



MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

AGENCE ROUTIERE

PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
DU SECTEUR ROUTIER A MADAGASCAR

Lot 2 : Etudes de faisabilité, économiques et techniques détaillées,
gestion, contrôle et surveillance de travaux d'entretien périodique de
la RNP 4 entre Antananarivo - Ankazobe (PK 95 +100) et Mahajanga (PK 556+100)



PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Version Finale

TABLE DE MATIERES

| | |
|--|-----------|
| RESUME NON TECHNIQUE | i |
| FAMINTINANA | vii |
| EXECUTIVE SUMMARY | xiii |
| 1 INTRODUCTION | 1 |
| 1.1 CONTEXTE DU PROJET PDDR..... | 1 |
| 1.2 OBJECTIFS DE L'ETUDE SUR LA RNP 4..... | 1 |
| 1.3 APPROCHE METHODOLOGIQUE..... | 2 |
| 1.3.1 Objectifs..... | 2 |
| 1.3.2 Résultats attendus..... | 3 |
| 2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET | 4 |
| 2.1 RAPPEL ET JUSTIFICATIFS DU SOUS-PROJET | 4 |
| 2.2 DESCRIPTION DES OPERATIONS LIEES AUX ACTIONS PREVUES | 4 |
| 2.2.1 Consistance des travaux d'entretien périodique sur la RNP 4..... | 4 |
| 2.2.2 Niveau d'Aménagement en APD pour l'EP de la RNP 4..... | 6 |
| 2.3 PHASAGE DU SOUS-PROJET RNP 4 | 6 |
| 2.3.1 Phase Préparatoire et/ou d'Installation | 6 |
| 2.3.2 Phase d'Exécution des travaux..... | 6 |
| 2.3.3 Phase de Repli du chantier | 6 |
| 2.3.4 Phase d'Exploitation et d'Entretien..... | 6 |
| 2.4 Zone d'Influence du sous projet..... | 6 |
| 2.5 SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX LOCAUX..... | 7 |
| 2.6 COUT ESTIMATIF DU SOUS-PROJET | 11 |
| 2.7 CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE..... | 11 |
| 2.7.1 Estimation du délai de réalisation..... | 11 |
| 2.7.2 Profil type de l'Entreprise et Allotissement des travaux..... | 12 |
| 2.8 BASES VIE ET LES SITES CONNEXES | 13 |
| 3 CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE APPLICABLE | 15 |
| 3.1 CADRE NATIONAL | 15 |
| 3.1.1 Cadre Politique..... | 15 |
| 3.1.2 Les textes généraux relatifs à l'évaluation environnementale et sociale..... | 18 |
| 3.1.3 Les textes sectoriels applicables | 19 |
| 3.2 CONVENTIONS INTERNATIONALES | 25 |
| 3.3 LE CADRE ENVIRONNEMENTAL & SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE | 26 |
| 3.3.1 Rappel sur le Cadres E&S de la Banque Mondiale..... | 26 |
| 3.3.2 Normes E&S de la Banque Mondiale pertinentes au RNP 4 | 27 |
| 3.3.3 Directives EHS du groupe de la Banque Mondiale..... | 36 |

| | | |
|-------|--|------------|
| 3.3.4 | Autres Normes de Référence applicables | 37 |
| 4 | DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DU SOUS-PROJET | 41 |
| 4.1 | MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE | 41 |
| 4.1.1 | Découpage Administratif - Localisation de la zone d'étude | 41 |
| 4.1.2 | Pour la Région d'ANALAMANGA -District Ankazobe..... | 42 |
| 4.1.3 | Pour la Région de BETSIBOKA - District de Maevatanana..... | 53 |
| 4.1.4 | Pour la Région de BOENY..... | 64 |
| 4.2 | MILIEU ENVIRONNEMENTAL INITIAL..... | 82 |
| 4.2.1 | Relief | 82 |
| 4.2.2 | Géologie et Géomorphologie du sol | 82 |
| 4.2.3 | Climat..... | 83 |
| 4.2.4 | Flore et Végétation..... | 84 |
| 4.2.5 | Faune | 87 |
| 4.2.6 | Synthèse et récapitulatif des enjeux de la composante faune et flore pouvant être affecté..... | 88 |
| 4.2.7 | Conservation de l'Environnement..... | 88 |
| 5 | ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX | 89 |
| 5.1 | IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX | 89 |
| 5.2 | IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS | 91 |
| 5.2.1 | Identification des impacts du sous projet..... | 91 |
| 5.2.2 | Evaluation des impacts du sous projet | 93 |
| 5.3 | MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | 97 |
| 5.3.1 | 5.3.1 Mesures d'Optimisation pour les Impacts Positifs..... | 97 |
| 5.3.2 | Mesures d'atténuation et de mitigation des impacts négatifs..... | 98 |
| 5.4 | IMPACTS CUMULATIFS | 102 |
| 5.4.1 | Réouverture des anciennes carrières..... | 102 |
| 5.4.2 | Dégradation des ressources naturelles..... | 102 |
| 5.4.3 | Effets cumulatifs sur les effets ressentis des changements climatiques | 102 |
| 5.5 | ANALYSE DES RISQUES ET DANGERS | 102 |
| 5.5.1 | Méthode d'analyse des risques, des situations dangereuses et des dangers | 102 |
| 5.5.2 | Synthèse de l'analyse des risques..... | 104 |
| 6 | CONSULTATION PUBLIQUE..... | 109 |
| 6.1 | OBJECTIFS | 109 |
| 6.2 | STRATEGIE ET DEMARCHE..... | 109 |
| 7 | PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) | 113 |
| 7.1 | OBJECTIFS ET PORTEE DU PGES | 113 |
| 7.2 | PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT..... | 114 |
| 7.2.1 | Collaboration avec les Autorités Locales Compétentes | 114 |
| 7.2.2 | Protection des Ouvriers et des Riverains..... | 114 |

| | | |
|------------|---|------------|
| 7.2.3 | Programme de Surveillance des travaux d’entretien périodique RNP 4 | 116 |
| 7.2.4 | Programme de surveillance des zones d’extraction des matériaux | 128 |
| 7.2.5 | Coût de la Surveillance Environnementale | 131 |
| 7.3 | PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | 137 |
| 7.3.1 | Suivi du Milieu Biophysique | 137 |
| 7.3.2 | Suivi du Milieu Social | 138 |
| 7.3.3 | Coût du Suivi Environnemental et Social | 142 |
| 7.4 | PLAN HSE | 144 |
| 7.5 | CADRE DE MISE EN ŒUVRE | 146 |
| 7.5.1 | Entités impliquées | 146 |
| 7.5.2 | Charte de Responsabilités pour la mise en œuvre du PGES | 146 |
| 7.5.3 | Exigences pour l’Entreprise | 147 |
| 7.5.4 | Plan de capacitation des parties prenantes | 148 |
| 7.5.5 | Plan de Protection Environnementale et Sociale (PPES) | 148 |
| 7.5.6 | Autorisation de Circulation | 148 |
| 7.5.7 | Application des mesures | 154 |
| 7.5.8 | Suivi des mesures | 155 |
| 7.5.9 | Contrôle de mise en œuvre | 155 |
| 7.5.10 | Programme de renforcement de capacité | 155 |
| 7.6 | MESURES SPECIFIQUES | 156 |
| 7.6.1 | Acquisitions des Autorisations Sectorielles | 156 |
| 7.6.2 | Plan de Gestion du Covid-19 | 157 |
| 7.6.3 | Plan de Gestion IST-VIH/SIDA | 158 |
| 7.6.4 | Plan de Gestion de VBG | 158 |
| 7.6.5 | Mise en place du Comité CRL | 159 |
| 7.6.6 | Plan de Gestion des Défrichements | 161 |
| 7.6.7 | Plan de Gestion des Ressources en Eau | 161 |
| 7.6.8 | Plan de Gestion des Substances Explosives Détonantes (SED) | 162 |
| 7.6.9 | Plan de Gestion des Produits Dangereux | 162 |
| 7.6.10 | Plan de Gestion des Déchets (PGD) | 163 |
| 7.6.11 | Plan de Gestion de la Pollution de l’Air | 163 |
| 7.6.12 | Plan de Gestion de la Santé | 163 |
| 7.6.13 | Plan d’Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement au travail (PHSSE) | 164 |
| 7.6.14 | Plan d’Accommodation du personnel | 165 |
| 7.6.15 | Plan d’Urgence | 165 |
| 7.6.16 | Plan de Circulation des Engins et des Véhicules (PCEV) | 165 |
| 7.6.17 | Plan de Gestion de la Sécurité / Sureté | 167 |
| 7.6.18 | Plan de Protection et d’Exploitation des Sites | 167 |
| 7.6.19 | Plan de Gestion de la Sécurité Routière et de la Sécurisation de Chantier | 169 |

| | |
|--|------------|
| 7.6.20 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) | 169 |
| 7.6.21 Plan d'Information, d'Education et de Communication | 169 |
| 7.6.22 Plan de Recrutement Local..... | 169 |
| 7.6.23 Plan de Gestion des Mains d'œuvre (PGMO)..... | 170 |
| 7.6.24 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)..... | 170 |
| 7.7 SYNTHÈSE DU PLAN DE RESTAURATION AUX MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS) | 170 |
| 7.7.1 Biens recensés et PAP identifiées | 171 |
| 7.7.2 Coût des compensations et des indemnisations | 171 |
| 7.7.3 Coût de mise en œuvre du PRMS | 171 |
| 7.8 AUDIT EXTERNE..... | 173 |
| 8 CONCLUSION GÉNÉRALE | 174 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 176 |

Liste des Annexes

| | |
|---|-------------------------------------|
| Annexe 1 : Copie de la Fiche de Tri Préliminaire du sous-projet | 178 |
| Annexe 2 : Analyse de pertinence sur les 10 NES de la Banque Mondiale pour l'EP de la RNP 4 | 181 |
| Annexe 3: Copies des Arrêtés et Notes délivrés par les Districts / Régions et des Mairies (en Mai 2023) | 188 |
| Annexe 4 : Copies des PV, des FP, des Registres de Doléances et de leur propos des Membres du CRL | 214 |
| Annexe 5 : Copies des PV, des FP, de la Liste PAP, du Texte Ministériel (MTP) et des Affiches..... | 281 |
| Annexe 6 : Copie du Code de Bonne Conduite, à ratifier et signer | 404 |
| Annexe 7 : Copie d'une Plainte-Type, à remplir | Error! Bookmark not defined. |
| Annexe 8 : Clauses Environnementales et Sociales, à insérer dans le DAO et Contrat du Prestataire..... | 417 |
| Annexe 9 : Copie d'une Fiche-Type de Non-Conformité | 431 |
| Annexe 10 : Manuel de Gestion des Plaintes de PDDR et de l'UGP-PDDR..... | 432 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Illustration du tracé et allotissement des tronçons éligibles en EP sur la RNP 4 | 42 |
| Figure 2 : Bureaux communaux dans le District d'Ankazobe..... | 53 |
| Figure 3 : Planche photographique des quelques Bureaux de Mairies traversés par le RNP 4 | 64 |
| Figure 4 : Planche photographique des bureaux communaux traversés par la RNP 4 au Lot 3..... | 81 |
| Figure 5 : Photos sur RS d'Ambohitantely et Complexe PN Ankarafantsika – Lac Ravelobe | 85 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Tronçons éligibles définitifs en Entretien Périodique sur la RNP 4 | 4 |
| Tableau 2: Tableau récapitulatif des gisements meubles entre Antananarivo et Mahajanga | 7 |
| Tableau 3 : Tableau récapitulatif des gisements rocheux entre Antananarivo et Mahajanga..... | 9 |
| Tableau 4 : Gisements meubles proposés pour chaque lot et chaque tronçon/ RNP 4 | 10 |
| Tableau 5: Gisements meubles proposés pour chaque lot / RNP 4 | 11 |
| Tableau 6: Etat récapitulatif des coûts estimatifs par lot du sous-projet..... | 11 |
| Tableau 7: Entités et leurs rôles spécifiques dans le sous-projet..... | 24 |
| Tableau 8: NES pertinentes pour le sous-projet..... | 27 |
| Tableau 9 : Analyse comparative des NES avec le Cadre National | 29 |
| Tableau 10. : Paramètres physico-chimiques des eaux de rejets | 37 |
| Tableau 11. : Directives de l’OMS sur les rejets atmosphériques | 37 |
| Tableau 12. : Normes sur les bruits..... | 38 |
| Tableau 13. : Liste des équipements de protection collectifs | 38 |
| Tableau 14. : Normes des EPIs..... | 39 |
| Tableau 15 : Localisation du tracé et découpage administratif du sous-projet..... | 41 |
| Tableau 16 : Données démographiques sur les Communes traversée par RNP 4 -District Ankazobe | 43 |
| Tableau 17: Répartition de la population résidente par sexe selon la région, District et densité, poids démographique, rapport de masculinité et pourcentage | 43 |
| Tableau 18: Répartition de population par Commune traversées par RNP 4 en EP – District Ankazobe | 43 |
| Tableau 19 : Centres de Santé dans le District d’Ankazobe | 45 |
| Tableau 20 : Données sur les Etablissements Sanitaires Publics par Mairies concernées à Ankazobe | 46 |
| Tableau 21 : Données sur les Etablissements Sanitaires Privés par Mairies concernées à Ankazobe | 46 |
| Tableau 22 : Centres Educatifs dans le CISCO d’Ankazobe..... | 46 |
| Tableau 23 : Dénombrement du personnel éducatif dans le District d’Ankazobe | 46 |
| Tableau 24 : Production Agricole dans le District d’Ankazobe | 47 |
| Tableau 25 : Données sur la production agricoles dans les 3 Communes dans le District d’Ankazobe..... | 47 |
| Tableau 26: Agriculture de grande envergure dans le District d’Ankazobe | 47 |
| Tableau 27: Type d’élevage et nombre de têtes en 2010 et 2011 dans le District d’Ankazobe | 47 |
| Tableau 28 : Maladies des bestiaux en élevage dans le District d’Ankazobe | 48 |
| Tableau 29 : Production Animale en 2009 dans le District d’Ankazobe | 48 |
| Tableau 30 : Culture fourragère dans le District d’Ankazobe | 48 |
| Tableau 31 : Artisans en 2014 dans le District d’Ankazobe | 48 |
| Tableau 32 : Exploitation minière dans le District d’Ankazobe | 49 |

| | |
|---|-----|
| Tableau 33 : Institutions Financières en 2014 dans le District d'Ankazobe | 49 |
| Tableau 34 : Sites touristiques et hôtellerie en 2023 dans le District d'Ankazobe | 49 |
| Tableau 35 : Modalité d'approvisionnement en Eau Potable dans le District d'Ankazobe | 50 |
| Tableau 36 : Données sur l'Eau et l'Assainissement dans le District d'Ankazobe..... | 50 |
| Tableau 37 : Données sur les faits en Jeunesse et Sport dans le District d'Ankazobe | 50 |
| Tableau 38 : Données sur les faits dans le District d'Ankazobe | 51 |
| Tableau 39 : Données sur les édifices religieux par Communes dans le District d'Ankazobe..... | 51 |
| Tableau 40 : Fonctions et Rôles de la Gendarmerie Nationale dans le District d'Ankazobe | 52 |
| Tableau 41 : Villages traversés par le tronçons du Lot 1..... | 52 |
| Tableau 42 : Effectif de la population recensé dans les ménages ordinaires par milieu de résidence et sexe selon le district et la commune | 54 |
| Tableau 43 : Répartition de la population résidente par sexe selon la région, District et densité, poids démographique, rapport de masculinité et pourcentage | 54 |
| Tableau 44 : Unité de sécurité publique de la Gendarmerie Nationale | 62 |
| Tableau 45 : Villages traversés par les 3 tronçons du Lot 2 du sous-projet | 63 |
| Tableau 46 : Répartition de la population par sexe, milieu de résidence et par Commune..... | 65 |
| Tableau 47 : Villages traversés par les 3 tronçons du Lot 2 du sous-projet District Ambatoboeny | 67 |
| Tableau 48 Répartition de la population par Sexe et par Commune (District Marovoay en 2018)..... | 68 |
| Tableau 49: Répartition de la population par sexe et par CR..... | 75 |
| Tableau 50 : Matrice d'interaction Activités et Composantes de l'Environnement..... | 91 |
| Tableau 51: Identification et Evaluation des Impacts Positifs..... | 94 |
| Tableau 52: Identification et évaluation des Impacts Négatifs..... | 94 |
| Tableau 53:Les mesures d'Optimisation des Impacts Positifs..... | 97 |
| Tableau 54: Les mesures d'Atténuation/Mitigation des Impacts Négatifs | 98 |
| Tableau 55: Matrice d'évaluation des dangers, situations dangereuses et risques..... | 103 |
| Tableau 56: Modalité de proposition de mesures | 103 |
| Tableau 57: Tableau synthétique de l'analyse des risques pour le sous-projet | 104 |
| Tableau 58 : Listes des participants lors de la consultation publique au niveau de chaque District et communes | 111 |
| Tableau 59 : Programme de Surveillance des travaux d'entretien périodique RNP 4 | 116 |
| Tableau 60 : Programme de Surveillance des Sites d'Extraction des Matériaux | 128 |
| Tableau 61 : Coût de la Surveillance Environnementale du Lot 1 du sous-projet | 131 |
| Tableau 62 : Coût de la Surveillance Environnementale du Lot 2 du sous-projet | 133 |
| Tableau 63 : Coût de la Surveillance Environnementale du Lot 3 du sous-projet | 135 |

| | |
|--|-----|
| Tableau 64: Programme de Suivi Environnemental du Milieu Biophysique | 140 |
| Tableau 65 : Programme de Suivi Environnemental du Milieu Social | 141 |
| Tableau 66 : Coût du Suivi Environnemental du Milieu Social pour chaque Lot..... | 142 |
| Tableau 67 : Plan HSE du sous-projet | 144 |
| Tableau 68 : Charte de Responsabilité | 147 |
| Tableau 69 : Point de vigilance pour la Préservation de l'Environnement..... | 149 |
| Tableau 70: Plan de Renforcement de Capacités par l'UGP-PDDR | 155 |
| Tableau 64 : Points de vigilance pour la protection de l'environnement..... | 168 |
| Tableau 72 : Répartition par lot et Types des biens recensés..... | 171 |
| Tableau 73: Coût de Compensation et d'Indemnisation des PAP | 171 |
| Tableau 74 : Budget estimatif total pour la mise en œuvre du PRMS..... | 172 |

ACRONYMES

AGR : Activité Génératrice de Revenu
APD : Avant-Projet Détaillé
APS : Avant-Projet Sommaire
BSD : Bureau de Santé du District
BTP : Bâtiment Travaux Publics
CEG : Collège d'Enseignement Général
CES : Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHD : Centre Hospitalier du District
CR : Cadre de Réinstallation
CSB : Centre de Santé de Base
CTD : Collectivité Territoriale Décentralisée
DAL : Défécation à l'Air Libre
DAO : Dossier d'Appel d'Offres
EHS : Environnement, Hygiène et Santé
EIE : Etude d'impact Environnemental
EPI : Equipement de Protection Individuelle
EPP : Ecole Primaire Publique
ESE : Exploitation Sexuelle chez les Enfants
FKT : Fokontany
GR : Génie Rural
HS : Harcèlement Sexuel
INSTAT : Institut National des STATistiques
IST : Infections Sexuellement Transmissibles
MdC : Mission de Contrôle et surveillance
MECIE : Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOIS : Maître d'Œuvre Institutionnel et Social
ONE : Office National pour l'Environnement
ONG : Organisation Non Gouvernementale
PAP : Personne Affectée par le Projet
PEES : Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO : Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre
PME : Petite et Moyenne Entreprise
PMPP : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PND : Plan National de Développement
PPES : Plan de Protection Environnementale Spécifique
PREE : PRogramme d'Engagement Environnemental
PRMS : Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PV : Procès-Verbal
RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RHSE : Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement
SIDA : Syndrome Immuno- Déficience Acquis
SSD : Service de Santé du District
SST : Santé et Sécurité du Travail
STD : Service Technique Déconcentré
Xt : Croisement
UGP : Unité de Gestion du Projet
VBG : Violence Basée sur le Genre
VCE : Violence Contre des Enfants
VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

RESUME NON TECHNIQUE

1. RAPPELS ET GENERALITES SUR LE SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT

Pour contribuer à l'atteinte des deux composantes de l'Objectif de Développement du Projet (ODP), qui consiste à « améliorer l'état et la résilience des routes » dictée dans sa Composante 1. L'un des sous-projets initié par l'Unité de Gestion du PDDR (UGP-PDDR) étant les travaux d'Entretien Périodique de la RNP 4 qui relie Antananarivo, Capitale de la Grande Ile (PK 00+000) et Mahajanga (PK 571+000) ville portuaire secondaire ; dont l'étude de faisabilité, conformément aux règles procédurales de la Banque Mondiale tant sur le plan technique que sur le plan socio-économique et environnemental, est confiée au Consultant.

A ce stade APD du sous-projet, l'étude se fait sur sept (07) tronçons, cités éligibles définitifs et départagés dans trois (03) lots, pour l'aménagement en « Entretien Périodique » de la RNP 4, dont :

Pour le Lot 1 avec trois tronçons :

- PK 95+100 au PK 110+000 (14,900 km) ;
- PK 157+000 au PK 192+000 (35,000 km) ;
- PK 194+000 au PK 208+000 (14,000 km) ;

Pour le Lot 2 avec cinq tronçons :

- PK 208+000 au PK 233+300 (25,300 km) ;
- PK 233+800 au PK 240+000 (6,200 km) ;
- PK 293+000 au PK 313+700 (20,700 km),
- PK 353+700 au PK 362+700 (9,000 km) ;
- PK 363+700 au PK 367+700 (4,000 km) ;

Pour le Lot 3 avec trois tronçons :

- PK 445+400 au PK 449+000 (3,600 km) ;
- Pk 451+000 au PK 474+300 (23,300 km) ;
- PK 516+350 au PK 556+100 (39,750 km).

Pour définir les travaux d'Entretien Périodique sur la RNP 4, des essais de la déflexion sur les chaussées existantes ont été opérés. Les tronçons éligibles ont fait l'objet d'études afin de déterminer les traitements y afférents. Il s'agit de : (i) scarification de la chaussée existante qui deviendront une couche de fondation, (ii) une mise en place de couche de base en GCNT de 15 à 17 cm, (iii) mise en place de couche de roulement en BBSG (5 cm) et imperméabilisation des accotements avec de l'enduit superficiel (monocouche), (iv) des assainissements latéraux et aussi des entretiens des ouvrages existants et/ou création d'ouvrage le cas échéant.

Le sous-projet est lancé sur TROIS LOTS ; passible d'être réalisé par des entreprises ayant au moins trois (3) expériences sur les travaux similaires en Infrastructures Routières Asphaltées. La durée est estimée sur VINGT QUATRE (24) mois, dont la date probable du début des travaux sera prévue au mois de Juillet 2024. Cette projection devra attendre la restitution et/ou validation de l'APD.

Le coût total par lot de ce sous-projet est résumé ci-après.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page i |
| | | Version 1 |

| Allotissement | Coût Technique (MGA) | Coût E & S (MGA) | Coût Total MGA) |
|----------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Lot 1 | 56 015 240 560 | 389 700 000 | 56 301 140 560 |
| Lot 2 | 61 496 639 600 | 481 700 000 | 61 885 866 600 |
| Lot 3 | 68 490 194 080 | 350 700 000 | 68 742 853 080 |

2. OBJECTIFS DU DOCUMENT

Les activités liées au sous-projet d'entretien périodique des tronçons éligibles sur la RNP 4 entre Antananarivo et Mahajanga sont susceptibles de causer des dommages à certaines composantes de l'Environnement biophysique et humain. Ainsi, une Evaluation sur le plan Environnemental que Social a été conduite pour établir un Plan de Gestion Environnementale et Sociale dudit sous-projet. L'analyse des données décrites dans la Fiche de Tri Préliminaire sur l'« Entretien Périodique de la RNP 4 » est classée comme sous-projet à Risque Substantiel suivant les procédures de la Banque Mondiale suivies par celles de l'UGP-PDDR, nécessitant l'établissement d'un PGES et une analyse environnementale. Cette classification est confortée durant cette étude d'APD.

En tout, l'objectif principal est de préparer un outil environnemental et social qui permettra au contractant d'entreprendre un travail adéquat, conformément aux exigences du Décret MECIE et aux autres textes nationaux et aussi au CES et aux Normes Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale dictées dans les outils en Gestion Environnementale et Sociale (GES) du projet PDDR.

3. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT DU SOUS-PROJET

Les études et les observations biologiques effectuées, aussi bien aux alentours de la RNP 4 jusqu'à Mahajanga qu'au niveau des sites d'extraction de matériaux meubles et rocheux, ont donné les résultats suivants :

3.1. Milieux biophysiques

Une grande partie de la RNP 4 passe en rase campagne et largement dominée par des zones de reboisement.

Sur les Hautes Terres Centrales, les talus et les abords du tracé sont dominés par des tanety érodables de type latéritique ferralitique sur lesquelles est placée le tracé. Il est assujetti à une forte pluviométrie d'où la dégradation, notamment de la couche de roulement, les talus et accotements. A partir d'Andriba, dans sa grande partie, le tracé passe en majeure partie dans la plaine alluvionnaire avec des sols de base de type hydromorphe sur des digues. Ces faits fragilisent les routes nécessitant ainsi les entretiens périodiques.

Le Complexe Parc National Ankarafantsika – Lac Ravelobe est le seul site biologiquement sensible dans son environnement immédiat en le traversant du PK 445+400 au PK 470+500. Aucun site sensible n'est constaté aux voisinages des sites d'extraction des matériaux pré-identifiés.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page ii |
| | | Version 1 |

A part ce site préservé, les biotes (faune et flore) inventoriés sont de forte valence écologique et à large distribution. Ainsi, le sous-projet n'est pas prévu d'avoir des impacts sur des habitats sensibles ou des espèces protégées. Les écosystèmes autour de la RNP 4 sont « dégradés » par la poussée des activités anthropiques.

La quantité des matériaux (remblai, rocheux, sable, ...) nécessaire dans la réalisation des travaux est limitée pour n'atteindre le seuil pour que l'étude nécessite une EIE suivant le Décret MECIE, la répartition du ravitaillement dans différents sites le long de l'itinéraire étant une solution appropriée.

3.2. Milieux humains

La Capitale Antananarivo et les Mairies périphériques sont presque urbanisées, comme les Chefs-Lieux des Districts d'Ambohidratrimo, d'Ankazobe, de Maevatanana (Chef-Lieu de la Région BETSIBOKA), et celui de Mahajanga I (Chef-Lieu de la Région de BOENY). Le tracé traverse aussi des Chefs-lieux de Communes des districts d'Ambato Boeny et de Marovoay. Les autres lieux passés par la RNP 4 démontrent que leur économie est axée plutôt sur l'agriculture. Les agglomérations sont colonisées par des activités commerciales où les producteurs, collecteurs et les consommateurs s'entrecroisent. Le secteur transport terrestre constitue un levier de développement de leur zone, par suite des trafics de voyageurs et marchandises sur la RNP 4.

Respectivement, la population active (entre 15 et 55 ans) dans les Régions d'Analamanga, Betsiboka et de Boeny sont de 57 %, 54, 0% et de 56,5 % (RGPH 3, 2018). La disponibilité des mains d'œuvres locales est assurée, par la population active et que le sous-projet pourrait leur apporter des AGR supplémentaires et de transfert de compétence.

Les caractéristiques socio-économiques et démographiques des bénéficiaires des tronçons concernés sont décrites et analysées comme suit :

- Il n'y a pas de sites sacrés dans les environs immédiats des zones d'emprise du sous-projet et des sites d'extraction de matériaux qui nécessite des rites culturels traditionnels avant interventions. Pourtant, ces sites sont nombreux le long de l'axe dans les zones d'influence notamment les tombeaux, les cénotaphes, les arbres sacres, les stèles ;
- La préparation d'un Plan de Réinstallation est nécessaire ; mais de type PRMS. Au dernier recensement (18 Novembre 2023), quinze (15) PAP ont été dénombrées. Les types de PAP concernés sont des vendeurs ambulants et/ou saisonniers, sur les étals en briques sans toiture et/ou en bois et se placent sur les accotements et/ou trottoirs. Notons qu'auparavant, les Responsables (STD et CTD) respectifs surtout auprès des Communes traversées ont pris leur responsabilité et ont procédé à la mobilisation de ces administrés. Par le biais de fanadiovana faobe, des zones abandonnées par les marchands temporaires durant la période de confinement en Covid-19 ont été nettoyées, et les marchands ont repris leurs places habituelles. Ces derniers ont appuyé sur place dans le comptage et la détermination des PAP réelles comprises dans l'emprise du sous-projet ;
- Chaque Chef-Lieu de District traversé par le sous-projet ayant leur propre CHD et toutes les Mairies possèdent au moins un CSB II voire des Cliniques Privées. Le même constat a

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page iii |
| | | Version 1 |

été fait sur la présence au moins d'une Brigade de Gendarmerie auprès dans les grandes circonscriptions peuplées. La lutte à l'encontre des VBG-ESE-HS /VCE est connue par la population, suite aux campagnes de sensibilisation passées dans la zone. Des structures et/ou organisations liées à la Société Civile sont opérationnelles et qu'on puisse les valoriser dans la mise en œuvre du MGP.

4. IMPACTS POTENTIELS

4.1.Phase Préparatoire

- Libération de l'emprise des travaux afin de compenser les pertes économiques des 15 PAP recensés pendant les travaux et aussi pour assurer leurs intégrités physiques ;
- Opportunités d'emploi temporaire pour les locaux ;
- Accroissement de ventes pour les marchands locaux ;
- Pollution de l'eau et du sol causée par les fuites accidentelles de carburants et huiles de vidange et les déchets produits dans la base vie et de ses connexes ;
- Non-respect des us et coutumes locaux par les travailleurs allochtones ;
- Risques d'accidents lors des transports d'équipements et matériaux ;
- Perturbation de la vie communautaire induite par l'arrivée et l'installation des employés de l'entreprise ;
- Propagation de diverses maladies de proximité comme les IST, SIDA et de la Covid-19 ;
- Précarité de l'hygiène et de la santé des travailleurs ;
- Emergence de conflits sociaux dus à la frustration de la population locale sur leur non-intégration en tant que mains d'œuvres pour cause d'insuffisance de leurs savoir-faire et aux potentielles Violences Basées sur le GENRE (VBG) et les Harcèlements Sexuels (HS) ;
- Risque de non-respect des Droits des Enfants et de Violence à l'encontre des Enfants (VCE), surtout les Abus Sexuels sur les enfants (ASE) ;

4.2.Phase d'Exécution des travaux

Entretien Périodique des tronçons sur la RNP 4 (Antananarivo – Mahajanga)

- Perturbation du trafic sur les tronçons aménagés ;
- Opportunités d'emploi pour les locaux ;
- Transfert de compétence aux ouvriers locaux recrutés ;
- Non-respect des us et coutumes locaux des zones périphériques de l'assiette de la route (zone fady et tabou (tombeaux, bois sacrés, cénotaphes, stèles)) par les travailleurs allochtones;
- Risque d'accident de travail dans le chantier et/ou postes de travail et de la circulation des camions et engins ;
- Pollution d'eau et du sol causée par les rejets des déchets et/ou des produits dangereux ;
- Risque de conflit avec la population par rapport à l'occupation temporaire de terrain lié à l'aménagement des tronçons, l'exploitation de gites d'emprunt, de sites de dépôt ou de sites de stockage des matériaux et/ou des matériels ;
- Propagation de diverses maladies de proximité comme les IST, SIDA et de la Covid-19 ;

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page iv |
| | | Version 1 |

- Précarité de l'hygiène et de la santé des travailleurs ;
- Emergence de conflits sociaux dus à la frustration de la population locale et aux potentielles Violences Basées sur le GENRE (VBG) et les Harcèlements Sexuels (HS) ;
- Risque de non-respect des Droits des Enfants et de Violence à l'encontre des Enfants (VCE), surtout les Abus Sexuels sur les enfants (ASE) ;
- Risque d'ensablement ou déversement des terres de remblai sur des terrains de culture ;

Exploitation des gîtes et carrières

- Risque d'érosion et d'instabilité des talus ;
- Problèmes sanitaires de la population environnante, liés à l'émission de poussières ;
- Risque d'accident pour le personnel et la population riveraine ;
- Production de déchets (terre morte, débris de roche, déchets hydrocarbonés, déchets ménagers, pièces comme les filtres et batteries usées, etc).

4.3.Phase de Repli

- Pollutions diverses au niveau de la Base Vie et des sites connexes ;
- Risque d'amorce d'érosion dans les sites d'emprunt et les carrières
- Etc.

4.4.Phase d'Exploitation et d'Entretien

- Amélioration de la traficabilité sur les tronçons aménagés de la RNP 4 ;
- Sécurisation et utilisation en toute quiétude des usagers de l'infrastructure et des riverains, sans écarter la hausse des risques d'accident pour les malintentionnés durant cette phase ;
- Hausse de revenus pour les transporteurs : amélioration de leur qualité de vie ;
- Redynamisation de l'économie du transport, impactant sur la baisse du coût du transport de voyageurs que des marchandises ;

5. MESURES PROPOSEES

Des mesures d'atténuation sont proposées pour chaque impact significatif identifié et pour chacune des phases du sous-projet. Ces mesures concernent principalement le volet Hygiène, Sécurité et Environnement. Les mesures proposées sont préparées de façon à être techniquement faisables et financièrement soutenables.

Il s'agit des mesures globales suivantes :

- Avant même l'installation du chantier, régler le dédommagement des PAP et de libérer totalement l'emprise des travaux sur tous les tronçons éligibles de la RNP 4 ;
- Au démarrage, informer les riverains sur le sous-projet et collecter leurs soucis ainsi que leurs suggestions durant la Communication Publique et leur aviser la présence et l'opérationnalisation du MGP pour endiguer toutes sortes de maux sociaux liés au sous-projet ;
- Maintenir un chantier propre et sécurisé ;
- Mettre en œuvre du PGES de façon à minimiser les risques aussi bien à l'encontre des ouvriers que des riverains. Tous ces impacts négatifs sont, en général, d'importance

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page v |
| | | Version 1 |

moyenne et pourraient être atténués ou éliminés par des mesures appropriées. En revanche, les impacts positifs sont à optimiser dans la mesure du possible.

Après la mise en œuvre adéquate des mesures proposées, tous les impacts résiduels seront à des niveaux acceptables et ne requerront pas des mesures de compensation environnementale.

L'application de ces mesures devrait être en mesure de contrôler les conséquences des impacts négatifs du projet sur la gestion des déchets, tels que la pollution de l'eau, déversement des hydrocarbures, la poussière dans l'air, et l'amélioration de l'environnement des riverains.

Sur les sites d'extraction des matériaux locaux, des plans seront mis en œuvre afin d'éviter les dangers et faciliter la restauration des lieux.

Le coût total de la mise en œuvre du PRMS pour le sous-projet d'entretien périodique de la RNP 4 est de Trente Millions Cent Cinquante-Cinq Mille Quatre Cent Ariary (30 155 400 Ar).

Ainsi, le PGES-P a été établi ; muni de Base Plan ébauche du PGES-E à établir par l'Entreprise ; et de même les Plans de Surveillance et de Suivi, la Charte de Responsabilité auprès de toutes les entités impliquées, ainsi que leur coût respectif au cours de la durée de vie dudit sous-projet.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page vi |
| | | Version 1 |

FAMINTINANA

1. FAMPATSIAHIVANA NY MOMBA NY ZANA-TETIKASA

Handray anjara amin'ny fanatanterahana ireo kasinga roa amin'ny tanjona fampandrosoana ny tetikasa (ODP), izay ahitana ny "fanatsarana sy ny faharetan'ny fotodrafitrasa" voalaza ao amin'ny Toko voalohany. Anisan'ny zana-tetikasa natomboky ny PDDR ny fikojakoana ara-potoana ny RNP 4 manohy an'Antananarivo (PK 00+000) sy Mahajanga (PK 571+000). Noho izany ny antony nanaovana ny fandalinana sy ny fanatanterahana ny asa, mifanaraka amin'ny fitsipiky ny Banky Iraisam-pirenena na ara-teknika na ara-tsosialy sy toekarena ary tontolo iainana, ka nanendrena ny mpanao fanadihadiana.

Mandritra ity dingana faharoa ny zana-tetikasa ity, ny fitsirihina ara-teknika dia nifantoka tamin'ireo ampahan-dalana fito (07) voafaritry ary voazara tao anaty ny toko telo (03) mba hanaovana ny asa fikojakoana; dia ny:

Ny Toko 1 manana ampahandalana telo:

- PK 95+100 au PK 110+000 (14,900 km) ;
- PK 157+000 au PK 192+000 (35,000 km) ;
- PK 194+000 au PK 208+000 (14,000 km) ;

Ny Toko 2 manana ampahandalana dimy:

- PK 208+000 au PK 233+300 (25,300 km) ;
- PK 233+800 au PK 240+000 (6,200 km) ;
- PK 293+000 au PK 313+700 (20,700 km),
- PK 353+700 au PK 362+700 (9,000 km) ;
- PK 363+700 au PK 367+700 (4,000 km) ;

Ny Toko 3 manana ampahandalana telo:

- PK 445+400 au PK 449+000 (3,600 km) ;
- PK 451+000 au PK 474+300 (23,300 km) ;
- PK 516+350 au PK 556+100 (39,750 km).

Ny hatevenan'ny tara sy vatokely dia mitovy (amin'ny 5cm) ary ny sosona fototra dia miovaova ho 15 ka hatramin'ny 17 sm araka ny tranga izay lalovana.

Mba hamaritana ny asa fikojakoana ara-potoana ao amin'ny RNP 4, dia natao ny fitsapana hamafisana sy fievotry nylalana efa misy. Ny fizarana azo ekena hokojaina dia nanaovana fandalinana mba hamaritana ny fitsaboana mifandraika amin'izany. Toy izao ny fikojana miandry: (i) fandrangotana ny sosona fandiavana efa misy izay ho lasa sosona fototra, (ii) fametrahana sosona fototra 15 ka hatramin'ny 17 sm izay vato nopotehina, (iii) fametrahana sosompandiavana ao amin'ny vatokely sy tara (5 sm) ary fandehanana antsiny tsy tateradrano misy sosona tokana, (iv) fitsihindrano sy tatara ary koa fikojakoana ireo fotodrafitrasa efa misy sy/na famoronana raha ilaina.

Nandritra ity APD ity dia nofaritana fa ity zana-tetikasa ity dia notombanana hizara TELO misaraka; Azo vinavinaina ny mety hahavitan'ny Orinasa manana traikefa telo (3) taona farafahakeliny amin'ny asa lalana voarakotra tara mitovy aminy. Noheverina haharitra EFATRA AMBY ROAPOLO (24) volana ny faharetan'ny asa. Ho vinavinaina hanomboka ny volana Jolay 2024 ity asa fikojakoana lalana ity. Ary izy moa dia tsy maintsy miandry ny fankatoavana ity asa APD ity.

Ny fanombanana ny mety ho lany, araka ny sokajiny avy , amin'ity zana-tetikasa ity dia tombanana ho

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page vii |
| | | Version 1 |

| Zara asa | Tombambidy teknika (MGA) | Tombambidy E&S (MGA) | Totaliny (MGA) |
|-----------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Lot 1 | 56 015 240 560 | 389 700 000 | 56 301 140 560 |
| Lot 2 | 61 496 639 600 | 481 700 000 | 61 885 866 600 |
| Lot 3 | 68 490 194 080 | 350 700 000 | 68 742 853 080 |

2. TANJONA NY TATITRA

Ny hetsika mifandraika amin'ny tetikasa fikojakojana atao eo amin'ireo ampahan-dalana 29 voasafidy anaty ny RNP 4 (Antananarivo hatrany Mahajanga) dia mety hiteraka fahasimbana amin'ny lafiny hafa eo amin'ny Tontolo lainana na ara-boajanahary; ary indrindra ny olona. Noho izany, nisy ny fanombanana natao mba hametrahana drafitra fitantanana aratontolo iainana sy aratsosialy ho an'ity zanatetikasa ity na ny PGES-P. Ny fanadihadiana mialoha sy ny angokevitra notontosaina dia manasokajy ity zana-tetikasa ity ho zana-tetikasa "à Risque Substantiel" araka ny masotsivana teo amin'ny Banky Iraisampirenena izay harahin'ny UGP-PDDR. Noho izany dia ilaina ny fandrafetana ny drafipitantanana ara-tontolo iainana sy sosialy na amin'ny APD.

Amin'ny ankapobeny, ny tanjon'ity tatitra ity dia ny hanomana ireo fitaovana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy izay ahafahan'ny miantoka sy manatontosa ny asa; araka ny fepetra voalazan'ny Décret MECIE; indrindra ny mahakasika ny fepetra fiarovana ny Tontolo lainana sy ireo fenitra ara-tsosialin'ny Banky Iraisampirenena voalahatra ao amin'ny UGP-PDDR.

3. NY TONTOLO IAINANA EO ANIVON'NY ZANA-TETIKASA

Ny fandinihana sy ny fitsirihina ara-biolojika natao, ny teo akaiky na manodidina ny RNP 4; sy ny teny amin'ireo toerana fitrandrahana akora samihafa toy vato na tany, sns..., dia nanome ireto vokatra manaraka ireto:

3.1. Zavaboahary manodidina (miaina sy tsia)

Raha ny ankamaroan'ny ampahan-dalana lalovan'ny RNP 4 dia tontolo nanahary tsy voajary ary hivelaran'ny fambolenkazo.

Ny amin'ny ety anivontany Afovoany, ny fefiloha sy ny manodidina ny lalana dia rafetin'ny tanety mora simban'ny riaka ny lalana satria iharan'ny rotsak'orana. Manomboka eo Andriba, ny ampahany betsaka amin'ny lalana dia mandalo amin'ny lemaka miaraka amin'ny tanimbaiboaho izay mipetraka eo ambony fefiloha. Ireo zava-misy ireo dia mampalemy ny lalana, ka mila fikojakojana.

Ny Valanjavaboahary Ankarafantsika sy Farihin'i Ravelobe no hany tokana ho toeran-javaboahary marefo manakaiky azy satria dia tapahiny sy lalovany eo amin'ny PK 445+400 hatreo amin'ny PK 470+500. Tsy ahitana toerana saropady na marefo ara-biolojika kosa eny amin'ireo toerana hitrandrahana akora samihafa, izay efa voatily sy fantatra mialoha.

Ankoatra io toerana fantatra fa arovana manokana ireo, ny manan'aina (biby sy zavamaniry) voatanisa dia manana faharetana ekolojika avo lenta sy fahita amin'ny toerana maro eto amin'ny Nosy. Tsy dia ahitantana firy faritra voaaro manokana koa manamorona ny faritry ny zana-tetikasa. Noho izany dia hantenaina fa tsy dia hisy fiantraikany firy amin'ny toerana voasokajy ho saropady na harovana manokana izy. Ny tontolo iainana manodidina ny RNP 4 dia heverina ho " efa simba" noho ny fiantraikan'ny asa fanajariana ataon' olombelona.

Miharihary izany fa hita mazava tsara izany noho ireo vokadratsy ateraky ny fiasan'ity lalam-pirenena betsaka mampiasa ity.

Ny hadirin'ny akora samihafa (rano, vato, fasika, ...) ilaina hanatanterahana ny asa dia voafetra ihany ary azo ekena noho ny hamaroan'ireo toeram-pitrandrahana manodidina ny lalana; mba tsy hihoatra ny takian'ny ny didimpanjakana MECIE ka hanasokajiana ny zanatetikasa ho EIE. Ny fanamparitahana ireo toerana fitrandrana no tena vahaolana mety amin'izany.

3.2. Tontolon'ny Olombelona

Raha Antananarivo Renivohitra miaraka amin'ireo Kaominina manodidina azy dia efa voajary mifanahaka izany; toa ireo Renivohitry ny Distrika dia Ambohidratrimo, Ankazobe, Maevatanana (Renivohitry ny Faritra BETSIBOKA), ary Mahajanga I (Renivohitry ny Faritra BOENY). Mandalo ihany koa ireo amin'ny renivohitry ny kaominina ao amin' ny distrikan' Ambato Boeny sy Marovoay ny lalana.

Manaraka ny RNP 4 dia hita fa mbola ny fampivoarana ny tontolo ambanivohitra no tena miantoka amin'ny toekareny (fambolena sy fiomiana). Ireo faritra be olona sy ireo tanàndehibe lalovan'ny zanatetikasa dia ahitana asa fifanalozana ara-barotra; ka hifamezivezen'ny mpanangona sy ny mpanjifa. Ny sehatry ny fitaterana an-tanety dia fanoitra lehi beho an'ny fampandrosoana ireny faritra ireny, vokatry ny fifamoivoizanan'ireo mpandeha sy ireo entana samihafa ao amin'ny RNP 4.

Ny isan' ny mponina amperinasa avy (eo anelanelan' ny 15 ka hatramin' ny 55 taona) ao amin' ny Faritra Analamanga, Betsiboka ary Boeny dia 57%, 54,0% ary 56,5% (RGPH 3, 2018). Ny fisian'ny ampahany lehiben'ny mponina afaka miasa eo an-toerana dia afaka miantoka ny zana-tetik'asa dia afaka manome azy ireo fidirambola fanampiny sy famindrana fahaiza-manao.

Ny toetra aratsosialy sy aratoekarena ary demografika an'ireo mpahazo tombotsoa eo amin'ny soritra voafidy rehetra dia nofaritana sy nohadihadiana toy izao manaraka izao:

- Tsy misy toerana saropady na "masina" mifanolotra avy hatrany amin'ny faritrasa sy toerana fitrandrahana akora izay mitaky fombafomba arapinoana sy nentim-paharazana alohan'ny fidirana an-tsehatra. Na izany aza, ireo toerana ireo dia maro amin'ny sisindalana miala ny faritrasa ao amin'ny faritra misy fiantraikany, anisan'izany ny fasana, ny solopasana, hazo masina, tsangambato;
- Ilaina ihany ny fanomanana ny drafitra famindratoerana na ny fanonerana zavatra voakitika , fa kosa drafitra famerenana ny antompivelomana fototra no hatao. Ny fanisana farany (18 Novambra 2023) dia nahitana dimy ambiny folo (15) PAP. Ny karazana PAP voakasik'izany dia mpivarotra mandehandeha sy/na mandeha amin'ny vanipotoana, amin'ny talatalana biriky tsy misy tafo sy/na hazo ary mipetraka amin'ny sisin-dalana. Marihina fa teo aloha dia nandray ny andraikiny ny mpitantana tsirairay indrindra ireo Kaominina niampita ka niroso tamin'ny fanentanana ireo olom-pirenena ireo. Marihina fa teo aloha dia efa nanao fanentanana sy asa mivantana ireo Tompondraikitra (STD sy CTD) isan-tokony, indrindra teny anivon'ireo Kaominina samihafa, toy ny "Fanadiovana faobe" mba hanesorana ireo fotodrafitrasa mora ravana

ao anaty ny atilalana hanadiovany ny tanana ary hanomanana ny fahatongavan'ny zana-tetikasa.

- Ny Renivohitry ny Distrika tsirairay lalovan'ity zana-tetikasa ity (Antananarivo-Renivohitra, Ambohidratrimo, Ankazobe, Maevatanana, Ambato Boeny, Marovoay, Mahajanga II ary Mahajanga I) dia samy manana CHD; ary ny Kaominina rehetra dia samy manana CSB II iray farafahakeliny miampy ireo toerampitsaboana tsy miankina. Toy izany koa ny fisian'ny Borigady ny Zandarimaria Nasionaly eny amin'ireo toerana be mponina. Fantatry ny mponina ny ady atao amin'ny VBG/VCE/ESE-HS, taorian'ny fanentanana samihafa teo aloha. Ny rafitra na ireo fikambanana mifandraiky aminy miaraka amin'ny Fiarahamonim-Pirenena dia efa miasa; ary azo atao ny manome lanja azy ireo amin'ny fampiharana ny MGP.

4. FIANTRAIKA METY HITRANGA

4.1. Dingana Fiomanana

- Fanalana izay mety fotodrafitrasa mipetraka ao anaty faritrin'ny asa sy fanonerana ireo PAP miisa 15 ary hisorohana ny loza mety ahazo azy ireo;
- Fisian'ny asa ho an'ny mponina eo antoerana;
- Fampiroboroboana ny varotra eo antoerana;
- Fahalotoan'ny rano sy ny tany vokatry ny fahaverezan'ny solika tsy nahy sy menaka efa niasa ary ireo fako samihafa novokarina eny amin'ny faritra fonenan'ny orinasa;
- Ny tsy fanajana ny fomba amam-panao ataon'ny mpiasa mila ravin'ahitra (vahiny);
- Ny loza mety hitranga amin'ny fitaterana fitaovana sy akora;
- Mety ho fikorontanana ny fiainam-piarahamonina vokatry ny fahatongavana sy ny fametrahana ireo mpiasan'ny orinasa;
- Mety ho fiparitahan'ny aretimifindra isankarazany toy ny IST, VIH/SIDA ary Covid-19;
- Mety ho fisian'ny disadisa aratsosialy noho ny fahasosoran'ny mponina eny antoerana amin'ny tsy fandraisana ireo ho mpiasa noho ny tsy fahampian'ny fahaiza-manaony; ary ny herisetra mety hitranga mifototra amin'ny vehivavy (VBG); sy ireo fanolanana ara-nofa (HS);
- Loza mety hitranga noho ny tsy fanajana ny zon'ny ankizy sy ny herisetra atao amin'ny ankizy (VCE); sns.

4.2. Dingana Fanatanterahana Asa

Fikojakojana ny ampahan-dalana RNP 4 (Antananarivo – Mahajanga)

- Fikorontanan'ny fifamoivoizana eny amin'ireo ampahan-dalana hamboarina;
- Fisian'asa ho an'ny mponina eo an-toerana;
- Fifampizaràna fahaiza-manao sy haitao amin'ireo mpiasa ao an-toerana voaray;
- Ny tsy fanajana ny fady eo an-toerana sy ny fomba amam-panao manodidina ny asa sy ny toby ara-dalana (fasana, ala masina, fanasinana, tsangambato)) ataon'ny mpiasa tsy teratany;
- Mety hisian'ny lozam-pifamoivoizana sy eny amin'ny toeram-piasana sy fifamoivoizan'ny fiarabe sy mpamboatra lalana;

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page x |
| | | Version 1 |

- Mety ho fahalotoan'ny rano sy ny tany vokatry akora tsy ilaina intsony.
- Mety hisian'ny disadisa amin'ireo mponina mifandraika amin'ny fampiasana vonjimaika ny tanin'izy ireo mandritran'ny asa sy ny toerana fitobian'ireo akora ampiasaina ka tsy ilaina;
- Mety ho fiparitahan'ny areti-mifindra isan-karazany toy ny IST, VIH/SIDA ary Covid-19;
- Mety ho fisian'ny disadisa ara-tsosialy noho ny fahasoran'ny mponina eny an-toerana; ary ny herisetra mety hitranga mifototra amin'ny vehivavy (VBG); sy ireo fanolanana aranofo (HS);
- Loza mety hitranga noho ny tsy fanajana ny zon'ny ankizy sy ny herisetra atao amin'ny ankizy (VCE)
- Fahaverezan'ny rano-tany any amin'ny tany fambolena
- Sns.

Toerana fitrandrahana akora fototra

- Loza mety hisian'ny fikaohona na fihotsahan'ny tany;
- Ny olana amin'ny fahasalaman'ny mponina manodidina, mifandray amin'ny fiparitahan'ny vovoka;
- Lozam-pifamoivoizana mety hitranga ho an'ireo mpiasa sy ny mponina eo an-toerana;
- Mety ho fiparitahan'ny loto samihafa (tany maty, potipoti-bato, loto avy amin'ny fikojana fiara, lakoza...) eny an-toerana
- Sns.

4.3. Dingana Famaranana sy Fikatonan'ny Asa

- Mety ho fiparitahan'ny loto samihafa eny amin'ireo toerana avy niasana;
- Loza mety hisian'ny fikaohona sy fihotsahan'ny tany
- Sns.

4.4. Dingana Fisitrahana ny Asa

- Fihatsaran'ny fifamoivoizana eny amin'ireo ampahan-dalana avy namboarina;
- Fiarovana sy fampiasana am-pilaminana ny mpampiasa ny flalana sy ny mponina ao an-toerana amin'ny izay mety hisian'ny lozam-pifamoivoizana;
- Fanatsarana ny fifehezana ny rano rano; ka hampiakatra ny famokarana;
- Fampiasana tsy amin'ny ahiahy ny fotodrafitrasa ary ho fiarovana ireo mponina manodidina ny lalana avy namboarina;
- Fihatsaran'ny vokatry ateraky ny lalana eo amin'ireo mpitatitra, miantraika amin'ny fahatsaran'ny fari-piainana ho an'ny rehetra manodidina azy ireo;
- Sns

5. FEPETRA ARA-TONTOLO IAINANA SY SOSIALY NAROSO

Ny fampiharana ny fomba fiasa mikajy dia hahafahana mifehy ny fiantraika ratsy mandritra ireo dingana samihafa ity zana-tetikasa ity. Ireo fepetra raisina ireo dia mahakajy ny Sampana Fahasalamana – Fiarovana – Tontolo lainana; izany hoe: ny asa tanterahina dia mikajy ny Tontolo lainana ka mametraka ny Fahasalamana ny mpiasa sy ireo mponina manodidina ny

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page xi |
| | | Version 1 |

zana-tetikasa, ny Fiarovana mba lavitry ny loza ny tsiraray, ary ny zavaboahary manodidina. Ireo fepetra natolotra etoana dia natao ho mora ampiasaina; fa mitaky fitaovam-piarovana.

Raha fintinina dia toa izao manaraka izao:

- Alohan'ny hipetrahan'ny zana-tetikasa, tsara ary mety ny handoavana ireo fanonerana ireo PAP mba ho afaka tanteraka ireo sakana ara-tsosialy ao anaty ireo ampahan-dalana misy ny asa fikojakojana ny lalampirenena faha-4;
- Ety ampanombohana ny asa fanatanterahina ny zana-tetikasa dia tsara hampahalalaina ny rehetra voakasika ny tanjona, ny antony ary ny fepetra rehetra hanatanterahina izany; ka alaina sy havondrona izay tolo-kevitra nivoaka teo, na ny fanatsarana na ireo izay mety ahiahy na tebiteby ka mety hanapaka ny zana-tetikasa mihintsy mba hitadiavana vahaolana miaraka eo. Tsahivina fa misy ny drafi-pandaminana hitantanana ireo fitarainana samihafa ary miasa avy hatrany (MGP) mba hanakanana ireo mety fihoram-pefy sy ireo endrika fanararaotana ara-tsosialy mandritra ny asa;
- Mitazona toerana fanorenana madio sy azo antoka;
- Fikajiana madio sy milamina ny tontolo manodidina ny Faritra iasana (Chantier Clean); indrindra eo amin'ny lafiny fitantanana ny faika na loto samihafa; toy ny rano maloto, ny faikan-tsolika na menaka efa niasa, ny vovoka manidina, ary ny fanatsarana ny tontolo iainana manodidina;
- Fampiasana ny Drafi-Pitanana Ara-Tontolo Iainana sy Sosialy (PGES) mba hialana na hanalefahana ireo mety voka-dratsy ny zana-tetikasa eo amin'ireo mpiasa sy ny mponina manodidina. Ireo fiantraikany ratsy voatsirika dia azo sokajiana ho antonony ihany; ary azo atao tsara araka ireo fepetra naroso ny manalefaka, na manafonana mihintsy izay mety ho voka-dratsiny. Na izany aza dia hamafisina kosa ireo fepetra naroso miatrika ny fiantraikany tsara.

Ny fanatanterahana izay fepetra hanarenana na hanonerana ireo vaka-dratsy ireo dia noraiketina anaty Drafi-Pitanana Ara-Tontolo Iainana sy Sosialy. Voafaritra mazava ao anatin'ny ao ireo andraikitra samihafa andrasana amin'ireo mpiantsehatra isan'ambaratongany, ny tetibola mety sy tsara homanina amin'izany, ireo paika sy ireo mari-drefy hentina hanaraha-maso ny fanatanterahana ireo fepetra na hanarenana izay mety tsy fahombiazana.

Mihakasika ny toerana fakàna akora samihafa, indrindra ny vato, ho hampiasaina, dia misy ireo toromarika nomena eo amin'ny sehatrin'ny fiarovana ny tontolo iainana mba hanamorana ny fanarenana azy ireny.

Vinavinaina ho mitentina Telopolo Tapitrisa sy Iray Hetsy sy Dimy Alina sy Dimy Arivo sy Efajato Ariary **(30 155 400 Ariary)** ny fanatanterahana ny tetikasa fanonerana antompiveloman'ny olona voakasikin'ny asa.

Koa dia narafitra manaraka izany ary ny Drafi-Pitantanana ara-Tontolo Iainana sy Sosialy; misy ny Drafi-Pitantana Ifotony sy ireo Drafi-Pitantanana Fanarahamaso miaraka amin'ireo kasinga fampiasa sy ny fotoana rehetra hanatanterahina izany; ary ny Zara-Andraikitra eo anivon'ny mpisehatra rehetra voakasika ny fanatanterahana ity zana-tetikasa ity.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page xii |
| | | Version 1 |

EXECUTIVE SUMMARY

1. REMINDERS AND GENERAL INFORMATION ON THE DEVELOPMENT SUBPROJECT

To contribute to the achievement of the two components of the Project Development Objective (PDO), which consists of "improving the condition and resilience of roads" dictated in its Component 1. One of the subprojects initiated by the PDDR Management Unit (PMU-PDDR) is the Periodic Maintenance works of RNP 4 which links Antananarivo, Capital of the Big Island (PK 00+000) and Mahajanga (PK 571+000) secondary port city; The feasibility study, in accordance with the World Bank's procedural rules on the technical, socio-economic and environmental levels, is entrusted to the Consultant.

At this stage of the subproject, the study is being carried out on seven (07) sections, listed as eligible definitive and divided into three (03) lots, for the development in "Periodic Maintenance" of RNP 4, including:

For Lot 1 with three sections:

- PK 95+100 au PK 110+000 (14,900 km) ;
- PK 157+000 au PK 192+000 (35,000 km) ;
- PK 194+000 au PK 208+000 (14,000 km) ;

For Lot 2 with five sections:

- PK 208+000 au PK 233+300 (25,300 km) ;
- PK 233+800 au PK 240+000 (6,200 km) ;
- PK 293+000 au PK 313+700 (20,700 km),
- PK 353+700 au PK 362+700 (9,000 km) ;
- PK 363+700 au PK 367+700 (4,000 km) ;

For Lot 3 with three sections:

- PK 445+400 au PK 449+000 (3,600 km) ;
- Pk 451+000 au PK 474+300 (23,300 km) ;
- PK 516+350 au PK 556+100 (39,750 km).

To define the Periodic Maintenance work on RNP 4, deflection tests on the existing roadways were carried out. The eligible sections were the subject of studies in order to determine the related treatments. This involves: (i) scarification of the existing roadway which will become a foundation layer, (ii) installation of a 15 to 17 cm GCNT base layer, (iii) installation of a wearing course in BBSG (5 cm) and waterproofing of the shoulders with surface coating (single layer), (iv) lateral drainage and also maintenance of existing structures and/or creation of structures if necessary.

The subproject is launched on THREE LOTS; liable to be carried out by companies with at least three (3) years of experience in similar works in Asphalt Road Infrastructure. Estimated, the duration is spread over TWENTY-FOUR (24) months, with the probable start date of the work scheduled for July 2024. This projection will have to wait for the return and/or validation of the APD.

The total cost per lot for this subproject is estimated as following.

| Allotment | Technical Cost (MGA) | E & S Cost (MGA) | Total Cost (MGA) |
|------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Lot 1 | 1 092 528 961 | 389 700 000 | 1 482 228 961 |
| Lot 2 | 998 079 225 | 481 700 000 | 1 479 779 225 |
| Lot 3 | 1 108 142 367 | 350 700 000 | 1 458 842 367 |

2. OBJECTIVES OF THE DOCUMENT

The activities related to the periodic maintenance subproject of the eligible sections on RNP 4 between Antananarivo and Mahajanga are likely to cause damage to certain components of the Biophysical and Human Environment. Thus, an Environmental and Social Assessment was

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page xiii |
| | | Version 1 |

conducted to establish the Environmental and Social Impact Study including the Environmental and Social Management Plan for the said subproject. The analysis of the data described in the Preliminary Sorting Sheet on the "Periodic Maintenance of RNP 4" is classified as a Substantial Risk subproject according to the procedures of the World Bank followed by those of the UGP-PDDR, requiring the establishment of a PGES and an environmental analysis. This classification is reinforced during this final subproject outline.

All in all, the main objective is to prepare an environmental and social tool that will allow the contractor to undertake adequate work, in accordance with the requirements of the National Framework and the World Bank Environmental and Social Framework (ESF) of, as well as the resulting Environmental and Social Framework of PDDR .

3. STATE OF THE SUBPROJECT ENVIRONMENT

Biological studies and observations, both in the vicinity of RNP 4 as far as Mahajanga and at the extraction sites of loose and rocky materials, have yielded the following results:

3.1. Biophysical media

While a large part of RNP 4 is open countryside and largely dominated by reforestation areas. In the Central Highlands, the embankments and approaches to the alignment are dominated by erodible ferralitic lateritic tanety, on which the road is placed. It is subject to heavy rainfall, leading to deterioration, particularly of the surface course, embankments and shoulders. From Andriba onwards, most of the route passes through the alluvial plain, with hydromorphic soils on dykes. These facts make the roads fragile, necessitating periodic maintenance.

the Ankarafantsika – Lake Ravelobe National Park Complex is the only biologically sensitive site in its immediate environment by crossing it from PK 445+400 to PK 470+500. No sensitive sites have been identified in the vicinity of the pre-identified material extraction sites.

Apart from this preserved site, the biota (fauna and flora) inventoried are of high ecological valence and wide distribution. As such, the subproject is not expected to have impacts on sensitive habitats or species that may be protected. The ecosystems around RNP 4 are considered "degraded" by the increase in human activities. This is obvious because the harmful and irreversible effect of the operation of this very popular road is clearly visible.

The quantity of materials (backfill, rock, sand, etc.) required to carry out the work is limited or even acceptable so as not to reach the threshold for the study to require an EIA according to the MECIE Decree, the distribution of supplies in different sites along the route being an appropriate solution.

3.2. Human environments

If the capital Antananarivo and the peripheral town halls are almost urbanized, as the capitals of the Districts of Ambohidratrimo, Ankazobe, Maevatanana (capital of the Betsiboka Region), and Mahajanga I (capital of the BOENY Region). The route also crosses the chief towns of the Ambato Boeny and Marovoay districts. Our investigation through the RNP 4 and documentation, demonstrate that their economy is rather focused on agriculture. Agglomerations are colonized by commercial activities where farmers, collectors that consumers intersect. The land transport sector is a lever for the development of their area, as a result of passenger and freight traffic on RNP 4.

Respectively, the active population (aged between 15 and 55) in the Analamanga, Betsiboka and Boeny Regions are 57%, 54, 0% and 56.5%.(RGPH 3, 2018). The availability of local manpower is assured, by the active population and that the sub-project could bring them additional IGAs and skill transfer.

The socio-economic and demographic characteristics of all beneficiaries are described and analysed as follows:

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page xiv |
| | | Version 1 |

- There are no sacred sites in the immediate vicinity of the sub-project work areas and material extraction sites that require traditional religious rites before interventions. However, these sites are numerous along the axis in the influence zones including tombs, cenotaphs, sacred trees, steles;
- The preparation of a Resettlement Plan is necessary; but of the PRMS. At the last census (November 18, 2023), fifteen (15) PAP were counted. The preparation of a Resettlement Plan is necessary; but of the Livelihood Restoration Plan type. At the last census (November 18, 2023), fifteen (15) PAPs were counted. The types of PAP concerned are itinerant and/or seasonal sellers, on brick stalls without roofs and/or wood and placed on shoulders and/or sidewalks.
- It should be noted that previously, the respective Responsales (STD and CTD), especially with the Municipalities crossed, have taken their responsibility, others are mobilizing these citizens to clean up areas abandoned by temporary merchants during the Covid-19 lockdown period and to reintegrate merchants into their usual places; and by "Fanadiovana Faobe" to remove the demountable installations; and to support and/or assist the Consultant on site in the counting and determination of the actual PAP included in the subproject's footprint;
- Each District Capital crossed by the subproject has its own CHD and all the Town Halls have at least one CSB II or even Private Clinics. The same observation was made about the presence of at least one Gendarmerie Brigade in large populated districts. The fight against GBV-ESE-HS/VCE is known to the population, following past awareness campaigns in the area. Structures and/or organizations linked to Civil Society are operational and can be valued in the implementation of the MGP.

4. POTENTIAL IMPACTS

4.1. Preparatory Phase

- Release of the right-of-way to compensate for the economic losses of the 15 PAP identified during the works, and also to ensure their physical integrity;;
- Temporary employment opportunities for locals;
- Increased sales for local merchants; - Water and soil pollution caused by accidental leaks of fuel and waste oil and waste produced in the base camp and its related areas;
- Non-compliance with local habits and customs by non-local workers;
- Risks of accidents when transporting equipment and materials;
- Disruption of community life induced by the arrival and installation of the company's employees on their non-integration as labors due to insufficient skills;
- Spread of various local diseases such as STIs, AIDS and COVID-19;
- Precarious hygiene and health of workers;
- Emergence of social conflicts due to the frustration of the local population and potential Gender-Based Violence (GBV)/Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (HS);
- Risk of non-respect of Children's Rights and Violence against Children (ECV), and all social ills;

4.2. Work Execution Phase

Periodic maintenance of sections on RNP 4 (Antananarivo – Mahajanga)

- Disruption of traffic on the developed sections; - Spread of various local diseases such as STIs, AIDS and COVID-19; - Precarious hygiene and health of workers;
- Emergence of social conflicts due to the frustration of the local population and potential Gender-Based Violence (GBV), Sexual Harassment (HS) and all social ills;

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page xv |
| | | Version 1 |

- Risk of non-compliance with children's rights and violence against children (ECV), especially Child Sexual Abuse (CSA);
- Non-respect for local habits and customs in the peripheral zones of the roadbed (fady and taboo zones (tombs, sacred woods, cenotaphs, steles)) by non-native workers;
- Employment opportunities for locals;
- Transfer of skills to recruited local workers;
- Non-compliance with local habits and customs by non-local workers;
- Risk of workplace accidents on the site and/or workstations; - Water and soil pollution caused by discharges of waste and/or hazardous products;
- Risk of conflict with the population in relation to the temporary occupation of land related to the development of sections, the operation of borrow sites, deposit sites or storage sites for materials and/or equipment;
- Risk of silting up or dumping of backfill soil onto cropland.

Exploitation of lodges and quarries

- Risk of erosion and slope instability;
- Health problems of the surrounding population, related to the emission of dust;
- Risk of accident for staff and the local population;
- Production of waste (dead earth, rock debris, hydrocarbon waste, household waste, parts such as filters and used batteries, etc.).

4.3. Fallback Phase

- Various types of pollution at the Base Camp and related sites;
- Risk of erosion initiation in borrow sites and quarries.

4.4. Operation and Maintenance Phase

- Improvement of traffic flow on the developed sections of RNP 4;
- Securing and using the infrastructure and local residents with complete peace of mind;
- Increased revenue for carriers: improvement in their quality of life, without ruling out the increase in the risk of accidents for the ill-intentioned during this phase;
- Revitalization of the transport economy, impacting the reduction of the cost of passenger and freight transport.

5. PROPOSED ACTIONS

Mitigation measures are proposed for each significant impact identified and for each phase of the subproject. These measures mainly concern the Health, Safety and Environment component. The proposed measures are prepared in such a way as to be easily applicable and do not require any special equipment.

These are the following overarching measures:

- Even before the installation of the site, settle the compensation of the PAP and completely free up the right-of-way of the works on all eligible sections of RNP 4;
- At the start, inform local residents about the subproject and collect their concerns as well as their suggestions during the Public Communication and inform them of the presence of the MGP to stem all kinds of social ills related to the subproject;
- Maintain a clean and safe construction site;
- Implement an HSE Plan in order to minimize risks to both workers and local residents. All of these negative impacts are, in general, of medium significance and could be mitigated or eliminated by appropriate measures. On the other hand, the positive impacts should be maximized as much as possible.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page xvi |
| | | Version 1 |

After the proper implementation of the proposed measures, all residual impacts will be at acceptable levels and will not require environmental compensation measures.

The application of these measures should be able to control the consequences of the project's negative impacts on waste management, such as water pollution, oil spills, dust in the air, and the improvement of the environment of local residents.

At local material extraction sites, plans will be implemented to avoid hazards and facilitate the restoration of the site.

On the social side, the implementation of the MGP against GBV-AES-HS and VCE / Corruption / Complaint on the Employment Contract, etc. through the operationalization of the CRL and the MOIS, as soon as the Company is set up, it will be rewarded to mitigate or even eliminate social ills among the local community.

The cost of setting up the compensation plan for the subproject is Thirty Million One Hundred and Fifty Thousand Four Hundred Ariary (**30 155 400 Ar**).

Thus, the PGES-P (of the subproject) has been established, equipped with the Base Plan and all the Follow-up Plans with the Charter of Responsibility for all the entities involved during the life of the subproject.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page xvii |
| | | Version 1 |

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE DU PROJET PDDR

Le Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar, rattaché à l'Agence Routière (AR) -, Agence d'Exécution sous tutelle du Ministère des Travaux Publics, a pour objet principal d'améliorer la longévité, la sécurité et la résilience climatique des Routes Nationales Principales revêtues dans différentes Régions à Madagascar. 1 200 km de routes asphaltées en mauvais état, soit 20% du réseau national bitumé, bénéficieront d'un Entretien Périodique (EP) dans le cadre de ce projet. Tel est le cas de la RNP 4, l'une des voies de communication terrestres qui constitue l'artère économique de la Grande Ile. C'est ainsi que ledit projet, par le biais du Gouvernement Malagasy, jouit de l'appui financier de la Banque Mondiale dans sa mise en œuvre.

1.2 OBJECTIFS DE L'ETUDE SUR LA RNP 4

Pour contribuer à l'atteinte de l'Objectif de Développement du Projet (ODP), qui consiste à « améliorer l'état et la résilience des routes » dicté dans sa Composante 1 l'un des sous-projets initié par le Projet PDDR (est les travaux d'Entretien Périodique de la RNP 4 comprise entre Antananarivo et Mahajanga dont l'étude de faisabilité, conformément aux règles procédurales de la Banque Mondiale tant sur le plan technique que sur le plan socio-économique et environnemental/social, est confié au Consultant.

Ainsi, afin d'identifier, d'évaluer, puis de réduire et/ou d'atténuer les risques environnementaux et sociaux induits par les travaux requis dans l'Entretien Périodique de la RNP 4, compris entre Antananarivo (Soarano comme PK 0+000 et Mahajanga (ENEM au PK 571+000), une évaluation des éventuels impacts environnementaux et sociaux est recommandée avant le démarrage des travaux. L'analyse après remplissage de la Fiche de Tri Préliminaire, jointe en Annexe 01, nous permet de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour ledit sous-projet à « Risque Substantiel ».

Le présent document rapporte ledit PGES relatif de la Phase APD du sous-projet des travaux requis dans l'EP de la RNP 4. Suivant les Termes de Référence, il se réfère aux documents et/ou outils de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet PDDR, tels le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale¹ (CGES), et le Cadre de Réinstallation² (CR) du Projet PDDR, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; et aux Directives EHS (Environnement-Hygiène-Santé) et le maintien du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) vis-à-vis de l'éventuelle Violence Basée sur le Genre (VBG)/Exploitation et abus sexuels (EAS)-Harcèlement Sexuel (HS) et tous les risques de maux sociaux liés au sous-projet (Corruption, Litige sur le contrat de travail, ...) par le biais de la mise en place du CRL et le MOIS pour le suivi du traitement des plaintes reçues ; puis conformément aux exigences du Décret MECIE et aux Textes Nationaux. Il constitue à la fois un instrument conçu comme étant un mécanisme de tri, de détermination et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des investissements du Projet PDDR et clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités dudit sous-projet par la suite. Telles sont les justifications de la présente étude.

¹ CGES : <http://documents.worldbank.org/curated/en/731261484071481038/pdf/SFG2819-FRENCH-EA-Box402869B-PUBLIC-Disclosed-1-9-2017.pdf>

² CR : <https://documents1.worldbank.org/curated/zh/867831484072097835/SFG2821-RP-FRENCH-P154698-Box402869B-PUBLIC-Disclosed-1-9-2017.docx>

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 1 |
| | | Version 1 |

1.3 APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'étude consiste à analyser les conséquences de l'exécution des travaux sur le milieu naturel et les communautés qui vivent dans la zone. Pour mieux répondre aux exigences des TDRs de l'étude, l'approche méthodologique consiste à :

- La revue documentaire, qui consiste à recueillir des données disponibles à travers des études et travaux antérieurs, des textes réglementaires afférents aux études d'impact environnemental afin de bien cerner l'étude, et aussi à identifier les institutions ou acteurs susceptibles d'avoir des responsabilités dans l'exécution et le suivi des mesures environnementales et sociales ;
- la réalisation de consultations publiques et participatives concrétisées par l'information et mobilisation des Autorités Locales Compétentes (ALC constituées par les CTD et l'Administration Générale) qui devront transférer ces informations auprès de leurs administrés par la suite. Si les zones ont été déjà mobilisées à cet effet en vue de préparer la « Communication Publique » en APD. Les copies des textes émis (Arrêtés et/ou Notes) par ces derniers pour aviser leurs administrés sont joints en Annexe 02. Et suivant la recommandation, un livrable à part a été conçu pour relater sur les détails dans la mise en œuvre du Plan de Restauration de Moyens de Subsistance (PRMS), et est joint à ce présent rapport ;
- La réalisation d'enquêtes socio-économiques qui évoquent l'évaluation de la gestion des ressources naturelles, les aspects financiers, les aspects fonciers, les aspects culturels et historiques ;
- Les visites des zones et/ou sites concernés et observation directe des réalités sur terrain, permettant le rajout, mise à jour et vérification des données récoltées lors des études bibliographiques ;
- Le traitement des données, qui consiste à donner une vue intégrée de la situation des composantes pertinentes des milieux naturels et humains intéressés par rapport aux résultats d'analyse et d'aménagement proposés dans les études techniques spécifiques du sous-projet. Ce diagnostic permettrait d'évaluer les conséquences négatives et positives du sous-projet sur l'environnement et le milieu humain. Pour les conséquences négatives, des mesures d'atténuation sont proposées et ensuite rendues opérationnelles par le biais de l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

L'élaboration de ce PGES est conduite de façon participative sur la base de la consultation publique, particulièrement les Collectivités Territoriales Décentralisées et les Représentants de l'Administration Générale ou les Services Techniques Déconcentrés (STD). L'objectif est de favoriser une compréhension commune des enjeux environnementaux et sociaux d'une telle initiative en discutant avec eux de leurs préoccupations et attentes dans le but d'obtenir au final des recommandations pour mieux gérer les impacts environnementaux et sociaux des travaux prévus ainsi que les préparatifs de leurs administrés.

1.3.1 Objectifs

L'objectif global de la présente étude est d'une part, d'atténuer à un niveau raisonnable, voire d'éliminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs engendrés par l'option des travaux requis dudit sous-projet et d'autre part, d'optimiser les impacts positifs.

Trois objectifs spécifiques sont fixés :

- (i) Orienter les études techniques de manière à se conformer au décret MECIE ainsi qu'aux documents cadres de gestion environnementaux et sociaux du projet PDDR (CGES, CR, PMPP, PEES, PGM0 et autres) ;

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 2 |
| | | Version 1 |

- (ii) Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) à mettre en œuvre durant les différentes phases de mise en œuvre des travaux, et
- (iii) S'assurer du respect de la mise en œuvre de ce PGES.

1.3.2 Résultats attendus

A l'issue de cette étude, les résultats suivants sont escomptés :

- Les tenants et aboutissants du sous-projet à mettre en œuvre sont clairs, compris et acceptés par les bénéficiaires ;
- Les composantes de l'environnement et social pouvant être affectées par les variantes de travaux requis dans ledit sous-projet sont bien décrites ;
- Les impacts environnementaux et sociaux défavorables sont identifiés et limités à un niveau raisonnable ;
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est établi. Il comprendra entre autres : les mesures de prévention des impacts négatifs, les impacts résiduels, les procédures d'exécution des mesures d'atténuation, leur coût et la charte de responsabilité des acteurs concernés, les indicateurs et méthodes de suivi des impacts résiduels, le chronogramme d'exécution du sous-projet par phase (avant, pendant et après la réalisation) ;
- Les Clauses Environnementales et Sociales sont formulées et intégrées dans le DAO et le contrat du prestataire, et
- Les outils de suivi du PGES sont disponibles.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 3 |
| | | Version 1 |

2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1 RAPPEL ET JUSTIFICATIFS DU SOUS-PROJET

L'axe Antananarivo – Mahajanga (RNP 4) fait partie des sous-projets traitée en EP du Lot 2 par l'UGP-PDDR

2.2 DESCRIPTION DES OPERATIONS LIEES AUX ACTIONS PREVUES

2.2.1 Consistance des travaux d'entretien périodique sur la RNP 4

A ce stade d'APD définitif, les tronçons considérés sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Tronçons éligibles définitifs en Entretien Périodique sur la RNP 4

| LOT | Tronçons | Localisation | Coordonnées | | Observation | Distance (KM) |
|--|----------|----------------|----------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------|
| L1 | T1 | 95+100 | 18°18'49.64"S | 47°07'24.05"E | | 14,900 |
| | | 110+000 | 18°14'43.32"S | 47°11'42.88"E | | |
| | T2 | 157+000 | 17°57'21.69"S | 47°07'34.96"E | | 49,000 |
| | | 192+000 | 17°45'10.71"S | 47°01'07.28"E | MAHATSINJO (Section Exclue) | |
| | | 194+000 | 17°44'13.37"S | 47°00'50.39"E | | |
| | 208+000 | 17°38'47.67"S | 46°57'49.87"E | | | |
| L2 | T1 | 208+000 | 17°38'47.67"S | 46°57'49.87"E | | 32,000 |
| | | 233+300 | | | TSINJORANO (Section Exclue) | |
| | | 233+800 | | | | |
| | | 240+000 | 17°26'32.39"S | 46°57'08.01"E | | |
| | T2 | 293+000 | 17°07'23.42"S | 46°48'33.86"E | | 20,700 |
| | | 313+700 | 16°57'20.71"S | 46°49'33.24"E | | |
| | T3 | 353+700 | 16°50'19.84"S | 46°58'49.55"E | | 14,000 |
| 367+700 | | 16°45'09.76"S | 47°03'05.67"E | | | |
| L3 | T1 | 445+400 | 16°14'01.55"S | 46°45'23.74"E | | 26,900 |
| | | 449+000 | 16°12'04.46"S | 46°44'54.70"E | ANDRANOFASIKA (Section Exclue) | |
| | | 451+000 | 16°10'05.07"S | 46°44'53.50"E | | |
| | | 474+300 | 16°10'36.40"S | 46°45'09.53"E | | |
| | T2 | 516+350 | 15°54'14.74"S | 46°36'34.48"E | | 39,750 |
| 556+100 | | 15°43'36.22"S | 46°24'57.98"E | | | |
| Total en linéaire des tronçons éligibles définitifs sur la RNP 4 : | | | | | | 196,250 |

Note : L : Lot ; T : Tronçon

NB : Sections entre les PK 192+000 et 194+000 (soit 2 000ml), PK 233+300 et PK 233+800 (soit 500 ml), PK 449+000 et PK 451+000 (soit 2 000ml) à la traversée respectivement de la Commune de Mahatsinjo, du Fokontany de Tsinjorano et de la Commune d'Andranofasika sont exclus de l'entretien périodique et sont considérés comme non éligibles ; suite à l'importance de la dégradation de la chaussée (+40%) d'une part, et de la squattérisation en installation en dur de l'emprise des travaux prévus (nécessitant la préparation d'un PRMS) d'autre part.

A ce stade, la consistance détaillée des travaux sur l'entretien périodique est présentée dans le document APD – Volet Technique (Tableau DQE), synthétisé sommairement, ci-après :

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 4 |
| | | Version 1 |

- POUR LES TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENT
 - Désherbage / Débroussaillage ;
 - Déblai ordinaire pour exutoire ;
 - Fossé de crête ;
 - Arasement d'accotement ;
 - Enlèvement d'éboulement,
- POUR L'ASSAINISSEMENT :
 - Démolition d'ouvrage maçonné ou bétonné ;
 - Dépose et repose de bordure jet d'eau ;
 - Démontage de gabions ;
 - Curage de buses et dalots ;
 - Curage de fossés en terre, maçonnés/bétonnés ;
 - Curage de caniveau ouvert ;
 - Béton Q 150kg/m³ pour ouvrage d'assainissement ;
 - Rejointement de maçonnerie de moellon ;
 - Maçonnerie de moellon ;
 - Gabions pour structure et protection ;
 - Enrochement ;
 - Béton Q 350kg/m³ ;
 - Descente d'eau en béton ;
 - Descente d'eau en maçonnerie ;
 - Bordure jet d'eau ;
 - Cunette bétonnée triangulaire de 50x25cm ;
 - Dallette pour passage piéton ;
 - Dallette pour passage véhicule ;
 - Dalot cadre en BA de 160x160cm ;
 - Acier pour béton armé ;
 - Repose dallette existant ;
- POUR LA CHAUSSEE, proprement dite
 - Dépose de pavé ;
 - Parking et aire de stationnement - Butage ;
 - Décapage de revêtement existant ;
 - Scarification ;
 - Matériaux sélectionnés pour rechargement d'accès ;
 - Couche de base en GCTN 0/31,5 ;
 - Couche de roulement en BBSG 0/10 ;
 - Imprégnation en émulsion cationique ECM ;
 - Emulsion cationique ECR 69 pour ES et accrochage ;
 - Emulsion cationique ECR 69 pour ES et accrochage pour enduit monocouche ;
 - Gravillons pour enduits superficiels ;
 - Décaissement de chaussée ;
- POUR LA SIGNALISATION ET EQUIPEMENT
 - Peinture sur panneau de signalisation existant ;
 - Fourniture et pose de borne kilométrique ;
 - Balises de virage ;
 - Panneaux d'agglomération ;
 - Panneaux de localisation et de direction ;
 - Panneaux de prescription (Type A, AB, B, C) ;
 - Marquage de chaussée ;

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 5 |
| | | Version 1 |

2.2.2 Niveau d'Aménagement en APD pour l'EP de la RNP 4

Le niveau d'aménagement est l'entretien périodique de l'existant sans changement de tracé ni d'emprise de la chaussée avec renforcement de la couche de fondation en Grave Concassée Non Traitée (GCNT de 15 à 17 cm) et celle de roulement en Béton Bitumineux Semi Grenu (BBSG à 5 cm).

2.3 PHASAGE DU SOUS-PROJET RNP 4

2.3.1 Phase Préparatoire et/ou d'Installation

La Phase de Préparation correspond à l'Installation de chantier ayant plusieurs activités, entre autres :

- L'installation des panneaux du chantier ;
- Libération de l'emprise du sous-projet, limitée dans l'assiette du terrassement ; et simultanément à la mise en place du Comité de Règlementation des Litiges (CRL) au niveau des Mairies touchées par le sous-projet pour l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- L'aménagement de la Base-Vie et/ou Sites Connexes, y compris la gestion des déchets, l'installation sanitaire et l'approvisionnement en eau du chantier,
- L'amenée de tous les matériels,
- Le recrutement du personnel (personnel d'encadrement, ouvriers et/ou manœuvres).

2.3.2 Phase d'Exécution des travaux

Des précisions techniques seront apportées lors de la validation du rapport APD-Technique pour l'établissement de l'APD dudit sous-projet. Il va de soi pour le volet Environnement et Social.

2.3.3 Phase de Repli du chantier

Pour le repli du chantier, les activités à entreprendre durant cette phase sont :

- Le rapatriement des matériels, des petits outillages et des membres du personnel ;
- L'enlèvement en fin de chantier de tous les matériaux en excédent
- La remise en état des lieux de campement, de l'extraction des matériaux, du stockage de matériaux et stockage de matériels ;

2.3.4 Phase d'Exploitation et d'Entretien

Après la réception provisoire des travaux, la Phase d'Exploitation et d'Entretien correspond à la valorisation des acquis et à la préservation et/ou à l'entretien de l'infrastructure entretenue. Sa surveillance revient au MdC, représentant du Maître d'Ouvrage Délégué UGP-PDDR, avec les DRTP et les CTD des trois Régions concernées (ANALAMANGA, BETSIBOKA et BOENY). Notons que tous les bénéficiaires, y compris les ONGs et la Société Civile ont un rôle prépondérant dans la communication (sonnette d'alarme) des imperfections constatées durant la période de garantie en remontant leurs doléances et/ou requêtes auprès des instances supérieures sur les conduites et/ou actions à tenir, surtout par le biais de la CRL installée dès l'installation dudit chantier.

Cette phase correspond également à l'utilisation de la route nouvellement entretenue par les usagers. Pendant la durée de garantie exigée par la loi, quelques travaux d'entretien additionnels peuvent encore avoir lieu si besoin.

2.4 Zone d'Influence du sous projet

Le sous-projet est caractérisé par deux (2) types de zone d'influence :

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 6 |
| | | Version 1 |

- **La zone d'emprise directe** des travaux est constituée par le tracé de la route ou l'assiette (chaussée + les accotements des deux côtés) de chacune des sections éligibles du sous-projet. Au sein des sites connexes (base vie, carrière et gîte d'emprunt), elle comprend l'aire qui sera exploitée, y compris les voies d'accès.
- **La zone d'emprise rapprochée** de la route est constituée par l'emprise de réserve de la route nationale définie par l'article 03 de l'ordonnance 60-166 du 03 octobre 1960 constituant le long de la route nationale une bande de 15 m de large de part et d'autre pour l'entretien des ouvrages de la route.

La zone d'influence élargie est délimitée par l'ensemble des Régions, Districts et Communes traversées par les tronçons éligibles du sous-projet.

2.5 SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX LOCAUX

Les données de prospection, émanant du LNTPB lors de cette étude (voir en Annexe 03), ont permis d'émettre les listes de gîtes et/ou de carrières, passibles d'être utilisés ou réutilisés pour ce sous-projet. Afin d'éviter les plus-values de transport à ces matériaux (meubles ou rocheux), le choix des sites à exploiter s'avèrera nécessaire voire indispensable en APD pour mieux planifier les sites à utiliser définitivement au cours de la réalisation des travaux. Ci-après, les listes des sites de matériaux meubles ou rocheux déterminés, issues de recherche, étude et agrément du LNTPB :

Tableau 2: Tableau récapitulatif des gisements meubles entre Antananarivo et Mahajanga

❖ Entre Talatamaty et Manerinerina :

| Référence | Localisation | Accès | Nature Visuelle | Cubature [m3] |
|------------|--|--------------------------------|---|---------------|
| G04 | PK 98+800 CD S 18°16'57,9" - E47°8'20,1" | À proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre | 6 000 |
| G05 | PK 108+800 CD S 18°15'17,7" – E 47°11'17,1" | À proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre | 10 000 |
| G06 | PK 113+000 CG S 18°13'27,0" – E 47°12'25,3" | À proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Jaunâtre | 6 000 |
| G07 | PK 115+500 CD S 18°12'3,3" – E 47°12'27,4" | À proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Jaunâtre | 6 000 |
| G08 | PK 119+600 CD S 18°10'14,6" – E 47°12'44,5" | À proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre + Grain de Quartz | 8 000 |
| G09 | PK 145+100 CD S 18°1'28,8" – E 47°9'19,5" | À proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux légèrement Quartzitique Rougeâtre | 7 000 |
| G10 | PK 150+900 CG S17°59'48,4" E47°8'20,9" | À proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre | 4 000 |

❖ Entre Manerinerina et Andranovory

| Référence | Localisation | Accès | Nature Visuelle | Cubature [m3] |
|------------|---|--------------------------------|---|---------------|
| G11 | PK 175+400 CG S 17°52'46,4" - E47°2'28,5" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux légèrement Quartzitique Rougeâtre | 12 000 |
| G12 | PK 179+000 CD S 17°51'7,0" – E 47°1'36,6" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre | 8 000 |
| G13 | PK 195+000 CD S 17°43'46,9" – E 47°0'30,0" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Jaunâtre Graveleux | 10 000 |

| | | | | |
|------------|---|--------------------------------|--|--------|
| G14 | PK 199+400 CD S 17°42'9,5" – E 46°59'21,0" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre | 12 000 |
| G15 | PK 206+000 CD S 17°39'19,5" – E 46°58'31,5" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux légèrement Quartzitique Rougeâtre | 12 000 |
| G16 | PK 211+200 CD S 17°37'26,1" – E 46°56'45,7" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Jaunâtre Graveleux | 10 000 |
| G17 | PK 217+500 CD S 17°35'15,2" – E 46°56'16,9" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre | 10 000 |
| G18 | PK 230+500 CD S 17°29'44,1" – E 46°53'45,5" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre | 15 000 |
| G19 | PK 238+300 CG S 17°27'8,2" – E 46°57'42,1" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre Graveleux | 10 000 |
| G20 | PK 241+500 CG S 17°25'47,3" – E 46°56'33,4" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre Graveleux | 10 000 |
| G21 | PK 244+000 CD S 17°25'11,3" – E 46°55'56,0" | à proximité immédiate de l'axe | Sable Limoneux Rougeâtre | 5 000 |
| G22 | PK 254+900 CD S 17°20'30,3" – E 46°55'58,9" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre | 6 000 |
| G23 | PK 262+200 CD/CG S 17°17'5,7" – E 46°57'10,3" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre + avec de Grains de Quartz | 16 000 |
| G24 | PK 265+080 CG S 17°16'26,6" – E 46°55'59,6" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre | 8 000 |
| G25 | PK 283+200 CD S 17°10'32,7" – E 46°50'38,4" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre Graveleux | 10 000 |
| G26 | PK 295+500 CG S 17°5'55,5" – E 46°48'45,6" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux légèrement Quartzitique Rougeâtre | 8 000 |
| G27 | PK 308+400 CD S 16°59'55,8" - E46°48'36,5" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux légèrement Quartzitique Rougeâtre | 5 000 |
| G28 | PK 311+300 CD S 16°58'18,5" – E 46°49'9,4" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre | 5 000 |
| G29 | PK 318+100 CD/CG S 16°56'55,5" – E 46°51'16,7" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux légèrement Quartzitique Rougeâtre | 15 000 |
| G30 | PK 324+100 CG S 16°54'42,4" – E 46°52'33,5" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre Graveleux | 5 000 |
| G31 | PK 331+600 CD/CG S 16°57'8,1" – E 46°54'26,1" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre Graveleux | 12 000 |
| G32 | PK 333+100 CD S 16°57'38,2" – E 46°55'24,1" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre Graveleux | 5 000 |
| G33 | PK 340+100 CD S 16°56'23,9" – E 46°58'3,6" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux légèrement Quartzitique Graveleux Rougeâtre | 5 000 |
| G34 | PK 344+000 CD S 16°54'27,9" – E 46°58'5,7" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre | 5 000 |
| G35 | PK 354+900 CG S 16°50'2,8" – E 46°58'54,3" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre Graveleux | 7 000 |
| G36 | PK 360+000 CG S 16°48'2,3" – E 47°0'42,1" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre Graveleux | 8 000 |
| G37 | PK 367+600 CG S 16°45'6,5" – E 47°3'3,7" | à proximité immédiate de l'axe | Sable Limoneux Rougeâtre | 15 000 |
| G38 | PK406+900 CD S 16°27'39,2" – E 47°10'18,4" | à 250m de la RN4 | Sable Limoneux Jaunâtre | 8 000 |

❖ Entre Andranovory et Antanimalandy (Mahajanga)

| Référence | Localisation | Accès | Nature Visuelle | Cubature [m³] |
|------------|--|--|--------------------------|---------------|
| G39 | PK 443+800 CD S 16°21'27,0" – E 46°54'22,6" | à proximité immédiate de l'axe | Sable Limoneux Rougeâtre | 8 000 |
| G40 | PK 469+200 CG S 16°13'10,2" – E 46°45'06,7" | à proximité immédiate de l'axe | Sable Limoneux Rougeâtre | 8 000 |
| G41 | PK 524+500 CG S 15°52'25,9" – E 46°32'16,7" | à proximité immédiate de l'axe | Limon Argileux Rougeâtre | 6 000 |
| G42 | PK 559+000 CD S 15°42'4,4" – E 46°24'52,5" | à 800m au PK 559+000 CD; Route vers les panneaux solaires | Limon Argileux Rougeâtre | 5 000 |

Tableau 3 : Tableau récapitulatif des gisements rocheux entre Antananarivo et Mahajanga

❖ Entre Talatamaty et Manerinerina :

| Référence | Localisation | Accès | Nature de la Roche | Cubature [m³] |
|------------|--|---|--------------------|---------------|
| C02 | PK 33+700 CG S 18°44'4,0" – E 47° 19'17,9 " | A 900m de la RN4, Carrière d'Androhamasina | Granite | ≥20 000 |
| C03 | PK 38+850 CG S 18°41'37,3" – E 47°17'20,6" | A 1Km de la RN4, Carrière d'Anjomoka | Granite rose | ≥40 000 |
| C04 | PK 53+500 CG S 18°35'11,1" – E 47°14'26,7" | A 250m de la RN4 | Granite rose | ≥40 000 |
| C06 | PK 135+000 CG S 18°5'6,9" – E 47°10'32,7" | A 80m de la RN4, Carrière d'Andranofeno | Granite rose | ≥50 000 |
| C07 | PK 151+000 CG S 18°59'41,0" – E 47°8'22,2" | A proximité immédiate | Granite grise | ≥30 000 |

❖ Entre Manerinerina et Andranovory

| Référence | Localisation | Accès | Nature de la Roche | Cubature [m3] |
|------------|---|---|--------------------|---------------|
| C08 | PK 158+600 CG S 17°56'45,3" - E47°7'6,2" | A proximité immédiate | Granite | ≥50 000 |
| C09 | PK 169+000 CD S 17°52'43,0" – E 47°4'45,8" | A à 200m de la RN4 | Granite | ≥50 000 |
| C10 | PK 200+000 CD S 17°41'44,8" – E 46°59'36,1" | A 100m de la RN4 | Granite | ≥30 000 |
| C11 | PK 220+000 CG S 17°33'48,6" – E 46°57'11,8" | A 120m de la RN4, Carrière d'Andriba | Granite | ≥30 000 |
| C12 | PK 236+000 CD S 17°27'27,5" – E 46°59'29,1" | A 1,300Km de la RN4 | Granite | ≥50 000 |
| C13 | PK 249+700 CD S 17°23'13,2" – E 46°55'38,9" | A 250m de la RN4 | Granite | ≥20 000 |
| C14 | PK 268+600 CG S 17°15'10,1" – E 46°55'24,1" | A 80m de la RN4, Carrière de Marotaolana | Granite | ≥50 000 |
| C15 | PK 279+000 CG S 17°11'45,6" – E 46°51'59,7" | A proximité immédiate | Granite | ≥15 000 |
| C16 | PK 303+500 à 305+000 CD S 17°1'21,9" – E 46°48'14,3" | A proximité immédiate | Granite | ≥60 000 |
| C17 | PK 306+000 CG S 17°1'0,9" – E 46°48'10,4" | A proximité immédiate, Carrière d'Androfiakely | Granite Grise | ≥20 000 |
| C18 | PK 310+700 CD S 16°58'44,3" – E 46°49'4,4" | A proximité immédiate, Carrière de Morarano | Granite | ≥25 000 |
| C19 | PK 350+700 CG/CD S 16°51'28,6" – E 46°57'48,4" | Ramassage des Blocs de Roche | Granite | ≥20 000 |

| | | | | |
|------------|--|--|--------------|---------|
| C20 | PK 364+000 CD S 16°46'10,0" – E 47° 1'26,8" | A proximité immédiate, Carrière d'Ambalabongo | Granite | ≥30 000 |
| C21 | PK 366+900 CD S 16°45'54,3" – E 47°3'26,6" | A 1,20km de la RN4 | Granite rose | ≥30 000 |

❖ Entre Andranovory et Antanimalandy (Mahajanga)

| Référence | Localisation | Accès | Nature de la Roche | Cubature [m3] |
|------------|--|--|--------------------|---------------|
| C22 | PK 449+000 CD S16°20'19,8" E46°51'24,4" | A 120m de la RN4, Commune d'Andranofasika | Granite | ≥30 000 |
| C23 | PK 473+000 CG S16°13'59,9" E46°37'17,0" | A 15km de la RN4, Commune d'Ambatomainty | Basalte | ≥50 000 |
| C24 | PK 517+000 CG S15°54'11,7 E46°36'34,8" | Ramassage des blocs de Roche | Calcaire | ≥15 000 |
| C25 | PK 523+100 CD S15°50'37,4" E46°31'6,2" | A 80m de la RN4 | Calcaire | ≥20 000 |
| C26 | PK 559+000 CD S15°41'48,7" E46°24'9,3" | A 600m de la RN4, Carrière de Marovato | Calcaire | ≥30 000 |

Source : LNTPB 2023

Bien entendu que les matériaux usités devront être conformes en qualité vis-à-vis de leur destinée que leur quantité au niveau du site, et qu'en sus, leur emplacement par rapport au sous-projet suivant son allotissement. Si on tenait la décision sur les trois lots indivisibles dudit sous-projet, les choix reposent sur :

- Pour les Gites :
 - A déterminer lors de l'Anticipation pour le Lot 1 ;
 - G11, G12, G13 et G14 pour le Lot 2 ; et
 - G13, G14, G15, G17, G18, G27 et G36 pour le Lot 3 ; synthétisés par le tableau, ci-après :

Tableau 4 : Gisements meubles proposés pour chaque lot et chaque tronçon/ RNP 4

| Lot | Tronçon | Référence | Localisation | Coordonnées géographiques | |
|-------|-----------|------------|--------------|---------------------------|----------------|
| | | | | Latitude | Longitude |
| Lot 1 | Tronçon 1 | | | | |
| | Tronçon 2 | G11 | 175+400 CG | 17°52'46" S | 47°02'28.00" E |
| | | G12 | 179+000 CD | 17°51'07" S | 47°01'36.06" E |
| | | G13 | 195+000 CD | 17°43'46" S | 47°00'30.00" E |
| | | G14 | 199+400 CD | 17°42'09" S | 46°59'21.00" E |
| Lot 2 | Tronçon 1 | G13 | 195+000 CD | 17°43'46" S | 47°00'30.00" E |
| | | G14 | 199+400 CD | 17°42'09" S | 46°59'21.00" E |
| | | G15 | 206+000 CD | 17°39'19" S | 46°58'31.50" E |
| | | G17 | 217+500 CD | 17°42'09" S | 46°59'21.00" E |
| | Tronçon 2 | G18 | 230+500 CD | 17°29'44" S | 46°53'45.50" E |
| | | G27 | 308+400 CD | 16°59'55" S | 46°48'36.50" E |
| | Tronçon 3 | G36 | 360+000 CG | 16°48'02" S | 47°00'42.10" E |
| Lot 3 | Tronçon 1 | G39 | 443+800 CD | 16°21'27" S | 46°54'22.06" E |
| | Tronçon 2 | G40 | 469+200 CG | 16°13'10" S | 46°45'06.70" E |

- Pour les Carrières :
 - C5 et C8 pour le Lot 1 ;
 - C11, C17 et C20 pour le Lot 2 ; et
 - C23 pour le Lot 3 ; synthétisés par le tableau, ci-après :

Tableau 5: Gisements meubles proposés pour chaque lot / RNP 4

| Lot | Référence | Localisation | Nature | Puissance (m3) | Coordonnées géographiques | |
|-------|-----------|--------------|---------------|----------------|---------------------------|----------------|
| | | | | | Latitude | Longitude |
| Lot 1 | C5 | 67+000 CG | Granite grise | +50 000 | 18°30'50.40" S | 47°10'56.70" E |
| | C8 | 158+600 CG | Granite | +50 000 | 17°56'45.03" S | 47°07'06.02" E |
| Lot 2 | C11 | 220+000 CG | Granite | +30 000 | 17°33'48.06" S | 46°57'11.08" E |
| | C17 | 306+000 CG | Granite grise | +20 000 | 17°01'00.09" S | 46°48'10.04" E |
| | C20 | 364+000 CD | Granite | +30 000 | 16°46'10.00" S | 47°01'26.08" E |
| Lot 3 | C23 | 473+000 CG | Basalte | +50 000 | 16°13'59.09" S | 46°37'17.00" E |

Ces sites pourront satisfaire largement les besoins dudit chantier. En cas de nécessité, on pourra ouvrir d'autres sites tout en pensant directement aux soucis de plus-value de transport.

Pour les produits ligneux (bois ronds, planches, ...) et les produits manufacturés dont les ciments et les aciers, ils sont disponibles au niveau des fournisseurs agréés dans les grandes villes avoisinantes.

2.6 COUT ESTIMATIF DU SOUS-PROJET

L'estimation du coût des travaux a été effectuée sur la base des quantités mesurées sur l'ensemble de l'aménagement projeté et du bordereau des prix résultant d'une étude spécifique des sous détails des prix unitaires. Le DQE correspondant est présenté en annexe de ce document APD du Volet Technique, tandis que l'état récapitulatif des coûts du Volet Technique par lot est montré dans le tableau ci-après :

Tableau 6: Etat récapitulatif des coûts estimatifs par lot du sous-projet

| RECAPITULATION DES TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE | MONTANT | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Lot 1 | Lot 2 | Lot 3 |
| Série 01- INSTALLATION | 5 061 100 000 | 9 110 300 000 | 5 867 800 000 |
| Série 02- TERRASSEMENT | 701 020 000 | 635 640 000 | 654 485 000 |
| Série 03- ASSAINISSEMENT | 3 473 200 000 | 2 656 075 600 | 2 294 416 200 |
| Série 04- CHAUSSEE | 45 260 390 560 | 45 580 208 000 | 58 074 991 880 |
| Série 05- SIGNALISATION ET EQUIPEMENT | 1 405 930 000 | 3 408 643 000 | 1 491 360 000 |
| Série 06- ENVIRONNEMENT | 389 700 000 | 485 373 000 | 347 441 000 |
| MONTANT PAR LOT DES TRAVAUX | 56 291 340 560 | 61 876 239 600 | 68 730 494 080 |
| COUT AU KILOMETRE | 880 928 647 Ar | 949 022 080 Ar | 1 031 215 215 Ar |

En tout, le sous-projet d'entretien périodique sur les tronçons éligibles définitifs de la RNP 4 est estimé au kilomètre à

- Huit Cents Quatre Vingt Millions Neuf Cent Vingt Et Huit Mille Six Cent Quarante Sept Ariary (**880 928 647 Ar**) pour le Lot 1 ;
- Neuf Cent Quarante Neuf Millions Vingt Et Deux Mille Quatre Vingt Ariary (**949 022 080 Ar**) pour le Lot 2 ;
- Un Milliard Trente Et Un Millions Deux Cent Quinze Mille Deux Cent Quinze Ariary (1 031 215 215 AR) pour le Lot 3 ;

2.7 CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE

2.7.1 Estimation du délai de réalisation

Dans l'hypothèse d'engager des entreprises expérimentées répondant aux critères de sélection définis ci-après et de réaliser les travaux en temps réduit, le délai d'exécution de ces travaux est estimé à VINGT QUATRE (24) mois.

| | |
|--------------------|-----------|
| PGES – RNP4 | Page 11 |
| | Version 1 |

Approximativement, la durée de l'installation du chantier pourra se dérouler les six (06) premières semaines du démarrage ; et que le repli pourra se faire lors des quatre (04) dernières semaines dudit chantier.

2.7.2 Profil type de l'Entreprise et Allotissement des travaux

Il est nécessaire d'exiger aux soumissionnaires la disponibilité des moyens matériels et du personnel technique (pool de techniciens) bien rodés. Des mains d'œuvre locales sont aussi prévues à être recrutées aux abords du linéaire de la RNP 4. Les capacités financières sont très importantes pour que le PME soit solvable avec sa caution de garantie. Des précisions devront être apportées sur ces exigences procédurales en Phase APD. Notons qu'il est nécessaire d'exiger aux soumissionnaires la disponibilité des moyens suivants :

2.7.2.1 Moyens Matériels

Pour réaliser ces travaux et pour chaque lot, l'Entreprise adjudicataire aura au moins :

- QUATRE (04) véhicules de liaison 4x4 ;
- QUINZE (15) camions à benne avec une capacité de 15 m³ au moins ;
- TROIS (03) dumpers avec une capacité de 2 m³ ;
- UN (01) gravillonneur ;
- TROIS (03) pelles mécaniques ;
- DEUX (02) tractopelles ;
- QUATRE (04) pelles chargeuses ;
- TROIS (03) niveleuses ;
- TROIS (03) compacteurs tandem vibrant ;
- DEUX (02) compacteurs à pneu ;
- UN (01) finisher ;
- QUATRE (04) rouleau-compacteurs ;
- QUATRE (04) mini-compacteurs ;
- UN (01) camion épandeur de bitume ;
- DEUX (02) camion balai ;
- DEUX (02) camion-citerne 10 000 litres ;
- QUATRE (04) groupes électrogènes ;
- QUATRE (04) bétonnières ;
- UNE (01) station de concassage ;
- UNE (01) station d'enrobage ;
- DEUX (02) lots de matériel topographique (01 station totale et 01 niveau de précision)
- DES lots de divers outillages ;
- DES Kits d'EPI appropriés selon les postes pour tout le personnel.

2.7.2.2 Ressources humaines et Mains d'œuvre locales

A compétence égale et autant que peut se faire, les Entreprises adjudicataires du marché sont sollicitées à embaucher les mains d'œuvre locales afin de limiter le déplacement massif des ouvriers. Elles devront mettre en exergue cette bonne pratique dans leur Plan de Recrutement du Personnel, et les considérer comme leurs permanents suivant le PGMO du projet.

Au moins et pour chaque lot, l'Entreprise adjudicataire devra avoir les compétences ci-après :

- UN (01) Directeur de Travaux (DTX), ingénieur en BTP ayant une expérience d'au moins 15 ans, avec un minimum de trois prestations en tant que directeur des chantiers de même envergure ;
- DEUX (02) Conducteurs de Travaux (CTX), ingénieur en BTP / en Hydraulique ayant une expérience d'au moins 10 ans, avec un minimum de deux prestations en tant que conducteur

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 12 |
| | | Version 1 |

des chantiers de même envergure. L'un s'occupe des Travaux Route ; tandis que l'autre s'affaire aux Ouvrages et Assainissements ;

- UN (01) Ingénieur Géotechnicien ayant une expérience d'au moins 5 ans, avec un minimum de 02 prestations similaires en tant que géotechnicien. Lui-même est assisté par UN (01) Chef Laboratoire, des Techniciens Laborantins et des Opérateurs constituant une équipe ;

- UN (01) Ingénieur Topographe ayant une expérience d'au moins 5 ans, avec un minimum de 02 prestations similaires en tant que topographe. Lui-même est assisté par DEUX (02) Topographes, de niveau Technicien Supérieur, ayant au moins 05 années d'expériences pour ce poste, avec un minimum de deux prestations en tant que topographe des chantiers de même envergure, puis des Aide-Topographes constituant deux brigades ;

- Un (01) Chef de Bureau d'Etudes, assisté par des Projeteurs et des Métreurs constituant une équipe ;

- TROIS (03) Chefs de Chantier (CC), ingénieur en BTP / en Hydraulique /, ayant au moins 05 ans d'expérience, avec un minimum de deux prestations en tant que Chef de Chantier des chantiers de même envergure. Deux d'entre eux sont ralliés avec le CTX-Route et s'occupe respectivement des Points à Temps et des Couches de Base que la Monocouche et les Enrobés. L'autre s'affilie avec le CTX-Ouvrages-Assainissement, s'occupe de l'OH PK 107 et appuyé par un Chef d'Equipe affecté aux Dépendances et Ouvrages.

- UN (01) Environnementaliste Senior, de niveau Master (Ingénieur) dans le domaine environnemental, ayant au moins 10 années d'expériences pour ce poste, avec un minimum de trois prestations en tant qu'Environnementaliste de chantiers de même envergure. Lui-même est assisté par DEUX (02) autres spécialistes dont : l'un Spécialiste HSE et l'autre Socio-Organisateur ; ces derniers ayant le niveau Licence dans le domaine environnemental, ayant au moins 05 années d'expériences pour ce poste, avec un minimum de deux prestations similaires des chantiers de même envergure.

- Le Chantier devra avoir une Infirmerie, tenue au moins par UN (01) Médecin de chantier;
- VINGT CINQ (25) Ouvriers Spécialisés appuyés par des Manœuvres.

La réalisation des travaux d'entretien périodique d'une partie de la RNP 4 nécessite une main d'œuvre suffisante et parfois qualifiée. Mais pour éviter la frustration des locaux, les tâches qui ne demandent pas de compétences particulières tels que : le débroussaillage, le terrassement, l'aménagement des voies d'accès et l'exploitation de carrière et gites d'emprunts seront à confier aux ouvriers et/ou opérateurs locaux. De toute manière et au cas où, il existe des ouvriers locaux qualifiés qui s'habituent à ce genre de travaux au niveau de la zone du sous-projet, les manœuvres peuvent être embauchés au niveau des Fokontany aux alentours. A défaut, Il est conseillé aux Entreprises adjudicataires des travaux de recruter des ouvriers qualifiés allochtones, sans sortir dans les trois Régions concernées.

2.8 BASES VIE ET LES SITES CONNEXES

Pour chaque lot, il est nécessaire de localiser l'emplacement exact de chaque future Base-Vie Principale, à usage multiple qui doit être établie à l'axe du tronçon et à proximité d'un Chef-Lieu de Commune au moins. Le facteur le plus prépondérant est de connaître exactement les tronçons considérés aux futurs travaux. Il en est de même pour les sites secondaires pour le stockage des matériels et/ou matériaux, voire le parc des engins qui devront être placés tout près du chantier. L'Entreprise adjudicataire du marché devra collaborer avec les Autorités Locales Compétentes et négocier auprès des propriétaires potentiels sur place.

Au niveau de chaque Base-Vie Principale, les infrastructures provisoires suivantes doivent être disponibles :

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 13 |
| | | Version 1 |

- Un bureau de liaison ;
- Un endroit d'hébergement des cadres permanents sur chantier ;
- Des logements des ouvriers sur une espace de 250 m² environ (l'entreprise peut aussi louer des maisons auprès des villages environnants) ;
- Un magasin de stockage ;
- Un bloc sanitaire : WC et Douches raccordés avec un puisard et fosse septique ;
- Une aire pour la cantine pour le personnel sur site ;
- Des fosses à ordures et/ou des bacs de récupération ;
- Un atelier pour l'entretien et le parcage des véhicules et roulants ;
- Des points d'approvisionnement en eau potable ; à défaut du branchement avec le réseau local.

En outre, chaque Base Vie Secondaire (ou plutôt Base Travaux) et les autres sites connexes pourront être parfois des baraquements de chantier facilement démontable, répondant à la qualité et commodité conformes aux principes et dispositions de la NES2 et les autres directives pertinentes, incluant Workers' accommodation: processes and standards de l'IFC & IBRD qui devront être équipés de :

- Un bloc sanitaire ;
- Une aire pour la cantine ;
- Une fosse à ordures et/ou des bacs de récupération ;
- Une latrine provisoire (fosse perdue).

Notons que chaque entreprise adjudicataire du marché ne pourra pas occuper n'importe quelle parcelle disponible : les mesures y afférentes seront précisées dans leur Plan de Protection de l'Environnement et Social (PPES) du site concerné. Pourtant et par mesures sécuritaires et l'assurance de la communication, les bases du Titulaire devront être près de l'axe routier et à proximité d'un Chef-Lieu de Commune. Et pour la Mission de Contrôle, la location des logements est proposée. (Voir Installation du Chantier dans le Volet Technique et rapporté dans le DAO du sous-projet.

Pour les carrières et les gîtes à utilisés au cours de ce sous-projet, les entreprises adjudicataires du marché pourront choisir sur ceux proposés précédemment ; et de chercher et/ou proposer d'autres.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 14 |
| | | Version 1 |

3 CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE APPLICABLE

3.1 CADRE NATIONAL

3.1.1 Cadre Politique

Entre autres, la :

- a) Politique Générale de l’Etat / Initiative pour l’Emergence de Madagascar (PGE / IEM) ;
- b) Politique Nationale de l’Environnement pour le Développement Durable (PNEDD) ;
- c) Politique Nationale des Transports (PNT) ;

A Madagascar, les seuls documents récents à valeur juridique en matière de politique des transports sont constitués par un ensemble de déclarations de politique sectorielle et sous sectorielle ainsi que de leurs « avenants » signés conjointement par les Ministres en charge respectivement des Transports et des Travaux Publics, à savoir :

- La Déclaration de Politique Nationale des Transports en date du 06 avril 2000 ;
- La Déclaration de Stratégie Routière également en date du 06 avril 2000 et annexée à la précédente déclaration ;
- La Déclaration de Politique et Stratégies de Transports en Milieu Rural, en date du 30 mai 2001 et ses avenants en 2002 et 2003.

A cet effet, la Loi n°2004-053 du 28 janvier 2005 fixant les principes de la politique des transports terrestres a été promulguée afin de reprendre les principes édictés dans les déclarations et leurs avenants pour leur donner une valeur juridique permanente.

Cette loi prend également en considération les options maîtresses de politique de transport telles qu'elles ressortent du Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) adopté en juillet 2003, notamment : l'intégration de la dimension de la lutte contre la pauvreté comme objectif central prioritaire dans l'élaboration des stratégies et plans d'actions ainsi que la contribution à un développement économique rapide et durable, fondé sur le développement multipolaire du pays et un partenariat accru public privé.

Pour s’aligner aux actions prévues dans la PGES, le document PEM et le Document Programme du Ministère en charge des Travaux Publics, la Direction Générale des Travaux Publics a élaboré un document pour les stratégies et programmations des activités pour 2020 – 2024. Les autres documents de référence du secteur routier concernent également l’Ordonnance relative au Patrimoine routier et ses décrets d’application ; la liste des activités programmées dans le document programme du MTP (avril 2019) ; les éléments de stratégies et réformes (février 2020) et les sous-projets routiers prioritaires (mars 2020).

Toujours dans le cadre de la mise en œuvre de la PGE / IEM, le Ministère en charge des Travaux Publics a élaboré un document de Politique Nationale de Développement des Infrastructures et Équipements (PNDIE).

d) Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique

A Madagascar, le changement climatique est une réalité. Le pays compte parmi les 10 pays les plus vulnérables au monde face aux impacts du changement climatique à travers : l’augmentation de température, la baisse de précipitations mais devenues plus intenses entraînant l’augmentation des risques d’inondation, l’allongement des périodes sèches, la variabilité des pluies (mauvaise répartition).

Eu égard à ces risques encourus à cause du changement climatique, la Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique (PNLCC) a été définie en vue de parvenir à un développement durable.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 15 |
| | | Version 1 |

Cette PNLCC s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique et du Protocole de Kyoto auxquels Madagascar a adhéré respectivement en 1998 et en 2003. Elle tient compte aussi des différentes politiques gouvernementales existantes. Le but est de gérer efficacement le changement climatique de manière à ce que les effets néfastes soient réduits au minimum.

Pour faire face au changement climatique, Madagascar a comme vision de disposer de toutes les capacités requises favorables au développement durable du pays dont les objectifs sont de :

- promouvoir des mesures nationales appropriées pour réduire le degré de vulnérabilité du pays face au Changement Climatique et les émissions de Gaz à Effet de serre ;
- développer des comportements contribuant à la lutte contre le Changement Climatique à tous les niveaux.

e) Politique et Stratégie Nationale de Lutte contre toutes formes de VBG

Pour lutter contre toutes formes de VBG, Madagascar a adopté des politiques et stratégies nationales. Un Plan d’Action du Programme Pays 2015-2019 a ainsi été élaboré. Une des actions prioritaires ciblées par le Programme concerne les capacités nationales à prévenir et répondre aux VBG et aux pratiques culturelles néfastes. De ce fait, des axes stratégiques ont été développés pour sa mise en œuvre.

En effet, Madagascar a lancé en 2016 sa Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG dont le but est de contribuer à la réduction de la prévalence des VBG. L’objectif général est de mettre à la disposition des acteurs un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponse aux VBG d’une manière coordonnée et efficace. De cet objectif général résultent les objectifs liés aux axes stratégiques : de contribuer aux actions de prévention des actes de VBG ; de professionnaliser les interventions pour une prise en charge intégrée et adéquate de la victime de VBG ; d’assurer la réinsertion socio-économique des victimes de VBG et l’accompagnement psychosocial des auteurs ; d’accroître les capacités d’intervention, de coordination et de suivi/évaluation des actions de prévention et de réponse aux VBG, y compris en situation de crise humanitaire ; et d’optimiser les résultats par des mesures d’accompagnement.

Ainsi, la loi relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) a été promulguée le 16 janvier 2020. Par ailleurs, le code pénal prévoit déjà des punitions sévères sur le proxénétisme, le viol, les coups et les blessures sur les femmes ainsi que des dispositions sur la lutte contre la traite des personnes, y compris des enfants, l’inceste et le tourisme sexuel.

f) Politique Nationale pour la Promotion de la Femme / Genre

Madagascar a adopté en 2000 la Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF), arrivée à son terme en 2015 dont l’objectif principal est de réduire la disparité entre les genres, et de mettre en place un développement équilibré, en particulier entre les hommes et les femmes.

Pour sa mise en œuvre, le pays s’est doté, en 2003, d’un Plan d’Action National Genre et Développement (PANAGED) et de Plans d’Action Régionaux (PARGED) pour la période 2004 - 2008. Visant à redresser des situations d’inégalité flagrante constatées dans le cadre de l’élaboration de la Politique Nationale de Promotion de la Femme, le PANAGED a coopté la « double stratégie » adoptée dans le Plan d’Action de Beijing : intégration transversale du Genre dans toutes les politiques et mise en œuvre de 2 programmes spécifiques suivants :

- L’amélioration de l’efficience économique des femmes ;

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 16 |
| | | Version 1 |

- L'amélioration de la condition juridique et sociale des femmes.

La réactualisation du PANAGED en juillet 2015 a rendu disponible une ossature d'un nouveau plan d'action, à partir de 11 thématiques : i) droits des femmes et lutte contre la VBG, ii) Genre et médias, iii) genre, paix et sécurité, iv) genre et santé, v) genre, éducation et culture, vi) genre, gouvernance et participation aux prises de décision, vii) lutte contre la traite des personnes, viii) genre, environnement et développement durable, ix) genre et économie, x) adolescentes et petites filles, xi) mécanismes de suivi et évaluation.

g) Politique Nationale de Santé et Environnement (PNSE)

La Politique Nationale de Santé et Environnement (PNSE) a pour objectif d'instaurer des mesures appropriées, afin de réduire la morbidité et la mortalité liées à la dégradation de l'environnement, en préservant davantage l'écosystème. Cette politique s'articule autour de six (6) orientations stratégiques :

- Intégration ou actualisation des politiques nationales sectorielles, du programme et des sous-projets de développement à chaque niveau par rapport à la Déclaration de Libreville sur la Santé et l'Environnement ;
- Renforcement des capacités de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et de la préservation de l'environnement ;
- Gestion des connaissances et des publications périodiques des recherches en santé et environnement et développement des IEC/CCC au niveau de la population ;
- Renforcement des systèmes de surveillance sanitaire et environnementale ;
- Allocation des ressources budgétaires en faveur des programmes intersectoriels de Santé et Environnement.

h) Politique nationale de riposte aux IST et VIH / SIDA dans le monde du travail

La Politique a pour but de prévenir et réduire l'impact négatif du VIH sur le monde du travail à Madagascar, et dont parmi les objectifs spécifiques, sont énoncés (1) l'implication davantage du monde du travail à s'engager davantage dans l'élimination du VIH et du sida, (2) le changement des comportements et l'accroissement de l'utilisation des moyens préventifs, à destination des travailleurs, de leurs familles et des communautés environnantes, y compris la promotion du dépistage volontaire.

Les dispositions prises pour la mise en œuvre de la politique s'articulent autour de trois orientations stratégiques, dont notamment : (1) la promotion des droits et protection des travailleurs affectés par le VIH et le sida (2) le renforcement de l'engagement des décideurs et des partenaires sociaux du monde du travail, et (3) la promotion de l'accès universel des travailleurs aux informations et à tous les moyens et services de prévention, de soutien et de prise en charge des IST, du VIH et du Sida.

i) Plan multisectoriel d'urgence face à la pandémie de Covid-19

La poursuite et le renforcement des efforts réalisés pour lutter contre l'épidémie a conduit le Gouvernement à élaborer le Plan Multisectoriel d'Urgence (PMDU) face à la Covid-19. Il est établi sur la base de l'analyse des besoins urgents et prioritaires pour une durée de cinq mois d'une part, et de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et économique d'autre part.

Ses objectifs sont de :

- Juguler la propagation du coronavirus et endiguer la pandémie ;
- Venir en aide aux populations vulnérables et répondre efficacement aux besoins vitaux de la population, aux défis de la réduction de la pauvreté, de la vulnérabilité et la précarité ;
- Protéger l'économie, maintenir le capital humain et faciliter la relance.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 17 |
| | | Version 1 |

Le Plan mettra en œuvre tout un ensemble de mesures et d'actions prioritaires articulées autour d'une stratégie en trois axes :

- Axe 1 : Renforcer la gouvernance de la lutte contre la pandémie ;
- Axe 2 : Renforcer les mesures relatives à la protection sociale ;
- Axe 3 : Soutenir la résilience économique et appuyer le secteur privé.

Sur le volet sanitaire, les actions à entreprendre comprennent non seulement des mesures en termes de barrière sanitaire, de dépistage, de contrôle, de prise en charge et de suivi systématique des cas, mais également une forte communication sur les mesures de protection.

3.1.2 Les textes généraux relatifs à l'évaluation environnementale et sociale

La base juridique nationale de la prise en compte de la dimension environnementale et sociale sur le sous-projet découle de :

- b) Constitution de la République de Madagascar, 2010 ;
- c) Charte de l'Environnement Malagasy actualisée, Loi n° 2015-003 du 19 Février 2015.

A part la prescription des études d'impact, cette loi n° 2015-003 du 19 Février 2015, a établi les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement en se basant sur le droit aux informations susceptibles d'influencer sur l'état de l'environnement, à l'accès à la justice en cas de violation du droit à l'information, à la participation des citoyens à la gestion et la responsabilité environnementale considérées comme concepts novateurs établis par la Charte.

En son article 7, elle fixe « Toute personne physique ou morale a le droit d'accéder aux informations susceptibles d'exercer quelques influences sur l'environnement. A cet effet, toute personne physique ou morale a le droit de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement » ;

En son article 10, elle dispose que « Toute personne physique ou morale doit internaliser le coût de la protection de l'Environnement (mesures de prévention, de réduction de la pollution, de lutte et de compensation) lors de la planification et de l'exécution d'actes susceptibles de nuire à l'Environnement » ;

Et en son article 13, elle dispose que « Les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact. Le Décret portant Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) fixe les règles et procédures applicable en la matière et précise la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet » ;

Ainsi dans le cadre de la préparation de ce sous projet, les bénéficiaires en partant des autorités jusqu'aux communautés locales et les usagers de la route ont été informés et consultés en vue de connaître les impacts qui pourraient se manifester et aussi de prendre en compte leurs attentes sur le sous-projet.

- d) Décret MECIE (Mise En Comptabilité des Investissements avec l'Environnement) suivant le Décret n° 99-954 du 15 Décembre 1999 modifiée par le Décret n° 2004-167 du 03 Février 2004

Ce Décret n°99/954 du 15 décembre 1999 fixe les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet. Ses modificatifs du 2004/167 du 03 février 2004 visent à simplifier les tâches concernant

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 18 |
| | | Version 1 |

les EIE, surtout sur le rôle de Maître d’Ouvrage délégué et de guichet unique de l’Office National pour l’Environnement (ONE).

Le sous-projet d’entretien périodique de la RNP 4 est plus de 20km et les travaux menés devront se faire uniquement sur des tronçons éligibles. Et de même, les quantités de déblais / remblais ne dépassent pas le seuil de 20 000 m³ pour un site exploité fixées par l’annexe I du décret MECIE. Toutefois après l’analyse de la Fiche de Tri Préliminaire y afférente, jointe en Annexe 1, le sous-projet est classé à risque Substantiel suivant le CGES de l’UGP-PDDR induisant la nécessité de l’élaboration d’un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le Décret MECIE définit les modalités et le contenu de l’étude d’impact, la procédure d’évaluation et la catégorisation des évaluations environnementales à Madagascar. Le Décret MECIE prévoit des sanctions (articles 34 à 37) pour (i) le non-respect du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet, (ii) le fait pour tout investisseur d’avoir entrepris des travaux, ouvrages et aménagements tels qu’ils sont définis à l’article 5 et à l’Annexe II du décret, sans approbation préalable, (iii) l’inexécution totale ou partielle dans le délai prescrit des mesures de mise en conformité de l’investissement avec l’environnement.

- e) Définition et délimitation des Zones Sensibles, suivant l’Arrêté n° 4 355-97 du 13 mai 1997 ;
- f) Modalités et procédures de participation du public à l’évaluation environnementale, suivant l’Arrêté n° 6830- 2001 du 28 Juin 2001.

En application de l’article 15 dudit Décret MECIE, ledit Arrêté fixe les modalités et les procédures de la Participation du Public à l’Evaluation Environnementale. Ainsi, il a été retenu dans le cadre du travail environnemental relatif aux travaux d’entretien périodique de la RNP 4 que la Consultation Publique fait partie intégrante de l’étude.

- g) Loi n°2019-008 du 14 Janvier 2020 portant sur la Lutte contre les Violences Basées sur le Genre ;

Ayant pour objet de renforcer le régime juridique de la prévention, de la poursuite, de la répression des actes de Violences Basées sur le Genre, de la prise en charge et de la réparation ainsi que de la protection des victimes.

3.1.3 Les textes sectoriels applicables

3.1.3.1 Textes sur la Gestion et des Réseaux Routiers

Loi N° 98-026 du 20 janvier 1999 portant refonte de la Charte Routière

Cette loi dispose que tous les projets d’investissement routiers ayant trait à des travaux de réhabilitation, de construction ou nécessitant des emprunts de matériaux doivent faire l’objet d’une EIE conformément au décret du MECIE.

Loi n°2017-002 du 06 juillet 2017 portant Code de la Route à Madagascar,

Elle détermine les conditions d’utilisation des voies ouvertes à la circulation publique. Elle a pour objectif d’assurer la sécurité et la sûreté de la circulation et des transports routiers des biens et des personnes.

Ordonnance n°2019-001 du 10 mai 2019 relative au Patrimoine Routier

Elle précise dans son article 2 qu’en conformité avec la PGE et autres documents de référence nationale, la définition de la politique nationale et des stratégies de construction, d’aménagement, de réhabilitation et d’entretien du patrimoine routier relève de la compétence du Ministère en charge des Travaux Publics qui définit en même temps les normes techniques et de travail requises à cet effet.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 19 |
| | | Version 1 |

Dans son article 3, elle mentionne aussi la classification des routes du patrimoine routier en :

- le réseau des routes nationales ;
- le réseau des routes régionales ;
- le réseau des routes communales, tant pour les Communes urbaines que rurales.

L'article 4 de cette ordonnance définit la classification des routes nationales comme étant :

- les routes reliant deux chefs-lieux de Province ;
- les routes reliant les chefs-lieux de Province aux chefs-lieux de Région ;
- les routes reliant deux chefs-lieux de Région ;
- les routes reliant deux chefs-lieux de Province aux chefs-lieux de District ;
- les routes d'accès aux pôles et zones de croissance économique ;
- les routes d'accès revêtant un caractère stratégique.

Le Décret 2020-1350 du 21 octobre 2020 portant refonte de Classement des Routes Nationales (RN) fixe le classement des réseaux routiers nationaux comme suit :

- Routes Nationales Primaires (RNP) : les routes reliant les chefs-lieux de Province
- Routes Nationales Secondaires (RNS) : les routes reliant les chefs-lieux de Province aux chefs-lieux de Région, les routes reliant deux chefs-lieux de Région et les routes revêtant un caractère stratégique
- Routes Nationales Temporaires (RNT) : les routes reliant les chefs-lieux de Province aux chefs-lieux de District, les routes d'accès aux pôles et zones de croissance économique.

Le Décret n°2020-1156 du 16 septembre 2020 fixe les Normes Nationales Applicables sur les Infrastructures Routières résistantes aux inondations et aux phénomènes géologiques à Madagascar et déterminant les Modalités de sa mise en œuvre. Les détails techniques y afférents sont recueillis dans le document intitulé « Normes pour les infrastructures routières résistantes aux inondations et aux phénomènes géologiques à Madagascar » (NIRPG, disponible au niveau de l'AR).

L'Arrêté Interministériel n°22848 / 2011 du 26 juillet 2011 portant Instauration des Stations de Pesage des poids lourds sur les Routes Nationales et fixant leurs Modalités de fonctionnement,

Il s'applique aux véhicules « poids lourds » définis comme un véhicule utilitaire pour marchandises dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur ou égal à 3,5 tonnes. Le véhicule peut être constitué par un véhicule isolé ou un ensemble de véhicules.

Tout véhicule « poids lourds », vide ou chargé, est obligatoirement soumis au contrôle des charges au niveau de chaque poste de pesage fonctionnel, fixe ou mobile, sur le réseau des Routes Nationales.

La Loi n°95-029 du 4 Août 1995 portant Organisation Générale des Transports Terrestres et Fluviaux ;

Entre autres, les transports ferroviaire, terrestre que maritime ou fluvial intérieurs sont organisés de manière à assurer les besoins des usagers en qualité qu'en quantité ; d'où la participation et/ou contribution des opérateurs est sollicitée pour le développement économique du Pays et à particulièrement, à l'entretien des infrastructures y afférentes.

Cette loi dans son article 5, dispose qu'en vue d'assurer la protection et la conservation du patrimoine routier, certaines routes peuvent être momentanément ou périodiquement fermées au trafic des voyageurs ou des marchandises, par décision des autorités compétentes concernées en fonction de la classification des routes.

Et que son article 6 dispose que l'utilisation de certains ouvrages d'art important peut donner lieu à la perception d'un droit de péage.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 20 |
| | | Version 1 |

Ordonnance n°60-166 du 3 octobre 1960, fixant la Réserve d'Emprise,

Elle dispose que la bande de terrain coaxiale à la route, à la largeur de 30m pour les routes nationales et de 20m pour les routes provinciales, qui a pour vocation de recevoir les travaux d'élargissement ultérieurs. Elle impose les servitudes à l'intérieur de la réserve d'emprise, dont interdiction d'empiètement par construction ou mise en culture. Il y a néanmoins possibilité d'autorisation d'occupation temporaire pour les cultures saisonnières, par le Ministère en charge des Travaux Publics, révoquant à toute époque et sans indemnité autre que la valeur des cultures autorisées.

Loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005, portant Statut de Terrain,

Cette loi classe les terrains en :

- Terrains dépendant des domaines de l'Etat, de collectivités décentralisées et des autres personnes morales de droit public ;
- Terrains des personnes privées ; et
- Terrains constitutifs des aires soumises à un régime juridique de protection spécifique.

Les terrains privés sont répartis en terrain reconnu par un titre foncier et en terrain détenu en vertu d'un droit de propriété non titré mais reconnu par une procédure approuvée.

Loi n° 60-004 du 15/02/1960 relative au Domaine Privé National.

L'Etat est présumé propriétaire de tous les terrains non immatriculés ou non cadastrés ou non appropriés en vertu de titres réguliers de concession ou selon les règles du droit commun public ou privé. Les nationaux malgaches continueront de jouir des droits d'usage traditionnels et de la possibilité de faire des cultures vivrières saisonnières nécessaires à la subsistance de leur famille.

Loi 2021-016 du 30 juin 2021 portant Refonte de la Loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le Régime Juridique de la Propriété Foncière Privée non titrée.

Cette loi s'applique à toutes les terres occupées de façon traditionnelle, qui ne font pas encore l'objet d'un régime juridique légalement établi ; que ces terres constituent un patrimoine familial transmis de génération en génération, ou qu'elles soient des pâturages traditionnels d'une famille à l'exception des pâturages très étendus qui feront l'objet d'une Loi spécifique. Selon les dispositions de son Article 50 (nouveau) : Si le procès-verbal de reconnaissance fait ressortir que la consistance du terrain non immatriculé ne répond pas aux conditions de mise en valeur prévues par la Loi n°2005-019 du 17 octobre 2005, le Chef de la Circonscription domaniale et foncière poursuit la procédure conformément aux dispositions de la Loi n° 2008-014 du 23 juillet 2008 relative au domaine privé de l'Etat.

Ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

Cette loi Malagasy prévoit un processus d'expropriation qui respecte les grandes étapes généralement préconisées par les pratiques internationales :

- Identification préliminaire des terrains touchés et de leur statut en réalisant si possible des états parcellaires préliminaires ;
- Consultation publique pour valider et compléter l'identification ;
- Établissement des plans et des états parcellaires ;
- Décret Déclaratif d'Utilité Publique (DUP) ;
- Organisation d'une Commission Administrative qui détermine les indemnités ;
- Production d'un Procès-Verbal (PV) par la Commission administrative ;
- Révision du PV par le chef de service de la Direction des Domaines et par le(s) Ministère(s) dont relève le sous projet ;
- Approbation du PV par le Ministre en charge des Finances ;

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 21 |
| | | Version 1 |

- Budgétisation des indemnités et autres coûts par le Ministère en charge des Finances pour un sous projet d'utilité publique ;
- Notification des indemnités aux personnes intéressées ;
- Acceptation ou non des indemnités offertes ;
- Si acceptation, préparation des actes de cession amiable et paiement des indemnités ;
- Si refus, le tribunal civil est saisi du dossier.

Le but primordial de cette politique est de faire en sorte que les populations qui ont dû quitter leurs biens soient traitées équitablement et aient leur part des retombées du projet à l'origine de leur déplacement. Il n'y a aucun article de la loi sur l'expropriation et son décret d'application qui dispose expressément que seules les personnes détentrices d'un titre légal de propriété ou d'un titre attributif sont indemnisées dans le cadre d'expropriation pour cause d'utilité publique. Au contraire, l'ordonnance se montre clémente envers les occupants sans titre du domaine privé de l'Etat. La raison de cette clémence envers les occupants sans titre tient sans doute au respect de la disposition de l'article 18 de la loi domaniale qui défend la mise en valeur effectuée sur les terrains domaniaux, condition indispensable.

Loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau :

Conformément à l'article 23 de cette loi, ce sous-projet nécessite l'utilisation de l'eau non domestique, puisée dans les cours d'eau avoisinants du tracé de ladite route, est susceptible d'occasionner des troubles à l'écosystème aquatique, et voire les cours et/ou plans d'eau. Ainsi, les travaux seront précédés d'une enquête publique et d'une étude d'impact environnemental selon les directives de la Charte de l'Environnement et de son décret d'application. En outre, l'application du Décret n°2003-792 du 15 juillet 2003 relatif aux Redevances de Prélèvements et de Déversements, le frais y afférent devra être payé auprès de l'ANDEA.

Loi 99-021 du 19 Août 1999, entrée en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2000, portant Politique de Gestion et de Contrôle des Pollutions d'origine Industrielle :

Elle spécifie, entre autres, que la gestion des matières résiduelles (déchets solides, stocks de produits périmés ...) est du ressort de leurs générateurs jusqu'à leur élimination finale. Elle dispose que tout exploitant a l'obligation de sauvegarder l'environnement par une production plus propre et une réduction, valorisation, traitement et élimination des déchets et que les effets nocifs des pollutions produites font l'objet de mesures appropriées et des actions de prévention.

Du fait du passage de diverses ressources forestières traversées par la RNP 4, les textes relatifs au Secteur Forestier applicables sont entre autres :

- La loi N° 96-025 du 10-08/96 relative à la Gestion Locale des Ressources naturelles Renouvelables, sur les sites sous gestions communautaires côtoyant les RNP ;
- La Loi n°97-017 du 8 août 1997 portant Révision de la Législation Forestière ;
- Le Décret n°61 479 du 18 avril 1961 réglant les Modalités d'application de l'Ordonnance n°60-127 du 3 Octobre 1960 relative au Régime des Défrichements et des Feux de Végétation ;
- Le Décret n°97-1200 du 2 octobre 1997 portant adoption de la Politique Forestière (POLFOR) Malagasy ;
- Le Décret n°98-781 du 16 Septembre 1998 fixant les Conditions Générales d'application de la Loi n° 97.017 du 08 Août 1997 portant Révision de la Législation Forestière ;
- Le Décret n 2005-849 du 13 décembre 2005 portant Refonte des Conditions Générales d'Application de la Loi n° 97-017 du 08 août 1997 portant Révision de la Législation Forestière ;
- L'Arrêté n°18177 / 04 du 27 Septembre 2004 portant Définition et Délimitation des Zones

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 22 |
| | | Version 1 |

- Forestières Sensibles ;
- L'Arrêté n°12704 du 20 novembre 2000 portant Interdiction d'Extraction de Ressources Ligneuses dans les Zones Sensibles.

Loi n° 2005-021 du 17 Octobre 2005, portant le Code Minier à Madagascar :

Vu les besoins du sous-projet d'entretien périodique sur les tronçons éligibles de la RNP 4 en produits de carrière, l'exploitation des gites et des carrières sont soumis au Code Minier. Ainsi, il est nécessaire de porter une attention sur les dispositions particulières réglementant le secteur minier notamment les procédures afférant à l'exploitation des gites et carrières.

3.1.3.2 Textes de base sur le Secteur du Travail

Loi n° 2003 -044 du 28 Juillet 2004 portant Code du Travail :

Elle fixe les principes généraux applicables à tous les travailleurs dont le contrat de travail est exécuté à Madagascar à l'exception des agents encadrés de l'Etat et aux travailleurs régis par le Code de la marine marchande ; et à tout employeur quel que soit son statut ou son secteur d'activité. Elle vise l'élaboration d'un corps de règle stable et effectivement appliqué pour le travailleur et l'employeur.

Loi n° 94-026 du 17 Novembre 1994, portant sur le Code de Protection Sociale :

Ledit code appuie les dispositions du Code du Travail en matière de protection sociale du travailleur. Il fixe les avantages auxquels le travailleur a droit et ce proportionnellement au régime auquel il appartient. Le traitement des travailleurs appartenant au même régime devra être identique, juste et équitable.

Décret n°2007-563 du 03 juillet 2007 relatif au Travail des Enfants

Elle fixe les modalités d'application de la Loi n°2003-0044 quant aux dispositions relatives à l'emploi des enfants. Ainsi l'article 2 de ce décret dispose que les enfants de 15 ans et plus peuvent être embauchés pour exécuter des travaux légers (qui n'excèdent pas leurs forces, qui ne causent pas de danger, et qui ne sont pas susceptibles à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social).

Dans son article 22, il dispose que les enfants ne peuvent être recrutés pour tous travaux d'exploitation des mines et des carrières.

Décret n°2011-626 du 11 octobre 2011 relatif à la Lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail :

En application de la Loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code travail, ce décret vise :

- (i) à intégrer dans le programme de travail de l'entreprise le volet VIH/SIDA ;
- (ii) à prendre les mesures nécessaires toute contamination au VIH/SIDA sur le lieu du travail ; et en orientant le malade (le cas échéant) vers un centre médical et
- (iii) à proscrire toute discrimination envers le malade.

Loi n°94 027 du 18 novembre 1994 portant Code d'Hygiène et de la Sécurité et de l'Environnement du Travail ;

Elle régit la protection collective et individuelle de la vie, la santé des travailleurs contre tous les risques inhérents au poste de travail ; ainsi que les mesures d'hygiène et de sécurité à suivre.

Loi N° 2011 – 002 du 15 juillet 2001 portant Code de la Santé

Elle vise à mettre entre les mains des professionnels de la Santé et au Service de la Population, un instrument juridique actualisé, crédible et accessible pour tous. Elle définit surtout les principes généraux de l'organisation et du fonctionnement du Secteur Santé.

En tout, la Charte de Responsabilité de chacune des entités impliquées dans ce sous-projet RNP 4 sur le plan national est synthétisé dans le tableau 7, ci-après :

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 23 |
| | | Version 1 |

Tableau 7: Entités et leurs rôles spécifiques dans le sous-projet

| Institutions / Entités Publiques | Rôles et Attributions spécifiques |
|--|--|
| <i>Institutions intervenant dans le Domaine des Travaux Publics</i> | |
| Ministère des Travaux Publics (MTP) Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) Direction des Infrastructures (DINFRA) Direction des Etudes et Evaluation Environnementale (DEEE) Direction des Etudes et Normes | <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d’Ouvrage de l’entretien des routes relevant du réseau des routes nationales - Assure l’exécution générale du sous-projet - Assure la tutelle technique - Responsables des Directives et des Conseils concernant la direction Politique Globale, la Coordination et l’Exécution du sous-projet - Assurent la gestion du Patrimoine Routier - Assurent le Contrôle et le Suivi du respect des Normes Techniques et Environnementales dans la mise en œuvre du sous-projet |
| Agence Routière (AR) | <ul style="list-style-type: none"> - Maître d’Ouvrage Délégué - Organe de gestion, de mise en œuvre et d’exécution technique du sous-projet, en tant qu’AGence d’EXécution du sous-projet au sein de laquelle opère l’Unité de Gestion du sous-Projet (UGP) point focal, qui a la charge de la coordination générale du sous-projet |
| <i>Institutions intervenant dans le Domaine de l’Environnement et la Protection de la Biodiversité</i> | |
| Ministère de l’Environnement et du Développement Durable (MEDD) | <ul style="list-style-type: none"> - Etablit le Comité Technique d’Evaluation (CTE) - Assure l’évaluation, le suivi, le contrôle et l’inspection environnementale du sous-projets à travers les Directions Régionales (DREDD) |
| Office National pour l’Environnement (ONE) | <ul style="list-style-type: none"> - Organe opérationnel, maître d’ouvrage délégué et guichet unique pour la MECIE, placé sous la tutelle du Ministère en charge de l’Environnement - Statuer sur la catégorisation d’étude d’impact à réaliser ; -Effectuer le suivi et contrôle environnemental des PGES via le rapport émanant du DEEE du MTP |
| Autorité Nationale De l’Eau et de l’Assainissement (ANDEA) | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de la gestion intégrée des ressources en eau et du développement rationnel du secteur de l’eau et de l’assainissement ; - Établit des priorités pour l’accès aux ressources en eau et élabore des normes nationales relatives aux ressources en eau ; - Octroi des autorisations de prélèvement d’eau, de déversement et autorisation d’aménagement sur les domaines publics (eau) et aménagement sur les berges des rivières, |

| Institutions / Entités Publiques | Rôles et Attributions spécifiques |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Collecte les taxes et redevances liées à l'utilisation des ressources en eau ; - Surveille et évalue l'efficacité de l'assainissement et de la prévention de la pollution ; - Participe au système de police de l'eau. |
| <i>Institution intervenant dans le Domaine de la Finance et de l'Economie</i> | |
| Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) | <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre la politique financière, fiscale et budgétaire de l'Etat et assure la tutelle financière des établissements publics ainsi que la programmation des investissements publics ; - Participer à toutes étapes relatives aux paiements des PAP dans le cadre de la mise en œuvre du PR (si nécessaire) |
| <i>Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)</i> | |
| REGIONS / Communes / Fokontany | <ul style="list-style-type: none"> - Veille et alerte en cas de non-respect des clauses environnementales & sociales et des Directives HSE - Membres du Comité de Gestion des Plaintes - Facilitateurs pour la bonne marche des sous-projets - Participent à la réussite des sous-projets |
| <i>Prestataires de Service</i> | |
| Mission de Contrôle (MdC) | - Assure la surveillance environnementale et la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales |
| Maître d'œuvre Institutionnel Social (MOIS) | <ul style="list-style-type: none"> - Assure le suivi des diverses plaintes et le processus de dénouement ; - Assure la régularisation et paiement des PAP. |
| Entreprise | <ul style="list-style-type: none"> - Assure la mise en œuvre de toutes les dispositions aussi bien en matière d'ESSH que d'Environnement. - Assure la sensibilisation de leurs employés respectifs pour le respect et la mise en œuvre des mesures d'atténuation préconisées |

3.2 CONVENTIONS INTERNATIONALES

Des Conventions et/ou Traités Internationaux ont été signés/ratifiés par l'Etat Malagasy.

Madagascar s'est ainsi engagé au niveau international en vue de l'éradication des VBG à travers, entre autres, la ratification des conventions, l'adoption de déclaration ou de plateforme d'action (12 mars 2013) ou même la signature de protocole :

- Convention internationale sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) de 1989 ;
- Convention n° 190 de l'OIT sur la Violence et le Harcèlement 2019 ;
- Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes ;

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 25 |
| | | Version 1 |

- Convention n° 155 de l’OIT sur la Sécurité et Santé des Travailleurs, ratifié par Madagascar suivant la Loi n° 2023-004 du 07/06/2023 ;
- Convention n° 161 de l’OIT sur le Service de Santé au Travail, ratifié par Madagascar suivant la Loi n° 2023-005 du 07/06/2023 ;
- Convention n° 187 de l’OIT sur la Sécurité et Santé des Travailleurs, ratifié par Madagascar suivant la Loi n° 2023-006 du 07/06/2023 ;
- ❖ Convention et Protocoles sur la Préservation de l’Environnement :
 - Convention sur la Diversité Biologique ; ratifiée par le Décret n° 95-695 du 03 Novembre 1995 ;
 - Convention des Nations Unies et le Protocole de Kyoto sur les Changements Climatiques, ratifiés par le Décret n°98-1062 du 18 Décembre 1998 et le Décret n° 2003-909 du 03 Septembre 2003 ;
 - Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) ratifiée par le Décret n°2005- 512 du 03 Août 2005.
- ❖ Convention de l’Organisation Internationale du Travail :
 - Convention de l’Organisation Internationale pour le Travail (OIT) sur le Travail Forcé, 1930 (n°29) en 1960 ; et l’Elimination de la Discrimination en Matière d’Emploi et de Profession (Convention n°100, ratifiée en 1962 et n°111, ratifiée en 1961) ;
 - Convention de l’OIT sur les Pires Formes de Travail des Enfants, 1999 ; l’Abolition Effective du Travail des Enfants (Conventions n°138, ratifiée en 2000 ; et n°182, ratifiée en 2001) ;
 - Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant (1989) en 1991 ;
 - La liberté d’association et la reconnaissance effective du Droit de Négociation Collective (Conventions n°087, ratifiée en 1960 ; et n°098, ratifiée en 1998) ;
 - Conformément à la Convention sur l’Age Minimum (OIT – n°138 en 1973), Madagascar a fixé l’âge minimum pour le travail à 15 ans (Loi n° 2003-044 du 28 juillet 2004) ; et l’Elimination de toute forme de Travail Forcé ou Obligatoire (Conventions n°029, ratifiée en 1960 et n°105, ratifiée en 2007) ;
 - Convention de l’OIT sur les Travailleurs Domestiques, 2011 (n° 189) qui entre en vigueur depuis juin 2020.

3.3 LE CADRE ENVIRONNEMENTAL & SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE

3.3.1 Rappel sur les Cadres E&S de la Banque Mondiale

Le Cadre Environnemental et Social (CES) décrit l’engagement de la Banque Mondiale à promouvoir le développement durable à travers une Politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l’extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Le cadre comprend :

- ✓ Une vision du développement durable, qui décrit les aspirations de la Banque en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- ✓ La Politique Environnementale et Sociale relative au financement de projets d’investissement, qui énonce les exigences de la Banque ;
- ✓ Les Normes Environnementales et Sociales (NES) et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s’appliquent à l’Emprunteur et aux projets.

Les NES de la Banque Mondiale a pour objectif :

- (i) D’appuyer l’application des bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale,
- (ii) D’aider à s’acquitter des obligations environnementales et sociales,

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 26 |
| | | Version 1 |

- (iii) De favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance,
- (iv) De contribuer à l'amélioration des résultats des projets en matière de développement durable.

3.3.2 Normes E&S de la Banque Mondiale pertinentes au RNP 4

Etant financé par la Banque mondiale, le Projet PDDR doit se conformer à ces procédures et ces règles spécifiques dont le Cadre Environnemental et Social (CES). De ce fait, les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux suivants ont été ainsi élaborés pour évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux du Projet PDDR et de ses sous-projets. L'analyse de pertinence des dix (10) NES de la Banque Mondiale vis-à-vis dudit sous-projet est insérée en Annexe 2.

Tel est le cas dudit sous-projet portant sur l'Entretien Périodique de la RNP 4 (Antananarivo PK 0+000 – Mahajanga PK 571+000) et qu'on devra considérer et de se conformer avec les composantes de dix (10) NES de la Banque Mondiale. Celles qui sont pertinentes sont synthétisées dans le tableau 8, ci-après :

Tableau 8: NES pertinentes pour le sous-projet

| <u>Normes Environnementales</u> | <u>Thématiques considérées</u> |
|--|--|
| <u>NES1</u> : Evaluation et Gestion des Risques et des Impacts Environnementaux et Sociaux | <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation environnementale et sociale - Suivi du sous-projet et établissements de rapports - Mobilisation des parties prenantes - Description indicative de l'EIES - Description indicative du PGES - Description indicative d'un audit environnemental et social |
| <u>NES2</u> : Main d'Œuvre et Conditions de Travail | <ul style="list-style-type: none"> - Condition de travail et gestion de la relation employeur-travailleur - Protection de la main-d'œuvre : description des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) - Mécanisme de gestion des plaintes - Santé et sécurité au travail - Sécurité routière (prévention des accidents pour les travailleurs du projet) : Préparation et mise en œuvre de PCEV, - Prise en compte des travailleurs contractuels et des travailleurs communautaires, ainsi que des employés des fournisseurs principaux |
| <u>NES3</u> : Utilisation Rationnelle des Ressources et Prévention et Gestion de la Pollution | <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation rationnelle des ressources (eau, bois, produits d'extraction minière, ...) - Prévention et gestion de la pollution |
| <u>NES4</u> : Santé et Sécurité de la Population | <ul style="list-style-type: none"> - Santé et sécurité des populations - Conception et sécurité des infrastructures et des équipements - Sécurité des services - Circulation et sécurité routière - Services écosystémiques - Gestion et sécurité des matières dangereuses - Préparation et réponse aux situations d'urgence |
| <u>NES5</u> : Acquisition et Restrictions à l'Utilisation de Terres ; et Réinstallation Involontaire | <ul style="list-style-type: none"> - Critères d'admissibilité - Conception du sous-projet - Indemnisation et avantages pour les personnes touchées - Mobilisation des communautés |

- Déplacement
- Mécanisme d'examen des plaintes
- Plan de réinstallation

NES6: Préservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles

- Préservation de la biodiversité et des habitats
- Gestion durable des ressources naturelles biologiques

NES8: Patrimoine Culturel

- Consultation des parties prenantes et identification du patrimoine culturel
- Aires protégées abritant un patrimoine culturel classé

NES10: Mobilisation des Parties Prenantes et Informations

- Mobilisation pendant l'élaboration du sous-projet
- Information
- Consultations approfondies

En résumé, Huit (08) parmi les dix (10) NES de la Banque Mondiale ont été considérées dans ce sous-projet. Pourtant, elles sont interdépendantes pour atteindre l'efficacité des outils GES de l'UGP-PDDR. Par ailleurs, une analyse de la compatibilité entre les NES et le Cadre Juridique National dans leur application au sous-projet a été effectuée.

Le tableau 9, ci-après, montre la concordance et la divergence du cadre légal national et les NES en matière de gestion de sous-projet liée aux investissements. En cas de conflits entre les dispositions juridiques nationales et les exigences de la Banque mondiale, les dispositions les plus contraignantes prévaudront pour la mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 9 : Analyse comparative des NES avec le Cadre National

| Normes Environnementales et Sociale (NES) | Cadre Juridique National | Concordance | Complémentarité | Applicabilité pour le sous-projet |
|--|--|---|---|---|
| <p>NES 1 : Évaluation et Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation environnementale et sociale - Suivi du projet et établissements de rapports - Mobilisation des parties prenantes - Description indicative de l'EIES - Description indicative du PGES - Description indicative d'un audit environnemental et social | <ul style="list-style-type: none"> - Charte de l'Environnement Malagasy actualisée, loi n° 2015-003 du 19 Février 2015 - Décret MECIE, décret n° 99-954 du 15 Décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 Février 2004 | <ul style="list-style-type: none"> - Exécution d'une EIES pour les projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement, le PGEP étant considéré comme le cahier de charge y afférent - Droit d'accès d'une tierce personne aux informations susceptibles d'exercer des influences sur l'environnement et droit de participation aux procédures préalables à la prise de décision susceptible d'avoir des effets sur l'environnement - EIE mettant en exergue les mesures scientifiques, techniques, socio-économiques, matérielles envisagées pour l'élimination, la réduction et/ou la compensation des effets dommageables du projet sur l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> - Coordination et suivi de la conformité du PGEP assurée par l'ONE ou par des experts dans le domaine - PGEP : instrument de suivi officiel pour la gestion environnementale du projet accompagné du rapport périodique de son exécution - En cas d'inefficacité des mesures adoptées, nécessité d'ajustement par l'entreprise à travers de nouvelles directives se référant à la NES 1 | <ul style="list-style-type: none"> - Les exigences de la NES 1 étant plus élevées que celles de la législation nationale, le Projet sera tenu de mener des études environnementales et sociales selon les résultats de l'examen E&S préliminaire. - Cette étude (i) décrit le projet envisagé (ii) présent et l'état initial de l'environnement dudit projet (iii) explique le cadre juridique applicable (iv) analyse les impacts directs et indirects, positifs et négatifs (v) mène (selon le cas) une analyse des risques et des dangers (vi) prépare un PGES qui inclura divers volets dont le Plan de prévention et de lutte contre les VBG, contre les MST et le VIH-Sida, contre le Covid-19, le Plan de renforcement des capacités avec le budget y afférent. La mise en œuvre, le suivi environnemental et social ainsi que le reporting suivront. - En somme, avec l'application de la NES 1, les dispositions de la législation nationale seront donc aussi satisfaites. |

| Normes Environnementales et Sociale (NES) | Cadre Juridique National | Concordance | Complémentarité | Applicabilité pour le projet |
|---|---|--|---|--|
| <p>NES 2 : Emploi et Condition de Travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Condition de travail et gestion de la relation employeur-travailleur - Protection de la main-d'œuvre : description des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) - Mécanisme de Gestion des Plaintes - Santé et sécurité au travail - Prise en compte des travailleurs contractuels et des travailleurs communautaires, ainsi que des employés des fournisseurs principaux | <ul style="list-style-type: none"> - Code du travail à Madagascar, loi n° 2003-044 du 10 Janvier 2004 - Code d'Hygiène, de Santé, de Sécurité et d'Environnement au travail, loi n° 94-027 du 17 Novembre 1994 - Code de Protection Sociale, loi n° 94-026 du 17 Novembre 1994 | <ul style="list-style-type: none"> - Age légal pour travailler, droit des personnes handicapées, droit d'exercice syndical - Interdiction de faire travailler des enfants pour les projets financés par la Banque Mondiale - Mécanisme de gestion des différends et plaintes au sein de l'entreprise, réclamations individuelles ou collectives par rapport aux conditions de travail et à l'application des conventions collectives - Possibilité de recours à l'inspection du travail et au juge du travail indépendamment du mécanisme de gestion de plainte du projet - Exigence du lieu de travail conformes aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement régissant le secteur d'activité, octroi de formation SST préalable aux travailleurs avant la prise du poste occupé | <ul style="list-style-type: none"> - Considération du régime des travailleurs : consultant, sous-traitants, journaliers, temporaire ou permanent, HIMO ainsi que recrutement local - Procédure de recrutement et de licenciement et de gestion des ressources humaines à conformer avec les exigences de la NES 2: signature du règlement intérieur, contrat de travail et autres accords sur les droits et avantages du personnel (salaire, congé, santé, indemnisation...) - Traitement discriminatoire fondé sur la race, la religion, l'origine, le sexe, l'appartenance syndicale et/ou opinion politique pour l'accès aux formations, l'amélioration des conditions de travail considérée comme une infraction pénale - Référentiels de la NES 2 par rapport à l'aspect HSE et SST plus définis que celui du cadre légal national | <ul style="list-style-type: none"> - Afin de se conformer à la NES 2, le Projet élaborera et mettra en œuvre les Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO). Ledit PGMO contient un ensemble de procédures qui régissent les relations entre l'employeur et les travailleurs selon les catégories tel que c'est exigé par la NES 2. Le PGMO dispose aussi les responsabilités respectives de l'employeur et du travailleur. - Le Projet mettra également en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques pour les travailleurs. Ce mécanisme est adapté et ajusté avec les dispositions prévues par le Code du travail, en cas de différends. - Enfin, le Projet imposera le respect et la signature des Code de conduites aux différentes catégories de travailleurs. |

| Normes Environnementales et Sociale (NES) | Cadre Juridique National | Concordance | Complémentarité | Applicabilité pour le projet |
|---|---|--|--|---|
| <p>NES 3 : Utilisation Rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la Pollution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation rationnelle des ressources - Prévention et gestion de la pollution | <ul style="list-style-type: none"> - Politique de Gestion et de Contrôle des Pollutions industrielles, loi n° 99-021 du 19 Août 1999 - Code de l'Eau, loi n° 98-029 du 20 Janvier 1999 - Révision de la Législation Forestière, loi n° 97-017 du 08 Août 1997 - Gestion Locale des Ressources Naturelles Renouvelables, loi n° 96-025 du 10 Septembre 1996 - Classification des Eaux de Surface, décret n° 464-2003 du 15 Avril 2003 | <ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'EIE précédée d'une enquête publique avant réalisation des travaux d'aménagement - Obligation d'analyse des impacts des prélèvements sur le milieu biophysique et humain pour identification des mesures d'atténuation ou de compensation - Obligation d'analyse des caractéristiques physiques, chimiques, biologiques, bactériologique des eaux usées avant rejet - Nécessité de l'élaboration et de mise en œuvre d'un plan de gestion des déversements de produits dangereux - Ratification des conventions internationales en matière de gestion de produits dangereux (Stockholm, Rotterdam, Montréal, Bâle) | <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des ressources naturelles à l'instar de l'eau et de la forêt (nécessité d'une analyse de disponibilité tenant compte des conditions climatiques), analyse quantitative et qualitative - Contrôle et surveillance des installations, ouvrages, travaux et activités nécessitant un prélèvement d'eau superficielle et/ou souterraine ayant une incidence sur la qualité et le mode d'écoulement des eaux. - Système de gestion des déchets du projet visant à réduire les quantités produites et à les valoriser - Définition des produits dangereux selon sa nature et ses effets sur les milieux récepteurs en se conformant à la classification de la NES 3 | <ul style="list-style-type: none"> - La NES 3 sur la gestion des pollutions est pertinente pour l'ensemble du Projet routier. Elle s'appliquera à la fois au niveau de la base-vie, au niveau du front de chantier et dans les sites d'extraction. - A noter que, étant donné que l'entreprise de travaux utilisera des huiles lubrifiantes et autres, les dispositions de la loi n° 99-021 s'appliqueront. |

| Normes Environnementales et Sociale (NES) | Cadre Juridique National | Concordance | Complémentarité | Applicabilité pour le projet |
|---|--|---|--|--|
| <p>NES 4 : Santé et Sécurité des populations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Santé et sécurité des populations - Conception et sécurité des infrastructures et des équipements - Sécurité des services - Circulation et sécurité routière - Services écosystémiques - Gestion et sécurité des matières dangereuses - Préparation et réponse aux situations d'urgence | <ul style="list-style-type: none"> - Code de la Route à Madagascar, loi n° 2017-002 du 31 mai 2017 - Code de la Santé à Madagascar, loi n° 2011-002 - Code du Travail, loi n° 2003-044 du 10 Janvier 2004 | <ul style="list-style-type: none"> - Règle applicable aux conducteurs de véhicules et à la protection des usagers de la voie publique - Principe de proportionnalité tenant compte des bonnes pratiques internationales en termes de recrutement, règle de conduite, de formation, d'équipement et de surveillance du personnel en tenant compte de la nature et de l'importance des risques de sécurité et d'environnement | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des risques liés à la sécurité routière avant tous types de travaux routiers (possibilité des modifications du tracé de la route) - Activité source de pollution ou présentant un danger pour les ressources en eau et l'hygiène du milieu, objet d'une étude d'impact environnemental comportant le procédé de neutralisation, d'évacuation ou d'isolement des déchets susceptibles de dégager des substances incommodes, toxiques ou dangereuses ou source d'infection - Considération des dispositions nationales et de la NES 4 pour la prévention et la prise en charge des maladies au travail (transmissibles et non transmissibles) - Elaboration d'un PGMO spécifiant les directives de gestion des travailleurs vis à vis de la garantie de leur sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Le Projet prend en compte toutes les exigences et les recommandations de la NES 4, ainsi que les dispositions légales du cadre national pour la préservation de la santé et de la sécurité des populations. Vu que les exigences de la NES 4 sont plus précises que les dispositions de la législation nationale, la mise en œuvre de toutes les composantes du Projet et de ses sous-composantes sera régie par la NES 4. Aussi, il est prévu que les parties prenantes concernées (travailleurs, entreprises contractuelles, fournisseurs d'intrants, entreprises subventionnées, etc.) signent les Codes de Conduite pour assurer la sécurité et la santé des communautés dans toutes les localités concernées par le projet. |

| Normes Environnementales et Sociale (NES) | Cadre Juridique National | Concordance | Complémentarité | Applicabilité pour le projet |
|--|--|--|---|--|
| <p>NES 5 : Acquisition des Terres, Restriction à l'Utilisation des terres et Réinstallation forcée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Critères d'admissibilité - Conception du projet - Indemnisation et avantages pour les personnes touchées - Mobilisation des communautés - Déplacement - Mécanisme d'examen des plaintes - Plan de réinstallation | <ul style="list-style-type: none"> - Expropriation pour cause d'utilité publique, ordonnance n° 62-023 du 19 Septembre 1962 - Statut des terres, loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005 - Régime juridique de la propriété foncière privée non titrée, loi n° 2006-031 du 24 Novembre 2006 - Code de l'urbanisme et de l'habitat, loi n° 2015-052 du 03 Février 2016 | <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du droit de propriété pour les personnes disposant de titre foncier, cadastre, certificat foncier ainsi que pour les occupants traditionnels, usagers notoires - Enquête administrative déterminant le statut des personnes susceptibles de prétendre à indemnisation, entretien préalable avec les autorités de proximité - Indemnisation des personnes empiétant dans la zone du projet ou des PAP se présentant après la date limite d'éligibilité sont déchues de leur droit si la date limite a été rendue publique - Acquisition involontaire des terres et les restrictions sur leur utilisation limitées aux travaux et opérations déclarés par décret d'utilité publique. | <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'un programme d'amélioration des moyens de subsistances pour les déplacés économiques - Délais d'éligibilité des personnes pour l'indemnisation en tenant compte de l'accord de crédit en cas de contrariété du NES 5 avec le cadre légal national - Mise en place d'un mode alternatif de règlement des litiges fixant le mécanisme de gestion des plaintes ayant trait à l'indemnisation, son évaluation assurant une impartialité pour le traitement de chaque cas - Sécurisation foncière de la partie libérée pour DUP à spécifier lors de l'élaboration du PR | <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux d'entretien périodique de la RNP 4 peuvent occasionner des opérations de réinstallation mais de faible envergure (15 PAP). De ce fait, la présente EIES est accompagnée d'un plan de restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) cadrant le processus de réinstallation. |

| Normes Environnementales et Sociale (NES) | Cadre Juridique National | Concordance | Complémentarité | Applicabilité pour le projet |
|---|--|---|--|---|
| <p>NES 6 : Préservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles Biologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la biodiversité et des habitats - Zones protégées juridiquement et reconnues à l'échelle internationale comme étant riches en biodiversité - Gestion durable des ressources naturelles biologiques | <ul style="list-style-type: none"> - Charte de l'Environnement Malagasy actualisée, loi n° 2015-003 du 19 Février 2015 - Code de Gestion des Aires Protégées, loi n° 2015-005 du 25 Février 2015 | <ul style="list-style-type: none"> - L'incertitude scientifique des mesures d'atténuation garantissant l'intégrité de l'environnement doit présenter un rapport coût-efficacité acceptable - EIE élaboré doit prendre en compte de la sensibilité de milieu d'implantation et de l'ampleur des projets à travers une approche différenciée des risques sur l'habitat en gardant le principe d'évitement - Ajustement des mesures adoptées en cas d'inefficacité par l'entreprise à travers de nouvelles directives se référant à la NES 1 - Principe de compensation écologique applicable à la préservation de la biodiversité - Assurer une gestion durable des ressources naturelles biologiques en adoptant des bonnes pratiques de gestion y compris les politiques, programmes, plans sectoriels y afférents | <ul style="list-style-type: none"> - Différents modes de classement d'habitats à prendre en compte y compris les aires protégées - Statut particulier des aires protégées impliquant une réglementation particulière pour le prélèvement des ressources renouvelables et non-renouvelables - Intégration d'un programme de reboisement ou de plantation dans les réserves foncières : terrains domaniaux, périmètres de reboisement, domaine forestier national | <ul style="list-style-type: none"> - En somme, le Projet appliquera les exigences de la NES 6 afin de compléter les dispositions de la législation nationale. Une évaluation des risques et des impacts sur la biodiversité et des habitats est menée d'une manière approfondie. |

| Normes environnementales et sociale (NES) | Cadre juridique national | Concordance | Complémentarité | Applicabilité pour le projet |
|--|---|---|---|--|
| <p>NES 8 : Patrimoine culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation des parties prenantes et identification du patrimoine culturel - Présence de sites sacrés le long de la section 4 (tombeaux et stèles) - Procédures demande de bénédiction communautaire par Commune et sous la direction des Olobe (Sages) | <ul style="list-style-type: none"> - Ordonnance sur le Patrimoine Culturel, ordonnance n° 82-029 du 06 Novembre 1982 | <ul style="list-style-type: none"> - Définition du patrimoine national que ce soit culturel (immeuble, meuble, immatériel) ou naturel - Exécution d'EIE pour les activités susceptibles d'avoir des impacts prévisibles sur le patrimoine - Nécessité d'inscrire les biens reconnus dans le registre national leur octroyant ainsi une valeur particulière | <ul style="list-style-type: none"> - Plan de protection et de conservation partielle ou totale du patrimoine national (culturel ou naturel) - Inclure la procédure pour les découvertes fortuites à travers un plan de gestion du patrimoine culturel - Estimation de la valeur d'un bien du patrimoine dépend des instances étatiques (ministère, commission nationale d'inscription) et non des particuliers | <ul style="list-style-type: none"> - La NES 8 s'applique au Sous-projet dans la mesure où des travaux d'excavation ou de fouille des sous-projets routiers pourraient occasionner la découverte fortuite de sites ou d'objets archéologiques et historiques. Dans ce cadre, des procédures à suivre en cas de découverte fortuite des vestiges archéologiques sont prévues dans la section X.22 de la présente EIES. - Pendant les études sur terrain relatives à l'EIES, l'analyse de profil environnemental et social a montré un faible risque d'affecter des sites culturels et culturels ni des valeurs tangibles et intangibles. |
| <p>NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation pendant l'élaboration du projet - Information - Consultations approfondies | <ul style="list-style-type: none"> - Charte de l'Environnement Malagasy actualisée, loi n° 2015-003 du 25 Janvier 2015 - Code de Gestion des Aires Protégées, loi n° 2015-005 du 25 Février 2015 - Modalités et procédures de Participation du Public à l'évaluation environnementale, arrêté n° 6830/2001 du 28 Juin 2001 | <ul style="list-style-type: none"> - Droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision, principe de participation du public (consultation tout au long du projet) - Identification et analyse des parties prenantes, planification de la consultation traitement et réponse aux plaintes et retour d'information - Recours à des spécialistes indépendants pour l'analyse des parties prenantes s'il y a un risque et des impacts environnementaux et sociaux considérés comme importants et se présentant comme un enjeu - Consultation du public dans le cadre de l'évaluation de l'EIES de manière inclusive - Prévision d'une analyse des plaintes dans un délai acceptable pour les questions de performance environnementale et sociale du projet (mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et établissement des modes alternatifs de résolution des litiges si nécessaire une redynamisation systématique | <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public des informations pertinentes - Considérer les parties affectées par le projet, les autres parties intéressées (secteur public, secteur privé, sociétés civiles, communautés villageoises et la population) - Principe de résolution des litiges impliquant davantage les modes alternatifs de résolution des litiges avant les recours devant la justice | <ul style="list-style-type: none"> - Compte tenu des lacunes de la législation nationale par rapport aux exigences de la NES 10, ce seront ces dernières qui s'appliqueront pour le la mise en œuvre du Projet. - Ainsi, le PMPP s'applique tout au long du projet |

3.3.3 Directives EHS du groupe de la Banque Mondiale

Pour les projets financés par la Banque Mondiale, des diverses directives devront être prises en compte dans le cadre de la gestion ESSH du projet. L'Entretien Périodique des tronçons éligibles du Lot 2 de la RNP 4 doit se référer à ces directives, entre autres :

- Directives EHS générales ;
- Directives EHS spécifiques qui concerne l'extraction de matériaux de construction aux zones d'emprunt ;
- Guide de bonne pratique de la Banque mondiale en matière de EAS-HS ;
- Directives EHS pour les routes à péage ; (si nécessaire)
- Workers' accommodation: processes and standards de l'IFC & IBRD.

Entre autres, les directives relatives à l'Environnement, Hygiène et Santé (EHS) suivantes s'appliquent également audit sous-projet.

Directives EHS générales³

Les directives générales EHS fixent les principes d'ordre environnemental, hygiénique et sécuritaire au travail, sanitaire et sécuritaire des communautés, construction et déclassement pour les domaines considérés. Elles définissent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérés comme réalisables avec des technologies existantes et à des coûts raisonnables.

L'applicabilité des directives EHS devrait être adaptée pour les dangers et les risques liés à chaque sous-projet, fondée sur les résultats d'une évaluation environnementale.

Directives EHS pour l'Extraction des Matériaux de Construction⁴

Ces directives exposent les informations relatives aux activités d'extraction des matériaux de construction en tant que projets indépendants que celles menées dans le cadre de projets de construction et de travaux de génie civil. Ces directives sont appliquées dans ce sous projet car il prévoit l'exploitation de sites d'emprunt et de carrière ainsi que l'extraction de sable dans la zone du sous-projet.

Les problèmes environnementaux considérés dans ces directives concernent :

- Emissions des matières particulaires durant les activités de concassage/broyage, de forage, d'abattage à l'explosif et de transport ;
- Bruits et vibrations engendrés par les activités de forage, d'abattage, de concassage, de manutention / déplacement, de tamisage et de transport ;
- Utilisation des ressources en eau, évacuation des eaux usées et eaux de surface ;
- Déchets inertes produits par les activités d'extraction, tels : les débris de roches et les morts-terrains ;
- Changement d'affectation des terres.

Ces directives abordent aussi les questions :

- Hygiène et Sécurité au travail, notamment les risques respiratoires, auditifs et corporels ;
- Santé et Sécurité de la population, surtout au niveau de l'instabilité de terrain par les accumulations de déblais et la pente des zones d'extraction, l'altération des ressources en eau, la sécurité lors des explosions, la réhabilitation des sites d'exploitation.

³Directives EHS générales : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

⁴Directives EHS pour l'extraction des matériaux de construction : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/e1c73d0a-6af5-47c8-b4a6-762e2585b9e9/001_Construction%2BMaterials%2BExtraction.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqevBTQ&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 36 |
| | | Version 1 |

3.3.4 Autres Normes de Référence applicables

❖ Paramètres physico-chimiques des eaux de rejets

Les valeurs limites recommandées par le décret n° 2003-464 du 15 avril 2003 pour la classification des eaux de surface et réglementation des rejets d'effluents liquides :

Tableau 10. : Paramètres physico-chimiques des eaux de rejets

| Paramètres | Normes de référence |
|---|---------------------|
| Couleur | Incolore |
| Température (°C) | <30 |
| pH | 5.5<pH<9.5 |
| MES (mg/l) | <60 |
| Turbidité (NTU) | <25 |
| DBO ₅ (mg/l) | < 150 |
| DCO (mg/l) | < 50 |
| Nitrite (mg/l) | < 0.2 |
| Nitrate (mg/l) | < 20 |
| Phosphate (mg/l) | < 10 |
| Plomb (mg/l) | <0.2 |
| Mercuré SZZ (mg/l) | < 0.005 |
| Huiles et graisses (mg/l) | < 10 |
| <i>Escherichia coli</i> (E. coli/100 g) | 100 |
| Coliformes totaux (nombre d'UFC par ml ou par g de produit) | 500 |

Les référentiels utilisés pour Madagascar est dans le document « Le suivi de la qualité de l'eau à Madagascar⁵ ». En sus, le sous-projet ne fait pas d'entretien des grands ouvrages hydrauliques et les sites d'extraction de matériaux ne jouxtent pas des cours d'eaux.

❖ Directives de l'OMS sur les rejets atmosphériques

Tableau 11. : Directives de l'OMS sur les rejets atmosphériques

| Substances | Durée moyenne d'exposition | Valeur (µg/m ³) |
|--------------------------------------|----------------------------|--|
| Dioxyde de soufre (SO ₂) | 24 heures 10 minutes | 125 (1ère cible intermédiaire) 50 (2é cible intermédiaire) 20 (lignes directrices) 500 (lignes directrices) |
| Dioxyde d'azote (NO ₂) | 1 an 1 heure | 40 (lignes directrices) 200 (lignes directrices) |

⁵ https://www.pseau.org/outils/ouvrages/ps_eau_le_suivi_de_la_qualite_de_l_eau_a_madagascar_2018.pdf

| | | |
|--|---------------------------------|--|
| Matières particulaires PM ₁₀ | 1 an | 70 (1ère cible intermédiaire) 50 (2é cible intermédiaire) 30 (3é cible intermédiaire) 20 (lignes directrices) |
| | 1 heure | 150 (1ère cible intermédiaire) 100 (2é cible intermédiaire) 75 (3é cible intermédiaire) 50 (lignes directrices) |
| Matières particulaires PM _{2,5} | 1 an | 35 (1ère cible intermédiaire) 25 (2é cible intermédiaire) 15 (3é cible intermédiaire) 10 (lignes directrices) |
| | 24 heures | 75 (1ère cible intermédiaire) 50 (2é cible intermédiaire) 37,5 (3é cible intermédiaire) 25 (lignes directrices) |
| Ozone | 8 heures par jour au maximum | 180 (1ère cible intermédiaire) 100 (lignes directrices) |

A défaut de normes nationales, celles de l'OMS reconnues seraient utilisées pour ce sous-projet, tant sur l'émission atmosphérique que le bruit. Des arrêtés municipaux qui ne sont pas dans la zone du sous-projet existent concernant le tapage, mais sans édicter des normes définies.

❖ *Norme sur les bruits*

Tableau 12. : Normes sur les bruits

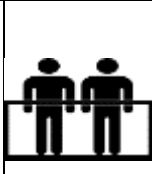
| Niveau de bruit (dB) | De jour: 06h à 22h | De nuit: 22h à 06h |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Seuil de douleur | 120 | |
| Seuil de risque pour l'audition | 80 | |
| Bruit admissible selon l'OMS | 55 | 45 |
| Norme de l'OIT | 55 - 60 | 40 |




❖ *Normes sur les équipements de protection*

- Pour les Équipements de protection collective (EPC)

L'Entreprise doit également préparer sur chantier des équipements de protection collectifs, comme ceux cités dans le tableau 13 ci-après :

Tableau 13. : Liste des équipements de protection collectifs







| PICTOGRAMME | | Désignation et référence | Activité / Poste de travail | Risques |
|---|--|---------------------------|-----------------------------|------------------|
|  | | Garde-corps (Echafaudage) | | Chute en hauteur |




| | | | |
|---|---|-----------------------------|---|
|  | Balisage (filet de protection, panneaux de signalisation, ... | Tout lieu de travail | Risques pour tout type de danger sur chantier |
|  | Extincteur mobile | | Incendies |
|  | Allées piétons temporaires | Chantiers et Sites Connexes | Accident de circulation |

➤ Pour les Equipements de Protection Individuels (EPI)

Actuellement, aucune norme nationale concernant les EPI existe. Néanmoins, afin de garantir une bonne santé et une sécurité au travail ; et pour que les matériels de protection soient de qualité fiable, les normes recommandées sont résumées dans le tableau 14 ci-après. Ainsi, les équipements répondant à ces normes sont les plus répandus auprès des fournisseurs locaux.

Tableau 14. : Normes des EPIs

| Pictogramme | Désignation et Référence |
|---|---|
|  | Casque de chantier Norme : CE EN 397.2012+ A1. 2012 |
|  | Lunettes de protection Norme CE EN 166 2002-04 |
|  | Bouchon d'oreille Norme : ANSI S3.19, EN 352-3, CE, EP1. |
|  | Masque anti-poussière FFP2 Norme EN 149 2001+ A1 2009 ou masques COVID |
|  | Manutention : en cuir, Norme CE 3111 EN 420 - EN 388 |
| | Anti-coupure EN 381-7 |
| | Résistance mécanique EN 388 Contre les charges électrostatiques EN 1149 |
|  | Gilet réfléchissant et à haute visibilité Norme EN 20 471 : 2013 Classe 2. |

| | |
|---|--|
|  | Chaussures de sécurité Norme ISO 20345 :2011 SRC |
|  | Gilet de sauvetage Norme ISO 12402-3 |
|  | Harnais de sécurité pour 150kg pour les travaux en hauteur Norme NF, EN 361, EN 813 |

Certes, cette liste reste non exhaustive. Ainsi, l'Entreprise devra mettre à la disposition des équipes les équipements de protection spécifiques, notamment pour les travaux de bitumage, les travaux dans l'unité d'enrobage, ...

4 DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DU SOUS-PROJET

4.1 MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

4.1.1 Découpage Administratif - Localisation de la zone d'étude

La zone du sous-projet est incluse dans trois Régions ; dont la Région d'ANALAMANGA (District d'Ankazobe), de BETSIBOKA (District de Maevatanana) et celle de BOENY (District d'Ambato Boeny, District de Marovoay, District de Mahajanga II). Le tableau, ci-après, synthétise les circonscriptions administratives passées par le tracé du sous-projet portant sur l'Entretien Périodique de la RNP 4 comprise entre le PK 00+000 (Soarano Antananarivo) et PK 571+000 (Ville de Mahajanga).

Tableau 15 : Localisation du tracé et découpage administratif du sous-projet

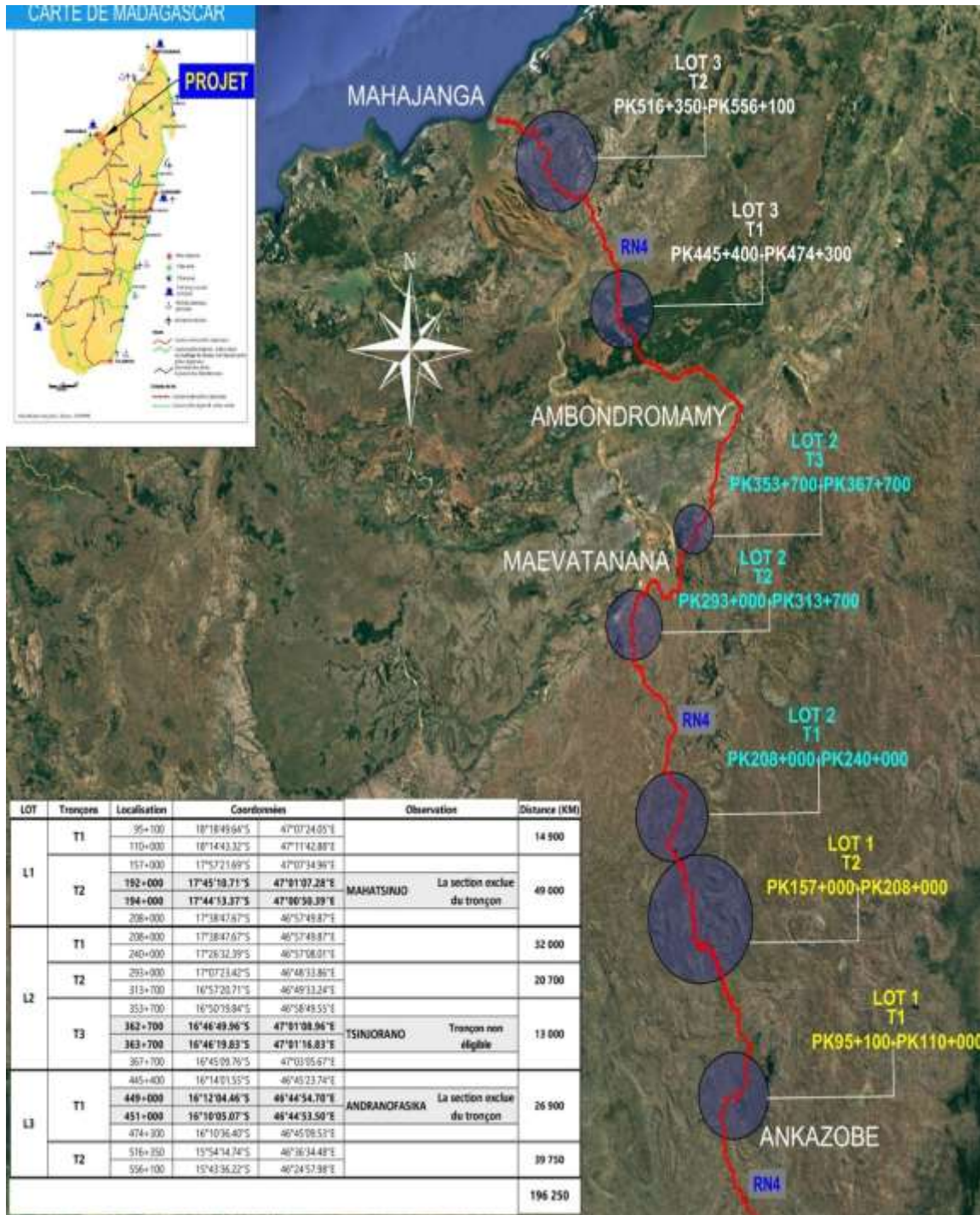
| Régions | Districts | Communes |
|------------|--------------|-----------------|
| ANALAMANGA | Ankazobe | Ankazobe |
| | | Tsaramasoandro |
| | | Kiangara |
| BETSIBOKA | Maevatanana | Mahatsinjo |
| | | Andriba |
| | | Antsiafabositra |
| | | Beanana |
| | | Maevatanana II |
| | | Berivotra 5/5 |
| BOENY | Ambato Boeny | Andranofasika |
| | Marovoay | Marosakoa |
| | Mahajanga II | Ambalakida |
| | | Belobaka |

Ainsi, l'étude se focalise dans des périmètres bien délimités longeant la RNP 4 entre Soarano Antananarivo et la Ville de Mahajanga. Et si bien que les tronçons éligibles sont déterminés lors de la Phase 1 (du PK 10+300 au PK 556+100), les études socio-économiques se concentrent plus précisément sur les circonscriptions administratives touchées par le sous-projet, à savoir : pour la Région d'ANALAMANGA ayant les District d'Ankazobe avec les Mairies d'Ankazobe (Mairie et Chef-Lieu dudit District), de Kiangara et celle de Tsaramasoandro. Pour la Région de BETSIBOKA, elle a le District de Maevatanana avec les Mairies de Mahatsinjo, d'Andriba, d'Antsiafabositra, de Beanana, de Maevatanana II, de Berivotra 5/5. Pour la Région du BOENY, elle a les Districts d'Ambato Boeny avec la Mairie d'Andranofasika ; le District de Marovoay avec la Mairie de Marosakoa ; le District de Mahajanga II avec la CR d'Ambalakida et celle de Belobaka.

Pour ce qui est de la zone d'impact, l'étude se limite au niveau des abords immédiats de la RNP 4, de la Base Vie avec ses connexes, si nécessaire, des sites d'exploitation des matériaux meubles (gîtes ou emprunts) ou rocheux (carrières) avec les sites de dépôts des matériaux et/ou matériels, et la centrale d'enrobage pour les produits noirs. La localisation du tracé ainsi que son allotissement sur les tronçons éligibles est illustrée dans la Figure 1, ci-après :

Figure 1 : Illustration du tracé et allotissement des tronçons éligibles en EP sur la RNP 4.

Carte 1 : Carte de localisation et le découpage administratif de la zone d'étude



Pour une meilleure lecture, ce chapitre est traité par Région tout en considérant les Districts concernés ; et notamment les Mairies passées et/ou à proximité de l'axe routier.

4.1.2 Pour la Région d'ANALAMANGA -District Ankazobe

Le District d'Ankazobe est touché par les travaux d'Entretien Périodique cette fois-ci ; avec les Communes d'Ankazobe (CU), de Kiangara et celle de Tsaramasoandro. Les Chefs-Lieux de ces deux dernières CR sont éloignées de l'axe. Une grande partie du linéaire est en rase campagne. Ainsi, les données socio-économiques sont prises en compte à partir dudit District.

a) Démographie

i- Population

Le tableau, ci-après, récapitule les résultats démographiques sur les Communes passées et/ou traversées par la RNP 4 dans le District d'Ankazobe suivant le RGPH du 2018.

Tableau 16 : Données démographiques sur les Communes traversée par RNP 4 -District Ankazobe

| Communes | Milieu Urbain | | | Milieu Rural | | | Par Genre | | Ensemble | |
|-----------------------|---------------|--------|--------|--------------|--------|--------|-----------|--------|----------|----------------|
| | Par Genre | H | F | Ensemble | H | F | Ensemble | H | | F |
| Total District | | 13 288 | 13 557 | 26 845 | 84 258 | 82 323 | 166 581 | 97 546 | 95 880 | 193 426 |
| Ankazobe | | 13 288 | 13 557 | 26 845 | - | - | - | 13 288 | 13 557 | 26 845 |
| Tsaramasoandro | | - | - | - | 4 991 | 4 756 | 9 747 | 4 991 | 4 756 | 9 747 |
| Kiangara | | - | - | - | 9 171 | 9 026 | 18 197 | 9 171 | 9 026 | 18 197 |

Source : Troisième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH3) Tome 2, année 2018

En général, la population le long de la route RNP 4 est en majorité des agriculteurs, largement dominé par l'ethnie Merina (Vonizongo).

ii-Densité de population

Tableau 17: Répartition de la population résidente par sexe selon la région, District et densité, poids démographique, rapport de masculinité et pourcentage

| Région Analamanga | District | Effectif | | | Poids démographique | RM | Proportion des femmes | Densité (Hab/km2) |
|----------------------|--------------|-----------|-----------|-----------|---------------------|-------|-----------------------|-------------------|
| | | H | F | Ensemble | | | | |
| | Total Région | 1 777 869 | 1 846 056 | 3 623 925 | 14,1 | 96,9 | 50,9 | 208,9 |
| | Ankazobe | 97 546 | 95 880 | 193 426 | 0,8 | 101,7 | 49,6 | 26,3 |

Source : Troisième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH3) Tome 2, année 2018

Le tableau, ci-après, synthétise les données sur la population par Commune, son étendue, le nombre des hameaux et des commerçants sur place ainsi que le jour du marché.

Tableau 18: Répartition de population par Commune traversées par RNP 4 en EP – District Ankazobe

| Communes | Population (2014) | Population (2018) | Superficie (en km ²) | Nombre Hameaux | Jour du Marché | Observations |
|----------------|-------------------|-------------------|----------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Ankazobe | 17 264 | 26 285 | 308 | 15 | Lundi | |
| Kiangara | 15 283 | 9 747 | 966 | 12 | Samedi | |
| Tsaramasoandro | 13 355 | 18 197 | 914 | 13 | Jeudi | Manerinerina |

Source : Données Bureau du District 2014 et RGPH 2018

Jusqu'à actuellement, le nombre d'hameaux n'a pas eu de changement face à l'insécurité endémique dans la zone. La population est contrainte de s'agglomérer dans les hameaux existants.

iii- Composition ethnique

Ainsi, les habitants d'Ankazobe sont tous des « mpiavy » ou des « migrants ». Plus tard, les anciens occupants nés dans cette région y ont construit des tombeaux. Puis, ils se sont considérés comme les « tompo-tany » ou « autochtones ». Cependant ceux qui ne possédaient pas de tombeaux étaient tenus pour des « mpiavy ».

Cette confirmation est liée à nos coutumes et nos croyances affirmant que l'existence d'un tombeau sur le lieu était une marque de la région ou les ancêtres ou « Razana » ont vécu : les générations en sont donc les héritiers.

iv- Les principaux causes de migration

Actuellement la commune rurale d'Ankazobe reste une zone d'accueil des populations de groupes ethniques différents. Ainsi, les migrants ne sont plus seulement les Betsileo ou les Merina. On observe l'arrivée des Antandroy du Sud, les Sakalava de Majunga ou Boina, les Betsimisaraka de l'Est et des gens du Nord ou la « SAVA ».

Les enquêtes effectuées permettent de classer les facteurs des migrants en deux catégories ; les causes physiques et les causes sociales.

- Les causes physiques

La recherche des terres plus fertiles et de pâturages plus vastes constitue l'une des causes de migration. D'après les études physiques suscitées, il est évident que la région se présente comme une région à vocation agro-pastorale. Selon les données chiffrées du service d'agriculture et d'élevage, la commune offre de vastes surfaces pâturables dont la superficie est estimée à 9 253 ha.

Elle dispose également de terrains « baibho » et « tanety » non exploités pourtant à haute potentialité agronomique*.

Suivant l'enquête faite auprès des migrants notamment des Betsileo et des Merina, le surpeuplement de leur foyer de départ les ont poussés à migrer vers la région. Selon les dires d'un migrant riziculteur « Betsileo » ; chez nous, la plupart de la riziculture n'occupe qu'un étroit couloir. On la présente sous forme de gradins donnant une vue générale d'escalier. Visiblement cela n'est pas un travail facile. Mais ce cas est différent pour Ankazobe. Il est possible que cette situation n'affecte pas la région d'Ankazobe à long terme.

En fait, la commune rurale d'Ankazobe est encore insuffisamment exploitée. C'est une zone favorable à la colonisation de terres.

- Les causes sociales

Le « filana ravin'ahitra », terme courant de la population ou littéralement la recherche de la fortune favorise également la migration de la population. Deux catégories de « Filana ravin'ahitra » existent : les migrants à la recherche de travaux salariés et les migrants exerçant des professions libérales.

Le premier mode concerne notamment les migrants d'Ambatolampy, Andramasina, Fianarantsoa. La majorité a déjà des familles d'accueil.

Ils ont travaillé dans le domaine agricole : labour, semence, repiquage du riz, récolte, travail du bœuf ou éleveur, .. leur nombre va croissant pendant la saison de culture.

Pour le deuxième mode ; les migrants exerçant des professions libérales sont originaires de Mahitsy, Antananarivo, Maéwatanàna, du Sud ou les « Tandroy ». Il s'agit des collecteurs et des commerçants ou revendeurs. L'activité des collecteurs est réservée aux gens de Mahitsy et de Tananarive. Ils arrivent lors de la période de récolte et ont pour principale activité la collecte de riz. À la fin de la campagne, ils rentrent.

L'activité commerciale concerne les migrants des régions lointaines comme Maéwatanàna, Toliara, .. Ils considèrent le chef-lieu de la commune comme un comptoir et non une destination finale. Les gens de Maéwatanàna s'installent le temps d'écouler leurs produits (coïncidant le plus souvent avec le jour du marché) puis, ils continuent leur route vers la capitale.

Les « Tandroy » sont entrés dans le commerce de zébus. Après la vente au marché bovin d'Ampanotokana Mahitsy, ils rejoignent le chef-lieu de commune les jours du marché. Soit, ils

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 44 |
| | | Version 1 |

vendent le reste de « Zoma » du Mahitsy, soit, ils achètent des marchandises pour les revendre sur place même.

Cependant ces migrants ont des installations fixes dans le chef-lieu de la commune. La majorité loue des maisons lors de leur passage.

Une cause sociale est l'affectation dans la domaine du travail. Elle favorise la migration des groupes ethniques autre que le Betsileo et les Merina. Elle concerne les Betsimisaraka du Nord et de l'Est, les Sakalava du Boina, les Sihanaka d'ambatondrazaka.

Cette migration affecte le chef lieu de commune.

En fait, les causes sociales favorisent la migration temporaire. Mais parfois, celle-ci peut devenir définitive. Ce cas est fréquent pour les salariés lorsqu'ils acquièrent une situation économique stable : ils achètent alors des terrains de cultures et forment des villages. Puis, ils invitent leurs familles à les rejoindre.

Malgré la participation des autres groupes ethniques à la migration vers la commune rurale d'ankazobe, on constate la prédominance des Merina et des Betsileo.

b) Renseignements d'ordre social

i- Santé

Le service de santé au niveau du District d'Ankazobe possède des centres de santé, compilés dans le tableau ci-après :

Tableau 19 : Centres de Santé dans le District d'Ankazobe

| | | |
|---|---------------------------------|----|
| Service de District de la Santé et de Planning Familial (SDSPF) | SDSPF : 01 | 18 |
| | CHD II : 01 | 15 |
| | Dentisterie : 01 | 02 |
| | CSB II : 11 | 23 |
| | CSB I : 07 | 12 |
| | Formation sanitaire privée : 06 | - |
| | Dépôt de médicaments : 07 | - |
| | Médecine traditionnelle : 62 | - |
| | Croix Rouge Malagasy | - |

Source : Données Bureau du District 2014

Et que les tableaux, ci-après, représentent les établissements sanitaires publics dans les Communes d'Ankazobe, de Kiangara et de Tsaramasoandro ; et des cliniques privées en sus.

Tableau 20 : Données sur les Etablissements Sanitaires Publics par Mairies concernées à Ankazobe

| COMMUNES | TYPE DU SERVICE | | | | | | | | | |
|----------------|-----------------|------|-------------|------|-------|------|-------|------|-----------|------|
| | CHD | | Dentisterie | | CSB 2 | | CSB 1 | | Ambulance | |
| | Nb | Pers | Nb | Pers | Nb | Pers | Nb | Pers | Nb | Pers |
| Ankazobe | 01 | | 01 | | 01 | | | | | |
| Kiangara | | | | | 01 | | 01 | | 01 | |
| Tsaramasoandro | | | | | 01 | | 01 | | | |

Source : Données Bureau du District 2014

Tableau 21 : Données sur les Etablissements Sanitaires Privés par Mairies concernées à Ankazobe

| COMMUNES | TYPES DU SERVICE | | | | | | | | | | | |
|----------------|------------------|------|-----------|------|-------------|------|-------|------|-----------------|-----|---------------------|------|
| | Hôpital | | Maternité | | Dentisterie | | C.S.B | | Cabinet médical | | Dépôt de médicament | |
| | Nbr | Pers | Nbr | Pers | Nbr | Pers | Nbr | Pers | Nbr | Prs | Nbr | Pers |
| Ankazobe | | | | | | | | | 2 | | 3 | |
| Kiangara | | | | | | | | | | | | |
| Tsaramasoandro | | | | | | | | | | | | |

Source : Données Bureau du District 2014

ii- Education

Les trois Communes traversées par la RNP 4 disposent chacune d'une Ecole Publique niveau I et d'un Collège d'Enseignement Général. Pour le niveau III, seule la CU d'Ankazobe en a.

Tableau 22 : Centres Educatifs dans le CISCO d'Ankazobe

| | | | |
|--|---|----|--|
| Circonscription Scolaire (CISCO) | CISCO : | 22 | Niveau I : 207 Niveau II : 185 FRAM : 268 subventionné FRAM : 40 non subventionné |
| | Lycée d'Ankazobe Lycée de Fihaonana | 20 | 393 Elèves |
| | C.E.G : 11 | | |
| | Z.A.P : 13 | | |
| | E.P.P : 187 | | |
| Enseignement Technique professionnelle | Lycée Technique Professionnelle d'Ankazobe : 1 | | |
| | Collège Technique Professionnelle Fihaonana : 1 | | |

(i) Niveau

Presque chaque Fokontany des Communes traversées par la RNP 4 dispose d'une EPP. Et de même, chaque Chef-Lieu de ces Communes dispose d'un CEG. En plus, la CU d'Ankazobe possède plusieurs Collèges Privés et de quatre (04) Lycées Privés. Pour l'Enseignement Technique ; la CU d'Ankazobe dispose un Lycée Professionnel en formation de gestion, des ouvrages bois et des ouvrages métalliques. Mais faute des données officielle récente auprès du District d'Ankazobe ; on nous donnée les données qu'ils ont récolté durant l'année 2014

(ii) Personnel éducatif

Le tableau suivant dénombre le personnel éducatif par niveau dans le District d'Ankazobe.

Tableau 23 : Dénombrement du personnel éducatif dans le District d'Ankazobe

| COMMUNES | Lycée Public | | Lyc Tch Prof | | Lycée Privé | | CEG | | Collège Privé | | EPP | | EP et Pré Scolaire Privé | |
|----------------|--------------|------|--------------|------|-------------|------|-----|------|---------------|------|-----|------|--------------------------|------|
| | Nb | Pers | Nbr | Pers | Nbr | Pers | Nbr | Pers | Nbr | Pers | Nbr | Pers | Nbr | Pers |
| Ankazobe | 01 | 16 | 01 | 20 | 02 | | 01 | 37 | 05 | | 15 | 40 | 18 | |
| Kiangara | | | | | | | 02 | 16 | | | 15 | 14 | | |
| Tsaramasoandro | | | | | | | 01 | 04 | | | 12 | | | |

Source : Données Bureau du District 2014

Notons que le taux d'alphabétisation de la Région d'Analamanga est au-delà de 80 % aussi bien chez les hommes que chez les femmes, et permettant d'engager des mains d'œuvres locales.

c) Renseignements d'ordre économique

i- Agriculture

Tableau 24 : Production Agricole dans le District d'Ankazobe

| Filières | Superficie en Ha | | Rendement par Ha |
|--------------------------------|------------------|----------|------------------|
| | Cultivable | Cultivée | |
| Riziculture | 34 800 | 25 170 | 04 t 800 |
| Riz de contre saison | NR | 1 700 | NR |
| Manioc | NR | 573 | 07 t 000 |
| Mais | NR | 203 | 03 t 000 |
| Haricot | NR | 45 | 01 t 000 |
| Taro (Saonjo) | NR | 483 | 04 t 000 |
| Pomme de terre | NR | 47 | 08 t 000 |
| Petit pois | NR | 101 | 02 t 800 |
| Patate douce | NR | 50 | 02 t 500 |
| Arachide | NR | 161 | 01 t 800 |
| Tomate | NR | 08 | NR |
| Aubergines africaines (Angivy) | NR | 16 | NR |
| Oignon | NR | 24 | NR |
| Ananas | NR | 17 | NR |

Source : Données Bureau du District 2014

- Surface

Le tableau, ci-après, relate les superficies cultivables et cultivées par filière dans les Communes passées par la RNP 4.

Tableau 25 : Données sur la production agricoles dans les 3 Communes dans le District d'Ankazobe

| Communes | Riziculture en Ha | | Rendement t/ha | Riziculture pluviale en Ha | Manioc en Ha | Mais en Ha | Arachide en Ha | Haricot en Ha | Ananas en Ha | Oignon |
|--------------|-------------------|----------|----------------|----------------------------|--------------|------------|----------------|---------------|--------------|--------|
| | Cultivable | Cultivée | | | | | | | | |
| Ankazobe | 2 628 | 261 | 5t 000 | 15 | 12,50 | 15 | | | | 03 Ha |
| Kiangara | | 620 | 4t 500 | 47 | 39 | 58 | 25 | | | |
| Tsaramasodro | | 200 | 3t 600 | 34 | 48 | 67 | 31 | 08 | | |

Source : Données Bureau du District 2014

Tableau 26: Agriculture de grande envergure dans le District d'Ankazobe

| Vocation | Localité | Type | Activités | Titre | Observations |
|------------------|-------------|------------|---------------------|-------------|--------------|
| Agro business | Andranofeno | Industriel | Plantes médicinales | F.F.F SARLU | CU Ankazobe |
| Culture vivrière | Tampoketsa | Artisanal | Mais | | CU Ankazobe |
| Agro business | Tampoketsa | Industriel | Produit biologique | JARY MAITSO | CR Fiadanana |

Source : Données Bureau du District 2014

ii- Elevage

- Vétérinaire

Selon la donnée que nous avons obtenu auprès du District d'Ankazobe ; un seul docteur vétérinaire, appuyé par deux mandataires s'occupe la circonscription d'Ankazobe en 2014.

Tableau 27: Type d'élevage et nombre de têtes en 2010 et 2011 dans le District d'Ankazobe

| COMMUNES | Bovin | Porcin | Caprin | Ovin | Poulet | Volaille | Observation |
|----------|-------|--------|--------|------|--------|----------|-------------|
|----------|-------|--------|--------|------|--------|----------|-------------|

| | | | | | | | | | |
|----------------|-------|-------|-------|-------|------|------|--------|-------|--------------|
| | 2010 | 2011 | 2010 | 2011 | 2011 | 2011 | 2011 | 2011 | |
| Ankazobe | 3 685 | 3 957 | 5 496 | 2 960 | 21 | 07 | 26 500 | 6 590 | |
| Kiangara | 2 757 | 6 590 | 3 228 | | 28 | | | | 1 170 élèves |
| Tsaramasoandro | 6 991 | 7 412 | 4 293 | | 12 | | | | |

Source : Données Bureau du District 2014

- *Maladies*

Tableau 28 : Maladies des bestiaux en élevage dans le District d'Ankazobe

| Cheptel | Maladies | Nb de cas | Vaccination | | Vente produits veto |
|---------|-------------------------|-----------|-------------|--------|---------------------|
| | | | Nombre | Taux | |
| Bovine | Charbon symptomatique | 13 | 30 290 | 75,19% | 03 Ankazobe |
| | Colibacillose | 08 | | | |
| | Dermatose | 07 | | | |
| Porcine | Peste porcine africaine | 45 | 194 | | |
| | Peste porcine classique | | | | |
| | Teschen | | | | |
| Aviaire | Cholera aviaire | 56 | 1 365 | | |
| | Variole | 12 | | | |
| | Maladie de Newcastle | 35 | | | |
| Canine | Rage | | 09 | | |

Source : Données Bureau du District 2014

- *Production animale*

Tableau 29 : Production Animale en 2009 dans le District d'Ankazobe

| Cheptel | Année 2009 | | | Observations |
|---------|------------------|-----------------|-------------------|----------------|
| | Abatage inspecté | Production | Commercialisation | |
| Bovin | 517 | 62 040 kg | 3 099 | Viande rouge |
| Porcin | 655 | 39 300 kg | 4 216 | Viande blanche |
| Ovins | 06 | 127 kg | 12 | Viande rouge |
| Poulet | 212 | 2 940 000 têtes | 53 932 | Œufs |
| Miel | | 134 litres | | |
| Autres | | | | |

Source : Données Bureau du District 2014

Tableau 30 : Culture fourragère dans le District d'Ankazobe

| Variété | Kizozi et Relaza | Ray grass | Avoine | Bracharia |
|------------|------------------|-----------|--------|-----------|
| Superficie | 09 ha | 0,5 ha | 0,5 ha | 02 ha |

Source : Données Bureau du District 2014

iii- *Industrie et Commerce*

La plus importante est la production d'eau de table EAU VIVE sise à Andranovelona dans la CR de Fihaonana.

- *Industrie forestière*

En 2023, seule la CU d'Ankazobe possède deux (02) scieries et quatre (04) machine à bois, déclarées au niveau de la Commune.

- *PMI et PME*

Tableau 31 : Artisans en 2014 dans le District d'Ankazobe

| Types | Localités | Nombre |
|----------------------------------|--------------|--------|
| Vulcanisation | Ankazobe | 03 |
| | Soaniadanana | 01 |
| | Fihaonana | 01 |
| Atelier de soudure | Ankazobe | 02 |
| | Soaniadanana | 01 |
| Atelier de réparation de voiture | Ankazobe | 01 |

| | | |
|---------------------------|----------|----|
| Coiffure et coiffeur | Ankazobe | 07 |
| Multiservice informatique | Ankazobe | 03 |

- *Exploitation minière*

Tableau 32 : Exploitation minière dans le District d'Ankazobe

| Localités | Pierres industrielles | Pierres précieuses | Observations |
|----------------|-----------------------|----------------------|----------------|
| Tsaramasoandro | Cristal | Béryl, Or, Améthyste | 04 Exploitants |
| Kiangara | | Or | Informel |

Source : Données Bureau du District 2014

- iv- *Institution financière*

Tableau 33 : Institutions Financières en 2014 dans le District d'Ankazobe

| Localités | Caisse d'Épargne | CECAM |
|-----------|------------------|--------|
| Ankazobe | Paositra | Agence |

Source : Données Bureau du District 2014

- v- *Tourisme et Hôtellerie*

Tableau 34 : Sites touristiques et hôtellerie en 2023 dans le District d'Ankazobe

| COMMUNES | Sites touristiques | Hôtels | Restaurants | Hotely malagasy | Observations |
|----------------|---|-------------------------|---------------|--|---|
| Ankazobe | Tranchée fortifiée | Promenade Managarivotra | Lakoziantsika | Ravinala, Betia, Vatsy, Tantelimanitra | |
| Antakavana | Réserve Spécial d'Ambohitantely PK125 + 15 km | | | | Lémuriens, Oiseaux, Palmiers, Chute d'Eau, Grotte Manjato |
| Fihaonana | Grotte naturelle | | | Andranovelona | |
| Mahavelona | | | | Soaniadanana, | |
| Marondry | 03 Sources thermales | | | | Andranomafana-nandriana Anjohibe, Andranomafanam-boay |
| Miantso | Lac | | | | |
| Talata Angavo | Grotte naturelle | | | | |
| Tsaramasoandro | | | | Manerinerina | |

Source : Données Bureau du District 2014

- *Renseignements Environnementaux et Forestiers*

Deux Brigades Forestières s'occupent de la circonscription d'Ankazobe dont la Brigade Forestière d'Ankazobe qui s'opère dans les CU d'Ankazobe, de Kiangara et celle de Tsaramandroso.

Une forêt naturelle de 132ha 50 a été transférée à la VOI sise à SOHISIKA au PK 132 CG ; et une autre dans la CR de Mahavelona qui s'étend sur 26Ha 50.

La Réserve Spéciale d'Ambohitantely est sous la gestion de Madagascar National Park (MNP). C'est une forêt dense et humide des hauts plateaux malagasy qui s'étend sur 5 600 ha dont 1 800 ha de noyau dur (la route qui y mène se trouve au niveau du PK125 RNP 4. et la forêt est à 15 km Route par un route en Terre). Notons la présence de la Station Forestière de Manankazo gérée par MADAGASCO ENVIRONNEMENT.

• *Infrastructures Routières et de Transport*

La RNP 4 traverse le District d'Ankazobe sur 134 km, partant du PK 46+000 jusqu'au PK 180.

En 2014, deux (02) Coopératives régionales de transport en commun desservait le District d'Ankazobe. Elles travaillaient dans la zone régionale uniquement dont :

- La Coopérative FIFIABE, reliant Ankazobe à Antananarivo et/ou Mahitsy ; et
- La Coopérative KOFMAD, desservant Ankazobe à Kiangara et Antananarivo.

vi- Eau, Electricité et Assainissement

• *Adduction en Eau Potable*

Le tableau suivant dénombre les installations de l'Adduction d'Eau Potable par système Gravitaire (AEPG) dans le District d'Ankazobe en 2014.

Tableau 35 : Modalité d'approvisionnement en Eau Potable dans le District d'Ankazobe

| Communes | Nombre de Borne Fontaine | Puits Artésiens | Types | Mode de Gestion | Observation |
|----------------|--------------------------|-----------------|------------|-----------------|--------------|
| Ankazobe | 06 | - | AEPG | Commune | - |
| Kiangara | 07 | - | Gravitaire | - | Chef-Lieu CR |
| Tsaramasoandro | - | - | - | - | - |

Source : Données Bureau du District 2014

• *JIRAMA à Ankazobe*

En 2014 (fonctionnel jusqu'à ce jour), une Centrale Mixte : hydroélectrique et thermique, sis à Fitososona, alimente en électricité la Ville d'Ankazobe. Une installation des années 60 pour l'hydraulique et des années 90 pour la thermique qui produit de l'électricité 410 153 KWH, gérée par 6 techniciens de la JIRAMA.

Un autre groupe thermique (maintenu par 3 agents) a été ajouté en 2019 pour pallier les insuffisances de production des anciennes installations. Pourtant, le délestage tournant persiste dans la ville d'Ankazobe.

Tableau 36 : Données sur l'Eau et l'Assainissement dans le District d'Ankazobe

| COMMUNES | FOKONTANY | VILLAGE |
|----------------|-----------|-------------------|
| Ankazobe | Ankazobe | Ankazobe I-II-III |
| Kiangara | Kiangara | Kiangara |
| Tsaramasoandro | - | - |

Source : Données Bureau du District 2014

vii- Culture, Communication, Loisirs et Sports

Seules la CU d'Ankazobe et celle de Fihaonana qui disposent de terrain de football. Pour Ankazobe, elle avait une salle de jeux, 3 terrains de foot et 02 terrains de basket. Et pour Fihaonana, elle possède un terrain de foot et 02 terrains de basket-ball. Les Associations culturelles se limitent sur les « Mpihira Gasy » et les « Mpitsoka mozika » uniquement avant.

Tableau 37 : Données sur les faits en Jeunesse et Sport dans le District d'Ankazobe

| COMMUNES | INFRASTRUCTURES | | | Club Arts Martiaux | Tranopokonolona ou Centre de Loisirs | Observations |
|----------------|-----------------|-------------|-------------|--------------------|--------------------------------------|-------------------|
| | Foot Ball | Basket Ball | Volley Ball | | | |
| Ankazobe | 03 | 05 | 03 | - | 01 | Maison des jeunes |
| Kiangara | 01 | - | - | - | 01 | Commune |
| Tsaramasoandro | 01 | - | - | - | - | - |

Source : Données Bureau du District 2014

En termes d'opérateurs en télécommunication, le District est couvert par les 3 réseaux nationaux (TELMA, ORANGE et AIRTEL) couvrant 80 % du territoire. Pour les radio et télévisions, les chaînes nationales TVM-RNM et une station FM privée « Vonizongo » couvre le Chef-Lieu du District. Par ailleurs, les canaux de diffusion par satellite commencent à gagner du terrain jusqu'aux chefs-lieux et fokontany des Communes.

viii- Associations et ONG

Le tableau, ci-après, relate les Associations et les ONG qui interviennent dans le District d'Ankazobe. Actuellement, d'autres sont intervenus et qui compte au grand développement de cette circonscription sur tous les plans.

ix- Services Administratifs et Organismes

Tableau 38 : Données sur les faits dans le District d'Ankazobe

| Services administratifs | Département administratif | Effectif et/ou localisation | Organisme rattaché |
|---|--|-----------------------------|--------------------------------|
| Délégation de la Jeunesse, de Sports et de Loisirs ; Ankazobe | Ex CAPJ | 01 | |
| | Maison des Jeunes et de Loisir | CCJ | |
| Délégation de la Population et des Affaires Sociales ; Ankazobe | Service de la Délégation | 04 | |
| | Maison des âgées | | |
| | Centre d'Accueil : 03 | Ampivoarana | |
| | | Ankarefo Andranofeno | |
| Délégation de la Communication et des Informations | TVM et RNM | 01 | |
| Subdivision des TP | Ponts et Chaussées | 07 | |
| Circonscription de l'Environnement et des Forêts : | CIRENVEF | 03 | |
| | Brigade Forestière : -Ankazobe, -Fihaonana | 02 02 | |
| | Station Forestière Manankazo | | MADASCO Environnement |
| | Reserve Spéciale d'Ambohitantely | | MNP - Madagascar National Park |
| | Reserve SOHISIKA d'Ankafobe | | V.O.I SOHISIKA |
| Circonscription du Développement Rural | CIRDR | 02 | |
| | Volontariat du Développement Agricole | 07 | |
| | Centre de Service Agricole : ONG | 03 | |
| Service de la Pêche | Délégué de la Pêche : Bâtiment de l'ex-micro hydraulique | 01 | |
| Service de l'Elevage | Service Public | 01 | |
| | Mandataire | 02 | |

Source : Données Bureau du District 2014 et par interview

x- Religion et Culturelle

Le christianisme gagne du terrain dans le District d'Ankazobe ; mais la population respecte encore les cultes ancestraux. L'islamisme est déjà implanté mais les pratiquants restent encore très minoritaires dans la zone.

Tableau 39 : Données sur les édifices religieux par Communes dans le District d'Ankazobe

| COMMUNES | Types de Mission et Nombre d'édifices religieuse |
|----------|--|
| Ankazobe | Non Recensé ; |

| | |
|---------------|--|
| | ECAR (-), FJKM (-), FLM (-), EEM (-), Eglise Adventiste (-), Eglise Pentecôtiste (-), Fiangonana Ara-Pilazantsara (-), Jesosy Mamonjy (-), Apokalypsy (-) et Autres (-) |
| Kiangara | ECAR (02), FJKM (03), FLM (01), EEM (-), Eglise Adventiste (1), Eglise Pentecôtiste (01), METM (01), Fiangonana Ara-Pilazantsara (01), Jesosy Mamonjy (-), Apokalypsy (-) et Autres (02) |
| Tsaramandroso | Non Recensé ; ECAR (-), FJKM (-), FLM (-), EEM (-), Eglise Adventiste (-), Eglise Pentecôtiste (-), Fiangonana Ara-Pilazantsara (-), Jesosy Mamonjy (-), Apokalypsy (-) et Autres (-) |

Source : Données Bureau du District 2014

xi- Sécurité

En matière de Sécurité, le District d’Ankazobe dispose son Tribunal de Première Instance (TPI) à Ankazobe, sa Maison Centrale à Mangarivotra et de son Camp Pénal sis à Tampoketsa. Au niveau de chaque commune existe de poste de gendarmerie nationale. Pour les cas du district d’Ankazobe, les trois communes traversées par la RNP4 ont leurs propres postes de gendarmerie. Pour le sous projet ; afin d’éviter ces genres de risque, il faut mettre des agents de sécurité au niveau de chaque poste active de travail et de base-vie.

Tableau 40 : Fonctions et Rôles de la Gendarmerie Nationale dans le District d’Ankazobe

| UNITE | LOCALITE |
|------------------------|--|
| Compagnie Territoriale | District d’Ankazobe |
| Brigade | District et CU Ankazobe |
| Brigade | CR Kiangara |
| Poste Avancée | Fokontany Manerinerina / CR Tsaramasoandro |
| Poste Fixe | CR Tsaramasoandro |

Source : Données Bureau du District 2014

Ci-après, les noms de villages traversés par les T1 et T2 du L1 dudit sous-projet qui se trouvent dans la circonscription du District d’Ankazobe. Notons d’ici que le lot 1 passe au District de Maevatanana à partir du PK 180+000 qui constitue aussi la zone limitrophe entre la Région d’ANALAMANGA à celle de BETSIBOKA.

Tableau 41 : Villages traversés par le tronçons du Lot 1

| LOT | Tronçons | PK | | VILLAGES | Mairies / DISTRICTS | | |
|-------|----------|---------|---------|-------------------|----------------------------|-----------------|----------|
| | | Début | Fin | | ANKAZOBE | ANKAZOBE | |
| LOT 1 | T1-T2 | 95+100 | 96+130 | MANGARIVOTRA | | | ANKAZOBE |
| | | 102+090 | 102+462 | ANDAKANA | | | |
| | | 103+080 | 103+374 | AMBOHIJATOVO | | | |
| | | 105+897 | 106+045 | ANDOHARANO | | | |
| | | 124+951 | 125+855 | FIRARAZANA | | | |
| | | 148+346 | 148+500 | MANERINERINA | | | |
| | | 161+669 | 162+000 | BORIKELY | KIANGARA TSARAMASOANDRO | | |
| | | 167+692 | 168+601 | VOHITSARA | | | |
| | | 169+811 | 169+159 | ANTOKONANA | | | |
| | | 186+877 | 187+168 | ANDALAMAHITSY | | | |
| | | 191+958 | 193+814 | MAHATSINJO | MAHATSINJO | MAEVATANANANA | |
| | | 194+410 | 195+594 | AMBARATA | | | |
| | | 195+290 | 195+388 | MBARATA | | | |
| | | 198+500 | 198+700 | TSIMANIRIRANO | | | |
| | | 203+480 | 204+500 | MANJAK’AVARADRANO | | | |
| | | | | 206+970 | 208+000 | ANJIAJIA | |

La planche photographique, ci-après, illustre les bureaux des Communes dans le District d'Ankazobe.

Figure 2 : Bureaux communaux dans le District d'Ankazobe



Bureau de la Commune Urbaine d'ANKAZOBE



Bureau de la Commune Rurale de KIANGARA

4.1.3 Pour la Région de BETSIBOKA - District de Maevatanana

a) Situation géographique

Le Chef-Lieu dudit District est Maevatanana, parmi les grandes villes du Nord-Ouest de Madagascar, et de même celui de la Région de BETSIBOKA. Maevatanana est situé à 315 km au Nord-Ouest de la Capitale (Antananarivo) et est reliée avec celle-ci par la RNP 4. Pour notre étude, les CR de Mahatsinjo, d'Andriba, d'Antsiafabositra, d'Antanimbary et celle de Beanana ; avec la CU de Maevatanana, les CR de Maevatanana II, de Berivotra 5/5 et puis celle d'Ambalanjanakomby sont tous traversées par la RNP 4.

b) Population

i. Situation démographique

Selon les statistiques issues de l'enquête fait par l'INSTAT en 2018 (RGPH3), le nombre total d'habitants aux communes traversées par la RNP4 est 113 828 ; d'où le tableau ci-après :

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 53 |
| | | Version 1 |

Tableau 42 : Effectif de la population recensé dans les ménages ordinaires par milieu de résidence et sexe selon le district et la commune

| | CU/CR/ARR | Urbain | | | Rural | | | Ensemble | | |
|-------------------------|------------------|--------|--------|----------|--------|--------|----------|----------|---------|----------|
| | | Hommes | Femmes | Ensemble | Hommes | Femmes | Ensemble | Hommes | Femmes | Ensemble |
| District de Maevatanana | Total district | 12 605 | 13 323 | 25 928 | 98 137 | 96 704 | 194 841 | 110 742 | 110 027 | 220 769 |
| | Maevatanàna | 12 605 | 15 325 | 25 920 | | | | 12 605 | 15 325 | 25 920 |
| | Ambalanjanakomby | | | | 2 552 | 2 615 | 5 167 | 2 552 | 2 615 | 5 167 |
| | Berivotra | | | | 3 643 | 3 741 | 7 384 | 3 643 | 3 741 | 7 384 |
| | Maevatanàna II | | | | 8 232 | 7 894 | 16 126 | 8 232 | 7 894 | 16 126 |
| | Beanana | | | | 2 646 | 2 575 | 5 221 | 2 646 | 2 575 | 5 221 |
| | Antanimbary | | | | 6 140 | 6 069 | 12 209 | 6 140 | 6 069 | 12 209 |
| | Antsiafabositra | | | | 7 628 | 7 435 | 15 063 | 7 628 | 7 435 | 15 063 |
| | Andriba | | | | 6 064 | 5 991 | 12 055 | 6 064 | 5 991 | 12 055 |
| | Mahatsinjo | | | | 7 390 | 7 285 | 14 675 | 7 390 | 7 285 | 14 675 |

Source : Troisième recensement général de la population et de l’habitat (RGPH3) Tome 2, année 2018

Tableau 43 : Répartition de la population résidente par sexe selon la région, District et densité, poids démographique, rapport de masculinité et pourcentage

| Région BETSIBOKA | District | Effectif | | | Poids démographique | RM | Proportion des femmes | Densité (Hab/km ²) |
|---------------------|--------------|----------|---------|----------|---------------------|-------|-----------------------|--------------------------------|
| | | H | F | Ensemble | | | | |
| | Total Région | 196 040 | 197 238 | 393 278 | 1,5 | 99,4 | 50,2 | 13,6 |
| | Maevatanana | 110 742 | 110 027 | 220 769 | 0,9 | 100,6 | 49,8 | 20,6 |

Source : Troisième recensement général de la population et de l’habitat (RGPH3) Tome 2, année 2018

- Composition ethnique

Selon le paragraphe consacré à la répartition ethnique dans le Plan Régional de Développement de la Région, la population est cosmopolite et est composée en majorité en majorité par des Merina (45 %) ; des Sakalava (21 %) ; des Betsileo (16 %) et des Antaisaka (12 %). Du fait que la Région constitue un carrefour pour accéder au Nord et à l’extrême Ouest de l’île notamment, on peut y retrouver toutes sortes d’ethnies dont celles des Régions proches telles que les Tsimihety et les Antandroy.

- Migration interne

Selon les informations fournies par les enquêtes du CREAM en 2009, seule la Commune Urbaine de Maevatanana connaît une forte migration dans ledit District.

- Type d’habitation

A l’instar de la tendance nationale, une large majorité (83,2%) des ménages dudit District habite dans une maison individuelle de type traditionnel. Les appartements et les chambres dans une moindre proportion viennent ensuite avec, respectivement, 6,1% et 9, % des

habitations. Moins de 1% des habitants logent dans des villas de type moderne et aucun dans les studios.

ii. Densité de la population

Le nombre de la population totale pour les Mairies traversées par la RNP 4 est presque la moitié de la population totale au niveau du District de Maevatanana.

Selon la répartition par District, c'est dans le Chef-Lieu de Région Maevatanana que se concentre le plus de la population où les 51,5% y vivent.

c) Milieu économique

Dans l'ensemble du District de Maevatanana, le secteur primaire prédomine sur les activités de la population.

i. Secteur primaire

Les principales activités dudit District comprennent l'agriculture, la pêche et l'exploitation minière.

- *L'agriculture*

Le District se distingue par la grande diversité de ses ressources agro pédologiques qui lui permet d'avoir une gamme diversifiée de cultures sur les immenses plaines alluviales, le long des couloirs de baiboho et des bas-fonds inondables. Le calendrier agricole, qui se base sur le rapport entre le niveau topographique et le niveau des crues, repose sur trois cycles culturaux :

- Les cultures ASARA se pratiquent à un niveau nettement supérieur à celui des crues. Elles s'étendent de novembre à mars et sont appelées aussi « cultures pluviales » car elles nécessitent beaucoup de pluie ;
- Les cultures ATRIATRY de mars à juillet se pratiquent à un niveau plus bas, sur les terres qui viennent de subir la décrue, on espère ainsi que le sol gorgé d'eau puisse résister à la longue saison sèche ;
- Les cultures JEBY, quant à elles, sont les cultures de pleine saison sèche, entre mai et octobre. Elles se situent dans les endroits les plus humides, aux abords des lacs et des rivières.

C'est dans le District de Maevatanana que se trouve la plus grande portion de terres propices à la culture (1 041 000 ha. Toutefois, par manque d'infrastructures et d'encadrement technique des paysans notamment. Très peu de ces terres sont réellement cultivées. Ainsi, dans le District de Maevatanana, où la surface cultivable est la plus importante, seules 2,4% de celles-ci sont réellement cultivées. Par rapport au niveau national où les surfaces réellement cultivées sont de l'ordre de 51,7 %, la proportion dans la Région n'atteint que 4,5%.

La culture rizicole occupe la première place de la production agricole de la région. Vient ensuite la culture vivrière qui est souvent associée à une culture « sèche » étant donné les conditions climatiques et pédologiques de la région, elles comprennent le manioc, le maïs et le haricot. Les cultures à des fins commerciales portent sur les céréales, les racines et les tubercules tels que les oignons, l'arachide, la canne à sucre. Les cultures industrielles portent essentiellement sur l'arachide et le tabac.

Les pratiques culturelles traditionnelles sont les plus utilisées, en témoignent le nombre de paysans utilisant la fumure organique (4 027) par rapport à ceux qui utilisent les méthodes culturelles améliorées telles que les SRI (1 473). Par ailleurs, très peu de paysans (215) utilisent les engrais minéraux

Pour les cultures pratiquées à des fins commerciales, la Région de BETSIBOKA se caractérise par une diversité dans la production de cultures à des fins commerciales. Les produits

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 55 |
| | | Version 1 |

céréaliers, plus spécialement le riz, sont cultivés dans la totalité des communes de la région à cette fin. Il en est de même pour les racines et tubercules (85,7%). Viennent ensuite les fruits avec une proportion de 82,8%.

Les cultures industrielles sont présentes dans 54,2% des communes de même que les légumes et les légumineuses (42,8% des communes chacun). La proportion de communes qui cultivent des épices (37,1%) sont relativement peu nombreuses par rapport au nombre de celles qui pratiquent d'autres types de cultures. Les autres produits concernent le raphia, cultivé uniquement dans la Mairie de Maevatanana.

- *L'élevage*

L'ensemble de la Région de BETSIBOKA offre des conditions naturelles assez favorables à l'élevage. En effet, elle est composée de plateaux à savanes, de dépressions enfermant de nombreux points d'eau et des zones de baiboho offrant de vastes pâturages. En général, on distingue trois systèmes d'élevage :

- l'élevage de type extensif qui est répandu dans toutes les zones ;
- le gardiennage qui consiste à conduire les bœufs aux pâturages de la journée ;
- le système de transhumance pendant la saison pluvieuse.

- Elevage bovin

Le District de Maevatanana rassemble le plus d'éleveurs avec 92,7 % du nombre total de zébus de la Région qui est de 231 634 têtes. Bien que l'élevage bovin occupe la première place dans les types d'élevage pratiqués, la proportion de son cheptel ne représente cependant que 3,6% du total national. Le cheptel bovin joue différents rôles dans la région. Il est à la fois considéré comme une manifestation de l'épargne tout comme un moyen de médiation sociale en milieu traditionnel. Il est destiné à la commercialisation, au transport ou encore aux travaux agricoles. Toutefois, malgré les grandes potentialités de la région, on observe une diminution assez alarmante de son cheptel bovin. La recrudescence des vols de bœufs, les maladies du bétail, la dégénérescence du pâturage ainsi que l'exploitation irrationnelle du bétail en sont les principales causes.

- Elevage porcin

L'élevage porcin est relativement peu répandu. Il faut dire que la peste porcine africaine de 1999 a fait beaucoup de ravages, notamment 76 % du cheptel porcin de Maevatanana a été décimé à ce moment-là. La situation s'est rétablie depuis. Mais le cheptel porcin reste encore très sensible aux épidémies. Le district de Maevatanana rassemble la moitié du total du cheptel porcin de la région. Le District de Maevatanana rassemble le plus d'éleveurs porcins en comptant 85,9% du total des éleveurs porcins de la région. Quant à sa part par rapport à la proportion nationale de cheptel porcin, elle est de l'ordre de 3,6%.

- Elevage ovin et caprin

L'élevage de chèvres et de moutons est très peu répandu. Ces deux cheptels représentent 2,1% du total national. Tandis que l'élevage ovin est répandu à Maevatanana avec 41,7% des cheptels de la Région de BETSIBOKA, l'élevage caprin quant à lui se cantonne uniquement à Maevatanana.

- Elevage de volailles

L'aviculture reste encore au niveau familial en suivant une pratique traditionnelle. Celle-ci arrive cependant à détrôner l'élevage porcin de la région avec 617 975 têtes recensées en 2009. Les éleveurs se trouvent surtout à Maevatanana (73,5 %). Le cheptel aviaire de la Région constitue 0,2% de la proportion nationale.

- Services aux agriculteurs et aux éleveurs

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 56 |
| | | Version 1 |

La Région de BETSIBOKA est dépourvue en services d'appui aux agriculteurs et aux éleveurs. L'insuffisance de points de vente de produits vétérinaires est flagrante, ce qui rend le coût des vaccins exorbitant et favorisent la prolifération immédiate des maladies des bétails et les volailles (douve du foie, besoroka, ...).

- *La pêche*

Les activités de pêche dépendent surtout de ses lacs. D'autre part, la grande partie de la production de la pêche est autoconsommée ou vendue sur le marché local. Ainsi, d'après les enquêtes du CREAM en 2009, la pêche en eau douce utilisant les méthodes de pêche traditionnelle est l'activité la plus pratiquée et celle-ci est surtout pratiquée dans les 47,06 % dans les communes dans la Région de BETSIBOKA.

Vient ensuite la pisciculture qui elle aussi se pratique surtout dans le District de Maevatanana par les 17,65% de ses communes de la Région. La rizipisciculture ainsi que l'aquaculture ne sont pas exercées dans la Région de BETSIBOKA.

- ii. *Secteur secondaire*

- *Les activités de transformation*

Les activités du secteur secondaire de la région sont essentiellement constituées par la transformation de produits agricoles (le riz en majeure partie), la transformation de produits métalliques et la menuiserie-scierie. Bien que la région soit très riche en ressources minières, aucune infrastructure de transformation du type lapidairerie ou bijouterie n'existent dans la Région. L'enquête monographique de 2009 a permis de dénombrer 42 dans le District de Maevatanana.

Les rizeries constituent la principale unité de transformation en occupant 76,9 % du total des unités de transformation présentes dans la région. Elle représente 4,7 % de l'ensemble de la décortiquerie au niveau national. Viennent ensuite les unités de transformation métalliques présentes dans 8 communes à Maevatanana. Enfin les menuiseries et scieries ne sont présentes qu'à Maevatanana, elles sont au nombre de 4.

- *Artisanat*

Il existe de gens qui pratiquent des métiers artisanaux (comme forgerons qui font des roues de charrette et des outils agricoles, menuisiers, charpentiers) comme activités secondaires.

- iii. *Secteur tertiaire*

- *Commerce*

La Région de BETSIBOKA est très active en ce qui concerne les échanges commerciaux. En effet, comme il a été constaté plus haut, plusieurs produits agricoles sont destinés à des fins commerciales. En témoignent, le nombre de marchés dans les Communes et les jours de marché.

- *Infrastructures de commercialisation*

Au total, 71,43 % des Communes disposent de places de marché et 22,86% bénéficient d'un lieu aménagé à cet effet. Pour plus de la majorité des communes (54,29%), la distance à parcourir pour rejoindre le marché est de moins d'un kilomètre tandis que pour 37,14% d'entre elles, le trajet nécessite 11 km et plus.

- *Collecte de produits agricoles*

La vente de produits agricoles peut se faire directement sur le marché entre producteur et acheteur. Elle peut également transiter par des intermédiaires en l'occurrence des collecteurs

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 57 |
| | | Version 1 |

qui font profession d'achats et de revente. Les statistiques de l'enquête monographique de 2009 font ressortir l'importance de ce type de circuit de commercialisation dans la région. En effet, on a dénombré 63 collecteurs au total dans la région. 85 % de ces collecteurs se trouvent à Maevatanana.

○ *Circuit commercial du produit phare*

Les principaux produits de la commune sont destinés en premier lieu à la vente (57,14%) et ensuite à l'autoconsommation (42,86%). Les ventes se font en majeure partie à l'intérieur même des communes (88,57 %) et les principaux acheteurs sont les particuliers (57,14%) et les intermédiaires appelés aussi « Mpjirika » (34,29%).

• *Autres services*

D'autres services, dont de proximité, sont disponibles dans quelques communes. Des stations d'essence existent dans 26,9% des communes, des ateliers de vulcanisation dans 8,3%, des ateliers de dépannage de voitures dans 12,5% et des ateliers de tôlerie dans 8,3%.

➤ *Institutions Financières et Stations-Services*

La Bank Of Africa (BOA) possède une antenne à Maevatanana depuis 2009. L'Ombona Tahiry Ifanakalozana Vola (OTIV) y est aussi représentée. Quant aux institutions de microcrédit et de caisse d'épargne, elles sont inexistantes dans la Région.

L'enquête du CREAM montre qu'une seule agence bancaire est présente dans la région et est située à Maevatanana. C'est aussi le seul district qui possède une compagnie d'assurance et d'une agence de la CNaPS.

iv. *Ressources minières*

L'activité minière est l'ensemble des opérations qui concerne tout gîte de substances minérales qui ne sont classées ni en carrière ni en fossiles dont : recherche, exploitation Orpaillage, transformation.

La Région Betsiboka recèle dans son sous-sol beaucoup de richesses, en particulier l'or qui assure des revenus consistants à la population (60 à 80 % sont des orpailleurs). Le quartz, le béryl et le gypse y sont également extraits mais intéressent peu d'habitants en raison du problème de débouchés.

La majorité des extractions se font de manière informelle, traditionnelle et artisanale dans l'eau des rivières ou les mines informelles. A part le lavage, aucune manipulation n'est faite dans la région et les produits sont évacués sous leur forme brute dans les régions voisines. Après l'or, l'extraction de chromite fait la réputation de la région. Les enquêtes du CREAM ont permis de dénombrer 10 acheteurs de pierres et métaux précieux possédant un local fixe dans la Région.

• *Les communes minières*

La notion de communes « minières » se réfère ici aux communes qui font de l'exploitation minière. D'après les enquêtes du CREAM, 62,8 % des communes de Betsiboka font de l'exploitation minière. Ainsi en est-il que, 88,2 % des communes de Maevatanana. Concernant le nombre d'exploitants miniers titulaires d'un permis légal d'exploitation, ils sont au nombre de 406 au total dans la région dont la « Prospection » : l'ensemble des opérations qui consistent à procéder à des investigations superficielles en vue de la découverte des indices de substances minérales majeure partie 64 à Maevatanana. L'orpaillage se retrouve aussi dans le district de Maevatanana.

d) *Milieu Social*

i. *Education*

• *Les infrastructures scolaires*

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 58 |
| | | Version 1 |

Le système éducatif à Madagascar comprend cinq niveaux : l’alphabétisation et le préscolaire, l’enseignement primaire, l’enseignement secondaire général (collège et lycée), la formation technique et professionnelle et l’enseignement supérieur et la recherche scientifique.

➤ *Les Ecoles Primaires Publiques ou EPP*

Toutes les communes du District de Maevatanana disposent d’une EPP, au même titre qu’au niveau national. En moyenne, chaque Fokontany dispose d’au moins 1 EPP.

Le nombre des EPP de la Région est de 397, ce qui représente les 1,7% de la part nationale. Concernant les EPP communautaires 1, elles sont au nombre de 53, soit les 2 % de la part nationale. En ce qui concerne le nombre de salles de classe, on a recensé 884 au total dans la Région, soit une moyenne de 2,2 classes par EPP ; au niveau national, ce taux est de 1,7.

Le nombre de salles de classe dans les EPP dans le District de Maevatanana est identique avec une moyenne de 2,1 classes par EPP.

➤ *Les Collèges d’Enseignement Général ou CEG*

Dans l’ensemble, les 57,1% des Communes de la Région de BETSIBOKA ont des CEG implantés dans leur territoire. Ce taux est de 70,2 % au niveau national. Dans le District de Maevatanana, les 41,2% des Communes en disposent. Par ailleurs, aucun CEG communautaire n’y existe.

Concernant le nombre de salles de classe, 97 ont été recensées dans la Région de BETSIBOKA, soit une moyenne de 4,8 classes par CEG. Cependant, ce nombre varie selon les Districts : à Maevatanana, le quota est en moyenne de 6,2 classes par CEG.

➤ *Les lycées publics d’enseignement général*

Au total, le taux de communes pourvues en lycées publics dans la région est de 8,6 %, ce qui s’accorde avec le taux national qui est de 8,8 %. Le District de Maevatanana dispose de lycée public, ils sont respectivement au nombre de 2 1.

Les écoles communautaires sont des établissements scolaires dont les enseignants sont payés par l’association des parents d’élèves (FRAM) et de 1. Concernant le nombre de salles de classe, en moyenne celui de Maevatanana dispose de 5 salles.

➤ *Les infrastructures scolaires privées*

Les résultats des enquêtes du CREAM ont montré que 31,4% des Communes du District de Maevatanana disposent d’écoles primaires privées, ce qui est relativement bas par rapport à la moyenne nationale qui est de 57,6%. Maevatanana est le District le plus pourvu avec ces 17 Communes en tout possédant des écoles primaires privées. Du point de vue logistique, 86 salles de classes ont été recensées dans la Région, ce qui fait une moyenne de 3,9 classes par école pour Maevatanana uniquement. Cette proportion est de 3,5.

Les collèges privés sont peu nombreux dans la région, seules 11,4% de l’ensemble des communes de Maevatanana en disposent. Ce qui ramène à une différence de 14,2 points par rapport à la moyenne nationale. Ces collèges sont au nombre 03 à Maevatanana. Les salles de classe sont en moyenne 6,2 par école et pour Maevatanana, elle est de 5,3.

- *Les personnels enseignants*

➤ *Dans les écoles primaires publiques (EPP)*

Pour le District de Maevatanana, la répartition n’est pas identique est au nombre de 468 constituent les 46,1 % du total de la Région. En moyenne, les 65,8 % des enseignants en EPP de la Région sont pris en charge par le FRAM. Pour Maevatanana, ils sont respectivement de l’ordre de 66% à 64,7% l’effectif des enseignants des EPP par District dans la Région de BETSIBOKA.

➤ A titre indicatif, la Région de BETSIBOKA ayant un total des Enseignants à 468 dont les Enseignants FRAM de l'ordre de 309 ; dont les 66,0. La plus grande proportion dans le District de Maevatanana est de 71,5% se trouve sur Maevatanana avec 73 enseignants. *Dans les CEG et les Lycées*

Pour le District de Maevatanana, le nombre total des Enseignants est 84. Et pour les Enseignants FRAM, ils sont au nombre de 32.

Avec un pourcentage de 38,1% d'Enseignants FRAM, le nombre d'enseignants dans les lycées publics est de 15.

ii. Santé

Le District de Maevatanana dispose de 5 CSB I, 17 CSB II, 23 Maternités et 2 Dentisteries Publiques ; et qu'actuellement, il avait leurs CHD 1 et 2.

Toutes les Communes du District de Maevatanana sont pourvues de CSB II. Concernant les centres hospitaliers de niveau 1 et 2, l'enquête a montré qu'aucune de ces structures ne sont pas présentes à Maevatanana.

Dans le District de Maevatanana, le centre sanitaire la plus proche se trouve pour toutes les communes à moins de 5km pour la majorité des habitants. La majorité s'y rend en charrette. Dans le district de Maevatanana, cette proportion est de 60 %. Pour se rendre à la formation sanitaire la plus proche, la majorité de la population de toutes les communes de Maevatanana mettent moins d'une heure. Les services de maternité les plus proches sont à moins de 5km pour 40 % des communes de Maevatanana. En ce qui concerne l'accessibilité des maternités, pour les districts de Maevatanana, 29% des communes ont un accès pendant toute l'année à une maternité.

- *Le Personnel Soignant*

➤ *Dans les CSB I et CSB II*

La moitié des médecins publics exerçant dans les CSB II se concentre sur Maevatanana. Concernant les paramédicaux qui servent dans ces mêmes hôpitaux : 11 sont dénombrés à Maevatanana. Les 88% des Communes disposent de maternité à Maevatanana et ayant des médecins.

➤ *Répartition des personnels dans les centres de santé publics*

Pour les aide-sanitaires à Maevatanana, les infirmiers et les infirmières à Maevatanana sont de 13. Les sages-femmes sont encore peu nombreuses et qui se concentrent à Maevatanana.

Les médecins généralistes ne représentent que les 2,4% de l'effectif national ; et ils sont au nombre de 15 dans le District de Maevatanana.

iii. Transport

Le réseau routier est le lien naturel qui permet de relier les communes et les districts d'une région entre eux et assure sa liaison avec le reste du pays. Sa vocation est de permettre les échanges ainsi que les transferts de biens ou de personnes. Selon l'enquête du CREAM, 8 coopératives de districts sont présentes dans la région. Elles constituent 1,2 % de la part nationale. 5 coopératives sont localisées à Maevatanana.

Concernant les moyens de locomotion pour rejoindre les marchés dans les communes, la population se déplace généralement à pied (57,14%), en charrette (25,71%) ou en utilisant la voiture, bus ou taxi-brousse (17,14%). Le nombre total de jours de marché par semaine s'élève à 57 pour les 35 Communes de la Région de BETSIBOKA.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 60 |
| | | Version 1 |

iv. Cultures, sports et loisirs

La disponibilité des infrastructures culturelles, sportives et de loisirs est importante dans l'encadrement et l'éducation de la population en général et des jeunes en particulier, afin de protéger ces derniers contre les dangers de la délinquance. Ainsi, d'après les résultats de l'enquête menée par le CREAM, la région dispose 37 terrains de sport dont 1 privé. Près des deux tiers de ces terrains se trouvent à Maevatanana, Huit bibliothèques se trouvent dans les communes de Maevatanana. Concernant les salles de spectacle, Maevatanana dispose 1.

v. Routes

Les infrastructures routières jouent un rôle primordial en ce sens que d'une part, elles assurent l'acheminement des produits des zones productrices vers les consommateurs et d'autre part, elles permettent de rompre l'isolement géographique des communes de la Région.

Pour les Communes traversées par la RNP 4, un tiers des communes, plus précisément les 31,43% sont accessibles en voiture légère en permanence quelle que soit la saison contrairement à la même proportion de Communes (31,43%) qui ne sont pas du tout accessibles par ce moyen de locomotion. Un grand part (97,4%) ne dispose pas de station d'essence à proximité et les divers ateliers de vulcanisation, tôlerie ou dépannage de voiture sont quasi-inexistantes (inexistence de ces structures dans les 97,4% des Communes de la Région). Les 37,14% de Communes restantes sont accessibles en voiture légère uniquement durant la période sèche

A l'exception de la RNP 4, les voies secondaires qui relient les villages et hameaux sis sur la RNP 4 sont très éloignées les uns des autres. Concernant les Communes qui ne sont pas accessibles en voiture légère, seules les 5,71% d'entre elles sont accessibles en camion et en 4 x 4 pendant toute l'année. Les 17,14% des Communes restent enclavées et non accessibles en voitures quel que soit leur type et les moyens communément utilisés restent alors la charrette (28,57%) et la marche. Par ailleurs, les 77,14% des Communes de la Région de BETSIBOKA ne sont pas encore desservies régulièrement par les transports en communs.

vi. Energie, électricité

Les principales sources d'énergie utilisées dans la région sont l'énergie thermique pour les 17,14% des Communes et l'énergie solaire pour les 11,43%. Il est important de noter que ces données comportent un nombre assez élevé de réponses manquantes (71,43%) ; raison qu'il est nécessaire de les relativiser.

- *Type de combustibles*

En additionnant les principaux types de combustibles les plus utilisés, la totalité des ménages dépend de la forêt pour leur cuisson. En effet, ils utilisent, soit du bois ramassé (87,5%), du bois acheté (2,9%) ou du charbon (9, %). Aucune énergies dites « propres » telles que le gaz ou l'électricité ne sont utilisées dans la Région, tandis qu'au niveau national, ces ressources sont utilisées par 0,4 % de la population.

vii. Eau

- *Sources d'eau à boire, accès à l'électricité et type de toilette*

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 61 |
| | | Version 1 |

43,4 % des ménages de la région ont accès à de l'eau potable. Ce taux rejoint la moyenne nationale de 44,9 %. Toutefois, les habitations pourvues en électricité sont encore faibles puisque seulement une maison sur vingt en dispose. La proportion nationale étant d'environ une maison sur huit. Enfin, l'accès à des installations sanitaires appropriées est encore peu répandu : 15,5% des ménages possèdent de la latrine ou mieux ; un taux qui est encore bien en dessous du niveau national qui est de 39,8%.

- *Infrastructures de distribution*

Concernant les infrastructures de distribution, les 22,8% des Communes de la Région de BETSIBOKA disposent des bornes fontaines dont les 2,8% sont dotées de bornes fontaines de la JIRAMA et les 20% par des bornes provenant d'autres fournisseurs. Toutefois, les Communes restantes à savoir les 77,1 % n'en disposent pas. En termes de structure de gestion et d'entretien de ces bornes, la proportion des Communes qui en dispose (11,4%) est identique à celle des Communes qui n'en disposent pas (11,4%) tandis que pour les 77,1% des Communes, cette donnée demeure manquante. Enfin, une grande majorité de la population (62,8%) s'approvisionne en eau dans les rivières ou les mares, les bornes fontaines constituent la deuxième source d'approvisionnement (20%), les puits (14,2%) et très peu disposent d'une eau courante (2,8%).

- *Eau et assainissement de base*

Le taux de Communes ayant eu accès à l'eau potable a été de 43.4%, un taux qui rejoint la tendance nationale qui est de 44,9%. Concernant le taux d'utilisation de latrines est de 2, celui-ci est faible puisqu'il ne représente que 15,5 % dans la Région tandis qu'au niveau national, ce taux est de 39,8 %.

Le service de distribution d'eau est disponible 24 h/24 dans les 14,3% des Communes de la Région. Toutefois et pour les 8,6%, ce service est limité dans le temps à raison de moins de 12 h par jour. Les données manquantes sont également ici à prendre en compte puisqu'elles concernent 77,1 % des Communes.

viii. Sécurité

Le District de Maevatanana dispose d'une Unité de Sécurité Publique de la Gendarmerie Nationale ; et la Police Nationale avec deux Commissariat à Maevatanana.

Tableau 44 : Unité de sécurité publique de la Gendarmerie Nationale

| District | Groupement | Compagnie | Brigades | PMP | Poste avancé | Poste fixe |
|-------------|------------|-----------|----------------------------|------------|----------------|--|
| Maevatanana | 1 | 1 | 2 (Maevatanana et Andriba) | 1 (PMP 43) | 1 (PA Mangabe) | Ambalanjanakomby Mahatsinjo Antanimbary Antsiafabositra |

PMP : Peloton Mobile Porté

Source : Compagnie Territoriale de la Gendarmerie Nationale de Maevatanana

ix. Religion

Une large majorité, soit 88,4 % des édifices se trouvent dans le district de Maevatanana. La religion Protestante (FJKM) est la plus représentée avec 90 temples recensés, vient ensuite la religion Catholique Romaine (EKAR) avec 77 églises pour Maevatanana. Ces deux religions occupent à elles seules les deux tiers des 250 édifices culturels présents dans la région. L'église Luthérienne arrive en troisième place avec 32 édifices suivie par l'église Adventiste, 22 édifices. Les autres types de religion à savoir Anglicane, Jesosy Mamonjy, Musulmane occupent tous moins de 10 %. Notons que le district de Maevatanana dispose de 5 mosquées.

x. Réseau de Communication

Les CR dans le District de Maevatanana est couverte par plusieurs réseaux de télécommunication à savoir : la Radio : RFB, RFM, RDB, RFT, dans tous les CR ; le Téléphone : Telma, Orange, Airtel, Bip dans tous les Fokontany ; le Réseau internet, Fax, BLU : accessibles dans certains CR et Fokontany malgré des problèmes de réseaux. Un bureau de la Paositra Malagasy qui joue les rôles : épargne, transfert d'argent et envoi de lettres.

D'après le PRDR de la Région, si auparavant, le réseau existait et fonctionnait bien à Maevatanana, le vol de câbles et poteaux a fait que tous les réseaux téléphoniques au niveau des postes et agences postales sont tous hors d'usage. De même, si auparavant la Région bénéficiait du câble coaxial qui relie Antananarivo et Mahajanga par la RN4 (Bénéficiaire : Mahatsinjo–Andriba–Maevatanana), celui-ci est souvent saboté à coups de haches.

Heureusement, la disponibilité des réseaux de téléphonie mobile a permis d'atténuer ce problème. 45,7 % au total des communes de la Région en sont dotées à savoir les 58,8 % des Communes du District de Maevatanana. L'accès à internet au même titre que les cybercafés sont encore très peu développés : seuls 5,8% des Communes de Maevatanana y ont accès. La connexion via la BLU est utilisée par les 60% des Communes de la Région de BETSIBOKA.

xi. Les infrastructures Touristique et hôtellerie

La ville de Maevatanana, une des villes les plus chaudes du Pays, dispose d'un important relais de taxis-brousse qui relie l'axe Antananarivo et Mahajanga. On y retrouve de jolis modèles d'architecture classique tel que le monument des Français datant de 1 895 et un marché riche en artisanat et produits miniers.

D'après le DREF, la Région dispose de 06 structures hôtelières et de 03 restaurants. Les hôtels ont au total une capacité de 78 chambres et 178 lits. Concernant la restauration, 442 couverts sont disponibles. Ces hôtels et restaurants se trouvent tous dans le district de Maevatanana. Par ailleurs, toujours d'après les enquêtes du CREAM en, aucune agence de voyage n'est présente dans la Région.

Le tableau, ci-après, dispose les noms de villages traversés par les trois tronçons (T1, T2 et T3) du sous-projet RNP 4.

Tableau 45 : Villages traversés par les 3 tronçons du Lot 2 du sous-projet

| LOT | Tronçons | PK | | VILLAGE | CR | DISTRICT |
|-------|----------|---------|---------|--------------------|-----------------|-------------|
| | | Début | Fin | | | |
| LOT 2 | T1-T2-T3 | 209+947 | 210+382 | ANTENTZANKAZO | Andriba | Maevatanana |
| | | 212+980 | 216+560 | ANDRIBA | | |
| | | 218+176 | 218+703 | TSARAHONENANA | | |
| | | 218+319 | 218+380 | VILLAGE | | |
| | | 226+920 | 227+850 | MASIAKARA | | |
| | | 233+200 | 235+500 | TSINJORANO | | |
| | | 236+571 | 237+096 | AMPISAVARANKARATRA | ANTSIAFABOSITRA | |
| | | 236+603 | 236+656 | VILLAGE | | |
| | | 245+100 | 246+100 | ANTANANARIVOKELY | | |
| | | 248+000 | 249+000 | MAROKOLOY | | |
| | | 253+100 | 253+900 | AMBODIRIANA | | |
| | | 255+700 | 256+300 | BEGISA | | |
| | | 258+700 | 259+200 | ANDALAMAINTSY | | |

| | | | | | |
|--|--|----------------|----------------|--------------------------|----------------|
| | | 259+200 | 261+000 | ANTSIAFABOSITRA | |
| | | 280+300 | 283+000 | ANTANIMBARY | |
| | | 292+910 | 293+510 | ANDRANOBEVAVA | Beanana |
| | | 298+380 | 304+140 | BEANANA | |
| | | 305+060 | 305+600 | ANDRANOFAKELY | |
| | | 306+740 | 306+940 | STATION DE PESAGE | |
| | | 308+900 | 309+500 | ANTSAKOAMAMY | Maevatanana II |
| | | 309+400 | 309+840 | ANTSAKOAMAMY | |
| | | 310+820 | 311+406 | MORARANO | |
| | | 312+700 | 313+700 | MAEVATANANA | |
| | | 316+700 | 318+200 | AMBALARANOKELY | |
| | | 321+500 | 321+700 | ANANJOJIA | |
| | | 321+700 | 324+200 | ANDRAMY | |
| | | 341+571 | 342+300 | AMBODIMANGA | |
| | | 362+700 | 363+700 | BERIVOTRA | Berivotra |
| | | 364+414 | 364+800 | AMBALABONGO | |

La planche photographique, ci-après, illustre les photos des bureaux des Mairies dans le District de Maevatanana, traversés par le sous-projet routier EP de la RNP 4 ;

Figure 3 : Planche photographique des quelques Bureaux des communes traversées par le RNP 4



Bureau de la Commune Rurale de Mahatsinjo



Bureau de la Commune Rurale d'Andriba



Bureau de la Commune Rurale d'Antsiafabositra



Bureau de la Commune Rurale de Beanana

4.1.4 Pour la Région de BOENY

Composé de six districts dont celui de Mahajanga I comme étant chef-lieu de la région ; Mahajanga II au Nord ; Soalala à l'extrême Sud – Ouest ; Mitsinjo à l'Ouest ; Marovoay au Centre-Sud, Ambato Boeny à l'Est. La Région de BOENY comprend 43 Communes, elles –

mêmes contenant les 506 Fokontany. La ville de Mahajanga se trouve à 571km de la Capitale. Antananarivo.. La Région de BOENY est délimitée au Nord par la Région de SOFIA, à l'Est par la Région de BETSIBOKA, au Sud par la Région de MELAKY et au Nord-Ouest par le Canal de Mozambique.

4.1.4.1 Pour le District d'AMBATO BOENY

i. Délimitation administrative

Le District est traversé par la RNP 4, et malgré son importante superficie, les Communes semblent se greffer sur cette voie principale.

Ainsi, cette route traverse cinq (5) Communes dont : les CR d'Andranomamy, d'Ambondromamy, de Tsaramandroso, d'Anjajia et celle d'Andranofasika. Le nombre de Fokontany dans dudit District est de 106 en tout.

ii. Situation démographique

En 2018, selon le recensement de la population au niveau dudit District fait le nombre d'habitants de 264 170 population.

Tableau 46 : Répartition de la population par sexe, milieu de résidence et par Commune

| District / Communes | Milieu Urbain | | | Milieu Rural | | | Ensemble | | Ens/ble |
|---|---------------|--------|---------|--------------|---------|---------|----------|---------|----------------|
| | H | F | Ens/ble | H | F | Ens/ble | H | F | |
| Total District | 16 698 | 16 758 | 33 456 | 115 540 | 115 174 | 230 714 | 132 238 | 131 932 | 264 170 |
| Andranomamy | | | | 11 081 | 11 035 | 22 116 | 11 081 | 11 035 | 22 116 |
| Ambondromamy | | | | 6 677 | 6 884 | 13 561 | 6 677 | 6 884 | 13 561 |
| Tsaramandroso | | | | 10 228 | 9 887 | 20 115 | 10 228 | 9 887 | 20 115 |
| Anjajia | | | | 12 802 | 12 987 | 25 789 | 12 802 | 12 987 | 25 789 |
| Andranofasika | | | | 8 563 | 8 408 | 16 971 | 8 563 | 8 408 | 16 971 |
| Total pour les 5 CR traversées par la RNP 4 : | | | | | | | | | 98 552 |

Source : RGPH3, 2018

Le pourcentage de la population au niveau des CR étudiées est 37,31% par rapport au nombre total de la population au sein du District d'Ambato Boeny.

Dans le District d'Ambato Boeny, l'ethnie Sakalava prédomine dans la CR d'Andranofasika, suivie de celle des Antandroy mais qui sont majoritaires dans les 4 autres Communes. Et enfin, les groupements ethniques issus de l'immigration comme les Merina, le Betsileo et les Sihanaka viennent en dernier.

iii. Milieu Economique

• Agriculture

La population est essentiellement agricole. Presque les 80% des activités de la population sont consacrées à l'agriculture. L'élevage n'arrive qu'en seconde position. Il n'y a pas encore d'industrie de transformation proprement dite.

On remarque surtout l'omniprésence des produits agricoles, riz et des produits de la pêche. Il y a deux saisons de productions dans la Région : la pluviale pour la production de riz irriguée et des cultures sur tanety et celle de la décrue notamment les baibohe le long du fleuve Kamoro et Betsiboka. La production sur tanety sont des vivrières pour l'autosubsistance et de vente de surplus de riz, du manioc et du maïs. La production de décrue est surtout commercial telles

que les black-eyes, arachides, tabac. Le black-eyes est évacué par camions à partir de la RNP 4 vers le port de Mahajanga et en 2017, la production avoisinait les 25 000 Tonnes.

- *Elevage et pêche*

Le District d'Ambato Boeny se classe au premier rang dans la région de Boeny, par l'importance de son cheptel bovin. Ce cheptel est estimé à 140 000 têtes de zébu en 2024. Par ailleurs, le district contient une importante zone de pâturage, dans les communes de Tsaramandroso, Ambondromamy, et Manerinerina. Ces zones de pâturages ont été estimées à 65 000ha en 2001, et sont aussi les plus importantes pour la zone.

Le District n'est pas épargné par le vol de bœufs qui sévit dans la Région. C'est ainsi que certaines Communes sont classées en « zone rouge » en raison de l'insécurité qui y règne. L'élevage de porc est aussi le plus important de la zone. Pas moins de six marchés à bovin. Mais faute d'entretien, presque les abattoirs ont été disparus et il reste seulement de tuerie.

Trois (3) abattoirs sont recensés dans le district au niveau du District d'Ambato Boeny dont : celui d'Ambondromamy, d'Ambato Boeny et d'Anjiajia. La majorité des abattoirs fonctionnels sont en fait des simples tueries, respectant peu les normes d'hygiène requises.

Toutes ses communes sont en bordure des lacs ce qui les permettent à une pêche continentale de se développer. On peut trouver de gros poissons jusqu'aux petites crevettes d'eau douce. En termes de revenu générés, cette activité est importante pour certaines Communes, mais très importante pour celle d'Ambondromamy.

- *Education*

Le District a un lycée public et dix (10) collèges (dont deux privés et huit publics) desservant les onze (11) Communes. Le lycée a accueilli une centaine d'élèves à chaque année scolaire.

- *Santé*

Doté de (02) deux CHD 1 (Centre Hospitalier du District de niveau 1), dont un public et un privé,

Dix (10) CSB II ou Centre de Santé de Base niveau 2 (dont huit publiques et deux privées) assurent la couverture des besoins de base en soins médicaux, ce qui est insuffisant et légèrement inférieur à la moyenne de la zone.

- *Routes*

A part les trois (3) Communes dont les Chefs-Lieux sont traversés par la RNP 4, les autres Communes souffrent de l'insuffisance ou l'absence de la voie d'accès terrestre. En réalité, dès qu'on quitte la RNP 4 pour rentrer à l'intérieur du District, on doit affronter un très mauvais état ou même à l'inexistence de route. Comme moyen de transport, c'est la charrette qui domine. Il existe de gens qui pratiquent des métiers artisanaux (comme forgerons qui font des roues de charrette et des outils agricoles, menuisiers, charpentiers) comme activité secondaires.

- *Sécurité*

A Ambato Boeny existe une brigade et un peloton de gendarmerie qui ont été mis en place depuis la période coloniale afin de qui a pour but principal de les protéger contre d'éventuels acte de banditisme et de vandalisme. Ils ont bâti des casernes pour les gendarmes et de postes de police pour les policiers.

Les vols de bœufs, plus fréquents à Ambato-Boeny, ont fait ledit District une zone rouge, notamment dans la partie Sud-ouest à Sitampiky et à Ankirihitra. Pour la partie Sud, l'insécurité connaît des pics vers les quinzaines du mois, précisément à la date du grand marché de bovidés.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 66 |
| | | Version 1 |

Sur les onze (11) Communes qui constituent le District, seul le Chef-Lieu dudit District et de même pour sa Commune Ambato Boeny seul qui possède de Commissariat de Police et de Brigade et de Peloton de Gendarmerie Nationale, proprement dite. Au niveau de chaque Chef-Lieu de Commune le long de la RNP4 existe de Poste de Gendarmerie.

Pour la sécurité Publique dans la Région de BOENY, une Brigade Territoriale se trouve à Mahajanga ville ; et que chaque District est doté d'une Brigade. Les quelques Communes très exposées à l'insécurité ou ayant des enjeux économiques en disposent également telles qu'Andranomavo, Sitampiky, Ambondromamy, Manaratsandry, Ankazomborona et Matsakabanja. Les zones rouges, avec des cas entre 30 et 40 fois par an sont localisées dans les Communes de Mahajanga II, de Marovoay et d'Ambato-Boeny. Les grands centres urbains, très peuplés, tels que Mahajanga I, Marovoay ville, Ambato-Boeny et Ankazomborona, viennent grossir le rang.

Tableau 47 : Villages traversés par les 3 tronçons du Lot 2 du sous-projet District Ambatoboeny

| LOT | Tronçons | PK | | VILLAGE |
|-------|----------|----------------|----------------|------------------------------------|
| | | Début | Fin | |
| LOT 3 | T1-T2 | 403+000 | 403+436 | TSARAHONENANA |
| | | 404+741 | 405+000 | MIARINARIVO |
| | | 445+831 | 347+700 | ANTANANIVONY |
| | | 450+380 | 451+282 | ANDRANOFASIKA |
| | | 453+250 | 454+000 | AMBODIMANGA |
| | | 455+000 | 458+000 | PARC_ANKARAFANSIKA |
| | | 458+708 | 459+567 | AMPOMBOLAVA |
| | | 462+300 | 462+415 | AMBIKAKELY |
| | | 467+700 | 467+760 | VOHITSARA_BEFOTOANA |
| | | 472+357 | 472+500 | TSARAHONENANA |
| | | 473+284 | 474+000 | MAROSAKOA |
| | | 493+000 | 493+528 | MAHABIBO |
| | | 502+918 | 503+200 | CROISEMENT_MEDIANE |
| | | 504+000 | 504+105 | MANGAPAICA_AMBOVOMAMY |
| | | 504+400 | 504+600 | MANGASOA |
| | | 517+609 | 517+614 | PORTE_DE_MISERICORDE |
| | | 517+644 | 517+648 | PORTE_DE_MISERICORDE |
| | | 518+456 | 518+527 | BERIVOTRA |
| | | 523+500 | 523+576 | ZONE_DE_REBOISEMENT |
| | | 525+930 | 526+200 | MAVOZAZA |
| | | 527+490 | 527+600 | MANGAROA |
| | | 529+000 | 529+110 | BINARAKAMBANA |
| | | 531+168 | 538+000 | BESELY |
| | | 533+000 | 534+223 | FKT_BETELA |
| | | 540+400 | 541+000 | KILOMETRE_ZERO |
| | | 546+278 | 548+000 | EDEN_REFORESTATION_MAROHOGO |
| | | 550+000 | 551+000 | ANKOREFO |
| | | 551+038 | 552+000 | ANTARETRIBE |
| | | 552+400 | 552+800 | MAROHOGO_AMBONY |
| | | 553+700 | 556+000 | AMPAREMAHITSY |

La planche photographique, ci-après, illustre les photos des bureaux la mairie d’Andranofasika dans le District d’Ambato Boeny, traversés par le sous-projet routier EP de la RNP 4 ;



Bureau de la Commune Rurale d’Andranofasika

4.1.4.2 Pour le District de MAROVOAY

i. Découpage Administratif

La CR d’Ankazoborona est l’une des Communes du District de Marovoay. Elle se trouve à 88Km sur l’axe Est par rapport à la ville de Mahajanga. La Commune s’étend sur une superficie de 1950Km² et composée de 20 Fokontany. Elle est délimitée au Nord par la CR de Bekobay et d’Antanambao-Andranolava, à l’Est par la CR de Bekoratsaka, à l’Ouest par la CU de Marovoay et au Sud par la CR de Marosakoa.

ii. Situation démographique

D’après le recensement RGPH 3 en 2018, le nombre de la population au niveau des Communes longeant la RNP 4 est cité dans le tableau ci-après ;

Tableau 48 Répartition de la population par Sexe et par Commune (District Marovoay en 2018)

| District Marovoay Communes | Milieu Urbain | | | Milieu Rural | | | Ensemble | | Ens/ble |
|---|---------------|--------|---------|--------------|--------|---------|----------|---------|----------------|
| | H | F | Ens/ble | H | F | Ens/ble | H | F | |
| Total District Marovoay | 18 940 | 20 350 | 39 290 | 78 305 | 80 161 | 158 466 | 97 245 | 100 511 | 197 756 |
| Antanambao Andranolava | | | | 3 502 | 3 575 | 7 077 | 3 502 | 3 575 | 7 077 |
| Marovoay Banlieue | | | | 6 488 | 6 452 | 12 940 | 6 488 | 6 452 | 12 940 |
| Ankazomborona | | | | 14 985 | 15 312 | 30 297 | 14 985 | 15 312 | 30 297 |
| Marosakoa | | | | 4 012 | 4 139 | 8 151 | 4 012 | 4 139 | 8 151 |
| Total sur les quatre (4) CR traversées par la RNP 4 : | | | | | | | | | 58 465 |

Source : RGPH3, 2018

D’après les renseignements recueillis auprès des responsables communaux :

- La majeure de la partie de la population travaille dans le secteur primaire dont l’agriculture (la riziculture de bas-fonds, des cultures pluviales (avec ou sans brûlis) et/ou sèches) et l’élevage, (bovin, les petits élevages, la pisciculture et l’apiculture) ;
- Toutefois, certaines populations exercent d’autres activités comme la production des charbons de bois, la vannerie, la décortiquerie pendant la période de soudure, ainsi que le commerce, le fonctionnariat et le transport ; et

- Les Communes ne disposent pas de données statistiques sur le taux de chômage, puisque la plupart des personnes qualifiées « sans emploi » trouvent toujours des occupations quoique passagères et/ou à faible rémunération.

Au niveau dudit District, 60% de la population sont des agriculteurs, 5% des pêcheurs, 34% des éleveurs, 1% autres activités (fonctionnaires, commerciaux,)

- *Mouvement migratoire*

Ils existent deux (02) types de mouvements migratoires au niveau du District de Marovoay : dont la migration définitive et la migration saisonnière.

La plupart des migrants sont venus dans la Région pour servir de main d’œuvre dans l’aménagement rizicole de la plaine de Marovoay notamment des migrants Merina et Betsileo, qui sont actuellement devenus des commerçants. Quelques vagues de migrants provenant du Sud de Madagascar (Antandroy, Antanosy) en quête d’un travail et de nouveaux espaces plus étendus comparé à son lieu d’origine. Ils se sont installés en grand nombre à Ambondromamy, mais aussi à Madiromiongana et Ambonara. La CR d’Ankazomborona, par exemple, a connu plusieurs vagues de migrants venant des différents coins de la Grande Ile.

Des migrations saisonnières existent dans tous les CR, à part Ankazomborona, à partir du mois de décembre au mois de mai chaque année. Les migrants viennent en tant que main d’œuvres rizicole.

- *Densité de la population*

La densité moyenne est de 25 personnes au km² ; avec un taux d’accroissement naturel annuel de l’ordre de 3%.

iii. Milieu Economique

L’économie du district de Marovoay est basée principalement dans le Secteur Primaire, notamment l’agriculture, l’élevage, la pêche continentale, et les activités artisanales de transformation.

D’ailleurs, l’existence de vastes surfaces cultivables et la disponibilité des réseaux hydrographiques favorisent l’agriculture. Le maintien de la technique agricole traditionnelle. La vétusté des infrastructures hydro-agricoles impacte négativement sur la production.

De même, les Communes enregistrent plusieurs types d’élevage, qui occupe une grande place dans le développement de l’économie locale. L’absence d’infrastructures aux normes et des soins adéquats pour l’élevage fragilisent le secteur.

Les Communes (d’Ankazomborona, Marosakoa de Marovoay Banlieue et Antanambao Andranolava) possèdent une forte potentialité pour le développement du Secteur Pêche Continentale mais les produits ne suffisent que pour l’autoconsommation et le marché local.

De plus, il y a une possibilité de développer les activités de transformation. Mais la surexploitation des matières premières entraîne la dégradation des ressources naturelles.

- *Le Secteur Primaire*

La majorité de la population pratiquent l’agriculture comme source de revenu principale, les autres activités ne sont que complémentaire et substitutives (élevages, commerces, activités de transformation ou l’artisanat). Le district présente des potentialités économiques variées telles que/

- la disponibilité de ressources naturelles dont entre autres les vastes terrains arables et fertiles pour la riziculture et/ou la culture sèche ;

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 69 |
| | | Version 1 |

- le riche réseau hydrographique pour le développement de la pêche continentale ; et
- l'élevage et l'abreuvement,
- la vaste étendue de savanes pour les pâturages, et la transformation artisanale,
- la richesse en biodiversité dans les territoires pour le développement de l'apiculture.

➤ *Agriculture*

L'activité agricole constitue une place importante dans l'économie locale. La riziculture fournit un rendement agricole moyen de 2T/ha.

D'après les responsables, cette production est répartie en trois parts : 20% en moyenne sont utilisées à l'autoconsommation, les 80% sont encore subdivisées en semences pour la prochaine saison et au commerce. Cette production rizicole connaît une baisse continue ces derniers temps.

La vétusté et la dégradation de certaines infrastructures agricoles, l'ensablement des barrages hydro-agricoles et des rizières et la diminution de la fertilité du sol qui en découlent, ainsi que le manque d'eau d'irrigation dans la partie ouest du bassin versant de Maevajofa constituent les raisons de cette baisse de rendement. La faible production est aussi expliquée par la maintenance des pratiques traditionnelles dans l'agriculture, malgré les formations techniques agricoles abondantes dispensées par les partenaires d'appui. Il n'existe pas non plus de structure de suivi de l'application de ces techniques.

Le reste de terres aménagées abrite les cultures d'arachide, de manioc, de maïs et de black eyes ainsi que les plantations de manguiers 264 ha. D'ailleurs, l'existence des riches réseaux hydrographiques et des barrages hydro-agricoles dans l'ensemble du territoire favorise une meilleure exploitation agricole.

➤ *Elevage*

Pour la population, les activités agricoles sont indissociables aux activités d'élevage qui constituent à cet effet les activités économiques d'appoint de plusieurs ménages.

✓ *Elevage bovin*

D'une manière générale, les éleveurs des bovins du district pratiquent l'élevage du type extensif et contemplatif. Ainsi, le cheptel est rarement parqué et divague librement dans des lieux de pâturages naturels tels que les forêts et les vastes savanes à l'extérieur du Parc National d'Ankarafantsika.

Les bœufs jouent un rôle important dans la vie quotidienne de la population locale (le transport, travaux de labour de terrain, travaux de piétinage et la production de fumier) ainsi que dans la mise œuvre des rites traditionnels.

✓ *Autres types d'élevage*

La population pratique d'autres types d'élevage tels que l'élevage de volailles, de porcins, d'ovins et de caprins qui sont encore de type extensif, sans soins particuliers tant sur l'alimentation que sur la santé. De plus, l'apiculture et la pisciculture se pratiquent aussi dans les Communes. Ils constituent des activités subsidiaires pour les ménages

➤ *La pêche*

L'abondance des ressources fluviales et lacustres favorise le développement des activités de pêche continentale exercées dans une coopérative de pêcheurs. Toutefois, les matériels utilisés restent encore traditionnels et non conformes aux normes et aux exigences de la législation (pirogues, lignes, nasses et filets dont les mailles.)

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 70 |
| | | Version 1 |

Le District de Marovoay produit des poissons comme le Tilapia, fibata (*Channa maculata*), besisika (*Megalops cyprinoides*), carpes royales (*Carpio sp.*), anguilles (*Anguilla sp.*). Elle est destinée à la consommation ou à la vente au marché local.

- *Le Secteur Secondaire*

- *Activités de transformation*

Trois (03) types d'activités constituent le secteur de transformation : la pratique de charbon, la décortiquerie et la pratique artisanale.

- *La production de charbon*

Seuls 10% environ de la population produisent de charbon de bois. Les producteurs se répartissent dans les fokontany. La production est régie par les contrats de transfert de gestion à la disposition de leurs VOI. Le mode de production de charbon reste encore traditionnel. Mainte fois, ils utilisent des bois autorisés issus de la forêt naturelle, tels les jujubiers, Tamariniers, Acacia, Eucalyptus, Anacardiens, « Mavoravina ». Pourtant, des pratiques illicites subsistent toujours utilisant des bois précieux, suite à la rareté des bois autorisés dans les savanes arborées. En tout cas, cette activité reste alternative. La production sera destinée à l'autoconsommation et à la vente locale.

- *La décortiquerie*

La décortiquerie est répartie dans tout le District de Marovoay. A défaut d'électricité, les unités utilisent des groupes électrogènes alimentés en essence.

- *La vannerie*

C'est une activité exclusivement féminine qui utilise comme matière première de base comme des feuilles de satrana, cueillies dans les savanes réparties sur l'ensemble du territoire. Le district connaît actuellement une forte dégradation des ressources savaniques impactant la production.

Les artisans produisent essentiellement des nattes, paniers, nasses, chapeaux, balais, éventails et destinés à satisfaire les besoins ménagers. Toutefois, la vannerie constitue également une source de revenus supplémentaires, non négligeables pour les productrices.

- *Le tissage*

Face à la dégradation progressive des zones raphières, les raphias se font de plus en plus rares pour être utilisés à la production de matière artisanale et à la fabrication de piquets de brochettes de viandes ainsi qu'à la construction de maisons.

- *Commerce*

- ✓ *Les échanges commerciaux*

Chaque CR au niveau du district dispose d'un marché communal hebdomadaire qui se tient 2fois par semaine. Exemple à Ankazomborona le marché se tient le jour de jeudi.

Ainsi, il existe de nombreuses variétés de produits échangés tels que : Les produits locaux (paddy, riz, volailles, maniocs, maïs, nattes, paniers, charbons), les produits d'élevages (viande de bœufs, volailles) et les marchandises générales (PPN, effets vestimentaires, petits matériels et outillages divers, etc.

- ✓ *Marché*

Au niveau de chaque CR existe une place de marché, la plupart de place du marché est très l'exiguïté. Face à ces emplacements du marché très exigüité, les marchands débordent dans les chaussées. Notons que pour mieux vendre les produits de terroirs, les marchands occasionnels occupent les trottoirs avec des étals ambulants.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 71 |
| | | Version 1 |

A part cela, il existe aussi un marché de produits périodiques durant la période de récolte de produits entre le mois de juin au mois d'août.

D'ailleurs, certaines communes à un marché hebdomadaire de bovidé durant un certain jour de la semaine, sur un espace non aménagé. C'est la principale source des recettes communales malgré l'absence des infrastructures aux normes et d'organisation grâce à la perception des taxes y afférentes. Par sa position géographique, le marché de bovidés attire plusieurs marchands en provenance de diverses communes en vendant leurs bestiaux.

De plus, un bon nombre de ménages exercent aussi comme activité principale la vente aux épiceries et épi-bars. Mais la majorité des commerçants vivant dans la brousse demeure informels.

iv. Occupation du sol

Les formations naturelles et les zones aménagées constituent l'occupation du sol. Le District de Marovoay possède un ensemble de forêts denses sèches, raphières et forêts dégradées qui couvre plus de la totalité de la superficie du terroir. Elle correspond à l'unité la plus importante des CR en termes de surfaces. On y trouve aussi des différentes formations savaniques telles que les savanes herbeuses, les savanes arborées, les savanes à satrabe (*Medenia nobelis*)

v. Réseau Hydrographique

En termes de richesse hydrographique, la zone de Marovoay bénéficie des plans d'eau composée essentiellement d'eau continentale de source différente comme les lacs, les rivières, les fleuves et les étangs. Enfin, le milieu aménagé constitue 18,2% du territoire qui est constitué, en grande partie, par la riziculture (13,1%). Les feux de brousse et l'une de cause de l'érosion et ceux-ci entraîne la dégradation des routes qui se trouve aux abords des lieux à défricher après passage des feux.

vi. Milieu Social

• Education

Selon l'enquête monographique, toutes les communes de la Région de BOENY disposent au moins d'une EPP, contre un pourcentage au niveau national de 97,9 %. Au total, 583 EPP ont été recensées dans les 506 Fokontany que compte la Région, soit un ratio d'un peu plus d'une EPP par Fokontany. Pourtant, ce ratio a été de 0,8 dans celui de Marovoay.

Les résultats de l'enquête CREAM font ressortir l'existence d'écoles primaires privées dans 62,8 % des Communes de la Région ; une proportion assez élevée comparée au niveau national où le taux a été de 57,6 %. Néanmoins, seul le tiers des Communes du District de Marovoay a été dotée d'une école primaire privée.

Dans l'ensemble, des CEG implantés sur leurs territoires, une proportion assez faible par rapport à la moyenne nationale de 70,2 %. Pourtant, seules 33,3 % des communes du district de Marovoay disposent d'un CEG. En effet, les CEG de district Marovoay ont en moyenne plus de 10 salles de classe, En moyenne, chaque établissement (Lycées privés d'Enseignement Général) de ce type a été doté en moyenne de 9 salles de classe à Marovoay.

La scolarisation des enfants constitue un problème majeur. Cela s'explique par le manque apparent de motivation pour envoyer les enfants à l'école, et en partie par le coût de la scolarisation, notamment le paiement des maîtres FRAM.

Pour le cas de Marovoay, il fait partie des districts le plus touché par l'inondation de la semaine de 19 Janvier 2020 dont 80% de la population sont sinistrés et 20 000 ha des rizières sont inondées. - 1 231 enfants sont privés de cours à Marovoay où 16 écoles sont touchées dont 19

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 72 |
| | | Version 1 |

salles de classe sont complètement détruites et 4 salles de classe partiellement détruites. (Source : plan intercommunal de gestion durable des ressources naturelles et d'adaptation au changement climatique, année 2020).

- *Santé*

Presque chaque CR au niveau du District de Marovoay dispose des formations sanitaires publiques dont : un Centre de Santé de Base niveau I et niveau II.

Il existe un Centre Hospitalier de Référence de District Niveau II à Marovoay (Chef-lieu de District). En général, le CSBI CSB II sont tenu soit par un médecin généraliste, il y a aussi de sage-femme, de paramédical, d'aide-soignant. Très peu de dentisterie existe au niveau des CR.

En cas d'évacuation sanitaire, la majorité de CSB II ne possède pas d'ambulance ; les matériels et les équipements de bases ne sont pas complets comme les tensiomètres, les stéthoscopes, le thermomètre et le pèse bébé. De plus, il n'a pas d'eau potable. Les enfants malades sont particulièrement prises en main par deux (2) Agents Communautaires (AC) et un (1) COSAN (Comité de Santé au niveau des Fokontany et des Communes) par fokontany sous la supervision de Médecin Chef. Cependant, la plupart de ces formations sanitaires ne bénéficient pas d'électricité. Dans le CSB II Ankazomborona par exemple, c'est le CASIELEC qui assure son électrification tandis que les autres sont dépourvues de sources d'électricité.

Onze (11) Communes sur 43 sont pourvues de Cabinet Médicaux. Toutefois, les Communes du Districts de Marovoay, ne disposent que très peu de cabinet médical privé.

- *Transport*

Il s'agit essentiellement de transport terrestre composé par les transports de biens et de personnes par taxi brousses à travers des coopératives assurant la liaison avec les autres communes et les régions voisines. Les aires de stationnement aux bas-côtés de la route RNP 4 sont très exigus puisque tous les autres taxis brousse nationaux et régionaux y font des haltes ; et la plupart y restent assez longtemps avant de repartir. Il est reliée à Antananarivo par la RNP 4, long de 502 km. Le trajet exige une dizaine d'heures en voiture ; cet axe doit être réhabilité afin de répondre aux besoins croissant du transport routier. Des coopératives de transport de passagers assurent un service régulier et rapide de taxi brousse (minibus d'une capacité théorique de 12 à 20 passagers).

➤ *Routes*

La circulation dans le District de Marovoay se fait essentiellement par voie terrestre. La RNP 4 qui est un axe goudronné reliant Mahajanga à Antananarivo traverse la plupart des Communes sur une distance de plus de 17,4km (CR d'Ankazomborona, de Marovoay Banlieue, d'Antanambao Andranolava, de Marosakoa).

Les pistes rurales reliant les autres CR et certains Fokontany sont dans la plupart des cas en terres. Elles ne sont accessibles qu'en charrette et en voitures tout terrain particulièrement durant la saison des pluies.

Sur l'ensemble du territoire, on y enregistre des nombreuses zones inaccessibles. A cet effet, le passage des produits locaux et la circulation des personnes diminuent voir bloquer pendant un certain moment. Seules les voitures tout terrain et les charrettes peuvent l'emprunter. Elle devient inaccessible en période de pluie. La route communale a une longueur totale de 138,85 km. Les routes accessibles en voiture mesurent 71,3 km qui relient la plupart des Fokontany. Le reste est constitué par des pistes plus ou moins carrossables et des pistes.

- *Sécurité*

Chaque CR (d'Ankazomborona, Marosakoa de Marovoay Banlieue et Antanambao Andranolava) dispose et d'autres CR à l'intérieur du district possède une Brigade de la

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 73 |
| | | Version 1 |

Gendarmerie Nationale. Au niveau du Chef-Lieu du District existe une Brigade de la Gendarmerie Nationale, une Compagnie Militaire ainsi que des Détachements Autonomes de Sécurité (DAS), de Comité de Vigilance avec 40 Quartiers Mobiles pour dissuasif les malfaiteurs. De plus, l'établissement d'un Dina « BOENY Miray Dia » (convention sociale sur la sécurité) a été créé pour le renforcement de capacités des membres du comité.

➤ *Utilisation des cahiers de visiteurs*

Le Chef-Lieu du District Marovoay bénéficie du service de la Police Nationale, une Poste Avancée avec 3 policiers. En même temps, une Brigade de la Gendarmerie Nationale assurant la sécurité des zones périphériques en dehors du centre-ville.

Outre ces deux services de sécurités publiques, des militaires, composés de trois (03) agents des Forces armées sont basés à Bevovoka. Par ailleurs, il faut noter l'existence d'autres structures de sécurité comme :

- Le *Service pénitentiaire* : une maison de détention provisoire existe dans la CU de Marovoay. Une vingtaine de détenues venant des juridictions de Maevatanana et de Mahajanga y puisent leurs peines.;
- *Dina BOENY MIRAY* : se rencontre partout dans les Fokontany ;
- Les *Andrimasopokonolona ou Comité de Vigilance* : on les trouve systématiquement par Secteur à chaque Fokontany ;
- Les *Quartiers Mobiles* : au moins au nombre de deux par Secteur dans tous les Fokontany ;
- L'utilisation de *Carnet de Séjour des Visiteurs ou du Carnets de Passeport* contribuent à la sécurisation des Fokontany.

- *Communication*

Les CR dans le District de Marovoay est couverte par plusieurs réseaux de télécommunication à savoir : la Radio : RFB, RFM, RDB, RFT, dans tous les CR ; le Téléphone : Telma, Orange, Airtel, Bip dans tous les Fokontany ; le Réseau internet, Fax, BLU : accessibles dans certains CR et Fokontany malgré des problèmes de réseaux. Un bureau de la Paositra Malagasy qui joue les rôles : épargne, transfert d'argent et envoi de lettres.



Bureau de la Commune Rurale de Marosakoa

4.1.4.3 Pour le District de Mahajanga II

i. Situation géographique

Le District de Mahajanga II est compris de la Région de BOENY, situé au Nord-Ouest de Madagascar. Ce District comprend neuf (9) Communes Urbaines et Rurales, sur une surface de

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 74 |
| | | Version 1 |

4 568 km², peuplée par 135 625 habitants et compris dans les coordonnées géographiques de 15°40'46" Sud, 46°48'41" Est.

Deux (2) Communes Rurales à l'intérieur de Mahajanga II nous intéresse sur ce sous-projet : la CR de Belobaka sous les coordonnées géographiques de 15°41'00" Sud et 46°25'00 Est, culmine à 20m sur une superficie de 587,04km²; et celle d'Ambalakida.

ii. Situation démographique

Tableau 49: Répartition de la population par sexe et par CR

| District Mahajanga II, Communes | Milieu Rural | | |
|---------------------------------|--------------|--------|---------|
| | H | F | Ens/ble |
| Total District Mahajanga II | 47 627 | 47 896 | 95 523 |
| Belobaka | 9 401 | 8 948 | 18 349 |
| Ambalakida | 4 747 | 4 560 | 9 307 |

Source : RGP3, 2018

La taille moyenne du ménage est de (05) cinq personnes. Les principales ethnies de la CR importance en nombre sont les Sakalava, Tsimihety, Betsimisaraka, Antandroy et les hauts plateaux centraux. Les Sakalava qui sont principalement originaires de MENABE et de MELAKY.

• Importance du phénomène migratoire

Sur le plan démographique, le District de Mahajanga II dispose de potentialités humaines non négligeables bien que la plupart des habitants y soient considérés comme des ruraux. Durant la saison de culture de riz irrigué ; des gens venant de la région Alaotra arrivent en masse pour chercher du travail comme repiquer(se) pour la récolte de riz. Par contre, des Antandroy vient pour chercher du travail comme gardiennage et autres. Ces potentialités se manifestent par les faits suivants :

- population active dominante ;
- paysans courageux et sensibles à toute forme de développement ;
- populations ayant des cultures différentes mais unies dans leur communauté respective ;
- population qui n'est pas hostile aux personnes étrangères voulant y faire le bon.

Sur le plan organisationnel, la proximité de la ville de Mahajanga du District de Mahajanga II, présente de nombreux avantages pour le développement dudit District. Mahajanga ville est distante seulement d'une trentaine de kilomètres à ces CR qui sont secondaires. Ce qui fait que la communication quotidienne par taxi-brousse y est. Cette proximité a pour conséquence :

- la polarisation de la ville de Mahajanga sur ces Communes ; c'est-à-dire : toutes les activités économiques exercées dans les CR sont principalement dictées par les besoins de la ville. Cela pourra entraîner un dynamisme dans la relation ville campagne conjugué par les CR et la ville de Mahajanga. Ainsi, ce phénomène de polarisation ouvre une porte de débouchés en commerce des produits agricoles par exemple pour la CR. Elle pourrait aussi attirer la venue des opérateurs économiques au CR pour y investir si les dirigeants locaux arrivent à vanter dans son sens positif, les richesses de cette commune ;
- A partir de cette polarisation, pourrait également naître une organisation de l'espace visant la mise en place de terroirs agricoles adaptés aux réalités locales. Autrement dit, l'espace sera organisé pour faire en sorte que l'implantation humaine et la mise en valeur des terres y suivent des normes permettant le développement durable.

• Us et Coutumes

Certaines pratiques traditionnelles peuvent constituer des facteurs de blocage pour le développement de la CR. Comme la plupart de la population rurale malgache, certaine ethnie

conserve aussi sa tradition. Ce qui peut se manifester par les pratiques rituelles comme les « Tromba » et les « Joro » de tout genre.

L'attachement à tradition est aussi marqué par le respect de tabous ancestraux. Dans certaines localités, le mardi, le jeudi et le dimanche matin sont des jours où certains gens arrêtent leur travail. Selon leur croyance, la profanation de ces interdits peut entraîner des mauvais sorts à celui qui les profane, voire des événements peuvent survenir dans le village où il habite. Toutefois, des autorisations auprès des autorités locales sont nécessaires avant commencement de toute activité sur site.

Le rattachement à la tradition peut aussi se traduire par la pratique des méthodes traditionnelles dans le système de production : technique culturale et moyens matériels encore archaïques et rudimentaires. L'existence des jours interdits diminue le temps de travail ; cela a bien évidemment répercussion sur la production. A ce poids de tradition viennent s'ajouter le taux d'analphabétisme élevé et la pauvreté généralisée de la population qui intensifient davantage le rattachement à la tradition de la population.

iii. Milieu Economique

En général, les activités économiques des habitants du district de Mahajanga II sont basées essentiellement sur l'agriculture et à l'élevage. Cependant l'exploitation forestière et l'artisanat n'y sont pas négligeables.

Globalement la Commune de Belobaka a la potentialité de se suffire à elle-même. Sa position géographique, être la porte du chef-lieu de région de Boeny est un atout car cette ville qu'est MAHAJANGA ne peut élargir ses activités que dans la CR de Belobaka. Une bonne gouvernance et la transparence de la gestion pourront assurer une remontée effective et même fulgurante de cette économie qui pour le moment est encore dormante

- *Secteur Primaire*

➤ *Agriculture*

L'agriculture constitue la source de revenu de bon nombre de famille. Certaines familles disposant de champs de cultures les cultivent ou bien les font louer à d'autres pour en tirer de revenu. Celui-ci peut couvrir leurs besoins durant l'année, et permet aussi d'acheter de zébus comme pour épargne ou de construire une maison. L'agriculture n'est pas une culture de subsistance uniquement, mais elle est une culture qui tend progressivement à la commercialisation donc l'agro-business.

Durant les périodes culturales, principalement entre novembre et mai, beaucoup de gens vont travailler chez les propriétaires de vastes terrains. Ils sont de métayers. Le travail se fait par étape et leur rémunération correspond au travail qu'ils ont effectué : il y a le labour ; le repiquage, le désherbage et la collecte. Mais, il y a aussi le système de métayage basé à la répartition de produits qui est souvent calculée au 1/3 « Manatelo » dont 1/3 pour le travailleur et les 2/3 pour les propriétaires. Ce qu'il faut souligner c'est que l'agriculture y fournit des emplois pour ceux qui ne disposent pas de terres ou pour ceux qui n'en disposent que très peu.

a. Cultures Vivrières

Ils cultivent surtout du maïs, du manioc et de la patate douce. La quantité annuelle est respectivement de l'ordre de 540 tonnes, 120 tonnes, 42 tonnes. Le riz y tient une grande place avec une production croissante au cours de ces trois dernières années.

Grâce à ses potentialités naturelles et les techniques de culture adoptées, trois récoltes de riz en une année sont bien possibles.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 76 |
| | | Version 1 |

b. Canne à Sucre

La production est essentiellement destinée à la fabrication artisanale de rhum local ou « toaka gasy » pour approvisionner la ville de Mahajanga et les communes voisines en rhum local. Mais cet approvisionnement reste illicite du fait que la fabrication de ce produit est encore interdite par la loi malgache.

c. Tomates

La culture de tomates y est favorable. Les gens ne cultivent, pour la plupart que des tomates d'origine locale, appelées aussi tomates « zanatany », de qualité plus fragile. Les tomates submergent les grands marchés de Mahajanga, surtout durant la période sèche. Actuellement la commune d'Ambalakida produisent des tomates.

d. Cultures d'Arbres Fruitiers

Les cultures de mangues, d'agrumes et de bananes sont les plus pratiquées mais le rendement demeure encore faible. Les produits sont acheminés vers les marchés de Mahajanga en charrettes, ils y sont vendus à des prix moins chers.

En somme, l'agriculture pratiquée dans les CR n'est ni une agriculture moderne utilisant le système de courbes de niveau, ni la polyculture, mais plutôt, la monoculture.

Les agriculteurs n'y ont pas l'habitude de pratiquer la polyculture du fait de leur souci à la capacité productive du sol et du fait de changement fréquent de climat dans la région. Quoiqu'il en soit, la pratique de culture variée sur un même terrain est un avantage pour l'enrichissement du sol grâce à l'alternance de cultures. Ce qui permet aux agriculteurs d'augmenter leur production. Mais, il faut souligner que faute de moyens et les techniques modernes, la production agricole ne s'améliore guère tant en quantité qu'en qualité.

➤ *Elevage*

a. Elevage des Bovins

L'élevage extensif de bovin prédomine grâce à l'étendue de l'espace savanicole pour le pâturage de la zone. En 2023, 9 800 têtes de bovidés sont estimés dans toutes les communes concernées.

L'élevage caprin et l'élevage ovin commencent aussi à intéresser les éleveurs tandis que l'élevage porcine n'y existe pas à cause de tabou ancestral : cet élevage reste jusqu'ici interdit.

Etant donnée une forte présence de communauté musulmane dans la Région de BOENY, l'élevage de la chèvre arrive à détrôner celui du porcine en termes d'effectif du cheptel avec 24 480 caprins contre 20 300 porcins. L'élevage de mouton n'arrive qu'en 5^{ème} position avec en moyenne de 2 000 têtes de moutons pour les 6 Districts de la Région de BOENY, avec une forte présence dans le District de Mahajanga II (3 220 têtes) suivant les données de la Monographie du CREAM.

b. Elevage des Volailles

L'élevage des volailles se pratique également mais il reste encore un élevage traditionnel. Les volailles sont composées essentiellement de races locales De ce temps, l'élevage de poulet de chair vu le jour dans la région. Mais des canards peuvent être aperçus auprès des villages localisés près de marécages et des rizières. Presque chaque famille élève de volailles, mais l'effectif varie selon les possibilités financières et l'impact des épidémies sévissant

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 77 |
| | | Version 1 |

annuellement. Les volailles servent de repas des hôtes. Sinon, elles sont destinées à la vente pour assurer les dépenses familiales.

Bref, l'élevage tien une grande place dans les activités économiques des habitants mais il demeure traditionnel et peu exploité.

➤ *Pêche et Aquaculture*

Dans le District de Mahajanga II, la pêche côtière, la pêche en eau douce et l'aquaculture sont pratiquées respectivement dans 55,6 %, 66,7 % et 11,1 % des CR. La pêche se pratique également avec des moyens matériels et techniques encore traditionnels : comme les pirogues, les filets, la nasse, les lignes et les paniers..

➤ *Exploitation Forestière*

Cette activité n'est pas tellement développée à cause de l'insuffisance des zones forestières. Mais, les gens y collectent des bois, des feuillages de satrana (famille de palmiers) et d'autres arbustes pouvant servir la construction. Certains paysans se spécialisent à la collecte de ces produits et les vendent à Mahajanga ville où il y a un besoin croissant en matériaux de construction. Ces paysans en tirent l'essentiel de leur revenu.

A part les matériaux de construction, les produits de chasse et de cueillette y sont également nombreux : des tenrecs, des hérissons, des sangliers pour les animaux de chasse puis des tubercules et fruits sauvages pour les produits de cueillette. Ces produits constituent un complément alimentaire de la population et une source de revenu d'appoint..

Des vestiges de mangroves sont encore visible (suite à des déboisements massifs pour le besoin en bois énergie dans les années 90 et 2000) à Amparimahitsy et qu'elles font actuellement l'objet de protection et de repeuplement par les autorités locales.

➤ *Artisanat*

L'artisanat comprend principalement la vannerie. Toutes les femmes des CR la pratiquent afin de pouvoir compléter le revenu familial. Cette activité y paraît prospère malgré l'insuffisance des moyens matériels et financiers car une femme peut produire trois à cinq nattes par jour même si les travaux s'exécutent manuellement. Les femmes pratiquent la vannerie dont la quasi-totalité des produits est destinée à la vente pour satisfaire les besoins locaux. Le reste est exporté aux Comores.

La vannerie se sert du « satrana » du bambou, rotins et autres comme matières premières. Elles sont principalement collectées dans les environs de la commune suivant les besoins. Actuellement, les lieux de prélèvement s'éloignent du fait de pressions anthropiques exercées sur l'environnement naturel. En plus des matières végétales, les artisans achètent d'autres produits comme les colorants et les fils à Mahajanga ville pour les compléments et la décoration de leurs produits.

Leur souplesse et leur aspect attrayant intéressent beaucoup de gens, notamment les visiteurs de Mahajanga qui les achètent pour le « souvenir » de leur passage.

- *Secteur Secondaire*

Incluant la capitale régionale Mahajanga, le District de Mahajanga II est privilégié en industries et artisanat. Elles sont toutes des industries légères où prédominent les activités de transformation des matières premières en vue de la consommation interne (80 % agro-alimentaire, menuiserie et scierie, travaux métallique, lapidairerie-bijouterie, textile et confection, travail du bois).

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 78 |
| | | Version 1 |

Ces industries peuvent être classées en trois catégories. Les unités suivantes ont été recensées :

- Industrie de Matériaux de Construction : la nouvelle Cimenterie d’Amboanio (NCA) ; qui est actuellement en standbay
- Industrie Agro-Alimentaire ; et
- l’Aqualma.

iv. Milieu Social

• Education

Sur le plan éducatif, le District de Mahajanga II dispose plusieurs EPP avec des instituteurs. A la fin du cycle primaire, les élèves qui veulent poursuivre leurs études sont obligés d’aller ailleurs (Communes voisines ou Mahajanga). Les établissements scolaires ne sont donc pas suffisants face au nombre croissant des écoliers. Il en est de même des infrastructures scolaires (bâtiments, etc.) et les personnels enseignants.

Mais, il faut souligner aussi l’insuffisance de formation et la mauvaise conduite de certains instituteurs qui sont également des problèmes supplémentaires.

Du point des élèves, l’abandon de classe, le manque de motivation de la part des parents (réticence à l’envoi des enfants à l’école, analphabétisme, pauvreté), le travail et le mariage précoce sont à l’origine de l’abandon de classe des élèves. A noter qu’environ 40 % de la population locale demeure sans instruction et les 44% autres ont franchis le cycle primaire.

De ce fait, le niveau très bas de l’instruction des habitants rend difficile la perception paysanne à propos des informations qui leur ont été données.

• Santé

Chaque CR dans le District de Mahajanga II dispose d’un CSB I ou CSB II. Le personnel médical et les infrastructures de santé y sont tellement insuffisants pour la population. Malgré cela, on constate la forte fréquentation des habitants du service de santé existant. La pharmacie n’existe que sous forme de dépôt de médicaments ne pouvant pas satisfaire les besoins de la population en médicaments. Au cas où les malades ont besoin de traitement spécial, il faut les évacuer au CHU de Mahajanga ville ou d’autres cliniques de cette ville. A cela s’ajoutent les problèmes de déplacement et du transport à cause de mauvais état de la RNP4 et l’insuffisance de véhicules. De ce fait, l’évacuation de malades à Mahajanga ville est en retard causant parfois leurs morts.

La santé connaît également des sérieux problèmes par la réticence des gens à la fréquentation de centre de santé ; par la difficulté d’aller à l’hôpital en cas de maladie grave, l’insatisfaction aux soins de médecins, l’attachement à la guérison traditionnelle, la pauvreté ;

Nous signalons l’insuffisance de l’effectif de médecins et des paramédicaux. Il n’y a qu’un seul médecin et un seul infirmier qui s’occupent de tous les habitants mais ils travaillent dans des conditions matérielles très précaires et insuffisantes. A ces problèmes s’ajoutent l’insuffisance et l’éloignement des centres de santé, l’absence des médicaments efficaces et l’insuffisance de formation pour le personnel médical.

Tous ces problèmes conduisent à la prolifération des maladies (paludisme, infection respiratoire, diarrhée, dysenterie, malnutrition, etc.) qui fragilisent l’état sanitaire des habitants et affaiblissent leur capacité de production.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 79 |
| | | Version 1 |

Les difficultés pendant les soins sanitaires (accouchement des femmes en cours de route, traitements non achevés, etc.) ôtent la confiance des patients aux médecins et favorisent la pratique la guérison traditionnelle.

- *Transport*

Le réseau routier du District de Mahajanga II est structuré autour d'une dorsale principale constituée par la RNP 4. Cet axe supporte un réseau « chevelu » disposé en dents de peigne et composé de voies goudronnées et de pistes. Ainsi du Nord au Sud, on trouve branchée sur la RNP 4. Les trafics sont assurés par les taxi-ville, les bus et les charrettes.

Au niveau du centre-ville de Mahajanga, le transport motorisé est dominé actuellement par des tricycles et rarement des minivans (taxi-be) et fourgons. Pour la liaisons avec les autres CR, le transport est dominé aussi par le tricycle et taxi-be. Ces transports créent actuellement des embouteillages tant au niveau du centre-ville, mais aussi vers la sortie de ce centre. Si durant l'année 2008, Lors de l'enquête monographique 2008 (dernier recensement officiel), 26 coopératives de transport desservent les 6 Districts de la Région de BOENY dont la majorité d'entre elles exercent à Mahajanga II (8 coopératives). Le constat actuel a permis d'avancer jusqu'à une quarantaine de coopérative desservant la Région de Boeny. La plupart des moyens de transport en brousse opèrent de manière informelle.

- *Approvisionnement en Eau*

Le mode d'approvisionnement de la population en eau est diversifié. Le plus important est constitué par les rivières et fleuve pour 39,5 % des communes, le forage manuel pour 27,9 %, le puits pour 25,6 %, la source pour 2,3 %, la borne fontaine pour 2,3 % chacun.

En définitive, l'eau courante n'est disponible que pour 2,33 % des communes.

- *Réseau de télécommunication*

La disponibilité des réseaux de téléphonie fixe et mobile réduit l'éloignement physique et permet la communication à l'intérieur de la région ainsi qu'avec l'extérieur. La connexion au réseau de téléphonie ne couvre que 14 % des communes de la région. Quatre sur les six districts de la région sont reliés au réseau mais la couverture au niveau des communes est inégalement répartie. Elle est de 11,1 % à Mahajanga II. La disponibilité des réseaux de téléphonie mobile atténue le problème de communication qui, globalement couvre 67,4 % des communes de la région et un taux de couverture relativement confortable dans l'ensemble sauf à Mahajanga II. La communication par BLU est utilisée dans 51,2 % des communes de la région.

- *Sécurité*

Pour les CR du District de Mahajanga II qui se trouvent en bordure de la RNP 4, des Postes de la Gendarmerie Nationale existent non seulement pour la circulation routière mais elles peuvent aussi rendre service en cas de besoins pour la sécurité des biens et des personnes. A part cela, il existe aussi des Quartiers Mobiles au niveau de chaque fokontany.

- *Religion*

L'église protestante FJKM, est la plus importante en termes de représentativité. Pour les autres chrétiennes, des lieux de cultes ont été recensés, En outre, la religion musulmane a été bien présente dans la Région. En effet, 52 mosquées ont été recensées. Les autres types de religion, à savoir le FLM, l'Anglicane, l'église adventiste, et le Jesosy Mamonjy occupent chacune moins de 10% du nombre total des édifices.

La planche photographique, ci-après, illustre les bureaux des CR traversées par la RNP4 sur le Lot 3.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 80 |
| | | Version 1 |

Figure 4 : Planche photographique des bureaux communaux traversés par la RNP 4 au Lot 3



Bureau de la Commune Rurale d'Ambalakida



Bureau de la Commune Rurale de Belobaka

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 81 |
| | | Version 1 |

4.2 MILIEU ENVIRONNEMENTAL INITIAL

4.2.1 Relief

La Région d'Analamanga, primus du sous-projet, est sur les Hautes Terres Malgaches ; formée par des collines vallonnées. Puis il monte sur l'escarpement à Ankazobe pour atteindre le plateau de Tampoketsa qui délimite ladite Région à celle de Betsiboka (au PK 180+000). Le District d'Ankazobe fait partie du vaste ensemble des plateaux, surface d'érosion monotone, uniforme, interrompue par de larges et longues vallées suivies par des rivières au fond plat et bordées de forêts galeries. Au Nord-Ouest, elle est dominée par le plateau de Tampoketsa.

En dévalant la pente pour joindre la ville de Mahatsinjo, le tracé tend à joindre le fond de la cuvette de Maevatanana. (Chef-Lieu de la Région Betsiboka). D'où l'alternance des collines intercalées par des vallées. Cette Région se caractérise principalement par un relief accidenté semi-montagneux, des affleurements rocheux massifs ainsi que des étendues planes ne dépassant pas 800 m d'altitude. Elle a une altitude comprise entre 50 m et 1 545 m. Quatre types de paysages ont été identifiés : (i) les baiboho couvrant plus de 10 000 ha et longeant les fleuves de Menavava, Ikopa et Betsiboka ; (ii) le « hara » à relief assez accidenté plus ou moins rocailleux ; (iii) les zones sablo-gréseux : transition entre plateau et baiboho ; (iv) le Moyen-Ouest, faisant partie du Tampoketsa, prolongement de la zone haut-plateau entre 600 et 1 000 m d'altitude.

Dans la Région Boeny, la configuration topographique se calque sur la disposition en bandes concentriques des unités géologiques qui développent de vastes étendues planes à moins de 800 m d'altitude en moyenne. Par endroits, ces formes tabulaires sont accidentées par des intrusions volcaniques et par des affleurements rocheux massifs donnant les principaux reliefs de la région constituée en majeure partie par des plaines qui longent les grands fleuves et la côte maritime. On distingue trois types de paysages topographiques : (i) les plaines longeant le fleuve Betsiboka (Madirovalo, Ambato Boeny, la grande plaine de Marovoay), le fleuve de Kamoro (Anjjajia) ; (ii) le vaste plateau de Berivotra formé par du relief de cuesta entre Mahajanga et Ambovondramanesy et; (iii) les zones sablo-gréseuses, c'est-à-dire une zone de transition entre plateau et baiboho, c'est le massif gréseux d'Ankarafantsika où se situe une forêt naturelle d'une superficie de 135 520 ha constituant un grand château d'eau pour la plaine de Marovoay.

Ainsi de la Capitale Antananarivo en longeant la RNP 4 jusqu'à Mahajanga, on traverse des séries de montagnes (alternance de collines vallonnées) et des plateaux en passant par des grandes plaines herbeuses et des savanes à palmiers ou satrana.

4.2.2 Géologie et Géomorphologie du sol

Au primus, la formation géologique de la zone d'étude repose sur le Socle Cristallin du Précambrien. Le sol est du type latéritique ferrugineux, de couleur variant de rouge orangée à rouge jaunâtre. Il recouvre les vastes étendus de collines, de plateaux et de plaines surtout sur les plateaux d'Analamanga et de Tampoketsa. La Région Analamanga, par sa situation au niveau de l'axe central de Madagascar, son sous-sol est constitué de : (i) granites et migmatites du Tampoketsa Nord ; (ii) néogène lacustres et granites du Nord-Est ; et (iii) séries schisto-quartzo-calcaire du Sud. Notons que les latérites couvrent une grande partie la région. Elles sont d'évolution très diverses, allant des argiles latéritiques, relativement fertiles, jusqu'aux cuirasses ou carapaces bauxitiques des Tampoketsa, imperméables, dépouillées d'éléments utiles, crevassées et criblées de lavaka. Dans l'ensemble, ces sols sont compacts, fragiles, difficiles à travailler. Les sols alluviaux, n'occupant que de surface restreinte, se rencontrent dans les cuvettes ou de part et d'autre du lit de la plupart des cours d'eau et en particulier de

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 82 |
| | | Version 1 |

l'Ikopa ou dans des zones soulignées par de grandes fractures comme la grande faille de Mahitsy ou celle de Niadiana.

Dans la Région Betsiboka, trois types de sols ont été identifiés dont : (i) les sols de tanety latéritiques rouges avec une texture argileuse et une structure polyédrique. Ce type de sol domine en grande partie les districts de Kandrehô, Tsaratanana, Maevatanana (à la périphérie du plateau de Tampoketsa) ; (ii) les sols de colluvions sur le bas de la pente. Ce type de sols se trouve presque partout dans ladite Région sur le bas des collines de Tampoketsa ; et (iii) les baiboho, avec plus de 10 000 ha, se trouvent sur les bourrelets de chaque berge des grands fleuves, plus précisément, dans les zones cultivables. Ces dernières sont caractérisées par une texture limoneuse avec une structure lamellaire. Ce sont les sols les plus riches de la région. Notons que BETSIBOKA étant la Région qui se distingue par son sous-sol riche en divers minerais : la chromite d'Andriamena, le gypse de Maevatanana et la zone aurifère qui recouvre plus de 44 % du territoire national. Presque toutes les variétés de pierres précieuses, semi-précieuses et industrielles se trouvent dans la Région dont le quartz et le béryl.

Dans la Région Boeny, trois types de sols d'origines ferrugineux qui caractérisent sa pédologie dont : (i) les sols des tanety latéritiques rouges en bordure des bassins versants qui dominent en petite partie sur Ambato Boeny, Marovoay et Mahajanga II ; (ii) les sols hydromorphes des bas-fonds ou de plaines, qui occupent en général les parties en amont où commencent les mangroves, c'est-à-dire quelques kilomètres des embouchures des grands fleuves : comme Betsiboka; et (iii) les baiboho, d'une superficie de 250 000 ha qui se trouvent sur les bourrelets de chaque berge des grands fleuves précédents. Ce sont des terres cultivables situées dans les zones de Marovoay, Mahajanga II, et Ambato Boeny. Des roches calcaires et du gypse du côté de Boanamary et l'ancienne cimenterie d'Amboanio. D'autres minerais comme les souffres sont présents à Marovoay et Ambato Boeny (coté Est) et des gravelles à Mahajanga. D'autres produits valorisables comme les ammonites, le septaria à Marovoay et le célestite pierre ornementale à Sankoany dans la CR de Katsepy sont identifiés.

4.2.3 Climat

Placé sur les Hautes Terres Malagasy, la Région Analamanga est soumise à un Climat Tropical d'Altitude caractérisé par sa fraîcheur en période hivernale (Mai au Septembre) avec une moyenne de température mensuelle de 20 °C en Février et qui peut descendre jusqu'à 10 °C en Juin et Juillet. Ladite Région est arrosée annuellement de 1.600 mm en moyenne.

La Région Betsiboka présente un climat de type Tropical Sec avec une alternance d'une saison sèche de 7 mois (d'Avril au Novembre) et d'une saison humide de 5 mois (de Novembre à Avril). A saisons contrastées où la chaleur est constante, la température moyenne annuelle, relativement élevée par rapport à celle des autres régions est de 28°C avec une amplitude 12°C. Classée parmi la Région la plus chaude de Madagascar, la température maximale peut atteindre jusqu'à 40 - 42°C. La précipitation moyenne se situe entre 1 000 mm et 1 800 mm répartie pendant la saison humide. La pluviométrie annuelle de Maevatanana est estimée à 1 800 mm se concentrant pendant les mois de novembre à mars. Pendant 4 mois, il fait plus sec et chaud. Elle n'est pas classée comme zone cyclonique. Cependant, les cyclones provenant du Canal de Mozambique sont fortement à craindre puisqu'ils peuvent occasionner des destructions considérables. Tels étaient le cas cyclones , Cheseno (janvier 2023), Gombe (mars 2022), Iman (mars 2021) et Eloise (janvier 2021). A noter que sur les 20 cyclones les plus violents de ces 5 dernières années, 4 sont passés par Mahajanga. Les effets du changement climatique prennent actuellement ; et qu'on doit tenir compte durant la réalisation de ces travaux... Pour la Région BOENY, le climat est de type Tropical Sec, fortement influencé par la Mousson avec une alternance de 7 mois de saison sèche (d'Avril à Octobre) ; et de 5 mois de saison pluvieuse qui

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 83 |
| | | Version 1 |

s'étale d'Octobre à Avril. Selon les données recueillies auprès de Service de la Météorologie, la température moyenne annuelle est de 31 °C. A propos de la précipitation, la moyenne annuelle est de 1 338,6 mm. Elle n'est pas classée dans une zone cyclonique. La plupart des cyclones qui touchent la Grande Ile viennent de l'Océan Indien. Dès l'atteinte de BOENY, Ils sont déjà affaiblis par la traversée du continent, apportant de fortes précipitations et inondations, mais ne sont plus accompagnés de vents violents dévastateurs. Par ailleurs, ceux provenant du Canal de Mozambique sont les plus violents et dévastateurs.

4.2.4 Flore et Végétation

Suivant la classification pour les écorégions terrestres, le sous-projet est placé dans l'Ecorégion du Centre à son primus, puis dans celui du Centre (Versants Occidentaux) et passant dans l'Ecorégion de l'Ouest à son terminus, selon la classification de Humbert et Cours Darne en 1965 ; dans la Zone Ecofloristique Occidentale de Moyenne Altitude et à celle de l'Occidentale de Basse Altitude d'après Faramalala et Rajeriarison en 1999 ; dans l'Ecorégion Sub-humide, et affleurant l'Ecorégion Sèche à l'approche de Mahajanga selon Schatz en 2000. La classification du Réseau National des Aires Protégées le catégorise dans l'Ecorégion du Centre et de l'Ouest.

Cinq principales Aires Protégées ont été trouvées aux alentours du tracé du sous-projet dont :

- (i) La station forestière de Manankazo est d'une superficie de 8750 ha et est gérée par la société MADAGASCO. C'est à la fois une aire de reboisement, des forêts originelles des Hautes Terres Centrales et une localité de production de plants pour le reboisement dans la localité d'Ankazobe.
- (ii) La forêt d'Ankafobe, située à environ 132 km au nord-ouest d'Antananarivo. C'est une Réserve spéciale communautaire d'Ankafobe s'étendant sur une superficie d'une centaine d'hectares, mais seuls 30ha sont encore couverts de forêts. Il s'agit de l'une des plus grandes forêts de montagne existantes, mais une fois de plus, les forêts sont affectées par l'exploitation forestière, la coupe de charbon de bois et les incendies de forêt. Récemment, des efforts ont été déployés pour restaurer cette forêt à sa taille originale. La particularité de cette Réserve réside dans la présence d'un arbre appelé Sohisika, connu sous le nom scientifique de *Schizolaena tampoketsana*. Cette espèce végétale n'existe nulle part ailleurs et fait donc partie des arbres les plus rares du monde. Ankafobe abrite aussi de nombreuses espèces de faune, dont deux espèces de lémurien nocturnes et une espèce diurne qui restent malheureusement difficiles à observer. Comme son nom l'indique, cette aire est exposée à des grands feux de brousses annuelles.
- (iii) La Réserve Spéciale d'Ambohitantely est comprise entre S 18°04' et S 18°14' en latitude et E 47°12' et E 47°20' en longitude, sur une superficie de 5 600 ha dont les 1 700 Ha seulement sont couverts par la forêt originelle plus ou moins intacte, le reste étant en partie boisée avec des essences introduites (*Eucalyptus sp.*, *Pinus patula*, *Callitris calcarata*, *Cyperus sp.*) ou en savane herbeuse d'origine anthropique. Elle est dans le District d'Ankazobe – Région d'ANALAMANGA et que son importance est basée en tant que l'un des rares vestiges forêt du plateau central ayant des grandes affinités avec la forêt pluviale de l'Est. Son accès est au niveau du croisement Fokontany Firazana au PK 125+500 CD pour l'atteindre à 12 Km de piste. Sa protection légale est totale où la mise en feu, le défrichage, la culture du sol, le pâturage, la chasse, la pêche, la récolte des produits naturels et l'extraction de matériaux de toute nature sont interdits à l'intérieur de ladite réserve. Actuellement, elle est gérée par la Madagascar National Park (MNP), classée dans le Domaine du Centre sous Forêt Pluviale (Forêt Dense Humide).

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 84 |
| | | Version 1 |

(iv) Le complexe Parc National d’Ankarafantsika et le site RAMSAR (Zone Humide) Lac Ravelobe ayant son centre à Ampijoroa sous latitude S 16°15’ et en longitude E 46°48’, sur une superficie de 65 520 ha et qu’Ampijoroa occupe environ les 20 000 ha. Il possède six zones-tampons autour de ses limites Nord, Est et Sud. Par ailleurs, il est traversé littéralement par la RNP 4 du PK 445+400 au PK 470+500 qui est assujetti d’entretien périodique sur ce sous-projet. Il est dans le District d’Ambato-Boeny – Région de BOENY et que son importance est basée sur l’importance de ses végétations : Forêt Dense Caducifoliée et Savane Arborée abritant une richesse faunistique correspondante surtout les lémuriens et les biotes herpetofauniques (Reptiles et Amphibiens). Actuellement, les passages de feu presque chaque année le détériorent ; ainsi que les activités anthropiques nuisibles le menacent surtout dans le Parc National d’Ankarafantsika qui s’amointrit chaque année en surface. Actuellement, elle est gérée par la Madagascar National Park (MNP), classée dans le Domaine de l’Ouest. La planche photographique, ci-après, illustre ces sites protégés. L’abondance des ressources naturelles joue un rôle important dans l’équilibre écologique du territoire du District. D’autant plus que le District inclue une grande partie du parc forestier d’Ankarafantsika. Les communautés de bases interviennent activement dans la préservation de l’environnement. Par contre, la forte dépendance à l’utilisation bois de charbon et les défrichements illicites augmentent le risque à la dégradation de la ressource naturelle. Le District assiste aussi à la venue massive des migrants, qui s’installent dans les zones protégées pratiquant la culture itinérante, diminuant la couverture forestière. Cette situation conduit à de nombreuses menaces pour le District, outre la dégradation des forêts et la perte de biodiversité. En effet la population voit ses ressources forestières diminuées ce qui a un impact sur l’économie locale (collecte, artisanat) et sur la manne touristique drainée par le parc. Des conflits entre locaux et population locale commencent à apparaître et risquent de se multiplier si des mesures ne sont pas mises en œuvre aussi bien pour le recensement et l’accompagnement des populations migrantes que pour la protection et la gestion des ressources forestières.

(v) La réserve de Beremboka-Bombetoka est dominée par un écosystème de mangrove qui se développe sur les côtes ouest et est d’une vingtaine d’îles et de baies. Sa flore comprend des éléments typiques des forêts denses sèches, ainsi que des espèces et habitats d’eau douce et de mangrove. En termes de faune, l’AP revêt une importance mondiale en termes d’oiseaux.

Figure 5 : Photos sur RS d’Ambohitantely et Complexe PN Ankarafantsika – Lac Ravelobe



Enseigne Site RAMSAR – Lac Ravelobe



Digue de Protection du Lac Ravelobe

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 85 |
| | | Version 1 |



Ponteau sur le Lac Ravelobe



Presqu'île dans le Lac Ravelobe



A la sortie de la traversée du PN Ankarafantsika



Enseigne de la Zone de Restauration d'Ambodimanga



Végétation du PN Ankarafantsika



Canopée forestière du PN Ankarafantsika



Panneau MNP du RS Ambohitantely à Firarazana



De même pour Forêt de Manjato et Lac Ali



Enseigne du Reserve Communautaire SOHISIKA



RC SOHISIKA, vue de loin sur l'axe RNP 4

Portant sur la préservation de ces aires protégées vis-à-vis de la réalisation des travaux d'entretien périodique de la RNP 4, l'Annexe 03 relate et synthétise leurs spécificités, leurs valeurs écosystémiques avec leurs biote-phares qui leur caractérisent ; ainsi que leur situation vis-à-vis du sous-projet.

Par ailleurs, le constat visuel aux abords de la RNP 4 démontre que la transformation de la végétation est notable après l'exploitation de cet axe routier. Les forêts originelles d'antan cédaient leur place à l'installation des formations forestières secondaires voire des savanes arborées ou herbeuses ; et même des prairies, particulièrement sur les plateaux. Le constat des essences primaires se limite aux passages de la Station Forestière de Manankazo et du Parc National d'Ankarafantsika. Pourtant, les rudérales prédominent aux abords de l'axe routier.

Par ailleurs, des reboisements surtout en *Eucalyptus sp* et en *Pinus sp*, et récemment en *Acacia sp*, *Filaos sp*. et autres ont été servis pour stabiliser les talus jouxtant l'itinéraire. Les essences envahissantes telles que *Pandanus sp*, *Harunga madagascariensis*, *Psiadia altissima* et *Aframomum angustifolium* prédominent actuellement dans les fonds de vallées (humides). Les formations herbeuses graminéennes, type *Clidemia hirta* et *Hyparhenia sp* avec *Phillipia sp* occupent uniquement, alternées par les relictés des lambeaux forestiers en épars. Les zones anthropisées, surtout près des habitations, sont implantées d'essences fruitières comme *Mangifera indica* (Manguiers), *Eugenia jambolana* (jamblon), etc.

Tout près des plans d'eau, les essences tributaires des zones humides et marécageuses composées par *Cyperus sp*, *Phragmites sp*. (Fatakandrano), *Nephrolepis sp*. (Apanga), et les essences herbeuses telles que *Cynodon dactylon*, *Clidemia hirta* et *Hyparhenia sp*, ainsi que des jacinthes d'eau et des roseaux sont omniprésentes.

4.2.5 Faune

L'itinéraire du sous-projet devra être peuplé des biotes caractéristiques de ces écorégions. Pourtant au cours de notre passage en Mai 2023 (début de l'hiver), cette zone ne nous permet pas de rencontrer des espèces faunistiques endémiques locales, issues des groupes ornithologique, herpétofaunique qu'ichtyologique et les micromammifères. Notons que ces groupes faunistiques sont servis durant cette étude comme indicateurs biologiques vue leur emplacement dans le réseau trophique ainsi que leur représentativité dans l'écosystème.

Ainsi, le constat visuel et/ou bioacoustique effectués durant notre visite démontre des biotes de forte valence écologique, tributaires des formations dégradées. Pour les oiseaux, ce sont *Lonchura nana*, *Foudia madagascariensis*, *Corvus albus*, *Falco newtoni*, *Dendrocygna viduata* qui sont constatés. Les amphibiens sont bien représentés par les *Mantellidae*, en particulier *Ptychadaena mascariensis* et *Mantidactylus sp* ; par les *Racophoridae* par leur pipiement. Par contre, les Reptiles sont représentés par les *Chamaeleotidae* (Tanalaha) comme *Furcifer lateralis*

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 87 |
| | | Version 1 |

et les serpents *Colubridae* tels que : *Liopholydophis lateralis* et *Madagascarophis colubrinus*. Les micromammifères sont dominés par les rongeurs nuisibles *Rattus* (Voalavo) et *Mus musculus* (voalavo fotsy), qui sont omniprésents dans toutes les zones anthropisées.

En tout, on pourra dire que l'Environnement immédiat du sous-projet est largement dégradé, du fait de l'exploitation de ce réseau routier et très fréquenté, l'anthropisation excessive de ces abords par les activités agricoles que les mauvaises pratiques dans l'exploitation de la masse forestière. Les indicateurs biologiques de dégradation cités ci-dessus en témoignent.

4.2.6 Synthèse et récapitulatif des enjeux de la composante faune et flore pouvant être affecté

Le projet d'entretien routier peut avoir un impact significatif sur la faune et la flore locales. Parmi les enjeux principaux à prendre en compte figurent :

- l'entretien routier peut perturber les déplacements des espèces.
- détérioration d'habitat : l'entretien de routes peuvent entraîner la perte d'habitats naturels et la destruction de sites de nidification ou de reproduction, notamment pour les reptiles.
- la mortalité animale : l'entretien routier peut augmenter le risque de collisions avec la faune sauvage, ce qui peut entraîner des pertes de populations.
- la pollution : les activités d'entretien routier peuvent entraîner une pollution de l'air, de l'eau et des sols, ce qui peut avoir des effets néfastes sur la santé des espèces animales et végétales.
- la propagation d'espèces invasives : les travaux d'entretien routier peuvent favoriser la propagation d'espèces invasives, qui peuvent menacer la biodiversité locale et perturber les écosystèmes.

4.2.7 Conservation de l'Environnement

L'activité anthropique la plus néfaste et dangereuse sur l'Environnement dans cette zone du sous-projet est le feu de brousse pour avoir une nouvelle pâture après pour les bétails. Parfois, les gens locaux pratiquent cette mauvaise pratique pour ouvrir une voie d'accès sur les hautes savanes herbeuses. Le déboisement pour le bois de chauffe et/ou la fabrication du charbon afin de ravitailler surtout les grandes villes même dans les zones de reboisement. Dès que les plants d'arbre atteignent le calibre pour être abattus, voire même moins donc inexploitable, cette pratique entraîne la dégradation du sol, rendant ce dernier plus aride et assujetti à l'érosion.

La prolifération de la production de charbon de bois pour une AGR facile et accessible, et de pallier les manquements dus à la pauvreté entraîne la baisse de la couverture forestière et l'assèchement du climat malgré les campagnes de sensibilisation à la préservation de l'Environnement et les reboisements effectués dans la zone du sous-projet.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 88 |
| | | Version 1 |

5 ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

5.1 IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

➤ *Travaux de déblayage et de remblayage / d'exploitation des carrières et gîtes.*

Le besoin en produits de carrière et/ou de gîte nécessite la réouverture des existantes dans la zone. Le mouvement de sol issu des travaux de remblayage et de déblayage sera envisagé durant les travaux.

Par ailleurs, ces carrières et/ou gîtes ont une puissance suffisante pour satisfaire largement les besoins en matériaux rocheux et/ou meubles du chantier. Le choix est possible pour que la plus-value de transport soit minime.

Des gîtes ont été repérés. Ils répondent à la qualité normative du chantier avec une puissance assez suffisante. Mais pour une meilleure gestion de ces sites, le déblai provenant des différentes fouilles et/ou démolition sera valorisé pour servir de remblai sur les zones de remblai ne nécessitant une qualité normative requise comme remblai de comblement.

Pour tous ces travaux, la sécurité sera de règle tant pour les exploitants sur carrières et/ou gîtes que pour les habitants sur les points d'agglomération traversés par les bennes durant leur transport.

➤ *Entretien Périodique de la RNP 4 (Antananarivo – Mahajanga)*

En cas de réalisation, les impacts attendus dudit sous-projet sont :

- A court terme, l'enthousiasme de tous les bénéficiaires du sous-projet ; surtout pour les mains d'œuvre locales par la création d'emploi temporaire durant la phase de construction ;
- La disparition ou tout au moins l'amoindrissement de l'insuffisance de l'eau d'irrigation durant toutes les saisons culturales, surtout le riz dans ledit périmètre rizicole ; et surtout stimuler et/ou booster la production rizicole ;
- L'exploitation des tronçons aménagés en toute quiétude dans la zone du sous-projet, d'où la sécurité routière est assurée par les infrastructures répondant aux normes sécuritaires et par la réduction du temps d'acheminement pour les usagers, surtout pour les transporteurs de marchandises ou de voyageurs ; tout en entraînant la hausse et/ou l'augmentation des revenus de ces bénéficiaires : amélioration de leur Qualité de Vie ;
- Etc....

Les impacts attendus de la mise en œuvre de ce projet d'aménagement de la RNP 4 sont :

- La valorisation des tronçons déjà aménagés suite aux dégâts cycloniques (activités CERC de PDDR) ;
- Le climat de crainte ou d'enthousiasme auprès des usagers et les riverains de la réalisation ou non du sous-projet ;
- La réduction de la durée du trajet et la sécurité engendrée par les tronçons aménagés ;
- La nouvelle vision des usagers sur l'économie du transport ;
- La prise de conscience sur la nécessité d'une bonne pratique de gestion, protection et entretien de l'infrastructure routière mise en place ;
- Le changement de comportement sur l'utilisation des infrastructures routières répondant aux normes requises ;
- Le changement des comportements des gens sur la protection des bassins versants et des talus du réseau routier ;
- La création d'emploi temporaire pour les mains-d'œuvre durant la phase de construction ; etc.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 89 |
| | | Version 1 |

Et qu'à défaut, la non-réalisation de ce sous projet pourrait engendrer des problèmes sociaux liés à l'aggravation des dégâts déjà perturbants pour les usagers, surtout pour les transporteurs de voyageurs et des marchandises, voire des carburants parvenant du port de Toamasina qui pourra engendrer la pénurie en ces produits d'où le blocage de l'économie nationale. En effet, la durée du trajet risque d'augmenter et le rendement de transport s'affaisse.

| | | |
|--|--------------------|-----------|
| | PGES – RNP4 | Page 90 |
| | | Version 1 |

5.2 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS

5.2.1 Identification des impacts du sous projet

Suivant les différentes phases du sous-projet, les principales activités sources des impacts sont :

Tableau 50 : Matrice d'interaction Activités et Composantes de l'Environnement

| ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS | LES COMPOSANTES DU MILIEU RECEPTEUR | | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------------------------|-----|-----|------------|-------|--------|----------|-------|--------------------|----------------|-------|----------|--------|-------|
| | Physique | | | Biologique | | Humain | | | | | | | | |
| | Eau | Sol | Air | Faune | Flore | Emploi | Sécurité | Santé | Sources de Revenus | Us et Coutumes | Biens | Mobilité | Social | RNP 4 |
| I-Phase d'Installation du chantier | | | | | | | | | | | | | | |
| Aménagement base vie – Arrivée de l'Entreprise | (-) | (-) | | | | | (-) | (-) | | (-) | (-) | (-) | (-) | |
| Amenée des matériels / matériaux | | | (-) | | | | (-) | | | | | (-) | | |
| Recrutement du personnel | | | | | | (+) | | (-) | (+) | | | | | |
| Libération de l'emprise des travaux | | | | | | | (+) | | (-) | | | | | |
| II- Phase de Construction | | | | | | | | | | | | | | |
| Perturbation de la Circulation sur la RNP 4 | | | | | | | | | (-) | | | | | (-) |
| Décapage de sol | | (-) | (-) | | (-) | (+) | (-) | | | | | | | |
| Déblais | (-) | (-) | | | | (+) | (-) | | | | (-) | | | (-) |
| Curage des Ouvrages | (-) | (-) | | | | (+) | (-) | | | | | | | (-) |
| Extraction de Remblais | | (-) | | | | (+) | | (-) | (+) | | (-) | (-) | | |
| Extraction de Matériaux Rocheux | (-) | (-) | | | | (+) | (-) | | | (-) | | | | |
| Extraction de Sables | (-) | | | | | (+) | (-) | | | | | | | |
| Maçonnerie, Bétonnage et Bitumage | (-) | (-) | | | | | (-) | | | | | | | (-) |
| Circulation et Entretien des matériels roulants | (-) | (-) | (-) | | | | (-) | | | | | (-) | | |
| III- Phase de Repli | | | | | | | | | | | | | | |
| Repli de Chantier | (-) | (-) | | | | (-) | (-) | (-) | | (-) | (-) | (-) | | |
| Remise en Etat des terrains et sites utilisés | (+) | (+) | | | (+) | | (+) | | | | | | | (+) |
| IV- Phase d'Exploitation et d'Entretien | | | | | | | | | | | | | | |
| Exploitation de la RNP 4 | | | | | | (+) | (+) | | (+) | | | | (+) | (+) |

(+) Impacts positifs ; (-) Impacts négatifs

Suivant la consistance des travaux ainsi que les qualités et quantités des besoins en ressources du sous-projet, les impacts potentiels causés par l’entretien périodique de la RNP 4 sont :

5.2.1.1 Phase Préparatoire

Les impacts positifs sont :

- Opportunités d’emploi pour les locaux / Arrivée de l’Entreprise ;
- Hausse de la vente pour les marchands locaux ;

Les impacts négatifs sont :

- Perte d’activité et/ou arrêt temporaire de commerce pour les commerçants ambulants touchés par le sous-projet ;
- Pollution des eaux et du sol par les fuites et/ou déversements accidentels des produits hydrocarbonés tels que les carburants et ses dérivés, ainsi que les huiles de vidanges ; et les déchets produits dans les Base-Vies ;
- Non-respect des Us et Coutumes locaux par les travailleurs allochtones ;
- Perturbation de la Vie Communautaire induite par l’arrivée et l’installation des employés de l’Entreprise ;
- Propagation de diverses Maladies de Proximité comme les IST/SIDA et de la Covid-19 ;
- Précarité de l’Hygiène et de la Santé des travailleurs, voire la population riveraine des chantiers ;
- Emergence de Conflits Sociaux dus à la frustration de la population locale et aux potentielles Violences Basées sur le GENRE (VBG/EAS-HS) ;
- Risque de non-respect des Droits des Enfants et de Violence Contre les Enfants (VCE).

5.2.1.2 Phase d’Exécution / Réalisation des travaux

Entretien Périodique de la RNP 4

Les impacts positifs sont :

- Opportunités d’Emploi pour les locaux d’où surplus d’AGR même temporaire ;
- Transfert de Compétences aux ouvriers locaux recrutés tout en assurant l’entretien et/ou maintenance ;

Les impacts négatifs sont :

- Perturbation de la circulation sur la RNP 4 dans les postes actifs ;
- Risque d’Accident de Circulation ;
- Non-respect des Us et Coutumes locaux par les travailleurs allochtones ;
- Risque d’Accidents de Travail dans les postes du chantier ;
- Pollution des eaux et du sol, causée par les déchets et/ou rejets de produits polluants ;
- Risque de conflits avec la population par rapport à l’occupation temporaire de terrain lié à l’aménagement de la chaussée, de sites de dépôt ou de sites de stockage des matériaux ;
- Propagation de diverses Maladies de Proximité comme les IST/SIDA et de la Covid-19 ;
- Précarité de l’Hygiène et de la Santé des travailleurs, voire la population riveraine des chantiers ;
- Emergence de Conflits Sociaux dus à la frustration de la population locale et aux potentielles Violences Basées sur le GENRE (VBG/EAS-HS) ;
- Risque de Violence Contre les Enfants (VCE).
- Risque d’ensablement ou déversement des terres de remblai sur des terrains de culture.

Exploitation des Carrières / Gîtes

Les impacts positifs sont :

- Opportunités d’Emploi pour les locaux d’où surplus d’AGR même temporaire ;

| | | |
|--|---------------------|---------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 92 / 495 |
| | | Version 1 |

- Transfert de Compétences aux ouvriers locaux recrutés tout en assurant l’entretien et/ou maintenance ;
- Les impacts négatifs sont :
 - Risque d’érosion et d’instabilité des talus ;
 - Problèmes sanitaires de la population riveraine, liés à l’émission de poussières ;
 - Risque de conflits avec la population par rapport à l’occupation temporaire de terrain ;
 - Risque d’accident pour le personnel sur site et la population riveraine lors du transport ;
 - Production de déchets (découverte ou terre morte, débris de roche, poudre de carrière).

5.2.1.3 Phase de Repli

Les impacts potentiels sont négatifs, à part les positifs qui sont moindre en cette phase :

- Pollutions diverses au niveau des Base Vies ;
- Risque d’accident durant le démantèlement et le transport des matériels ;
- Risque d’amorce d’érosion dans les sites d’exploitation des matériaux.

5.2.1.4 Phase d’Exploitation et d’Entretien

Les impacts potentiels sont presque positifs ; malgré la hausse des risques d’accidents (négatif) pour les usagers malintentionnés, dont :

- Sécurisation des usagers, en particulier les transporteurs professionnels, par suite de l’utilisation des infrastructures de transport répondant aux normes sécuritaires ;
- Réduction de la durée du trajet impactant sur les coûts d’entretien des roulants ;
- Augmentation des revenus pour les transporteurs professionnels ;
- Redynamisation de l’économie de transport, surtout dans le Secteur Terrestre.

5.2.2 Evaluation des impacts du sous projet

Afin d’assurer beaucoup plus d’objectivité sur l’évaluation des impacts, l’évaluation adoptée est basée sur l’utilisation des 3 critères (Intensité, Portée et Durée), qui relateront ensuite l’importance des impacts. L’identification de l’importance des impacts permettra ensuite de définir les mesures d’atténuation afférentes aux impacts jugés moyen et majeur, et d’élaborer le PGES relatif aux travaux de réhabilitation envisagés dans le sous-projet.

Concernant les trois critères utilisés, les définitions suivantes ont été servies d’outil d’appréciation des impacts identifiés :

➤ Pour le facteur INTENSITE :

- (3) Elevée si l’impact remet en cause la totalité et altère le milieu récepteur ;
- (2) Moyenne s’il réduit partiellement la qualité du milieu récepteur ;
- (1) Faible si l’impact ne modifie pas trop et de même au niveau qualité du milieu récepteur.

➤ Pour le facteur ETENDUE :

- (3) Régionale si l’impact touche une grande partie de la population et s’étend en surface ;
- (2) Zonale s’il est senti par l’environnement immédiat ;
- (1) Locale s’il est senti dans une petite aire bien définie.

➤ Pour le facteur DUREE :

- (3) Permanente si l’effet est ressenti sur une longue période et indéterminée ;
- (2) Temporaire si la période est assez courte et déterminée ;
- (1) Occasionnelle si la période est très courte puis passagère.

➤ Importance de l’impact

L’importance de chaque impact identifié et évalué selon les précédents critères est obtenue par la somme des valeurs obtenues et sera classée comme suit :

- Note de 3 à 4 : impact à importance mineure ;
- Note de 5 à 6 : impact à importance moyenne ;
- Note de 7 à 9 : impact à importance majeure.

| | | |
|--|---------------------|---------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 93 / 495 |
| | | Version 1 |

Les deux tableaux, ci-après, présentent les détails des résultats de l'analyse des impacts prévisibles et/ou susceptibles de porter atteinte à l'Environnement : Physique, Biologique et Humain. Il en ressort que la définition des mesures d'atténuation sera basée sur les impacts ayant d'importance moyenne et majeure. Rappelons que le sous-projet se fait en quatre (04) Phases, dont :

- Phase Préparatoire
- Phase d'Exécution / Réalisation des travaux
- Phase de Repli du chantier
- Phase d'Exploitation et d'Entretien

Des tableaux ont été établis pour synthétiser les résultats de l'identification et évaluation des impacts avec les activités causant des impacts :

5.2.2.1 Impacts Positifs

Tableau 51: Identification et Evaluation des Impacts Positifs

| Activités sources des impacts potentiels | Impacts | Etendue | Intensité | Durée | Importance |
|--|---|-----------|-----------|---------------|------------|
| II- Phase de Réalisation / Exécution | | | | | |
| Travaux d'extraction des matériaux (Carrières / Gîtes). | Opportunités d'emploi pour les locaux | Régionale | Moyenne | Occasionnelle | Moyenne |
| IV-Phase d'Exploitation et d'Entretien | | | | | |
| Réalisation des travaux sur l'Entretien Périodique de la RNP 4 | Sécurité acquise et Durée de trajet réduite | Locale | Elevée | Permanente | Majeure |
| | Amélioration de l'Economie du Transport | Zonale | Elevée | Permanente | Majeure |
| | Valorisation de l'Infrastructure aménagée | Locale | Elevée | Permanente | Majeure |
| | Changement de Comportement des Usagers sur l'Environnement du Transport | Zonale | Elevée | Permanente | Majeure |

5.2.2.2 Impacts Négatifs

Tableau 52: Identification et évaluation des Impacts Négatifs

| Activités sources des impacts potentiels | Impacts | Etendue | Intensité | Durée | Importance |
|---|---|-----------|-----------|------------|------------|
| I- Phase Préparatoire | | | | | |
| Aménagement Base Vie et Installation des Sites Connexes | Pollution de l'air par les émanations de poussières et les gaz d'échappement | Locale | Moyenne | Temporaire | Moyenne |
| | Nuisances sonores issue des va et vient des véhicules de transport et de liaison | Locale | Moyenne | Temporaire | Moyenne |
| | Pollution de l'Eau et Sol dues aux déchets produits dans les Bases Vie | Locale | Moyenne | Temporaire | Moyenne |
| | Précarité de l'Hygiène et de la Santé des travailleurs et la population riveraine | Locale | Moyenne | Temporaire | Moyenne |
| | Violence Basée sur le Genre (VBG) potentielle | Régionale | Elevée | Temporaire | Majeure |
| | Non-respect des Droits des Enfants et de violence à l'encontre des Enfants (VCE) | Régionale | Elevée | Temporaire | Majeure |

| Activités sources des impacts potentiels | Impacts | Etendue | Intensité | Durée | Importance |
|--|--|-----------|-----------|---------------|------------|
| | Risque d'accident de circulation durant le transfert et le montage des matériels | Régionale | Elevée | Temporaire | Majeure |
| | Insécurité des matériels et des biens de l'Entreprise contre les éventuels vols | Locale | Moyenne | Temporaire | Moyenne |
| | Propagation de maladies de proximité comme les IST/SIDA | Régionale | Elevée | Permanente | Majeure |
| | Propagation du Coronavirus ou Covid-19 | Régionale | Elevée | Temporaire | Majeure |
| Amenée et Circulation des roulants, bennes et engins | Nuisances sonores, olfactives et émanation de poussières | Zonale | Faible | Occasionnelle | Mineure |
| | Déversement / Fuite accidentels des produits hydrocarbonés (carburant, lubrifiants, huiles de vidange) | Locale | Moyenne | Temporaire | Moyenne |
| | Accidents de Circulation | Zonale | Moyenne | Occasionnelle | Moyenne |
| Recrutement du personnel local | Frustration des Locaux non recrutés | Zonale | Moyenne | Temporaire | Moyenne |

| II- Phase de Réalisation / Exécution | | | | | |
|---|--|--------|---------|---------------|---------|
| <u>Les travaux sur l'Entretien Périodique de la RNP 4</u> | | | | | |
| Dès le début des travaux | Perturbation de la circulation sur la RNP4 | Zonale | Moyenne | Temporaire | Moyenne |
| Démarrage des travaux | Non respects des Us et Coutumes locaux | Zonale | Moyenne | Temporaire | Moyenne |
| Exécution des travaux | Accidents de Travail | Locale | Elevée | Occasionnelle | Moyenne |
| Curage et réparation des ouvrages / Déblai | Pollutions de l'eau et sol par des débris de déblais et fouilles | Locale | Moyenne | Temporaire | Moyenne |
| | Empiètement sur les Parcelles et/ou Terrains par les zones de dépôts des produits de scarification et de décapages | Locale | Moyenne | Temporaire | Moyenne |
| Maçonnerie / Bitumage | Pollution de l'Eau et du Sol par déversement accidentel | Locale | Moyenne | Temporaire | Moyenne |
| | Risque de brûlures, d'étouffement et des maladies respiratoires pour les ouvriers | Locale | Moyenne | Temporaire | Moyenne |
| Circulation et Entretien des Matériels Roulants | Accidents dus aux défaillances techniques | Locale | Elevée | Temporaire | Moyenne |
| | Pollution par les déversements accidentels | Locale | Elevée | Temporaire | Moyenne |
| | Dégradation des pistes et/ou voies d'accès | Locale | Elevée | Temporaire | Moyenne |
| | Problèmes Sanitaires pour la population riveraine, liés à l'émission de poussières et la pollution de l'eau | Locale | Forte | Moyenne | Moyenne |
| | Nuisances Sonores et Vibrations dans les agglomérations et/ou villages avoisinants | Locale | Moyenne | Temporaire | Moyenne |
| | Risques d'Accidents pour le personnel et les usagers de la route | Locale | Elevée | Temporaire | Moyenne |
| | Gène de la circulation des biens et des tiers personnes | Locale | Moyenne | Occasionnelle | Moyenne |

| Les Travaux d'Extraction des Matériaux | | | | | |
|---|--|--------|---------|---------------|---------|
| Pour tous les travaux d'extraction de matériau | Risque d'Accidents de Travail | Locale | Elevée | Occasionnelle | Moyenne |
| Extraction de Matériaux Rocheux | Amorce d'Erosion dans les carrières | Locale | Moyenne | Permanente | Moyenne |
| | Pollution de l'Air | Locale | Moyenne | Occasionnelle | Mineure |
| Extraction de Sable dans les rivières | Pollution de l'Eau | Locale | Moyenne | Occasionnelle | Mineure |
| | Affouillement du lit de la rivière | Locale | Moyenne | Temporaire | Moyenne |
| Circulation et Entretien des Matériels Roulants | Accidents dus aux défaillances techniques | Locale | Elevée | Temporaire | Moyenne |
| | Pollution par les déversements accidentels | Locale | Moyenne | Temporaire | Mineure |
| | Dégradation des pistes d'accès | Locale | Elevée | Temporaire | Moyenne |
| III-Phase de Repli | | | | | |
| Repli de chantier | Pollutions diverses au niveau des Bases Vie | Locale | Elevée | Permanente | Majeure |
| Arrêts d'extraction des matériaux | Risque d'Amorce d'Erosion dans les sites | Locale | Moyenne | Permanente | Moyenne |
| IV-Phase d'Exploitation et d'Entretien | | | | | |
| Intensification du trafic | Risque d'accident sur le non-respect de la vitesse limitée et les règles du transport | Locale | Moyenne | Temporaire | Moyenne |
| | Risques de détérioration de la chaussée par les fuites accidentelles des résidus polluants | Locale | Moyenne | Temporaire | Moyenne |

Pour donner suite à l'analyse et l'évaluation environnementale précédente, des impacts positifs et négatifs d'importance majeure relatifs aux travaux de l'entretien périodique de la RNP 4 entre Antananarivo et Mahajanga ont été identifiés :

Cinq (5) impacts sont positifs majeurs au niveau social, à savoir :

- Climat d'enthousiasme pour les bénéficiaires ; AGR temporaire pour les recrutés de l'Entreprise ;
- Transfert de compétence pour les mains-d'œuvre locales, assurant l'entretien et la maintenance par la suite ;
- Sécurisation des usagers et Réduction de la durée du trajet par l'utilisation de l'infrastructure rénovée répondant aux normes sécuritaires ;
- Amélioration de l'économie du transport sur le plan régional voire national ;
- Augmentation des revenus pour les transporteurs professionnels, affectant à l'amélioration de leur Qualité de Vie.

Les impacts négatifs sociaux majeurs sont au nombre de trois (3) :

- Conflits fonciers dus à l'occupation même temporaire de terrain et la libération de l'emprise des travaux ;
- Conflits sociaux dus aux potentielles Violences Basées sur le Genre (VBG), à l'Exploitation et abus Sexuels (EAS), au Harcèlement Sexuel (HS) ;
- Propagation de maladies de proximité telles que les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) y compris le SIDA ainsi que la propagation du coronavirus.

Les risques d'accident de circulation sont jugés moyenne ; du fait que l'occupation de l'emprise des travaux, classée comme zone à haut risque d'accident, devra être interdite par les Autorités Locales Compétentes.

Les impacts majeurs d'ordre environnemental sont les pollutions diverses au niveau de leur Base Vie et des sites connexes dans le chantier.

5.3 MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les impacts positifs et négatifs d'importance moyenne et plus vont faire l'objet de formulation de mesures environnementales selon les directives hygiène, sécurité et environnement du groupe de la Banque Mondiale. Pour rendre ce document plus opérationnel, les mesures formulées sont présentées dans des tableaux de synthèse qui intègrent les activités, les impacts, les composantes affectées et les mesures.

5.3.1 Mesures d'Optimisation pour les Impacts Positifs

Tableau 53: Les mesures d'Optimisation des Impacts Positifs

| Sources d'impact | Impacts positifs | Composantes | Mesures d'Optimisation |
|---|--|------------------------|---|
| I-Phase d'Installation | | | |
| Arrivée du Chantier | Climat d'enthousiasme | Social | Présentation de l'Entreprise Titulaire durant la Communication ; et son Engagement Public sur les clauses sociales et environnementales. |
| II-Phase de Réalisation / Exécution | | | |
| Travaux d'extraction de matériaux. | Opportunités d'Emploi pour les mains d'œuvre locales | Emploi | A compétence égale, privilégier le recrutement local Avant et durant les travaux, la formation des mains d'œuvre locaux constitue un transfert de compétences pour eux tant en matière technique que sur le plan sécuritaire sur chantier. |
| III- Phase de Repli | | | |
| Départ du Titulaire | Transfert de compétence pour les locaux recrutés + Attestation | Emploi | Assurance des ouvriers locaux pour le maintien de l'état de la route (cantonnage au moins) |
| | Suppression de risques sociaux dans la zone | Social | Maintien de structure en place pour la sécurité sociale, autant faire que se peut. |
| IV-Phase d'Exploitation et d'Entretien | | | |
| Réalisation Travaux Entretien Périodique RNP 4 et l'Entretien | Sécurisation et Quiétude des Usagers et les riverains | AGR - Source de Revenu | Sensibilisation et mobilisation des usagers et des riverains sur les règles sécuritaires de circulation appropriées et l'importance de leur sécurité. |
| | Amélioration du Trafic sur la RNP 4 | Sociale | Le renforcement de capacités de tous les bénéficiaires sur l'utilisation en bon escient des biens publics ; et les règles de circulation sur les tronçons aménagés ; |
| | Hausse de Revenus pour les Transporteurs | Sociale | Sensibilisation des transporteurs professionnels dans la bonne gestion de leurs biens pour assurer la sécurité des transportés (voyageurs ou marchandises) |

| Sources d'impact | Impacts positifs | Composantes | Mesures d'Optimisation |
|-------------------------------|---|-------------|---|
| I-Phase d'Installation | | | |
| Arrivée du Chantier | Climat d'enthousiasme | Social | Présentation de l'Entreprise Titulaire durant la Communication ; et son Engagement Public sur les clauses sociales et environnementales. |
| | Redynamisation de l'Economie du Transport | Sociale | Assurance et prévoyance sur la mise en œuvre des entretiens courants et le cantonnement auprès des responsables et les Autorités Locales Compétentes. |

5.3.2 Mesures d'atténuation et de mitigation des impacts négatifs

Tableau 54: Les mesures d'Atténuation/Mitigation des Impacts Négatifs

| Sources d'impact | Impacts négatifs | Composantes | Mesures d'atténuation/mitigation |
|--|--|-------------|---|
| I-Phase Préparatoire | | | |
| Aménagement des Base Vie et Installations Connexes | Pollutions dues aux déchets produits de la base vie et de ces connexes | Sol et Eau | <ul style="list-style-type: none"> - Construire une fosse à ordures et mettre un système de tri en séparant les plastiques avec les autres déchets organiques ; - L'Entreprise doit avoir et tenir en sa possession un registre de déchets, détaillant les quantités par type (recyclables et non recyclables), leur mode d'élimination, de traitement et/ou de valorisation ; - Construire des latrines et douches en fonction du nombre d'occupants du site, et aménager un puisard pour traiter les eaux usées. |
| | Précarité de l'Hygiène et de la Santé | Santé | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à la disposition des employés des bidons pour Eau Potable. |
| | Violence Basée sur le Genre (VBG) potentielle ; Non-respect des Droits des Enfants, de Violence à l'encontre des Enfants (VCE) et le Harcèlement Sexuel (HS) | Sociale | <ul style="list-style-type: none"> - Conformément au Code de Bonnes Conduites, rédiger des Règlements Intérieurs à appliquer - Organiser une Séance d'Information et de Sensibilisation des ouvriers avec les Autorités Locales Compétentes et les Représentants de la population locale sur le Code de Bonnes Conduites - Mettre en place le Comité de Règlementation des Litiges - A défaut, créer un « Centre d'Ecoute » au moins au niveau de chaque Commune. |
| | Insécurité des matériels et des biens de l'entreprise | Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Engager des gardiens de nuit et de jour qui vont travailler en rotation et en alternance ; - Clôturer les sites, afficher un panneau de signalisation, et réglementer les entrées et sorties dans les bases vies et les magasins de stockage ; - Installer un nombre suffisant d'extincteurs à poudre ABC dans la base vie (vérifier sa date de validité, et les charger en cas d'expiration). |
| | Propagation de maladies de proximités : IST/SIDA | Santé | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité (PHSS); - Avec l'appui de pairs éducateurs, organiser des Séances d'Information et de Sensibilisation des ouvriers et de la communauté sur les modes de transmissions et prévention des IST et surtout le VIH ; |

| Sources d'impact | Impacts négatifs | Composantes | Mesures d'atténuation/mitigation |
|---|--|---------------------------|--|
| | Propagation du Covid-19 (Si les risques sont avérés) | | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des Séances de Dépistage gratuit pour les ouvriers (Facultatif) ; - Rendre disponibles et gratuitement des condoms pour les ouvriers dans les lieux appropriés du chantier. - Organiser une Séance d'Information des ouvriers sur les préventions de propagation du coronavirus ; - Respecter les mesures barrières : distanciation sociale de 1 mètre, port des « cache-bouche » pour les ouvriers surtout lors durant les circulations dans les villes et/ou aux bureaux ; - Traitement et mise en quarantaine des employés présentant des symptômes du Coronavirus ou Covid-19, tout en suivant son état de santé |
| Amenée et Circulation des roulants, engins et bennes | Nuisances sonores, olfactives par l'émanation des poussières | Social | <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage périodique de la piste, en cas de nécessité ; - Limitation de la vitesse d'acheminement à 10 Km/h au niveau des agglomérations et les postes de travail. |
| | Déversement / Fuite accidentels des produits hydrocarbonés (carburant, lubrifiants, huiles de vidange) | Sol, Eau | <ul style="list-style-type: none"> - Aménager une aire d'entretien et de lavage de véhicules et l'équiper de dispositifs de récupération des huiles ; - Mettre à la disposition du chantier des fûts pour stocker les huiles vidanges et des contenants étanches pour les filtres à huile et batteries usées. |
| | Accidents de Circulation | Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la vitesse maximale à 10 km/h lors de la circulation dans les villages, 30 km/h sur les pistes en rase campagne, et 60 km/h sur la route nationale (là où il n'y a pas d'habitations) ; - Sensibiliser les usagers de la route surtout les parents pour qu'ils interdisent à leurs enfants de s'accrocher aux camions et véhicules au passage des villages. |
| Recrutement du personnel | Frustration des locaux | Emploi | <ul style="list-style-type: none"> - A compétences égales, privilégier le recrutement local - Formation des mains d'œuvre locales - Traitement égalitaire de tous les ouvriers |
| II-Phase de Réalisation / Exécution | | | |
| <u>Les travaux sur l'Entretien Périodique de la RNP 4</u> | | | |
| Démarrage des travaux | Non respects des Us et Coutumes locaux | Us et Coutumes | <ul style="list-style-type: none"> - Avec l'aide des « Ray amandReny » et autres chefs traditionnels, organiser la cérémonie pour demander la tenue d'une cérémonie de bénédiction avant d'entamer les travaux ; - Sensibiliser et Informer les ouvriers sur les Us et Coutumes locaux, les Tabous et Interdits, etc. |
| Exécution des travaux | Accidents de travail | Sécurité des travailleurs | <ul style="list-style-type: none"> - Doter les ouvriers des EPC ; - Former les ouvriers et les usagers sur les raisons et significations et les respects de ces dispositifs de sécurité |

| Sources d'impact | Impacts négatifs | Composantes | Mesures d'atténuation/mitigation |
|---|---|-------------|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Fournir aux ouvriers affectés à ces tâches d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats ; - Informer les ouvriers sur les Mesures Sécuritaires pour chaque type de travaux. |
| | Gêne de la circulation | Usagers | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du Plan de Gestion du Trafic (PGT) sur les postes de travail |
| Curage des ouvrages / Déblai | Empiètement des parcelles et/ou terrains par les zones de dépôts des produits de curage | Eau et Sol | <ul style="list-style-type: none"> - Minimiser les surfaces à empiéter ; - Demander les autorisations des propriétaires concernées ou des autorités pour l'utilisation temporaire des terrains. |
| | Pollution par les débris de déblais et de curage | | <ul style="list-style-type: none"> - Récupérer les produits et les réutiliser pour les travaux de remblai d'ouvrage. S'ils ne sont pas réutilisables, les stocker dans un dépôt pré identifié avec l'aval des autorités locales et les bénéficiaires |
| Maçonnerie et Bitumage | Pollution de l'Eau et du Sol | Eau et sol | <ul style="list-style-type: none"> - Malaxer les mortiers dans une bétonnière pour minimiser le déversement de produits ; - En cas d'utilisation d'un ou des gâchoirs, utiliser des plaques métalliques pour minimiser l'éparpillement de produits du mortier. Enlever et nettoyer systématiquement les aires de gâchage. |
| Circulation et des Entretien Matériels Roulants | Accidents dus aux défaillances techniques | Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Entretenir régulièrement les véhicules ; - Vérifier systématiquement les carnets d'entretien et les paperasses des roulants. |
| | Dégradation des pistes d'accès / sites | Mobilité | <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les charges pour éviter de dépasser la limite de 13 tonnes par essieu pour le transport de matériaux. |
| | Risque de Problèmes Sanitaires pour la population riveraine, liés à l'émission de poussières et la pollution de l'eau | Santé | <ul style="list-style-type: none"> - Humidifier périodiquement les voies de circulation surtout aux traversées des villages et/ou des agglomérations ; - Eviter autant que possible les travaux durant les pluies afin de minimiser le déversement des produits de remblai vers les cours d'eau ou canaux d'irrigation. |
| | Nuisances Sonores et Vibrations dans les villages avoisinants | Sociale | <ul style="list-style-type: none"> - Entretenir les engins et les camions afin de minimiser les bruits (dispositif réduction de bruits) ; - Entamer les travaux pendant le jour : respect de l'horaire de travail ; - Installer, si possible, les matériels bruyants loin des zones d'habitation. |
| | Risques d'Accidents pour le personnel et les usagers de la route | Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PCEV - Mettre en œuvre un Plan de Gestion du trafic (PGT) ; - Mobiliser des Véhicules et Engins en Bon Etat ; - Limiter de la Vitesse Moyenne à 10 km/h au niveau des agglomération et/ou villages, et 30 km/h en rase campagne ; - Mettre en place des panneaux de signalisation routière suffisants (indiquant la vitesse, danger, traversée de village, ...). |
| | Gêne de la circulation des biens et des personnes | Mobilité | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un Plan de Gestion du trafic , surtout en termes de mise en place des panneaux de signalisation, et l'aménagement des déviations, si nécessaire ; - Etablir un Plan de Gestion du Trafic. |

| Sources d'impact | Impacts négatifs | Composantes | Mesures d'atténuation/mitigation |
|---|--|-----------------|--|
| Les travaux d'extraction des matériaux | | | |
| Pour l'ensemble des travaux d'extraction | Accident de travail | Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les EPC - Fournir aux ouvriers affectés à ces tâches d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats ; - Informer les ouvriers sur les mesures sécuritaires pour chaque type de travaux + PHSS appliquée. |
| Extraction de matériaux | Amorce d'Erosion dans les sites | Sol | <ul style="list-style-type: none"> - Respecter l'angle de stabilité naturel des talus ou limiter la hauteur des fronts de taille à 2m et adoucir les pentes des terrains naturels. |
| Extraction de sable dans les rivières | Affouillement du lit de la rivière | Eau | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre les précautions nécessaires pour éviter le changement de l'écoulement des eaux de la rivière. |
| Circulation et Entretien des matériels roulants | Accidents dus aux défaillances techniques | Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Entretenir régulièrement les roulants et les bennes ; - Vérifier et tenir à jour les carnets d'entretien et les papiers des roulants |
| | Dégradation de piste d'accès / sites | Infrastructures | <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les charges pour éviter de dépasser la limite de 13 tonnes par essieu pour les transports de matériaux |
| | Pollution par éparpillement des matériaux | Air | <ul style="list-style-type: none"> - Couvrir les bennes de bâches ; - Limitation de Vitesse d'acheminement. |
| III Phase de Repli | | | |
| Repli de chantier | Pollutions diverses au niveau des base vies | Eau et Sol | <ul style="list-style-type: none"> - Démolir toutes les constructions provisoires liées au chantier (à moins d'un accord écrit avec le propriétaire du terrain) ; - Ramener les fûts remplis d'huile de vidanges pour élimination sécuritaire et/ou leur revalorisation sur place ; - Remplir les fosses à ordures et latrines de chaux vifs avant rebouchage (à moins d'un accord écrit avec le propriétaire du terrain) ; <p>A la demande des tiers, céder les déchets non biodégradables tels que les déchets métalliques, les boîtes de conserve et les plastiques ; ceux qui sont inutilisables seront envoyés dans des zones de décharges publiques ou incinérés de manière contrôlée et loin des habitations humaines.</p> |
| Arrêts de l'Extraction de matériaux rocheux | Risque d'Amorce d'Erosion dans les carrières | Sol | <ul style="list-style-type: none"> - Remise en état des sites d'extraction et aménager les zones à risques ; - Adoucir les pentes des talus ; - Veiller à ce que les fronts de taille ne dépassent pas 2m ; <p>Végétaliser le terrain dénudé, notamment les zones à risque d'érosion.</p> |
| IV-Phase d'Exploitation et d'Entretien | | | |
| Hausse du trafic sur la RNP 4 | Risque de contamination des ressources en eau et du sol dans les zones traversées par les rejets des polluants ; | Eau et Sol | <ul style="list-style-type: none"> - Bien entretenir les roulants pour éviter toutes fuites des produits hydrocarbonés ; - Eviter de pratiquer du vidange et/ou approvisionner en carburant dans la chaussée ; - Aviser les voyageurs de ne pas jeter des déchets solides aux rebords de la route ; |
| | Risques d'émission du gaz d'échappement | Air | <ul style="list-style-type: none"> - Roulants bien entretenus avec émission de gaz d'échappement répondant aux normes acceptables ; |

| Sources d'impact | Impacts négatifs | Composantes | Mesures d'atténuation/mitigation |
|------------------|---------------------------------------|-------------|--|
| | excessive impactant sur les riverains | | - Contrôle des papiers des roulants par les Postes de contrôle Visite Technique. |

5.4 IMPACTS CUMULATIFS

5.4.1 Réouverture des anciennes carrières

Les impacts sont prévisibles surtout au niveau de l'exploitation des carrières. La plupart d'entre elles, pour ne pas dire l'ensemble, est déjà ouverte. Les risques d'effondrement et d'ensablement par le charriage des poudres de carrière en aval est inévitable sans mesures adéquates ; sans dire les risques d'accident durant les tirs sans avertissement préalable auprès des riverains que le personnel-minier.

Ainsi, les mesures appropriées décrites dans la NES 2 sont présentées en Annexe 2. Et de rigueur, exiger à l'Entreprise ces mesures dans leur PPES de chaque carrière avant de l'exploiter ou autres (exemple : centrale des produits noirs).

5.4.2 Dégradation des ressources naturelles

La dégradation de l'environnement est une situation généralisée à Madagascar. La pression sur l'exploitation des ressources naturelles (coupe, fabrication de charbon), associés au feu incessant pour l'extension des terrains agricoles et aux feux de renouvellement de pâturage constitue tout autant de menace pour les ressources naturelles.

Il est à prévoir que l'entretien de cette route constituera une pression supplémentaire car l'infrastructure ainsi aménagée facilitera de plus l'accès à ces ressources en si peu de temps. Durant la phase des travaux, les coupes d'arbres sans autorisation et le simple élagage devra être limité aux besoins sécuritaires de la circulation surtout à la traversée du PN d'Ankarafantsika. Il en est de même pour la chasse des animaux, bannie dans cette zone.

5.4.3 Effets cumulatifs sur les effets ressentis des changements climatiques

De manière globale, les changements climatiques touchent l'ensemble du pays. D'après le traitement des données pluviométriques sur une série de 30 ans, une tendance régressive du nombre de jours pluvieux est constatée. Cette situation peut impacter les régimes hydriques des ressources en eau de surface. Mais encore, en cas d'utilisation d'eau de surface par le sous-projet, les impacts cumulatifs sur cette composante de l'environnement sont probables.

La gestion rationnelle de ces ressources sans gaspillage est de mise ; et que le maintien de la couverture végétale devra être considérée après les coupes d'arbres et la dénudation de sol. La végétalisation tant pour la stabilisation biologique que pour la compensation des coupes inévitables est recommandée pour le titulaire.

5.5 ANALYSE DES RISQUES ET DANGERS

5.5.1 Méthode d'analyse des risques, des situations dangereuses et des dangers

Suivant la théorie de triangle d'Heinrichs, l'analyse est basée sur l'interaction de deux facteurs dont la probabilité de l'apparition des faits et la gravité en cas d'existence. Par définition, la probabilité est la chance d'être vraie et/ou apparue : et que la gravité étant la mesure des effets d'une acte et/ou d'un fait. L'échelle d'évaluation varie de 1 à 4 pour ces deux facteurs :

| Echelle | Probabilité | Gravité |
|---------|-----------------|---------|
| 1 | Très improbable | Mineure |
| 2 | Improbable | Moyenne |
| 3 | Probable | Majeure |
| 4 | Très probable | Fatale |

La matrice, ci-après, est appropriée à cet effet :

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 102 / 495 |
| | | Version 1 |

Tableau 55: Matrice d'évaluation des dangers, situations dangereuses et risques

| PROBABILITE | | Très probable | Probable | Improbable | Très improbable | |
|-------------|----------|---------------|----------|------------|-----------------|--------|
| | | 4 | 3 | 2 | 1 | |
| GRAVITE | 4 | Fatale | Haut | Haut | Haut | Moyen |
| | 3 | Majeure | Haut | Haut | Moyen | Moyen |
| | 2 | Moyen | Haut | Moyen | Moyen | Faible |
| | 1 | Mineur | Moyen | Moyen | Faible | Faible |

Et que la modalité dans la proposition de mesures dépend du score obtenu dans cette matrice, dont :

Tableau 56: Modalité de proposition de mesures

| | | |
|-------|--------|--|
| 6 à 8 | Haut | Prise de mesures de réduction des risques à un niveau acceptable après approbation de la Direction du chantier et du Responsable HSE de l'Entreprise |
| 4 à 5 | Moyen | Prise de mesures spécifiques de sécurité concertée entre le Responsable HSE et le Chef d'équipe de l'Entreprise |
| 1 à 2 | Faible | Respect des consignes HSE de base sous la supervision du Chef d'équipe |

5.5.2 Synthèse de l'analyse des risques

D'où la synthèse de l'analyse des risques probables, ci-après

Tableau 57: Tableau synthétique de l'analyse des risques pour le sous-projet

| Poste | Dangers | Risque | Score | Mesures de mitigation et d'atténuation | Mesures d'urgence |
|--|---|-------------------------|-------|---|--|
| Directeur de chantier Chef de chantier Chef d'équipe | Circulation au niveau du chantier | Chute d'objet | 6 | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des consignes de circulation sur site ; - Balisage des zones à risques (en dessous des échafaudages /escaliers...); - Utilisation des filets de sécurité ; - Bien arrimer les chargements transportés par les véhicules, Ne pas transporter le personnel avec les marchandises/matériaux/matériels | <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'état de la victime ; - Donner les premiers soins nécessaires ; - Amener la victime vers le centre de soin le plus proche ; - Déclarer l'incident auprès du Responsable |
| Chauffeurs Conducteurs d'engin | Conduite des roulants : Engins/Camions /Véhicules | Accident de circulation | 6 | <ul style="list-style-type: none"> - Former le personnel sur la conduite défensive et sécurisée, - Respecter les horaires de travail des chauffeurs pour éviter les excès de fatigues, - Former les novices à travers des conduites accompagnés par un mentor, équiper les engins de système de GPS permettant des reporting régulier au niveau de l'entreprise, de l'UGP-PDDR et de la Banque Mondiale ; - Contrôle technique systématique du parc roulant, incluant les dispositifs sécuritaires (ceintures de sécurité, bip de recul, trousse de secours, numéro à appeler en cas d'urgence, kit de dépollution pour les transporteurs de substances à risques, etc) ; - Alcootest et briefing R.HSE avant la prise du travail ; - Respect des consignes de conduite et de sécurité ; - Eviter autant que possible la conduite en visibilité réduite ; - Installer des dispositifs d'éclairage supplémentaire, si nécessaire ; | <ul style="list-style-type: none"> - Arrêter le véhicule, frein à main enclenché et moteur à l'arrêt ; - Vérifier les dégâts matériels et porter secours aux victimes s'il y en a ; - Installer des balises de signalisation de part et d'autre de l'accident ; - Appeler le responsable du sous-projet et les autorités compétentes pour le constat ; - Evacuer la victime vers le centre de soin le plus proche ; - Déclarer l'incident auprès du responsable. |

| | | | | - Sensibilisation des usagers de la route sur la sécurité routière. | |
|--------------|---|------------------------|-------|---|--|
| Mécaniciens | Travaux d'entretien et de réparation des roulants : (machines, camions, engins) | Blessure Ecrasement | 6 | - Formation sur l'exécution des travaux en toute sécurité ; - Respect des horaires de travail ; - Utilisation de matériels d'éclairage supplémentaire pour les travaux de nuit. | - Utiliser la trousse de premiers soins pour stopper le saignement et désinfecter la plaie ; - Essayer de dégager la victime écrasée - Vérifier l'état de la victime ; - Amener le vers le centre de soin le plus proche ; - Déclarer l'incident auprès du Responsable |
| Laborantins | Matériels et équipements de laboratoire | Blessure | 6 | - Respect des consignes d'utilisation des machines ; - Mise à disposition de trousse de premiers soins ; - Port d'EPI appropriés. | - Utiliser la trousse de premiers soins pour stopper le saignement et désinfecter la plaie ; - Amener le blessé vers le centre soin le plus proche si le saignement ne s'arrête pas ; - Déclarer l'incident auprès du Responsable |
| Electriciens | Groupes électrogènes ; Installation et machines élec Travaux de maintenance | Electrocution | 5 | - Détention du permis de travail nécessaire pour les opérations électriques ; - Respect des normes d'installation électrique et des consignes de sécurité ; - Port obligatoire de gant isolant et de chaussure de chantier. | - Couper immédiatement l'alimentation du courant ; - Vérifier l'état de la victime ; - Réanimer la victime, si nécessaire - Amener vers le centre de soin le plus proche pour une meilleure prise en charge ; - Déclarer l'incident auprès du Responsable. |
| Soudeurs | Poste de soudure | Problème oculaire | 5 | - Respect de la durée maximale d'exposition aux rayons UV ; - Port obligatoire de lunette de protection ; - Suivi systématique de l'état de santé du personnel. | - Consulter le médecin du chantier si les problèmes persistent ; - Suivre le traitement préconisé ; - Déclarer l'incident auprès du Responsable. |
| | | Brulure | 5 | - Respect des horaires de travail ; - Port obligatoire de gants de protection, de chaussures de chantier et de combinaison de travail ; - Respect des consignes de sécurité pour les travaux à chaud. | - Oter immédiatement tout objet en contact avec la partie brûlée ; - Eteindre le poste de soudure ; - Eviter d'appliquer des pommades sans consulter le médecin ; - Suivre le traitement préconisé ; - Déclarer l'incident auprès du Responsable. |
| Poste | Dangers | Risque | Score | Mesures de mitigation et d'atténuation | Mesures d'urgence |

| | | |
|--|--------------------|----------------|
| | PGES – RNP4 | Page 105 / 495 |
| | | Version 1 |

| | | | | | |
|--------------|-------------------------------------|------------------------|---|---|--|
| Charpentiers | Travaux en hauteur | Chute | 6 | <ul style="list-style-type: none"> - Former le personnel sur les risques associés au travail en hauteur ; - Briefing R.HSE avant le travail ; - Eviter autant que possible les travaux en condition de visibilité réduite ; - Travaux en hauteur toujours effectués en équipe ; - Utilisation d'échafaudage et de harnais de sécurité ; - Port obligatoire de casque de protection, chaussure de chantier, gants. | <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'état de la victime ; - Eviter autant que possible de déplacer la victime ; - Donner les premiers soins nécessaires ; - Amener la victime vers le centre de soin le plus proche ; - Déclarer l'incident auprès du Responsable. |
| Manceuvre | Outils tranchants | Blessure | 5 | <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur la manipulation des outillages et sur le secourisme ; - Port obligatoire de casque, lunette, gilet, gants et chaussures de chantier ; - Installation de trousse de premiers soins dans des zones accessibles. | <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser la trousse de premiers soins pour stopper le saignement et désinfecter la plaie ; - Amener le blessé vers le centre soin le plus proche si le saignement ne s'arrête pas ; - Déclarer l'incident auprès du Responsable. |
| Manceuvres | Marteau piqueur Objet lourd | Traumatisme Fatigue | 4 | <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur la manipulation de la machine, sur les techniques de soulèvement manuel et sur le secourisme ; - Respect des horaires de travail ; - Mise à disposition de matériel de levage pour les opérations de soulèvement d'objet lourd. | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre quelques minutes de répit ; - Consulter le médecin du sous-projet en cas de persistance des douleurs/sensation de fatigue ; - Suivre le traitement préconisé. |
| | Travaux dans l'eau | Noyade | 5 | <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des données météorologiques pour la planification des travaux ; - Briefing HSE avant le travail ; - Travaux dans l'eau toujours effectués sous surveillance. | <ul style="list-style-type: none"> - Porter secours à la victime ; - Essayer de réanimer le noyé ; - Amener la victime vers le centre de soin le plus proche ; - Déclarer l'incident auprès du Responsable. |
| | Façonnement du béton et de l'enrobé | Pbm respiratoire | 4 | <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la durée maximale d'exposition ; - Port obligatoire de masque de protection ; - Suivi systématique de l'état de santé des travailleurs. | <ul style="list-style-type: none"> - Consulter le plus tôt possible le médecin du sous- projet en cas de persistance des problèmes respiratoires ; - Suivre le traitement préconisé. |

| | | | | | |
|-------------------------|-----------------------------------|---|---|---|---|
| Manceuvres | Epandage d'enrobé à chaud | Brulure | 4 | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des horaires de travail ; - Port obligatoire de gants de protection, de chaussures de chantier et de combinaison de travail ; - Respect des consignes de sécurité pour les travaux à chaud. | <ul style="list-style-type: none"> - Signaler le Chef d'équipe avant de quitter le poste ; - Oter immédiatement tout objet en contact avec la partie brûlée ; - Eviter d'appliquer des pommades sans consulter le médecin ; - Suivre le traitement préconisé. |
| Médecin du chantier | Maladies contagieuses | Contamination | 4 | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des mesures d'hygiène, de protection et protocole de soin ; - Utilisation de gants en latex ; - Stérilisation des petits matériels médicaux. | <ul style="list-style-type: none"> - Procéder au protocole de désinfection des lieux de soin ; - Consulter d'autres collègues médecins pour le diagnostic et le traitement ; - Suivre le traitement préconisé. |
| Agents de sécurité | Bâton de sécurité | Confrontation avec le personnel / tiers personne mal intentionnée | 5 | <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les techniques de communication des mesures de sécurité ; - Collaboration avec les autorités et forces de l'ordre locales. | <ul style="list-style-type: none"> - Appeler directement les forces de l'ordre à proximité pour l'intervention d'urgence ; - Se mettre à l'abri. |
| Artificier sur Carrière | Explosif défectueux Tir avorté | Explosion inopinée | 5 | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des consignes de sécurité pour les tirs et de manipulation/transport sécuritaires des SED ; - Autorisation nécessaire pour les opérations de manipulation des SED. | <ul style="list-style-type: none"> - Se mettre à l'abri des sub projectiles ; - Chercher les blessés après l'explosion ; - Amener les victimes vers le centre de soin le plus proche ; - Déclarer l'incident auprès des Responsables. |
| Cuisinier | Ustensiles tranchantes | Blessures | 5 | <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur la manipulation des ustensiles et sur le secourisme ; - Respect des mesures d'hygiène ; - Installation de trousse de premiers dans des zones accessibles. | <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser la trousse de premiers soins pour stopper le saignement et désinfecter la plaie ; - Amener le blessé vers le centre soin le plus proche si le saignement ne s'arrête pas. |
| | Feu vif | Incendies | 5 | <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur la lutte contre les incendies ; - Application des mesures d'urgence incendie ; - Installation d'extincteur et de dispositif de lutte contre le feu. | <ul style="list-style-type: none"> - Essayer d'éteindre le feu sans se mettre en danger ; - Avertir les collègues et évacuer la zone si le feu n'est pas maîtrisable ; - Appeler les secours pour une intervention rapide. |

| | | | | | |
|------------|-------------------|---------------|---|--|---|
| Magasinier | Matériaux stockés | Chute d'objet | 5 | <ul style="list-style-type: none"> - Réglementation de la circulation dans le magasin de stockage - Afficher les fiches de données de sécurité des produits avec les pictogrammes de danger sur les emballages - Formation sur le système de gestion de stock et le stockage des matériaux en toute sécurité - Port obligatoire de casque de protection et de chaussures de chantier | <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'état de la victime - Donner les premiers soins nécessaires - Amener la victime vers le centre de soin le plus proche |
|------------|-------------------|---------------|---|--|---|

6 CONSULTATION PUBLIQUE

6.1 OBJECTIFS

L'objectif général de la consultation publique est d'assurer la participation de toutes les entités impliquées au sous-projet ; particulièrement les bénéficiaires. En début de la Phase d'Etude sur terrain, la communication se fait au niveau des Autorités Locales Compétentes (ALC) tant au niveau de la Collectivité Territoriale Décentralisée (Régions, Communes) qu'auprès des représentants de l'Administration Générale (Préfectures, Districts, DRTP) concernés ; afin qu'ils puissent informer et préparer leurs administrés sur la venue dudit sous-projet. Il s'agit plus exactement d'informer les bénéficiaires sur les consistances des travaux à faire ainsi que leurs impacts potentiels sur les milieux, de les permettre d'émettre leurs avis et de se prononcer, de recueillir leurs préoccupations (besoins, attentes, et recommandations) afin d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux relatifs aux travaux (Cf. Annexe 5).

La transparence de toutes formes de communication et d'information est de règle ; et que l'esprit d'appropriation dudit sous-projet est recommandé. Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes ou PMPP a été conçu par l'UGP-PDDR pour servir d'outil à cet effet. Ainsi, la mise en œuvre et suivi des activités du sous-projet implique la participation de différentes entités publiques dont respectivement le Secteur des travaux publics, celui de l'Environnement et Social et les Agences chargées de l'application et du contrôle effectif des règlements et des normes dans ces domaines thématiques ainsi que les secteurs privés ; et que chacun ayant leurs rôles ainsi que leurs attributions spécifiques.

6.2 STRATEGIE ET DEMARCHE

Effectivement, l'approche participative constitue la trame d'intervention de cette étude. La démarche méthodologique s'est appuyée sur un processus de Trois descentes qui a impliqué les bénéficiaires durant diverses réunions, en présence des représentants du Projet PDDR, des Collectivités Territoriales Décentralisées concernées, de l'Administration ; et ceux des Régions dans l'esprit d'appropriation du sous-projet dicté dans le PMPP et le cadre de réinstallation du projet. Il en est de même pour le Plan de Réinstallation (PR) car les visites sur terrain permettent de clarifier aux STD et aux CTD ainsi que les concernés (PAP) par des réunions et/ou par focus-group, en jouant l'interface, de leur expliquer les enjeux sociaux respectant la NES 5 et d'en trouver une solution appropriée et en commun accord afin d'avoir la liste définitive des PAP justifiés et acceptables. Notons que pour la RNP 4 (Antananarivo – Mahajanga), les enquêtes en PR ont débuté en mars jusqu'à octobre 2023 suivant la lettre ministérielle. Par ailleurs, une rallonge de période s'avère nécessaire voire indispensable pour la collecte des données sur les PAP restantes dans l'emprise des tronçons éligibles sur la RNP 4.

La seconde Communication Publique avec les riverains et leurs CTD / STD est basée sur les tronçons éligibles définitifs, la variante technique d'aménagement retenue par tronçon, la configuration des sites de matériaux à exploiter et les impacts environnementaux et sociaux respectifs de la réalisation de ces travaux par l'équipe du consultant. A la fin, une série de questions-réponses devra échangée entre tous les participants, suivie de la prise de décision sur la variante choisie pour l'étude APD ; et la validation du rapport APS dont PGES Provisoire pour le Volet Environnement et Social. Néanmoins, l'UGP-PDDR recommande ledit Groupement de passer directement, en signalant la restriction des tronçons éligibles, à la Phase APD d'où le PGES définitif pour le Volet Environnement et Social.

La mission en Juillet et Août 2023 a été prévue pour la mise en œuvre de la Communication Publique préalable, le dépôt des Registres de Doléances auprès des Communes passibles d'être concernées par le sous-projet. La collecte de la liste de leurs Représentants auprès du

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 109 / 495 |
| | | Version 1 |

CRL avec ces ALC et la communauté riveraine et bénéficiaires va de pair (Voir Copies des PV de réunions effectuées, les Fiches de Présence y afférentes, les Registres de doléances et de leur propos de Représentants auprès du CRL en Annexe 04. Elle a été réalisée, en vue de clôturer cette étude de faisabilité en matière de gestion environnementale et sociale. Notons que les données antérieures issues des focus-groups effectués sont tenues compte durant les missions déjà réalisées. Les séances ont été centrées au niveau de chaque Chef-Lieu des Mairies concernées après avis préalable de tous les concernés pour compiler toutes les informations durant chaque séance. Pour sa large diffusion surtout pour les zones éloignées de leur Chef-Lieu de Commune, la communication par focus-group s’adjoint avec la séance officielle. Et que le déroulement de chaque séance se fasse comme suit :

- Communication sur la Politique et la Stratégie du Projet PDDR : cas de la RNP 4 pour Entretien Périodique – Exigences Environnementales et Sociales du bailleur de fonds, à savoir la Banque Mondiale ;
- Information sur les tronçons passibles d’être éligibles (avant Août 2023) dans le sous-projet pour éviter la confusion avec les autres sous-projets en cours sur la RNP 4 ;
- Synthèse du PGES du sous-projet suivant les outils de la Gestion Environnementale et Sociale, notamment sur :
 - Nécessité de la libération de l’emprise des travaux, avant le démarrage effectif des travaux ;
 - Plan de Recrutement du Personnel : valorisation des compétences locales autant que peut se faire ;
 - Engagement de tout personnel opérant que les firmes (Entreprise, Mission de Contrôle et Gestionnaire du sous-projet) intervenantes dans la réalisation du sous-projet ;
 - Mise en place du Comité de Règlement des Litiges (CRL) dès l’installation du chantier pour atténuer et/ou mitiger tous les risques de litiges, et du MOIS via du PDDR et d’une ONG spécialisée traitant les cas de VBG via de l’UGP-PDDR pour informer et sensibiliser tout personnel intervenant sur chantier sur leurs droits et le respect de la Code de Bonne Conduite et la population riveraine ; surtout le suivi des traitements des plaintes via du CRL. Chaque Commune ayant déjà proposé leurs représentants dedans avec leurs Chefs Fokontany concernés.
 - Rôles de la CTD (Communes) dans la gestion de circulation et sur l’exploitation des sites d’extraction des matériaux ainsi que la perception de leurs droits à titre de redevances qui leur revient de droit.

Par principe et normalement, un projet routier en Entretien Périodique ne nécessiterait pas un PR, si on avait bien respecté les règles et l’éthique dans la gestion des RNP. Par ailleurs, la libération de l’emprise des travaux (Assiette de la Route) de la RNP 4, passible d’être nécessitante d’un déclenchement d’un PR suivant la NES 5 de la Banque Mondiale, se fasse à l’amiablement sans encombre, ni de résistance de la part des concernés. Normalement, ce périmètre à haut risque d’accident ne devra pas être occupé et/ou usité par d’autres secteurs vu son statut foncier que les risques et/ou menaces pesantes pour ses occupants afin d’assurer la circulation libre sans encombre et la sécurité routière.

Faisant suite de la visite conjointe sur les tronçons éligibles, une autre mission s’impose pour collecter les attentes, les requêtes ainsi que les doléances de toutes les entités entreprises et impliquées dans le sous-projet, particulièrement, les couches vulnérables dans la population riveraine. Celle-ci a été effectuée récemment (du 07 au 23 novembre 2023 dernier), en vue de clôturer cette étude de faisabilité en matière de gestion environnementale et sociale. Notons que les données antérieures issues des focus-groups effectués sont prises en compte durant les missions déjà réalisées. Les séances ont été centrées au niveau de chaque Chef-Lieu des

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 110 / 495 |
| | | Version 1 |

Mairies concernées après avis préalable de tous les concernés pour compiler toutes les informations durant chaque séance ; dont :

- Pour la Commune Urbaine d’Ankazobe : l’après-midi du 07/11/2023 dans la Salle de Réunion de la CU d’Ankazobe ;
- Pour la Commune Rurale de Kiangara : la matinée du 08/11/2023 dans la Salle de Réunion de la CR de Kiangara ;
- Pour la Commune Rurale de Tsaramasoandro : l’après-midi du 09/11/2023 dans la Tranompokonolona du Fokontany Manerinerina ;
- Pour la Commune Rurale de Mahatsinjo : la matinée du 10/11/2023 dans la Salle de Réunion de la CR de Mahatsinjo ;
- Pour la Commune Rurale d’Andriba : la fin de la matinée du 10/11/2023 dans la Salle de Réunion de la CR d’Andriba ;
- Pour la Commune Rurale d’Antsiafabositra : l’après-midi du 10/11/2023 dans la Salle de Réunion de la CR d’Antsiafabositra ;
- Pour la Commune Rurale de Beanana : la fin de l’après-midi du 10/11/2023 dans la Salle de Réunion de la CR de Beanana ;
- Pour la Commune Rurale de Belobaka : la matinée du 13/11/2023 dans la Salle de Réunion de la CR de Belobaka ;
- Pour la Commune Rurale d’Ambalakida : l’après-midi du 13/11/2023 dans la Salle de Réunion de la CR d’Ambalakida ;
- Pour la Commune Rurale de Marosakoa : la matinée du 14/11/2023 dans la Salle de Réunion de la CR de Marosakoa ;
- Pour la Commune Rurale d’Andranofasika : l’après-midi du 17/11/2023 dans la Salle de Réunion de la CR d’Andranofasika ;
- Pour la Commune Rurale de Berivotra : la matinée du 20/11/2023 dans la Salle de Réunion de la CR de Berivotra ;
- Pour la Commune Rurale de Maevatanana II : l’après-midi du 10/11/2023 dans la Salle de Réunion de la CR Maevatanana II.

Tableau 58 : Listes des participants lors de la consultation publique au niveau de chaque District et communes

| REGION ANALAMANGA District d’Ankazobe | | | |
|---|-----------|-----------|------------|
| COMMUNES | HOMMES | FEMMES | TOTAL |
| ANKAZOBE | 15 | 05 | 20 |
| TSARAMASOANDRO | 15 | 03 | 18 |
| KIANGARA | 12 | 10 | 22 |
| TOTAL | 42 | 18 | 60 |
| REGION BETSIBOKA District de Maevatanana | | | |
| COMMUNES | HOMMES | FEMMES | TOTAL |
| MAHATSINJO | 12 | 05 | 17 |
| ANDRIBA | 12 | 10 | 22 |
| ANTSIAFABOSITRA | 11 | 08 | 19 |
| BEANANA | 17 | 02 | 19 |
| MAEVATANANA | 21 | 13 | 34 |
| BERIVOTRA | 12 | 06 | 18 |
| TOTAL | 85 | 44 | 129 |
| REGION BOENY District de Marovoay | | | |

| COMMUNES | HOMMES | FEMMES | TOTAL |
|--|-----------|-----------|-----------|
| ANDRANOFASIKA | 13 | 07 | 20 |
| TOTAL | 13 | 07 | 20 |
| REGION BOENY District de Marovoay | | | |
| COMMUNES | HOMMES | FEMMES | TOTAL |
| MAROSAKOA | 13 | 07 | 20 |
| TOTAL | 13 | 07 | 20 |
| REGION BOENY District de Mahajanga II | | | |
| COMMUNES | HOMMES | FEMMES | TOTAL |
| AMBALAKIDA | 14 | 04 | 18 |
| BELOBAKA | 10 | 03 | 13 |
| TOTAL | 24 | 07 | 31 |

Les réunions de restitution effectuées auprès des ALC (STD et CTD) et surtout auprès de la communauté riveraine ont pu tirer qu'une grande partie de leurs requêtes et/ou de leurs doléances sont déjà assouvies durant les missions effectuées par focus-groups ; mais elle est sollicitée de les émettre pour qu'on puisse les entendre à vive voix et officielle ; et de leur appréciation sur les mesures entreprises dans le PGES du sous-projet ; qui se résument comme suit :

- Dégagement de l'assiette de la route ne présente aucune opposition ; Quinze (15) PAP ont été recensés définitivement après la clôture des enquêtes et du recensement en date du 18 Novembre 2023 suivant les recommandations lors de la mission conjointe du 23 au 25 Octobre 2023. Un PRMS devra être établi à cet effet. Par ailleurs, les installations démontables restantes seront passibles d'être enlevées sous peu par ces propriétaires (confiants de l'effectivité du sous-projet) qui pourront continuer leurs activités rémunératrices de suite hors de l'emprise des travaux ;
- La Communication Publique à l'arrivée de l'Entreprise est tant attendue pour qu'on puisse voir et attendre leur détermination de respecter leurs engagements ;
- L'embauche locale devra être considérée pour les jeunes sans travail dans la zone ; et qui devra se faire dans la transparence et équitable pour les communes concernées ;
- La quiétude sociale est assurée et chaque Commune avait déjà préparé leurs représentants dans la CRL sur leurs rôles de sensibiliser et de contrôler les affaires sociales, si nécessaire ;
- Appui de la CTD et/ou Communes dans l'extension et/ou rénovation de leur marché villageois ou communal.

Les copies des Procès-Verbaux (PV) ainsi que les Fiches de Présence (FP) durant ces séances de communication et/ou consultation publique sont placés dans l'Annexe 5.

Par ailleurs, il se peut que la Communication et/ou Consultation Publique, proprement dite, soit reportée lors de la restitution du dossier APD-Technique et du EIES Définitive pour le Volet Environnement et Social. A défaut, cette séance pourra être effectuée lors de l'installation du Titulaire.

7 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

7.1 OBJECTIFS ET PORTEE DU PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a pour principal objectif de vérifier que les mesures d'atténuation des impacts négatifs prévus correspondent aux prévisions en matière d'évitement ou de minimisation des impacts prédits. Il assure ainsi un meilleur équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales du sous-projet. Il réunit à la fois les paramètres à surveiller quotidiennement et ceux à suivre dans le temps.

Les objectifs spécifiques du PGES consistent ainsi :

- à concrétiser tous les engagements du projet vis-à-vis de l'environnement et des communautés riveraines ainsi que les usagers de l'infrastructure ;
- à préciser les problématiques environnementales relatives aux différentes activités du sous projet et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- à déterminer les responsabilités du personnel clé du projet relativement au plan de gestion environnementale et sociale ;
- à communiquer les informations sur la mise en œuvre du sous projet et les obligations environnementales y afférentes aux autorités locales, régionales voire nationales et aux endroits des citoyens concernés.
- et qu'en cas de besoin, d'établir les actions correctives et d'ajustement.

Il sert de Guide pour l'Entreprise adjudicataire du marché dans l'élaboration de son propre Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'entreprise (PGES-E) en parallèle avec le Plan d'Exécution des travaux. Ces dossiers techniques et environnementaux & sociaux doivent avoir l'aval du Bureau d'Etude en charge du contrôle et surveillance des travaux. Ce dossier environnemental de l'Entreprise servira de base pour la rédaction de rapports d'avancement et suivi environnemental adressés aux entités responsables du contrôle et du suivi des travaux, à travers la Mission de Contrôle. Dans le projet PDDR, l'implication de la CTD, l'Administration Générale ainsi que les bénéficiaires (Société civile, usagers, riverains, ONG, Opérateurs économiques, etc.) par l'esprit d'appropriation est exigée dans leurs sous-projets suivant le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes ou PMPP. Pour le Plan de Réinstallation (PR), un Plan de Restauration aux Moyens de Subsistance (PRMS) devra être établi comme type de Plan de Réinstallation (PR) pour régulariser les éventuels PAP restants et rencontrés ; après la campagne de sensibilisation des CTD et de l'Administration Générale avec les focus-group réalisés par les Experts du consultant sur la nécessité de la libération de l'assiette de la route avant le démarrage des travaux.

Pour une meilleure compréhension, le PGES est le document récapitulatif relatant l'organisation par ordre chronologique des mesures environnementales et sociales à entreprendre suivant les différentes phases du projet, muni d'un système de suivi et de surveillance en mettant en exergue la charte de responsabilité de chaque entité entreprise dans dudit sous projet, et avec le coût y afférent.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 113 / 495 |
| | | Version 1 |

7.2 PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

Ce Plan est axé sur la mise en œuvre effective des mesures ci-dessus :

- L'UGP-PDDR de l'Agence Routière (AR) est Maître D'ouvrage Délégué dans ce sous-projet,
- La Mission de Contrôle (MdC) du chantier, le Consultant, s'assurera sur chantier de la mise en œuvre effective du PGES par l'Entreprise qui effectuera les travaux d'entretien périodique ;
- Toutes les rencontres avec les riverains ainsi que toutes les autres actions feront l'objet d'un PV et seront consignées dans le Journal de chantier.

Pour les besoins de la surveillance environnementale et sociale, ces mesures sont regroupées comme suit :

7.2.1 Collaboration avec les Autorités Locales Compétentes

Pour une bonne intégration sociale du sous-projet, la collaboration avec les Autorités Locales Compétentes s'avère primordiale. Si formellement demandée, la cérémonie traditionnelle sera souhaitée, si possible, avant de débiter les travaux. Cette cérémonie devra être effectuée avant le début effectif des travaux. Et qu'elle sera déterminée préalablement avec les Autorités Traditionnelles Locales.

7.2.2 Protection des Ouvriers et des Riverains

7.2.2.1 Information et Sensibilisation

L'entreprise contactera et collaborera avec les Centres de Santé existant sur place. Il est donc nécessaire que le Responsable Hygiène, Sécurité, Environnement (R.HSE) du Titulaire assure des séances de sensibilisation et d'information aux employés recrutés, entre autres :

- IST et du VIH/SIDA et le Comportement Sexuel Responsable ;
- Gestes Barrières à l'encontre du Covid-19 ;
- Risques encourus sur les accidents de travail et la nécessité du port des EPIs ;
- Gestion des Trafics dans les zones sensibles à cet effet ;
- Risques et Mesures de prise en charge en cas de VBG/EAS-HS, et
- Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) du sous-projet.

Les supports de formation sur les IST et VIH/SIDA utilisés seront les mêmes que ceux du Programme National SIDA et pour le Covid-19 seront ceux des Centres Spécialisés au Coronavirus des trois Régions concernées (ANALAMANGA, BETSIBOKA et BOENY). Des préservatifs doivent être mis à la disposition gratuite des ouvriers des Base-Vies et que du désinfectant sera disponible à l'accès du bureau et/ou local de service. Des campagnes d'IEC seront prévues sur les risques d'accident de travail et de circulation ; et que les ouvriers seront dotés d'EPI convenable et conforme aux normes.

7.2.2.2 Information de la Population

Avant le démarrage effectif des travaux, la libération de l'emprise des travaux sera effectuée dès la Phase d'Installation. La mise en œuvre du PRMS du sous-projet devra être finalisée sous la surveillance du MOIS. Vu l'étendue spatiale du sous-projet, il est nécessaire d'informer la population riveraine, les bénéficiaires de l'infrastructure sur le début, la durée des travaux, le Code de Conduite des Ouvriers sur chantier (Cf. en Annexe 05) ; ainsi que les autres mesures à prendre pour qu'ils puissent prendre les mesures adéquates.

- *Gestion du Trafic sur la RNP 4*

La communication sur l'existence du Plan de Gestion du Trafic (PGT) sur la RNP 4, pas uniquement auprès des riverains, est nécessaire voire indispensable. Une large diffusion est souhaitée car cette route étant une artère économique du Pays ; et que sa coupure n'est pas

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 114 / 495 |
| | | Version 1 |

envisagée au cours de cet aménagement. Le Titulaire devra se conformer ainsi pour assurer le maintien et la régularisation du trafic au niveau de ces postes actifs.

- *Registre des Plaintes*

Conformément à l’indication du Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) dans le CGES, des cahiers d’enregistrement de plaintes seront déposés au moins au niveau de chaque Commune ; et les Services Publics tels que les Brigade de la Gendarmerie ou les Postes Avancées de la GN que le CSB II avant même la mise en œuvre des travaux. Ces cahiers permettront de récolter les doléances relatives aux travaux d’entretien périodique de la RNP 4 ; dont le R.HSE de l’Entreprise ainsi que celui de la MDC iront relever, une fois par semaine, les inscriptions sur ces cahiers, et en tiendront compte le cas échéant dans le programme d’atténuation des impacts et/ou dans celui des compensations. À la fin du projet, ce cahier va être remis aux Responsables de l’UGP-PDDR et auprès du District correspondant, si besoin.

- *Maîtrise des Nuisances Sonores*

Ces nuisances sont provoquées par le bruit des équipements pouvant causer des problèmes auditifs au niveau des travailleurs et des riverains. Tous travaux de nuit ne pourront se faire que sur autorisation préalable des Autorités Locales Compétentes ; et qu’il faut respecter régulièrement les horaires de travail.

Les engins, les divers roulants et bennes doivent être bien entretenus et maintenus pour minimiser le bruit. Et au cas où et si nécessaire, ils devront être équipés de dispositif de réduction de bruits pour atténuer la nuisance sonore.

- *Maîtrise des Emissions Atmosphériques*

Le soulèvement des poussières et les fines particules va de pair avec le passage des divers roulants sur chantier et le transport des matériaux. Ainsi, les pistes d’accès vers les sites d’extraction devront être arrosées systématiquement, et en cas de besoin ; et que les bennes sont équipées de bâche pour empêcher l’éparpillement des particules fines lors de son déplacement.

- *Maîtrise de la Pollution du Sol et de l’Eau*

Les déchets (déchets banaux, déchets spéciaux ou industriels et les effluents liquides) de la Base-Vie voire tout chantier devront être traitée convenablement, afin d’éviter la nuisance visuelle, l’atteinte de la nappe phréatique, voire le désordre dans le rangement et fonctionnement du chantier. Signalons les conflits d’usage de l’eau ; car le chantier nécessite tant de quantité d’eau surtout en période d’étiage.

- *Prévention à l’encontre des Risques et Dangers*

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 115 / 495 |
| | | Version 1 |

7.2.3 Programme de Surveillance des travaux d’entretien périodique RNP 4

Tableau 59 : Programme de Surveillance des travaux d’entretien périodique RNP 4

| SOURCE D'IMPACTS | IMPACTS POTENTIELS | MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | INDICATEURS | RESPONSABLES | | CALENDRIER |
|---|--|---|---|---|-----------|--------------------------------------|
| | | | | EXECUTION | CONTROLE | |
| DURANT LA PHASE D'INSTALLATION | | | | | | |
| SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et installation de la Base Vie et ses Composantes - Aménagement et installation des pistes d'accès et/ou déviation vers les Sites Connexes | <ul style="list-style-type: none"> - Risque de réduction de la couverture végétale ; - Risque de perte d'espèces faunistiques ; - Perturbation de l'habitat et du comportement de la faune. | <u>Mesure de mitigation :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification systématique et inspection visuelle à chaque début de travaux - Prise en garde et évitement de piétinement des animaux - Limiter au strict minimum les pertes d'habitat - Préparation et mise en œuvre du PCEV pour limiter les risques d'écrasement de la faune sauvage et des animaux domestiques | Fréquence de Vérification et Inspection | Responsable Environnemental de l'entreprise | MdC DREDD | Durant l'aménagement et installation |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Préparation et mise en œuvre du PCEV pour limiter les risques d'écrasement de la faune sauvage et des animaux domestiques | | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Perte de couverture végétale - Perte d'espèce biologique | <u>Mesure de mitigation :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Priorisation des zones dénudées pour l'installation | Absence de la couverture végétale | | | |
| <u>Mesure d'atténuation :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la superficie à aménager suivant les prescriptions techniques relatives aux aménagements et installations | | Superficie et emprise des zones à aménager | | | | |

| SOURCE D'IMPACTS | IMPACTS POTENTIELS | MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | INDICATEURS | RESPONSABLES | | CALENDRIER |
|---|--|---|---|------------------------------------|-------------|--|
| | | | | EXECUTION | CONTROLE | |
| DURANT LA PHASE D'INSTALLATION | | | | | | |
| SUR LE MILIEU HUMAIN | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et installation de la Base Vie et ses Composantes - Aménagement et installation des Sites Connexes | <ul style="list-style-type: none"> - Pertes de biens et de revenus des PAP - Déplacement temporaire de population - Risque de conflits avec les propriétaires de terrains liés l'acquisition et occupation temporaire de terrains | <u>Mesures de mitigation :</u> - Évitement de déplacement et de la destruction des biens | Nombre de biens et de PAP évité | Responsable Social de l'entreprise | MdC MOIS | Durant la phase d'aménagement et d'installation de la Base Vie et des Sites Connexes |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Négociation et établissement d'accord d'occupation / exploitation temporaire incluant les modalités de remise en état à la fin de l'exploitation avec les propriétaires. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de convention avec les propriétaires. - Clauses relatives aux modalités de règlement. | | | |
| | | <u>Mesures d'atténuation :</u> - Limitation au strict minimum du déplacement et de la destruction des biens ; ou compensation du déplacement et de la destruction des biens conformément aux dispositions du CR et ou PR | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bien et de PAP évité | | | |
| | | <u>Mesures de mitigation :</u> - Accord d'utilisation équitable (accord commercial, location, ...) avec le propriétaire avant le démarrage des opérations ; - Respect du mode de règlement financier ; - Mise en œuvre de PRMS : Plan de Restauration aux Moyens de Subsistance. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de convention avec les propriétaires ; - Clauses relatives aux modalités de règlement ; - Nombre et fréquence d'appui au PAP | | | |

| | | | | | | |
|--|--|--|---|--------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accident de circulation lié aux flux de camions et engins - Risque d'accident de circulation par collision avec les charrettes, les cheptels, les piétons et les riverains | <p><u>Mesure de mitigation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimitation et balisage des chantiers de construction et des zones à risques - Mise en place des panneaux de chantiers et de signalisation de danger et des dispositions à prendre | <ul style="list-style-type: none"> - Longueur des balises mises en place ; - Nombre et type de panneaux mis en place ; - Nombre et emplacement de casseur de vitesse | Responsable HS de l'entreprise | MdC Responsable ESSH | Durant la Phase d'Installation |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'état physique des conducteurs avant l'acheminement. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et fréquence de test effectué sur les conducteurs ; - Liste des conducteurs testés. | Responsable HS de l'entreprise | MdC Responsable ESSH | Durant la Phase d'Installation |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan de communication avant les opérations d'acheminement visant l'information et éducation des riverains sur les risques et le comportement à adopter. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de thématique et fréquence de communication ; - Nombre de bénéficiaires. | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Acheminement des matériels et équipements ; - Aménagement et installation de la | <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accident de circulation lié aux flux de camions et engins ; - Risque d'accident de circulation par collision avec les charrettes, les cheptels, les piétons et les riverains | <p><u>Mesures de mitigation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation stricte de vitesse dans les agglomérations et toujours céder la priorité en cas de rencontre avec les usagers ; - Mise en œuvre effective du Plan de Circulation des Engins et des Véhicules (PCEV). <p><u>Mesure d'atténuation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des mesures répressives (avertissement, renvoi, ...) à l'endroit des conducteurs auteurs d'accident ; - Prise en charge immédiate des victimes en cas d'accident / incident | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conducteurs licenciés ou reçus des avertissements - Nombre de conducteurs licenciés ou reçus des avertissements ; - Nombre/taux de prise en charge. | Responsable HS de l'entreprise | MdC Responsable ESSH | Durant la Phase d'Installation |

| | | | | | | |
|---|--|--|--|-------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| Base Vie et ses Composantes ; - Aménagement et installation des Sites Connexes | - Accidents de travail | <u>Mesure de mitigation :</u> - Mise à disposition et port obligatoire d'EPI pour les employés lors des heures de travail (bottes, gants, casque, gilets haute visibilité...) | - Nombre et type d'EPI mis à disposition. | | | |
| | | - Formation des employés sur la manipulation des matériels et équipements | - Nombre, fréquence et thématique de formation - Nombre de bénéficiaires de formations. | | | |
| | - Risque de propagation d'IST/SIDA | - Promotion du changement de comportement du personnel et des riverains face aux IST/VIH/SIDA à travers des séances de sensibilisation et d'éducation sexuelle des jeunes - Mise à disposition gratuite et régulière de préservatifs pour toute la main d'œuvre jusqu'à la fin du chantier | - Fréquence et thématiques de sensibilisation ; - Nombre de préservatif distribué - Fréquence de distribution | Médecin du Chantier | | |
| - Aménagement et installation de la Base Vie et ses Composantes - Aménagement et installation des Sites Connexes | - Risque d'augmentation des Violences Basées sur le Genre VBG/EAS-HS | <u>Mesures de mitigation :</u> - Education et sensibilisation des travailleurs sur les VBG | - Fréquence de sensibilisation ; - Nombre de bénéficiaires. | Resp. Social Médecin du Chantier | MdC Responsable Social | Durant la Phase d'Installation |
| | | <u>Mesures d'atténuation :</u> - Enregistrement des cas de VBG/EAS-HS, sanction appliquée pour le personnel concerné, appui aux victimes de VBG par le personnel du sous-projet - Référencement et prise en charge des victimes - Suspensions des contrevenants et leur faire prendre en charge les coûts de leurs actes - Obligation de reporting au niveau de la hiérarchie et de l'UGP-PDDR également pour un cas de VBG/ESE-HS | - Nombre de personnes sanctionnées (suspendues) ; - Nombre et fréquence de prise en charge par les contrevenants ; - Nombre et fréquence de reporting. | | | |

| SOURCE D'IMPACTS | IMPACTS POTENTIELS | MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | INDICATEURS | RESPONSABLES | | CALENDRIER |
|---|---|--|---|---------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| | | | | EXECUTION | CONTROLE | |
| DURANT LA PHASE D'INSTALLATION | | | | | | |
| SUR LE MILIEU HUMAIN (Suite) | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et installation de la Base Vie et ses Composantes - Aménagement et installation des Sites Connexes | <ul style="list-style-type: none"> - Risque de propagation de la pandémie Covid-19 | <u>Mesure de mitigation :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des panneaux de chantiers indiquant les dispositions contre le Covid-19 | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de panneaux mis en place. | Responsable HS Médecin du Chantier | Mdc Responsable ESSH | Durant la Phase d'Installation |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Port obligatoire de cache bouche pour les travailleurs et respect des gestes barrières et sanction pour les travailleurs ne respectant pas les mesures de protection. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cache bouche ; - Effectif du personnel portant les cache-bouches | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Prélèvement de température à chaque prise de poste (à l'entrée du chantier). | <ul style="list-style-type: none"> - Fréquence de prélèvement de température ; | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de Dispositif de Lavage des Mains (DLM) et de gel hydroalcoolique ; - Sensibilisation à la vaccination pour le personnel. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de DLM mis en place ; - Nombre de sensibilisation à vaccination effectuée. | | | |
| | | <u>Mesure d'urgence pour les cas suspects (suivant prescription du médecin) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Prescription de traitement et confinement à domicile pour le cas suspect et les cas contact ; - Test pour les cas suspects et les cas contacts ; - Pour les cas avérés : arrêt temporaire des travaux et évacuation vers les centres de soin. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personne ayant été prescrit de se confiner à domicile - Nombre de tests effectué | | | |

| SOURCE D'IMPACTS | IMPACTS POTENTIELS | MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | INDICATEURS | RESPONSABLES | | CALENDRIER |
|---|---|--|--|--|--------------|---------------------------------|
| | | | | EXECUTION | CONTROLE | |
| DURANT LA PHASE DE REALISATION | | | | | | |
| SUR LE MILIEU PHYSIQUE | | | | | | |
| Travaux d'aménagement de la RNP 4 : terrassement, déblayage, remblayage, compactage et bitumage | - Détérioration du paysage par encombrement et par suite de la mise en tas des matériaux et amas de purge et par décapage de la couche ancienne de bitume le long de l'axe. | <u>Mesures de mitigation :</u> - Raccourcissement des temps de mis en tas (utilisation immédiate de couche de remblai et compactage, puis évacuation de suite des déblais...). Chantier Clean. | - Durée de mis en dépôt et/ou en tas. | Responsable Environnemental de l'Entreprise. | MdC Resp.HSE | Durant la Phase de Réalisation. |
| | | <u>Mesure d'atténuation :</u> - Utilisation de sites de dépôts approuvés par la MdC ; - Choix des emplacements moins visible/gênants pour éviter les nuisances visuelles. | - Nombre /Emplacement des sites de dépôt ; - Nombre de sites de dépôt ayant du PPES ou Autorisation validée. | | | |
| | | - Traitement par génie mécanique et/ou génie végétal des sites de dépôts définitifs ; - Préparation et mise en œuvre du plan de gestion de déchets pour les couches de bitume et produits de démolition. | Quantité de Déchet traitée ; Quantité de Déchet évacuée. | | | |
| - Déstructuration et fragilisation du sol - Désaffectation du sol - Ensablement des zones en aval (zones de culture, rizières, ...) | | <u>Mesures de mitigation :</u> - Raccourcissement des temps de mis en tas (utilisation immédiate de remblai et compactage, évacuation de suite des déblais...) – Préservation du Chantier Clean ; - Limitation des travaux dans l'emprise de la route ; - Mise en œuvre du PCEV pour la limitation de vitesse, respect de chargement des véhicules/engins, circuits autorisés de la flotte ; - Mise en place de système de collecte/drainage des ruissellements (fossé de crête, saignés, chute, dissipateur d'énergie, etc.) vers les exutoires existants | Durée de la mise en dépôt / tas ; Longueur et emplacement des dispositifs de drainage et de collecte ; Emprise et délimitation de la route | | | |
| | | | | | | |

| SOURCE D'IMPACTS | IMPACTS POTENTIELS | MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | INDICATEURS | RESPONSABLES | | CALENDRIER |
|--|---|---|--|--------------------------|---------------|---|
| | | | | EXECUTION | CONTROLE | |
| DURANT LA PHASE DE REALISATION | | | | | | |
| SUR LE MILIEU PHYSIQUE (Suite) | | | | | | |
| Travaux d'aménagement de la RNP 4: terrassement, déblayage, remblayage, compactage et bitumage | Emission du Gaz à Effet de Serre par les engins d'où l'accentuation de ces effets sur le changement climatique dans la zone : sécheresse prolongée, régression des ressources en eau. | <u>Mesure d'atténuation:</u> - Développement par reboisement en collaboration avec les Autorités Locales (pour l'octroi de terrain) et pour les espèces à utiliser et l'itinéraire technique y afférent ; - Utilisation de matériels en bon état, avec contrôle systématique. | - Superficie boisée ; - Etat des matériels - Fiche d'entretien | Resp HSE de l'entreprise | MdC Resp.HSE | Durant la Phase de Réalisation |
| | Dégradation du niveau de bruit ambiant et nuisances sonores aux pourtours | <u>Mesure de mitigation:</u> - Utilisation de matériels en bon état, - Utilisation des engins avec réducteur de bruit | Etat des matériels Fiche d'entretien | Resp HS de l'entreprise | MdC Resp ESSH | Durant la Phase de Réalisation |
| SUR LE MILIEU HUMAIN | | | | | | |
| Exploitation de la Base Vie et des Sites Connexes | - Risque de prolifération du phénomène de squattérisation à proximité de la Base Vie ; - Risque d'Insécurité. | <u>Mesure de mitigation:</u> - Délimitation et balisage des zones d'intervention ; - Interdiction de fréquentation du voisinage des Composantes du sous-projet (Base Vie, Sites Connexes et Chantiers Actifs) par la mise en place de vigie. <u>Mesure d'atténuation :</u> - Mise en place de cellule de vigie pour une ronde régulière sur les composantes du sous-projet - Collaboration avec les Autorités locales sur le contrôle de l'occupation illicite des zones de travaux et des sites actifs. | - Longueur des balises mises en place ; - Existence de vigie sur les lieux ; - Fréquence de contrôle avec les autorités locales. | Resp HSE de l'entreprise | MdC Resp HSE | Durant la Phase d'Exploitation des diverses Composantes |

| SOURCE D'IMPACTS | IMPACTS POTENTIELS | MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | INDICATEURS | RESPONSABLES | | CALENDRIER |
|---------------------------------------|--|---|---|---------------------------|---------------|--------------------------------|
| | | | | EXECUTION | CONTROLE | |
| DURANT LA PHASE DE REALISATION | | | | | | |
| SUR LE MILIEU HUMAIN (Suite) | | | | | | |
| Afflux de travailleurs | Risque d'augmentation des Violences Basées sur le Genre VBG/EAS-HS | <u>Mesures de mitigation :</u> - Education et sensibilisation des travailleurs sur les VBG. <u>Mesures d'atténuation:</u> - Enregistrement des cas de VBG/EAS-HS, sanction appliquée pour le personnel concerné, appui aux victimes de VBG par le personnel du sous-projet ; - Suspensions des contrevenants et leur faire prendre en charge les coûts de leurs actes. | Nombre d'IEC; Nombre de bénéficiaires. Nombre de personne sanctionnée (suspendue) ; Nombre de prise en charge par les contrevenants. | Resp. HSE de l'entreprise | MdC Resp. HSE | Durant la Phase de Réalisation |
| | Risque de propagation de la Pandémie Covid-19 | <u>Mesures de mitigation:</u> - Mise en place des panneaux de chantiers indiquant les dispositions contre le Covid-19 ; - Port obligatoire de cache bouche pour les travailleurs et respect des gestes barrières et sanction pour les travailleurs ne respectant pas les mesures d'évitement ; - Prélèvement de température à chaque prise de poste (à l'entrée sur le chantier) ; - Mise en place de Dispositif de Lavage des Mains (DLM) et de gel hydroalcoolique ; - Sensibilisation à la vaccination pour le personnel. | Nombre de panneaux en place ; Nombre de cache bouche et de gels hydroalcoolique mise disposition ; Fréquence de prélèvement de température ; Nombre de DLM mis en place ; Nombre de sensibilisation à la vaccination effectuée. | | | |

| SOURCE D'IMPACTS | IMPACTS POTENTIELS | MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | INDICATEURS | RESPONSABLES | | CALENDRIER |
|---------------------------------------|--|---|---|------------------------------|-------------------|--------------------------------|
| | | | | EXECUTION | CONTROLE | |
| DURANT LA PHASE DE REALISATION | | | | | | |
| SUR LE MILIEU HUMAIN (Suite) | | | | | | |
| Afflux de travailleurs | Risque de propagation de la Pandémie Covid-19. | <u>Mesure d'urgence pour les cas suspects (suivant prescription du Médecin du chantier):</u> - Prescription de traitement et confinement à domicile pour le cas suspect et les cas contact ; - Test pour les cas suspects et les cas contacts ; - Pour les cas avérés : arrêt temporaire des travaux et évacuation vers les centres de soins. | - Nombre de personne prescrit de se confiner à domicile ; - Nombre de tests effectués. | Médecin du Chantier | MdC Resp.HS E | Durant la Phase de Réalisation |
| | Risque d'Exploitation Sexuelle des Enfants et d'augmentation de Violence Basée sur le Genre à cause des flux de mains d'œuvre et du personnel de l'entreprise qui exécute les travaux. | <u>Mesure d'atténuation:</u> - Collaboration avec les organismes locaux existants pour œuvrer dans la lutte contre les cas de violence. - Pour la population locale : conduite de campagnes de sensibilisation de masse avant / pendant et après les travaux, visant : <ul style="list-style-type: none"> • Éducation de la population concernant la VBG et ESE, notamment au niveau des groupes de femmes ; • Information sur leur droit, les comportements à adopter, les recours en cas de VBG etc... • Information des hommes sur les répressions prévues par la loi à l'encontre des auteurs de VBG et ESE. | - Nombre de personne prescrit de se confiner à domicile ; - Nombre de tests effectué. | Resp. Social de l'entreprise | MdC Resp.Social I | Durant la Phase de Réalisation |
| | | <u>Pour tous les intervenants dans le sous-projet :</u> - Information, éducation et sensibilisation des employés du sous- projet sur les conduites à tenir pour éviter les VBG et ESE ; - Répression selon la loi en vigueur à l'encontre des auteurs de VBG ou ESE ; - Enregistrement des cas de VBG/EAS-HS, sanction appliquée pour le personnel concerné, appui aux victimes de VBG par le personnel du sous-projet ; - Suspension des contrevenants et leur faire prendre en charge les coûts de leurs actes, le cas échéant ; | - Nombre d'IEC ; - Nombre de travailleurs suspendus. | | | |

| | | | | | | |
|-----------------------------|---|---|--|--------------------------|--------------|--------------------------------|
| | | - Signature du Code de Conduite. | | | | |
| Exploitation de la Base Vie | Risque d'incendie | <p><u>Mesure de mitigation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de système automatisée de lutte contre incendie (sprinkler), des extincteurs, bouches d'incendie, bacs à sable aussi selon les substances à risques ; - Installation d'extincteurs appropriés au niveau des zones à risques (cuisine, stockage des produits hydrocarbures,) - Stocker les produits à risques à l'écart des sources d'ignition ; - Respecter les recommandations de stockage sécuritaire des produits à risque ; - Former le personnel sur les procédures sécuritaires au travail ; - Former le personnel à traiter les débuts d'incendie ; - Mise en œuvre d'un plan d'intervention d'urgence en cas d'incendie (point de rassemblement, procédure d'urgence...). | <ul style="list-style-type: none"> -Nombre de sprinkler - Nombre, type et emplacement des divers extincteurs ; - Nombre de source d'ignition et de zone à risque ; - Nombre, fréquence et thématique de formations ; - Nombre de bénéficiaire de la formation | Resp.HSE de l'entreprise | MdC Resp.HSE | Durant la Phase de Réalisation |
| | Insalubrité de la Base Vie et ses environs : Gêne olfactive | <p><u>Mesure de mitigation :</u></p> <p>Drainage et assainissement de la base vie par la mise en place de d'unité de traitement des eaux usées ;</p> <p>Triage des déchets et création de fosse à déchets et élimination de déchets ;</p> <p>Désinfection régulière des toilettes.</p> <p>Ordures ménagères:</p> <p>Enfouissement dans une fosse;</p> <p>Application des techniques de compostage en impliquant la population locale.</p> <p>Déchets souillés : récupération dans des bacs.</p> <p>Déchets plastiques, papiers et cartons :</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et type de stockage de déchets ; - Fréquence de désinfection des toilettes ; - Nombre et capacité des fosses ; - Quantité de divers déchets récupérés ; - Quantité de | | | |

| | | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|--|
| | | <p>Incinération des emballages en papiers et cartons ; Récupération des plastiques et recherche de preneurs locaux pour l'évacuation et la réutilisation.</p> <p>Déchets dangereux: Entreposage des déchets dans un conteneur ; Recherche de partenariat pour la récupération et l'évacuation des déchets ; Huiles usées : Stockage dans des fûts, Recherche de partenariat pour la récupération Sensibilisation du personnel au respect des conditions d'hygiène (utilisation des WC et douches, gestion des déchets)</p> | <p>déchets dangereux entreposés ; - PV de partenariat avec les preneurs ; - Fiche de suivi des divers déchets ; - Nombre de sensibilisation.</p> | | | |
|--|--|---|--|--|--|--|

| SOURCE D'IMPACTS | IMPACTS POTENTIELS | MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | INDICATEURS | RESPONSABLES | | CALENDRIER |
|---|---|--|---|--------------------------|--------------|--------------------------------------|
| | | | | EXECUTION | CONTROLE | |
| DURANT LA PHASE DE REPLI DU CHANTIER | | | | | | |
| SUR LE MILIEU PHYSIQUE | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des chantiers; - Travaux de remise en état des sites ; - Repli total des chantiers. | Risque d'accidents de travail | <p><u>Mesure de mitigation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation du personnel sur les dangers et risques liés aux travaux de fin de chantier ; - Port obligatoire d'EPI pour tout le personnel de chantier ; - Balisage et protection des chantiers et surtout des zones à risques. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et thématiques de formation dispensés - Nombre de bénéficiaires ; -Longueur de balises. | Resp.HSE de l'entreprise | MdC Resp.HSE | Durant la Phase de Repli du Chantier |
| <ul style="list-style-type: none"> - Démobilisation des matériels et équipements | <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accident de circulation lié aux flux de camions et d'engins ; - Risque d'accident de circulation par collision avec les charrettes, les cheptels, les piétons et les riverains. | <p><u>Mesure de mitigation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation stricte de vitesse dans les agglomérations et toujours céder la priorité en cas de croisement avec les usagers. <p><u>Mesures d'atténuation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des mesures répressives à l'endroit des conducteurs auteurs d'accident ; - Prise en compte immédiate en cas d'accident/incident. | <ul style="list-style-type: none"> - Vitesse des engins aux passages des zones d'habitation ; - Fréquence de tests aux conducteurs ; - Nombre de conducteurs suspendus ou licenciés. | | | |

| SOURCE D'IMPACTS | IMPACTS POTENTIELS | MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | INDICATEURS | RESPONSABLES | | CALENDRIER |
|--|--|---|---|--------------|----------|---|
| | | | | EXECUTION | CONTROLE | |
| DURANT LA PHASE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN | | | | | | |
| SUR LE MILIEU HUMAIN | | | | | | |
| Exploitation RNP 4 | Accentuation des risques d'accident de circulation au passage des agglomérations lié à l'augmentation du trafic et l'excès de vitesse. | <u>Mesure d'atténuation:</u> Mise en place des signalisations verticales et horizontales selon les besoins et visible en conduite nocturne ; Mise en œuvre de l'éducation continue de la population pendant un moment après l'achèvement des travaux concernant les comportements et la conduite à tenir ; Implication des parties prenantes dans la veille au bon fonctionnement des panneaux de signalisation (entretien systématique des panneaux). | Fréquence d'éducation environnementale ; Nombre, type et emplacement des panneaux ; Nombre et nature des parties prenantes. | MTP | | Durant la Phase d'Exploitation et d'Entretien |
| | Détérioration voire Destruction de l'infrastructure routière | Mise œuvre de programme d'entretien courant et périodique systématique | - Nombre et fréquence de l'entretien ; - Type et localisation des points à entretenir | MTP | | Durant la Phase d'Exploitation et d'Entretien |

7.2.4 Programme de surveillance des zones d'extraction des matériaux

Tableau 60 : Programme de Surveillance des Sites d'Extraction des Matériaux

| SOURCE D'IMPACTS | IMPACTS POTENTIELS | MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | INDICATEURS | RESPONSABLES | | CALENDRIER |
|--|---|--|--|--------------------------|-------------------|---|
| | | | | EXECUTION | CONTROLE | |
| DURANT LA PHASE DE REALISATION | | | | | | |
| SUR LE MILIEU HUMAIN | | | | | | |
| Exploitation des Gites et Carrières ; Transport des Matériaux | Augmentation des risques d'accident sur sites et gêne de la circulation pour les autres usagers surtout au passage des zones d'agglomération et d'habitation : collision avec les charrettes, cheptels, riverains...) | <u>Mesures de mitigation :</u> - Limitation stricte de vitesse lors du passage dans les agglomérations et toujours céder la priorité en cas de rencontre avec les usagers. | - Vitesse des engins aux passages des zones d'habitation. | Resp.HSE de l'entreprise | MdC Resp HSE MOIS | Durant la Phase d'Exploitation des gites et carrières |
| | | - Mise en place des panneaux de chantiers et de signalisation de danger et des dispositions à prendre ; - Règlementation de la circulation et réduction de vitesse à proximité des zones d'habitation (flagmen, panneaux de signalisation adéquats, casseurs de vitesse). | - Nombre et type de panneaux mise en place ; - Nombre de flagmen mobilisés. | | | |
| | | - Contrôle de l'état physique des conducteurs avant l'acheminement | - Fréquence des tests sur les conducteurs ; - Nombre de conducteur ayant passé au test. | | | |
| | | - Mise en œuvre du plan de communication avant les opérations d'acheminement visant l'information et éducation des riverains sur les risques et le comportement à adopter - Mise en œuvre effective du PCEV | - Fréquence de communication ; - Nombre de bénéficiaires | | | |
| | | - Etablissement et signature de code de conduite des employés de l'entreprise dont les conducteurs | - Nombre de conducteurs ayant signé les Codes de Conduite. | | | Durant la Phase |

| | | | | | | |
|-------------------------------------|--|---|---|---------------------------|-------------------|---|
| | | <p><u>Mesure d'atténuation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des mesures répressives à l'endroit des conducteurs auteurs d'accident ; - Prise en charge immédiate en cas d'accident/incident. | <ul style="list-style-type: none"> - Effectif de conducteur ayant reçu de mesure répressives ; - Nombre et fréquence de prise en charge | Resp Social / RH | MdC Resp HSE MOIS | d'Exploitation des gites et carrières |
| Exploitation des Gites et Carrières | Risque d'accidents par projection d'éclats de roche ; Destruction des bâtis (fissuration) à proximité des sites : vibrations émanant de l'abattage des roches. | <p><u>Mesure de mitigation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire et état initial des bâtis aux environs des sites avec la MdC | - PV de l'état initial | Resp. HSE de l'entreprise | MdC Resp.HSE MOIS | Durant la Phase d'Exploitation des gites et carrières |
| | | <p><u>Mesure d'atténuation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la distance d'au moins 80m entre le site d'exploitation et les infrastructures existantes ; - Respect du plan de tir validé : plan de foration, plan de chargement et mise à feu ; - Délimitation et sécurisation des sites. | <ul style="list-style-type: none"> - Distance entre le site et les agglomérations ; - Plan de tir - Emprise du site. | | | |
| | | <p><u>Mesure d'atténuation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Port d'EPI pour les travailleurs - Formations des travailleurs sur les risques liés aux travaux de carrière | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et type d'EPI ; - Fréquence et thématiques de formation. | | | |
| | | <p>Avant tir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avertissement sonore avant mise à feu ; - Evacuation (personnel et matériels) au moins 400m hors du site ; - Vérification finale de la plateforme par le préposé de tir. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'avertissement sonore ; - Nombre de personnel évacué. | | | |
| | | <p>Après tir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification par le préposé de tir de la réussite du tir ; - En cas de tir raté, l'alarme de la prise du chantier ne sera pas sonnée ; - Intervention par le préposé de tir. | -Nombre de trou ayant raté le tir. | | | |
| | | <p><u>Mesure d'atténuation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de fissuration sur des bâtis, application de mesure de redressement et concertation avec les propriétaires. | - PV de constatation et de redressement des dégâts. | | | |

| | | | | | | |
|---|--|---|--|--------------------------|--------------|---|
| Exploitation des Gites et Carrières | - Nuisances liées aux bruits et vibrations | <u>Mesure de mitigation:</u> - Réalisation de séances d'IEC avant démarrage des travaux : information / communication préalable ; - Choix des sites des carrières et gites à l'écart des habitations ; - Mise en place des EPI sécuritaires ; - Assurer l'entretien des matériels et équipements. | - Nombre et thématique d'IEC ; - Nombre de bénéficiaires ; - Nombre, type et emplacement des EPI sécuritaires. | Resp.HSE de l'entreprise | MdC Resp.HSE | Durant la Phase d'Exploitation des gites et carrières |
| | | <u>Mesure d'atténuation:</u> - Respect des horaires de travail de l'entreprise ; - Autant que possible, limitation des travaux nocturnes. | - Journal de chantier. | | | |
| Exploitation des Sites Connexes : Concassage des produits de carrières, Fabrication Bétons et Fabrication Bitumes | - Nuisances diverses : olfactives (odeur de bitume, inhalation de poussières de ciments...); - Nuisance par rapport aux bruits des centrales et du concassage | <u>Mesure de mitigation :</u> - Respect de la distance d'au moins 80m entre les sites connexes et les agglomérations. | - Distance entre les sites et les agglomérations. | | | Durant la Phase d'Exploitation des Sites Connexes |
| | | - Port d'EPI adéquats : masque de type climax pour les intervenants au sein des centrales, casque anti-bruit pour le personnel de la station de concassage ; - Formations des travailleurs sur les risques liés aux centrales et les dispositions sécuritaires à prendre durant les travaux. | - Nombre et type d'EPI ; - Nombre et thématique de formation ; - Nombre de bénéficiaires des formations. | | | |
| | | <u>Mesure d'atténuation:</u> - Control médical systématique (voies respiratoires) des travailleurs ; - Mise à disposition de lait pour les travailleurs au sein des centrales ; | - Nombre de contrôle médical ; - Nombre de lait mis à disposition. | | | |
| Afflux de travailleurs | Risque de propagation d'IST - SIDA | - Promotion du changement de comportement du personnel et des riverains face aux IST/VIH/SIDA à travers des séances de sensibilisation et d'éducation sexuelle des jeunes ; - Mise à disposition gratuite et régulière de préservatifs pour toute la main d'œuvre jusqu'à la fin du chantier. | - Nombre de sensibilisation ; - Nombre de bénéficiaires ; - Nombre de préservatifs mis à disposition. | | | Durant la Phase de Réalisation |

7.2.5 Coût de la Surveillance Environnementale

Les tableaux, ci-après, synthétisent le coût détaillé pour chaque lot et par rubrique de la Surveillance Environnementale du sous-projet :

- **Pour le Lot 1 :**

Tableau 61 : Coût de la Surveillance Environnementale du Lot 1 du sous-projet

| Désignation | Unité | Quantité | Coût Unitaire | Coût Total |
|--|---------------|----------|---------------|-------------------|
| 1- Formations, Sensibilisations et Campagne de Communication et Gestion de Plaintes | | | | |
| <i>Formations périodiques des travailleurs</i> | | | | |
| Support de formation | Fft/Trimestre | 8 | 500 000 | 4 000 000 |
| <i>Informations systématiques de la population locale</i> | | | | |
| Organisation des séances (local, logistique, ...) | FFt/Commune | 24 | 1 000 000 | 24 000 000 |
| Support de formation et de communication | FFt/Commune | 24 | 1 000 000 | 24 000 000 |
| Sous total 1 : | | | | 52 000 000 |
| 2- Mesures de Gestion de Sécurité | | | | |
| <i>Equipement de protection</i> | | | | |
| Achat d'équipement de protection individuelle (visibilité) | Pack-basic | 100 | 40 000 | 4 000 000 |
| Achat d'EPI spécifiques et sécuritaires | Pack | 50 | 100 000 | 50 000 000 |
| Dispositif anti-incendie (extincteurs) | Unité | 5 | 300 000 | 1 500 000 |
| Achat d'équipement de suivi (alcootest, test drogue salivaire...), | Unité | 5 | 200 000 | 1 000 000 |
| <i>Dispositif de maîtrise de déversement</i> | | | | |
| Achat de bâche imperméable | Unité | 5 | 1 000 000 | 5 000 000 |
| Achat de Bac à sable | Unité | 10 | 1 000 000 | 10 000 000 |
| Kit de dépollution (déversement dans les eaux) : boudins et tapis absorbant + fut de récupération | Unité | 1 | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Sous total 2 : | | | | 72 500 000 |
| 3- Mesures de Gestion de la Santé | | | | |
| Mise en place et mise en service d'infirmerie de chantier | Unité | 1 | 15 000 000 | 15 000 000 |
| Achat de matériel médical de chantier : thermomètre laser, tensiomètre, tests covid, ... | Pack | 2 | 6 000 000 | 12 000 000 |

| Désignation | Unité | Quantité | Coût Unitaire | Coût Total |
|--|-----------|----------|---------------|--------------------|
| Achat de boîtes à pharmacie | Unité | 10 | 300 000 | 3 000 000 |
| Achat de médicaments | Trimestre | 8 | 2 500 000 | 20 000 000 |
| Achat d'équipement de protection contre le covid-19 : Cache-bouche et gel hydroalcoolique | Pack | 5 000 | 1 000 | 5 000 000 |
| Sous total 3 : | | | | 55 000 000 |
| 4- Mesures d'Hygiène | | | | |
| <i>Dispositif d'Hygiène</i> | | | | |
| Dispositif de lavage des Mains | Pack | 20 | 200 000 | 4 000 000 |
| Bacs à déchets | Unité | 20 | 100 000 | 2 000 000 |
| Kit de désinfection (WC et douches) | Unité | 100 | 10 000 | 1 000 000 |
| Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides | Fft | 2 | 5 000 000 | 10 000 000 |
| Création de points d'eau autonome pour l'approvisionnement indépendante des points d'eau utilisés par la population pour la base vie | Fft | 2 | 5 000 000 | 10 000 000 |
| Sous total 4 : | | | | 27 000 000 |
| 5- Mesures sur le Volet Biologique | | | | |
| <i>Campagne de reboisement</i> | | | | |
| Compensation des arbres abattus | Fft | - | 1 000 000 | |
| <i>Remise en état des sites d'extraction des matériaux meubles</i> | | | | |
| Remise en état des sites | Fft/Site | 6 | 15 000 000 | 90 000 000 |
| Achat des jeunes plants | Unité | 1 000 | 2 000 | 2 000 000 |
| Coût de plantation | Trou | 1 000 | 1 000 | 1 000 000 |
| Sous total 5 : | | | | 93 000 000 |
| 6- Demande des Autorisations requises | | | | |
| Acquisition des diverses autorisations | Fft | 1 | 41 200 000 | 41 200 000 |
| Sous total 6 : | | | | 41 200 000 |
| Pour le Lot 1 : Coût de la Mise en Œuvre de la Surveillance Environnementale (ARIARY) : | | | | 340 700 000 |

Ainsi, le coût de la Surveillance Environnementale du Lot 1 du sous-projet est estimé de l'ordre de Trois Cent Quarante Millions Sept Cent Mille Ariary (340 700 000 MGA).

- **Pour le Lot 2 :**

Tableau 62 : Coût de la Surveillance Environnementale du Lot 2 du sous-projet

| Désignation | Unité | Quantité | Coût Unitaire | Coût Total |
|--|---------------|----------|---------------|-------------------|
| 1- Formations, Sensibilisations et Campagne de Communication et Gestion de Plaintes | | | | |
| <i>Formations périodiques des travailleurs</i> | | | | |
| Support de formation | Fft/Trimestre | 8 | 500 000 | 4 000 000 |
| <i>Informations systématiques de la population locale</i> | | | | |
| Organisation des séances (local, logistique, ...) | FFt/Commune | 40 | 1 000 000 | 40 000 000 |
| Support de formation et de communication | FFt/Commune | 40 | 1 000 000 | 40 000 000 |
| Sous total 1 : | | | | 84 000 000 |
| 2- Mesures de Gestion de Sécurité | | | | |
| <i>Equipement de protection</i> | | | | |
| Achat d'équipement de protection individuelle (visibilité) | Pack-basic | 100 | 40 000 | 4 000 000 |
| Achat d'EPI spécifiques et sécuritaires | Pack | 50 | 100 000 | 50 000 000 |
| Dispositif anti-incendie (extincteurs) | Unité | 5 | 300 000 | 1 500 000 |
| Achat d'équipement de suivi (alcootest, test drogue salivaire...), | Unité | 5 | 200 000 | 1 000 000 |
| <i>Dispositif de maîtrise de déversement</i> | | | | |
| Achat de bâche imperméable | Unité | 5 | 1 000 000 | 5 000 000 |
| Achat de Bac à sable | Unité | 10 | 1 000 000 | 10 000 000 |
| Kit de dépollution (déversement dans les eaux) : boudins et tapis absorbant + fut de récupération | Unité | 1 | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Sous total 2 : | | | | 72 500 000 |
| 3- Mesures de Gestion de la Santé | | | | |
| Mise en place et mise en service d'infirmier de chantier | Unité | 1 | 15 000 000 | 15 000 000 |
| Achat de matériel médical de chantier : thermomètre laser, tensiomètre, tests covid, ... | Pack | 2 | 6 000 000 | 12 000 000 |
| Achat de boîtes à pharmacie | Unité | 10 | 300 000 | 3 000 000 |

| Désignation | Unité | Quantité | Cout Unitaire | Cout Total |
|--|-----------|----------|---------------|--------------------|
| Achat de médicaments | Trimestre | 8 | 2 500 000 | 20 000 000 |
| Achat d'équipement de protection contre le covid-19 : Cache-bouche et gel hydroalcoolique | Pack | 5 000 | 1 000 | 5 000 000 |
| Sous total 3 : | | | | 55 000 000 |
| 4- Mesures d'Hygiène | | | | |
| <i>Dispositif d'Hygiène</i> | | | | |
| Dispositif de lavage des Mains | Pack | 20 | 200 000 | 4 000 000 |
| Bacs à déchets | Unité | 20 | 100 000 | 2 000 000 |
| Kit de désinfection (WC et douches) | Unité | 100 | 10 000 | 1 000 000 |
| Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides | Fft | 2 | 5 000 000 | 10 000 000 |
| Création de points d'eau autonome pour l'approvisionnement indépendante des points d'eau utilisés par la population pour la base vie | Fft | 2 | 5 000 000 | 10 000 000 |
| Sous total 4 : | | | | 27 000 000 |
| 5- Mesures sur le Volet Biologique | | | | |
| <i>Campagne de reboisement</i> | | | | |
| Compensation des arbres abattus | Fft | - | 1 000 000 | |
| <i>Remise en état des sites d'extraction des matériaux meubles</i> | | | | |
| Remise en état des sites | Fft/Site | 10 | 15 000 000 | 150 000 000 |
| Achat des jeunes plants | Unité | 1 000 | 2 000 | 2 000 000 |
| Coût de plantation | Trou | 1 000 | 1 000 | 1 000 000 |
| Sous total 5 : | | | | 153 000 000 |
| 6- Demande des Autorisations requises | | | | |
| Acquisition des diverses autorisations | Fft | 1 | 41 200 000 | 41 200 000 |
| Sous total 6 : | | | | 41 200 000 |
| Pour le Lot 2 : Cout de la Mise en Œuvre de la Surveillance Environnementale (ARIARY) : | | | | 432 700 000 |

Ainsi, le coût de la Surveillance Environnementale du Lot 2 du sous-projet est estimé de l'ordre de Quatre Cent Trente Deux Millions Sept Cent Mille Ariary (432 700 000 MGA).

• **Pour le Lot 3 :**

Tableau 63 : Coût de la Surveillance Environnementale du Lot 3 du sous-projet

| Désignation | Unité | Quantité | Coût Unitaire | Coût Total |
|--|---------------|----------|---------------|-------------------|
| 1- Formations, Sensibilisations et Campagne de Communication et Gestion de Plaintes | | | | |
| <i>Formations périodiques des travailleurs</i> | | | | |
| Support de formation | Fft/Trimestre | 8 | 500 000 | 4 000 000 |
| <i>Informations systématiques de la population locale</i> | | | | |
| Organisation des séances (local, logistique, ...) | FFt/Commune | 24 | 1 000 000 | 24 000 000 |
| Support de formation et de communication | FFt/Commune | 24 | 1 000 000 | 24 000 000 |
| Sous total 1 : | | | | 52 000 000 |
| 2- Mesures de Gestion de Sécurité | | | | |
| <i>Equipement de protection</i> | | | | |
| Achat d'équipement de protection individuelle (visibilité) | Pack-basic | 100 | 40 000 | 4 000 000 |
| Achat d'EPI spécifiques et sécuritaires | Pack | 50 | 100 000 | 50 000 000 |
| Dispositif anti-incendie (extincteurs) | Unité | 5 | 300 000 | 1 500 000 |
| Achat d'équipement de suivi (alcootest, test drogue salivaire...), | Unité | 5 | 200 000 | 1 000 000 |
| <i>Dispositif de maîtrise de déversement</i> | | | | |
| Achat de bâche imperméable | Unité | 5 | 1 000 000 | 5 000 000 |
| Achat de Bac à sable | Unité | 10 | 1 000 000 | 10 000 000 |
| Kit de dépollution (déversement dans les eaux) : boudins et tapis absorbant + fut de récupération | Unité | 1 | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Sous total 2 : | | | | 72 500 000 |
| 3- Mesures de Gestion de la Santé | | | | |
| Mise en place et mise en service d'infirmerie de chantier | Unité | 1 | 15 000 000 | 15 000 000 |
| Achat de matériel médical de chantier : thermomètre laser, tensiomètre, tests covid, ... | Pack | 2 | 6 000 000 | 12 000 000 |
| Achat de boîtes à pharmacie | Unité | 10 | 300 000 | 3 000 000 |
| Achat de médicaments | Trimestre | 8 | 2 500 000 | 20 000 000 |
| Achat d'équipement de protection contre le covid-19 : Cache-bouche et gel hydroalcoolique | Pack | 5 000 | 1 000 | 5 000 000 |

| Désignation | Unité | Quantité | Cout Unitaire | Cout Total |
|--|----------|----------|---------------|--------------------|
| Sous total 3 : | | | | 55 000 000 |
| 4- Mesures d'Hygiène | | | | |
| <i>Dispositif d'Hygiène</i> | | | | |
| Dispositif de lavage des Mains | Pack | 20 | 200 000 | 4 000 000 |
| Bacs à déchets | Unité | 20 | 100 000 | 2 000 000 |
| Kit de désinfection (WC et douches) | Unité | 100 | 10 000 | 1 000 000 |
| Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides | Fft | 2 | 5 000 000 | 10 000 000 |
| Création de points d'eau autonome pour l'approvisionnement indépendante des points d'eau utilisés par la population pour la base vie | Fft | 2 | 5 000 000 | 10 000 000 |
| Sous total 4 : | | | | 27 000 000 |
| 5- Mesures sur le Volet Biologique | | | | |
| <i>Campagne de reboisement</i> | | | | |
| Compensation des arbres abattus | Fft | - | 1 000 000 | |
| <i>Remise en état des sites d'extraction des matériaux meubles</i> | | | | |
| Remise en état des sites | Fft/Site | 3 | 15 000 000 | 45 000 000 |
| Achat des jeunes plants | Unité | 1 000 | 2 000 | 2 000 000 |
| Coût de plantation | Trou | 1 000 | 1 000 | 1 000 000 |
| Sous total 5 : | | | | 48 000 000 |
| 6- Demande des Autorisations requises | | | | |
| Acquisition des diverses autorisations | Fft | 1 | 41 200 000 | 41 200 000 |
| Sous total 6 : | | | | 41 200 000 |
| Pour le Lot 3 : Cout de la Mise en Œuvre de la Surveillance Environnementale (ARIARY) : | | | | 301 700 000 |

Ainsi, le coût de la Surveillance Environnementale du Lot 3 du sous-projet est estimé de l'ordre de Trois Cent Un Millions Sept Cent Mille Ariary (301 700 000 MGA).

7.3 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le Programme de Suivi Environnemental et Social a pour objectif principal de suivre l'évolution de certaines composantes de l'Environnement dans les perspectives suivantes :

- Spécifier avec précision les mesures à réaliser au cours des travaux et instaurer un dialogue permanent avec toutes les entités impliquées dans le sous-projet ;
- Evaluer le bien-fondé des mesures environnementales mises en place et/ou en vigueur ;
- Identifier et Evaluer les impacts dont la portée serait différente de celle qui a été prévue et/ou qui seraient simplement imprévus.

Dans ce sens, ledit programme consiste à définir les indicateurs de suivi qui permettront d'apprécier continuellement l'état de chaque composante de l'Environnement., dont :

7.3.1 Suivi du Milieu Biophysique

❖ *Suivi de la Qualité / Quantité de l'Eau*

Il convient d'établir un programme de suivi de la qualité physico-chimique et de la quantité des ressources en eau aux voisinages du sous-projet, surtout à proximité des travaux.

Le suivi des ressources en eau doit prévoir des échantillonnages, des mesures systématiques au niveau des cours d'eau concernées par les travaux et les éventuelles ressources souterraines dans la zone d'influence de la Base Vie et des Sites Connexes, des analyses laboratoires pour caractériser l'évolution des paramètres qualitatifs que quantitatifs des ressources en eau ; à savoir les propriétés organoleptiques et physico-chimiques des eaux de surface et souterraines. La possession des valeurs de ces paramètres de façon périodique permet aux responsables du suivi de se référer aux standards de qualité de l'eau et de prendre les dispositions nécessaires en cas de constat de dépassement de seuil admissible.

❖ *Suivi de la Qualité de l'Air*

La connaissance des données temporelles sur la qualité de l'air le long du tracé du sous-projet permet de caractériser les sources potentielles de sa dégradation de la qualité de l'air, à l'instar des émissions de gaz d'échappement des engins et/ou des roulants motorisés, de l'envol de poussières suites aux trafics de ces derniers que les travaux de terrassement.

L'essentiel dans le cadre du suivi est de savoir la tendance d'évolution des paramètres de la qualité de l'air (taux d'envol de poussière...). Dans le cas du sous-projet, des observations et prises de photos sont prévues pour le suivi. Le R.HSE de l'entreprise doit mener des contrôles permettant de mesurer les limites acceptables et de voir en conséquence avec les autres parties les dispositions à prendre si des redressements sont nécessaires au niveau des mesures préconisées. Les observations seront concentrées au niveau des zones de travaux.

❖ *Suivi de la Qualité de Sol, Ensablement et Erosion*

Le suivi de la qualité du sol à travers l'échantillonnage permet d'apprécier l'efficacité des mesures adoptées. Les échantillons de sol seront analysés en laboratoire. Notons que le sol souillé par le déversement accidentel va de soi, car des dispositions particulières pour mitiger ces méfaits devront être pris en compte pour éviter la catastrophe.

Même si les risques d'érosion sont assez faibles dans la zone du sous-projet, il est nécessaire de contrôler les risques d'érosion et d'ensablement dans les zones sensibles dans les voisinages des travaux. En particulier sur les zones sensibles où l'érosion pouvant affecter la durabilité de l'infrastructure. Le programme de suivi prévoit de détecter les zones potentiellement érodables, de faire des observations régulières, voire des mesures de l'évolution des phénomènes potentiels d'érosion et/ou d'ensablement.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 137 / 495 |
| | | Version 1 |

❖ *Suivi de la Qualité de la Composante Biologique*

Le suivi environnemental permet de juger de l'efficacité de cette mise en défens dans un premier temps et aussi des autres mesures en vue de préserver le milieu biologique dans un second temps. Ce suivi peut se faire à travers le comptage des essences coupées ou des pertes d'espèces dans les zones concernées.

En faites, les mesures de compensation par reboisement sont prévues dont au moins le triple de ce qu'on avait coupé lors des travaux. Le programme de suivi assurera également l'efficacité et la réussite des reboisements à titre de compensation aux pertes engendrées par le sous-projet. Le taux de réussite du reboisement constitue l'indicateur à vérifier dans ce sens.

Ainsi, le programme de suivi est un outil directement opérationnel permettant de s'assurer que les mesures mises en œuvre lors de la surveillance environnementale soient efficaces et que les responsables puissent préconiser des corrections en cas échéant.

Le tableau 74, synthétise le Programme de Suivi Environnemental du Milieu Biophysique.

7.3.2 Suivi du Milieu Social

Vu que le sous-projet suscite des impacts potentiels sur le plan social, les indicateurs à suivre se concentrent autour de la réussite du Plan de Réinstallation (PR), la Gestion des Plaintes, le suivi des Risques d'Accident, le Taux de Prévalence des maladies transmissibles (IST/SIDA et Covid-19), le Taux de Violence Basée sur le Genre (VBG) et celui de l'Exploitation Sexuelle des Enfants (ESE) et le Harcèlement Sexuel (HS).

❖ *Suivi de la réussite du Plan de Réinstallation*

Au début, le démarrage du sous-projet dépend de la réussite de la libération de son emprise des travaux, car si celle-ci sera mal menée, elle peut compromettre la mise en œuvre du sous-projet. Notons que dès le début le cas du PR sur la RNP 4-Lot 2 se résout à l'amiable et dans le cadre légal par suite de l'attente et arrangement interne avec les Autorités Locales et les soi-disant « PAP ». Le Plan de Restauration aux Moyens de Subsistance (PRMS) recommandé (Octobre 2023) et établi récemment (Novembre 2023), conformément au PR du PDDR. Par suite, les enquêtes menées et le dernier recensement des PAP restants, après la clôture de cette étude sociale en date officielle du 23 Octobre 2023, ont pu recenser Quinze (15) PAP. La totalité avait des étalages démontables, facile à déplacer tout près pour libérer l'emprise des travaux en sous peu de temps. Raison qu'on a déclenchée le PRMS pour les appuyer et de les compenser dans leur AGR ; et que tous ces PAP ont signé leur lettre d'acceptation sans ambages et d'engagement sans demander de compensation en retour.

Pourtant, les problèmes peuvent survenir à travers le mécontentement des PAP, soit à cause des organisations de la libération, soit à cause de leurs insatisfactions par rapport à leur indemnisation. Le programme prévoit de suivre les indicateurs permettant d'apprécier à tout instant l'évolution de la libération d'emprise, la satisfaction des PAP concernées. Raison de la mise en place du CRL (CRRRL au niveau de la Région et CCRL au niveau de chaque Mairie) pour traiter les éventuelles plaintes déposées par ces derniers. Notons que des Cahiers de Doléances et/ou Plaintes ont été déjà déposés au niveau de chaque Mairie concernée. La MdC est tenue de collecter chaque semaine les plaintes déposées.

❖ *Suivi des Plaintes*

A part les plaintes issues de la libération d'emprise, les autres activités du sous-projet sont également susceptibles d'être facteurs de plaintes sociales. Par ailleurs, des plaintes des ouvriers peuvent également être recensées et ce dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Aussi, les responsables sont tenus de veiller particulièrement au suivi

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 138 / 495 |
| | | Version 1 |

méticuleux des plaintes et de leurs résolutions, le programme intègre le suivi des plaintes à travers des moyens pratiques à tous les niveaux et dans toutes les localités réceptrices.

L'objectif est de pouvoir collecter à temps réel les plaintes et de réagir adéquatement en conséquence. Raison de la mise en place de la MOIS (unité affiliée au projet PDDR pour contrôler et suivre les procédés de traitement des plaintes auprès du CRL. Elle a aussi la mission d'informer et de sensibiliser les ouvriers et tout personnel sur chantier voire auprès de la population riveraine du chantier sur les affaires sociales, surtout à propos du respect de la Code de Bonne Conduite.

❖ *Suivi des Accidents de Travail et de Circulation*

Le programme met l'accent sur le suivi des accidents de travail et de circulation à travers des moyens permettant d'appréhender à tout moment la situation de la sécurité au niveau des chantiers actifs du sous-projet et au niveau des communautés qui sont en interaction avec les mouvements de va-et-vient des roulants et/ou des véhicules du sous-projet. Le programme vise à ce que les éventuels cas d'accident soient enregistrés, gérés, et constituent des éléments d'amélioration du système de gestion des accidents du sous-projet.

Tout accident ou incident doit être rapporté au Maître d'œuvre dans les heures qui suivent, à l'équipe de gestion des risques ESSH et à la Banque Mondiale sous 48 heures. La MdC est tenue de surveiller l'enregistrement de tout accident et/ou incident à temps réel dans le journal de chantier ; et d'en prendre les dispositions nécessaires pour le rapporter, si nécessaire.

❖ *Suivi du Taux de VBG*

L'obligation du sous-projet est d'éviter autant que possible aussi bien en interne de l'entreprise qu'au niveau de la communauté locale l'apparition de cas de VBG dont l'auteur peut avoir une interaction avec le sous-projet (employés de l'entreprise). Le programme mettra en place les moyens de suivi des cas de VBG/EAS-HS afin de prendre les dispositions correspondantes. L'entreprise est tenue à signaler les cas de VBG aux entités concernées ; entre autres, l'organe en charge de la gestion de VBG, le Maître d'œuvre (MdC) et le Maître d'Ouvrage, voire le Bailleur de fonds (Banque Mondiale) sous 48 heures. Les plaintes déposées et traitées auprès du CRL en témoignent pour justificatifs.

❖ *Suivi de Taux de Prévalence en IST/SIDA et en Covid-19*

Dans l'objectif de protéger toutes les personnes en interne de l'entreprise et celles en interaction avec ses activités contre la prolifération des maladies virales transmissibles notamment la COVID19 et l'IST/SIDA, l'intervention du programme se traduit en un suivi du risque de propagation de ces maladies tout en mettant en œuvre les moyens de vérification des sources de maladies et de prendre des dispositions adéquates, le programme veille également au suivi de l'efficacité des mesures préconisées telles que les dispositions restrictives de la Covid ou les gestes barrières. Les tableaux 74 et 75, synthétisent le Programme de Suivi Environnemental du Milieu Biophysique et du Milieu Social respectivement.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 139 / 495 |
| | | Version 1 |

Tableau 64: Programme de Suivi Environnemental du Milieu Biophysique

| Objet de Suivi | IOV | Moyen de Mesure de Suivi | Lieu de Mesure de Suivi | Fréquence de Mesure de suivi | Responsable du Suivi | Calendrier |
|--|--|--|--|--|--|---|
| Qualité de l'Eau. | - Taux de métaux et d'autres contaminants (hydrocarbures); - Turbidité, MES. | Echantillonnage; - Analyse laboratoire; - Observation in visu. | En amont et aval de chaque cours d'eau voisin des travaux | - Une fois en amont avant les opérations ; - Une fois en aval en cours des opérations. | - Resp. HSE du Titulaire ; - Resp. HSE de la MdC. | Durant la Phase de Réalisation |
| Quantité de l'Eau. | Débit des cours d'eau | Mesure des hauteurs d'eau, débit | | Semestrielle | - Resp. HSE du Titulaire ; - Resp. HSE de la MdC. | Durant la Phase de Réalisation |
| Qualité de l'Air (émanation de poussière dans l'atmosphère). | Taux de particules de poussière dans l'atmosphère. | Observation - Constatation - Mesure | - Site des travaux (zone d'extraction de matériaux et zone de terrassement); - Le long des routes de transport des matériaux. | Hebdomadaire. | - Resp. HSE du Titulaire ; - Resp. HSE de la MdC. | Durant la Phase de Réalisation |
| Qualité du Sol | - Taux de contamination aux hydrocarbures ; - Nombre de cas d'érosion, Etat de l'érosion. | - Observation - Contrôle et Surveillance | Site des travaux et zone voisine (Zone d'extraction de matériaux) | Semestrielle | - Resp. HSE du Titulaire ; - Resp. HSE de la MdC. | Durant la Phase de Réalisation |
| Pertes en essences végétales et animales | Nombre d'espèces végétales et animales perdues | Inventaire - Comptage et observation | - Aux abords de la route - Le long du tracé routier | Semestrielle | - Resp. HSE du Titulaire ; - Resp. HSE de la MdC. | Durant la Phase de Réalisation |
| Revégétalisation / Remise en état des Sites Connexes | Superficie revégétalisée | Mesure et observation | Au niveau des sites connexes | - Une fois (mesure de superficie); - Annuelle pour le suivi de la réussite du reboisement jusqu'à la fin des travaux. | - Resp. HSE du Titulaire ; - Resp. HSE de la MdC. | Pendant Phase de Réalisation Fin du Chantier |
| Réussite du Reboisement | Taux de repousse des plantules | Suivi du nombre de plantules mortes et celles en croissance | Au niveau des sites de reboisement | Annuelle | - Resp. HSE du Titulaire ; - Resp. HSE de la MdC. | Durant la Phase de Réalisation |

Tableau 65 : Programme de Suivi Environnemental du Milieu Social

| Objet de Suivi | IOV | Moyen de Mesure de Suivi | Lieu de Mesure de Suivi | Fréquence de Mesure de suivi | Responsable du Suivi | Calendrier |
|--|---|--|--|--|--|---|
| Effectivité du Plan de Réinstallation (PR) ; de type Plan de Restauration aux Moyens de Subsistance (PRMS) | <ul style="list-style-type: none"> - Documents administratifs justifiant la compensation, l'achèvement du processus jusqu'à la réinstallation ; - Nombre de plaintes reçues et résolues (pourcentage de plaintes résolues). | <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de documents de Plan de Réinstallation (PR); - Contrôle de leur situation après la Réinstallation. | Tout le Long du Tracé de la route : toutes les Communes traversées, | Journalière jusqu'à l'achèvement du PR | <ul style="list-style-type: none"> - Maitre d'Œuvre Institutionnel et Social (MOIS); - CCRL/CRRL. | Durant la Phase d'Installation et suivant la progression des travaux. |
| Bon fonctionnement des Comités de Gestion de Litiges. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes reçues et résolues (pourcentage de plaintes résolues); - Liste des plaignants. | <ul style="list-style-type: none"> - Enquête - Vérification - Réunion | Au niveau des communes et villages concernés (Autorités Locales Compétentes ou ALC) | Mensuelle | <ul style="list-style-type: none"> - Resp.Social / Titulaire (MdC); - Comité de Règlement de Litige (CRL). | Durant la Phase d'Installation et suivant la progression des travaux. |
| Fréquence d'accident interne et externe. | Nombre de cas d'accidents enregistrés et traités (type d'accident et gravité). | <ul style="list-style-type: none"> - Comptage - Vérification - Observation - Enquête au niveau de la population | <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau des carrières et gîtes d'emprunt ; - Le long des routes de transport des matériaux ; - Au niveau des villages traversés par les travaux (suivant l'avancement des travaux) | Journalière | <ul style="list-style-type: none"> - Resp.Social / Titulaire - Mission de contrôle - Force de l'Ordre | <ul style="list-style-type: none"> - Durant la Phase d'Installation (acheminement des matériels); - Durant la Phase de Réalisation. |
| VBG, VCE et ESE | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cas de VBG ; - Nombre VCE enregistrées ; - Nombre de cas de VBG, VCE traitées et résolues. | <ul style="list-style-type: none"> - Enquête - Investigation - Réunion avec les parties prenantes | Au niveau des Communes et villages à proximité | Mensuelle | <ul style="list-style-type: none"> - Resp.Social / Titulaire - MOIS - MdC | Durant toutes les Phases du sous-projet |
| Santé de la population | <ul style="list-style-type: none"> - Taux de prévalence des IST - Statistique (sans mention des personnes atteintes) | <ul style="list-style-type: none"> - Enquête - Contrôle médical (échantillonnage) | <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau des Centres de Santé locaux ; - Au niveau de tous les Villages concernés. | Semestrielle | <ul style="list-style-type: none"> - Resp.Social et Médecin de Chantier; - Maitre d'Œuvre | Durant toutes les Phases du sous-projet |

| | | | | | | |
|--|---|---|--|---------------|--|---|
| Propagation de Covid-19 | - Taux de positivité à la Covid19 - Nombre de cas enregistrés et traités | - Enquête - Vérification | - Au niveau des centres de santé locaux ; - Au niveau du Site; - Au niveau de toutes les Communes et Villages concernés. | Trimestrielle | - Resp.Social et Médecin de Chantier; - Maitre d'Œuvre. | Durant toutes les Phases du sous-projet |
| Santé des employés (IST et des autres maladies liées aux activités du sous-projet) | - Taux de prévalence des IST ; - Statistique sans mention des personnes atteintes. | - Contrôle médical des employés; - Enquête en interne. | En interne du sous-projet | Semestrielle | Médecin de Chantier | Durant toutes les Phases du sous-projet |

7.3.3 Coût du Suivi Environnemental et Social

Pour chaque Lot, le tableau, ci-après, synthétise le coût détaillé par rubrique du suivi environnemental et social du sous-projet.

Tableau 66 : Coût du Suivi Environnemental du Milieu Social pour chaque Lot

| RUBRIQUES | Concerné | FREQUENCE | QUANTITE | UNITE | COUT UNITAIRE | COUT TOTAL |
|---|----------|-----------|----------|-------------|---------------|------------|
| SUIVI DES COMPOSANTES DU MILIEU PHYSIQUE | | | | | | |
| Suivi de la qualité d'eau (analyse au laboratoire) | 24 | 2 | 1 | Echantillon | 200 000 | 9 600 000 |
| Suivi de la quantité d'eau (mesure de débit, hauteur ...) | 24 | 2 | 1 | Mesure | 50 000 | 2 400 000 |
| Suivi de la qualité de l'air (photo, AQI journalier, traitement) | 8 | 5 | 5 | Prise | 2 000 | 400 000 |
| Suivi de la qualité du sol (analyse au laboratoire) | 1 | 2 | 10 | Echantillon | 80 000 | 1 600 000 |
| Suivi des cas d'érosion (observation) | | | | Observation | | |
| Cout du Suivi sur le Milieu Physique | | | | | | 13 000 000 |
| SUIVI DES COMPOSANTES DU MILIEU BIOLOGIQUE | | | | | | |
| Suivi de l'évolution de la végétalisation et remise en état des gîtes | | | | | | |

| | | | | | | |
|--|---|---------------|---|-----|-----------|-------------------|
| Suivi de la réussite du reboisement | 4 | Trimestrielle | 1 | Fft | 3 000 000 | 12 000 000 |
| Cout du Suivi sur le Milieu Biologique | | | | | | 12 000 000 |
| SUIVI DES COMPOSANTES DU MILIEU HUMAIN | | | | | | |
| Suivi du taux de prévalence des IST/SIDA | 1 | Annuelle | 2 | Fft | 2 000 000 | 4 000 000 |
| Suivi de santé des travailleurs | | Semestrielle | 4 | Fft | 5 000 000 | 20 000 000 |
| Cout du suivi sur le Milieu Humain | | | | | | 24 000 000 |
| Cout total de la mise en œuvre du Programme de Suivi Environnemental et Social : | | | | | | 49 000 000 |

Ainsi, le coût pour chaque Lot du sous-projet sur le Suivi Environnemental et Social est estimé de l'ordre de Quarante Neuf Millions d'Ariary (49 000 000 MGA).

En tout, le coût pour chaque Lot de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet (Surveillance et Suivi HSE) est de :

- Pour le Lot 1 : Trois Cent Quatre Vingt Neuf Millions Sept Cent Mille d'Ariary (389 700 000 MGA),
- Pour le Lot 2 : Quatre Cent Quatre Vingt Un Millions Sept Cent Mille d'Ariary (481 700 000 MGA),
- Pour le Lot 3 : Trois Cent Cinquante Millions Sept Cent Mille d'Ariary (350 700 000 MGA)

7.4 PLAN HSE

Les Entreprises seront tenues d’avoir son Plan HSE dont le fond ainsi que son contenu au moins ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 67 : Plan HSE du sous-projet

| Thèmes | Objectifs | Actions | Responsables | Moyens | Indicateurs | Echéance |
|--------|--|--|--|--|--|---------------------|
| SANTÉ | 1. Objectif « Zéro » en termes de nombre d’ Absence au travail pour cause de Maladies | 1.1 Campagne de Sensibilisation des ouvriers sur la Santé au Travail | - R.HSE de l’Entreprise - PDDR - MdC | - Posters / Flyers, ... - Dotation d’EPI adéquat à chaque poste | Nombre d’absence pour cause de maladie | Durant les Travaux |
| | | 1.2 Mise à Disposition de Trousse de Premiers Secours | - Direction de Chantier - Responsable HSE | Trousse de Premiers Secours | Zéro rupture de stock | Durant les Travaux |
| | | 1.3 Purifier l’Eau de Boisson à donner aux ouvriers, et il faut la rendre Disponible sur les Lieux de travail et la Base Vie | R.HSE de l’Entreprise | - Futs / Bidons chargés d’eau ; - Purificateurs d’eau | - Nombre de Futs / Bidons chargés d’Eau Traitée sur Base Vie et sur Chantier ; - Nombre d’ouvriers. | Durant les Travaux |
| | | 1.4 Distribution d’Imperméable pour les ouvriers pour la Protection contre les Pluies | R.HSE de l’Entreprise | Imperméables | Nombre d’Imperméable distribué aux Ouvriers par rapport à leur Effectif | Durant les Travaux |
| | 2. Prévention contre les IST et le VIH/SIDA | 2.1 Mise à Disposition Gratuite de Préservatifs ou Condoms | R.HSE de l’Entreprise | Dotation en Condoms | Zéro Rupture de Stock | Durant les Travaux |
| | 3. Prévention contre la Pandémie du Covid-19 ou Coronavirus | 3.1. Mise à Disposition Gratuite de «Cache-Bouches» | R.HSE de l’Entreprise | Dotation de « Cache-Bouche » | Zéro Rupture de Stock | Durant les Travaux |
| | | 3.2. Information et Sensibilisation sur les | R.HSE de l’Entreprise | Partenariat avec les Pairs | 2 Séances Organisées | 1 Avant les Travaux |

| Thèmes | Objectifs | Actions | Responsables | Moyens | Indicateurs | Echéance |
|--------------------------------|---|--|--|---|--|---|
| | | mesures contre la Propagation du Covid-19 | | Educateurs et Centres de Santé | | 1 Au Milieu des Travaux |
| | 4. Séances de Sensibilisation contre les IST et le VIH/SIDA | 4.1 Information et Sensibilisation sur les mesures contre les MST et le VIH/SIDA | R.HSE de l'Entreprise | Partenariat avec les Pairs Educateurs et Centres de Santé | 2 Séances Organisées | 1 Avant les Travaux 1 Au Milieu des Travaux |
| PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE | 5. Procédures d'Urgence Opérationnelles | 5.1 Affichage des Procédures de Sécurité : Incendie au niveau Base Vie / Accident de Travail | R.HSE de l'Entreprise | Affiches | Au moins une (01) Affiche dans chaque local et/ou bureau | Durant les Travaux |
| | | 5.2 Réalisation d'Exercices de Simulation | R.HSE de l'Entreprise | Extincteurs (2 ou 3 unités) | 1 Simulation | 1 Au Milieu des Travaux |
| SYSTEME DE MANAGEMENT SECURITE | 6. Implantation du Système Sécuritaire | 6.1 Affichage du système | R.HSE de l'Entreprise | Affiches | Conforme aux Directives Opérationnelles de la WB | Durant les Travaux |
| | | 6.2 Contrôle et Suivi des Roulants et des Benne | Direction de Chantier | - Fiche d'Entretien - Fiche de Suivi | 100% du Parc Roulant : Suivi et Contrôlé | Durant les Travaux |
| | | 6.3 Enregistrement et suivi du matériel | - Direction de Chantier - R.HSE de l'Entreprise | Fiche d'Entretien | 100% de Matériels : Suivi | Durant les Travaux |
| ENVIRONNEMENT | 7. PGES mise en œuvre | 7.1 Responsabiliser chaque cadre au sein de l'Entreprise | - Direction de Chantier - R.HSE de l'Entreprise | - PGES - PPES (à élaborer par le Titulaire) | Rapport Environnemental Validé | - Au Début des Travaux, - A Mi-Parcours, et - Fin des Travaux |

7.5 CADRE DE MISE EN ŒUVRE

7.5.1 Entités impliquées

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet sur l'entretien périodique de la RNP 4 entre Antananarivo et Mahajanga, cinq (05) principaux types d'acteurs seront concernés :

- L'UGP du PDDR auprès de l'Agence Routière (AR) qui assurera le financement des travaux et participera activement dans les missions de supervision, en tant que Maître d'Ouvrage Délégué sous tutelle du Ministère des Travaux Publics (le Maître d'Ouvrage) ;
- L'Entreprise adjudicataire du marché ou le Titulaire qui se chargera de la mise en œuvre des travaux et qui veillera à la mise en application des mesures environnementales et sociales ;
- La Mission de Contrôle et de Surveillance (MdC) qui se chargera de la validation des aspects techniques et environnementaux en collaboration avec le Responsable de Gestion des Risques Environnementales et Sociales du Projet PDDR, en tant que Maître d'Œuvre ;
- Les Autorités Locales Compétentes, comprises dans la Collectivité Territoriale Décentralisée et les représentants de l'Etat comme les Directions Régionales des Travaux Publics, allant des Régions d'ANALAMANGA, de BETSIBOKA et celle de BOENY, passant au niveau des Districts (Antananarivo Renivohitra / Ambohidratrimo / Ankazobe / Maevatanana / Ambato-Boeny / Marovoay / Mahajanga II et Mahajanga I) ; et les Mairies concernées ;
- Les Bénéficiaires directs dudit sous-projet, étant la population riveraine des tronçons entretenus de la RNP 4 dont une partie à travers les usagers de l'infrastructure : transporteurs, et y compris les Opérateurs Economiques, les Organisations de la Société Civile.

Suivant l'esprit d'appropriation du projet, conforme au PMPP, les deux derniers acteurs pourront être considérés comme les proches Partenaires et/ou Collaborateurs du Maître d'Ouvrage Délégué dudit sous-projet.

7.5.2 Charte de Responsabilités pour la mise en œuvre du PGES

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les entités concernées sont :

- L'UGP PDDR auprès de l'Agence Routière (AR) en tant que Maître d'Ouvrage Délégué qui contribue au contrôle du respect des règles de l'art et participe à la réception des travaux. Elle est sous tutelle du Ministère des Travaux Publics, le Maître d'Ouvrage ;
- L'Entreprise adjudicataire du marché ou Titulaire qui sera en charge des travaux et de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- La Mission de Contrôle /Surveillance (MdC) qui devra valider tous les aspects techniques et environnementaux avec les techniciens du PDDR, à l'instar des Directions Régionales Sectorielles particulièrement la DRTP avec les autres Représentants de l'Etat impliqués. En tout, ce groupe constitue le Maître d'Œuvre ;
- La Population Riveraine et tous les Usagers de l'infrastructure, y compris les Opérateurs Economiques, les ONG qui s'activent dans la zone et qui joueront un rôle d'alerte ;
- La Banque Mondiale, le Bailleurs de Fonds qui assurera le rôle de Supervision et de Conseil.

En outre, selon les dispositions du décret MECIE, les agents des Directions Régionales des Ministères concernés notamment, Le Ministère en charge des Mines et le Ministère en charge de l'Environnement. Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les entités concernées sont :

Effectivement, il est évident que la Mission de Contrôle et de Surveillance (MdC) possède son Environnementaliste qui devra assurer la surveillance du sous-projet. Avec son équipe, il est le

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | | Page 146 / 495 |
| | PGES – RNP 4 | Version 1 |

représentant de la Cellule Environnementale et Sociale du Projet PDDR sur terrain. Et il sera de son ressort d’effectuer la Surveillance Environnementale de temps à autres.

De son côté, le Titulaire devra avoir son Responsable de Gestion des Risques Environnementaux (R.GRE) avec un niveau Ingénieur en Environnement ou équivalent minimum, ayant 10 ans d’expérience dans les marchés routiers dans un environnement de travail similaire. Il devra avoir réalisé au moins deux (2) marchés de route en tant qu’environnementaliste durant les dix (10) dernières années (Projet routier de construction, d’entretien et/ou de réhabilitation) et au moins deux (02) expériences dans la mise en œuvre d’un PGES dans des travaux financés par la Banque mondiale ou institution similaire. L’organigramme de l’Entreprise devra lui placer haut du fait qu’il devra travailler en concert avec le Directeur de Chantier et les proches collaborateurs (Conducteurs de Travaux, Topographes, Géotechniciens et Responsable du Bureau d’Etudes) pour que les mesures environnementales suivent l’avancement en synergie avec les travaux techniques. Il devra mettre à jour le PGES où découleront les différents PPES après, au cours de la Phase d’Anticipation à valider par la MdC avant sa mise en œuvre avec le Planning de Travail et l’Organigramme de l’Entreprise. Le tableau suivant résume la charte des responsabilités des différentes entités dans le cadre de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 68 : Charte de Responsabilité

| Phasage du sous-projet | Entités Responsables | Responsables du suivi | Calendrier de la mise en œuvre |
|--|----------------------|-----------------------|---|
| Phase d’Installation | Entreprise | Entreprise, MdC, PDDR | Avant les Travaux |
| Phase de Réalisation | Entreprise | Entreprise, MdC, PDDR | Durant Travaux |
| Phase de Fermeture ou Repli | Entreprise | Entreprise, MdC, PDDR | Avant Fin Travaux |
| Phase d’Exploitation et d’Entretien | MdC et PDDR / AR | PDDR / AR, FR, MTP | Durant Durée de Vie de l’Infrastructure |

7.5.3 Exigences pour l’Entreprise

Pour la mise en œuvre effective de ce PGES, le Titulaire doit :

- Avoir dans son équipe, un Responsable HSE qui sera chargé de l’application, d’une part, du Plan HSE (qui inclut le PGES) et, d’autre part, de mettre à jour et à leur gré le PGES et les Plans de Protection Environnementale Spécifique (PPES) qu’ils vont présenter préalablement à chaque ouverture/exploitation de Gîtes ou de Carrières, voire des sites de dépôts temporaires et pour la Base-Vie avec ses diverses Connexes ;
- Désigner un Responsable qui va résoudre les conflits éventuels (par exemple, s’il y a des dégâts causés par les passages des roulants et/ou bennes à l’encontre d’une construction riveraine du sous-projet) ;
- Mettre en place des Cahiers de Doléances au moins au niveau de chaque Commune afin de permettre aux riverains de poser des questions et/ou d’exprimer leurs remarques et de poser leurs plaintes relatives au déroulement du chantier. (Cf. Copie d’une Plainte-Type, utilisée par le projet financé par la Banque Mondiale à remplir en Annexe 07).

Pour les éventuelles plaintes liées aux travaux physiques (à l’exemple d’une infraction par rapport au Code de Conduite, les soulèvements de poussière, des fissurations sur des constructions ...), des Cahiers de Doléance seront placés au niveau des Fokontany. Ces Cahiers seront collectés sur une base hebdomadaire et qu’un Comité formé par des Représentants de la Commune, le Comité des Sages, la MdC en tant que représentant du PDDR avec les Autorités Locales Compétentes (ALC) les instruira (selon leurs rôles quotidiens).

Pendant la Période de garantie des travaux, c’est-à-dire : une année à compter de la Réception provisoire, l’Entreprise sera tenue de remédier aux imperfections possibles.

Dans le cas où l’Entreprise contractant et/ou ses sous-traitants, le cas échéant, ne sont pas en mesure de respecter et d’appliquer les mesures préconisées dans le PGES, le contrat entre le Projet PDDR et le Contractant stipulera le recours du Projet PDDR d’encaisser le « Dépôt de Garantie » ou le « Fonds de Garantie ». Ensuite, le Projet PDDR procède par lui-même à la réalisation des mesures. Ainsi, l’utilisation des Sous-Traitants ne désengage pas le Titulaire contractant de ses engagements dans l’application des mesures préconisées dans le PGES et que ce dernier tient à l’œil dessus. Pour assurer une bonne cohérence avec le CES et les Normes E&S ainsi que le PGES, l’UGP du PDDR est en charge de la validation finale des différents Plans qui seront préparés par l’Entreprise.

7.5.4 Plan de capacitation des parties prenantes

Etant donné que les parties prenantes prennent part aux activités de suivi dans le cadre du sous-projet, elles recevront des formations sur les thèmes en matière de gestion ESSH. Les thématiques de renforcement de capacité indiquées dans le PEES sont :

- Initiation au CES, aux NES et aux Directives ESSH du Groupe de la Banque Mondiale
- Mise en œuvre des PGES, dont :
 - ✓ Santé et sécurité des travailleurs et des communautés ;
 - ✓ Sécurité de chantier ;
 - ✓ Sécurité routière ;
 - ✓ Sensibilisation sur les VBG, lutte et prévention ;
 - ✓ Préparation et intervention en cas d’urgence ;
 - ✓ Mécanisme de gestion des plaintes ;
 - ✓ Développement, mise en œuvre, suivi et reporting en conformité au PGMO, CGES, CR, PGES ;
 - ✓ Sensibilisation, conscientisation et prévention sur les infections sexuellement transmissibles : VIH/SIDA, ...
 - ✓ Sensibilisation sur les mesures contre la propagation et la lutte contre la Covid-19.

7.5.5 Plan de Protection Environnementale et Sociale (PPES)

Le PPES est le document compilant les Plans élaborés par l’Entreprise adjudicataire du marché pour leur propre gestion environnementale et sociale pour le sous-projet ; et cette dernière devra détailler les clause-types environnementales à leur guise suivant leur management interne répondant les exigences du marché.

Des clause-types seront insérées dans le Dossier d’Appel d’Offre, pour aider et guider l’Entrepreneur, en stipulant des bonnes pratiques, dans la confection de ces documents. (Cf. Copie des Clauses-Types à insérer dans le DAO et le Contrat du prestataire en Annexe 08).

Autre que la mise à jour du PGES-Projet, l’Entreprise est tenue de préparer et produire au moins les documents PPES ci-après :

7.5.6 Autorisation de Circulation

Premièrement pour pouvoir mobiliser les matériels et équipements vers le chantier, le sous-projet aura besoin d’Autorisation de Circulation selon les règles en vigueur. Ensuite, les travaux d’aménagement routier, associés aux travaux d’exploitation des carrières et gîtes d’emprunt sont susceptibles de générer des trafics routiers supplémentaires dans la zone du sous-projet. Une demande d’Autorisation de Circulation dans chaque localité concernée doit être faite par les Responsables des travaux.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 148 / 495 |
| | | Version 1 |

Cette demande d'autorisation devra inclure les localités concernées et l'ensemble des actions visant à contrôler la vitesse, l'itinéraire, les horaires de circulation et l'application des sanctions en cas d'infraction, de tous les engins et véhicules impliqués dans les travaux.

7.5.6.1 Plan de Protection et d'Exploitation de la Base Vie et ses Connexes

Suivant les moyens mis en œuvre par le Titulaire, la Base Vie peut contenir l'hébergement du personnel non logé dans les Fokontany environnants, atelier mécanique, aire de lavage, etc. Ce dernier devra produire un PPES avec les éléments techniques et environnementaux suivants :

- Pour les aspects techniques, on considère l'élaboration de :
 - Un Plan de Situation de la Base Vie ;
 - Un Plan d'Organisation de la Base Vie (plan des locaux, plan de circulation, règlement intérieur).
- Pour les aspects environnementaux, il faut mentionner :
 - Les consignes de sécurité au sein de la base vie ;
 - Les mesures de sécurité du personnel ;
 - Les exigences liées aux chargements et déchargements ;
 - La gestion des matières résiduelles et des eaux usées ;
 - La remise en état de base vie après la fin de chantier.

Les différents sites connexes du sous-projet devront faire l'objet d'un plan de protection et d'exploitation conçu par l'entrepreneur. Ce plan devra décrire les activités effectuées et leurs effets sur les différentes composantes pour l'exploitation de chaque site ainsi que les mesures de protection de l'environnement y afférentes. Pour les sites connexes, il est question de : la base vie, les gîtes, emprunts et carrières, l'aire de parking, les voies d'accès, les aires de stockages, le central de bétonnage et le central d'enrobage.

En général, chaque plan de protection et d'exploitation devra prendre en compte les émissions atmosphériques et les matières particulaires, les nuisances causées par le bruit, les effets des vibrations, la préservation des ressources en eau de la contamination, la préservation de la biodiversité et les mesures de réhabilitation de chaque site. Toutefois, l'entrepreneur devra porter une attention particulière aux composantes de l'environnement plus affectée par rapport aux autres lors de l'exploitation de ces sites connexes. Le tableau suivant met en exergue les points de vigilances que l'entrepreneur devrait avoir :

Tableau 69 : Point de vigilance pour la Préservation de l'Environnement

| Sites connexes | Point de vigilance pour la Préservation de l'Environnement |
|------------------------------|--|
| Base vie | Production de déchet Gestion du stockage des hydrocarbures Gestion des effluents liquides |
| Gîtes, Emprunts et Carrières | Stockage et manipulation des explosifs Maîtrise des émissions atmosphériques Préservation des points d'eau Bruits générés par les travaux Vibration causée par l'abattage à l'explosif et le concassage des matériaux rocheux sur le voisinage |
| Aire de Parking | Perte en biodiversité Risque de contamination du sol par les produits d'hydrocarbures Maîtrise des risques d'accident |
| Voies d'Accès | Maîtrise des émissions atmosphériques Maîtrise des risques d'accident de circulation |

| | |
|----------------------|--|
| Aires de Stockage | Bonnes pratiques d'entreposage Maîtrise des risques d'ensablement au voisinage Maîtrise des émissions atmosphériques |
| Central de Bétonnage | Maîtrise des effluents liquides et des risques de contamination |
| Central d'Enrobage | Maîtrise des gênes olfactives et de leur effet sur le voisinage Maîtrise des accidents de travail |

Un canevas a été initié par l'UGP-PDDR pour être servi pour l'Entreprise dans l'élaboration de PPES, comme suit :

1. Description du site

1.1. Limite de la propriété et noms du propriétaire concerné et des voisins

1.2. Cartographie / Plan de masse

1.3. Statut juridique du terrain

2. Contexte environnemental et social

2.1. Proximité de zones écologiquement vulnérables et/ou d'activités humaines

2.2. Caractérisation du site avant intervention :

Topographie / Sol / Circulation des eaux de ruissellement / Hydrogéologie / Occupation des sols / Végétation / Présence d'éléments culturels ou cultuels / Emplacement de puits ou de source

3. Objet de l'exploitation du site

4. Description des activités prévues

Activités, méthodes d'exploitation envisagées / Ampleur (surface, volume, ...) / Accès au site, plan de circulation / Mesures envisagées (p.ex. drainage, traitement des effluents ...) / Affectation et destination du terrain après exploitation

5. Dispositions de protection environnementale

Phases successives de préparation, d'exploitation et de remise en état pour chaque étape / Drainage et mesures de protection des zones adjacents : cours d'eau, parcelles de culture, habitation, tombeau, / Mesures d'Hygiène, Sécurité et Environnement (*)

6. Autorisations requises (*)

Annexes à un PPES

Annexe 1 : Fiche de screening

Annexe 2 : Schéma à main levée ou carte de délimitation du terrain

Annexe 3 : Certificat de situation juridique du terrain ou Acte de reconnaissance communautaire visé par la Commune

Annexe 4 : Carte d'occupation du sol et de ses environnements

Annexe 5 : Photos de l'état initial du site

Annexe 6 : Prévision d'évolution du profil du site en image 3D, à la fin de son exploitation

Annexe 7 : Copie du protocole d'accord avec le(s) propriétaire(s) du site

Annexe 8 : Les autorisations acquises.

Il est à rappeler que l'entrepreneur devra effectuer une étude d'impact sur l'environnement (EIE suivant le Décret MECIE) pour :

- l'aménagement de terrain destiné à recevoir des équipements collectifs de plus de 3ha ;
- l'utilisation ou déviation d'un cours d'eau permanent de plus de 50% de son débit en période d'étiage;
- le stockage de produits de carrière combinée de plus de 4000m³ ;
- l'extraction de substance de carrière de type mécanisé dépassant les 20000m³.

7.5.6.2 *Plan de Gestion des Sites d'Extraction des Matériaux*

Au niveau de chaque site d'extraction, l'Entreprise est tenue d'élaborer un PPES comprenant les aspects techniques et les aspects environnementaux que sociaux.

- Pour les aspects techniques, cela concerne :

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | | Page 150 / 495 |
| | PGES – RNP 4 | Version 1 |

- Une levée topographique au 1/500ème de la carrière (zone d'extraction proprement dite), des zones annexes (de stockage et de dépôts des produits, etc.) avec mention des voies d'accès, de services et de circulation) ;
- Un plan d'exploitation du front de taille avec la détermination de sa dimension, du sens de progression de l'exploitation, des zones délaissées, etc.
 - Pour les aspects environnementaux (protection de l'environnement), il s'agit :
 - Des consignes de sécurité durant le ramassage de blocs de rocher ;
 - Des mesures de sécurité des personnes ;
 - Des mesures de limitation des poussières lors des chargements et déchargements des divers matériaux ;
 - Du traitement des rebus ou des déchets de carrière ;
 - De la remise du site à la fin du chantier.

7.5.6.3 Plan de Gestion du Trafic

Le Titulaire émet un document récapitulatif pour les différents schémas existants sur le sous-projet, soit il intégrera ledit plan dans le DE de chaque tronçon actif pour être approuvé par la MdC. Le but est d'assurer le maintien de la circulation afin d'atténuer les gênes engendrés par les travaux ; et d'éviter tous risques d'embouteillage et/ou d'accidents au niveau des tronçons actifs.

Chaque poste de travail actif au niveau de la chaussée de la RNP 4 devra être sanctionnée par ce plan. Il est sanctionné par une Autorisation auprès de la DRTP y afférente ; et qu'on devra intégrer dans le Dossier d'Exécution (DE) dudit tronçon. Mais le Titulaire pourra fournir dans un seul document les options passibles d'être présentes sur chantier. L'objectif est de matérialiser les signalisations sécuritaires sur le poste de travail ; et que des flagmen gèrent l'alternance de la circulation. Notons que le trafic sur la RNP 4 est classé « T3 » ; et que sa coupure n'est jamais acceptée.

L'utilisation des engins et véhicules occupera une grande partie des travaux. Par conséquent, un plan de circulation doit être mis en place par l'entreprise titulaire des travaux pour assurer la sécurité des usagers et des riverains tout en considérant la vitesse de circulation sur chantier, l'itinéraire et les horaires de circulation. Le non-respect des mesures préventives liées à ce plan oblige l'entreprise à appliquer les sanctions énumérées dans le code de conduite des employés. A titre non exhaustif, le PC doit contenir les points suivants :

- Description détaillée des engins et véhicules affectés sur chantier à savoir le nombre, le type et leur affectation : Camions, véhicules pick-up, bulldozer, pelles, station wagon, water trucks et tout autre engin de transport et de défrichage...
- Itinéraire de circulation dans et hors sites des opérations (y compris les zones connexes : carrières et zones d'emprunt). Le service ESSH de l'entreprise titulaire mettra en place une stratégie de gestion de la circulation quand l'itinéraire traverse des agglomérations ou des sentiers dans les villages. Une autorisation de circuler donnée par les autorités locales doit être en possession de l'entreprise titulaire pour les mouvements du parc afin d'éviter les dérangements y afférents. Celle-ci doit être précédée par une séance d'information au niveau des villages concernés ;
- Estimation du nombre de rotation par type de véhicules ;
- Identification des enjeux et risques liés à la circulation des engins et véhicules, notamment les traversées des zones d'habitation, à proximité des établissements scolaires, présence de zone de transhumance...
- Définition de mesures générales et spécifiques : gestion des horaires de circulation, contrôle de la vitesse des véhicules, incluant : i) un Programme d'information et de

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 151 / 495 |
| | | Version 1 |

- sensibilisation des chauffeurs sur les risques potentiels de leur conduite (incitation financière) ;
- ii) la mise en place d'une signalisation appropriée et création de zones 30 km/h dans les traversées des villages et à proximité des sites à risques (ex : écoles, marchés, centres de santé, virage) ;
- iii) prévention par la répression : implication de la gendarmerie et sanction financière pour tout dépassement de vitesse ;
- Réduction des émissions de poussières et subprojection d'agrégats, incluant :
 - i) le respect des limites de vitesse le long des zones habitées ;
 - ii) l'arrosage des routes, dans, et aux abords, des villages et hameaux traversés par les véhicules du sous-projet hors période de pluie. La fréquence des arrosages sera adaptée pour garantir l'absence de nuages de poussières dans les villages traversés par les véhicules du Sous-projet ;
 - iii) obligation de couvrir d'une bâche les bennes transportant des matériaux pouvant être sous-projetés (sable et agrégats) le cas échéant, ...;
- Entretien systématique des véhicules
- Interdiction de laver les engins et véhicules du chantier dans les plans d'eau et cours d'eau naturels ;
- Remise en état des voies qui auront été dégradées ;
- Tests d'aptitude des conducteurs, test d'alcoolémie et de drogues ;
- Sanctions telles que définies dans le PGMO ;
- Description de l'horaire de passage dans les agglomérations ;
- Description de l'état initial des zones de passage.
- Mode de transport de personnel

Ce plan devra contenir des cartes lisibles qui montreront (i) plans montrant l'itinéraire depuis les zones connexes à la zone du sous-projet, (ii) plans montrant les accès aux zones de travaux avec l'emplacement des panneaux de chantier, et (iii) plans détaillant les pistes d'accès.

Dans la Base-Vie et des Sites Connexes, un plan est prévu et devra être inclus dans le Plan de Circulation, mais sous l'autorisation des Autorités Communales, grâce à une signalisation adaptée et une réglementation de la circulation par un ou plusieurs agents de circulation recrutés à cet effet. Ce plan devra être mise en exergue dans le PPES de ces sites respectifs.

Notons que ce plan nécessite une Autorisation de Circulation auprès des ALC dans la zone touchée par les mouvements des engins et/ou véhicules du chantier.

7.5.6.4 Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité

Ce plan est demandé préalablement au Titulaire pour qu'on puisse les contrôler périodiquement la prise en compte de :

- l'Hygiène surtout l'accès à l'Eau potable des ouvriers et le traitement des divers déchets générés par le chantier ;
- la Santé, particulièrement sur la prévention contre les maladies de chantier et sur l'importance des soins d'urgence sur chantier ;
- la Sécurité pour prévoir à l'encontre des divers accidents et l'importance de la mise en place des EPC ; et puis du port d'EPI tant de visibilité que sécuritaire surtout pour les ouvriers exposés aux risques de danger et/ou d'accident.

Ce plan est demandé préalablement au Titulaire pour qu'on puisse les contrôler périodiquement la prise en compte de :

- l'Hygiène surtout l'accès à l'Eau potable des ouvriers et le traitement des divers déchets générés par le chantier ;

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 152 / 495 |
| | | Version 1 |

- la Santé, particulièrement sur la prévention contre les maladies de chantier et sur l'importance des soins d'urgence sur chantier ;
- la Sécurité pour prévoir à l'encontre des divers accidents et l'importance du port d'EPI tant de visibilité que sécuritaire surtout pour les ouvriers exposés aux risques de danger et/ou d'accident.

Un document PHSS sera soumis par l'entreprise titulaire au Maître d'œuvre en même temps que le PGES pour validation avant le commencement des travaux sur chantier. Ce plan est indispensable pour formaliser le management, les champs d'action ainsi que les ressources et activités à adapter à tous les sujets relatifs aux HSS en phase travaux.

Le PHSS devra être conforme aux directives suivantes selon les secteurs d'intervention : (i) les Directives EHS générales (GBM, 2007) sur tous les sites puis éventuellement (ii) les Directives EHS spécifiques qui concerne l'extraction de matériaux de construction aux zones d'emprunt (GBM, 2007) et (iii) Directives EHS pour les routes à péage.

Le contenu du PHSS devra être contrôlé et validé par la Maîtrise d'Œuvre en amont des travaux et devra notamment aborder les sujets suivants :

- La politique, les objectifs et les responsabilités associées au plan HSS (rôles et responsabilités de l'entreprise et de ses sous-traitants) ;
- L'identification et l'analyse des risques et dangers professionnels au travail et pour les communautés riveraines (risques physiques, chimiques, biologiques, etc.).

Ce plan doit contenir les mesures spécifiques qui suivent :

- ✓ Mise en place d'une fourniture d'eau potable à volume approprié sur toutes les installations de chantiers, assurée par une fontaine à jet vertical ou tout autre dispositif sanitaire de collecte de l'eau pour boire ;
- ✓ Mise en place des toilettes suffisantes et genrées pour le nombre de personnes travaillant sur chaque site de travaux ;
- ✓ Mise en place des moyens permettant le nettoyage des ouvriers après le travail (Douche mobile) ; l'approvisionnement en eau pour cette activité sera prévu et inséré dans le besoin en eau potable du chantier sur chaque site ;
- ✓ Mise en place des services de premiers secours et de suivi médical (formation d'un secouriste par équipe, premiers soins en cas de blessure, systèmes de visites médicales,) ; Instauration d'un système de visites médicales avant le recrutement (chaque employé doit faire une visite médicale avant d'être recruté) ;
- ✓ Amélioration des conditions de travail dans les lieux confinés : éclairage naturel privilégié, apport d'air assuré, température adaptée ;
- ✓ Installation des dispositifs de lave-mains sur chaque site et sensibilisation des employés pendant le « starter » pour l'utilisation de ces dispositifs ;
- ✓ Mise en place de suivi de la qualité de l'air pour assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques liés aux émanation de poussières dû à la circulation des engins et véhicules (arrosage des pistes, limitation de vitesse de circulation, sensibilisation et formation du personnel) ;
- ✓ Mise à disposition des trousse de premiers secours et un suivi médical sur chaque site et dans chaque véhicule et engin de chantier ;
- ✓ Mise en place d'un plan de gestion et de prévention contre la propagation du Covid-19 ;
- ✓ Mise en place d'un système de formation et de sensibilisation contre les maladies transmissibles (MST, VIH/SIDA) et contre la VBG/EAS-HS.

En outre, des mesures spécifiques de sécurité seront à mettre en place par l'entreprise pour :

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 153 / 495 |
| | | Version 1 |

- Atténuation des risques liés aux engins et véhicules : accident de circulation ;
- Atténuation des risques liés à la manutention, travaux en hauteur, travaux de levage
- Atténuation des risques liés aux produits dangereux et chimiques ;
- Atténuation des risques de noyade ;
- Atténuation des risques liés à l'électricité ;
- Atténuation des risques liés aux bruits et vibrations ;
- Mesures d'atténuation des risques liés aux conditions climatiques.

7.5.6.5 Plan d'Urgence

Les situations d'urgence sont à prendre en compte par l'entreprise afin de lui permettre de mieux maîtriser et/ou de redresser l'occurrence des événements sur les chantiers. Ainsi, à la suite de l'analyse des risques pour toutes les activités du sous-projet, le plan d'urgence comportera :

- ✓ Les différentes situations d'urgence nécessitant la mise en place d'une procédure propre à chaque cas (incendie, évacuation sanitaire, inondation, électrocution, noyade, déversement accidentel d'hydrocarbure, accident de circulation...);
- ✓ Les dispositifs que l'entreprise devra déployer sur chaque site pour les interventions d'urgence (extincteur,
- ✓ Trousse de secours, kit de dépollution...);
- ✓ Les moyens d'information, d'éducation et de communication en interne des procédures de l'entreprise ;
- ✓ Les formations des conduites à tenir et de secourisme en cas d'accident ;
- ✓ Les cartographies nécessaires pour la mise en œuvre de chaque procédure.

7.5.6.6 Plan de Réhabilitation des sites

Chaque PPES établi pour chaque site exploité sera sanctionné par ce plan de réhabilitation. Par ailleurs, la cession des biens immobiliers (cas d'un tiers personne ou privé) ne dispense pas l'entreprise de son nettoyage. Elle devra être sanctionnée par un PV lors de sa remise en présence de son propriétaire avec la MdC.

Ce plan devra contenir et détailler tant qualitatif que quantitatif sur les méthodes usitées (technique et/ou biologique) dans cette réhabilitation, notamment sur les sites d'extraction des matériaux. A la réception, le site réhabilité est sanctionné par un PV en présence de la MdC.

7.5.6.7 Plan de Prévention et de Lutte contre le Covid-19

Le personnel sera sensibilisé périodiquement sur les menaces de cette pandémie :

- (i) Quels sont les symptômes ?
- (ii) Quelles sont les gestes barrières à adopter pour éviter sa propagation ?

Ainsi, l'Entreprise, titulaire du marché et ses sous-traitants, s'il y en a, devront mettre gratuitement à la disposition des employés des masques de protection. Ils doivent aussi rendre disponibles sur chantier des thermomètres frontaux et procéder aux prélèvements journaliers des températures de tous les employés. En sus, des gels désinfectants ou des bidons d'eau avec des savons seront déployés à chaque poste de travail et au niveau de la Base Vie et les sites connexes. L'engagement du Titulaire du marché sera confirmé de manière officielle par la ratification du « Code de Bonne Conduite sur chantier » où ces mesures sont consignées. (Cf. Copie du Code de Bonne Conduite – Type, utilisée par le projet financé par la Banque Mondiale, à ratifier en Annexe 06).

7.5.7 Application des mesures

Les responsables de l'application des mesures dans le PGES varient suivant les phases du projet :

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | | Page 154 / 495 |
| | PGES – RNP 4 | Version 1 |

- Durant la Phase Préparatoire et d'Exécution des travaux, l'application des mesures revient à l'Entreprise, la Mission de Contrôle et le Projet PDDR ;
- Pendant la Phase d'Exploitation, l'Entreprise, la Mission de Contrôle sont les premiers responsables de l'application des mesures suivant leurs types ; mais Projet PDDR pourra intervenir en cas d'utilité.

Les mesures préconisées font déjà partie des activités quotidiennes des parties concernées.

7.5.8 Suivi des mesures

La MdC (Mission de Contrôle) qui assurera sur terrain que la mise en œuvre des mesures et le suivi soient effectués. Une autosurveillance sera également réalisée par le Titulaire. Pour cela, ce dernier est tenu d'assurer son propre suivi par des méthodes directes et contrôlables lorsque ces dernières sont incluses dans le contrat de service.

A ce sujet, une Fiche de Non-Conformité (Cf. Copie d'une Fiche de Non-Conformité en Annexe 09) sera dressée par la MdC pour chaque omission et/ou faute grave commise par le Titulaire du marché, dont une copie sera remise à ce dernier, portant mention des dispositions à prendre pour mettre fin aux actes fautifs ainsi que la date butoir. Cette fiche sera transmise au Titulaire en pièce jointe à insérer dans les rapports mensuels.

7.5.9 Contrôle de mise en œuvre

Le contrôle est une prérogative du Maître d'Ouvrage Délégué, le Projet PDDR qu'il délègue à la MdC, représenté par le Consultant.

7.5.10 Programme de renforcement de capacité

L'UGP-PDDR jouera aussi un rôle prépondérant dans le suivi des mesures environnementales et sociales du sous-projet dès le début du chantier.

Afin de minimiser ou de supprimer les impacts négatifs des travaux de l'entretien périodique des tronçons éligibles dans la RNP 4 entre Antananarivo et Mahajanga, et pour une meilleure application des mesures dans le PGES, une séance de renforcement de capacité des Responsables de l'Entreprise, de la MdC et des Représentants de la CTD dans les Régions et de l'Administration Générale sur place s'avère indispensable avant l'exécution proprement dite des travaux.

Cette session portera, essentiellement, sur la législation nationale, les exigences liées aux Normes E&S du projet PDDR et la mise en œuvre du PGES. La session sera assurée par les Responsables de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux de l'UGP-PDDR ; et qu'elle sera prévue au démarrage du chantier.

Tableau 70: Plan de Renforcement de Capacités par l'UGP-PDDR

| DÉSIGNATIONS | OBJETS | CIBLES | INDICATEURS |
|---------------------------------------|---|---|--|
| Mise en œuvre du PGES | <ul style="list-style-type: none"> - Bonne Compréhension du PGES, en général ; - Utilisation de la Fiche de Non-conformité. | <ul style="list-style-type: none"> - R HSE de l'Entreprise et RSE de la MdC ; - Techniciens CTD / AG ; - Chefs de Chantier - Responsables : Logistique, Parc Roulant, Base Vie, ... | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre Participants - Résultats des Tests Pré et Post-formation |
| Outils de Gestion Environnementale et | <ul style="list-style-type: none"> - Expliquer les exigences du « <i>General Environmental, Health and Safety Guidelines</i> » | Idem | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre Participants |

| DÉSIGNATIONS | OBJETS | CIBLES | INDICATEURS |
|--|---|--------|---|
| Sociale de la MdC et de l'Entreprise | <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de l'adhésion du personnel au Plan de Sécurité (en conformité avec les exigences de la Banque Mondiale) - Appuyer la préparation du PGES / Base Vie (Gestion des matières résiduelles, Gestion des Eaux Usées, Mesures de Sécurité, Plan d'Urgence, ...) | | - Résultats des Tests Pré et Post-formation |
| Contribution à la Lutte contre la Propagation du VIH/SIDA, les Comportements Sexuels Responsables, les Risques et les Mesures de Prise en Charge en cas de Violence Basée sur Genre (VBG). | Stratégie du pour la Prévention et la Lutte contre le VIH/SIDA et les Violences basées sur le Genre (VBG) : <ul style="list-style-type: none"> - Informations de base - Limitation des risques - Méthodes recommandées - Mesures à prendre | Idem | - Nombre Participants |

7.6 MESURES SPECIFIQUES

A titre indicatif, des clause-types environnementales et sociales sous formes des plans et/ou des mesures spécifiques ont été proposés ; tels que :

7.6.1 Acquisitions des Autorisations Sectorielles

7.6.1.1 *Permis Environnemental ou Agrément Environnemental*

Sur le plan procédural et suivant le Décret MECIE, le début des travaux devra être conditionné par l'obtention de ces autorisations environnementales : Permis Environnemental (en cas d'EIES auprès de l'ONE) ou Agrément Environnemental (en cas du PREE auprès du MTP). Quoique ce soit, le Cahier des Charges Environnementales (CCE), assignable à l'UGP-PDDR, dont l'intitulé du sous-projet y sera mentionné. Ce dernier sera contractuellement imposé à l'entreprise, par le biais de la MdC, et dont les divers plans à produire ne manqueront pas de considérer les obligations y afférentes.

7.6.1.2 *Autorisation de Nettoyement ou Défrichage et/ou Permis de Coupe*

L'aménagement routier ainsi que l'exploitation des sites connexes pourraient nécessiter des travaux de défrichage et/ou de coupe. Si nécessaire, conformément à l'Ordonnance n° 60-127 réglant le régime des défrichements sur l'ensemble des terres de la République de Madagascar, une demande d'Autorisation de Défrichage ou de Permis de Coupe devra être adressée au service forestier ou DREDD en charge de la zone du sous-projet. De même, conformément au Décret n° 87-110 fixant les modalités des exploitations forestières, des permis de coupe et des droits d'usage, aucune coupe d'arbre ne doit se faire sans que les responsables des travaux n'aient en leur possession un permis de coupe délivré par le service forestier dans la zone.

Les Responsables des travaux devront discuter avec le service concerné des éléments d'information supplémentaires éventuellement requis pour obtenir l'autorisation de défrichage et/ou permis de coupe dans l'emprise des travaux.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | | Page 156 / 495 |
| | PGES – RNP 4 | Version 1 |

7.6.1.3 Autorisation de Prélèvement d'Eau auprès de l'ANDEA

Le Code de l'Eau dispose que l'eau est un bien public, sous le contrôle de l'Administration. Tous travaux et prélèvements d'eau de surface ou d'eaux souterraines sont soumis à autorisation, sauf pour des usages personnels. Parallèlement, le Décret n° 2003-792 relatif aux redevances aux redevances de prélèvements et de déversements, précise en son article 2 que « sont considérés comme prélèvements d'eau, tout volume prélevé des eaux superficielles ou souterraines relevant du domaine public de l'eau ».

Compte tenu du contexte climatique, géographique et hydrologique dans la zone du sous-projet, le prélèvement d'eau nécessaire à l'ampleur des travaux peut interférer à l'usage de la population locale. La quantité prévisionnelle des besoins en eau, le site de prélèvement ainsi que l'usage de l'eau dans les environs devront faire l'objet d'une étude particulière pour éviter que le sous-projet ne soit une source de conflit pour les ressources en eau.

Une demande devra donc être faite auprès de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA). En effet, pour tout besoin en eau excédant les 1m³/h ; prendre l'attache de l'ANDEA est requise, afin que cette autorité oriente l'Entreprise sur les démarches à suivre.

7.6.1.4 Autorisations dans l'Exploitation des Carrières, Gîtes d'emprunts

Dans le cadre de l'extraction des matériaux nécessaires au sous-projet, des négociations devront être menées auprès des propriétaires des terrains et des autorités communales. Pour chaque site à exploiter, un protocole d'accord devra être établi dans ce sens. Les autorisations d'exploitation seront demandées auprès des Communes concernées. En outre, selon le Code Minier, et pour des raisons de sécurité, toute ouverture ou fermeture de carrière doit être déclarée par la Commune au Ministère en charge des Mines. Aussi, préalablement à l'exploitation de ces sites, l'Entreprise devra se munir :

- de l'Autorisation Communale d'exploitation,
- des Autorisations requises pour les Substances Explosives et Détonantes (SED),
- des Autorisations émanant des Services Forestiers locaux en cas de Défrichement
- du PGES/PPES validé par la MdC.

7.6.1.5 Autorisation de Circulation des Engins

Premièrement pour pouvoir mobiliser les matériels et équipements vers le chantier, le sous-projet aura besoin d'Autorisation de Circulation selon les règles en vigueur. Ensuite, les travaux d'aménagement routier, associés aux travaux d'exploitation des carrières et gîtes d'emprunt sont susceptibles de générer des trafics routiers supplémentaires dans la zone du sous-projet. Une demande d'Autorisation de Circulation dans chaque localité concernée doit être faite par les Responsables des travaux.

Cette demande d'autorisation devra inclure les localités concernées et l'ensemble des actions visant à contrôler la vitesse, l'itinéraire, les horaires de circulation et l'application des sanctions en cas d'infraction, de tous les engins et véhicules impliqués dans les travaux.

7.6.2 Plan de Gestion du Covid-19

La pandémie de la COVID-19 reste encore d'actualité vu qu'à travers le monde des vagues de contamination surviennent périodiquement. Et Madagascar n'est pas en reste. Bien que l'état d'urgence sanitaire ne soit plus en vigueur, l'entreprise doit se conformer aux recommandations nationales et celles de l'OMS pour la gestion de cette maladie virale. De ce fait, il est tenu d'établir un plan de gestion visant à protéger tout le personnel en premier lieu ainsi que les personnes en contact directement ou non avec ces derniers. Le plan devra alors préciser :

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | | Page 157 / 495 |
| | PGES – RNP 4 | Version 1 |

- La méthodologie de gestion de COVID-19 dans tous les chantiers du sous-projet après analyse de la situation sanitaire locale au niveau des six (06) Communes concernées par les travaux : mise en place d’une infirmerie de chantier et recrutement d’un médecin du sous-projet, mode de traitement des cas suspects, des cas positifs et des cas avérés, contrôle des risques en provenance de l’extérieur (sécurisation du personnel) et de la propagation dans la communauté,
 - Le mode de gestion de la propagation de la maladie : prises de température à l’entrée de tous les chantiers, utilisation obligatoire de gels hydroalcooliques, port de masque, lavage de mains au savon, test et diagnostic médical systématique,
 - Les moyens déployés pour l’information, l’éducation et la communication (IEC) des mesures au personnel de l’entreprise et à la communauté riveraine : affiches diverses, les descentes de sensibilisation, la sensibilisation du personnel,
 - La gestion des situations d’urgence au niveau des composantes du sous-projet, la prise en charge des malades ainsi que le suivi des mesures.

7.6.3 Plan de Gestion IST-VIH/SIDA

L’arrivée des travailleurs pour la mise en œuvre du sous-projet expose la communauté surtout les femmes et les enfants aux risques de contamination aux MST et au VIH/SIDA. Pareille, la fréquentation des travailleurs, à des personnes locales porteuses de ces maladies peut également affecter l’état de santé du travailleur et de sa famille. Aussi, face à ces risques, l’entreprise devra établir un plan de lutte contre la propagation de ces maladies. Les points essentiels de ce plan vont intégrer le code de conduite individuel que chaque travailleur devra signer. Le plan de gestion MST-VIH/ Sida comportera :

- Contextualisation de la maladie au sein de la communauté si possible de constituer les données via les centres de santé,
- La méthodologie et approche en vue de constituer les bases de données (santé) du personnel de l’entreprise (dépistage volontaire pour tout le personnel), gestion des cas positifs,
 - Les moyens déployés par l’entreprise pour lutter contre la propagation de ces maladies : distribution de préservatifs, tests et dépistages systématiques pour le personnel
 - Les activités pour l’information, l’éducation et la communication au niveau de l’entreprise et de la communauté riveraine : fréquence, thématique, ...
 - Les modalités de prévention et de prise en charge des malades (dépistage volontaire, distribution de préservatifs...).

L’entreprise est tenue de considérer les dispositions du décret n°2011-626 du 11/10/2011 relatif à la lutte contre le VIH/ SIDA en milieu du travail. Ceci ne devrait pas être un motif d’exclusion des personnes infectées vivant avec ces maladies.

Pour ce faire, des collaborations avec les organismes compétents sont envisagées, entre autres le SE-CNLS. Ce dernier distribue gratuitement les préservatifs et des supports de communication selon les besoins de l’Entreprise moyennant le respect des démarches exigés par l’organisme notamment l’élaboration et l’envoi d’un rapport de suivi relatant l’utilisation et les résultats obtenus.

7.6.4 Plan de Gestion de VBG

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, la mise en place d’un plan de gestion des cas potentiels et de prise en charge des VBG/EAS-HS s’avère primordial compte tenu des risques liés à la venue de main d’œuvre à majorité masculine dans les zones d’implantation du sous-projet. En considération des notes de bonnes pratiques pour Lutter contre l’exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 158 / 495 |
| | | Version 1 |

d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, l'entreprise en charge des travaux devra se prémunir d'un plan de gestion des cas de VBG/EAS-HS adapté et compatible dans les zones d'insertion du sous-projet et conforme au Plan d'action EAS/HS déjà préparé et validé pour l'ensemble du projet.

Dans la zone d'insertion du sous-projet, la principale forme de violence perpétrée à l'égard des femmes est souvent liée au comportement masculin préjudiciable. Le plus souvent, on remarque des causes profondes ancrées dans la culture locale et font que la violence envers les femmes est jugée acceptable. Il y a différents types de VBG qui peuvent facilement affecter le ménage comme le VBG psychologique, le VBG économiques. L'arrivée massive de travailleurs dans la zone risquerait d'exposer les femmes et les enfants locaux à des actes de VBG/EAS-HS.

Pour éviter les risques liés aux VBG, la signature du Code de Conduite (individuelle, entreprise et gestionnaire) précède toute intervention sur les chantiers. Le plan VBG devra préciser :

- Les objectifs du plan,
- Les principes, modalités et structure de gestion des cas de VBG/EAS-HS,
- Les mécanismes de traitement des cas.

En ce qui concerne la gestion VBG du sous-projet, il est prévu de recruter un fournisseur de service relatif à la lutte contre les VBG.

Aussi, pour la gestion VBG, l'entreprise s'alignera avec le MGP du Projet PDDR et aura à s'allier et à collaborer avec ce fournisseur pour faciliter la mise en place et la redynamisation du Comité de Réglementation des Litiges (CRL) en cas de VBG ?EAS-HS afin de s'assurer d'un traitement approprié des cas/suspensions.

7.6.5 Mise en place du Comité CRL

Le chantier est classé parmi les lieux où les risques de crises sociaux étaient fréquents. Autre que le Code de Bonne Conduite exigé auprès du Titulaire ainsi que la MdC, ledit comité est érigé et devra être légalisé auprès de chaque Mairie après délibération de leur Conseil Communal respectif. Un modèle-type a été placé en Annexe 6, pour que les Responsables Sociaux au sein de la MdC pourront l'expliquer auprès des Autorités Locales Compétentes et surtout de décrire son utilité et de solliciter tous et chacun à proximité du sous-projet de prendre leur responsabilité pour déclarer ces maux sociaux en remplissant les fiches y afférentes tels que : VBG/EAS-HS – Contrat de travail - Corruption - Plaintes – Litiges, ... Le mieux est d'avoir cette structure de suivi social dès l'implantation du Titulaire.

Dès le début du chantier, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) à l'encontre des maux sociaux liés aux travaux sur chantier devra être déployé et fonctionnel de suite. Le Projet travaillera en étroite collaboration avec les organismes spécialisés dans le traitement de cas spéciaux : VBG/EAS-HS, corruption et contrats de travail. Ces organismes spécialisés sont les Cellules d'écoute et les conseils juridiques auprès du Ministère de la Protection Sociale, et de la Promotion de la Femme, les associations/ONGs, la Police des mœurs, les brigades féminines de proximité, le BIANCO, l'Inspection de Travail au sein du Ministère du Travail et des Fonctions Publiques.

Les cas de plaintes liés à ces cas spéciaux doivent au plus vite parvenir à l'UGP-PDDR dans les 24 heures qui suivent l'incident et avise le Responsable de Gestion des Risques Sociaux auprès de la Banque Mondiale. Le Mécanisme de Gestion de Plaintes aide le survivant de la Violence Basée sur le Genre en l'orientant vers des Centres d'écoute et des conseils juridiques pour qu'il soit pris en charge. Les informations concernant le traitement de plainte liée à la Violence Basée sur le Genre particulièrement l'identité du plaignant sont confidentielles. Un Point Focal cité «

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 159 / 495 |
| | | Version 1 |

Maitrise d’Œuvre Institutionnelle et Sociale ou MOIS » est affecté à ces services auprès de la Mission de Contrôle ; en traitant ses plaintes spéciales avec les entités concernées.

Le développement du mécanisme de plaintes assure la qualité de service du projet. Les acteurs doivent examiner et gérer les plaintes liées à d’éventuels préjudices causés par les activités du projet, ceci sur la base des textes en vigueur et des normes requises en la matière, ainsi que des Conventions Internationales et Protocoles ratifiés par Madagascar.

La plainte concerne la doléance ou réclamation ou dénonciation provenant des personnes physiques ou morales dans le cadre de la conduite des activités. Toute plainte, anonyme ou non, collectée par rapport aux activités doit être enregistrée dans un registre ouvert à cet effet et tenu au niveau du site. Une copie de toute plainte écrite doit être envoyée immédiatement au comité de gestion de plaintes. Le registre de plaintes devra mentionner les informations sur le plaignant si la plainte n’est pas anonyme, la nature de la plainte et la description des mesures prises.

La conduite du MGP sera assurée par le partenaire relais, et les registres de plaintes sont déposés auprès des SLC à la base (Fokontany) et/ou un Comité de Règlementation des Litiges (CRL) au niveau de chaque Commune ; dont il faut créer et/ou établir ledit comité auprès des Mairies, sous la diligence du Service rattaché à la Protection Sociale dans le District affilié.

Chaque plainte enregistrée (Contrat ou diverses litiges) sera transcrite dans une fiche de plainte, et ces fiches seront collectées par les partenaires relais qui prendront en charge son envoi à l’UGP PDDR.

C’est ainsi que le processus, ci-après, devra être entrepris et compris pour tous les responsables impliqués dans la mise en œuvre du MGP sur place :

- Porte d’entrée de plainte

Le Projet PDDR doit disposer d’un mécanisme de plainte détaillé dans le CGES. Plusieurs canaux de réclamation ou de doléances sont disponibles : fiche de plainte disponible au niveau des acteurs, boîte à idée, numéros verts.

- Etape de traitement des plaintes

Toutes plaintes reçues devraient être traitées équitablement. Le traitement de plainte devrait passer par les étapes suivantes : réception et enregistrement de plainte, catégorisation des plaintes, vérification et recoupement, analyse et prise de décision, émission de réponse au plaignant et archivage. Le traitement d’une plainte est considéré comme achevé après résolution, prise de décision et retour d’information auprès des plaignants.

- Niveaux de traitement des plaintes

Dans le cadre du Projet PDDR, le Mécanisme de Gestion de Plaintes et de Conflits repose sur plusieurs niveaux. Ainsi, il existe trois (03) niveaux de traitement de plaintes :

- Traitements des plaintes et doléances au niveau local (Fokontany, Commune, Région)
- Traitements des plaintes et doléances au niveau des autres acteurs du Projet ;
- Traitement des plaintes et doléances touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux.

Le mécanisme de gestion de plaintes et doléances pour le Projet PDDR se veut être plus fidèle au mode de résolution de conflit déjà appliqué par la population locale. Le mécanisme se base en grande partie sur l’écoute du plaignant et de lui prodiguer des conseils de règlement à l’amiable des conflits. Au cas contraire, les plaignants donnent leur position par rapport au conflit. C’est quand ces derniers ne sont pas satisfaits qu’ils recourent aux instances supérieures. La structure locale de gestion de plainte appuyée par le partenaire relais assure :

- L’enregistrement des plaintes et le visa des plaintes reçus ;
- Le traitement de plainte en sa compétence ;
- Le remplissage des fiches de suivi et de cahier de registre de plaintes.
- Mode de traitement des plaintes

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | | Page 160 / 495 |
| | PGES – RNP 4 | Version 1 |

Le traitement de plainte à l'amiable au niveau local est privilégié. Il est plus facile de gérer les conflits en prenant les procédures locales de gestion de conflits pratiquées dans la zone d'intervention du projet. Le traitement à l'amiable se fait en respectant les principes généraux de traitement tel que stipulés dans le MGP. Le traitement local des plaintes par les comités à la base est encouragé.

Et qu'à défaut et/ou la non-réussite dudit processus ; on devra remonter en instance plus haut de l'échelle, à priori au niveau de l'UGP PDDR.

7.6.6 Plan de Gestion des Défrichements

En cas de nécessité de défrichement pour le dégagement de l'emprise, l'Entreprise titulaire du sous-projet est tenue en premier lieu de prendre l'attache des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable ainsi que des Services Forestiers (cantonement forestier). Cette démarche doit être engagée afin de demander les autorisations nécessaires selon les constats de ces derniers sur terrain (autorisation de défrichement, autorisation de nettoyage, permis de coupe, ...).

De son côté, l'entreprise devra fixer la manière dont elle va gérer les défrichements le long de route à entretenir et sur les sites connexes. Celle-ci devra mettre au clair le calendrier de défrichement, le volume et le devenir des essences enlevées. Les sites connexes auxquels l'entreprise devra porter une attention particulière pour les opérations de défrichement concernent : les carrières, les gîtes et les emprunts, les déviations temporaires...

Le plan de gestion des défrichements vise à éviter l'atteinte aux zones protégées et minimiser la dégradation sur ces zones ainsi qu'à limiter la perte en biodiversité et en couverture végétale. Par conséquent, l'entreprise devra :

- Préciser l'approche méthodologique pour la mise en œuvre des défrichements jusqu'à la remise en état en garantissant la séparation du stockage des terres végétales et des terres stériles,
- S'assurer que la zone à exploiter n'est pas considérée comme zone sensible ou n'impacte pas une zone sensible dans son entourage après une analyse des risques sur le milieu,
- Élaborer une carte de localisation de la zone en spécifiant la superficie et les quantités estimatives du défrichement,
- Collaborer avec des biologistes pour faciliter la gestion de la biodiversité locale et la proposition de solutions adaptées,
- Décrire les mesures adoptées pour protéger le milieu et/ou compenser les pertes afin de s'assurer du devenir des parties défrichées,
- Matérialiser les limites de la zone à exploiter sur le terrain,
- Établir un plan de suivi et de surveillance des activités,
- Acquérir les autorisations nécessaires avant d'effectuer le défrichement d'un site.

7.6.7 Plan de Gestion des Ressources en Eau

En général, le sous-projet a besoin d'une quantité d'eau assez importante à chaque phase du sous-projet. Pour plus de clarté, le plan de gestion doit préciser les sources d'eau utilisées dans le cadre du sous-projet, leurs types et caractéristiques. Il doit également faire mention de la quantité à prélever, les dispositifs de stockage et les affectations quotidiennes de ces eaux. En effet, à titre de rappel l'entreprise doit démontrer dans son plan les techniques de gestion quantitative et qualitative des ressources en eau dans la zone du sous-projet. Subséquemment, des précautions doivent être prises par l'entreprise pour la protection et pour l'utilisation rationnelle des ressources en eau. Le contenu du plan devra préciser :

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 161 / 495 |
| | | Version 1 |

- Le contexte local sur la disponibilité des ressources en eau avec la description des ressources en eau (rivières/fleuves/lac),
- Les besoins en eau du sous-projet pour chaque site avec les récapitulatifs mensuels et annuels,
- Les modes d’approvisionnement en eau : pompage d’eau de surface ou souterraine (eau de chantier, eau potable),
- Les autorisations à acquérir avant de prélever de l’eau ou de déverser les rejets,
- Les impacts du sous-projet et les mesures proposées pour la préservation de la qualité et de la quantité de ces ressources,
- Le programme d’évitement des conflits d’utilisation de l’eau avec les populations locales.

De manière générale, l’entreprise ne doit pas utiliser les points d’eau communs, l’eau de consommation doit faire l’objet de test de potabilité par un organisme compétent en la matière. Les eaux utilisées doivent faire l’objet de traitement préalable (filtre). Enfin, l’entreprise doit demander l’autorisation de prélèvement excédant 1m³/h de toutes les sources auprès de l’ANDEA.

7.6.8 Plan de Gestion des Substances Explosives Détonantes (SED)

L’exploitation des carrières et le dégagement de certaines emprises rocheuses requièrent l’utilisation de substances explosives et détonantes. Etant donné que les explosifs sont classés parmi les substances dangereuses, l’entreprise doit démontrer comment celles-ci seront gérées durant le sous-projet.

Le plan de gestion doit préciser dans ce cas :

- La distance de la carrière par rapport aux zones d’habitations/agglomérations ou communautés riveraines qui doit impérativement être supérieure ou égale à 800 mètres ;
- La quantité, les types et catégories des substances explosives et détonantes (SED) prévues par l’entreprises ;
- Les procédures et démarches administratives rattachées à l’acquisition, au transport, au stockage et à la manipulation des SED doivent être détaillées dans le plan ;
- Les réglementations et les normes régissant la manipulation des SED doivent être suivies scrupuleusement
- Le MSDS/FDS de chaque type de produit utilisé ainsi que les standards auxquels ils sont certifiés ;
- Le mode d’achat ainsi que le fournisseur de l’entreprise ;
- Les procédures à suivre pour l’acquisition des autorisations y afférentes ;
- Les conditions ainsi que les installations appropriées pour le stockage des SED sur site ;
- Les conditions pour le transfert depuis le fournisseur au site de stockage.

7.6.9 Plan de Gestion des Produits Dangereux

Bien que les SED soient classées comme étant des produits dangereux, il est recommandé à l’entreprise d’établir un plan de gestion des produits dangereux autre que les SED. Il peut s’agir entre autres des produits utilisés au laboratoire tel le soufre, les solvants, les peintures, etc.

De ce fait, le plan de gestion des produits dangereux devra englober :

- Les bonnes pratiques pour la manipulation et le stockage de chaque type de produits ;
- Le MSDS/FDS de chaque type de produit utilisé ainsi que les standards auxquels ils sont certifiés ;

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 162 / 495 |
| | | Version 1 |

- Les conditions ainsi que les installations appropriées pour le stockage en tenant compte des mesures de protection de l’environnement récepteur.
- Outre les substances proprement dits l’entreprise doit prêter une attention particulière sur le devenir des contenants, sacs et des cartons contenant les explosifs (selon son MSDS/FDS).

7.6.10 Plan de Gestion des Déchets (PGD)

L’entreprise produira un Plan de Gestion des Déchets (PGD) qui comprendra les renseignements suivants :

- Un tableau détaillant les différents types de déchets qui seront produits, l’estimation des quantités et le mois de leur production, ainsi que les méthodes de traitement et d’élimination préférées et alternatives pour chaque type de déchets.
- Les étapes qui doivent être prises pour minimiser la quantité de déchets produite, les options de recyclage qui seront prises pour réduire encore plus les quantités à éliminer.
- Les méthodes de stockage temporaire des déchets sur les sites, les mesures pour stabiliser ces déchets et les préparer pour leur transport des sites où ils ont été produits jusqu’aux lieux d’élimination.
- Les méthodes utilisées pour transporter ces déchets.
- La localisation sur carte topographique et la description détaillée (avec photographies) de tous les sites d’élimination des déchets, incluant la description de l’environnement naturel de l’emprise du site et des zones adjacentes et des voies d’accès.
- Les normes de construction, de fonctionnement et de fermeture des sites d’enfouissement ainsi que les pratiques qui seront utilisées dans les installations pour les déchets (p.ex. fosses d’enfouissement, installation de traitement des eaux usées, ...). Cette description doit également préciser les mesures de rétention des liquides issus des sites de stockage et leur traitement.
- Un système de suivi pour établir la quantité de chaque type de déchet produit, le type de gestion et la destination finale des déchets.

Un système de surveillance et d’enregistrement doit être effectué mensuellement sur les compositions des grosses quantités de déchets huileux et dangereux.

7.6.11 Plan de Gestion de la Pollution de l’Air

Les travaux d’Entretien Périodique de la RNP 4 vont modifier la qualité de l’air à travers les différentes activités pouvant être source de pollution. Le plan de gestion de la pollution de l’air est un outil visant à prévenir la pollution, limiter les désagréments des communautés riveraines par rapport aux gênes et surtout prévenir les risques sur la santé des employés. Il est alors nécessaire de :

- Définir toutes les sources de pollution de l’air ;
- Analyser les risques et proposer des mesures d’atténuation ainsi que les moyens à déployer.

Mettre en œuvre un programme de suivi de l’effectivité des mesures proposées.

7.6.12 Plan de Gestion de la Santé

La préservation de la santé est un aspect très important pour le personnel afin de lui permettre d’effectuer leur travail correctement. Aussi, étant donné que l’effectif du personnel excède les 200 personnes, par conséquent, l’Entreprise doit recruter un Médecin de chantier et prévoir une infirmerie de chantier équipée et adéquate aux soins nécessaires.

Pour ce faire, l’entreprise aura à établir un mécanisme de gestion de la santé de son personnel à travers un plan de gestion de la santé. Ce plan comportera :

- Le contexte réel en matière d’accès de la population locale aux services de santé ;

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 163 / 495 |
| | | Version 1 |

- Le contexte sur les modalités de prise en charge et suivi de la santé du personnel ;
- Les moyens à mettre en œuvre pour la prise en charge de la santé (infirmierie de chantier, trousse de premiers soins, véhicule d'intervention...) ;
- Les moyens pour l'information, l'éducation et la communication des thématiques sur la santé ;
- Les diverses collaborations avec les centres de santé basiques (CSB), hôpitaux et autres organismes spécialisés pour la fourniture de service et/ou pour une collaboration spécifique;
- Les moyens humains nécessaires pour l'organisation et la gestion des visites médicales, des cas de maladies et/ou d'accidents de travail ainsi que les interventions d'urgence y afférentes.

7.6.13 Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement au travail (PHSSE)

Face aux risques sécuritaires et sanitaires relatifs au sous-projet, l'entreprise titulaire des travaux doit respecter les diverses mesures sanitaires ainsi que les législations y afférentes. Des sensibilisations relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité des employés et des riverains devront être effectuées périodiquement tout au long du sous-projet.

Un document PHSSE sera soumis par l'entreprise titulaire au Maître d'œuvre en même temps que le PGES-E pour validation avant le commencement des travaux sur chantier. Ce plan est indispensable pour formaliser le management, les champs d'action ainsi que les ressources et activités à adapter à tous les sujets relatifs aux HSSE en phase travaux.

Le plan HSSE devra être conforme aux directives suivantes selon les secteurs d'intervention : (i) les Directives HSE générales (GBM, 2007) sur tous les sites puis éventuellement (ii) les Directives HSE spécifiques qui concernent l'extraction de matériaux de construction aux zones d'emprunt (GBM, 2007) et (iii) Directives HSE pour les routes à péage.

Le contenu du PHSSE devra être contrôlé et validé par la Maîtrise d'Œuvre en amont des travaux et devra notamment aborder les sujets suivants :

- La politique, les objectifs et les responsabilités associées au plan HSSE (rôles et responsabilités de l'entreprise et de ses sous-traitants) ;
- L'identification et l'analyse des risques et dangers professionnels au travail et pour les communautés riveraines (risques physiques, chimiques, biologiques, etc.)

Ce plan doit contenir les mesures spécifiques qui suivent :

- Mise en place d'une fourniture d'eau potable à volume approprié sur toutes les installations de chantiers, assurée par une fontaine à jet vertical ou tout autre dispositif sanitaire de collecte de l'eau pour boire ;
- Mise en place des toilettes (hommes et femmes dissociées) suffisantes pour le nombre de personnes travaillant sur chaque site de travaux ;
- Mise en place des moyens permettant le nettoyage des ouvriers après le travail (Douches mobiles hommes et femme dissociés) ; l'approvisionnement en eau pour cette activité sera prévu et inséré dans le besoin en eau potable du chantier sur chaque site ;
- Mise en place des services de premiers secours et de suivi médical (formation d'un secouriste par équipe, premiers soins en cas de blessure, systèmes de visites médicales,) ; Instauration d'un système de visites médicales avant le recrutement (chaque employé doit faire une visite médicale avant d'être recruté) ;
- Amélioration des conditions de travail dans les lieux confinés : éclairage naturel privilégié, apport d'air assuré, température adaptée ;
- Installation des DLM (dispositif de lavage des mains sur chaque site) et sensibilisation des employés pendant le « starter » pour l'utilisation de ces dispositifs ;

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 164 / 495 |
| | | Version 1 |

- Mise en place de suivi de la qualité de l'air pour assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques liés aux émanations de poussières dues à la circulation des engins et véhicules (arrosage des pistes, limitation de vitesse de circulation, sensibilisation et formation du personnel) ;
- Mise à disposition des trousse de premiers secours et un suivi médical sur chaque site et dans chaque véhicule et engin de chantier ;
- Mise en place d'un plan de gestion et de prévention contre la propagation de la Covid-19 ;
- Mise en place d'un système de formation et de sensibilisation contre les maladies sexuellement transmissibles (MST, VIH/SIDA) et contre la VBG/VCE.

En outre, des mesures spécifiques de sécurité seront à mettre en place par l'entreprise pour :

- Atténuation des risques liés aux engins et véhicules : accident de circulation ;
- Atténuation des risques liés à la manutention, travaux en hauteur, travaux de levage ...
- Atténuation des risques liés aux produits dangereux et chimiques ;
- Atténuation des risques de noyade ;
- Atténuation des risques liés à l'électricité ;
- Atténuation des risques liés aux bruits et vibrations ;
- Mesures d'atténuation des risques liés aux conditions climatiques.

7.6.14 Plan d'Accommodation du personnel

Ce plan est établi par l'entreprise conformément aux Directives de la Banque Mondiale. Ceci pour s'assurer du confort et de la salubrité des installations et infrastructures pour son personnel. Il fixera les engagements de l'entreprise à l'égard du bien-être de chacun sur le chantier. Par conséquent, le document ainsi établi devra :

- Fixer les dispositions générales pour l'hygiène et la sécurité sur site ;
- Décrire les critères pour le réfectoire et la cuisine ;
- Décrire les caractéristiques des infrastructures d'hygiène (toilettes, lavoirs, vestiaires...);
- Décrire les caractéristiques des infrastructures d'hébergement ;
- Décrire l'éclairage, l'accès à l'eau potable et réseau divers ;
- Décrire le mode d'approvisionnement à certains produits moins accessibles dans la zone.

7.6.15 Plan d'Urgence

Les situations d'urgence sont à prendre en compte par l'entreprise afin de lui permettre de mieux maîtriser et/ou de redresser l'occurrence des événements sur les chantiers. Ainsi, à la suite de l'analyse des risques pour toutes les activités du sous-projet, le plan d'urgence comportera :

- Les différentes situations d'urgence nécessitant la mise en place d'une procédure propre à chaque cas (incendie, évacuation sanitaire, inondation, électrocution, noyade, déversement accidentel d'hydrocarbure, accident de circulation...);
- Les dispositifs que l'entreprise devra déployer sur chaque site pour les interventions d'urgence (extincteur, trousse de secours, kit de dépollution...);
- Les moyens d'information, d'éducation et de communication en interne des procédures de l'entreprise ;
- Les formations des conduites à tenir et de secourisme en cas d'accident ;
- Les cartographies nécessaires pour la mise en œuvre de chaque procédure.

7.6.16 Plan de Circulation des Engins et des Véhicules (PCEV)

Dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet, l'utilisation des engins et véhicules occupera une grande partie des travaux. Par conséquent, un plan de circulation doit être mis en place par l'entreprise titulaire des travaux pour assurer la sécurité des usagers et des

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 165 / 495 |
| | | Version 1 |

riverains tout en considérant la vitesse de circulation sur chantier, l'itinéraire et les horaires de circulation. Le non-respect des mesures préventives liées à ce plan oblige l'entreprise à appliquer les sanctions énumérées dans le code de conduite des employés. A titre non exhaustif, le PCEV doit contenir les points suivants :

- Description détaillée des engins et véhicules affectés sur chantier à savoir le nombre, le type et leur affectation : Camions, véhicules pick-up, bulldozer, pelles, station wagon, camion-citerne et tout autre engin de transport et de défrichage...
- Itinéraire de circulation dans et hors sites des opérations (y compris les zones connexes : carrières et zones d'emprunt). Le service ESSH de l'entreprise titulaire mettra en place une stratégie de gestion de la circulation quand l'itinéraire traverse des agglomérations ou des sentiers dans les villages. Une autorisation de circuler donnée par les autorités locales doit être en possession de l'entreprise titulaire pour les mouvements du parc afin d'éviter les dérangements y afférents. Celle-ci doit être précédée par une séance d'information au niveau des villages concernés ;
- Estimation du nombre de rotation par type de véhicules ;
- Identification des enjeux et risques liés à la circulation des engins et véhicules, notamment les traversées des zones d'habitations, proximité établissements scolaires, de marchés, centre de santé, présence de zone de transhumance...
- Définition de mesures générales et spécifiques : gestion des horaires de circulation, contrôle de la vitesse des véhicules, incluant : i) un programme d'information et de sensibilisation des chauffeurs sur les risques potentiels de leur conduite (incitation financière) ; ii) la mise en place d'une signalisation appropriée et création de zones 30 km/h dans les traversées des villages et à proximité des sites à risques (ex : écoles, marchés, centres de santé, virage) ; iii) prévention par la répression : implication de la gendarmerie et sanction financière pour tout dépassement de vitesse ;
- Réduction des émissions de poussières et subprojection d'agrégats, incluant : i) le respect des limites de vitesse le long des zones habitées ; ii) l'arrosage des routes, dans, et aux abords, des villages et hameaux traversés par les véhicules du sous-projet hors période de pluie. La fréquence des arrosages sera adaptée pour garantir l'absence de nuages de poussières dans les villages traversés par les véhicules du sous-projet ; iii) obligation de couvrir d'une bâche les bennes transportant des matériaux pulvérulents pouvant être sous-projetés (sable et agrégats) le cas échéant, ...;
- Entretien systématique des véhicules
- Interdiction de laver les engins et véhicules du chantier dans les abords des plans d'eau et cours d'eau naturels ;
- Remise en état des voies qui auront été dégradées ;
- Tests d'aptitude des conducteurs, test d'alcoolémie et de drogues ;
- Sanctions telles que définies dans le PGMO ;
- Description de l'horaire de passage dans les agglomérations ;
- Description de l'état initial des zones de passage.
- Mode de transport de personnel

Ce plan devra contenir des cartes lisibles qui montreront (i) les plans montrant l'itinéraire depuis les zones connexes à la zone du sous-projet, (ii) les plans montrant les accès aux zones de travaux avec l'emplacement des panneaux de chantier, (iii) les plans détaillant les pistes d'accès.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 166 / 495 |
| | | Version 1 |

7.6.17 Plan de Gestion de la Sécurité / Sureté

La sureté / sécurité du chantier est importante pour l'entreprise afin de garantir le bon déroulement des travaux. Par conséquent, elle devra établir un plan de sureté/sécurité dont l'objectif principal est de protéger les biens et les personnes ainsi que réduire les risques pour l'entreprise et pour la communauté locale. Le plan précisera tout d'abord le mode de sécurisation du site à travers la mise en place d'une équipe de sécurité chargée d'assurer la veille systématique au niveau du site à l'égard des intervenants (visiteurs, personnel, sous-traitants), au niveau des installations et ouvrages et surtout au niveau de la communauté riveraine.

Ainsi, l'entreprise devra effectuer l'évaluation des risques internes (vol, comportement illicite du personnel, etc.) et des risques extérieurs (politiques, actes délibérés d'objection au sous-projet, etc.) en conformité avec la Note de bonnes pratiques sur l'évaluation et gestion des risques et effets du recours à du personnel de sécurité⁶. Dans ce sens, l'entreprise proposera le mode de mise en œuvre du plan qui lui semble approprié à la situation locale en spécifiant son choix soit de faire intervenir des spécialistes en la matière, soit en formant son personnel pour assurer la sécurité. Elle devra alors préciser :

- La sécurisation physique du site ;
- Les procédures opérationnelles de la sécurité ;
- La supervision et contrôle de la sécurité ;
- La composition de l'équipe de sécurité et les moyens mis à leur disposition.

7.6.18 Plan de Protection et d'Exploitation des Sites

Les différents sites connexes du sous-projet devront faire l'objet d'un plan de protection et d'exploitation conçu par l'entrepreneur. Ce plan devra décrire les activités effectuées et leurs effets sur les différentes composantes pour l'exploitation de chaque site ainsi que les mesures de protection de l'environnement y afférentes. Pour les sites connexes, il est question de : la base vie, les gîtes, emprunts et carrières, l'aire de parking, les voies d'accès, les aires de stockages, la centrale à béton et la centrale d'enrobé.

En général, chaque plan de protection et d'exploitation devra prendre en compte les émissions atmosphériques et les matières particulaires, les nuisances causées par le bruit, les effets des vibrations, la préservation des ressources en eau de la contamination, la préservation de la biodiversité et les mesures de réhabilitation de chaque site. Toutefois, l'entrepreneur devra porter une attention particulière aux composantes de l'environnement plus affectée par rapport aux autres lors de l'exploitation de ces sites connexes. Le tableau 73 suivant met en exergue les points de vigilances que l'entrepreneur devrait avoir :

⁶ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/a9bcff05-42d8-4607-8264-b2169f93657f/p_handbook_SecurityForces_2017_French.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nzgFM5o

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | | Page 167 / 495 |
| | PGES – RNP 4 | Version 1 |

Tableau 71 : Points de vigilance pour la protection de l'environnement

| Sites connexes | Point de vigilance pour la protection de l'environnement |
|------------------------------|--|
| Base vie | Production de déchet Gestion du stockage des hydrocarbures Gestion des effluents liquides |
| Gîtes, emprunts et carrières | Stockage et manipulation des explosifs Maîtrise des émissions atmosphériques Préservation des points d'eau Bruits générés par les travaux Vibration causée par l'abattage à l'explosif et le concassage des matériaux rocheux sur le voisinage |
| Aire de parking | Perte en biodiversité Risque de contamination du sol par les produits d'hydrocarbures Maîtrise des risques d'accidents |
| Voies d'accès | Maîtrise des émissions atmosphériques Maîtrise des risques d'accident de circulation |
| Aires de stockage | Bonnes pratiques d'entreposage Maîtrise des risques d'ensablement au voisinage Maîtrise des émissions atmosphériques |
| Centrale à béton | Maîtrise des effluents liquides et des risques de contamination |
| Centrale d'enrobé | Maîtrise des gênes olfactives et de leur effet sur le voisinage Maîtrise des accidents de travail |

Il est à rappeler que l'entrepreneur devra effectuer une étude d'impact sur l'environnement pour :

- l'aménagement de terrain destiné à recevoir des équipements collectifs de plus de 3ha ;
- l'utilisation ou déviation d'un cours d'eau permanent de plus de 50% de son débit en période d'étiage ;
- le stockage de produits de carrière combinés de plus de 4,000m³ ;
- l'extraction de substance de carrière de type mécanisé dépassant les 20,000m³.

L'exploitation des sites connexes nécessite la réalisation d'un plan de protection et d'exploitation du site qui vise à assurer la maîtrise des effets des travaux sur le site en question sur l'environnement. Ce dernier mentionnera les modalités de remise en état du site et devra être complété par un plan de réhabilitation mentionnant les mesures spécifiques de redressement des mesures globales proposées ainsi que l'effectivité des activités enclenchées pour sa fermeture.

Les points de vigilances que l'entreprise devra scrupuleusement faire attention concernent :

- Les points d'accord mentionnés durant l'établissement du protocole d'accord avec les propriétaires ;
- Les mesures globales de remise en état (nettoyage, repli de chantier, reprofilage, adoucissement des pentes, re-végétalisation, etc.) ;
- Les mesures spécifiques contre l'érosion ;
- Les mesures spécifiques contre les pollutions du sol/eau et de respect de l'environnement ;
- Les mesures spécifiques de respect de l'hygiène et de la santé ;
- Les mesures en vue d'éliminer les eaux stagnantes.

7.6.19 Plan de Gestion de la Sécurité Routière et de la Sécurisation de Chantier

La sécurité routière et la sécurisation de chantier est vital pour le sous-projet. Ce plan évolue selon la situation d'avancement du chantier. Par conséquent, l'entreprise est tenue de mettre à jour le contenu du plan à chaque fois que nécessaire. La mise en œuvre de ce plan dépend surtout de l'implication de tout le personnel. Au début de l'élaboration du PGES-E, l'entreprise devra également définir les phasages des travaux et proposer un plan type pour chaque zone de travail. Ainsi, elle pourra proposer l'organisation de la sécurisation des travaux et le déploiement des moyens nécessaires. Le plan devra alors décrire la signalisation des zones de travaux, préciser l'horaire de travail, les matériels mobilisés et les ressources humaines à déployer. Le plan de gestion de la sécurité routière et de sécurisation de chantier devra s'allier au planning général des travaux. Chaque plan type ainsi élaboré devra être illustré par un schéma explicatif montrant les dispositions à respecter pour la sécurisation du chantier à savoir la séquence de mise en place des panneaux de signalisation, les délimitations des zones de travail/zone piétonne/zone circulaire aux autres véhicules, flag-men et guide engin).

Sur chantier routier, l'entreprise n'a pas le droit de couper la circulation des usagers de la route durant les travaux. Si cette coupure ne peut être évitée, l'entreprise devra s'assurer d'effectuer les démarches nécessaires pour l'établissement des déviations préalablement. Notons que le trafic sur la RNP 4 est classé « T3 » et que la circulation devrait être maintenue permanente.

La mise en œuvre des mesures de sécurisation routière et de sécurisation de chantier devra être accompagnée par des séances formations systématiques et de recyclage du personnel afin de ces derniers soient à jour sur les changements ainsi que sur la transmission des informations concernant l'aspect sécurité routière et sécurité de chantier.

Ce plan devra être annexé par l'inventaire des panneaux de signalisation à déployer, la liste des matériels et équipements utilisés sur le chantier et la répartition des équipes de chantier.

7.6.20 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

La gestion de plaintes dans le cadre du sous-projet doit s'aligner avec le manuel de mécanisme de gestion de plainte validé du projet/sous-projet (Cf. Annexe 10).

7.6.21 Plan d'Information, d'Éducation et de Communication

L'entreprise devra disposer d'un plan d'information, d'éducation et de communication (IEC) qui régira à la fois les relations internes au sein de l'entreprise mais également celles avec les autres parties prenantes notamment la communauté locale. L'entreprise devra alors collaborer avec le MOIS pour la fixation des thématiques de sensibilisation et de formation communautaire.

Le plan d'information, d'éducation et de communication à établir sera constitué par :

- L'objectif du plan ;
- Une cartographie des zones d'intervention de l'entreprise et du MOIS pour les sensibilisations externes ;
- La description des thématiques d'information et de communication à chaque phase du sous-projet en intégrant les thématiques spécifiques sur la COVID-19, les MST/VIH SIDA, les VBG, le MGP et la sécurité routière ;
- Le planning de mise en œuvre des séances ;
- Les supports de mise en œuvre des activités IEC en interne et vis à vis de la communauté.

7.6.22 Plan de Recrutement Local

Le recrutement local devra dans la mesure du possible valoriser la disponibilité de la compétence locale pour les postes disponibles pour le sous-projet. Ainsi, Le Maître d'Ouvrage

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 169 / 495 |
| | | Version 1 |

en concert avec le Maître d’Ouvrage Délégué devra fixer les modalités de recrutement (répartition) que l’entrepreneur mettra en œuvre à travers son plan de recrutement local. Selon les termes de références et l’exigence de la Banque Mondiale, 80% des recrutés devront être locaux où 10% de ces travailleurs locaux doivent être issu de la gent féminine.

Le Responsable des Ressources Humaines assurera le rôle d’interlocuteur entre l’entreprise et la population locale. Ce dernier veillera à l’application des textes réglementaires en vigueur et des standards internationaux dans tout le processus de recrutement et ce conformément aux pratiques locales. Ainsi, le plan de recrutement local fera partie intégrante de la procédure de gestion de la main d’œuvre du sous-projet.

7.6.23 Plan de Gestion des Mains d’œuvre (PGMO)

Une fois le recrutement effectué, l’entrepreneur mettra en œuvre les procédures de gestion de la main d’œuvre sur site s’alignant avec le PGMO référentiel du PDDR. Le PGMO doit englober entre autres les thématiques sur le recrutement et le système de rémunération, la santé et la sécurité des travailleurs, les conditions générales de travail, la prévention des actes de VBG/EAS-HS et le mécanisme de gestion de plaintes, la prévention des IST/VIH SIDA et la COVID-19, les formations et renforcement de capacité, la gestion des fournisseurs et sous-traitants, l’évolution des besoins en main d’œuvre, le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre du PGMO.

Toutes les dispositions du PGMO doivent être conformes aux dispositions du règlement intérieur, aux différents codes de conduite appliqués au sein du sous-projet.

7.6.24 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Le plan de mobilisation des parties prenantes est conçu lors de l’évaluation environnementale et sociale du sous-projet. Il vise à établir et à maintenir une relation solide, constructive et réactive impliquant toutes les parties prenantes pour garantir une meilleure gestion des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet. Selon la NES 10 de la Banque mondiale, une mobilisation effective des parties prenantes participera à la réussite du sous-projet. Ainsi, le PMPP devra :

- définir une approche systématique de mobilisation dans identification et l’établissement des liens/relations entre les parties prenantes,
- évaluer le niveau d’intérêt pour une meilleure adhésion de chaque partie prenante au sous-projet,
- fournir les moyens d’implication des parties prenantes durant toute la durée de vie du sous-projet,
- assurer l’information à temps des parties prenantes sur les risques et effets environnementaux et sociaux du sous-projet,
- permettre une meilleure gestion des préoccupations des parties prenantes et apporter ainsi une résolution plus appropriée.

Le PMPP relatif au Projet PDDR déjà validé constitue alors un outil de travail pour l’Entreprise, la mission de contrôle et le MOIS durant toute la durée de vie du sous-projet.

7.7 SYNTHÈSE DU PLAN DE RESTAURATION AUX MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS)

La pertinence de la NES 5 de la Banque Mondiale pour les sous-projets de l’UGP-PDDR était tenue de lors de la réunion avec les Experts de la Banque Mondiale (en date du 16 octobre 2023, AM) ; déclinant à la nécessité de l’élaboration d’un PR mais du type PRMS pour le cas de la RNP 4. Malgré l’effectivité de la libération des travaux à l’amiable depuis le mois de Mars 2023 sur la RNP 4, les résultats obtenus permettaient au moins d’avoir une vision juste sur la

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 170 / 495 |
| | | Version 1 |

réalité sur terrain. Notons qu'on tient compte les textes nationaux dessus ; et le NES 10 de la Banque Mondiale dictée par le PMPP de l'UGPP-PDDR.

Actuellement, les tronçons éligibles pour le futur entretien périodique de la RNP 4 nécessitera encore cette libération d'emprise des travaux. Néanmoins, ce processus entrainera des pertes de biens ou d'accès à des biens ainsi que la perte de source de revenu. Ainsi convenu, un Plan de Restauration aux Moyens de Subsistance (PRMS) a été conçu pour cette libération de l'emprise de la route, et ce, conformément aux dispositifs réglementaires malagasy et aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale NES 5 de la Banque Mondiale.

7.7.1 Biens recensés et PAP identifiées

Quinze (15) PAP ont été recensés définitivement dans l'emprise des travaux. Si aucun bâti principal n'a été touché, des biens ont été touchés comme des casquettes de toiture, des pans de clôture et/ou des étalages de commerce qui prédominaient. Le tableau suivant donne les données recensées définitivement sur les biens touchés par le sous-projet.

Tableau 72 : Répartition par lot et Types des biens recensés

| TYPES DE BIENS | Lot 1 | Lot 2 | Lot 3 | EFFECTIF |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Personnes Affectées par le Projet (PAP) | 00 | 08 | 07 | 15 |
| Bâti principaux | 00 | 00 | 00 | 00 |
| Bâti secondaires (Casquette-Toiture et Clôtures) | 00 | 08 (3+5) | 07 (1+6) | 15 |
| TOTAL : | 00 | 08 | 07 | 15 |

Source : Actualisation de l'inventaire des biens et des PAP, Groupement EGIS/CHODAI/CTI, Novembre 2023.

7.7.2 Coût des compensations et des indemnisations

La mode de dédommagement de ces PAP se décidait communément avec eux et leurs Autorités Locales Compétentes (Représentants de CTD et STD), à titre de Comité Ad'hoc, au cours d'une réunion officielle au cours de la mission des Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI en mois de Novembre 2023 dernier.

Après calcul suivant les prix référentiels fixés par le CAE, le budget estimatif relatif au coût de compensation et d'indemnisation des biens et des personnes affectées par le sous-projet est présenté dans le tableau ci-dessous pour les trois Lots de la RNP 4.

Tableau 73: Coût de Compensation et d'Indemnisation des PAP

| DESIGNATION | Lot 1 | Lot 2 | Lot 3 | TOTAL |
|---|----------|------------------|------------------|------------------|
| Coût de compensation pour les pertes en infrastructures | 0 | 1 983 000 | 1 311 000 | 3 414 000 |
| Indemnisation pour les pertes de revenus | 0 | 1 600 000 | 1 400 000 | 3 000 000 |
| TOTAL | 0 | 3 583 000 | 2 711 000 | 6 414 000 |

Le coût de compensation et d'indemnisation des PAP s'élève à **Six Millions Quatre Cent Quatorze Mille Ariary (6 414 000 MGA)**.

7.7.3 Cout de mise en œuvre du PRMS

Le cout de mise en œuvre du PRMS comprend le cout des compensations des biens et des personnes affectées par le sous-projet ainsi que le cout des différentes prestations lors de la mise en œuvre dudit plan ont été pris en compte.

Tableau 74 : Budget estimatif total pour la mise en œuvre du PRMS

| DESIGNATION | MONTANT en Ar | GoM | CREDIT |
|---|---|------------------|-------------------|
| COÛT DE LA MOBILISATION DE LA CAE AD HOC | | | |
| Indemnité de déplacement des membres de la CAE ad hoc | 900 000 | 0 | 900 000 |
| Sous-total 1 | 900 000 | - | 900 000 |
| BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET FORMATION DU CRRL et CCRL | | | |
| Coût de fonctionnement du CRRL et du CCRL | 9 600 000 | | 9 600 000 |
| Coût de redynamisation et de formation du CRRL et CCRL | 10 500 00 | | 10 500 000 |
| Sous-total 2 | 20 100 000 | - | 20 100 000 |
| COÛT DE L'INDEMNISATION DES PAP | | | |
| Indemnisation des PAP pour leurs pertes de revenus | 3 000 000 | 3 000 000 | 0 |
| Compensation des pertes en infrastructures | 3 414 000 | 0 | 3 414 000 |
| Sous-total 3 | 6 414 000 | 3 000 000 | 3 414 000 |
| BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MOIS | | | |
| Coût des activités de gestion des risques sociaux et mise en œuvre du MGP | Inclus dans le budget global du projet PDDR | | |
| Sous-total 4 | | | |
| Somme sous-total 1+2+3+4 | 27 414 000 | 3 000 000 | 24 414 000 |
| Imprévus (10% du montant total) | 2 741 400 | 300 000 | 2 441 400 |
| MONTANT FINAL en ARIARY | 30 155 400 | 3 300 000 | 26 855 400 |
| MONTANT FINAL en USD | 6 606 | 723 | 5 883 |

1 USD = 4565,00 Ar (taux de change de référence de la Banque centrale en date du 27/12/2023)

Le coût total de la mise en œuvre du PRMS pour le sous-projet d'entretien périodique de la RNP 4 est de **rente millions cent cinquante-cinq mille quatre cent Ariary (30 155 400 Ar)**.

Notons qu'un rapport à part dudit PRMS a été établi pour les détails, et joint à ce rapport PGES.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 172 / 495 |
| | | Version 1 |

7.8 AUDIT EXTERNE

Le sous-projet sera soumis à un audit environnemental et social externe pendant la phase de réhabilitation de la route nouvellement entretenue. Pour atteindre cet objectif, l'UGP/PDDR engagera un expert indépendant. Le budget de mise en œuvre du sous-projet pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux comprend les services de cet auditeur externe.

L'auditeur externe, qui possède une expertise dans l'évaluation des impacts environnementaux des projets d'infrastructure publique, sera chargé d'examiner les pratiques de l'entreprise de travaux dans la mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation des impacts. En même temps, il évaluera la conformité des procédures adoptées aux réglementations et aux exigences nationales en vigueur, et conformément aux règles de la NES et aux directives de la Banque mondiale. Après avoir examiné les rapports de surveillance et de suivi environnemental réguliers de l'entreprise de travaux, l'auditeur externe effectuera des descentes sur terrain pour vérification de l'effectivité pour toutes ces tâches.

L'auditeur externe avisera techniquement sur la conformité des pratiques de l'entreprise de travaux aux exigences des textes et des règles de l'art dans son rapport final. De plus, il devra proposer des suggestions pour améliorer la gestion environnementale des autres sous-projets du PDDR.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 173 / 495 |
| | | Version 1 |

8 CONCLUSION GENERALE

Les travaux d'Entretien Périodique du Lot 2 de la Route Nationale Principale n°4 ou RNP 4 reliant Antananarivo (PK 0+000) à Mahajanga (PK 571+000) présente sept (07) tronçons éligibles subdivisé dans trois Lots durant l'étude dudit sous-projet dont

Pour le Lot 1 avec trois tronçons :

- PK 95+100 au PK 110+000 (14,900 km);
- PK 157+000 au PK 192+000 (35,000 km);
- PK 194+000 au PK 208+000 (14,000 km) ;

Pour le Lot 2 avec cinq tronçons :

- PK 208+000 au PK 233+300 (25,300 km) ;
- PK 233+800 au PK 240+000 (6,200 km) ;
- PK 293+000 au PK 313+700 (20,700 km),
- PK 353+700 au PK 362+700 (9,000 km) ;
- PK 363+700 au PK 367+700 (4,000 km) ;

Pour le Lot 3 avec trois tronçons :

- PK 445+400 au PK 449+000 (3,600 km) ;
- Pk 451+000 au PK 474+300 (23,300 km) ;
- PK 516+350 au PK 556+100 (39,750 km).

Néanmoins, cet axe routier ayant une envergure socio-économique très importante du fait qu'il relie la Capitale Antananarivo à Mahajanga, ville portuaire secondaire ; d'où le trafic est catégorisé « T3 » suivant NFP 98-082 du LCPC et du SETRA.

Par ailleurs, le sous-projet présente aussi des impacts négatifs majeurs sur le plan social tels que la nécessité de l'expropriation même si sa taille n'est pas assez conséquente pour libérer l'emprise des travaux limitée dans l'assiette de la route, les risques d'accidents associés aux travaux d'entretien de la route, les risques liés à la prolifération des maladies virales (VIH-SIDA et Covid-19) à cause du flux de mains d'œuvre lors de la phase de réalisation des travaux et sur le plan biophysique aux risques de pollution des ressources en eau associé aux diverses installations du sous-projet (déversement accidentel d'hydrocarbures), l'accentuation des effets du changement climatique par les rejets nocifs et/ou dangereux dans l'atmosphère, pour lesquels des mesures sont définies suivant le principe de la hiérarchie d'évitement, et elles sont transcrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Il est à noter que le PGES a considéré toutes les catégories de parties prenantes incluant les groupes de femmes, les groupes de jeunes et les groupes vulnérables. Ce processus de participation du public a permis de comprendre que toute une population et l'ensemble des Autorités Locales Compétentes (CTD, STD voire Traditionnelles) attendent avec impatience l'effectivité de ce sous-projet pour qu'ils perçoivent le retour au normal du trafic sur cet axe impliquant la reprise du développement dans cette zone. Le MGP serait déjà en place, où les propos des membres au sein du CCRL par Mairie ont été connus, et fonctionnel marqué par la présence du Registre des Plaintes pour collecter les doléances et/ou plaintes depuis le mois de Juillet 2023 auprès de chaque Commune concernée.

Des biens privés et des AGR ont été touchés par le sous-projet. Le recensement des PAP est arrêté au nombre de quinze (15). Et le coût de leur dédommagement s'élève à Six Million Deux Cent Quatre-Vingt Quatorze Mille Ariary (6 294 000 MGA).

Le sous-projet est classé « à Risque Substantiel », nécessitant une évaluation environnementale et l'élaboration d'un PGES y afférent. Ce dernier est servi d'outil qui devra être opérationnel et

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | | Page 174 / 495 |
| | PGES – RNP 4 | Version 1 |

efficace pour gérer les impacts négatifs à chacune des phases et étapes de l'aménagement de la RNP 4.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 175 / 495 |
| | | Version 1 |

BIBLIOGRAPHIE

- Cadre Environnemental et Social, Banque mondiale, BIRD. IDA, 2017
- Documents cadres / instruments environnemental et social du PDDR : CGES, PGMO, PR, PMPP, MGP, PEES, 2023
- CREAM de la Région d'ANALAMANGA, 2014 ;
- CREAM de la Région de BETSIBOKA, 2014 ;
- CREAM de la Région De BOENY, 2014 ;
- FARAMALALA, 1995. Cartographie de la Végétation de Madagascar / Symposium - Biogéographie de Madagascar, Paris, France.
- NICOLL & LANGRAND : Madagascar/ Revue de la Conservation et des Aires Protégées, 1989.
- Plan de Gestion du Réseau National des Aires Protégées de Madagascar, ANGAP, 2001.
- RGPH : Recensement Général de Population et Habitat, INSTAT-CCER 2018.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 176 / 495 |
| | | Version 1 |

ANNEXES

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 177 / 495 |
| | | Version 1 |

Annexe 1 : Copie de la Fiche de Tri Préliminaire du sous-projet

FICHE D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL & SOCIAL PRELIMINAIRE

Type : Route X
 Carrière pour produits rocheux
 Zone d'emprunt ou Gîte pour matériaux sélectionnés

Localisation **RNP 4 ; du PK 00+000 Antananarivo au PK 571+000 Mahajanga**
 Coordonnées GPS
 Fkt : _____ Commune : _____
 Régions : ANALAMANGA, BETSIBOKA et BOENY

| PARAMETRES MINIMA A CONSIDERER POUR LES ACTIVITES ELIGIBLES | | OUI | NON |
|---|---|---|-----|
| A. Sources d'impacts | | | |
| 1 | Le projet nécessite d'importants volumes de matériaux | X | |
| 2 | Volumes de déchets, de résidus ou de matériaux à déblayer : | Volumes > 20 000m3 | X |
| | | Volumes modérés | X |
| | | Faibles volumes | X |
| 3 | Niveau des installations d'hébergement ou des services destinés à la main d'œuvre pendant la phase de construction : | La main d'œuvre logera chez eux | X |
| | | Main d'œuvre à loger > 50 | X |
| | | Main d'œuvre à loger entre 20 et 50 | X |
| | | Main d'œuvre à loger < 20 | X |
| 4 | Destruction de végétation et/ou de sol au droit des routes, emprunt, dépôt de déchets, aire de parcage | X | |
| 5 | Accroissement des matières en suspension, sédimentation, dégradation de la qualité de l'eau | | X |
| 6 | Transport de matières dangereuses | Explosifs | X |
| | | Autres : carburants, peintures, solvants, BBSG et les produits associés | X |
| 7 | Pollution résiduelle possible du sol ou de ressources en eau par des déversements accidentels d'hydrocarbures ou des substances chimiques | X | |
| 8 | Accroissement du trafic lié aux travaux | Elevé | X |

| | | | |
|---|--|---|---|
| | Faible | X | |
| B. Récepteurs d'impacts | | | |
| 1 | Présence de zones sensibles | X | |
| 2 | Présence de sites sacrés, zones Fady | | X |
| 3 | Traversée de plan d'eau | | X |
| 4 | Traversée de zones à fort risque d'érosion (zones à fortes pentes, sols fragiles) | X | |
| 5 | Traversée de zone d'habitation | X | |
| 6 | Présence de squatters dans l'aire de travail | X | |
| C. Risques environnementaux / sociaux | | | |
| 1 | Risques d'accident de circulation pour les riverains et les usagers | X | |
| 2 | Risques pour la santé et la sécurité des populations locales | X | |
| 3 | Perturbation importante de la vie quotidienne des riveraines | | X |
| 4 | Dégradation de la qualité de l'eau potable | | X |
| 5 | Augmentation sensible de la pollution connexe par les « smogs » et/ou par le bruit | | X |
| 6 | Barrières à la traversée de la faune ou du bétail | | X |
| 7 | Risques de glissement de terrain ou d'érosion de sol, destruction de sol dans des zones non agricoles | | X |
| 8 | Risques de pollution du système d'alimentation en eau potable ou des plans d'eau par suite d'accidents pendant le transport de matériaux dangereux | | X |
| 9 | Impacts sur faune benthique suite à l'envasement de plans d'eau | | X |
| 10 | Risques d'érosion des surfaces dénudées par les eaux | | X |
| D. Mesures d'évitement / d'atténuation des risques E&S | | | |
| 1 | Existence d'enjeux / risques économiques majeurs | X | |
| 2 | Existence d'enjeux / risques environnementaux majeurs | | X |
| 3 | Existence d'enjeux / risques sociaux majeurs | | X |

| | | | |
|---|---|---|--|
| 4 | Risques E&S gérables selon des méthodes courantes | X | |
|---|---|---|--|

Conclusions de l'examen E&S préliminaire

Niveau de risque et travail environnemental requis :

| Niveau de risque | Type d'étude | Eligibilité |
|--------------------|--|-------------|
| Elevé | Etude d'impact environnemental & social complète | Non |
| Substantiel | Plan de gestion environnementale & sociale avec analyse environnementale | Oui |
| Modéré | Plan de gestion environnementale & sociale sans analyse environnementale | Non |
| Faible | Pas de travail environnemental / Simples prescriptions environnementales et sociales | Non |

Observations ou commentaires sur la gestion de risque E&S requises :

Sept (07) tronçons sont éligibles définitivement suivant l'étude technique pour être aménagés en « **Entretien Périodique** » sur les 571 km de la RNP 4 (Antananarivo – Mahajanga).

Quinze (15) PAP ont été recensées dans l'emprise des travaux prévus pour ces tronçons éligibles car la plupart de leur linéaire passe en rase campagne sur la RNP 4.

Le complexe Parc National d'Ankarafantsika et Lac Ravelobe étant à proximité voire traversé par l'axe routier et constitue la seule zone sensible menacée ; mais son statut même le protège déjà.

Les risques se concentrent sur l'exploitation des matériaux, surtout rocheux, car la quantité est assez importante pour ce niveau d'aménagement. Pourtant, des carrières au choix sont déjà ouvertes et/ou intactes à proximité pour assouvir les besoins du chantier.

Les risques sociaux sont toujours omniprésents dans les postes actives d'un chantier routier ; mais les mesures de mitigation sont là pour les limiter voire les endiguer de leurs effets néfastes.

On pourra classer le niveau de risques et travail environnemental requis de cet sous-projet à **Risque Substantiel**, dont l'évaluation environnementale nécessite **un PGES avec Analyse Environnementale**.

Date : **23 Novembre 2023**

Fiche de tri préliminaire remplie par :

RAMILISON Olivier Solotiana
Consultant Environnementaliste

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 180 / 495 |
| | | Version 1 |

Annexe 2 : Analyse de pertinence sur les 10 NES de la Banque Mondiale pour l’EP de la RNP 4

NES 1 : Evaluation et Gestion des Risques et des Impacts Environnementaux et Sociaux

Principes : évaluer, gérer et suivre les risques et impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet en vue d’atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales.

Objectifs :

- Identifier, évaluer et gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet. Conformément aux NES.
- Adopter une approche hiérarchique de l’atténuation consistant à (i) anticiper et éviter les risques et les impacts ; (ii) Lorsqu’il n’est pas possible de les éviter, minimiser ou atténuer les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; (iii) Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés, atténués ; et (iv) Lorsque des impacts résiduels significatifs perdurent, il convient de les compenser ou de les contrebalancer, lorsque cela est techniquement et financièrement faisable.
- Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets négatifs n’affectent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas défavorisées dans le partage des bénéfices du développement et des opportunités découlant du projet.
- Utiliser, à l’échelle nationale, les institutions, les systèmes, les lois, les règlements et les procédures environnementaux et sociaux au cours de l’évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets, le cas échéant.
- Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale d’une manière qui reconnaisse et renforce les capacités de l’Emprunteur.

Exigences :

- Réalisation de l’évaluation environnementale et sociale du projet proposé (EIES, Audit Environnemental, Evaluation des risques ou dangers, Evaluation de l’impact cumulatif, PGES, EESS), y compris la mobilisation des parties prenantes. Pour que le projet soit écologiquement et socialement viable et durable.
- Diffusion des informations appropriées (Consultation/participation du public incluses)
- Élaboration du PEES et mise en œuvre de toutes les mesures et actions prévues dans l’accord juridique, y compris le PEES
- Conduite des activités de suivi et communication des informations relatives à la performance environnementale et sociale du projet par rapport aux NES.

En tout, la NES 1 fixe les exigences de la Banque mondiale envers son client en matière d’évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux. La banque ne peut accorder le financement à un sous-projet d’investissement que si ce dernier converge ses actions vers l’atteinte de résultats environnementaux et sociaux palpables conformes aux objectifs du millénaire pour le développement durable. L’évaluation environnementale et sociale exigée par la NES 1 englobe la situation environnementale de référence, les travaux et ses effets sur l’environnement ainsi que les mesures proposées pour préserver voire améliorer la qualité de l’environnement après les travaux.

Et que le processus d’évaluation environnementale est régi par ces documents de sauvegarde environnementale et sociale ; afin d’atteindre les objectifs suivants :

- De déterminer la procédure de catégorisation des sous-projets PDDR ;
- De fournir les directives pour l’élaboration des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) relatifs à ses sous-projets ainsi que les mesures types y afférentes ;
- D’annoncer les principes de programmation ainsi que les arrangements institutionnels en vue de la planification coordonnée des activités prévues.

Le tout est repris et fait partie des outils de travail de l’UGP-PDDR : le CGES, lequel est renforcé par le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes ou PMPP.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | | Page 181 / 495 |
| | PGES – RNP 4 | Version 1 |

Pour le cas de ce sous-projet d’entretien périodique d’une partie de la RNP 4, il est proposé et/ou classé dans la catégorie « B - sous-projet à Risque Substantiel » pour l’UGP-PDDR. Ainsi, cette EIES avec le PGES Spécifique (PGES-S ou PGES-P) y afférent à chaque activité de ce sous projet a été préparé en vue d’atténuer, voire d’éliminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs suivant le CGES de l’UGP-PDDR.

L’activation du PMPP dès la conception du projet est primordiale pour mettre chaque entité à leurs responsabilités et leur niveau respectif.

NES 2 : Main d’Œuvre et Conditions de Travail

Principes :

La création d’emploi et la génération de revenus sont importantes dans la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Aussi, la NES 2 promet des relations constructives entre les travailleurs du projet et la direction, et renforce les bénéfices du développement d’un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.

Objectifs :

- Promouvoir la sécurité et la santé au travail.
- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l’égalité des chances des travailleurs.
- Protéger les travailleurs du projet, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES), et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires, et les employés des fournisseurs primaires, selon le cas.
- Éviter toute utilisation de toute forme de travail forcé ou de travail des enfants.
- Soutenir les principes de la liberté d’association et de négociation collective des travailleurs du projet d’une manière compatible avec le droit national.
- Fournir aux travailleurs de projet des mécanismes accessibles pour soulever les préoccupations professionnelles.

Exigences :

- Elaboration et mise en œuvre des procédures de gestion des ressources humaines.
- Protection de la main d’œuvre par la non-utilisation des enfants et pas de travail forcé ou qui n’est pas exécuté volontairement
- Mise à la disposition d’un mécanisme de gestion des plaintes à tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.
- Conception et mise en œuvre des mesures relatives à la santé et à la sécurité du travail (SST) : protection des travailleurs contre les risques de maladies professionnelles, les risques sur les accidents de travail et autres incidents professionnels : Prise en compte des Directives EHS générales et spécifiques aux activités de la Banque mondiale.
- Mise en place des mécanismes de communication interne afin que les travailleurs du projet signalent les situations de travail dont ils estiment qu’elles sont dangereuses ou malsaines, et la possibilité pour eux d’exercer leur droit de retrait d’une situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu’elle présente un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.

Ainsi, la NES 2 met en exergue la garantie de bonnes conditions de travail pour tous les travailleurs du projet (direct, contractuels, fournisseurs, communautaires). Elle exige l’assurance de la santé et de la sécurité des travailleurs sans aucune forme d’exclusion y compris la gestion des accidents de circulation (exemple : interdiction des transports de travailleurs dans les ridelles et bennes des camions, ...). La NES 2 empêche toute forme de travail forcé et limite dans la mesure de l’acceptable le travail des enfants. Elle régit la relation interprofessionnelle pour l’exécution du sous-projet notamment pour les obligations et responsabilités de chacun et pour les résolutions des différends.

Avec le CGES et le MGP spécifique aux travailleurs, les Procédures de Gestion de la Mains d’Œuvre ou PGMO ont été conçues par l’UGP-PDDR à cet effet.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 182 / 495 |
| | | Version 1 |

NES 3 : Utilisation Rationnelle des Ressources et Prévention et Gestion de la Pollution

Principes :

Les projets d’infrastructures génèrent souvent une pollution de l’air, de l’eau et du sol, et consomment des ressources limitées d’une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l’environnement aux niveaux local, régional et mondial. La concentration atmosphérique actuelle et projetée des gaz à effet de serre (GES) menace le bien-être des générations actuelles et futures. Parallèlement, l’utilisation plus efficiente et efficace des ressources, la prévention de la pollution et l’évitement de l’émission des GES, et les technologies et pratiques d’atténuation sont devenues plus accessibles et réalisables.

Objectifs :

- Promouvoir l’utilisation durable des ressources, y compris l’énergie, l’eau et les matières premières.
- Éviter ou minimiser les impacts négatifs sur la santé humaine et l’environnement en évitant ou en minimisant la pollution générée par les activités du projet.
- Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques, à courte ou longue durée d’action, liés au projet.
- Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.

Exigences :

- Mise en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l’efficacité de la consommation d’énergie, d’eau, de matières premières ainsi que des autres ressources.
- Mesures de prévention de la pollution pouvant avoir des impacts sur la santé humaine et l’environnement. Ceci s’applique au rejet de polluants dans l’air, l’eau et les sols dans des conditions courantes, exceptionnelles ou accidentelles présentant un risque de répercussions locales, régionales et transfrontalières.

Évitement ou réduction des émissions sources de pollution atmosphérique liées au projet ; minimisation de la production des déchets et mise en place d’un système de récupération de ces déchets ; évitement ou minimisation de l’utilisation des produits chimiques et des matières dangereuses ;. Utilisation des pesticides moins d’impacts sur l’environnement et la santé humaine.

La gestion rationnelles des ressources (eau, sable, matériaux rocheux, produits ligneux, etc) pour éviter tous formes de gaspillage, et que leur compensation est de règle.

En résumé, la NES 3 complète la NES 1 en ce qui concerne l’exploitation des ressources naturelles et la gestion des pollutions. Elle encourage le projet à opter pour une solution écologique en matière de ressource énergétique, ressource en eau et matières premières. La NES 3 évite ou limite au minimum possible l’utilisation de matières dangereuses pouvant être une source de pollution problématique pour la gestion de l’Environnement.

NES 4 : Santé et Sécurité de la Population

Principes :

Evaluation des risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations affectées, et d’éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes vulnérables.

Objectifs :

- Identifier, Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles
- Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures
- Éviter ou minimiser l’exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses
- Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d’urgence
- Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d’éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 183 / 495 |
| | | Version 1 |

Exigences :

- Conception et sécurité des infrastructures et équipements conformes aux normes requises ;
- Mise en œuvre des systèmes de gestion de contrôle de la qualité appropriés pour anticiper et minimiser les risques et les impacts que ces services peuvent avoir sur la santé et la sécurité des communautés ;
- Identification, évaluation et surveillance des risques potentiels liés au trafic et à la sécurité routière pour les travailleurs, les communautés affectées et les usagers de la route tout au long du cycle de vie du projet ;
- Evitement ou minimisation du potentiel d'exposition des communautés aux maladies d'origine hydrique, dues à l'eau, associées à l'eau, et aux maladies à transmission vectorielle, et aux maladies transmissibles et non transmissibles pouvant résulter des activités du projet.
- Identification et mise en œuvre des mesures afin de traiter les situations d'urgence telles les incidents imprévus (incendies, explosions, fuites ou de déversements, etc...)

En tout, la NES 4 conforte la NES 1 sur la considération des effets néfastes du sous-projet et de ses activités sur la santé et la sécurité de la communauté. Non seulement, elle considère la situation sur site en temps normal mais aussi, elle intègre également les circonstances exceptionnelles en vue d'une meilleure conception du sous-projet et permettre le redressement de la situation d'urgence le cas échéant.

La population riveraine est constamment exposée aux risques d'accidents de circulation élevés. Aussi, la NES 4 et les directives selon le Road Safety Good Practice Note veille à ce que toutes les dispositions tant techniques que sécuritaires soient prises dans le cadre des travaux d'entretien périodique des tronçons éligibles de la RNP 4 afin que la population et les autres usagers de la route soient à l'abri.

NES 5 : Acquisition et Restrictions à l'Utilisation de Terres et Réinstallation Involontaire

Normalement et par principe, cette norme ne devra pas être appliquée pour des travaux d'entretien période ; mais on la dicte pour pouvoir expliquer la méthode appliquée (remise à l'ordre de manière à l'amiable et légale) au cours de ce sous-projet.

Pourtant, la NES 5 intervient dans le cadre d'un sous-projet nécessitant une réinstallation forcée accompagnée ou non d'une acquisition de terrain. Elle améliore la NES 1 en termes d'évaluation d'impact et de proposition de mesures sur les effets négatifs de l'acquisition de terre sur la communauté. De ce fait, la NES exige l'indemnisation des communautés touchées dans un souci d'égalité et d'inclusivité dans le processus de réinstallation.

Elle est reprise et fait partie des outils de travail de l'UGP-PDDR : le Plan de Réinstallation.

Pour un projet routier en « Entretien Périodique », l'assiette de la chaussée constitue l'emprise des travaux. Elle devra être libérée avant le démarrage des travaux. Durant la période de confinement en Covid-19, des marchands ambulants et temporaires s'installaient dans cette zone à haut risque d'accident pour subvenir leur foyer ; et qu'après le retour de la calamité sanitaire, la plupart d'entre eux a abandonné sur place leurs installations démontables. En Phase 1 (Phase d'éligibilité) de ce sous-projet, la sensibilisation des Autorités Locales Compétentes (CTD et STD) entraîne la mobilisation de ces administrés, appuyée par la Promulgation des Arrêtés et des Notes émanant des Districts et/ou des Régions. Chaque Commune concernée a lancé de Note tout en profitant le « Fanadiovana Faobe » de démanteler les installations abandonnés par les marchands ambulants temporaires. La mise en œuvre du comptage des PAP, suivant la lettre ministérielle MTP, a été procédée en présence des Représentants de ces ALC et la population riveraine pour bien les identifier avec l'équipe du Consultant. Sur les Sept (7) tronçons éligibles définitifs, Quinze (15) PAP ont été recensées à la fin de la date butoir.

Notons que les linéaires du PK 194+000 au PK 194+000 (traversée de la CR de Mahatsinjo), du PK 233+300 au PK 233+800 (traversée du Fokontany de Tsinjorano) et du PK 449+000 au PK 451+000 (traversée de la CR d'Andranofasika) sont exclues du sous-projet, du faites que leurs chaussée présentent primo, des détériorations assez importantes (+ de 40% : seuil d'éligibilité techniquement) et secundo des installations en dur envahissent l'emprise des travaux prévus ; or le temps fait défaut pour déclencher un PR tout entier.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | | Page 184 / 495 |
| | PGES – RNP 4 | Version 1 |

NES 6 : Préservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources NaturellesPrincipes :

La protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes sont fondamentales pour le développement durable. Les services des écosystèmes évalués par les hommes sont souvent soutenus par la biodiversité. Les impacts sur la biodiversité peuvent donc souvent nuire à la production des services des écosystèmes

Objectifs :

- Protéger et conserver la biodiversité et les habitats.
- Appliquer la hiérarchisation de l'atténuation et l'approche de précaution dans la conception et la mise en œuvre des projets qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité.
- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes.
- Appuyer les moyens de subsistance des communautés locales, y compris les Peuples autochtones, et le développement économique inclusif par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Exigences :

- Evitement ou minimisation des impacts négatifs et restauration de la biodiversité
- Identification des risques et des impacts potentiels sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent.
- Hiérarchisation de l'atténuation devant comprendre la compensation de la perte de biodiversité pour la protection et la conservation des habitats et la biodiversité qu'ils abritent.
- Considération de tous les habitats (modifiés, naturels, critiques, aires protégées)
- Interdiction d'introduire, intentionnellement, des espèces exotiques envahissantes de flore et de faune.
- Mise en place des systèmes et des pratiques de vérification qui identifient la provenance de l'approvisionnement et le type d'habitat de la zone d'origine des produits liés aux ressources naturelles. Limiter les achats ou changer de fournisseurs, si besoin.

Elle sillonne surtout les risques et les impacts potentiels sur les habitats et l'équilibre écologique dans la zone affectée par le sous-projet. Elle recommande dans la mesure du possible l'évitement des pertes en biodiversité et/ou d'habitats.

NES 8 : Patrimoine CulturelPrincipe :

Le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. Les individus identifient le patrimoine culturel comme étant un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Le patrimoine culturel, sous ses nombreuses formes, est une source importante de données scientifiques et historiques précieuses, un atout pour le développement économique et social et représente une partie intégrale de l'identité et des pratiques culturelles d'un peuple.

Objectifs :

- Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation.
- Traiter le patrimoine culturel comme une partie intégrante du développement durable.
- Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel.
- Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.

Exigences :

- Evitement des impacts négatifs sur le patrimoine culturel. Le cas échéant, mise en place des mesures pour gérer les impacts.
- Identification de toutes les parties prenantes concernées par le patrimoine culturel existant ou susceptible d'être découvert au cours de la durée de vie du projet

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | | Page 185 / 495 |
| | PGES – RNP 4 | Version 1 |

- Dans le cas des patrimoines culturels répertoriés et protégés juridiquement : (i) Se conformer à la réglementation locale, nationale ou internationale en matière de patrimoine culturel et aux plans de gestion de la zone protégée ; (ii) Consulter les promoteurs et responsables de la zone protégée, les parties affectées par le projet (y compris les personnes et les communautés) et les autres principales parties prenantes au sujet du projet envisagé ; et (iii) Mettre en place des programmes supplémentaires, au besoin, afin de promouvoir et de consolider les objectifs de conservation de la zone protégée.
- Mise en œuvre des dispositions relatives aux différents types de patrimoine culturel

Ainsi, la NES 8 définit le patrimoine culturel comme une source importante de données scientifiques et historiques importantes pour le développement socio-économique sans aucune forme de perte d'identité de la communauté concernée. Elle conforte ainsi la NES 1 pour la mise en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel durant le sous-projet.

On pourra dire qu'on peut mettre de côté cette norme ; mais on la met en réserve pour les éventuels cas lors de la mise en œuvre des travaux.

NES 10: Mobilisation des Parties Prenantes et Informations

Principe :

La présente NES reconnaît l'importance de l'engagement ouvert et transparente entre les parties prenantes du projet, les travailleurs du projet comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. Une adhésion efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et à la mise en œuvre réussie des projets.

Objectifs :

- Définir une approche systématique à la participation des parties prenantes qui va aider à l'identification des parties prenantes et au maintien d'une relation constructive avec elles, en particulier les parties affectées par le projet.
- Évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre de tenir compte de l'avis des parties prenantes dans la conception du projet et la performance environnementale et sociale.
- Promouvoir et fournir des moyens de participation efficaces et inclusifs avec les parties affectées par le projet tout au long du cycle du projet sur des questions susceptibles d'avoir une incidence sur elles.
- Assurer la communication d'informations sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux aux parties prenantes d'une manière et dans un format opportun, compréhensibles, accessibles et appropriés.
- Assurer que les parties affectées par le projet aient accès à des moyens accessibles et inclusifs leur permettant de soulever des préoccupations et des plaintes.

Exigences :

- Consultation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet
- Organisation des consultations significatives avec l'ensemble des parties prenantes
- Elaboration d'un plan de mobilisation des parties prenantes
- Poursuite de la consultation avec les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées pendant toute la durée de vie du projet, et diffusion des informations
- Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes
- Définition des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désignation du personnel spécifique qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes.

Avec le PMPP et le MGP et dans un souci d'engagement des parties prenantes au sous-projet, la NES 10 contribue activement à mettre en place la durabilité environnementale et sociale du sous-projet en impliquant le promoteur et les autres parties prenantes. Elle facilite ainsi les efforts déployés lors de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet pour une acceptabilité effective à travers la consultation des différentes entités tout au long de la durée de vie du sous-projet.

En résumé, Huit (08) parmi les dix (10) NES de la Banque Mondiale ont été considérées dans ce sous-projet. Pourtant, elles sont interdépendantes pour atteindre l'efficacité des outils GES de l'UGP-PDDR.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 187 / 495 |
| | | Version 1 |

Annexe 3: Préservation et valeurs écosystémiques des deux Aires Protégées (RS Ambohitantely et le Complexe PN d'Ankarafantsika – Lac Ravelobe) vis-à-vis de la réalisation du sous-projet RNP 4

❖ Réserve Spécial d'Ambohitantely :

Le Réserve Spécial d'Ambohitantely est comprise entre 18°04' et 18°14'S ; et 47°12' et 47°20'E dans le District d'Ankazobe – Région d'ANALAMANGA. Il est situé à 12Km CD de l'axe au PK 130+000 de la RNP 4 sis à Firarazana. L'étendue est de 5 600 ha et l'altitude est comprise entre 1 448 et 1 662m.

Ledit réserve est placé sur le plateau de Tampoketsa- Ankazobe qui se présente sous la forme d'un plateau granitique migmatique érodé, se trouvant à 1600m d'altitude. Le plateau mollement vallonné est limité par une ligne discontinue d'escarpements abrupts, souvent soulignée de corniches rocheuses. Les sols sont principalement latéritiques, avec localement de gisements de bauxitiques. Des affleurements de la roche mère sont fréquemment visibles aux sommets.

Au point de vue de Végétation, ledit réserve recèle l'un des vestiges de forêt du plateau central (Forêt Pluvial du Centre biogéographiquement) qui subsiste encore, couvrant aux environs de 1 700ha de forêt originelle plus ou moins intactes ; le reste étant en partie boisée avec des essences introduites telles que *Eucalyptus spp*, *Pinus patula*, *Callitris calcarata* et *Cypressus spp* ou se présentant sous la forme de savane herbeuse d'origine anthropique. La forêt présente de grandes affinités à celle pluviale de l'Est. Dans les fonds des vallées, la canopée culmine à 15m de hauteur, alors que les forêts proches des sommets dépassent rarement les 6 à 8m de haut. Parmi les essences les plus communes de la canopée, on a pu recenser *Weinmania spp* (Cunoniacées), *Cussonia voantsilana* (Araliacées), *Kaliphora madagascariensis* (Cornacées), *Gymnospora sp* (Célestracées), *Rhus taratana* (Anacar-diacées), *Canarium madagascariense* (Bursicacées), *Uapaca thouarsi* (Uapacacées), *Ravensara sp* (Lauracées) et *Dyospyros sp* (Ebenacées). Dans les vallées, on note l'existence de palmiers tels que *Chrysalidocarpus sp* (Palmacées), *Pandanus sp* (Pandanaacées), *Homalium sp* (Flacourtiacées), *Draceana sp* (Agavacées). En lisière de la zone forestière, on a le développement de peuplements de *Phillipia sp* (Ericacées) et *Nastus sp* (Graminées). La strate herbacée est peu développée, mais dominée par des Liliacées et des Graminées. Les Epiphytes sont communs : *Agrecum sp* et *Bulbophyllum sp* (Orchidacées) et *Polypodium sp* (Polypodiacées). La savane, d'origine anthropique, fait l'objet d'un brûlis régulier. Cette formation est d'une grande pauvreté spécifique, dominée par *Andropogon sp*, *Aristida sp* et *Loudetia sp* (Graminées). Le RS s'Ambohitantely présente un fort degré d'endémisme des végétations dominées par les Familles de Cunoniaceae, Celastraceae, Uapacaceae, Ravintsara, Palmiers, Pandanus et les Orchidées.

Sur la Faune, on a pu recenser 11 espèces de Mammifères, parmi lesquelles le Micromammifère *Microgale dobsoni*. 48 d'espèces aviaires dont *Pseudocossyphus sharpei* et *Atelornis pittoides*. Sur les 17 espèces reptiliennes, on a trouvé le Chamaeleontidae : *Brookessia therezieni*, non répertorié avant qu'à Analamazoatra ; et que les 17 espèces d'Amphibiens sont bien représenté par les Mantellidae : *Mantella madagascariensis* et des espèces du genre *Mantidactylus sp*.

Suivant son statut de conservation, le RS d'Ambohitantely n'est pas censé d'être visité. Pourtant, suivant leurs rôles écosystémiques, les études scientifiques sont orientées surtout sur les plantes médicinales et ornementales et leurs débouchés commerciaux, vers les plantes rares ou en danger et vers les effets du feu sur la végétation.

❖ Complexe Parc National d'Ankarafantsika et Lac Ravelobe

Le milieu de ce complexe se situe à 16°09'S et 46°57'E ; et qu'Ampijoroa est à 16°15'S et 46°48'E où se trouve le centre d'accueil dudit complexe protégé à cheval entre les Districts d'Ambato

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | | Page 188 / 495 |
| | PGES – RNP 4 | Version 1 |

Boeny et celui de Marovoay dans la Région de BOENY. Il culmine entre 80 et 333m ; couvrant une superficie de 136 513ha en tout.

En sus du plan d'eau typique le Lac Ravelobe, le paysage dudit complexe présente un massif forestier de formation sédimentaire. Les couches géologiques formées de calcaires, de grès, de sable et de marnes se sont déposées de façon monoclinale avec de faible pendage. Ainsi, il présente des paysages variés et contrastés comme les différents types de forêts, la savane, les lacs ou les «lavaka» d'Ankarokaroka ; résultat d'une gigantesque érosion qui constituent les habitats de différentes espèces. Ankarafantsika est formée par une intrusion calcaire maritime et continentale du Crétacé inférieur et moyen, qui s'élève à environ 250m au-dessus des plaines environnantes (60 à 90m d'altitude). Les bords Est et Sud sont abrupts et forment même des falaises à certains endroits. Ils deviennent moins escarpés dans la partie Nord et à l'Ouest. Ampijoroa se trouve sur le même plateau, mais comprend également une vallée à l'Ouest d'Ankarafantsika. Ce plateau est découpé par des cours d'eau qui coule vers le Nord et vers le Sud. Certains d'entre eux circulent dans des gorges aux pentes raides. Le sol est sableux et tend à être érodé rapidement quand il est dénudé. Parmi de ces rôles écosystémiques, Ankarafantsika fait fonction de réservoir d'eau pour la riziculture de la Plaine de Marovoay, classée 2^{ème} grenier de Madagascar. La pluviométrie est comprise entre 1 000mm à 1 500mm dont les plus fortes sont durant le mois de Janvier ; et que la saison sèche s'étend du mai à Octobre. La température moyenne annuelle est de 26°C.

Ses spécificités reposent sur sa formation floristique unique sur massif sableux dans laquelle se trouvent des espèces faunistiques à un taux d'endémicité très élevé et non représentés dans d'autres aires protégées. Ledit complexe contribue à la représentativité de la biodiversité dans le réseau de parcs et réserves de Madagascar.

Sur la Végétation, la forêt originelle est du type Dense Sèche ou Caducifoliée. Elles dominée par l'association *Dalbergia sp – Commiphora sp – Hidalgardia sp* ; et les Familles représentatives sont les Leguminosae, Myrtaceae, Apelidaceae et Passifloraceae. Elle comporte aussi des essences adaptées aux conditions arides saisonnières telles que *Pachypodium sp*. La hauteur de la canopée varie entre 15 et 20m dans les vallées et les localités bien arrosées, contre 5 à 10m dans les sols sableux des zones du plateau. La strate arbustive est dense est dense, et présente plusieurs lianes. Ledit complexe abrite une flore riche et diversifiée. Huit cent vingt-trois (823) espèces ont été inventoriées. Le taux d'endémicité est important allant de 82% pour les plantes herbacées à 92% pour les plantes ligneuses et mérite donc une attention particulière en termes de conservation. Notons que la zone à proximité du tracé de la RNP 4, est classée dans la Zone d'Occupation Contrôlée (ZOC) du projet par le Gestionnaire du Complexe le Madagascar National Park (MNP). Les locaux vivaient dans ce périmètre sont censés de préserver ce patrimoine naturel ; et ils sont appuyés par le MNP dans leurs AGRs : agroforesterie, apiculture, vente et conservation des fruits et les agrumes. Cette approche semble d'être efficace en voyant la végétation luxuriante presque autour de ce tracé de la RNP 4.

A propos de la Faune, parmi les 15 espèces de Mammifères recensés, on a le Rongeur *Macrotarsomys ingens* dont sa distribution est limitée uniquement sur le plateau, 2 espèces de Tenrec et 6 Lémuriens dont *Propithecus verreauxi coquereli*, *Lemur mongoz* et *Avahi laniger occidentalis*. L'avifaune recensée compte 101 espèces dont *Xenopirostris sp* (Vangidaea) et les espèces rares telles que *Mesitornis variegata* et *Halieutus vociferoides*. Sur les 38 espèces reptiliennes recensées, on cite deux d'entre elles qui sont des caméléons rares et étaient trouvées aux environs d'Ampijoroa : *Chamaeleo angeli* et *Pygomeles petteri*. On dicte aussi la tortue d'eau douce endémique : *Erymnochelys madagascariensis*. Notons que ces espèces sont

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 189 / 495 |
| | | Version 1 |

classées biotes phares dudit complexe. La liste faunistique ci-après est tirée du Plan de Gestion du Complexe PN Ankarafantsika / Lac Ravelobe du MNP en Mars 2023.

Amphibiens :

| | | |
|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| <i>Rana mascariensis</i> | <i>Mantidactylus granulosus</i> | <i>Mantidactylus wittei</i> |
| <i>Hoplobatrachus tigerinus</i> | <i>Dyscophus insularis</i> | |

Reptiles :

| | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| <i>Erymnochelys madagascariensis</i> | <i>Pelusios castanoides</i> | <i>Geckolepis maculata</i> |
| <i>Hemidactylus frenatus</i> | <i>Lygodactylus sp.</i> | <i>Phelsuma dubia</i> |
| <i>Uroplatus fimbriatus</i> | <i>Oplurus cuvieri</i> | <i>Chamaeleo angeli</i> |
| <i>Chamaeleo rhinoceratus</i> | <i>Zonosaurus laticaudatus</i> | <i>Pygomeles petteri</i> |
| <i>Boa manditra</i> | <i>Dromicodryas bernieri</i> | <i>Ithicyphus oursi</i> |
| <i>Leioheterodon modestus</i> | <i>Liophidium vaillanti</i> | <i>Lycodryas ampijoroaensis</i> |
| <i>Mimophis mahafalensis</i> | <i>Pelomedusa subrufa</i> | <i>Crocodylus niloticus</i> |
| <i>Hemidactylus mabouia</i> | <i>Homopholis sakalava</i> | <i>Phelsuma madagascariensis</i> |
| <i>Paroedura pictus</i> | <i>Uroplatus guntheri</i> | <i>Brookesia decaryi</i> |
| <i>Chamaeleo oustaleti</i> | <i>Amphiglossus intermedius</i> | <i>Mabuya elegans</i> |
| <i>Typhlops sp.</i> | <i>Boa Madagascariensis</i> | <i>Dromicodryas quadrilineatus</i> |
| <i>Langaha nasuta</i> | <i>Leioheterodon madagascariensis</i> | <i>Liopholidophis lateralis</i> |
| <i>Stenophis arctifaciatus</i> | <i>Madagascarophis colibrinus</i> | |

Oiseaux :

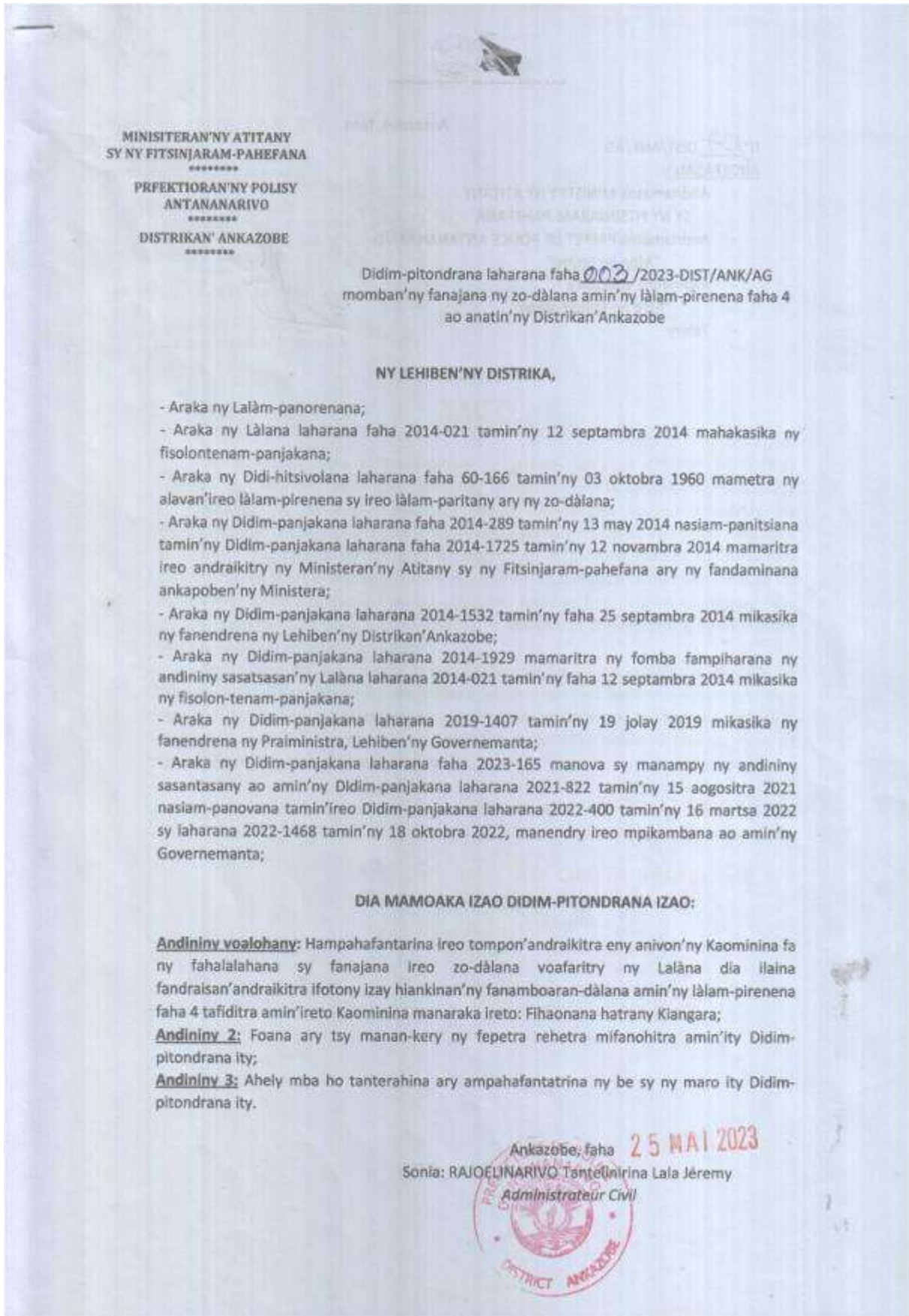
| | | |
|--|-------------------------------------|--|
| <i>Tachybaptus ruficollis</i> | <i>Phalacrocorax africanus</i> | <i>Nycticorax nycticorax</i> |
| <i>Ardeola idae</i> | <i>Butorides striatus</i> | <i>Egretta dimorpha</i> |
| <i>Ardea purpurea</i> | <i>Ardea humbloti</i> | <i>Lophotibis cristata</i> |
| <i>Dendrocygna viduata</i> | <i>Aviceda madagascariensis</i> | <i>Mulvus migrans</i> |
| <i>Polyboroides radiatus</i> | <i>Accipiter francesi</i> | <i>Falco zoniventris</i> |
| <i>Numida meleagris</i> | <i>Mesitornis variegata</i> | <i>Dryolimnas cuvieri</i> |
| <i>Gallinula chloropus</i> | <i>Actophilornis albinucha</i> | <i>Himantopus himantopus</i> |
| <i>Charadrius tricollaris</i> | <i>Tringa nebularia</i> | <i>Larus cirrocephalus</i> |
| <i>Pterocles personatus</i> | <i>Oena capensis</i> | <i>Coracopsis vasa</i> |
| <i>Agapornis cana</i> | <i>Coua coquereli</i> | <i>Coua cristata</i> |
| <i>Otus ritulus</i> | <i>Zoonavena grandidieri</i> | <i>Apus barbatus</i> |
| <i>Ispidina madagascariensis</i> | <i>Eurystomus glaucurus</i> | <i>Upupa epops</i> |
| <i>Mirafr hova</i> | <i>Motacilla flaviventris</i> | <i>Phyllastrephus madagascariensis</i> |
| <i>Copsychus albospecularis pica</i> | <i>Acrocephalus newtoni</i> | <i>Cisticola cherina</i> |
| <i>Neomixis tenella</i> | <i>Nectarinia souimanga</i> | <i>Zoosterops maderaspatana</i> |
| <i>Schetba rufa</i> | <i>Xenopirostris damii</i> | <i>Leptopterus viridis</i> |
| <i>Cyanolanius madagascarinus</i> | <i>Corvus alba</i> | <i>Foudia madagascariensis</i> |
| <i>Lonchura nana</i> | <i>Ploceus sakalava</i> | <i>Dicrurus forficatus</i> |
| <i>Leptopterus chabert</i> | <i>Falcula palliata</i> | <i>Vanga curvirostris</i> |
| <i>Calicalicus madagascariensis</i> | <i>Nectarinia notata</i> | <i>Terpsiphone mutata</i> |
| <i>Netonia brunneicauda</i> | <i>Nesillas typica</i> | <i>Hypsipetes madagascariensis</i> |
| <i>Coracina cinerea</i> | <i>Phedina borbonica</i> | <i>Phillepitta schlegeli</i> |
| <i>Leptosomus discolor</i> | <i>Meriops supercilliosus</i> | <i>Cornithornis vintsoides</i> |
| <i>Cypsiurus parvus</i> | <i>Caprimulgus madagascariensis</i> | <i>Centropus toulou</i> |
| <i>Coua ruficeps ruficeps</i> | <i>Cuculus rochii</i> | <i>Coracopsis nigra</i> |
| <i>Treron australis</i> | <i>Streptopelia picturata</i> | <i>Sterna caspia</i> |
| <i>Actitis hypoleucos</i> | <i>Charadrius pecuarius</i> | <i>Rostratula benghalensis</i> |
| <i>Porphyrylla alleni</i> | <i>Porzana pusilla</i> | <i>Turnix nigricollis</i> |
| <i>Margaroperdrix madagascariensis</i> | <i>Falco newtoni</i> | <i>Buteo brachypterus</i> |
| <i>Accipiter madagascariensis</i> | <i>Halieutus vociferoides</i> | <i>Machaeramphus alcinus</i> |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| <i>Sarkidiornis melanotos</i> | <i>Platalea alba</i> | <i>Anastomus lamelligerus</i> |
| <i>Ardes cinerea</i> | <i>Casmerodius albus</i> | <i>Melanophoix ardesiaca</i> |
| <i>Bubulcus ibis</i> | <i>Ardeola ralloides</i> | <i>Anhinga melanogaster</i> |
| <i>Tachybaptus pelzelni</i> | | |

Mammifères :

| | | |
|--|-----------------------------------|----------------------------|
| <i>Tenrec eucaudatus</i> | <i>Setifer setosus</i> | <i>Pteropus rufus</i> |
| <i>Macrotarsomys bastardi</i> | <i>Macrotarsomys ingens</i> | <i>Cryptoprocta ferox</i> |
| <i>Viverricula indica</i> | <i>Patamochoerus larvatus</i> | <i>Microcebus murinus</i> |
| <i>Lepilemur edwardsi</i> | <i>Cheirogaleus medius</i> | <i>Lemur mongoz</i> |
| <i>Propithecus verreauxi coquereli</i> | <i>Avahi laniger occidentalis</i> | <i>Lemus fulvus fulvus</i> |

Annexe 4: Copies des Arrêtés et Notes délivrés par les Districts / Régions et des Mairies (en Mai 2023)



| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | | Page 192 / 495 |
| | PGES – RNP 4 | Version 1 |

Ankazobe, faha 26 MAI 2023

N° 137 DIST/ANK/AG

ANDEFASANA:

- Andriamatoa MINISTRY NY ATITANY
SY NY FITSINJARAM-PAHEFANA
- Andriamatoa PRÉFET DE POLICE ANTANANARIVO
"Mba ho tatitra"
- Kaominina voakasika
"Mba ho fampharana"
- Tahiry



MINISTERAN'NY ATITANY
SY NY FITSINJARAM-PAHEFANA

PREFEKTORAN'NY POLISY
ANTANANARIVO

DISTRIKAN' ANKAZOBE

Lah. faha 138 -DIST/ANK/AG

NAOTY

Ho fanatanterahana sy fampiharana ny taratasy laharana 875-MTP/SH/DGTP.22 tamin'ny 08 desambra 2022 izay naiefan'ny Ministeran'ny Asa vaventy, Ny Lehiben'ny Distrikan'Ankazobe dia mampahafantatra antsika rehetra izay manana foto-drafitr'asa manamorina ny lalam-pirenena faha-4 (RN4) manomboka eo amin'ny Kaominina Fihaonana ka hatrany Kiangara fa tsy azo atao ny manasa na manangana toerana fanasana fiara manamorina ny lalam-pirenena, indrindra ireo toerana voafaritra fa faritra voatokana tsy azo hampiasana amin'ny zo-dàlana "reserve d'empire" araka ny Didy hitsivolana laharana faha 60-166 tamin'ny 03 oktobra 1960 mamaritra ny zavan'ireo lalam-pirenena sy ireo lalam-paritany izay misy zo-dàlana voatokana.

Noho izany dia ilazana isika fa hisy ny fepetra ho raisina manoloana ny mety tsy fanajana izany dia ny fanalana ireny toerana fanadiovana fiara amoron-dalana ireny sy ny fepetra hafa voalazan'ny lalàna velona mifanaraka amin'izany ary mihatra avy hatrany io fandràrana io noho ny tombotsoa lombonana mba ho fikojakojàna sy ho fisorohana ny fahasimban'ny lalana malaky sy matetika.

Ankazobe, faha

NO 1 JUN 2023

PREFECTURE DE POLICE
D'ANTANANARIVO
LE CHEF DE DISTRICT
RAJOELINARIVO
Tantelimirina Lala
District
Ankazobe
Administrateur CIVIL



**MINISTERAN'NY ATITANY SY
NY FITSINJARAM-PAHEFANA**
PREFEKTORA MAEVATANANA

Didim-pitondrana laharana **358**/2023-PREF/MAEV

Momban'ny fanajana ny zon-dalana amin'ny lalam-pirenena
faha 4 ato anatin'ny Prefektora Maevatanana

PREFET

- Araka ny Lalam-panorenana ;
- Araka ny Lalana laharana faha 2014-021 tamin'ny 12 Septambra 2014 mahakasika ny fisolontenam-panjakana ;
- Araka ny Didy hitsivolana laharana faha 60-166 tamin'ny 03 Okotbra 1960 mametra ny halavan'ireo lalam-pirenena sy ireo lalam-paritany ary ny zon-dalana ;
- Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2014-1929 tamin'ny 23 Desambra 2014 mamaritra ny fampiharana ireo andininy sasantsasany ao amin'ny lalana laharana faha 2014-021 ;
- Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2019-016 tamin'ny 21 Janoary 2019 momban'ny fanendrena ny Prainministra Lehiben'ny Governemanta ;
- Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2023-165 tamin'ny 20 Febroary 2023 manitsy sy mameno ireo andininy sasantsasany ny Didim-panjakana laharana faha 2021-822 tamin'ny 15 Aogositra 2021 novaina Didim-panjakana laharana faha 2022-400 tamin'ny 16 Martsa 2022 sy ny Didim-panjakana laharana faha 2022-1468 tamin'ny 18 Oktobra 2022 momba ny fanendrena ny mpikambana ao amin'ny Governemanta ;
- Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2020-1538 tamin'ny 18 Novambra 2020 momba ny fanendrena ny Prefet'i Maevatanana

DIA MAMOAKA IZAO DIDIM-PITONDRANA IZAO :

Andininy voalohany : Hampahafantarina ireo tompo'andraikitra eny anivon'ny Kaominina fa ny fanarahana sy fanajana ireo zon-dalana voafaritry ny lalana dia ilaina fandraisina andraikitra ifotony izay hiankinan'ny fanamboaran-dalana amin'ny lalam-pirenena faha 4 (RN4) tafiditra amin'ireto Kaominina manaraka ireto : MAHATSINJO, ANDRIBA, ANTSIAFABOSITRA, ANTANIMBARY, BEANANA, MAEVATANANA I, MAEVATANANA II, BERIVOTRA 5/5 ary AMBALANJANAKOMBY

Andininy 2 : Foana ary tsy manan-kery ny fepetra rehetra mifanohitra amin'ity Didim-pitondrana ity :

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 195 / 495 |
| | | Version 1 |

Andininy 3 : Ahely mba ho tanterahina ary ampahafantarina ny be sy ny maro ity Didim-pitondrana ity.

Maevatanana 09 Juni 2023

ANDEFASANA :

- MINISTRY NY ATTANY SY NY
FITSINJARAM-PAHEFANA
« mba ho tatitra »
- Governora Faritra BETSIBOKA
« mba ho fampahafantarana »
- Ireo Kaominina voakasika
- Tahiry



LE PREFET

BAZEZY VANCHE E Clavelah Rosian
Administrateur Civil en Chef
Classe Exceptionnelle



**MINISTERAN'NY ATITANY SY
NY FITSINJARAM-PAHEFANA
PREFEKTORA MAEVATANANA**

LAH 359/2023-PREF/MAEV/NT

NAOTY

Noho ny fahatongavan'ny asa fikojakojàna (entretien périodique) ny lalam-pirenena faha 4 (RN4), izay tantanin'ny UGP-PDDR (Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar) ;

ny Prefen'i Maevatanana dia mampahafantatra antsika rehetra izay manana foto-drafitr'asa manamorina ny lalam-pirenena faha 4 (RN4) manomboka eo amin'ny Kaominina Mahatsinjo ka hatrany amin'ny Kaominina Ambalanjanakomby, fa tsy azo atao ny manasa na manangana toerana fanasàna fiara manamorina ny lalam-pirenena, indrindra ireo toerana voafaritra fa faritra voatokana tsy azo hampiasaina amin'ny zon-dàlana « réserve d'emprise » araka ny Didy Hitsivolana laharana faha 60-166 tamin'ny 03 Oktobra 1960 mamaritra ny alavan'ireo lalam-pirenena sy ireo lalam-paritany izay misy zon-dàlana voatokana.

Arak'izany, noho ny tombontsoa iombonana, dia handraisana fepetra entitra izay rehetra minia tsy manaja izao fandràrana izao ary indrindra ny lalàna velona mikasika ny zon-dàlana.

Maevatanana 09 JUN 2023

LE PREFET

BAZEZY VANOMBE
Administrateur
Classe Ex.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 197 / 495 |
| | | Version 1 |



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
DECENTRALISATION
PREFECTURE DE MAHAJANGA

Didim-pitondrana laharana 413 /2023-PREF/MGA
Momban'ny fanajana ny zon-dàlana amin'ny lalam-
pirenena faha-4 (RN4) ao amin'ny Prefektiora
Mahajanga

LE PREFET,

- Araka ny Lalam-parirenena ;
- Araka ny Lalàna laharana faha 2014-021 tamin'ny 12 Septambra 2014 mahakasika ny fisolontenam-panjakana
- Araka ny Didy hivoalana laharana faha 60-166 tamin'ny 03 Oktobra 1960 mametra ny Indriana ireo lalam-
pirenena sy ireo lalam-paritany ary ny zon-dàlana ;
- Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2014-1929 tamin'ny 23 Desambra 2014 mamaritra ny fampiharana ireo
andiny sasantsasany ao amin'ny lalana laharana faha 2014-021 ;
- Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2019-016 tamin'ny 21 Janoary 2019 momban'ny fanendrena ny
Prainistra Lehiben'ny Governemanta ;
- Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2023-165 tamin'ny 20 Febroary 2023 manitsy sy mameno ireo andiny
sasantsasany ny Didim-panjakana laharana faha 2021-822 tamin'ny 15 Aogositra 2021 novaina Didim-panjakana
laharana faha 2022-400 tamin'ny 16 Martsa 2022 sy ny Didim-panjakana laharana faha 2022-1468 tamin'ny 18
Oktobra 2022 momba ny fanendrena ny mpikambana ao amin'ny Governemanta ;
- Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2016-908 tamin'ny 20 Jolay 2016 momba ny fanendrena ny Prefet'i
Mahajanga ;

DIA MAMOAKA IZAO DIDIM-PITONDRANA IZAO

Andininy voalohany : Hampahafantarina ireo tompon'andraikitra eny anivon'ny Kaominina fa ny fanarahana sy fanajana ireo zon-dàlana voafaritry ny lalana dia ilaina fandraisina andraikitra ifetony izay hiankinan'ny fanamboaran-dàlana amin'ny lalam-pirenena faha 4 (RN4) tafiditra amin'ireto Kaominina manaraka ireto : MAHAJANGA – BELOBAKA – AMBALAKIDA – TANAMBAO ANDRANOLAVA – MAROVOAY BANLIEUE – ANKAZOMBORONA – MAROSAKOA ANDRANOFASIKA – ANJAJIA – TSARAMANDROSO – AMBONDROMAMY – ANDRANOMAMY

Andininy 2 : Foana ary tsy manan-kery ny fepetra rehetra mifanohitra amin'ity Didim-pitondrana ity ;

Andininy 3 : Ahely mba ho tanterahina ary ampahafantarina ny be sy ny maro ity Didim-pitondrana ity.

Natao teto Mahajanga, anio 08 jona 2023

Sonia - LE PREFET DE MAHAJANGA
RAVELOMAHAY Lahiniaina Fitiavana



« **POUR AMPLIATION** »

N° **h13**/2023/PREF/MGA/SG/NT

Fait à Mahajanga, le **10 8 JUIN 2023**

Destinataires :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation

- Monsieur le Ministre des Travaux Publics

ANTANANARIVO

« **A titre de Compte Rendu** »

- Monsieur le Gouverneur de la Région Boeny

- Les Chefs District dans la Préfecture de Mahajanga

- Le Directeur Régional des Travaux Publics Boeny

« **Pour Information** »

- Les Maires touchés par la RN4

« **Pour Notification** »

CHRONO - ARCHIVES





MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE
LA DECENTRALISATION

PREFECTURE DE MAHAJANGA

N° 15-2023/PREF/MGA/SG/NT

NAOTY

Noho ny fabatongavan'ny asa fikojakojana (entretien périodique) ny lalam-pirenena faha 4 (RN4), izay tantanin'ny UGP-PDDR (Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar) ;

Ny Prefen'i Mahajanga dia mampahafantatra antsika rehetra izay manana foto-drafitr'asa manamorina ny lalam-pirenena faha 4 (RN4) manomboka eo amin'ny Kaominina Mahajanga hatrany amin'ny Kaominina Andranomamy, fa tsy azo atao ny manasa na manangana toerana fanasana fiara manamorina ny lalam-pirenena, indindra ireo toerana voataritra fa faritra voatokana tsy azo hampiasaina amin'ny zon-dalana « réserve d'emprise » araka ny Didy Hitsivofana laharana faha 60-166 tamin'ny 03 Oktobra 1960 mamaritra ny alavan'ireo lalam-pirenena sy ireo lalam-paritany izay misy zon-dalana voatokana.

Noho izany dia ilazana isika fa hisy tepetra ho raisina manoloana ny mety tsy fanajana izany dia ny fanalana ireny toerana fanadiovana fiara amoron-dalana ireny sy ny tepetra hafa voalazan'ny lalana velona mifanaraka amin'izany, ary mihatra avy hatrany io fandrahana io noho ny tombontsoa iombonona mba ho fikojakojana sy ho fisorohana ny fahasimban'ny lalana malaky sy matetika.

Natao teto Mahajanga, amo faha-08 jona 2023



| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 200 / 495 |
| | | Version 1 |

**PREFECTURE DE POLICE
D'ANTANANARIVO
DISTRICT ANKAZOBE
COMMUNE URBAINE ANKAZOBE**



FARITRA : Analamanga
DISTRIKA : Ankazobe
KAOMININA : Ambonivohitra Ankazobe

N° 99/CU.ANK/IRN4/2023

ANTONY : Fanalana ireo fotodrafitrasa miorina ambony sy anaty ny faridalana RN4

NAOTY

Noho ny fahatongavan'ny tetikasa fanatsarana ny lalam-pirenena faha-4 (RN4) ; izay sahan'ny Unité de Gestion du Projet : Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar (PDDR), izay nahazoana famatsiana ara-bola tamin'ny Banky Iraisam-pirenena dia :

Voninahitra ho Ahy no manome izao toromarika manaraka izao :

- Voararan'ny Lalàna manankery ny fanorenana fotodrafitrasa eo ambony sy ao anaty ny faridalana voatondro etsy ambony ;
- Takiana ny hanalan'ireo tompony ; izay mety ho fotodrafitrasa eo ka misy sy hita ankehitriny.

Koa amin'izao vanim-potoana mialoha ny asa izao ; dia iangaviana isika mba hanala mialoha ireny zavatra natao tsy ara-dalàna ireny ; mba tsy hisian'ny fanohitohinana rehefa ho tonga ny tena fotoana hanatanterahana ny asa.

Ankazobe, faha 30 MAT 2023

Le Maire de la Commune Urbaine
ANKAZOBE





FARITRA : ANALAMANGA
DISTRIKA : Ankazobe
KAOMININA : Ambanivohitra Tsaramasoandro

N° 05/CRTSM/2023

ANTONY: Fanalana ireo fotodrafitrasa miorina ambony sy anaty ny faridalamana RNP 4

NAOTY

Noho ny fahatongavan'ny asa fikojakojana ny lalam-pirenena faha-4 (RNP 4); izay sahanin'ny Unité de Gestion du Projet – Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar (UGP-PDDR), izay nahazoana famatsiana ara-bola tamin'ny Banky Iraisam-pirenena dia:

Voninahitra ho Ahy no manome izao toromarika manaraka izao:

- Vcaraan'ny Lalana manankery ny fanorenana fotodrafitrasa eo ambony sy ao anaty fari-dalana voatondro etsy ambony;
- Takiana ny hanalan'ireo topony, izay mety ho fotodrafitrasa eo ka misy sy hita ankehitriny.

Koa amin'izao vanim-potoana mialoha ny asa izao, dia iangaviana isika mba hanala mialoha ireny zavatra naorina tsy ara-dalana ireny; mba tsy hisian'ny fanotohinana rehefa ho tong any tena fotoana hanatanterahina ny asa.

Tsaramasoandro, faha 09 MAI 2023





FARITRA : ANALAMANGA
DISTRIKA : Ankazobe
KAOMININA : Ambanivohitra Kiangara

N° **10** /CR.KGR/2023

ANTONY: Fanalana ireo fotodrafitrasa miorina ambony sy anaty ny faridaina RNP 4

NAOTY

Noho ny fahatongavan'ny asa fikojakojana ny lalam-pirenena faha-4 (RNP 4); izay sahanin'ny Unité de Gestion du Projet – Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar (UGP-PDDR), izay nahazoana famatsiana ara-bola tamin'ny Banky Iraisam-pirenena dia:

Voninahitra ho Ahy no manome izao toromarika manaraka izao:

- Voararan'ny Lalàna manankery ny fanorenana fotodrafitrasa eo ambony sy ao anaty fari-dalana voatondro etsy ambony;
- Takiana ny hanalan'ireo topony, izay mety ho fotodrafitrasa eo ka misy sy hita ankehitriny.

Koa amin'izao vanim-potoana mialoha ny asa izao, dia iangaviana isika mba hanala mialoha ireny zavatra naorina tsy ara-dalana ireny; mba tsy hisian'ny fanotohinana rehefa ho tong any tena fotoana hanatanterahina ny asa.

Kiangara, faha

10 9 MAI 2023



MAKINTONJATOVO Kayibona
 Jean de Dieu



FARITRA : BETSIBOKA
 DISTRIKA : MAEVATANANA
 KAOMININA : MAHATSINJO

N° 15 /23/COM/RUR/MIO

Antony : Fanalana ireo fotodrafitrasa miorina ambony sy anaty ny faridalana

RNP4

NAOTY

Nohon'ny fahatongavan'ny fanatsarana ny lalampirenena faha-4 (RNP4) ; izay sahan'ny Unité de Gestion de Projet : Projet de développement Durable du Secteur Routier à Madagascar (PDDR), izay nahazoana famatsiana ara-bola tamin'ny Banky Iraisampirenena dia :

Voninahitra ho ahy ny manome izao toromarika izao :

- ✓ Voararan'ny lalàna manankery ny fanorenana fotodrafitrasa eo ambony sy ao anaty ny fari-dàlana voatondro etsy ambony ;
- ✓ Takina ny hanalana ireo tompony ; izay mety fotodrafitrasa eo ka misy sy hita ankehitriny .

Koa amin-izao vanimpotoana mialohany asa izao ; dia iangavina isika mba hanala mialoha ireny zavatra natao tsy ara-dàlana ireny ; mba tsy hisian'ny fanohitohinana rehefa ho tonga ny tena fotoana hanatanterahana ny asa.

Mahatsinjo, faha 31 MAI 2023

LE PRESIDENT DELEGATION SPECIALE

 NIRIANANTENAÏNA
 Rivosoa Fanomezana

| | | |
|--|----------------------------|--|
| | <p>PGES – RNP 4</p> | <p>Page 204 / 495</p> <p>Version 1</p> |
|--|----------------------------|--|



FARITRA :BETSIBOKA
DISTRIKA :MAEVATANANA
KAOMININA :ANDRIBA

N° 04/23/COM/RUR/ADB

Antony : Fanalana ireo fotodrafitrasa miorina ambony sy anaty ny faridalana RN4

NAOTY

Noho ny fahatongavan'ny tetikasa fanatsarana ny lalam-pirenena faha-4(RN4) ;izay sahanin'ny Unite de gestion du Projet :Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar(PDDR),izay nahazoana famatsiana ara-bola tamin'ny Banky Iraisampirenena dia.

Voninahitra ho ahy ny manome izao toromarika manaraka izao :

-Voararan'ny lalana manankery ny fanorenana fotodrafitrasa eo ambony sy ao anaty ny faridalana voatondro etsy ambony ;

-Takiana ny hanalan'ireo tompony ;izay mety fotodrafitrasa eo ka misy sy hita ankehitriny

Koa amin'izao vanim-potoana mialoha ny asa izao ;dia iangaviana isika mba hanala mialoha ireny zavatra natao tsy ara-dalana ireny ;mba tsy hisian'ny fanohitohinana rehefa tonga ny tena fotoana hanatanterahana ny asa

Andriba, faha 05 JUN. 2023



LE MAIRE

Raymond
 RAZAKARIAHALEO Raymond

REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana- Tanindrazana- Fandrosoana

FARITRA BETSIBOKA
DISTRIKA MAEVATANANA
KAOMINA ANTSIAFABOSITRA

N° 86 /23-OR/ATF/

Antony Fanalana ireo fotodrafitr'asa mierina
ambony sy anaty faridalana RNP4

N A O F Y

Nehe ny fahatongavan'ny tetikasa fanatsarana ny lalam-pirenena faha 4
(RNP4) izay sahanin'ny UNITE DE GESTION DE PROJET-Projet de Développement
Durable au secteur Routier à Madagascar (PDOR), izay nahazeana famatsiana
ara-bola tamin'ny Banky iraisam-pirenena dia

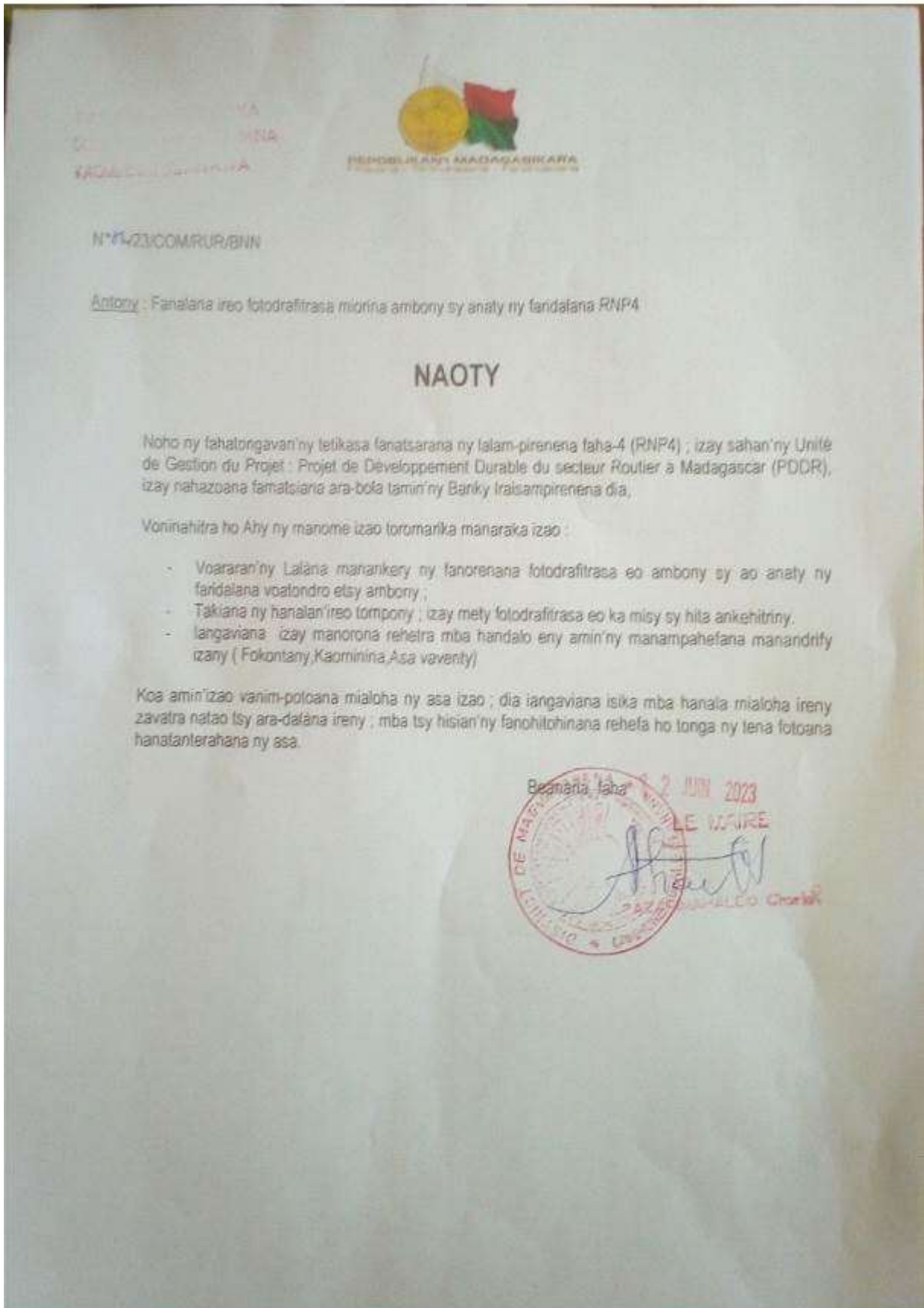
Veninahitra ho ahy ny manome izao toeramarika manaraka izao:

- Veararan'ny Lalàna manankery ny fanerana fotodrafitr'asa
eo ambony sy eo anaty ny faridalana veatondra atsy ambony.
- Takiana ny hanalan'ireo topony, izay mety fotodrafitr'asa
eo ka misy sy hita ankehitriny

Kea amin'izao vanimpotoana mialoha ny asa izao, dia langaviana isika mba
hanala mialoha ireny zavatra natao tsy ara-dalana ireny , mba tsy hisian'ny
fanafintehinana rehefa ho tonga ny tena fotoana hanatanterahana ny asa.

Antsiafabositra, faha 06 JUN. 2023
 MAIRE DE LA COMMUNE DE
 ANTSIAFABOSITRA
 RANBEARISON RAPH.





| | | |
|--|----------------------------|-----------------------|
| | <p>PGES – RNP 4</p> | <p>Page 207 / 495</p> |
| | | <p>Version 1</p> |



FARITRA : BETSIBOKA
DISTRIKA : Maevatanana
KAOMININA : Ambanivohitra Maevatanana II

N° 11/CRMVT II/2023

ANTONY: Fanalana ireo fotodrafitrasa miorina ambony sy anaty ny faridana RNP 4

NAOTY

Noho ny fahatongavan'ny asa fikojakojana ny lalam-pirenena faha-4 (RNP 4); izay sahanin'ny Unité de Gestion du Projet – Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar (UGP-PDDR), izay nahazoana famatsiana ara-bola tamin'ny Banky Iraisam-pirenena dia:

Voninahitra ho Ahy no manome izao toromarika manaraka izao:

- Voararan'ny Lalàna manankery ny fanorenana fotodrafitrasa eo ambony sy ao anaty fari-dalana voatondro etsy ambony;
- Takiana ny hanalan'ireo topony, izay mety ho fotodrafitrasa eo ka misy sy hita ankehitriny.

Koa amin'izao vanim-potoana mialoha ny asa izao, dia iangaviana isika mba hanala mialoha ireny zavatra naorina tsy ara-dalana ireny, mba tsy hisian'ny fanotohinana rehefa ho tong any tena fotoana hianatanterahina ny asa.

Maevatanana II, faha **13 JUN. 2023**





FARITRA BETSIBOKA
 DISTRIKA MAEVATANANA
 KAOMININA BERIVOTRA



N°01/23/COM/RUR/BRV

Antony : Fanalana ireo fotodrafitrasa miorina ambony sy anaty ny faridaina RNP4

NAOTY

Noho ny fahatongavan'ny tetikasa fanatsarana ny lalam-pirenena faha-4 (RNP4) ; izay sahan'ny Unité de Gestion du Projet : Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar (PDDR), izay nahazoana famatsiana ara-bola tamin'ny Banky Iraisampirenena dia,

Voninahitra ho Ahy ny manome izao toromarika manaraka izao :

- Voararan'ny Lalàna manankery ny fanorenana fotodrafitrasa eo ambony sy eo anaty ny faridaina voatondro etsy ambony ;
- Takiana ny hanalan'ireo tompony ; izay mety fotodrafitrasa eo ka misy sy hita ankehitriny.

Koa amin'izao varim-potoana mialoha ny asa izao ; dia iangaviana tsika mba hanala mialoha ireny zavatra natao tsy ara-dajana ireny ; mba tsy hisian'ny fanohitohinana rehefa ho tonga ny tena fotoana hanatanterahana ny asa.

Berivotra, faha 06 JUN. 2023





Faritra : BOENI
 Distrika : Ambatoboeny
 Kaominina : Andranofasika

N° 08/23/M/CR/ADK

Antony : Fanaiana ireo fotodrafitrasa miorina ambony sy anaty ny faridalana RNP4

NAOTY

Noho ny fahatongavan'ny tetikasa fikojakojana ny lalam-pirenena faha-4 (RNP4); izay sahan'ny Unité de Gestion du Projet : Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar (PDDR), izay nahazoana famatsiana ara-bola tamin'ny Banky Iraisampirenena dia,

Voninahitra ho Ahy ny manome izao toromarika manaraka izao :

- Voararan'ny Lalàna manankery ny fanorenana fotodrafitrasa eo ambony sy ao anaty ny faridalana voatondro etsy ambony ;
- Takiana ny hanalan'ireo tompony ; izay mety fotodrafitrasa eo ka misy sy hita ankehitriny.

Koa amin'izao vanim-potoana mialoha ny asa izao ; dia iangaviana tsika mba hanala mialoha ireny zavatra natao tsy ara-dalàna ireny ; mba tsy hisian'ny fanohitohinana rehefa ho tonga ny tena fotoana hanatanterahana ny asa.

Andranofasika, faha 09 JUN. 2023





FARITRA : BOENY
DISTRIKA : Marovoay
KAOMININA : Ambanivohitra Marosakoa

N° 07/CR/MSK/2023

ANTONY: Fanalana ireo fotodrafitrasa miorina ambony sy anaty ny faridalana RNP 4

NAOTY

Noho ny fahatongavan'ny asa fikojakojana ny lalam-pirenena faha-4 (RNP 4); izay sahanin'ny Unité de Gestion du Projet – Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar (UGP-PDDR), izay nahazoana famatsiana ara-bola tamin'ny Banky traisam-pirenena dia:

Voninahitra ho Ahy no manome izao toromarika manaraka izao:

- Voararan'ny Lalana manankery ny fanorenana fotodrafitrasa eo ambony sy ao anaty fari-dalana voatondro etsy ambony;
- Takiana ny hanalan'ireo topony, izay mety ho fotodrafitrasa eo ka misy sy hita ankehitriny.

Koa amin'izao vanim-potoana mialoha ny asa izao, dia iangaviana isika mba hanala mialoha ireny zavatra naorina tsy ara-dalana ireny; mba tsy hisian'ny fanotohinana rehefa ho tong any tena fotoana hanatanterahina ny asa.



| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 211 / 495 |
| | | Version 1 |



FARITRA : BOENY
DISTRIKA : Mahajanga II
KAOMININA : Ambanivohitra Ambalakida

N° 03/CRAKD/2023

ANTONY: Fanalana ireo fotodrafitrasa miorina ambony sy anaty ny fanalana RNP 4

NAOTY

Noho ny fahatongavan'ny asa fikojakojana ny lalam-pirenena faha-4 (RNP 4); izay sahanin'ny Unité de Gestion du Projet – Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar (UGP-PDDR), izay nahazoana famatsiana ara-boia tamin'ny Banky Iraisam-pirenena dia:

Vorinahitra ho Ahy no manome izao toromanika manaraka izao:

- Voararan'ny Lalàna manankery ny fanorenana fotodrafitrasa eo ambony sy ao anaty fari-dalana voatondro etsy ambony;
- Takiana ny hanalan'ireo topony, izay mety ho fotodrafitrasa eo ka misy sy hita ankehitriny.

Koa amin'izao varim-potoana mialoha ny asa izao, dia iangaviana isika mba hanala mialoha ireny zavatra naorina tsy ara-dalana ireny; mba tsy hisian'ny fanotohinana rehefa ho tong any tena fotoana hanatanterahina ny asa.

Ambalakida, faha 02 JUN. 2023

LE MAIRE

 RALERAVO Robert

| | | |
|--|----------------------------|--|
| | <p>PGES – RNP 4</p> | <p>Page 212 / 495</p> <hr/> <p>Version 1</p> |
|--|----------------------------|--|



Fanitra : BOENY
 Distrika : Mahajanga II
 Kaominina : Belobaka

N° 23/23/MCR/BEL/MGAI

Antony : Fanalana ireo fotodrafitrasa miorina ambony sy anaty ny faridaina RNP4

NAOTY

Noho ny fahatongavan'ny tetikasa fikojakojana ny lalam-pirenena faha-4 (RNP4); izay sahan'ny Unité de Gestion du Projet : Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar (PDDR), izay nahazoana famatsiana ara-bola tamin'ny Banky Iraisampirenena dia,

Voninahitra ho Ahy ny manome izao toromarika manaraka izao :

- Voararan'ny Lalàna manankery ny fanorenana fotodrafitrasa eo ambony sy ao anaty ny faridaina voalondro etsy ambony ;
- Takiana ny hanalan'ireo tompony ; izay mety fotodrafitrasa eo ka misy sy hita ankehitriny.

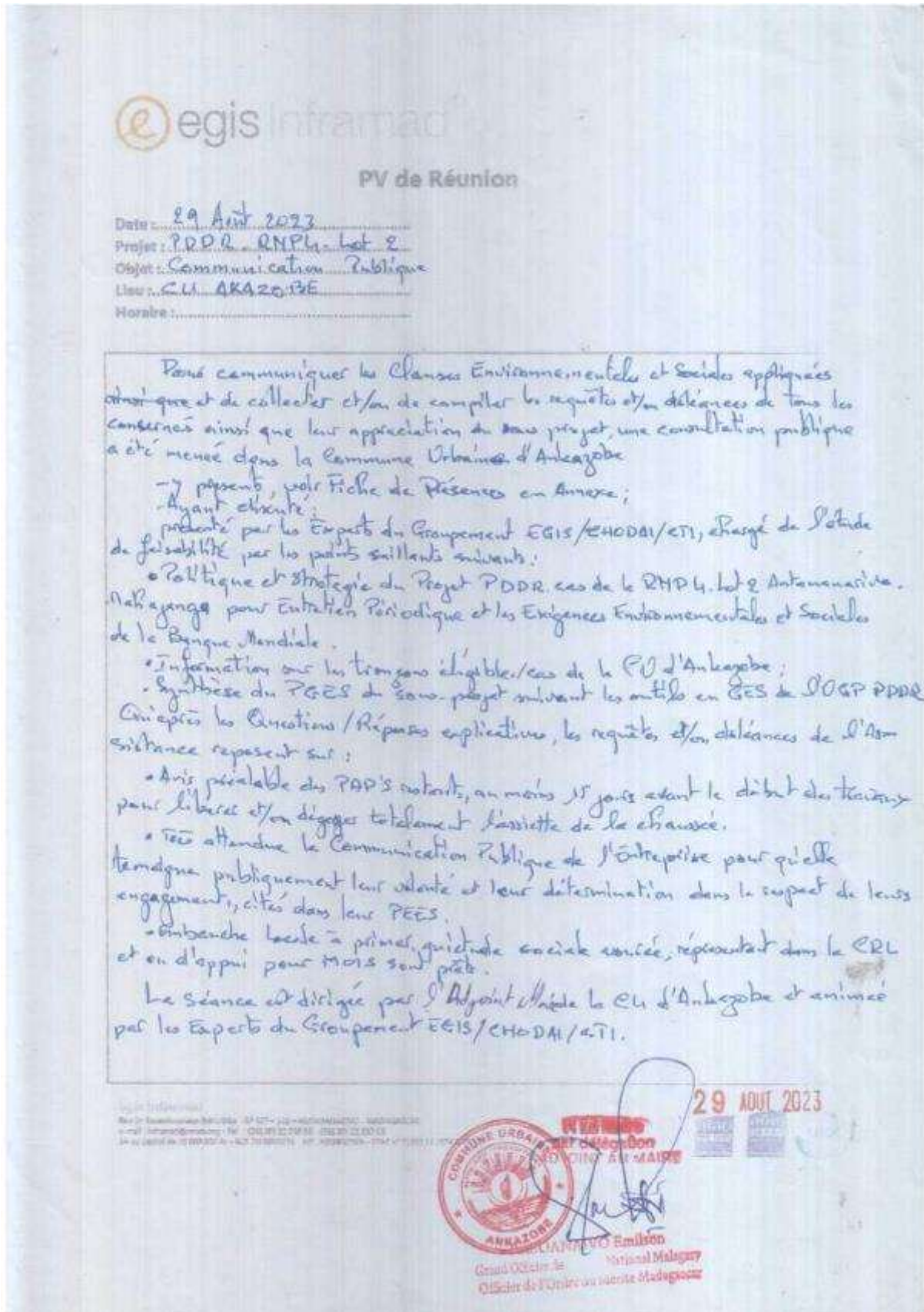
Koa amin'izao vanim-potoana mialoha ny asa izao ; dia iangaviana isika mba hanala mialoha ireny zavatra natao tsy ara-dalàna ireny ; mba tsy hisian'ny fanohitohinana rehefa ho tonga ny tena fotoana hanatanterahana ny asa.

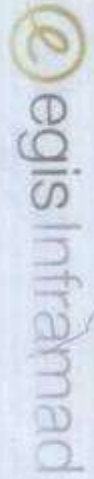
Belobaka, Jaha 08 JUIN 2023



 LE MAIRE
 RANDRIANAMPIDONON, Fernin

| | | |
|--|----------------------------|-----------------------|
| | <p>PGES – RNP 4</p> | <p>Page 213 / 495</p> |
| | | <p>Version 1</p> |





FICHE DE PRESENCE

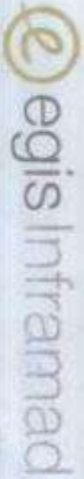
Date : 29 Août 2023
 Projet : RDDP RNP4 - Lot 2
 Objet : Consultation Préqualificative
 Lieu : Sala Andranaloha
 Horaire :

| N° | Num et Prénoms | Genre | Telephone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|---------------------------------|-------|-----------------|--|-------------|
| 01 | RASOANDRY Emben | L | 034 62 555 02 | Préfet au Poste de l'office Commune | [Signature] |
| 02 | RADILOLO NINANA | V | 038 49 813 12 | Secrétaire Général | [Signature] |
| 03 | RAFAIMANANTRA Solut Age | L | 034 53 981 51 | BIBI Responsable | [Signature] |
| 04 | RAFAHISTANANTRA | L | 034 02 832 64 | Directeur | [Signature] |
| 05 | DAKOTONJANINA Nosy | L | 034 37 855 25 | | [Signature] |
| 06 | RAFIAND NAVATHOSIA | L | 035 04 927 42 | OT privatisé | [Signature] |
| 07 | ANDRIANJOLONA | L | 034 43 009 97 | OT privatisé | [Signature] |
| 08 | RANAVONANJANINA Stance Adèle | V | 034 74 437 69 | OT privatisé | [Signature] |

Egis Inframad
 100 Avenue de la République - 101 - Antananarivo - Madagascar
 Tel : 0320 22 22 22 - Fax : 0320 22 22 22
 Site : www.egis.com - www.inframad.com

Commune de Mahajanga
 29 Aout 2023
 Directeur de l'Office du Marché Public



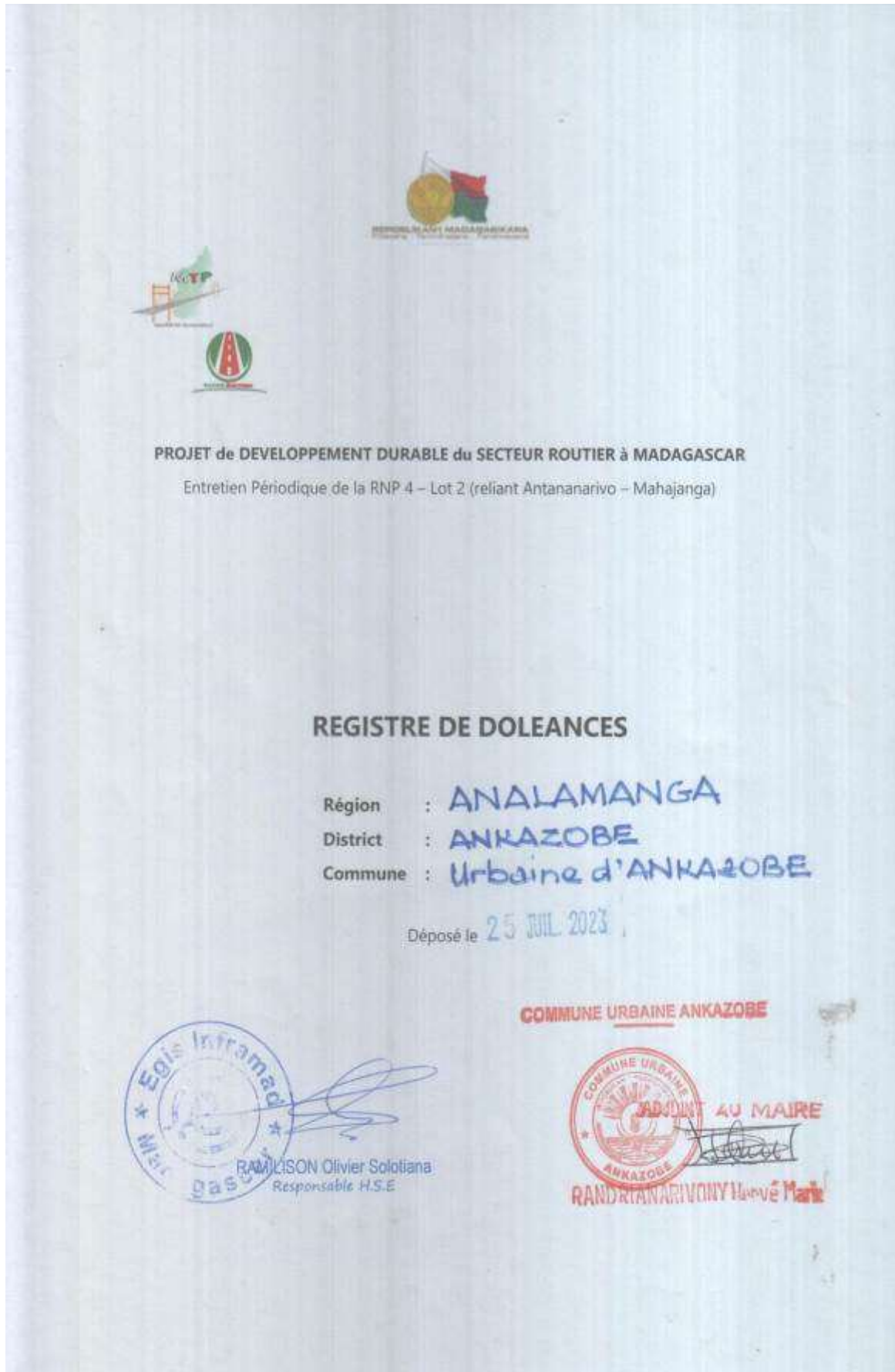


| N° | Nom et Prénoms | Genre | Telephone / Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|-------------------------------------|-------|------------------|------------------------------|------------|
| | BÉREMS B. Serge | M | 034 06 949 76 | Consultant EGIS / Social | |
| | DAMIENSON Olivier S. | M | 034 01 505 90 | Consultant EGIS / Q. M&E | |
| | ANDRIANANDRANO J. David | M | 034 16 851 33 | Modérateur SDSP Mahajanga | |
| | Rakotonirainy J. David | M | 034 02 134 46 | Modérateur SDSP Mahajanga | |
| | TRICALLY Rostriam sorampika | M. | 034 99. 969. 55 | Modérateur SDSP Mahajanga | |
| | RAZAFIMANANTSOA Raymond | F | 034. 91. 363. 13 | S.G (Budget Mahajanga) | |
| | RAHARIMANANTSOA JOY Hely | M. | 034 44 281 66 | Call.c. CEF Antsirabe | |
| | RAHARIMANANTSOA Hery | M. | 034 61 520 72 | Call.c. CEF Antsirabe | |
| | FARANJAINA Hilda ASACI Mahajanga | F | 034 81 643 16 | CISCO ANKARAOBE | |
| | RAVALISONI Hery ASACI Mahajanga | F | 034. 02. 204. 69 | CISCO ANKARAOBE | |
| | RAVALISONI Hery ASACI Mahajanga | M | 034 15 989 81 | CISCO ANKARAOBE | |
| | ABELLA Mehifane | M | 034 06 863 25 | CISCO ANKARAOBE | |

Egis Inframad
 Rue de Madagascar n°105 - 107 - Antananarivo, Madagascar
 E-mail: info@egis.com, egis@egis.com, egis@egis.com
 Site web: www.egis.com, www.egis.com, www.egis.com

29 AOÛT 2023
 Signature
 Officier de l'Etat au Bureau des Archives





| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 217 / 495 |
| | | Version 1 |

TETIKASA HO FAMPANDROSDANA LOVAIN-JAFY NY SEHATRY NY LALANA ETO MADAGASIKARA
(Projet de Développement Durable du secteur Roulif à Madagascar – PDDR)

LISITR'IREO MPIKAMBANA AO AMIN'NY KOMITY IFOTONY MISAHANA
 NY FAMAHAHA NY DISADISA NA NY FITARANANA na Comité de Réglementation des Litiges (CRL)
 KAOMININA ANKAZOBE . DISTRIKA ANKAZOBE . FARITRA ANALAMANGA

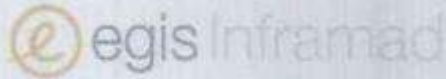
| Anarana sy Fanampiny | Asa aman-dRohasaha | Laharana Fividy sy Adiresy Mailaka | Adiresy mizava |
|------------------------------|------------------------|------------------------------------|-----------------|
| | Bonhy Tanana | | |
| RASOANIVO Emilson | Solideran'ny Kaominina | 034 63 55 02 | CU Ankazobe. |
| RAJAHAVAH JOSIA | Clôture na Olan-Kendry | 033 01 82 242 | CU Ankazobe. |
| FERANIANINA MERA NANDRINA | Solideran'ny Vohibozay | 034 81 64 76 | CU Ankazobe |

29 AOÛT 2023



LE MIRE
 par délégation
 ADJOINT AU MIRE

RASOANIVO Emilson
 Grand Officier de
 Officier de l'Ordre au service Madagascar



PV de Réunion

Date : 18 Août 2023
 Projet : P.P.P.R. RNP Mahat 2
 Objet : Consultation Publique
 Lieu : CD Tsalamasandra
 Horaire :

Pour communiquer la Charte environnementales et sociales approuvées et de collecter et/ou de compiler les remarques et ou doléances de tous les concernés ainsi que leur appréciation de son projet, une consultation publique a été menée dans le CR de Tsalamasandra

- y présent : voir le Fiche de Présence en Annexe ;
- ayant discuté :

présenté par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI, chargé de l'étude de faisabilité le points suivants :

- Politique et Stratégie du Projet P.P.P.R. au de la RNP Mahat 2 Antananarivo-Mahajanga pour Entretien Périodique et les Exigences Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale.
- Information sur les tensions digitales / au de la CR de Tsalamasandra
- Synthèse du P.E.E.S du son projet suivant le article au GES de l'UGP. P.P.P.R.

Enlève les Questions/Réponses explicatives, les remarques et/ou doléances de l'assistance représenté au :

- Avis préalable des PAPS relatifs, au moins 15 jours avant le début des travaux pour libérer et/ou dégager totalement l'emprise de la charrière,
- Très attaché la Communication Publique de l'entreprise pour qu'elle témoigne publiquement leur volonté et leur détermination dans le respect de leur engagements, cités dans leur P.E.E.S.
- Embauche locale à primes, qualité sociale élevée, représentant dans la CR et au d'appui pour NOIS sont prêts.

La séance est dirigé par le Maire de la CR de Tsalamasandra et animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI.

egis Inframad
 Rue de l'Indépendance Antananarivo - BP 077 - 101 - 107 Antananarivo - 10104040000
 e-mail : info@egisgroup.com, tel : 00261 20 12 12010 / 043 30 12 2074
 Site web : www.egis.com, www.egisgroup.com, www.egisgroup.com





FICHE DE PRESENCE

Date: 29 Août 2023
 Projet: RNP 4 - RMP4 - Lot 2
 Objet: Conseil de RNP 4
 Lieu: CR Tsimanantse
 Horaire: 08h00 - 12h00

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Embarquement |
|----|-----------------------------------|-------|-----------------|-------------------------------------|--------------|
| 01 | ANDRIAMAHARO Hery Binendana | M | 0382413881 | Maire CR Tsimanantse | Antanjo |
| 02 | ANDRIANANJO Hery Ferantsona | M | 0345098441 | Opérateur | Hely |
| 03 | RAMBOANANA Jean Florent | M | 0348381662 | Président Conseil CR Tsimanantse | M. S.M |
| 04 | RAKOTARISONA Sivy Dany | M | — | Conseiller CR Tsimanantse | Président |
| 05 | RANDRIAMBOA Jean | M | — | Conseiller CR Tsimanantse | Président |
| 06 | RAMANANTSIKINJO Christine Fely | F | 0349325064 | Conseiller CR Tsimanantse | Président |
| 07 | RAKOTONALALA Jean Edouard | M | 0343026526 | Président Tsimanantse | Elers |
| 08 | RAZANAFARISOA Marius | M | 0335115200 | S.E.C | Ant |



Egis Inframad
 Rue de Madagascar, N° 101 - 101 - Antananarivo - Madagascar
 Tel: +31 20 22 22 22 / Fax: +31 20 22 22 22
 Site: www.egis.com - Email: info@egis.com





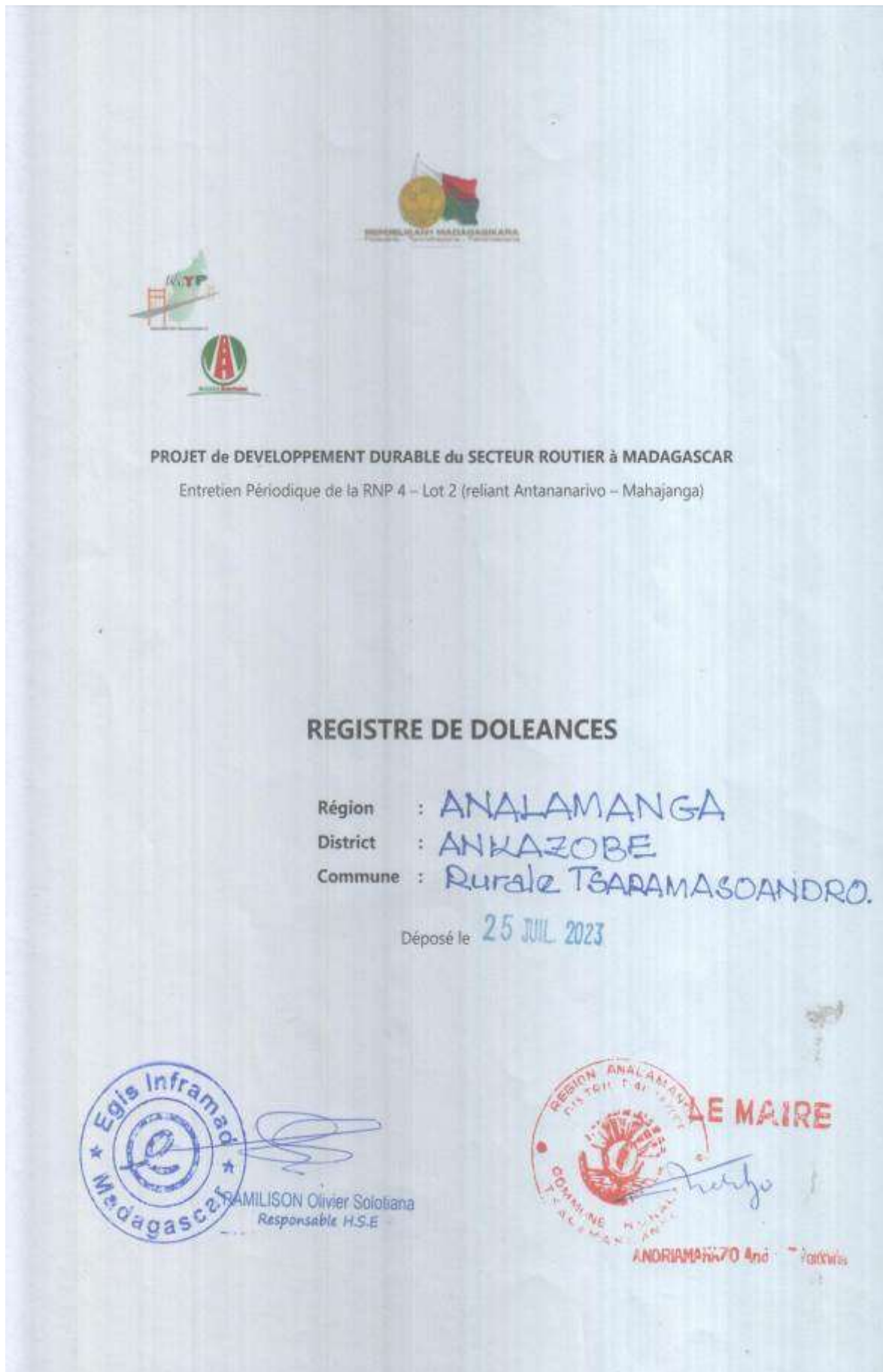
| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Embarquement |
|----|---------------------------------------|-------|-----------------|--|--------------------------|
| 09 | RAKOTONIRISON Jimmy Harrison | M | 034 36 225 87 | Agent comm-munications | |
| 10 | Ravalimanantsoa Haisiath | F | 034 54 519 30 | A.G | Ravalimanantsoa |
| 11 | Rahelimanantsoa Lalao Edmondine | F | 034 53 519 30 | Ex Présidente n°1 Fédération Raisamandrony | Rahelimanantsoa Lalao |
| 12 | RANDRIAMALALA Tautely Julien | M | 03 887 652 04 | | |
| 13 | Ramanomanantsoa Valérie | F | 034 68 262 65 | Présidente du Rny | |
| 14 | Rabeleto manantsoa AUDRIANARI VOLO | M | 034 26 057 37 | Présidente Rny | |
| 15 | Ando Dimbiniana | M | 033 72 294 83 | Pikanofova | |
| 16 | RAMARILAY S. Denis | M | 034 05 400 99 | GN MAHERINERINA | |
| 17 | CEVALS O. Serge | M | 034 08 949 76 | Consultant EGIS/Social | |
| 18 | RAMILISON Olivier S | M | 034 01 505 90 | Consultant EGIS/QHSE | |
| 19 | | | | | |
| 20 | | | | | |
| 21 | | | | | |

29 JUIL 2023
LE MAIRE

Maire de Mahajanga

Egis Inframad
Rue de l'Industrie, Boite 47 - 201 - MC (Mahajanga) - MADAGASCAR
Tél: 034 20 21 21 21 - 034 20 21 21 21
Site: www.egis.com/ma - 034 20 21 21 21 - 034 20 21 21 21





| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 222 / 495 |
| | | Version 1 |

TETIKASA HO FAMPANDROSOANA LOVAIN-JAFY NY SEHATRY NY LALAMA ETO MADAGASIKARA
 (Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar – PDDR)

LISTR'IREO MPIKAMBANA AO AMIN'NY KOMITY IFOTONY MISAHANA
 NY FAMAHAHA NY DISADISA NA NY FITARAINANA na Comité de Réglementation des Litiges (CRL)

KAMBININA *Tsararimasoandro* STRIKA *Antanarivo* . FARITRA *Antananarivo*

| Anarana ny Fanampiny | Ana anan-dRaharaha | Laharana Finday ny Adiresy Malaka | Adiresy matava |
|--|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| <i>ANDRIAMAHAZO Andry Tsitolonix</i> | <i>Berby Tanina</i> | <i>038 24 138 31</i> | <i>C2 Tsararimasoandro</i> |
| | <i>Solontenan'ny Kambinina</i> | | |
| <i>RAMAROMANANG Jean Florent</i> | <i>Globe na Olan-Kendry</i> | <i>034 8381662</i> | <i>C2 Tsararimasoandro</i> |
| <i>RAHELJAKINARO Léon Edmondine</i> | <i>Solontenan'ny Vekivazy</i> | <i>034 59 519 30</i> | <i>C2 Tsararimasoandro</i> |

29 AOÛT 2023

LE MAIRE
ANDRIAMAHAZO Andry Tsitolonix



PV de Réunion

Date : **21 AOÛT 2023**
 Projet : PDDP - RNP 4 - Lot 3
 Objet : Communication Publique
 Lieu : CR KIANGARA
 Horaire :

Pour communiquer les éléments environnementaux et sociaux appliqués, et de collecter et/ou compiler les susceptibilités et/ou doléances de tous les concernés ainsi que leur appréciation du sous-projet, une consultation publique a été menée dans la Commune Rurale de KIANGARA.

- y présents : voir la Fiche de Présence en Annexe ;
- ayant discuté :
- présentés par les Experts du Groupement EGIS / CHUDAI / CTI, chargé de l'étude de faisabilité les points suivants :
 - Politique et Stratégie du Projet PDDP : cas de la RNP4 - Lot 2 Antananarivo - Mahajanga pour Entretien Périodique et les Exigences Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale
 - Informations sur les Baux éligibles / cas de la CR de KIANGARA
 - Synthèse du PGES du sous-projet suivant la grille au GES de l'UGP - PDDP.
- On a émis les conditions, dépenses applicatives, les requêtes et/ou doléances de l'Assistance représentés par :
 - Avoir précédés des POP's relatifs, au moins 15 jours avant le début des travaux pour libérer et/ou dégager totalement l'assiette de la chaussée ;
 - être attendue la Communication Publique de l'Entreprise pour qu'elle tienne publiquement leur volonté et leur détermination dans le respect de leur engagement, cités dans le PEES,
 - embauche locale à primer, qu'il s'agit sociale saucée : représentés dans le CR et/ou d'appui par MOUS sont prêts.

La séance est dirigée par le Maire de la CR de KIANGARA et animée par les Experts du Groupement EGIS / CHUDAI / CTI

Egis Inframad
 Rue Dr Zozorahary Defoche - BP 071 - 101 - 101 Antananarivo - Madagascar
 e-mail : Inframad@egis.com - Tel : 031 25 22 09 44 - 031 25 22 25 03
 SA au capital de 10 000 000 € - RCS 202300000 - N° : 109942368 - TVA et 2023 13 2004 9 0000

LE MAIRE

 RAKORONJATOVO Raymond Jean de D



21 AOÛT 2023



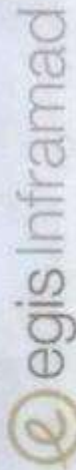
FICHE DE PRESENCE

Date : 21.08.2023
 Projet : P.D.O.R. P.R.H.H.
 Objet : Suivi des travaux de la RNP 4
 Lieu : S.P. KIANGARARA
 Horaire : 08h - 12h

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Emergentier |
|----|-----------------------------------|-------|-----------------|----------------------------|-------------|
| 01 | RAKOTONJATOIVO Rapsod | L | 034 69 036 48 | MAIRE | Rapsod |
| 02 | NIJENJANANARAKY Mintona Jolina | V | 034 77 136 01 | T.C | Mintona |
| 03 | RAZAFITAHERY Mambona Michael | L | 034 75 450 54 | Chef de F.C.T KIANARARA | Michael |
| 04 | RAKOTONJATOIVO Julea | L | 034 47 621 | | Julea |
| 05 | RAKOTONJATOIVO Julea | L | 034 39 347 84 | Cf Pétanjas | Julea |
| 06 | Rajanandrianina Justine | V | 034 44 788 67 | A.C | Justine |
| 07 | RAMANANTENASOARASY | V | | A.C | Sydia |
| 08 | ANDRIANASY Hame | L | 034 79 087 04 | A.C Kianarara | Hame |
| 09 | RASANANTENASOARASY Nany Solomy | N | 034 74 800 74 | Mairie du Maire | Nany |

Egis Inframad
 Rue Dr. Ramanantsoa Ratsimilaho - BP 207 - 101 - Antananarivo - Madagascar
 Tel : +33 20 20 20 20 20 - Fax : +33 20 20 20 20 20
 Site web : www.egis.com





| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entrée / Fonction | Embarquement |
|----|----------------------------|-------|-----------------|-------------------------------------|--------------|
| 10 | Rabekoniandriant. Howard | R | 40 86 87 626 | Pamboly | Horcel |
| 11 | RAKO TOSOA Robemer L | L | 0345148523 | KATEKIS'TA | Rohr |
| 12 | Rakotsoa Vainichano 33 L | L | | Pamboly | Mathias |
| 13 | Rakotiviviane Alid L | L | | Le Pimpokanofa | Christophe |
| 14 | MAHARIVANDINA Denise L | L | 03451 64140 | Agent Spécial en charge EGIS/Social | Ag |
| 15 | GERVAIS B. Serge L | L | 034 06 949 76 | | Ag |
| 16 | Ramanisoana Evainite | | | pamboly | Evainite |
| 17 | RADRIANERY NERIND L | L | 038 43 400 54 | Pamboly | chad |
| 18 | RAMILISON Olivier S L | L | 034 01 505 90 | Consultant EGIS, MSE | Ag |
| 19 | RAVELOARIVANAND Rafaela | V | 034 54 318 98 | sage femme CSB2 | Ag |
| 20 | RAFISON TROY HY BUSA | L | 034 99 916 69 | Dacteur | Ag |
| 21 | RAOSTENIRAKENARANY Helo | L | 034 96 125 01 | Adjoint au Maire | Ag |
| 22 | RANDRIANALINONTY M Raxo | V | 034 95 608 87 | CAD | Ag |

Egis Inframad
 Rue Dr Ramanisoana Raharisoa BP 077 - 101 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
 e-mail : inframad@egis.com | Tel : (33) 03 20 32 23 78 | Fax : (33) 03 20 32 23 78
 Site web : www.egis.com | EGIS 2008020228 - 001 - 100000000 - 1001 17 10000 00 00000

LE MAIRE 21 AOÛT 2023

RAVINDRANANTOANJANOSY Raymond Jean de D





PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

Entretien Périodique de la RNP 4 – Lot 2 (reliant Antananarivo – Mahajanga)

REGISTRE DE DOLEANCES

Région : **ANALAMANGA**
District : **ANKAZOBÉ**
Commune : **Rurale KIANGARA**

Déposé le **25 JUL 2023**



TETIKASA HO FAMPANDROSOANA LOVAIN-JAFY NY SEHATRY NY LALANA ETO MADAGASIKARA
(Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar – PDDR)

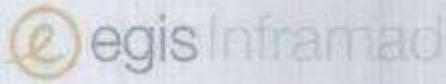
LISITR'IREO MPIKAMBANA AO AMIN'NY KOSITY IFOTONY MISAHANA
 NY FAMAHAHA NY DISADISA NA NY FITARAINANA na Comité de Réglementation des Litiges (CRL)

KAOMININA . DISTRIKA . FARITRA

| Amazana sy Fanampiny | Asa aman-dRaharaha | Laharana Finday sy Adiresy Mailaka | Adiresy mizava |
|---------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|----------------|
| RAKOTONJATOVO Raymond Jean de Dieu | Ben'ny Tandra | 034 69 936 18 | CR KIANGASA |
| RAKOTONGRAHAMBAHY Hariso | Solombenan'ny Kaominina | 034 76 123 02 | CR KIANGASA |
| RAKOTONGRIVONJY Julien | Olobo na Olobo-Kendry | 034 35 476 21 | CR KIANGASA |
| RAVELOARIMANANA Marie Lydie | Solombenan'ny Vohivavy | 034 54 318 98 | CR KIANGARA |

Kiangasa, le: 121 AOUT 2023





PV de Réunion

Date: 28 août 2023
 Projet: PDDP - RNP4 - J23
 Objet: Communication Publique
 Lieu: CR MAHATSIHJO
 Horaire:

Pour communiquer les clauses environnementales et sociales appliquées, et de collecter et/ou compiler les requêtes et/ou doléances de tous les concernés ainsi que leur appréciations du sens projet, une consultation publique a été menée dans la Commune Rurale de Mahatziho

- y présents, voir le fiche de Présence en Annexe;
- agent disant:

présenté par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI, chargé de l'étude de faisabilité la points suivants:

- Politique et Stratégie du Projet PDDP cas de la RNP4-tout à Antananarivo - Mahajanga pour Entretien Périodique et les Exigences Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale;
- Information sur les travaux éligibles/cas de la CR de Mahatziho;
- Synthèse du PGES du sens projet ainsi les outils en GES de l'OGP PDDP.

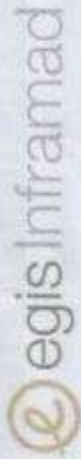
Après les Questions/Réponses explicatives, les requêtes et/ou doléances de l'assistance se sont sur:

- Avis préalable du PDDP certains au moins 15 jours avant le début des travaux pour libérer et/ou dégrader totalement l'activité de la communauté.
- Tous attendus la Communication Publique de l'Entreprise pour qu'elle témoigne publiquement leur volonté et leur détermination dans le respect de leur engagement, cités dans leur PEES.
- Embanche locale à primes, qu'elle sociale années représentatif dans la CR et/ou d'appui pour mois sont prêts.

la séance est dirigé par le PDS de la CR de Mahatziho et animé par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI.

EGIS Inframad
 No. 01 Betsimisaraka-Est (015) 47 071 201 - Antananarivo, Madagascar
 Email: info@egis.com - Tel: 00261 20 20 20 20
 Site: www.egis.com - 107 200 000 - 107 200 000

28 AOUT 2023



FICHE DE PRESENCE

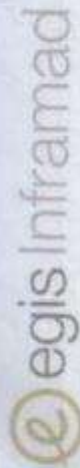
Date : 28 Août 2023
 Projet : P.D.S. RNP 4 L42
 Objet : Consultation Publique
 Lieu : C.R. Mahajanga
 Horaire :

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Embarquement |
|----|---------------------------------------|-------|-----------------|-------------------|--------------|
| 01 | ROBAINIARY H Emeraude | F | 0330633054 | Vice PDS | [Signature] |
| 02 | RAZAFINDRASKO Zénaïde | M | 0334304054 | R.A.D | [Signature] |
| 03 | RANDRIMANANTSA Julia | M. | 0334391630 | R.A.D | [Signature] |
| 04 | Rabotonirainy Michèle | M | 0334242623 | R.A.D | Michael |
| 05 | Rabotonirainantso M | M | - | B4D | Henison |
| 06 | RANDRIMANANTSO Jeanine | M | 0331992208 | Secrétaire | [Signature] |
| 07 | Andrianiana | M | - | R.H.D | Raymond |
| 08 | ANDRIAMANANTSOA Francisque Rabarisona | F | - | Secrétaire | [Signature] |
| 09 | ANSEJANIDINA Helène | M | 0335453433 | Elyde F.K.T | [Signature] |



Egis Inframad
 Rue 29, Baobabirava Boky, BP 07 - 101, Antananarivo, Madagascar
 Tel : +33 20 22 28 76 - 44 46 11 27 79
 Fax : +33 20 22 28 76 - 44 46 11 27 79
 Email : info@egis.com - egis@egis.com - egis@egis.com - egis@egis.com - egis@egis.com





| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entrée / Fonction | Engagement |
|----|------------------------------|-------|-----------------|-------------------------|---------------------|
| 10 | RANDRIAMIRANA Ramanantsoa | M | 033 32 201 28 | RAD | Mamant |
| 11 | RAZAFISOA Stéphane Etia | F | 031 82 336 15 | chef OSB2 | Stéphane |
| 12 | RAOELISON Nicola | F | 031 63 759 64 | PCC Mahajanga | Stéphane |
| 13 | GÉRAIS B. Serge | M | 031 66 949 76 | Consultant EGIS/ Social | Serge |
| 14 | GRAV SANAH Romain | F | 0330 52444 | Hotelier | Romain |
| 15 | RAMILISON Olivier | M | 034 505 90 | Consultant EGIS/ O.HSE | Olivier |
| 16 | Christophe Bouchon | | 03314 94440 | HOTELIER | Christophe |
| 17 | RAKOTONARAZAKAVUONIA F | F | 034 13 175 90 | Hotelier | Véronique |

26 NOV 2023



egis Inframad
 Rue Di Ramanantsoa Mahajanga BP 207 - 203 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
 E-mail : Inframad@egis.com, info@egis.com, contact@egis.com
 Tel : +33 (0)3 20 72 20 00 - +33 (0)3 20 72 20 70
 Site web : www.egis.com





PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR
Entretien Périodique de la RNP 4 – Lot 2 (reliant Antananarivo – Mahajanga)

REGISTRE DE DOLEANCES

Région : **BETSI BOKA**
District : **MAEVATANANA**
Commune : **Rurale MAHATSINJO.**

Déposé le **25 JUL 2023**


RAMILISON Olivier Solotiana
Responsable H.S.E


MAOMININA GATAFINIARY Mr - Emmentierpe

TETIKASA HO FAMPANDROSOANA LOVAIN-JAFY NY SEHATRY NY LALANA ETO MADAGASIKARA
(Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar – PDDR)

LISITRIRED MPIKAMBANA AO AMIN'NY KOMITY IFOTONY MISAHANA
NY FAMAHANA NY DISADISA NA NY FITARAMANA na Comité de Réglementation des Litiges (CRL)
KAOMININA MAHA TSINOA NY DISTRIKA MAEVATANKA, FARITRA BETANOKA

| Anarana ny Fampangaly | Asa amon-dRaharaha | Laharana Finday ny Adiresy MaRaha | Adiresy mazaiva |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| <i>NIRIANANTENAINA Rivosoa Fanomezana</i> | <i>Ben'ny Tandina</i> | <i>036.01.582.79</i> | <i>CR Mahatanga RNP4</i> |
| <i>RABARABARAY Emurenti oua</i> | <i>Solontenan'ny Kaominina</i> | <i>033.18.700.69</i> | <i>CR Mahatanga RNP4</i> |
| <i>AAKATANTANARAY François de Paul</i> | <i>Olona na Olan-Kendry</i> | <i>053.81.907.28</i> | <i>CR Mahatanga RNP4</i> |
| <i>RAKOTOMARO H. Sidonie</i> | <i>Solontenan'ny Vokany</i> | <i>034.77.536.48</i> | <i>CR Mahatanga RNP4</i> |

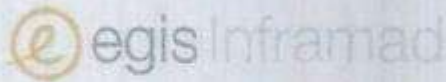
28 AOÛT 2023

LE PRESIDENT DELEGATION SPECIALE



Niriana

NIRIANANTENAINA
Rivosoa Fanomezana



PV de Réunion

Date : 28 Août 2023 / ~~28 Juin 2023~~
 Projet : PDDR - RNP4
 Objet : Communication Publique
 Lieu : CR d'Andriba
 Horaire :

Pour communiquer les clauses environnementales et sociales applicables, et de collecter et/ou compiler les requêtes et/ou doléances de tous les concernés ainsi que leur appréciation du sous-projet, une consultation publique a été menée dans la Commune Rurale d'Andriba,

- Y présents : voir la fiche de Présence en Annexe.
- Ayant discuté :
 - présenté par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI, chargé de l'étude de faisabilité, les points saillants suivants :
 - Politique et stratégie du projet PDDR, cas de la RNP4 - let 2 Antananarivo - Mahajanga pour Entretien Périodique et la Engagements Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale ;
 - Information sur les troncçons éligibles / Cas de la CR d'Andriba ;
 - Synthèse du PÉES du sous-projet suivant les outils en GES de l'AGP-PDDR.

Qu'après les Questions/Réponses explicatives, les requêtes et/ou doléances de l'Assistance reposent sur

- Avoir préalable des PAP's restants, au moins 15 jours avant le début des travaux pour libérer et/ou déloger totalement l'assiette de la chaussée;
- Trouv silence la Communication Publique de l'Entreprise pour qu'elle témoigne publiquement leur volonté et leur détermination dans le respect de leurs engagements, cités dans leur PÉES;
- Embauche locale à primer, qui étude sociale assurée : représentant dans la CR et/ou d'appui pour AGIS sont prêts.

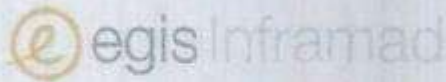
La séance est dirigée par le Maire de la CR d'Andriba et animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI.

LE MAIRE

RAZAKAMALEO Raymond

Site Web : www.egis.com
 Rue Dr. Ramamonjry Bony - BP 137 - 101 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
 e-mail : inframad@egis.com - Tél : 020 20 22 00 00 - 020 20 22 00 00
 SA au capital de 10 000 000 000 - RCS 200301021 - SIRET 200301021-0001 / 200301021-0002





PV de Réunion

Date : 28 Août 2023 / ~~28 Juin 2023~~
 Projet : PDDR - RNP4
 Objet : Communication Publique
 Lieu : CR d'Andriba
 Horaire :

Pour communiquer les clauses environnementales et sociales applicables, et de collecter et/ou compiler les requêtes et/ou doléances de tous les concernés ainsi que leur appréciation du sous-projet, une consultation publique a été menée dans la Commune Rurale d'Andriba,

- Y présents : voir la fiche de Présence en Annexe.
- Ayant discuté :
 - présenté par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI, chargé de l'étude de faisabilité les points saillants suivants :
 - Politique et stratégie du projet PDDR en de la RNP4 - let à Antananarivo - Mahajanga pour Entretien Périodique et la Engagements Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale ;
 - Information sur les troncements éligibles / Cas de la CR d'Andriba ;
 - Synthèse du PEES du sous-projet suivant les outils en GES de l'AGP-PDDR.

Qu'après les Questions/Réponses explicatives, les requêtes et/ou doléances de l'Assistance reposent sur

- Avoir préalable des PAP's restants, au moins 15 jours avant le début des travaux pour libérer et/ou déloger totalement l'assiette de la chaussée;
- Trouv silence la Communication Publique de l'Entreprise pour qu'elle témoigne publiquement leur volonté et leur détermination dans le respect de leurs engagements, cités dans leur PEES;
- Embauche locale à primer, qui étude sociale assurée : représentant dans la CR et/ou d'appui pour AGIS sont prêts.

La séance est dirigée par le Maire de la CR d'Andriba et animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI.



LE MAIRE

Jazmyne

RAZAKAMAHALO Raymond

Site Web : www.egis.com
 Rue Dr. Ramamonjry Bony - BP 137 - 101 Antananarivo - MADAGASCAR
 e-mail : inframad@egis.com - Tél : 020 20 22 00 50 - 020 20 22 00 53
 SA au capital de 2 000 000 000 - RCS 200301074 - IFT 200802000 - SIRET 1202 33 000 0 000 1





FICHE DE PRESENCE

Date : 28 Août 2023
 Projet : P.D.P. RNP 4 - Lot 2
 Objet : Constitution RNP
 Lieu : C.A. Antananarivo
 Horaire :

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|------------------------------------|-------|------------------------------------|----------------------------|------------|
| 01 | RAZAKAMANTHO RAYMOND | M | 0342408453 | Maire | |
| 02 | RAKOTONDRAVELO Almerick | M | 0331491047 | Président du Conseiller | |
| 03 | RANONJANSON Bourville HENRI | M | 0340094533 | Responsable Pénitencier | |
| 04 | ROBERTMAMONJY Georges Dominique | M | 0336257044 | Ady au Maire | |
| 05 | RAKOTODRANAHANA Hélène | M | 0548537337 | Agent de service Foncier | |
| 06 | FANIE NOTERAKONJANJARY Hélène | F | 0333768887 | Secrétaire Comptable | |
| 07 | RAKOTONJANTENAINA Gael GUYON | M | 0348453043 | Agent de Fiscalité | |
| 08 | IMMENCHANJANJARY Hélène Rakoton | M | 0245328582 Rakotonjany.gael.com | Secrétaire Etat-civil | |
| 09 | RAKOTOMANDRIMBY Jean Sébastien | M | | Administrateur | |

28 AOUT 2023

MAIRE

ANDRIKY RAZAKAMANTHO RAYMOND

Egis Inframad
 10, rue de la République, 10127 - 93
 Tél : 01 47 36 12 40 - Fax : 01 47 36 12 41
 E-mail : info@egis.fr
 Site internet : www.egis.fr



egis Inframad

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|--|-------|--|-------------------------|------------|
| 10 | Landriamamy Joseph | M | 0337866391 | Spécialiste | IMP |
| 11 | BAHEÏMIAJA | F | 0336704657 | Spécialiste | B |
| 12 | Ramamoahangy Rivo | F | 0356642467 | Spécialiste | Maorine |
| 13 | Mengantany Solonatina EBINAH | F | 0547115401 | Spécialiste | RUP |
| 14 | Randrianandrian | F | | Spécialiste | B |
| 15 | Mary Mambada Solonandrian | F | 0331824218 | PNDR | RUP |
| 16 | RAHOTRA Fy Ralison Moin | M | 0342251458 mambada.mary@egis.gov.mg | Chef CSB (Medecin) | B |
| 17 | RAVATOUKO Lantianina | F | 0332185440 | Infirmière CSB Andriaka | Leak |
| 18 | LIO TANG Haoniana Solonandrianandrian | F | 031.01.832.11 | Infirmière | B |
| 19 | FANAFERANTSIHIBY Kiliana Sinitia | F | 0382889913 | Stagiaire sage femme | Leak |
| 20 | RASOANAHAZO Solonandrian Andria | F | 0383136064 | Stagiaire sage femme | B |
| 21 | GERAIS B. Saogy | F | 0340694976 | Consultant EGHS/Social | B |
| 22 | RAMILISON Ohinar | M | 0340150590 | Consultant EGHS/Q.HSE | B |



Egis Inframad
 Rue Dr Solonandrianandrian 4007 - 101 - ANTOANANARIVO - MADAGASCAR
 Email: info@egis.gov.mg - Tel: 0332833000 - 0332833001
 Site web: www.egis.gov.mg - Fax: 0332833000 - 0332833001





PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

Entretien Périodique de la RNP 4 – Lot 2 (reliant Antananarivo – Mahajanga)

REGISTRE DE DOLEANCES

Région : **BETSIBOKA**
District : **MAEVATANANA**
Commune : **Rurale ANBRIBA**

Déposé le **25 JUIL 2023**



MILISON Olivier Solotiana
Responsable H.S.E



Commune Rurale ADJOINT AU MAIRE
Samboriana RONDY Gerat & Dominique

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 238 / 495 |
| | | Version 1 |

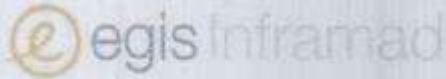
TETIKASA HO FAMPANDROSOANA LOVAIN-JAFY NY SEHATRY NY LALANA ETO MADAGASIKARA
 (Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar – PDDR)

LISITR'IREO MPRKAMBARA AO AMBIN'NY KOMITY IFOTONY MISAHANA
 NY FAMAHAHA NY DISADISA NA NY FITARAINANA na Comité de Réglementation des Litiges (CRL)
 KAOMBINA **ANDRIBA** . DISTRIKA **Maintenon** . FARITRA **Betsibobya**

| Antsena ny Fanampiny | Asa aman-dRaharaha | Laharana Finday ny Adiresy Mailaka | Adiresy mazava |
|----------------------------------|-----------------------|------------------------------------|----------------|
| Reza-kambria Raymond | Seo'ny Tanana | 034 24 084 53 | CR Andriba. |
| Reza-kambria Gérald Dominique | Solofenan'ny Kaomina | 033 62 570 47 | CR Andriba |
| Reza-kambria Aimé | Olona na Olon-Kendry | 033 14 810 17 | CR Andriba |
| Reza-kambria Lestonime | Solofenan'ny Vehivavy | 033 21 854 44 | CR Andriba. |

12 03 2023

LE MAIRE
Jais
RAZAKAMAHALEO Raymond



PV de Réunion

Date : 29 Août 2023
 Projet : PDDR - RNP4 - lot 2
 Objet : Communication Publique
 Lieu : CR d'Antsahabonitsa
 Horaire :

Pour communiquer les Clauses Environnementales et les clauses applicables, et de collecter et/ou de compiler les requêtes et/ou doléances de tous les concernés ainsi que leur appréciation du sous-projet, une consultation publique a été menée dans la Commune Rurale d'Antsahabonitsa,

- Y présente : voir la Fiche de Présence en Annexe.
- A été discuté :
 - présenté par les Experts du groupement EGIS/CHODAI/ETI, chargé de l'étude de faisabilité par les points saillants suivants :
 - Politique et stratégie du Projet PDDR, au de la RNP4 - lot 2 Antananarivo-Mahajanga pour Entretien Périodique et les Exigences Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale,
 - Information sur les tronçons éligibles / cas de CR d'Antsahabonitsa ;
 - Synthèse du PSES du sous-projet en tant que tels en SES de l'UEP PDDR.

Qu'après les Questions/Réponses explicatives, les requêtes et/ou doléances de l'Assistance reposent sur

- Anno préalable des PAP's restants, au moins 15 jours avant le début des travaux pour libérer et/ou décharger totalement l'axe de la chaussée;
- Très attendue la Communication Publique de l'Entreprise pour qu'elle témoigne publiquement leur volonté et leur détermination dans le respect de leurs engagements, cités dans leur PSES;
- Embauche locale à primer, que l'étude sociale soignée : représentant dans la CR et/ou d'ici pour MOIS sont prêts.

La séance est dirigée par le Maire de la CR d'Antsahabonitsa et animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI.



29 AOUT 2023

Commune Rurale d'Antsahabonitsa
 Administratif

[Signature]

MOSA Lytha
 Conseillère d'Administration



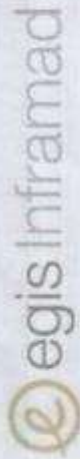
LE MAIRE

[Signature]

CHARISON Raphaël

EGIS Inframad
 No 15, Boulevard de la Liberté - 10115 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
 e-mail : info@egisinfra.com - Tel : 0212 22 22 22 - 0212 22 22 22
 Site web : www.egisinfra.com - 407 20 00 00 - 407 20 00 00 - 407 22 22 22





FICHE DE PRESENCE

Date : **28 AOÛT 2023**
 Projet : **PRD P-c-S.H.P.h-tot 2**
 Objet : **Consultation P. Budget**
 Lieu : **S.R. Commune de Antananarivo**
 Horaire :

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Embarquement |
|----|--------------------------|-------|-----------------|---------------------------------|--------------|
| 01 | Rabeison Raphael | L | 0339179821 | Maire | |
| 02 | MOSA Lydia | V | 0331701937 | CAA | |
| 03 | RAJONA RYMALALA | L | 0331563821 | MAIRIANT MAIRE | ✓ |
| 04 | RABENIZARANINA Gervin | L | 0334980425 | Président conseiller | ✓ |
| 05 | Randimananjato Nagou | L | 0331792471 | 2 ^e Adjoint au Maire | ✓ |
| 06 | RAMIRISON NASILA Edon | L | 0330400453 | chef de file | |
| 07 | RAZANJAFY Josephine | V | 0338585748 | Secrétaire de l'ESP Amba | |

ANTANANARIVO le **28 AOÛT 2023**

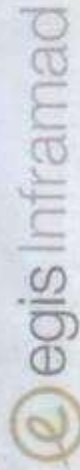


LE MAIRIANT MAIRE

RAJONA RYMALALA

Egis Inframad
 105-107, rue d'Analampano, Antananarivo
 Tel : 0320 22 22 00
 Fax : 0320 22 22 00
 Site internet : www.egis.com





| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|--|-------|-----------------|--|------------|
| 08 | ANDRIAMANGA ARIÈRE O. | L | 0337469271 | Secrétaire Comptable C/R ANTANANARIVO | Quinqué |
| 09 | IRILANANDRINANA HENIMITRA M | V | 0336109857 | Agent fiscale C/R ANTANANARIVO | 5 ans |
| 10 | RAZAF MAHARATRA Heninaina N. Sandra | V | 0330804404 | Etit civile | 5 ans |
| 11 | Razafindrata Mahimona | L | - | Mpamboly | 5 ans |
| 12 | Felix | L | - | Pamboly | 5 ans |
| 13 | Rabanaranga Jambona | L | - | Pamboly | 5 ans |
| 14 | Rabanaranga Jambona | F | - | Pamboly | 5 ans |
| 15 | GERVAIS B. Serge | L | 0340674976 | Consultant EGIS/Social | 5 ans |
| 16 | LALAO Niina Calistine | V | 0337800909 | Mpamboly | 5 ans |
| 17 | RARIVOARIPA Niina Elvira | V | 0333257294 | Mpamboly | 5 ans |
| 18 | Rahelivao Marie Lilie | V | - | Mpamboly | 5 ans |
| 19 | RAMIHSEN Olivier S | L | 0240150590 | Consultant EGIS/Q.HSE | 5 ans |

ANTANANARIVO, le 28 AOÛT 2023



ANTANANARIVO MAIRIE

egis Inframad
Rte F. Rappadozava, Boite BP 07 - 101 - ANTANANARIVO, Madagascar
Tél : (33) 261 23 23 31 / (33) 261 23 23 32
E-mail : info@egis.com / egis.madagascar@egis.com / egis.madagascar@egis.com





PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR
Entretien Périodique de la RNP 4 – Lot 2 (reliant Antananarivo – Mahajanga)

REGISTRE DE DOLEANCES

Région : **BETSIBOKA**
District : **MAEVATANANA**
Commune : **Rurale ANTSIAFABOSITRA**

Déposé le **25 JUL. 2023**


FAMILISON Olivier Solotiana
Responsable H.S.E


LE 2^e ADJOINT AU MAIRE
Roggy

TETIKASA HO FAMPANDROSOANA LOVAIN-JAFY NY SEHATRY NY LALANA ETO MADAGASIKARA
(Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar - PDDR)

LISTR'IREO MPRKAMBANA AO AMIN'NY KOMITY IFOTONY MISAHANA
 NY FAMAHAHA NY DISADISA NA NY FITARAINANA na Comité de Réglementation des Litiges (CRL)
 KAOMININA ANTSIAFANITRA - DISTRIKA MACUAJANAKA - FARITRA: BETI-BOKA

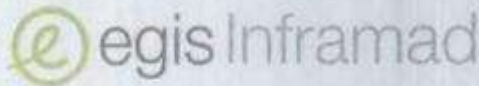
| Anarana ny Fanampiny | Asa anan-dRaharaha | Lakaran'ny Fandray ny Adiresy Malaka | Adiresy mazava |
|---------------------------|-------------------------|--------------------------------------|----------------------|
| RABEARISON Raphael | Ben'ny Tanana | 033 91 716 21 | 02 Antsifanositra |
| RAJAHARIMALALA Felix | Solontenan'ny Kaominina | 033 85 838 21 | 02 Antsifanositra |
| RABEMIZARAHAINA Gervin | Okibe na Oko-Kendry | 033 49 801 21 | 02 Antsifanositra |
| RAZANASAFY Josephine | Solontenan'ny Vahoaka | 033 85 852 48 | 02 Antsifanositra |



12 03 2012

LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

RAJAHARIMALALA Felix



PV de Réunion

Date : 29 Août 2023
 Projet : PDDA - RNP4 - Antan.
 Objet : Consultation Publique
 Lieu : S.A. Beananon
 Horaire :

Pour communiquer les données Environnementales et Sociales appliquées et de collecte et/ou de compléter les aspects et/ou doléances de tous les concernés ainsi que leurs appréciations du sous projet, une consultation publique a été menée dans la Commune Rurale de Beananon

- A présents, soit la fiche de présence en Annexe ;
- Ajout de suite ;
- Représenté par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI, chargé de l'étude de faisabilité par les points saillants suivants :
 - Politique et stratégie du Projet PDDA, cas de la RNP4 - Lat 2, Antananarivo - Mahajanga pour l'entretien Pédagogique et les Exigences Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale.
 - Information sur le terrain éligible / cas de la CR de Beananon
 - Synthèse du PGES du sous projet suivant les outils au GES de l'UGP PDDA

En après les Questions/Réponses explicatives, les requêtes et/ou doléances de l'assistance se sont sur :

- Avis préalable du PDP's relatif au moins 15 jours avant la début des travaux pour libérer et/ou dégager totalement l'assistance de la commune.
- Très attendue la Communication Publique de l'entreprise pour qu'elle témoigne publiquement leur volonté et leur détermination dans le respect de leur engagements, cités dans leur PEES.
- Embranchement locale à primes, qualité sociale avancée, représentant dans la CR et son d'appui pour MAIS sont prêts.

La séance est dirigée par le Maire de la CR de Beananon et animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI

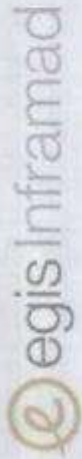
29 AOUT 2023



JOINT AU MAIRE
 Jean Maximilien

Egis Inframad
 Rue D'Anatomie 105000 - BP 671 - 201 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
 e-mail : info@egisinfra.com - Tel. : 02120 22 25184 - 02120 22 111 05
 14 Avenue de la République - BP 20200 - 107 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR





FICHE DE PRESENCE

Date : 29 AOÛT 2023
 Projet : RNP 4 - Phase 2 - Antananarivo - Mahajanga
 Objet : Entretien Périodique de la RNP 4
 Lieu : CS - Antananarivo
 Horaire : 08h00 - 12h00

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|----------------------------------|-------|-----------------|----------------------|------------|
| 1 | HANTRINIMINAJAO JAO MAZAMILLA | M | 034 59 762 44 | Adjoint au Maire | |
| 2 | TOTO BETAHIMENA HAKILISANA | M | 034 84 546 02 | chef CS | |
| 3 | RAMANOUSSOA JEROME | H | 034 55 479 71 | A.G.F | |
| 4 | RATSIHAWA Richard | M | 034 68 887 64 | chef ZAP | |
| 5 | RABEMAZANA | M | - | Medecin Traditionnel | |
| 6 | RAJAFIMAHALEO | M | 034 07 077 86 | Maire | |
| 7 | RAMANOUSSOA GAST | M | 034 02 454 48 | SEC | |
| 8 | RABETANJANINA | M | 034 35 024 08 | GARDIEN COMMUNE | |



Egis Inframad
 Rue 15 - Espérance - Antananarivo - Madagascar
 e-mail : info@egis.com.mg - Tel : 00261 27 207 96 - 00261 27 217 02
 SA au capital de 10.000.000.000 - RCS 200809128 - N°IF : 000000000 - (S) et (M) de 014 62001





PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

Entretien Périodique de la RNP 4 – Lot 2 (reliant Antananarivo – Mahajanga)

REGISTRE DE DOLEANCES

Région : **BETSIBOKA**
District : **MAEVATANANA**
Commune : **Rurale BEANANA.**

Déposé le: **25 JUL 2023**


RAMILISON Olivier Solofiana
Responsable USE


LE MAIRE
COMMUNE RURALE BEANANA

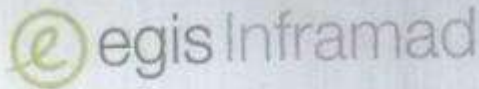
TETIKASA HO FAMPANDROSOANA LOVAIN-JAFY NY SEHATRY NY LALANA ETO MADAGASIKARA
(Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar - PDDR)

LISITR'IREO MPIKAMBANA AO AMIN'NY KOIBITY IFOTONY MISAHANA
 NY FAMAHAHA NY DISADISA NA NY FITARAINANA na Comité de Réglementation des Litiges (CRL)
 KAOMININA *Beanana* . DISTRIKA *Maevatanana*. FARITRA *Beainana*

| Antsana ny Fanampiny | Asa aman-dRaharaha | Laheana Finday ny Adireny Malaka | Adireny masava |
|---|-------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| <i>RAZAFIMAHALEO charlot</i> | <i>Diriny Tanina</i> | <i>0340731726 0333865503</i> | <i>CA Beanana</i> |
| <i>HANTRINIAINA Jon Jean Maximilien</i> | <i>Solondran'ny Fianarana</i> | <i>0345976111</i> | <i>CIR BEANANA</i> |
| <i>RAVOTARIVALA Joe Houat</i> | <i>Globe na Olo-Fondy</i> | <i>0347012972</i> | <i>CA Beanana</i> |
| <i>RAZANDRIHASY Kbela clarisse</i> | <i>Solondran'ny Vehivavy</i> | <i>0352155274</i> | <i>CIR Beanana</i> |

29 07 2023

 MAHALALO CHARLOT



PV de Réunion

Date : 22 Aout 2023
 Projet : PDDR - RNP4 - lot 2
 Objet : Communication Publique
 Lieu : CR de Maeatanana II
 Horaire :

Pour communiquer les clauses environnementales et sociales appliquées, et de collecter et/ou de compiler les requêtes et/ou doléances de tous les concernés ainsi que leur appréciation du sous-projet, une consultation publique a été menée dans la Commune Rurale de Maeatanana II,

- Y présents: voir la Fiche de Présence en Annexe,
- Agent accrédité : présente par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI, chargé de l'étude de faisabilité, les points saillants suivants :
 - Politique et stratégie du Projet PDDR au de la RNP4 - lot 2 Antananarivo-Mahajanga pour Entretien Périodique et les Exigences Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale,
 - Information sur les troncans éligibles / SAs de la CR de Maeatanana II,
 - Synthèse du PEES du sous-projet suivant les outils en GES de l'USP PDDR.

D'après les Questions/Reponses explicatives, les requêtes et/ou doléances de M. distance rapportent sur

- Avoir préalable des PAP's restants, au moins 15 jours avant le début des travaux pour libérer et/ou dégager totalement l'assiette de la chaussée;
- Trois attentes la Communication Publique de l'Entreprise pour qu'elle témoigne publiquement leur volonté et leur détermination dans le respect de leurs engagements, cités dans leur PEES;
- Embauche locale à prior, qu'il s'agisse sociale assurée, représentant dans la CR et/ou d'appui pour MOIS sont prêts.

La séance est dirigée par l'Adjoint au Maire de la CR de Maeatanana II et animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI.

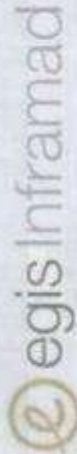
MAEVATANANA, le 22 AOUT 2023

MAEVATANANA, le 22 AOUT 2023
 MAIRIE D'ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF
 HANA TAN MONTANA EN'AKORINA

MAEVATANANA, le 22 AOUT 2023
 MAIRIE DE MAEVATANANA II
 JOINT MIAMI
 ANDRIAMAROMINA JA
 Honorable Maire

Egis Inframad
 Rue Dr Razafimanantso Rakotonirainy, BP 077 - 101 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
 E-mail: egis@egis.com, Tel: 02125227019 - 02125227103
 SA au capital de 30 000 000 Ari - RCS 100300128 - N° 109962969 - VIES n° 1500233 029 0 2007





FICHE DE PRESENCE

Date : **22 AOÛT 2023**
 Projet : **PGES - RNP 4 - Lot 2**
 Objet : **Consultation Périodique**
 Lieu : **EL MAREJATAHAMA, II**
 Horaire :

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Embarquement |
|----|-------------------------------------|-------|-----------------|--------------------------|--------------|
| 01 | RAZAFIARAVELO Achille | F | 03495 772 31 | MARS | |
| 02 | RAKOTONJANAHARY Giorh Alpha | F | 03427 873 80 | Secrétaire Etat Civil | |
| 03 | RAZANAKOLONA Peter | M | 033-32 254 5A | Adjoint maire | |
| 04 | RAVENATZUANA Jean Laurent | M | 034 51 615 5A | C.A.A | |
| 05 | RAHONDIRISON Vera Nasindrazoa | F | 03499 85000 | Etat. civile | |
| 06 | RAKOTOMALISON Herujanyamy Hielal | M | 03407 374 77 | Agent du Guichet Foncier | |
| 07 | DEBINIRINA Giorh | F | 03452 053 14 | Coursier | Giorh |
| 08 | RAZANAHARY Felany | M | 034 78 246 27 | Police | |
| 09 | RAZAFIMBOLOANA Narandis | F | | MPAHSOLY | |



Egis Inframad
 10, rue de Madagascar, 101, 10620 Antananarivo, Madagascar
 Tel : 00261 20 20 20 20 20 - Fax : 00261 20 20 20
 Site internet : www.egis.com - www.egis.com - www.egis.com





| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|------------------------|-------|-----------------|----------------------------|--------------|
| 10 | MANANTENASOA Jean Tama | H | 0388591826 | KARTEMOBILE | Ry |
| 11 | Blawelonkasy | H | | | Blawelonkasy |
| 12 | Rasojarantany | F | 033 08 346 58 | Rajamasindreny D | Honoring |
| 13 | Randriamananjato | H | 033 725 92 93 | Panpiamatra | Ry |
| 14 | Rakotonjanahary T. E | H | 034 63 96 1 92 | PERCEPTEUR | Ry |
| 15 | RASOARIMANANA | F | 0327677362 | ADA | Ry |
| 16 | ANDRIANIRINAKA | H | 0345758376 | Adjoint FRT | Ry |
| 17 | RANJANANONY LARIVAO | H | 084 82 05 62 | chef F.K.D. | Ry |
| 18 | AORITSINOVANA Jean Ego | H | 0386959425 | Conseille. | Jury |
| 19 | RAHARI MALALA Angeline | F | 034717261 | Talen-tuboly | Ry |
| 20 | RAKOTONANAHARY Michael | H | 0343668614 | Regardeur Pongomani | Ry |
| 21 | MALOTONJA EUGENE | H | 0349099808 | INSPECTEUR F. EKAV | Ry |
| 22 | RAZAFIHORAVAD Evarja | F | | Fikambaninanana - Bekinany | Ry |



122 100 0007

egis Inframad
 Rue D. Ramanantsoa, Boite 475 - BP. Antananarivo - Madagascar
 Tel : 0320 20 2634 - 0320 20 2079
 Fax : 0320 20 2079 - 0320 20 2079 - 0320 20 2079





| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Emplacement |
|----|---|-------|-----------------|-----------------------------------|-------------|
| 23 | ERIKOARINAIVO Séam Ognia | H | 0381587796 | Grandes Forêts | |
| 24 | VONTIARITIANA NORISIA | F | 0339092683 | Fikambanan - behivasy Sécurité | |
| 25 | RAISONANIVOY François | H | 0381501448 | | |
| 26 | RAISONANIVOY François | F | 0338704960 | Fikambanan - behivasy | |
| 27 | RAISONANIVOY François | H | 0388587480 | Traçage Commune | |
| 28 | MAISONIA SETHANARY Kamiriana Nobisoa | F | 0381160866 | Fikambanan - behivasy | |
| 29 | RANDRIAMBOUMIHATA Honyamama Hany | H | 0343708853 | Adjoint au Maire CIR MAJANGA | |
| 30 | RAISONANIVOY François | F | 0385477203 | TANTSANA | |
| 31 | ANDRIANONY Anitra Dimbukaina | H | 0345151603 | A.D.A | |
| 32 | HEITZAFY Honyamama Carlo | H | 0345453358 | POLICE KOMUNALE | |
| 33 | RAMILISON Officier Sélections | H | 0340180590 | Consultant EGIS/CP HSE | |
| 34 | GERVAIS Zach Serge | H | 0340694976 | Consultant EGIS/Social | |

22 AOÛT 2013



Egis Inframad
 Rue de Madagascar Boparis #177 - 10 - Antananarivo Madagascar
 Email: info@egis.com, egis@egis.com, egis.mg
 Site: www.egis.com





| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 254 / 495 |
| | | Version 1 |

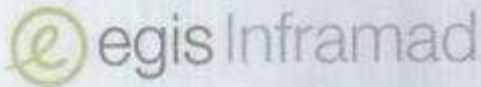
TETIKASA HO FAMPANDROSOANA LOVAIN-JAFY NY SEHATRY NY LALANA ETO MADAGASIKARA
(Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar – PDDR)

LISTR'IREO MPKAMBANA AO AMIN'NY KOMITY IFOTONY MISAHANA
NY FAMAHAHA NY DISADISA NA NY FITARANANA na Comité de Réglementation des Litiges (CRL)
KAOMININA *Maevatanana II*. **DISTRIKA** *Maevatanana*. **FARITRA** *Paotriboboa*

| Anarana sy Fanampiny | Asa amon-dRaharaha | Laharana Finday sy Adiresy Malaka | Adiresy mazona |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| RAZAFIARIVelo <i>Acheline</i> | <i>Ben'ny Tanàna</i> | <i>034 95 772 31</i> | <i>CIR MAEVA II</i> |
| RANDRIAMAROMIHaja <i>Honjanana Horifuel</i> | <i>Solofoanan'ny Kaominina</i> | <i>034 37 088 53</i> | <i>CIR MAEVA II</i> |
| ANDRIATSINJVANA <i>Jean Christosfome</i> | <i>Osobe na Olo-Kendry</i> | <i>038 69 594 25</i> | <i>Conseiller Communal</i> |
| RAHARIMALALA <i>Angeline</i> | <i>Solofoanan'ny Vahivazy</i> | <i>034 47 172 61</i> | <i>Talent sekely</i> |

12-2 JUIN 2023





PV de Réunion

Date : 25 Aout 2023
 Projet : PDDR - RNP4 - L12
 Objet : Communication Publique
 Lieu : La Berisotra 5/5
 Horaire :

Pour communiquer les chances environnementales et sociales applicables, et de collecter et/ou compléter les requêtes et/ou doléances de tiers les concernés ainsi que les appréciations du sous-projet, une consultation publique a été menée dans la Commune Rurale de Berisotra 5/5,

- y présents : voir le Fiche de Présence en annexe;
- ayant discuté

présenté par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI, chargé de l'étude de faisabilité les points suivants :

- Politique et Stratégie du Projet PDDR, cas de la RNP4 - L12. Antananarivo - Mahajanga pour l'Entretien Périodique et les Exigences Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale;
- Information sur les impacts négatifs / cas de Berisotra 5/5
- Synthèse des PÉES de son projet ainsi que les outils en GES de l'UGP-PDDR.

Après les Questions - Réponses explicatives, les requêtes et/ou doléances de l'Assistance représentent sur :

- Avoir préséance des PDD's restants, au moins 15 jours avant le début des travaux pour libérer et/ou dégager totalement l'assiette de la Chausée;
- Très attendre la Communication Publique de l'Entrepise pour qu'elle témoigne publiquement leur volonté et leur détermination dans le respect de leurs engagements et/ou dans les PÉES;
- Embauche locale à primer, quiétude sociale assurée : représentant dans le CR et/ou MARS sont prêts.

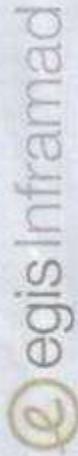
La séance est dirigée par le Maire de la CR de Berisotra 5/5 et animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI.

25 AOÛT 2023

MAIRIE

RAKOTONIRIANA Mem
1^{er} Adjoint

Egis Inframad
 Rue Dr Soeur Marthe Indrôles - 2757 - 101 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
 v.140 - info@egis.com.mg - Tél : 021 20 22 20 04 - 021 20 22 21 03
 SA au capital de 1 000 000 000 - RCS 200306378 - N° 2025662000 - SIRET 2003 11 2000 0000



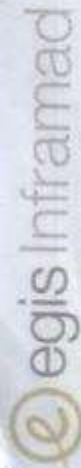
FICHE DE PRESENCE

Date : 25 Août 2017
 Projet : P.D.P.P. RANP 4 - lot 2
 Objet : Consultation RNP 4 Mahajanga
 Lieu : C.R. Bealohitsy
 Horaire :

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|--|-------|-----------------|-------------------|------------|
| 01 | PAVO TONIRINTA MAMUNJANGA YVES | M | 0337381709 | Adjoint Maire | 8 |
| 02 | ROZAFIARISON Tsangamp HANGILAN MARY ALBA | F | 0330241786 | Receveur | 2017 |
| 03 | PAVO TONIRINTA MAMUNJANGA YVES | M | 0330631389 | Agent de l'OR | 17/08 |
| 04 | VELOMANANA GERAINE | M | 0344155113 | Agent Fiscal | Mons |
| 05 | ANSARATIMANTSIANAHAMA MORADINA MARIE ESTHER | F | 0334032108 | Fonctionnaire | 17/08 |
| 06 | VEROHANTARISON ANNA YVETTE | F | 0337450875 | Hokely | 17/08 |
| 07 | PAVO TONIRINTA MAMUNJANGA YVES | M | 0330637426 | Cultivateur | 2017 |
| 08 | TOGNEAE | M | 0332038243 | PRCT | 17/08 |
| 09 | JEAN VELY | M | 0330601753 | Président Conseil | 17/08 |

25 AOUT 2017
 MAIRIE MAJANGA
 MAIRE
 YVES MAMUNJANGA
 MAIRIE MAJANGA
 MAIRE
 YVES MAMUNJANGA
 MAIRIE MAJANGA
 MAIRE
 YVES MAMUNJANGA

Egis Inframad
 Rue de Madagascar 10001 - 101 - Antananarivo, Madagascar
 Tel : (33) 20 20 20 20 - Fax : (33) 20 20 20 20
 Site : www.egis.com - Email : info@egis.com



| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|---------------------------------|-------|-----------------|-------------------|------------|
| 10 | SEVARAO Bobiraotra | F | 0344608087 | CSB, chef en | |
| 11 | RASERUWALAO Ilorantiana | F | 0348364795 | CSB, Dispensaire | Florentine |
| 12 | RAKOTONDRAZAFY vanyimaily | M | 0347040114 | gardienn | |
| 13 | RABAHANANARY Auguste | F | 0330716188 | Parten F P T M | |
| 14 | RANDRIAHORASENDR. M | M | 0339535080 | Rajamamantany | |
| 15 | RAHARISAINA HARY | M | 0331725934 | Praviano lycée | |
| 16 | RAKOTARISOA Jean Rolly Augustin | M | 0390539016 | TANORA | |
| 17 | RIMONJANJANJANJAN ETSY | M | 0334911905 | Chf Fokot- | |
| 18 | RALAISANIRINA | M | 0337226808 | FIKAMBANANA | |

25 MAI 2023
 RANGOMBAZANA Maminiana Yves
 LE MAIRE
 10 Attoints

Egis Inframad
 Rue de Madagascar Sakoa, 44 4770 101 - Antananarivo - Madagascar
 e-mail : info@egis.com.mg / Tel : 00261 20 72 60 00 / 00261 20 72 70 00
 SA au capital de 20 000 000 Ar - RCS 200302020 - NIF 200302020 - 10101110001



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

Entretien Périodique de la RNP 4 - Lot 2 (reliant Antananarivo – Mahajanga)

REGISTRE DE DOLEANCES

Région : **BETSIBOKA**
District : **MAEVATANANA**
Commune : **Rurale BERIVOTRA**

Déposé le **25 JUL. 2023**



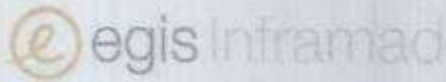
TETIKASA HO FAMPANDROSOANA LOVAIN-JAFY NY SEHATRY NY LALANA ETO MADAGASIKARA
 (Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar - PDDR)

LISITR'IREO MPKAMBANA AO AMIN'NY KOMITY FOTONY MISAHANA
 NY FAMAHAHA NY DISADESA NA NY FITARAINANA na Comité de Réglementation des Litiges (CRL)
 KAOMININA **BERIVORA** . DISTRIKA **MAEVATANANA**, FARITRA **BETSIBOHA**

| Anarana sy Fananginy | Asa aman-dRaharaha | Laharana Finday sy Adiresy Malaka | Adiresy mizava |
|--|-------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| AMBRIATBARABATA Solomonenjananantsy Ray de Jety RADOTONTRANDRA Maminianina Juby | Bao ny Faraha | 0348134782 0330934782 | 5/5 Berivotra |
| To LOMBE dit REGADO SEVARAO Hobitanitra | Soldatenan ny Kaominina | 0389150127 0337381909 | 5/5 Berivotra |
| | Globe na Gize-Fandry | - | Morajeno 5/5 |
| | Soldatenan ny Vohivavy | 0344608089 | Antanambavao Ambodibonitana. |

125 AOÛT 2023





PV de Réunion

Date : 23 Août 2022
 Projet : PDDR - RNP4 - Lot 2
 Objet : Communication Publique
 Lieu : CR d'Andranofasika
 Horaire :

Pour communiquer les Clauses Environnementales et Sociales appliquées et de collecter et/ou de compiler les requêtes et/ou doléances de tous les concernés ainsi que leur appréciation du sous-projet, une consultation publique a été menée dans la Commune Rurale d'Andranofasika ;

- Il présente : voir la Fiche de Présence en Annexe ;
- Agent discuté : présente par les Experts du groupement EGIS/CHODAI/ETI, chargé de l'étude de faisabilité les points saillants suivants :
 - Politique et stratégie du Proj. et PDDR : cas de la RNP4 - Lot 2 Antananarivo - Mahajanga pour Entretien Périodique et les Exigences Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale ;
 - Information sur les Travaux éligibles / Cas CR d'Andranofasika ;
 - Synthèse du PGES du sous-projet suivant les outils en GES de l'USP-PDDR.

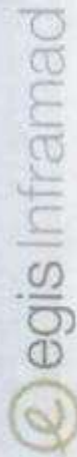
Qu'après les Questions/Réponses explicatives, les requêtes et/ou doléances de l'Assistance reposent sur :

- Avis préalable des PAPs restants, au moins 15 jours avant le début des travaux pour libérer et/ou de dégager totalement l'assiette de la chaussée ;
- Très attendue la Communication Publique de l'Entreprise pour qu'elle témoigne publiquement leur volonté et leur détermination dans le respect de leurs engagements, cités dans leur PEES ;
- Embauche locale à primer, qu'étude sociale assurée : représentant dans la CR et/ou d'appui pour MOIS sont prêts.

La séance est dirigée par l'Adjoint au Maire de la CR d'Andranofasika et animée par les Experts du groupement EGIS/CHODAI/ETI.

EGIS Inframad
 Rue Dr Ramanomanana Berthoin - BP 171 - 101 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
 e-mail : inframad@egis.com / inframad@egismadagascar.com / inframad@egismadagascar.com
 Site web : www.egis.com / www.egismadagascar.com / www.egismadagascar.com





FICHE DE PRESENCE

Date : 03 mai 2021
 Projet : P.D.R. RNP 4 Lot 2
 Objet : Commission 2 Voies
 Lieu : CIR Antananarivo
 Horaires :

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Embarquement |
|----|----------------------------------|-------|---|-------------------------------|--------------|
| 01 | RAJONARIVVELO BABIN F | H | 0499457499 rajinfeurivello@gmail.com | Adjoint au Maire | RNF |
| 02 | RATAVINOMENA AKELON | F | 034 55 193 50 | Adjoint au Maire | |
| 03 | MORAVELO ANDRE | H | 032 26 581 92 | BIF ca Antananarivo | |
| 04 | RAUBIMANISON TAJA MICHEL | H | 032 24 123 61 | ADL ca Antananarivo | |
| 05 | PARANADRARA ANGELA | F | 032 62 670 90 | Bureau CEC Antananarivo | |
| 06 | SOLOFOBERTS GERVAIS | H | - - - | chef CEF Antananarivo | |
| 07 | PAROTONDRANA NDRO GERVAIS DAGISE | H | 032 69 503 27 | C.A. A ca Antananarivo | |
| 08 | DEHOI | H | 034149045 | Adjoint chef FKT Antananarivo | |
| 09 | FANJANIRINA | F | | UBROTRD | |



egis Inframad
 Rue Dr. Rappahoua Rakoto 10707 - 101 Antananarivo - Madagascar
 Email : r@inframad.mg, i@inframad.mg, 141262012@inframad.mg
 Tel : +31 20 42 22 22 - fax : +31 20 42 22 22

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|---|-------|--------------------------|-------------------------------|------------|
| | Milky Maminina | F | ✓ | Mpampaha mpampaha | |
| | RAEMARY Adalphy | M | 0308823688 | | |
| | RAZANANSAFY Jovella | F | 0324317482 | NHH Fampangarana | Rajaf |
| | ADRIANINA TOLOJANDRY RYMICKAEL RIANJANON | M | 032973126 | Ganda SSB II | Mickael |
| | TOVONTSOA RAVELJANINA RAKOTONJAN Rahondry Fyreny Raha | M | 0339513229 0322705175 | Gardié Evo antituberculeux | |
| | DANIA Retsinanta RAHARITRANONJY Jovo Rahondry Aniseta | M | 0336717139 0324112224 | Mpamboly S.C. | CMZ |
| | Rabisonanina Vihombachana | F | 082418146 | Tribouze | |
| | RAZAFINDRANJO Nina Eke Fala | M | 0824146518 | Mpamboly | |
| | RAZANJANIBILO Rangomina Olivia | F | 0352858304 | Mpamboly | |

23 AOÛT 2023

Egis Inframad
 Rue Dr. Razafimanantsoa Inframad, BP 077 - 26 - ANTANANARIVO, MADAGASCAR
 E-mail : info@egis-inframad.mg, Tel. : 03 20 22 24 36 - 181 20 22 22 78
 SA au capital de 20 000 000 000 - RCS 200000078 - APE 8420Z - SIRET 41000 20000 0000



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

Entretien Périodique de la RNP 4 – Lot 2 (reliant Antananarivo – Mahajanga)

REGISTRE DE DOLEANCES

Région : **BOENY.**
District : **AMBATO-BOENY.**
Commune : **Rurale ANDRANOFASIKA**

Déposé le **25 JUL 2023**


RAMILISON Olivier Solollana
Responsable H.S.E


ADJOINT AU MAIRE
C. ANDRANOFASIKA
MACHARIVELO SAGNY

TETIKASA HO FAMPANDROSOANA LOVAIN-JAFY NY SEHATRY NY LALANA ETO MADAGASIKARA
(Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar - PDDR)

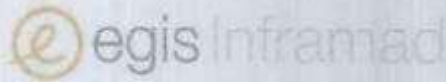
LISITR'IREO MPIKAMBANA AO AMIN'NY KOMITY IFOTONY MISAHANA
 NY FAMAHAHA NY DISADISA NA NY FITARAINANA na Comité de Réglementation des Litiges (CRL)

KAOMININA *Andranofasika* . DISTRIKA *Andohahelo* . FARITRA *Boery*
Andranofasika

| Amerana ny Fanampiny | Asa aman-dRaharaha | Laharana Finday ny Adiresy Mailaka | Adiresy mazona |
|---|------------------------------|---|---------------------------------------|
| <i>Rakotoniraka R. Jean de Dieu</i> | <i>Boery Tanina</i> | <i>034 88 584 72</i> | <i>CE Andranofasika</i> |
| <i>RAJONANQIVELO Sabio Flavien</i> | <i>Solombanany Kaominina</i> | <i>034 94 564 99 sabioflavien@gmail.com</i> | <i>CE Andranofasika</i> |
| <i>MARAVEKA André</i> | <i>Globe na Olan-Fandry</i> | <i>032 86 981 92</i> | <i>CE Andranofasika</i> |
| <i>ZAZANADRASOA Angela</i> | <i>Solombanany Vahiny</i> | <i>032 62 624 90</i> | <i>CE Andranofasika (G&A)</i> |

23 AOÛT 2023

LE MAIRE
Johel
 www.MALALA.Renovitasiasos.com



PV de Réunion

Date : ~~24 Août 2023~~ 24 AOÛT 2023
 Projet : PDDR RNP4 lot 2
 Objet : Communication Publique
 Lieu : CR Mahajanga
 Horaire :

Pour communiquer les Clauses environnementales et Sociales appliquées et de collecter et/ou compiler les remarques et/ou doléances de tous les concernés ainsi que leur appréciation du sous projet, une consultation publique a été menée dans la Commune Rurale de Matsakoa.


- y présents : voir Fiche de Présence en Annexe :
- Ayant discuté :
- Présenté par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI, chargé de l'étude de faisabilité les points suivants :
 - Politique et Stratégie du Projet PDDR des de la RNP4-lot 2 Antananarivo - Mahajanga pour Entretien Périodique et les Exigences Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale
 - Information sur les Travaux éligibles / les CR Matsakoa
 - Synthèse du PGES du sous projet suivant les outils en CES de l'UGP-PDD

Après les questions reprises explicatives, les remarques et/ou doléances de l'assistance, ressortent sur :

- avis préconables du PGP's suivants, au moins 15 jours avant le début du travaux pour libérer et/ou dégager totalement l'activité de la chaussée.
- il est attendue la Communication Publique de l'Entreprise pour qu'elle témoigne publiquement leur volonté et leur détermination dans le respect de leur engagement, cités dans leur PGP's.
- Embauche locale à privilégier, qu'étude sociale associée : représentatif dans la CR et/ou MAIS sont pris.

La séance est dirigée par le Maire de la CR de Matsakoa et animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI.

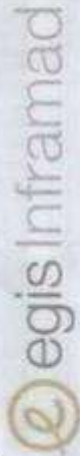
24 AOÛT 2023



Antoinette MARE
 ZAIRAINA F. RAHARISOA
 MAIRE

Egis Inframad
 100 Avenue de la République - BP 107 - 101 - 10110 Antananarivo - Madagascar
 e-mail : info@egis.com, egis@egis.com, egis.mg@egis.com
 Tel : +33 (0)3 20 31 40 00 - Fax : +33 (0)3 20 31 40 01





FICHE DE PRESENCE

Date : 24 AOÛT 2023
 Projet : P.D.R. - R.N.P.4 - lot 2
 Objet : Entretien Périodique
 Lieu : C.R. D.S.O.S.A.K.A.
 Horaire :

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Embarquement |
|----|---|-------|-----------------|-------------------|--------------|
| 01 | Stendjama Gervais | M | 0327411367 | Maire Miasakoa | |
| 02 | ZARADIANA FRANÇOIS XAVIER | M | 034 41 275 44 | adjoint au Maire | |
| 03 | ANRANJANARAINA Jean François | M | 032 22 710 30 | N.D.L | |
| 04 | RANDRIANASOLO Améd | M | 0329677646 | P.C.C. | |
| 05 | ANRIANANTANARATANA Jean Christian Richard | M | 032.49.880.21 | S.E.C | |
| 06 | SOLOLO HENRI | M | 0347625671 | chef technicien | |
| 07 | MIHAJANIRINA | M | 034 76.409.59 | Mpandrahambaho | |
| 08 | RATIANARUKAN Eugène | M | 032 56 077 12 | - a - | |
| 09 | Tivé Eugène | M | 032 63 216 98 | chauffeur | |



Egis Inframad
 Rue Dr. Ramanantsoa Raharaha, BP 99 - 101 - 10000 Antananarivo - Madagascar
 Tel : (03) 20 27 26 26 - (03) 21 20 31 01
 Fax : (03) 20 27 26 26 - (03) 21 20 31 01
 Site web : www.egis.com - www.egismadagascar.com

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entrée / Fonction | Embauchement |
|----|---|-------|-----------------|-------------------|--------------|
| 10 | Ramanantsoa Emile | F | 034 47 954 09 | Rpanjaitoa | MR 1300 |
| 11 | Albaine | F | - | Rpanjaitoa | Jh |
| 12 | Ramanantsoa Voahivana | F | 032 56074 12 | Rpanjaitoa | MR 1300 |
| 13 | Jacqueline | F | - | Rpanjaitoa | Jh |
| 14 | Syrie Florence | F | - | Rpanjaitoa | Jh |
| 15 | RAVELONJANAMBA Numbina Numbina Esperance Inini | F | 034 79 650 26 | Sage - Famme | Jh |
| 16 | Rambona - Rimadala Jial | H | 032 90 275 88 | PAPIKINTRA | Jh |
| 17 | Rainirano Beola | M | 034 85 606 80 | Sogabe | Ramb |
| 18 | Rahely Tsaravava | F | 032 84 781 38 | Apicavava | MR 1300 |
| 19 | Rahiso Emmanuel | M | - | Sogabe | Rh |
| 20 | RAKOTONDRIAMBA Jean Claude | M | - | Sogabe | MR 1300 |
| | Faichana Marie Sophie | F | 032 29 439 50 | Uspicavava | Syrie |

12 Mars 2024
 Adjoint au Maire


Egis Inframad
 Rue Dr Ramanantsoa Emile, BP 07 - 101 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
 e-mail : inframad@egis.mg Tel. : 052 20 72 200 Fax : 052 20 32 273
 Site web : www.egis.com/mg - RCS 200302571 - NIF 00842000 - TIRN IF 1202 42 014 6 3007



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

Entretien Périodique de la RNP 4 – Lot 2 (reliant Antananarivo – Mahajanga)

REGISTRE DE DOLEANCES

Région : **BOENY .**
District : **MAROVOAY.**
Commune : **Rurale MAROSAKOA**

Déposé le **25 JUL 2023**



RAMILISON Olivier Solotiana
Responsable H.S.E



| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 269 / 495 |
| | | Version 1 |

TETIKASA HO FAMPANDROSOANA LOVAIN-JAFY NY SEHATRY NY LALANA ETO MADAGASIKARA
(Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar - PDDR)

LISITRIRO MPKAMBANA AO AMIN'NY KOMITY IFOTONY MISAHAMA
NY FAMAHAHA NY DISADISA NA NY FITARAINANA na Comité de Réglementation des Litiges (CRL)
KAOMININA *MAROSAKOA* **DISTRIKA** *MAROVADY* **FARITRA** *Boeny*

| Anarana ny Fanampiny | Asa amon-dRaharaha | Laharana Fandray ny Adiresy Malaka | Adiresy mazona |
|--|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| <i>RAVENANJANO</i> <i>Cervais</i> | <i>Serity Tansoa</i> | <i>032 70 213 67</i> | <i>CA</i> <i>Marosakoa</i> |
| <i>ZARAININA</i> <i>François KAVIEL</i> | <i>Solitenan'ny Kaominina</i> | <i>034 61 275 44</i> | <i>CA</i> <i>Marosakoa</i> |
| <i>BANDRIANASOLO</i> <i>Omar</i> | <i>Gobe na Olo-Fandry</i> | <i>032 96 776 46</i> | <i>CA</i> <i>Marosakoa</i> |
| <i>Radozangahary Wilfrid</i> <i>Holma Espérance J</i> | <i>Solitenan'ny Vehivavy</i> | <i>034 79 250 26</i> | <i>CA</i> <i>Marosakoa</i> |

24 AOÛT 2023

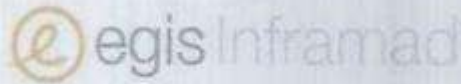
ADJONCTE DE



[Handwritten Signature]

DISTRICT DE MAROSAKOA

Manant



PV de Réunion

Date : 24 AOUT 2023
 Projet : PDDR - RNP4 - lots
 Objet : Communication Publique
 Lieu : CR d'Ambohitelo
 Horaire :

Pour communiquer les études environnementales et sociales appliquées, et de collecter et/ou compiler les requêtes et/ou doléances de tous les concernés ainsi que leur appréciation du sous-projet, une consultation publique a été menée dans la Commune Rurale d'Ambohitelo,

- y présente : voir la Fiche de Présence en Annexe ;
- Agent exécutif :
 présenté par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI, chargé de l'étude de faisabilité les points suivants :
 - Politique et Stratégie du Projet PDDR : cas de la RNP4 - lots, Antananarivo - Mahajanga pour Entretien Périodique et les urgences Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale ;
 - Information sur les tringons éligibles / Cas de la Commune Rurale d'Ambohitelo ;
 - Synthèse du PEES du sous-projet suivant les outils GBS de l'UGP - PDDR

Qu'après les Questions/Réponses explicatives, les requêtes et/ou doléances de l'assistance reposent sur

- Avoir préalable des "PAP's" réalisés, au moins 15 jours avant le début des travaux pour libérer et/ou dégager totalement l'assiette de la chaussée ;
- Très attendue la Communication Publique de l'Entreprise pour qu'elle témoigne publiquement leur volonté et leur détermination dans leur respect de leurs engagements, cités dans leur PEES ;
- Embauche locale à primer, qu'étude sociale réalisée, représentant dans la CR et/ou d'appui pour le MOIS sont prêts.

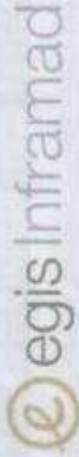
La séance est dirigée par le Maire de la CR d'Ambohitelo et animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI.

LE MAIRE

 RALERVO ROBERT

EGIS Inframad
 Rue Dr. Ratsiravina Raharisoa - BP 07 - 101 - 10711 ANTOANANARIVO - MADAGASCAR
 e-mail : info@egis.com - Tel : 00261 20 22 18036 - 093 20 22 0078
 Fax : 00261 20 22 0074 - 093 20 22 0070 - HP : 102840966 - 1947, 17 2023 12 2018 00001





FICHE DE PRESENCE

Date : 24 Août 2023
 Projet : PEDD - RNP4 - JET 2
 Objet : Communiqué de Presse Publique
 Lieu : C.R. d'Ambohitankissa
 Horaire :

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|--|-------|---|---------------------------------|------------|
| | RALERAVO Robert | H | 034 31 207 15 can.bea.lalabida@gmail.com | Maire c/s. Ambohitankissa | |
| | RABENARILISO-Martin | H | 034 97 573 09 | Adjoint au Maire Ambohitankissa | |
| | NORANTSA Zdestoma Madelon | H | 034 27 931 23 | Adj. du Maire AKO | |
| | HAMISY Ben Bakoko | H | 034 69 381 92 | Président du Conseil A/kon | |
| | ADIDJA | F | 034 61 341 15 | SEC | |
| | RAKOTOHARISOLO Nyamouina Fabien | H | 034 03 575 81 | A. G. F | |
| | DAMISON Ghinor S. | M | 034 01 505 90 | Consultant EGIS / G.HAE | |
| | GERAIS B. Serge | M | 034 06 949 76 | Consultant EGIS / Social | |
| | ANDRIANANTENINA Ambrintsoa Jean Vitoria | F | 034 26 479 60 | Sociétaire-Comptable | |

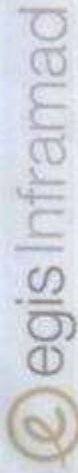
24 Août 2023

LE MAIRE

 RALERAVO Robert

Egis Inframad
 15 D'Esplanade Beahika - 1077 - 15 - Antananarivo - MADAGASCAR
 Tel : 0034 20 20 20 - Fax : 0034 20 20 20
 Email : info@egis.com - 02 20 20 20 - 02 20 20 20





| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|--------------------------|-------|-----------------|--------------------------|--------------------|
| | BAKOLY | F | 03444716012 | T.C | <i>[Signature]</i> |
| | RAZAFINDRAKOTO Céléstine | M | 0340621465 | chef ZAP | |
| | RAKOTOBE Bernard | M | | -SOTASE | <i>[Signature]</i> |
| | HARISON Romuald | M | 0349750796 | chef/ chef FKT Ambulade | <i>[Signature]</i> |
| | SAVOLA Noëlla Angèle | F | 03483112296 | Infirmière | <i>[Signature]</i> |
| | Ragafimanantany Mimi | | 0397730923 | POLISE | <i>[Signature]</i> |
| | Rakotonalobalo Christin | | 03481435 | POLISE | <i>[Signature]</i> |
| | ToLODRAZA Jean-Loïc | | 0389808639 | POLISE | <i>[Signature]</i> |
| | Mery Gustav Eliot | | 0340820360 | chef Technicien Ambulade | <i>[Signature]</i> |

24 MARS 2021



Egis Inframad
 Rue Dr. Fournier - Antananarivo - Madagascar
 Tel: (00261) 20 290 04 - 20 290 05 - 20 290 06
 Fax: (00261) 20 290 07 - 20 290 08 - 20 290 09
 Email: egis@egis.com.mg - egis@egis.com





PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

Entretien Périodique de la RNP 4 – Lot 2 (reliant Antananarivo – Mahajanga)

REGISTRE DE DOLEANCES

Région : BOENY
District : MAHAJANGA II
Commune : Rurale AMBALAKIDA

Déposé le

LE MAIRE

RALERAVO Robert

TETIKASA HO FAMPANDROSOANA LOVAIN-JAFY NY SEHATRY NY LALANA ETO MADAGASIKARA
(Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar - PDDR)

LISITR'IREO MPIKAMBANA AO AMB'NY KOMITY IFOTONY MISAHANA
 NY FAMAHAHA NY DISADISA NA NY FITARAINANA na Comité de Réglementation des Litiges (CRL)
 KAOMBINA Ambalokide . DISTRIKA Mahajanga II . FARITRA BOENY .

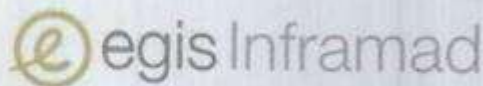
| Antsana ny Fanampiny | Ara aman-dRaisarana | Laharana Finday ny Adiresy Mailaka | Adiresy mazava |
|------------------------------|-----------------------------|---|--------------------------------|
| <u>RALEZAVO Robert</u> | <u>Ben'ny Tanina</u> | <u>034 31 207 18</u> <u>ambalokide@gmail.com</u> | <u>CR</u> <u>Ambalokide</u> |
| <u>ZABENARISALO Martin</u> | <u>Solontan'ny Kaombina</u> | <u>034 97 572 09</u> | <u>CR</u> <u>Ambalokide</u> |
| <u>Hery Gustin ELIOT</u> | <u>Olona na Olon-Kerity</u> | <u>034 05 203 60</u> | <u>CR</u> <u>Ambalokide</u> |
| <u>SAVOLA Harosoa Angela</u> | <u>Solontan'ny Vehivavy</u> | <u>034 81 422 96</u> | <u>CR</u> <u>Ambalokide</u> |

24 AOUT 2023



LE MAIRE

RALERAVO Robert



PV de Réunion

Date : 24 Août 2023
 Projet : PDDR - RNP4 - lot 3
 Objet : Communication Publique
 Lieu : C.R. de Belobaka
 Horaire :

Pour communiquer les Clauses Environnementales et Sociales appliquées et de collecter et/ou compiler les requêtes et/ou doléances de tous les concernés ainsi que leur appréciation du sous-projet, une consultation publique a été menée dans la Commune Rurale de Belobaka,

- Y présents : voir la Fiche de Présence en Annexe;
- Agent d'écoute :
 présentée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI, chargé de l'étude de faisabilité les points saillants suivants :
 - Politique et Stratégie du Projet PDDR : cas de la RNP4 - lot 3 Antananarivo - Mahajanga pour Entretien Périodique et les Exigences Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale;
 - Information sur les troncans éligibles / Cas CR de Belobaka;
 - Synthèse du PEES du sous-projet suivant les outils en GES de l'USP-PDDR.

Qu'après les Questions/Réponses explicatives, les requêtes et/ou doléances de l'Assistance reposent sur

- Avoir préalable des PAP's restants, au moins 15 jours avant le début des travaux pour libérer et/ou de dégager totalement l'assiette de la chaussée;
- Très attendue la Communication Publique de l'Entreprise pour qu'elle témoigne publiquement leur volonté et leur détermination dans le respect de leurs engagements, cités dans leur PEES;
- Embauche locale à primer, qui étude sociale assurée : représentant dans la CR et/ou d'appui pour MOIS sont prêts.

La séance est dirigée par l'Adjoint au Maire de la CR de Belobaka, et animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI.

24 AOÛT 2023

1er Adjoint au MAIRE
 Responsable de Développement
 Economique et Social

Egis Inframad
 Rue D. Tsahimainy Betsileo - BP 07 - 101 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
 Téléphone : 020 22 290 96 - 020 22 257 03
 Site web : www.egis.com - www.inframad.com - www.egis.com



BINY Dorisa



FICHE DE PRESENCE

Date : 24 Août 2023
 Projet : PDP - RNP4 - IATA
 Objet : Communication Publique
 Lieu : Site de Belohaka
 Horaire :

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|---|-------|-----------------|---------------------------|------------|
| | BINY Denis | M | 034 07 128 56 | 1er Adjoint au Maire (12) | |
| | CANDRIANASOLO Hely Mamy Amanina | F | 034 96 543 40 | CAA BELHAKA | |
| | RANDRIAMANTENANA Sylvain | M | 034 47 709 38 | chef FKT Belohaka | |
| | RASARITSONA Heman | F | 034 52 304 75 | 1er Adjoint Belohaka | |
| | VELONJIRONY Karambanga Christian | F | 034 80 101 09 | Sainte | |
| | RANJANANANJANANANAN Fano Sotema Emmanuel | H | 032 82 551 29 | A. D. L. C. Belohaka | |
| | GERVAIS B. Serge | M | 034 06 949 76 | Consultant EGIS/ Social | |
| | DAMIEN Olivier S. | M | 034 61 505 90 | Consultant EGIS/O. HSE | |
| | DANDRIAMOLA | M | 034 41 524 22 | Cojabe 24 AOUT 2023 | |



Egis Inframad
 Rue Di...
 Antananarivo - Madagascar
 Tel : +33 20 20 20 20 20 - Fax : +33 20 20 20 20 20
 Site : www.egis.com



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

Entretien Périodique de la RNP 4 – Lot 2 (reliant Antananarivo – Mahajanga)

REGISTRE DE DOLEANCES

Région : **BOENY .**
District : **MAHAJANGA II**
Commune : **Rurale BELOBAKA .**

Déposé le : **25 JUL 2023**


RAMILISON Olivier Solollana
Responsable H.S.E


1er Adjoint au MAIRE
Responsable de Développement
Economique et Social

BINY Dorisa

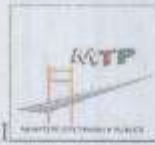
TETIKASA HO FAMPANDROSOANA LOVAIN-JAFY NY SEHATRY NY LALANA ETO MADAGASIKARA
(Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar - PDDR)

LISITR'IREO MPIKARIBANA AO AMBINY KOMITY IFOTONY MISAHANA
 NY FAMAHAHA NY DISADISA NA NY FITARAINANA na Comité de Réglementation des Litiges (CRL)
 KAOMININA BELOBAKA DISTRIKA MAHAJANGA II FARITRA BOENY.

| Anarany ny Fanampiny | Asa aman-dRaisasoan | Laharana Finday ny Adiresy Baloaka | Adiresy mazava |
|-------------------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------|
| Rahavitampombohin Faelin | Seo'ny Tanàna | 032 50 123 69. | CR Belobaka. |
| BINY Dorisa | Solofoan'ny Kaominina | 034 07 128 96 | CR Belobaka |
| RANDRIAMORA | Okiba na Oloa-Kendry | 034 41 524 22 | CR Belobaka |
| Velo lorigony Izambazaha C | Solofoan'ny Vahivavy | 031 50 101 09. | CR Belobaka |

25 JULY 2017

 1er Adjoint au MAIRE
 Responsable de Développement
 Economique et Social
BINY Dorisa



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

COMMUNIQUE

PROJET D'ENTRETIEN PERIODIQUE SUR DES TRONCONS DE LA ROUTE NATIONALE PRINCIPALE n°4 (RNP 4), COMPRIS ENTRE ANTANANARIVO ET MAHAJANGA

Dans le cadre de la réalisation du **Projet PDDR**, cité ci-dessus, au sein de l'**Agence Routière (AR)**, organisme rattachée auprès du **Ministère des Travaux Publics (MTP)**; une enquête sur terrain sera réalisée par le **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI** du **01 MAI 2023** au **31 OCT. 2023**

Cette enquête permettra d'identifier les personnes qui pourraient être affectés par les travaux d'entretien routier, et de recueillir leurs propres suggestions sur leurs organisations afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre dudit sous-projet.

De ce fait, nous prions les Responsables auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ainsi que toutes les personnes concernées et/ou affectées, de bien vouloir faciliter le travail de l'équipe en charge de ces investigations. Ainsi, ces dernières sont invitées et encouragées de contacter les Responsables en charge des enquêtes pour fournir les informations et de leurs suggestions spécifiques qu'elles souhaiteraient transmettre.

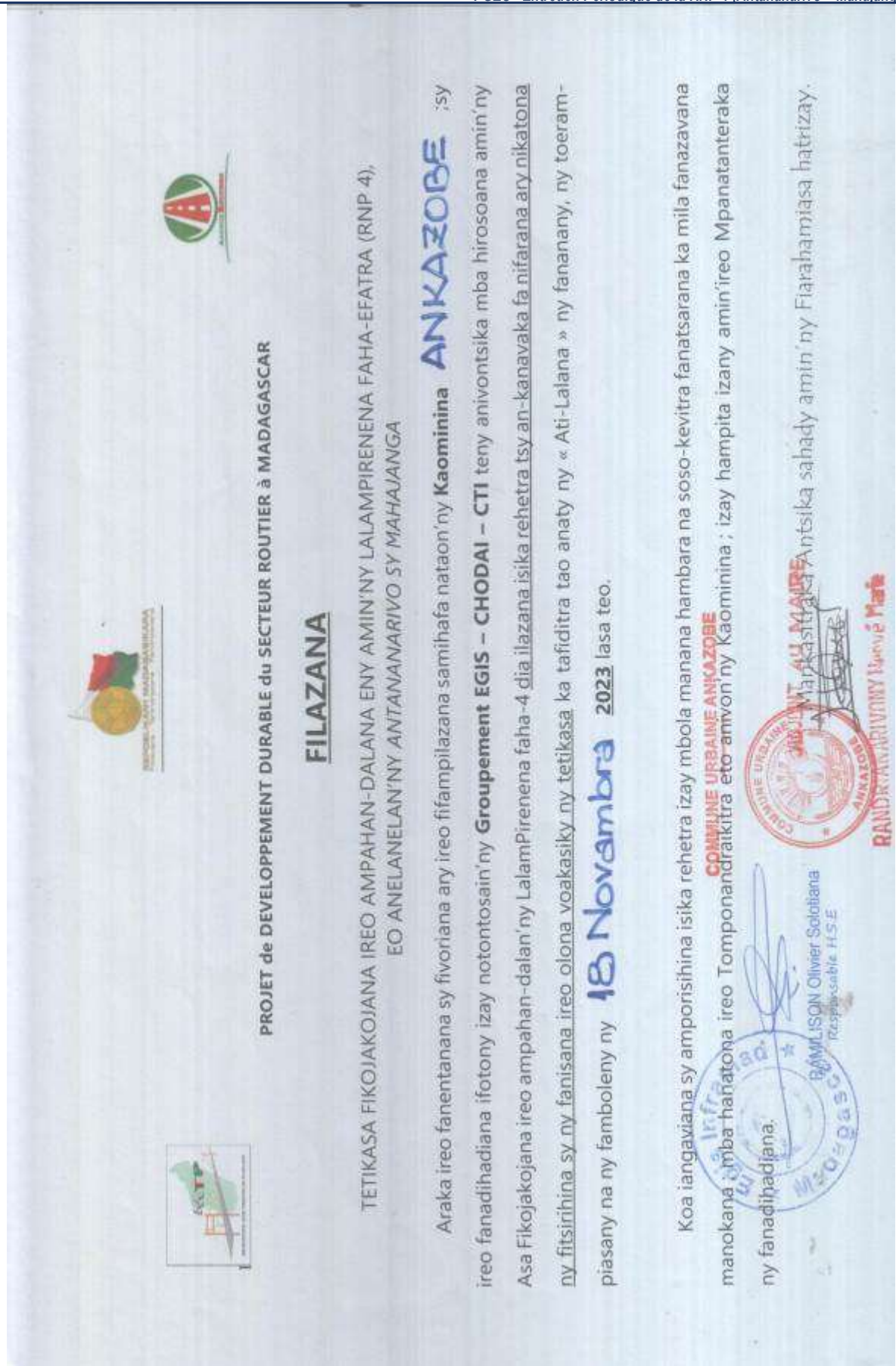
Antananarivo, le **28 AVR. 2023**

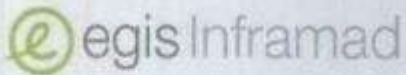
COMMUNE URBAINE ANKAZOBE

ADJOINT AU MAIRE

RANDRIANARIVONY Nanyé Marie

RABE Jean Ernest
 Ingénieur des Travaux Publics





PV de Réunion

Date : Mardi 07 Novembre 2023
 Projet : PDDR - Lot 2 - RNP4
 Objet : Finalisation du PR
 Lieu : CU d'Ankazobe
 Horaire : 14h 15' - 15h 30'

Après la clôture de recensement des PAP's en date du 18 Novembre 2023, en vue de la libération de l'emprise sur le T1-Lot 1 (PK 85+100 - PK 110+000), une réunion a été tenue dans la CU d'Ankazobe à 14h15', avec toutes les entités concernées par les travaux d'Entretien Périodique de la RNP4;

Y présents : voir la Fiche de présence en Annexe;

Ayant discuté :

- Communication sur les tronçons éligibles définitifs dans la circonscription de ladite Commune;
- Constat d'absence de PAP's : itinéraire en rase campagne ; Voir la liste PAP's dirigée à "NEANT" par le District d'Ankazobe en Annexe ;
- Rappel sur la vigilance et la prise de responsabilité des ALC (SD et CTD) sur la nécessité de la confection d'un PR, type PRMS, en cas de nouveaux PAP's dudit tronçon à l'attente des travaux sous-peu ;
- Les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI tiennent à remercier à tout et chacun de leur contribution affective ainsi que leur collaboration fructueuse durant cette étude PR.

La séance est dirigée par M^r l'Adjoint au Maire d'Ankazobe, en présence du Représentant du District d'Ankazobe, et est animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI. La séance a été levée vers 15h 30'.

07 NOV 2023

COMMUNE URBAINE ANKAZOSE

ADJOINT AU MAIRE
 RANDRANARIVONY Harivé Maire

DISTRICT D'ANKAZOSE
 POUR LE CHEF DE DISTRICT
 PAR DELEGATION L'ADJOINT
 JOSEPH Mevalaza
 Adjoint d'Administration

Egis Inframad
 100 Avenue de la République - BP 177 - 101 Antananarivo 101, Madagascar
 Email : info@egisinfra.com - Tel : (33) 03 33 33 88 - (33) 03 33 33 77
 Site web : www.egisinfra.com - (33) 03 33 33 88 - (33) 03 33 33 77



Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)

CR: Ankazobe

Région: ANAJAMANGA.

District: ANKAZOBE.

| N° | Nom et prénoms | CIN N° | Localisation | PK/Côté | Activité | Téléphone | Emplacement |
|----|----------------|--------|--------------|---------|----------|-----------|-------------|
| 01 | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | |
| 04 | | | | | | | |
| 05 | | | | | | | |
| 06 | | | | | | | |
| 07 | | | | | | | |
| 08 | | | | | | | |
| 09 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |

NEAULT

07 NOV 2023

COMMUNE URBAINE ANKAZOBE

09

Arrêté la présente liste au nombre de

zéro

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CHEF DE DISTRICT
ANAJAMANGA
ANAKAZOBE
ADJOINT D'ADMINISTRATION

COMMUNE URBAINE ANKAZOBE
MAIRIE
ADJOINT AU MAIRE
ANAKAZOBE
RANJANAHARISONI Harvé Maki
Adjoint d'Administration

Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)
 REGION ANALAMANGA, DISTRICT D'ANKAZOBE, CU D'ANKAZOBE

| N° | NOM ET PRENOMS | CIN, DATE, LIEU DE DELIVRANCE | SEXE | LOCALITE | Fonction | Téléphone | PK/COTE |
|----|----------------|-------------------------------|------|----------|----------|-----------|---------|
| 01 | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | |
| 04 | | | | | | | |

Arrêté la présente liste au nombre de personnes (.....)





FICHE DE PRESENCE

Date : Mardi 07 Novembre 2023
 Projet : PDR - lot 2 RNP 4
 Objet : Finalisation du PR
 Lieu : C.I.A. Ankazobe
 Membres : KHKS - KHAB

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone / Mail | Droits / Fonction | Signature |
|----|-------------------------------|-------|---|---|-----------|
| 01 | JEAN JOSEPH Mavalaza | M | 03105 81512 johny.mavalaza@gmail.com | Adjoint au chef de bureau Ankazobe secrétaire général | |
| 02 | RAFIAMANANTSOA JOSUÉ KERGE | M | 03453 39157 j.kerge@inframad.com | Adjoint au Maire Ankazobe | |
| 03 | RANJANANANTSONJ HANI KAHIE | M | 024 01 505 80 | Consultant EGIS/GR.HSE | |
| 04 | RANILISON ENJINIA | M | 034 06 949 76 | Consultant EGIS/Social | |
| 05 | GÉLVAIS O. SERGE | M | | | |

07 NOV 2023

COMMUNE URBAINE ANKAZOBE



Signé Inframad
 M. Mavalaza
 Responsable du PR
 03105 81512
 j.mavalaza@inframad.com



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Nohon'ny tetikasa fikojakojana ireo ampahan-dalana voalaza etsy ambony, dia hisy ny fijerena sy fanadihadiana ifotony hataon'ny **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI**, ho fanatanterahana ny tetikasa **PDDR**, ao anatin'ny **Agence Routière (AR)**, izay sampandraharaha miankina amin'ny **Ministeran'ny Asa Vaventy**. Izany dia ho tanterahina manomboka ny 01 MAI 2023 ka hatramin' ny 31 OCT 2023.

Hatao izany fanadihadiana izany, mba ahafahana mamantatra ireo olona mety ho voakasika ka tafiditra ao anatin'ny "Ati-Lalana", ka handraisana ireo sosokevitra sy izay mety ho rindran-damina, hahafahana miroso amin'ny fanatanterahana izany asa fikojakojana kasaina izany.

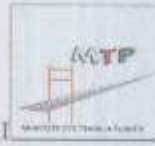
Koa iangaviana indrindra ireo Tomponandraikitra eny anivon'ireo Vondrom-bahoaka Itsinjaram-Pahefana (VIP) eny an-toerana mba hanamora ny asa sahanin'ireo Mpiara Miombon'Antoka hanatanteraka izany fanadihadiana izany.

Iangaviana sy amporisihina arak'izany ireo olona voakasik'izao asa fikojakojana izao, mba hanatona ireo Tomponandraikitra ireo raha misy ny sosokevitra manokana tian'izy ireo hampitaina amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Hita ho petandriandriana Antananarivo, faha 28 AVR. 2023

REGION ANAL AN'ANTANANARIVO
 DIA TOERINA
LE MAIRE
 NDRIAMANANTO Andry Tsarant

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
 LE DIRECTEUR GENERAL
RABE Jean Ernest
 Ingénieur des Travaux Publics



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

COMMUNIQUE

PROJET D'ENTRETIEN PERIODIQUE SUR DES TRONCONS DE LA ROUTE NATIONALE PRINCIPALE n°4 (RNP 4), COMPRIS ENTRE ANTANANARIVO ET MAHAJANGA

Dans le cadre de la réalisation du **Projet PDDR**, cité ci-dessus, au sein de l'**Agence Routière (AR)**, organisme rattachée auprès du **Ministère des Travaux Publics (MTP)**; une enquête sur terrain sera réalisée par le **Groupeement EGIS Inframad-CHODAI-CTI** du **01 MAI 2023** au **31 OCT. 2023**

Cette enquête permettra d'identifier les personnes qui pourraient être affectés par les travaux d'entretien routier, et de recueillir leurs propres suggestions sur leurs organisations afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre dudit sous-projet.

De ce fait, nous prions les Responsables auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ainsi que toutes les personnes concernées et/ou affectées, de bien vouloir faciliter le travail de l'équipe en charge de ces investigations. Ainsi, ces dernières sont invitées et encouragées de contacter les Responsables en charge des enquêtes pour fournir les informations et de leurs suggestions spécifiques qu'elles souhaiteraient transmettre.

Vu pour affichage.

Antananarivo, le **28 AVR. 2023**



RABE Jean Ernest
Ingénieur des Travaux Publics

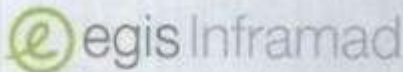
ANDRIAMANANTANAN'NY TANTAN'NY



| |
|--|
| |
|--|

| |
|----------------------------|
| <p>PGES – RNP 4</p> |
|----------------------------|

| |
|-----------------------|
| <p>Page 290 / 495</p> |
| <p>Version 1</p> |



PV de Réunion

Date : Jeudi 09 Novembre 2023
 Projet : PDDR - lot 2 - RNP4
 Objet : Finalisation du PR
 Lieu : CR de Tsaramasoandro
 Horaire : 15h30 - 16h40'

Après la clôture du recensement des PAP's en date du 18 Novembre 2023, en vue de la libération de l'emprise sur T2 - hotel (PK 157+000 - PK 205+000), une réunion a été tenue dans la CR de Tsaramasoandro avec toutes les entités concernées par les travaux et l'Entretien Périodique de la RNP4 :

Y présents : Voir la Fiche de Présence en Annexe ;

Agenda discuté :

- Communication sur les tronçons éligibles définitifs dans la circonscription de la dite commune ;
- Constat d'existence de PAP's : itinéraire en rose campagne ; Voir la liste de PAP's arrêtée à "NEANT" par le District d'Antananarivo en Annexe ;
- Rappel sur la vigilance et la prise de responsabilité des AIG (STD et CTD) sur la nécessité de la confection d'un PR, type PRMS, en cas de nouveaux PAP's dans dudit tronçon à l'attente des travaux sous-peu ;
- Les Experts du Groupement ESIS/CHODAI/CTI tiennent à remercier vivement à tous et chacun de leur contribution effective ainsi que leur collaboration fructueuse durant cette étude PR.

La séance est dirigée par M.le Maire de la CR de Tsaramasoandro, en présence des Représentants du STD, le District d'Antananarivo et le CAA de la commune. Elle est animée par les Experts du Groupement ESIS/CHODAI/CTI ; et s'est levée vers 16h40'.

09 NOV 2023

LE MAIRE
 NORIMANNZO Anery Tsasony

Chief d'Arrondissement administratif
 Harahona David Encadreur



Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)

CN: Tsiranondrandro

District: ANILAKOBE

Région: ANALAMANGA

| N° | Nom et prénoms | CIN N° | Localisation | PK/Côté | Activité | Téléphone | Emargement |
|----|----------------|--------|--------------|---------|----------|-----------|------------|
| 01 | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | |
| 04 | | | | | | | |
| 05 | | | | | | | |
| 06 | | | | | | | |
| 07 | | | | | | | |
| 08 | | | | | | | |
| 09 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |

KEANT

Arrêté la présente liste au nombre de zéro

Le Chef d'Arrondissement
Administratif

Encadréur

Encadréur

Encadréur

Encadréur



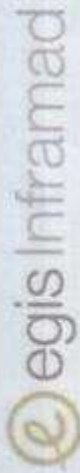
Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)
 REGION ANALAMANGA, DISTRICT D'ANKAZOBE, CR DE TSARAMASONDRO

| N° | NOM ET PRENOMS | CIN, DATE, LIEU DE DELIVRANCE | SEXE | LOCALITE | Fonction | Téléphone | PK/COTE |
|----|----------------|-------------------------------|------|----------|----------|-----------|---------|
| 01 | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | |
| 04 | | | | | | | |

NEANT

Arrêté la présente liste au nombre de 04 personnes (04)





FICHE DE PRESENCE

Date : Jeudi 09 Novembre 2023
 Projet : D.D.R. Etat - R.N.P.4
 Objet : Finalisation de PR
 Lieu : Communauté de V. Mahajanga
 Horaire : 08h00 à 16h00

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Emargement |
|----|---------------------------------|-------|-----------------|--------------------------|------------|
| 01 | ANDRANAMANAZO Andry Tsialona | M | 0348371662 | Maire C.E. TANANARIVO | |
| 02 | RADRAHONA David | M | 03494466501 | Délégué TANANARIVO | |
| 03 | RAUDRHALAVA Jean Edouard | M | 0343826526 | Consultant ECRIS/Social | |
| 04 | GERVAIS D. Serge | H | 0340694976 | Consultant ECRIS/Social | |
| 05 | RAMIHISON Olivier | M | 0340150580 | Consultant ECRIS/Social | |

09 NOV 2023

LE MAIRE

ANTANANARIVO - MAHAJANGA

COMMUNITE DE V. MAHAJANGA

Encadreur
Radrahona David

Egis Inframad
 Rue de l'Indépendance 10100 Antananarivo - Madagascar
 Tel : (33) 02 26 26 26 26 - Fax : (33) 02 26 26 26 26
 Site web : www.egis-inframad.com



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Nohon'ny tetikasa fikojakojana ireo ampahan-dalana voalaza etsy ambony, dia hisy ny fijerena sy fanadihadiana ifotony hataon'ny **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI**, ho fanatanterahana ny tetikasa **PDDR**, ao anatin'ny **Agence Routière (AR)**, izay sampandraharaha miankina amin'ny **Ministeran'ny Asa Vaenty**. Izany dia ho tanterahina manomboka ny 01 MAI 2023 ka hatramin' ny 31 OCT 2023.

Hatao izany fanadihadiana izany, mba ahafahana mamantatra ireo olona mety ho voakasika ka tafiditra ao anatin'ny "Ati-Lalana", ka handraisana ireo sosokevitra sy izay mety ho rindran-damina, hahafahana miroso amin'ny fanatanterahana izany asa fikojakojana kasaina izany.

Koa langaviana indrindra ireo Tomponandraikitra eny anivon'ireo Vondrom-bahoaka Itsinjaram-Pahefana (VIP) eny an-toerana mba hanamora ny asa saharin'ireo Mpiara Miombon'Antoka hanatanteraka izany fanadihadiana izany.

Langaviana sy amporisihina arak'izany ireo olona voakasik'izao asa fikojakojana izao, mba hanatona ireo Tomponandraikitra ireo raha misy ny sosokevitra manokana tian'izy ireo hampitaina amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Hita ho peta-drindriana

Antananarivo, faha 28 AVR 2023

MAIRE

RAYMOND JEAN DE DIEU

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTEUR GENERAL

RABE Jean Ernest
Ingénieur des Travaux Publics



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

COMMUNIQUE

PROJET D'ENTRETIEN PERIODIQUE SUR DES TRONCONS DE LA ROUTE NATIONALE PRINCIPALE n°4 (RNP 4), COMPRIS ENTRE ANTANANARIVO ET MAHAJANGA

Dans le cadre de la réalisation du **Projet PDDR**, cité ci-dessus, au sein de l'**Agence Routière (AR)**, organisme rattachée auprès du **Ministère des Travaux Publics (MTP)** ; une enquête sur terrain sera réalisée par le **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI** du **01 MAI 2023** au **31 OCT. 2023**

Cette enquête permettra d'identifier les personnes qui pourraient être affectés par les travaux d'entretien routier, et de recueillir leurs propres suggestions sur leurs organisations afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre dudit sous-projet.

De ce fait, nous prions les Responsables auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ainsi que toutes les personnes concernées et/ou affectées, de bien vouloir faciliter le travail de l'équipe en charge de ces investigations. Ainsi, ces dernières sont invitées et encouragées de contacter les Responsables en charge des enquêtes pour fournir les informations et de leurs suggestions spécifiques qu'elles souhaiteraient transmettre.

Antananarivo, le **28 AVR. 2023**

Un pour affichage



JEAN DE DIEU
Jean de Dieu



RABE Jean Ernest
Ingénieur des Travaux Publics

| | | |
|--|----------------------------|-----------------------|
| | <p>PGES – RNP 4</p> | <p>Page 296 / 495</p> |
| | | <p>Version 1</p> |



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4),
EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

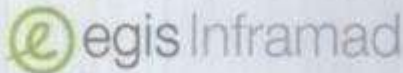
Araka ireo fanentanana sy fivoriana ary ireo fitampilazana samihafa nataon'ny **Kaominina Kiangara** ;sy ireo fanadihadiana ifotony izay notontosain'ny **Groupement EGIS – CHODAI – CTI** teny anivontsika mba hirosoana amin'ny Asa Fikojakojana ireo ampahan-dalan'ny Lalampirenena faha-4 dia ilazana isika rehetra tsy an-kanavaka fa nifarana ary nikatona ny fitsirihina sy ny fanisana ireo olona voakasiky ny tetikasa ka tafiditra tao anaty ny « Ati-Lalana » ny fananany, ny toeram-piasany na ny famboleny ny **18 Novambra 2023** lasa teo.

Koa iangaviana sy amporisihina isika rehetra izay mbola manana hambara na soso-kevitra fanatsarana ka mila fanazavana manokana ; mba hahatana ireo Tomponandraikitra eto anivon'ny Kaominina ; izay hampita izany amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

RAMILISON Olivier Sololiana
Responsable H.S.E

MAIRIE
E MAIRE

Mankasitrahana Antsika sabady amin'ny Fiarabamiasa hatrizay.



PV de Réunion

Date : Mardi 08 Novembre 2023
 Projet : PPDR - Lot 1 - RNP 4
 Objet : Finalisation du PR
 Lieu : CR de Kiangara
 Horaire : 08h30 - 11h30

Après la clôture du recensement des PAP's en date du 15 Novembre 2023, en vue de la libération de l'emprise sur le T2-Lot1 (PK 157+000 - PK 108+000), une réunion a été tenue dans la CR Kiangara avec toutes les entités concernées par les travaux d'Entretien Périodique de la RNP 4:


Y présents : Voir la Fiche de Présence en Annexe.


Agent discuté:

- Communication sur les tronçons éligibles définitifs dans la circonscription de ladite Commune;
- Constat d'existence de PAP's : itinéraire en rose campagne; Voir la liste PAP's arrêtée à "NEANT" par le District d'Ankazobe en Annexe;
- Rappel sur la vigilance et la prise de responsabilité des AHC (STD et ETD) sur la nécessité de la confection d'un PR, type PRMS, en cas de nouveaux PAP's dudit tronçon à l'attente des travaux sous-peu;
- les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI biennent à remercier à tout et chacun de leur contribution effective ainsi que leur collaboration fructueuse durant cette étude PR.

La séance est dirigée par Mr le Maire de la CR de Kiangara, en présence du Représentant du District d'Ankazobe, et est animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI. La séance est levée à 11h30.

08 NOV 2023


RAYMOND JATOVO Raymond
 Jean de Dieu


JEAN JOSEPH Mevalaza
 Adjoint d'Administration

Egis Inframad
 Via Dr. Beaudouin Bessonin - 01 87 121 000 - 01 87 121 000
 4 rue de l'Indépendance - 101 - 101 101 101 - 101 101 101
 101 101 101 - 101 101 101 - 101 101 101 - 101 101 101



Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)
 CR: **KIANGARA** District: **ANKAZOBĚ** Région: **ANALAMANGA**

| N° | Nom et prénoms | CIN N° | Localisation | PK /Côté | Activité | Téléphone | Emargement |
|----|----------------|--------|--------------|----------|----------|-----------|------------|
| 01 | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | |
| 04 | | | | | | | |
| 05 | | | | | | | |
| 06 | | | | | | | |
| 07 | | | | | | | |
| 08 | | | | | | | |
| 09 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |

K I A N G A R A

Arrêté la présente liste au nombre de **08** personnes (08)

E. MAIRE

(Signature)

RAYMOND RAYMOND
Maire du quartier

Fait à **ANKAZOBĚ** le **08 NOV 2023**

POUR LE CHEF DE DISTRICT
PAR DELEGATION L'ADJOINT

JEAN JOSEPH MIEVALAZA
Adjoint à l'Administration

(Signature)

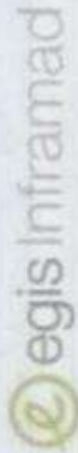
Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)
 REGION ANALAMANGA, DISTRICT D'ANKAZOBE, CR DE KIANGARA

| N° | NOM ET PRENOMS | CIN, DATE, LIEU DE DELIVRANCE | SEXE | LOCALITE | Fonction | Téléphone | PK/COTE |
|----|----------------|-------------------------------|------|----------|----------|-----------|---------|
| 01 | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | |
| 04 | | | | | | | |

Arrêté la présenté liste au nombre de 04 personnes (04)

08 NOV 2023





FICHE DE PRESENCE

Date : 08 Novembre 2023
 Projet : P.DDA Lot 2 - RNP4
 Objet : Finalisation de PD
 Lieu : Kiangara
 Horaire : 09h00 - 11h30

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Engagé / Fonction | Emplacement |
|----|----------------------------|-------|---|--|-------------|
| 01 | JEAN JOSEPH Rakotonjara | M | 034 05 815 12 jonyyousapha@gmail.com | Adjoint au Chef de District de Ankagobe | |
| 02 | RAKOTONJARA Davy MANDAT | M | 034 05 436 18 | Tenue - C.D. Kiangara | |
| 03 | AKOTIMBEMANJARA Mamy | M | 034 06 125 01 | Adjoint au Maire | |
| 04 | HORAKI Mina Estelle | F | 034 53 323 53 | | |
| 05 | GÉRVAIS Baret Serge | M | 034 06 949 76 | Consultant EGIS/Sauts | |
| 06 | RAMIHSEN Olivier S | M | 034 01 505 90 | Consultant EGIS/CIHSE | |

08 NOV 2023

LE MAIRE
 RAKOTONJARA Raymond
 Jean de Dieu



egis Inframad
 100 Avenue de la République, 101, Antananarivo, Madagascar
 Tel: +31 20 22 22 22 / Fax: +31 20 22 22 22
 Email: info@egis.com / sales@egis.com



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Nohon'ny tetikasa fikojakojana ireo ampahan-dalana voelaza etsy ambony, dia hisy ny fijerena sy fanadihadiana ifotony hataon'ny **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI**, ho fanatanterahana ny tetikasa **PDDR**, ao anatin'ny **Agence Routière (AR)**, izay sampandraharaha miankina amin'ny **Ministeran'ny Asa Vaenty**. Izany dia ho tanterahina manomboka ny 01 MAR 2023 ka hatramin' ny 31 OCT 2023

Hatao izany fanadihadiana izany, mba ahafahana mamantatra ireo olona mety ho voakasika ka tafiditra ao anatin'ny "Ati-Lalana", ka handraisana ireo sosokevitra sy izay mety ho rindran-damina, hahafahana miroso amin'ny fanatanterahana izany asa fikojakojana kasaina izany.

Koa iangaviana indrindra ireo Tomponandraikitra eny anivon'ireo Vondrom-bahoaka Itsinjaram-Pahefana (VIP) eny an-toerana mba hanamora ny asa sahanin'ireo Mpiara Miombon'Antoka hanatanteraka izany fanadihadiana izany.

Iangaviana sy amporisihina arak'izany ireo olona voakasik'izao asa fikojakojana izao, mba hanatona ireo Tomponandraikitra ireo raha misy ny sosokevitra manokana tian'izy ireo hampitaina amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Hita Ho Petaadiniana Antananarivo, faha 28 AVR. 2023





PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

COMMUNIQUE

PROJET D'ENTRETIEN PERIODIQUE SUR DES TRONCONS DE LA ROUTE NATIONALE PRINCIPALE n°4 (RNP 4), COMPRIS ENTRE ANTANANARIVO ET MAHAJANGA

Dans le cadre de la réalisation du **Projet PDDR**, cité ci-dessus, au sein de l'**Agence Routière (AR)**, organisme rattachée auprès du **Ministère des Travaux Publics (MTP)** ; une enquête sur terrain sera réalisée par le **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI** du **01 MAI 2023** au **31 OCT. 2023**

Cette enquête permettra d'identifier les personnes qui pourraient être affectés par les travaux d'entretien routier, et de recueillir leurs propres suggestions sur leurs organisations afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre dudit sous-projet.

De ce fait, nous prions les Responsables auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ainsi que toutes les personnes concernées et/ou affectées, de bien vouloir faciliter le travail de l'équipe en charge de ces investigations. Ainsi, ces dernières sont invitées et encouragées de contacter les Responsables en charge des enquêtes pour fournir les informations et de leurs suggestions spécifiques qu'elles souhaiteraient transmettre.

Un pour affichage

Antananarivo, le **28 AVR. 2023**



RAZAFINJARY M. - Emergentier



RABE Jean Ernest
Ingénieur des Travaux Publics



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

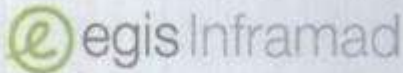
FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4),
EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Araka ireo fanentanana sy fivoriana ary ireo fifampilazana samihafa nataon'ny **Kaominina Mahatany** ;sy ireo fanadihadiana ifotony izay notontosain'ny **Groupeement EGIS - CHODAI - CTI** teny anivontsika mba hirosoana amin'ny Asa Fikojakojana ireo ampahan-dalan'ny Lalampirenena faha-4 dia ilazana isika rehetra tsy an-kanavaka fa nifarana ary nikatona ny fitsirihina sy ny fanisana ireo olona voakasiky ny tetikasa ka tafiditra tao anaty ny « Ati-Lalana » ny fananany, ny toeram-piasany na ny famboleny ny **18 Novembre 2023** lasa teo.

Koa iangaviana sy amporisihina isika rehetra izay mbola manana hambara na soso-kevitra fanatsarana ka mila fanazavana manokana ; mba hampita ireo Tomponandraikitra eto anivon'ny Kaominina ; izay hampita izany amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana

Mankasitraka Antsika sahadry amin'ny Fiaraha miasa batrizay.



PV de Réunion

Date : Vendredi 10 Novembre 2023
 Projet : PPDR - lot 2 - RNP 4
 Objet : Finalisation du PR
 Lieu : CR de Mahatsinjo
 Horaire : 08h 30 - 10h 30

Après la clôture de recensement des PAP's en date du 08 Novembre 2023, en vue de la libération de l'emprise sur le T2 - lot 1 (PK 157+000 - PK 208+000), une réunion a été tenue dans la CR de Mahatsinjo à 08h 30 avec toutes les entités concernées par les travaux d'entretien Périodique de la RNP 4;

Y présents : Voir la Fiche de Présence en Annexe ;

Ayant discutés :

- Communication sur les tronçons éligibles définitifs dans la circumscription de la dite Commune : situation à la traversée de la ville de Mahatsinjo (PK 192+000 au PK 194+000) exclue du sous-projet ;
- Constat d'existence de PAP's dans l'itinéraire en route campagne pour les sections restantes, voir la Liste PAP's arrêtée à "NEANT" par le District de Maevatanana en Annexe ;
- Rappel sur la vigilance et la prise de responsabilité des ALC (STD et STD) sur la nécessité de la confection d'un PR, type PRMS, en cas de nouveaux PAP's dans audit tronçon à l'attente des travaux sous par

Les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI tiennent à remercier vivement à tout et chacun de leur contribution effective ainsi que de leur collaboration fructueuse durant cette étude PR.

La séance est dirigée par M le PDS de la CR de Mahatsinjo, en présence des Représentants du STD, le CAA de la Commune et le DID de la Région de BETSIBOKA. Elle est animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI ; et que la séance a été levée vers 10h 30'.

10 NOV 2023



VICE-PRESIDENT DE LA REGION SPECIAL
 MAJORITY No. - Emergent



ARRONDISSEMENT
 MAJORITY No. - Emergent

egis Inframad
 14, rue de la République - 101, Antananarivo 101, Madagascar
 Tel: +31 20 22 12 12 - Fax: +31 20 22 12 12
 Email: info@egis.com - sales@egis.com



Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)
 CR: Mahafaly

District: MAHAJANGA Région: BETSIBOKA

| N° | Nom et prénoms | GIN N° | Localisation | PK/Côté | Activité | Téléphone | Emargement |
|----|----------------|--------|--------------|---------|----------|-----------|------------|
| 01 | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | |
| 04 | | | | | | | |
| 05 | | | | | | | |
| 06 | | | | | | | |
| 07 | | | | | | | |
| 08 | | | | | | | |
| 09 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |

Arrêté la présente liste au nombre de une personnes (00)

Fait à Antananarivo le 10 NOV 2013

Signature: *[Signature]*

Stamps: *[Official stamps and seals]*

Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)
 REGION BETSIBOKA, DISTRICT DE MAEVATANANA, CR DE MAHATSINJO

| N° | NOM ET PRENOMS | CIN, DATE, LIEU DE DELIVRANCE | SEXE | LOCALITE | Fonction | Téléphone | PK/CÔTE |
|----|----------------|-------------------------------|------|----------|----------|-----------|---------|
| 01 | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | |
| 04 | | | | | | | |
| 05 | | | | | | | |

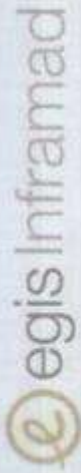
MAEVATANANA

Arrêté la présente liste au nombre de personnes (0)

10 NOV 2023



RASOLONIRINA Raina Efioba



FICHE DE PRESENCE

Date : Vendredi 16 Novembre 2023
 Projet : P.D.S. lot 2 - 24/24
 Objet : Finalisation du PR
 Lieu : S.C. Mahajanga
 Horaire : 08h30 - 16h30

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Embarquement |
|----|--|-------|-----------------|--|--------------|
| 01 | NIJERANANTENAINA R. JEROME BAZO | H | 034 01 582 99 | PDS Mahajanga | |
| 02 | RAZAFIMARY MAH EMMELIA F | F | 033 06 3 30 54 | Uka P.D.S Mahajanga | |
| 03 | RAHARANDAFY SANDRANANANTINA DANIELY F | F | 033 729 34 02 | Chef d'Arrondissement Administratif | |
| 04 | RASSONIMANDRINO E M | M | 034 01 656 89 | D/D Régier | |
| 05 | GERVAIS B. SERGE M | M | 034 06 919 76 | Consultant EGIS/Social | |
| 06 | RANIHEDON OLIVIER S. M | M | 034 01 505 90 | Consultant EGIS/C.HSE | |

10 NOV 2023

EGIS INFRAMAD
 100 Avenue de la République
 101 Antananarivo 101
 Tel : 034 01 22 22 76
 Fax : 034 01 22 22 76
 Email : info@egis.com

MAJAFINARIY MAH
 MAJAFINARIY MAH - Embarquement

RAZAFIMARY MAH
 RAZAFIMARY MAH - Embarquement

RAHARANDAFY
 RAHARANDAFY - Embarquement

RASSONIMANDRINO E
 RASSONIMANDRINO E - Embarquement

GERVAIS B. SERGE
 GERSO - Embarquement

RANIHEDON OLIVIER S.
 RANIHEDON OLIVIER S. - Embarquement



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Nohon'ny tetikasa-fikojakojana ireo ampanan-dalana voalaza etsy ambony, dia hisy ny fijerena sy fanadihadiana ifotony hataon'ny **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI**, ho fanatanterahana ny tetikasa **PDDR**, ao anatin'ny **Agence Routière (AR)**, izay sampandraharaha miankina amin'ny **Ministeran'ny Asa Vaventy**. Izany dia ho tanterahina manomboka ny **01 MAI 2023** ka hatramin' ny **31 OCT 2023**.

Hatao izany fanadihadiana izany, mba ahafahana mamantatra ireo olona mety ho voakasika ka tafiditra ao anatin'ny "Ati-Lalana", ka handraisana ireo sosokevitra sy izay mety ho rindran-damina, hahafahana miroso amin'ny fanatanterahana izany asa fikojakojana kasaina izany.

Koa iangaviana indrindra ireo Tomponandraikitra eny anivon'ireo Vondrom-bahoaka Itsinjaram-Pahefana (VIP) eny an-toerana mba hanamora ny asa sahanin'ireo Mpiara Miombon'Antoka hanatanteraka izany fanadihadiana izany.

Iangaviana sy amporisihina arak'izany ireo olona voakasik'izao asa fikojakojana izao, mba hanatona ireo Tomponandraikitra ireo raha misy ny sosokevitra manokana tian'izy ireo hampitaina amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Antananarivo, faha **28 AVR 2023**



LE MAIRE

Raymond

RAZAKARAHALEO Raymond



Jean Ernest

RABE Jean Ernest
Ingénieur des Travaux Publics



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

COMMUNIQUE

PROJET D'ENTRETIEN PERIODIQUE SUR DES TRONCONS DE LA ROUTE NATIONALE PRINCIPALE n°4 (RNP 4), COMPRIS ENTRE ANTANANARIVO ET MAHAJANGA

Dans le cadre de la réalisation du **Projet PDDR**, cité ci-dessus, au sein de l'**Agence Routière (AR)**, organisme rattachée auprès du **Ministère des Travaux Publics (MTP)** ; une enquête sur terrain sera réalisée par le **Groupeement EGIS Inframad-CHODAI-CTI** du **01 MAI 2023** au **31 OCT. 2023**

Cette enquête permettra d'identifier les personnes qui pourraient être affectés par les travaux d'entretien routier, et de recueillir leurs propres suggestions sur leurs organisations afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre dudit sous-projet.

De ce fait, nous prions les Responsables auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ainsi que toutes les personnes concernées et/ou affectées, de bien vouloir faciliter le travail de l'équipe en charge de ces investigations. Ainsi, ces dernières sont invitées et encouragées de contacter les Responsables en charge des enquêtes pour fournir les informations et de leurs suggestions spécifiques qu'elles souhaiteraient transmettre.

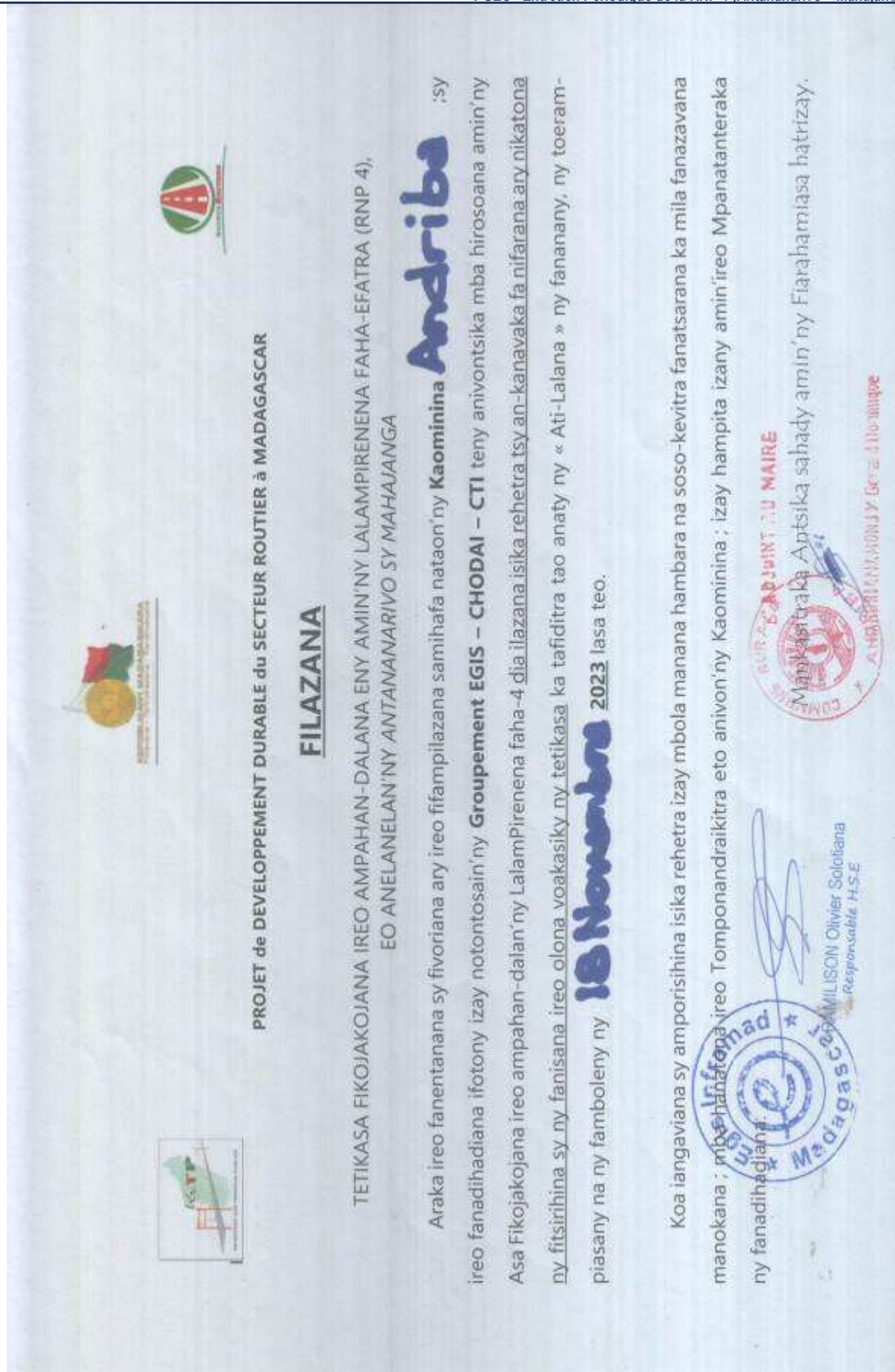
Antananarivo, le **28 AVR. 2023**


LE MAIRE

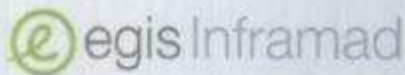
RAZAKAMAHALEO Raymond



RABE Jean-Ernest
Ingénieur des Travaux Publics



| |
|--|
| |
|--|



PV de Réunion

Date : 16 Novembre 2022
 Projet : PDR, RNP4 Lot 2
 Objet : Finalisation PR
 Lieu : Mairie de Mahajanga
 Horaire : 14h30 à 16h15

Après le clôture du recensement des PAP's en date du 15 Décembre 2022 en vue de la libération de l'emprise sur la Tronçon 1 Lot 2 (PL 242 + 000 PL 242 + 000), une réunion a été menée dans la Commune Rurale d'Andriba à 16h30, avec toutes les entités concernées par les travaux d'entretien Périodique de la RNP4.

7 présents : voir la Fiche de Présence en Annexe.

Agenda discutés :

- Communication sur la tronçon éligibles définitifs dans le descriptif de la dite Commune Rurale : section à la traversée de la ville d'Andriba est reprise du sous projet.

- Constat sur place de Cinq (05) PAP's, dont leur compensation est fixé en commun accord à Cent mille d'ariary (100.000 MGA) par installation démontable, malgré leur lettre d'engagement de respecter l'arrangement en interne; voir liste PAP's attaché à "Cinq" au niveau du District de Mahajanga.

- Rappel sur la vigilance et la prise de Responsabilité des ALC (STP et CTD) sur la nécessité de la confection d'un PQ type PRMS, en cas de nouveau PAP's dans ce dit tronçon à l'attente des travaux sous peu.

- Les Experts du Groupement EGIS/CHOD/CTI tiennent à remercier sincèrement à tous et chacun de leur contribution effective ainsi que leur collaboration précieuse durant cette étude PR.

La séance est dirigée par M. l'Adjoint au Maire de la CR d'Andriba, en présence des Représentants du STP, CAD de la Commune et le DID de la Région de BT 537 000 40. Elle est animée par des Experts du Groupement EGIS/CHOD/CTI, et que la séance est clôturée vers 16h15.

egis Inframad

14, rue de la République - 10115 - Antananarivo - Madagascar
 +33 320 20 20 20 - 0035 20 20 20
 14, rue de la République - 10115 - Antananarivo - Madagascar



Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)

CR: Andriha

District: Maevatanana

Région: Betanoka

| N° | Nom et prénoms | CIN N° | Localisation | PK /Côté | Activité | Téléphone | Engagement |
|----|-----------------------------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------|------------------|------------|
| 01 | Rabataramanjison Jean Mambison | 101, 091 001, 014 N. 001, 014 | Maehaviviv | 100 + 100 G. | Vacataire | | |
| 02 | Rabataramanjison Marie Sandra | 101, 012 014 801 N. 012 014 801 | N. 012 014 801 | D | Vacataire | 033 28 250 53 | |
| 03 | RAMISA HIRINA Marie Jeanne | 101, 012 014 801 N. 012 014 801 | N. 012 014 801 | G | Epicurie | 033 01 563 87 | |
| 04 | Randriampahy Maelbit | 101, 012 014 801 N. 012 014 801 | N. 012 014 801 | 101 + 100 D | Epicurie | 033 72 202 90 | |
| 05 | MAMISOA Jean Henriette | 101, 012 164, 914 N. 012 164, 914 | N. 012 164, 914 | 201 + 100 G | Vacataire | 033 40 352 52 | |
| 06 | | | | | | | |
| 07 | | | | | | | |
| 08 | | | | | | | |
| 09 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |



Arrêté la présente liste au nombre de Cinq personnes (5/7)



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra ANDRIBA
 mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray
 an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho Andriana Jean Jean Marisa
 Monina ao Marohisa
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : NP4 091 004 004
 Nalaina tamin'ny : 10/11/2016
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
 ny Voakasika ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Sopia faha 10 NOV 2017
 ADJUNT AU MAIRE
 Ny solotenan'ny kaominina
 ANTOANANARIVO Bera 4 Dominique

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra ANDRIBA
 mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray
 an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho RAHARINANTENAINA Marie Sandre
 Monina ao Marohisa
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : NP4 092 012 904
 Nalaina tamin'ny : 25/11/2016
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
 ny Voakasika ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Sandra faha 10 NOV 2017
 ADJUNT AU MAIRE
 Ny solotenan'ny kaominina
 ANTOANANARIVO Bera 4 Dominique

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra ANDRIBA
 mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray
 an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho RANJANIRINA Marie Jeanne
 Monina ao Marohisa
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : NP4 093 003 604
 Nalaina tamin'ny : 12/10/1996 a Antananarivo
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
 ny Voakasika ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Sonia faha 10 NOV 2017
 ADJUNT AU MAIRE
 Ny solotenan'ny kaominina
 ANTOANANARIVO Bera 4 Dominique

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanantanana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra ANDRIEN
 mahakasika ny fananterahana ny asa fikojakoana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray
 an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho RANDRAMPARANY Herbert
 Monina ao MANGA RIVERA
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 10/12/2023 03h 434
 Nalaina tamin'ny : 13/05/2023
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
 ny Volata (L'entretien) ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

..... faha
 Sonia



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fananterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra
 mahakasika ny fananterahana ny asa fikojakoana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray
 an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho MAMISA Jean Henri
 Monina ao MANGAKOTA
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 10/12/2023 03h 434
 Nalaina tamin'ny : 10/12/2023 03h 434
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
 ny Volata ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

..... faha
 Sonia



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fananterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra
 mahakasika ny fananterahana ny asa fikojakoana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray
 an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho
 Monina ao
 Tompon'ny karapanondro laharana faha :
 Nalaina tamin'ny :
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
 ny ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

..... faha 11 0 NOV 2023
 Sonia


Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)
REGION BETSIBOKA, DISTRICT DE MAEVATANANA, CR D'ANDRIBA

| N° | NOM ET PRENOMS | CIN, DATE, LIEU DE DELIVRANCE | SEXE | LOCALITE | Fonction | Téléphone | PK/COTE |
|----|-----------------------------------|---|------|--------------|----------|------------------|---|
| 01 | RAKOTOMAMONJISOA Jean Maurison | 404 091 054 004 à Maevatanana | H | Maroharona | Epicerie | | 208+900 G (Extension sur le canal)* |
| 02 | RAHARINANTENAINA Marie Sandra | 404 012 012 801 Le 25.01.2016 | F | Maroharona | Epicerie | 033 28 280 53 | 208+900 D |
| 03 | RANJANIRINA Marie Jeanne | 117 172 003 641 Le 17 10 1996 à Andoharanofotsy | F | Mangarivotra | Epicerie | 033 01 563 87 | 208+900 G (table de vente au niveau du canal) |
| 04 | RANDRIAMPARANY Norbert | 101 221 034 429 Le 13/05/1981 | H | Mangarivotra | Epicerie | 033 72 207 90 | 209+900 D (Extension au niveau de l'accotement) |
| 05 | MIAMISOA Jean Henriette | 101 252 164 954 10/03/2010 Tana V | F | Mangarivotra | Epicerie | 033 40 352 52 | 209+900 G (casquette) |

Arrêté la présente liste au nombre de Cinq personnes (05)



RASOLOMIRINA Naina Elicita



FICHE DE PRESENCE

Date : 10 Novembre 2023
 Projet : PPP RNF 4
 Objet : Assistanse Financiere
 Lieu : Antananarivo
 Horaire : 08h30 - 16h30

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Emargement |
|----|----------------------------------|-------|-----------------|-----------------------|-------------|
| 01 | RAZAKAMANDISO Raymond | M | 0342487453 | Maire CR Antananarivo | [Signature] |
| 02 | RANDRIAMAMONJY Gleud DOMINGUE | M | 033 62 57 011 | A-d J au Maire | [Signature] |
| 03 | RAKOTONIRINA Amangina Lanchia | M | 034 59 65 042 | Antananarivo C.A.A | [Signature] |
| 04 | RAVOLOMIHANJA Sangarainy | F | 033 41 50 0 41 | CAA | [Signature] |
| 05 | RELAMAMONJIVO | M | | Commerçante | [Signature] |
| 06 | Rahainantiana Ravie Sandia | F | 033 95 28 0 53 | Il pizaita (Gergete) | [Signature] |
| 07 | RANJANIRINA Rava Jeanne | F | 033 01 56 3 87 | Epicierie | [Signature] |
| 08 | Randripany Jabet | M | 033 72 20 7 90 | Epicierie | [Signature] |
| 09 | RAMISOA Jean Harisoa | F | 033 40 37 2 52 | Epicierie | [Signature] |
| 10 | RAVONIRINA Naima Fison | M | 032 12 65 6 89 | DID Ragnon | [Signature] |

egis Inframad
 Rue de Madagascar Mahajanga - 40101 - Antananarivo - Madagascar
 Tel : +31 20 22 22 22 - Fax : +31 20 22 22 22 - Email : info@egis.com
 Site : www.egis.com

ANTANANARIVO
 MAIRIE
 RASOLONJINA NANTA EFRISA
 RASOLONJINA NANTA EFRISA
 RASOLONJINA NANTA EFRISA



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Nohon'ny tetikasa fikojakojana ireo ampahan-dalana voalaza etsy ambony, dia hisy ny fijerena sy fanadihadiana ifotony hataon'ny **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI**, ho fanatanterahana ny tetikasa **PDDR**, ao anatin'ny **Agence Routière (AR)**, izay sampandraharaha miankina amin'ny **Ministeran'ny Asa Vaventy**. Izany dia ho tanterahina manomboka ny 01 Mait 2023 ka hatramin' ny 31 OCT 2023

Hatao izany fanadihadiana izany, mba ahafahana mamantatra ireo olona mety ho voakasika ka tafiditra ao anatin'ny "Ati-Lalana", ka handraisana ireo sosokevitra sy izay mety ho rindran-damina, hahafahana miroso amin'ny fanatanterahana izany asa fikojakojana kasaina izany.

Koa iangaviana indrindra ireo Tomponandraikitra eny anivon'ireo Vondrom-bahoaka Itsinjaram-Pahefana (VIP) eny an-toerana mba hanamora ny asa sahanin'ireo Mpiara Miombon'Antoka hanatanteraka izany fanadihadiana izany.

Iangaviana sy amporisihina arak'izany ireo olona voakasik'izao asa fikojakojana izao, mba hanatona ireo Tomponandraikitra ireo raha misy ny sosokevitra manokana tian'izy ireo hampitaina amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Hata ho - petadihadiana Antananarivo, faha 28 Avr. 2023
C/R - Antanifanantika

REGION BETSIBOY
LE 2^e ADJOINT AU MAIRE
Roge
RANDRIAMANANTO ROGER

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
LE DIRECTEUR GENERAL
RABE Jean Ernest
Ingénieur des Travaux Publics



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

COMMUNIQUE

PROJET D'ENTRETIEN PERIODIQUE SUR DES TRONCONS DE LA ROUTE NATIONALE PRINCIPALE n°4 (RNP 4), COMPRIS ENTRE ANTANANARIVO ET MAHAJANGA

Dans le cadre de la réalisation du **Projet PDDR**, cité ci-dessus, au sein de l'**Agence Routière (AR)**, organisme rattachée auprès du **Ministère des Travaux Publics (MTP)** ; une enquête sur terrain sera réalisée par le **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI** du **01 MAI 2023** au **31 OCT. 2023**

Cette enquête permettra d'identifier les personnes qui pourraient être affectés par les travaux d'entretien routier, et de recueillir leurs propres suggestions sur leurs organisations afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre dudit sous-projet.

De ce fait, nous prions les Responsables auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ainsi que toutes les personnes concernées et/ou affectées, de bien vouloir faciliter le travail de l'équipe en charge de ces investigations. Ainsi, ces dernières sont invitées et encouragées de contacter les Responsables en charge des enquêtes pour fournir les informations et de leurs suggestions spécifiques qu'elles souhaiteraient transmettre.

Antananarivo, le **28 AVR. 2023**

Vu pour Affichage.



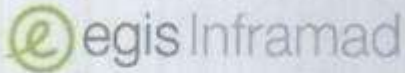
LE 2^e ADJOINT AU MAIRE

ZANDRIAMANTO RENO



RABE Jean Ernest
Ingénieur des Travaux Publics





PV de Réunion

Date : 10 Novembre 2023
 Projet : P.D.P.R. RNP4 Lot 2
 Objet : Finalisation PR
 Lieu : Antsirabesitra
 Horaire : 15h30 à 18h30

Après la clôture d'inscrisement du P.D.P.R. en date du 10 Novembre 2023 en vue de la libération de l'engagé sur le tronçon Lot 2 du Lot 2 (Pl 208+000 - Pl 203+200), une réunion a été organisée dans la Communauté Rurale d'Antsirabesitra à 15h30, avec toutes les entités concernées par le bon déroulement de l'entretien Périodique de la RNP4.

Y présents : voir la Fiche de Présence en Annexe.
 Agent délégué :

- Communication sur les tronçons éligibles définitifs dans la circonscription de ladite Communauté Rurale : sections à la traversée du Tabontany Tsahyriane (Pl 233+200 au Pl 234+200), et celle de la ville d'Antsirabesitra sont exclues du sous-projet.
- Contrôle d'existence de P.D.P.R. en mise campagne pour les sections restantes; être bien P.D.P.R. arrêté "Néant" au niveau du District de Mahajanga;
- Rappel sur la vigilance et la prise de responsabilité des D.C. (S.D. et C.T.D.) sur la nécessité de la confection d'un PR, type P.D.P.R., en cas de nouveaux P.D.P.R. dans dudit tronçon à l'attente des travaux sous peu.
- Les Experts du Groupement EGIS/CHUOAN/CTI tiennent à remercier à tous et chacun de leur contribution effective ainsi que leur collaboration fructueuse durant cette étude PR.

La séance est dirigée par Mr l'Adjoint au Maire de la CR d'Antsirabesitra en présence des représentants du S.D., CAS de la Commune et le D.D. de la Région de BETSIBOND. Elle est animée par les experts du Groupement EGIS/CHUOAN/CTI et la Secrétaire Générale.

10 NOV. 2023

RANDRIAMANANTSOA
 ADJOINT AU MAIRE

ROSA LYNN
 Responsable Administratif

EGIS Inframad
 Rue 23, Antananarivo 101 - Tel: (30) 21 21 21 - Fax: (30) 21 21 21
 www.egisgrouping.com - Tel: (30) 21 21 21 - Fax: (30) 21 21 21
 Tel: +30 312 21 21 21 - Fax: (30) 21 21 21 - Tel: (30) 21 21 21



Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)

CR: Antsira Fabarika District: Maevafanana Région: BETSIBOKA



| N° | Nom et prénoms | CIN N° | Localisation | PK /Côté | Activité | Téléphone | Engagement |
|----|----------------|--------|--------------|----------|----------|-----------|------------|
| 01 | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | |
| 04 | | | | | | | |
| 05 | | | | | | | |
| 06 | | | | | | | |
| 07 | | | | | | | |
| 08 | | | | | | | |
| 09 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |

T H A F

SCOMM SEITE DE AD-JOINT ALLIANCE

Agréé le présent liste au nombre de 10 personnes ()

Date: 10 NOV 2023

Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)
 REGION BETSIBOKA, DISTRICT DE MAEVATANANA, CR D'ANTSIAFABOSITRA

| N° | NOM ET PRENOMS | CIN, DATE, LIEU DE DELIVRANCE | SEXE | LOCALITE | Fonction | Téléphone | PK/COTE |
|----|----------------|-------------------------------|------|----------|----------|-----------|---------|
| 01 | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | |
| 04 | | | | | | | |
| 05 | | | | | | | |
| 06 | | | | | | | |

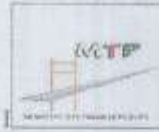
MAE
 ANTI

Arrêté la présente liste au nombre de 06 personnes (06)

10 NOV 2023



RASOLOHIRINA Naina Etisoa



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Nohon'ny tetikasa fikojakojana ireo ampahan-dalana voalaza etsy ambony, dia hisy ny fijerena sy fanadihadiana ifotony hataon'ny **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI**, ho fanatanterahana ny tetikasa **PDDR**, ao anatin'ny **Agence Routière (AR)**, izay sampandraharaha miankina amin'ny **Ministeran'ny Asa Vaenty**. Izany dia ho tanterahina manomboka ny 01 MAI 2023 ka hatramin' ny 31 OCT 2023

Hatao izany fanadihadiana izany, mba ahafahana mamantatra ireo olona mety ho voakasika ka tafiditra ao anatin'ny 'Ati-Lalana', ka handraisana ireo sosokevitra sy izay mety ho rindran-damina, hahafahana miroso amin'ny fanatanterahana izany asa fikojakojana kasaina izany.

Koa langaviana indrindra ireo Tomponandraikitra eny anivon'ireo Vondrom-bahoaka Itsinjaram-Pahefana (VIP) eny an-toerana mba hanamora ny asa sahanin'ireo Mpiara Miombon'Antoka hanatanteraka izany fanadihadiana izany.

langaviana sy amporisihina arak'izany ireo olona voakasik'izao asa fikojakojana izao, mba hanatona ireo Tomponandraikitra ireo raha misy ny sosokevitra manokana tian'izy ireo hampitaina amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Antananarivo, faha 28 AVR. 2023

Hita ho mety-drindrina

 RAZELIMAHALEO Clotilde
 CHEF DE BUREAU
 DIRECTION REGIONALE
 DES TRAVAUX PUBLICS
 MAHAJANGA

RABE Jean Ernest
 Ingénieur des Travaux Publics



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Nohon'ny tetikasa fikojakojana ireo ampahan-dalana voalaza etsy ambony, dia hisy ny fijerena sy fanadihadiana ifotony hataon'ny **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI**, ho fanatanterahana ny tetikasa **PDDR**, ao anatin'ny **Agence Routière (AR)**, izay sampandraharaha miankina amin'ny **Ministeran'ny Asa Vaventy**. Izany dia ho tanterahina manomboka ny **01 MAI 2023** ka hatramin' ny **31 OCT 2023**.

Hatao izany fanadihadiana izany, mba ahafahana mamantatra ireo olona mety ho voakasika ka tafiditra ao anatin'ny "Ati-Lalana", ka handraisana ireo sosokevitra sy izay mety ho rindran-damina, hahafahana miroso amin'ny fanatanterahana izany asa fikojakojana kasaina izany.

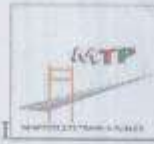
Koa langaviana indrindra ireo Tomponandraikitra eny anivon'ireo Vondrom-bahoaka Itsinjaram-Pahafana (VIP) eny an-toerana mba hanamora ny asa sahanin'ireo Mpiara Miombon'Antoka hanatanteraka izany fanadihadiana izany.

langaviana sy amporisihina arak'izany ireo olona voakasik'izao asa fikojakojana izao, mba hanatona ireo Tomponandraikitra ireo raha misy ny sosokevitra manokana tian'izy ireo hampitaina amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Antananarivo, faha **28 AVO 2023**

Hito ho paha-drindrina





PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

COMMUNIQUE

PROJET D'ENTRETIEN PERIODIQUE SUR DES TRONCONS DE LA ROUTE NATIONALE PRINCIPALE n°4 (RNP 4), COMPRIS ENTRE ANTANANARIVO ET MAHAJANGA

Dans le cadre de la réalisation du **Projet PDDR**, cité ci-dessus, au sein de l'**Agence Routière (AR)**, organisme rattachée auprès du **Ministère des Travaux Publics (MTP)**; une enquête sur terrain sera réalisée par le **Groupeement EGIS Inframad-CHODAI-CTI** du **01 MAI 2023** au **31 OCT. 2023**

Cette enquête permettra d'identifier les personnes qui pourraient être affectés par les travaux d'entretien routier, et de recueillir leurs propres suggestions sur leurs organisations afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre dudit sous-projet.

De ce fait, nous prions les Responsables auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ainsi que toutes les personnes concernées et/ou affectées, de bien vouloir faciliter le travail de l'équipe en charge de ces investigations. Ainsi, ces dernières sont invitées et encouragées de contacter les Responsables en charge des enquêtes pour fournir les informations et de leurs suggestions spécifiques qu'elles souhaiteraient transmettre.

Antananarivo, le **28 AVR. 2023**

Vu pour affichage
LE MAIRE
RABIRAMAHALEO Charlot

RABE Jean Ernest
 Ingénieur des Travaux Publics



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4),
EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

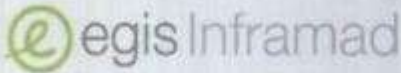
Araka ireo fanentanana sy fivoriana ary ireo fifampilazana samihafa nataon'ny **Kaominina BEANANA**, sy ireo fanadihadiana ifotony izay notontosain'ny **Groupement EGIS – CHODAI – CTI** teny anivontsika mba hirosoana amin'ny Asa Fikojakojana ireo ampahan-dalan'ny Lalampirenena faha-4 dia ilazana isika rehetra tsy an-kanavaka fa nifarana ary nikatona ny fitsihinana sy ny fanisana ireo olona voakasiky ny tetikasa ka tafiditra tao anaty ny « Ati-Lalana » ny fananany, ny toeram-piasany na ny famboleny ny **18 Novambra 2023** lasa teo.

Koa iangaviana sy amporisihina isika rehetra izay mbola manana hambara na soso-kevitra fanatsarana ka mila fanazavana manokana tmba hanatona ireo Tomponandraikitra eto anivon'ny Kaominina ; izay hampita izany amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana



Mankasitraka Antsika sahasy amin'ny Fiarahamiasa hatrizay.





PV de Réunion

Date : 10/11/2023
 Projet : PDA RNP - lot 4
 Objet : Finalisation PR
 Lieu : BEANANA
 Horaire : de 8h30 à 14h

Après la clôture du recensement des PAP's en date du 18 Novembre 2023 en vue de la libération de l'emprise sur le Tronçon 2 du Lot (PK 293 + 000 - PK 313 + 700), une réunion a été menée dans la Commune Rurale de Beanana à 14h30, avec toutes les entités concernées par les travaux d'Entretien Pérennel de la RNP4.

Y présents : voir la Fiche de Présence en Annexe.

Ayant discuté :

- Communication sur le tronçon éligible définitif dans la description de ladite Commune Rurale.
- Constat d'existence de Trois (03) PAP's dans la traversée du Faleantany Andronoburaka; voir liste PAP's ci-jointe à "Trois" au niveau du District de Mahatana dont l'un compensation est fixé en commun accord à cent mille (100.000 MGA) par installation démontable; malgré leur lettre d'engagement de respecter l'alignement en interne. Aucun dans la base campagne dans le secteur restants.
- Rappel sur la vigilance et la prise de responsabilité de ALC (STD et ETD) sur la nécessité de la confection d'un PR, type PAMIS, en cas de nouveaux PAP's dans audit tronçon à l'attente des travaux sans pour
- Les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI tiennent à remercier vivement à tous et chacun de leur contribution effective ainsi que leur collaboration fructueuse durant cette étude PR.

La séance est dirigée par M. La Mairie de la CR Beanana, en présence des Représentants du STD, CDA de la Commune et le DID de la Région BETSIBOKA et les PAP's. Elle est animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI et que la séance a été levée vers 14h10.

(Signatures and stamps of the District of Mahatana and the Administrative Groupement are visible at the bottom of the page.)

Egis Inframad
 10110 Antananarivo - Madagascar
 Tel: +33 21 20 20 20 - Fax: +33 21 20 20 20
 Email: egis@egis.com - egis@egis.com



Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)

CR: *Beanaing*

District: *Masoarava*

Région: *Betsiboka*

| N° | Nom et prénoms | CIN N° | Localisation | PK/Côté | Activité | Téléphone | Engagement |
|----|--|--|------------------------------|------------------|----------------|------------------------|---------------|
| 01 | <i>Rabotondrabou Lololiana Marie Fanny</i> | <i>106562 011 1119 12/12/98 Masarava</i> | <i>Andrano Loulouka</i> | <i>293 G</i> | <i>Vacance</i> | <i>03826760 17</i> | <i>UMR</i> |
| 02 | <i>Rabotondramanga Damien Romil</i> | <i>104051007 102 18/12/2000 Masarava</i> | <i>Andranobe VA</i> | <i>293 D</i> | <i>Vacance</i> | <i>03</i> | <i>Romily</i> |
| 03 | <i>Razafindramiliana Erica Nadiah</i> | <i>401012015 088 25/11/2019 Masarava</i> | <i>Andrano- Bananine</i> | <i>293 D</i> | <i>Vacance</i> | | <i>ERIKAY</i> |
| 04 | | | | | | | |
| 05 | | | | | | | |
| 06 | | | | | | | |
| 07 | | | | | | | |
| 08 | | | | | | | |
| 09 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |

Arrêté la présente liste au nombre de

personnes (03)

10 NOV 2023



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanentanana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojokojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho RAVOLOANDRANJANA Latitiana Prise Idrime
 Monina ao Andranobavaka
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 106 362 011 189
 Nalaina tamin'ny : 26 Oct 1988 Manjakandiana
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Naka ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

CBP

..... faha
 Sonia



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahanaizay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojokojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho RAVOLOANDRANJANA Danielson Ramid
 Monina ao Andranobavaka
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 404 021 002 09
 Nalaina tamin'ny : 19/11/2000 Andranobavaka
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny 19/11/2000 Naka ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Rume

..... faha
 Sonia



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahanaizay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojokojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho RAVOLOANDRANJANA Erica Andrian
 Monina ao Andranobavaka
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 404 018 015 988
 Nalaina tamin'ny : 26 November 2019 Manjakandiana
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Naka ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

ERICA

..... faha
 Sonia



Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)
REGION BETSIBOKA, DISTRICT DE MAEVATANANA, CR DE BEANANA

| N° | NOM ET PRENOMS | CIN, DATE, LIEU DE DELIVRANCE | SEXE | LOCALITE | Fonction | Téléphone | PK/COTE |
|----|--|---|------|--------------|----------|------------------|--|
| 01 | RAKOTONDRABE Lalatiana Marie Yvonne | 106 362 011118 Le 26/8/198 à Manjakandriana | F | Andranobeava | Epicerie | 038 26 760 17 | 293+000 G (extension clôture) |
| 02 | RAKOTOARIMANGA Danielson Romiel | 104 037 007 402 18/5/2000 à Maevatanana | | Andranobeava | Epicerie | | 293+000 D (mur sur dalle) |
| 03 | RAZAFINDRAMBARANA Erica Nadiyah | 404 012 015 988 26/11/2019 à Maevatanana | | Andranobeava | Epicerie | | 293+000 D (canal dévié) |
| 04 | | | | | | | |

Arrêté la présente liste au nombre de Trois personnes (03.)

10 NOV 2023



RASOLOHIRINA Naina Efisoa



FICHE DE PRESENCE

Date : 16/11/2017
 Projet : P.D.R. Lot 9 RNP4
 Objet : Financement des PR
 Lieu : C.A. BEANANA
 Horaire : 11h30 - 16h30

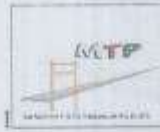
| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|-------------------------------------|-------|-----------------|-------------------|---------------------|
| 01 | RAZAFIMAHALEO | M | 0340731726 | Maire | [Signature] |
| 02 | Radson Jean Alphonse | M | 034 49 616 83 | Tc | [Signature] |
| 03 | RAKOTONIRAINA Jean Jean Maximilien | M | 034 59 762 44 | Adjoint au Maire | [Signature] |
| 04 | Rakotonirainy Lelutina Alice Irenne | F | 0342676017 | Varotac | [Signature] |
| 05 | Rakotonirainy Daniel Ramiel | M | | Varotac | [Signature] |
| 06 | Razafindramingana Eric Hodin | F | | Varotac | [Signature] |
| 07 | AMBIANARINO Haja Ischero | M | 034 55 318 83 | C.A.A | ERICATY [Signature] |
| 08 | RANJONIRAINA Nivina Eliseo | M | 034 12 654 89 | DID Rejzer | [Signature] |

egis Inframad
 Rue 29 Antananarivo, Boite 90 071
 e-mail : info@egisinfra.com, Tel : (00261) 20 20 20 20
 Site web : www.egisinfra.com - Fax : (00261) 20 20 20 20

DE LA MAIRIE
 MUNICIPALITE DE BEANANA
 107 ANTANANARIVO, CHANZAYA

DE LA MAIRIE
 MUNICIPALITE DE BEANANA
 107 ANTANANARIVO, CHANZAYA

RASOLONJANA Naina Eliseo



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Nohon'ny tetikasa fikojakojana ireo ampahan-dalana voalaza etsy ambony, dia hisy ny fijerena sy fanadihadiana ifotony hataon'ny **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI**, ho fanatanterahana ny tetikasa **PDDR**, ao anatin'ny **Agence Routière (AR)**, izay sampandraharaha miankina amin'ny **Ministeran'ny Asa Vaventy**, izany dia ho tanterahina manomboka ny 01 MAI 2023 ka hatramin' ny 31 OCT 2023.

Hatao izany fanadihadiana izany, mba ahafahana mamantatra ireo olona mety ho voakasika ka tafiditra ao anatin'ny "Ati-Lalana", ka handraisana ireo sosokevitra sy izay mety ho rindran-damina, hahafahana miroso amin'ny fanatanterahana izany asa fikojakojana kasaina izany.

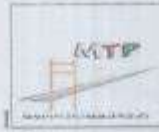
Koa iangaviana indrindra ireo Tomponandraikitra eny anivon'ireo Vondrom-bahoaka Itsinjaram-Pahefana (VIP) eny an-toerana mba hanamora ny asa sahanin'ireo Mpiara Miombon'Antoka hanatanteraka izany fanadihadiana izany.

Iangaviana sy amporisihina arak'izany ireo olona voakasik'izao asa fikojakojana izao, mba hanatona ireo Tomponandraikitra ireo raha misy ny sosokevitra manokana tian'izy ireo hampitaina amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Antananarivo, faha 28 AVR 2023

Antan'ny Raha
 RAZAFIARIVELO Acheline
 MAIRE

RABE Jean Ernest
 Ingénieur des Travaux Publics



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Nohon'ny tetikasa fikojakojana ireo ampahan-dalana voalaza etsy ambony, dia hisy ny fijerena sy fanadihadiana ifotony hataon'ny **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI**, ho fanatanterahana ny tetikasa **PDDR**, ao anatin'ny **Agence Routière (AR)**, izay sampandraharaha miankina amin'ny **Ministeran'ny Asa Vaventy**. Izany dia ho tanterahina manomboka ny 01 MAE 2023 ka hatramin' ny 31 OCT. 2023

Hatao izany fanadihadiana izany, mba ahafahana mamantatra ireo olona mety ho voakasika ka tafiditra ao anatin'ny "Ati-Lalana", ka handraisana ireo sosokevitra sy izay mety ho rindran-damina, hahafahana miroso amin'ny fanatanterahana izany asa fikojakojana kasaina izany.

Koa iangaviana indrindra ireo Tomponandraikitra eny anivon'ireo Vondrom-bahoaka Itsinjaram-Pahefana (VIP) eny an-toerana mba hanamora ny asa sahanin'ireo Mpiara Miombon'Antoka hanatanteraka izany fanadihadiana izany.

Iangaviana sy amporisihina arak'izany ireo olona voakasik'izao asa fikojakojana izao, mba hanatona ireo Tomponandraikitra ireo raha misy ny sosokevitra manokana tian'izy ireo hampitaina amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Antananarivo, faha 28 AVR. 2023

Hita ho Pets-drindrina

 MAIRE

 RAZAFIARIVELO Acheline

RABE Jean Ernest
 Ingénieur des Travaux Publics



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

COMMUNIQUE

PROJET D'ENTRETIEN PERIODIQUE SUR DES TRONCONS DE LA ROUTE NATIONALE PRINCIPALE n°4 (RNP 4), COMPRIS ENTRE ANTANANARIVO ET MAHAJANGA

Dans le cadre de la réalisation du **Projet PDDR**, cité ci-dessus, au sein de l'**Agence Routière (AR)**, organisme rattachée auprès du **Ministère des Travaux Publics (MTP)** ; une enquête sur terrain sera réalisée par le **Groupe EGIS Inframad-CHODAI-CTI** du **01 MAI 2023** au **31 OCT. 2023**

Cette enquête permettra d'identifier les personnes qui pourraient être affectés par les travaux d'entretien routier, et de recueillir leurs propres suggestions sur leurs organisations afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre dudit sous-projet.

De ce fait, nous prions les Responsables auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ainsi que toutes les personnes concernées et/ou affectées, de bien vouloir faciliter le travail de l'équipe en charge de ces investigations. Ainsi, ces dernières sont invitées et encouragées de contacter les Responsables en charge des enquêtes pour fournir les informations et de leurs suggestions spécifiques qu'elles souhaiteraient transmettre.

Antananarivo, le **28 AVR. 2023**

Vu pour Affichage.
LE MAIRE

RAZAFIARIVelo Acheline

RABE Jean Ernest
 Ingénieur des Travaux Publics



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

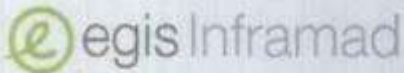
TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Araka ireo fanentanana sy fivoriana ary ireo fitampilazana samihafa nataon'ny **Kaominina MAEVATANANA II** ;sy ireo fanadihadiana ifotony izay notontosain'ny **Groupement EGIS – CHODAI – CTI** teny anivontsika mba hirosoana amin'ny Asa Fikojakojana ireo ampahan-dalan'ny Lalampirenena faha-4 dia ilazana isika rehetra tsy an-kanavaka fa nifarana ary nikatona ny fitsirihina sy ny fanisana ireo olona voakasiky ny tetikasa ka tafiditra tao anaty ny « Ati-Lalana » ny fananany, ny toeram-piasany na ny famboleny ny **18 Novambra 2023** lasa teo.

Koa iangaviana sy amporisihina isika rehetra izay mbola manana hambara na soso-kevitra fanatsarana ka mila fanazavana manokana ; mba hahatona ireo Tomponandraikitra eto anivon'ny Kaominina ; izay hampita izany amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana

Infra Madagascar
 RAMILISON Olivier Solotiana
 Responsable H.S.E.

RNP 4
 Mankasitraka Antsika saha dy amin'ny Fiarahamiasa hatrizay.
 RAZAFIARIVELO Acheline



PV de Réunion

Date : 21 Novembre 2023
 Projet : PDDA - RNP4 - Lot 2
 Objet : Finalisation PR
 Lieu : Maevatanana II
 Horaire : 08h30 - 10h30

Après la clôture du recensement du PAP'S en date du 18 Novembre 2023 en vue de la libération de l'emprise sur le tronçon 2 du Lot 2 (Pk 293+000 - Pk 313+700) une réunion a été menée dans la Commune Rurale de Maevatanana II à 08h30, avec toutes les entités concernées par les travaux d'Entretien Périodique de la RNP4.

Y présents : voir la Fiche de Présence en Annexe ;
 Ayant dit/autorisé :

- Communication sur le tronçon éligibles définis dans la description de l'édifice
- Constat d'absence de PAP'S dans les sections notifiées voir liste PAP'S attaché à "Mémo" au niveau du District de Maevatanana en Annexe,
- Rappel sur la vigilance et la prise de Responsabilité des ALG (STD et CTD) sur la nécessité de la confection d'un PR type PRMS, en cas de nouveaux PAP'S dans dudit tronçon à l'attente des travaux sous-pen.
- Les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI tiennent à remercier vivement à tous et chacune de leur contribution effective ainsi que leur collaboration fructueuse durant cette étude PR.

La séance est dirigée par Mme le Maire de la CR de Maevatanana II, en présence des Représentants du STD : la CAA de la Commune et le DID de la Région de BETSI BONA. Elle est animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI, et que la séance a été levée vers 10h30.

Maire
 Acheline RIVELLO

ENCADREUR
 MAMA TOSS NORDET

21 NOV 2023

Egis Inframad
 10 rue de Madagascar, 10111 - BP 117 - 101 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
 T +31 20 20 20 20 20 - F +31 20 20 20 20 20
 10 rue de Madagascar - 10111 - BP 117 - 101 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR





Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)

CR: Maevatana II District: Maevatana Région: BETSIBOKA

| N° | Nom et prénoms | CIN N° | Localisation | PK/Côté | Activité | Téléphone | Emargement |
|----|----------------|--------|--------------|---------|----------|-----------|------------|
| 01 | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | |
| 04 | | | | | | | |
| 05 | | | | | | | |
| 06 | | | | | | | |
| 07 | | | | | | | |
| 08 | | | | | | | |
| 09 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |

Annexe la présente liste au nombre de _____ personnes ()

Fait à _____ le: 21 NOV 2023



Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)
 REGION BETSIBOKA, DISTRICT DE MAEVATANANA, CR DE MAEVATATANA II

| N° | NOM ET PRENOMS | CIN, DATE, LIEU DE DELIVRANCE | SEXE | LOCALITE | Fonction | Téléphone | PK/COTE |
|----|----------------|-------------------------------|------|----------|----------|-----------|---------|
| 01 | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | |
| 04 | | | | | | | |

MEAN

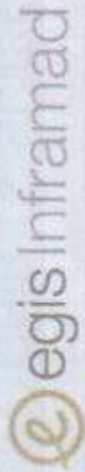
Arrêté la présente liste au nombre de Néant personnes (00.)

21 NOV 2023



RASOLONJANINA NAMA Efitsoa





FICHE DE PRESENCE

Date : 21 Novembre 2023
 Projet : P.D.P.P. - Lot 2 - R.M.P.K
 Objet : Etude de Gestion des Ressources Humaines
 Lieu : Mahajanga
 Horaire : 08h30 - 16h00

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|--------------------------------|-------|-----------------|---------------------------|------------|
| 01 | RAZAFIARIVERO Achéline | F | 0349577231 | Maire CR MAEVA II | |
| 02 | RANDRIAMAROMIHATA Rafaelina | M | 0343708853 | Adjoint au Maire MAEVA II | |
| 03 | RAZAKANGILOBLIN Rafaelina | M. | 038 06 209 03 | Adjoint au Maire | |
| 04 | RABENATREHANA Jean Norbert | M | 0345161951 | CAA MAEVA II | |
| 05 | RAZAFIARIVERO Hector Elysée | M | 0361265689 | D.D. Région | |
| 06 | GERVAIS B. Serge | M | 0345691976 | Consultant EGIS/soaid | |
| 07 | RAMILISON Evariste | M | 0349150590 | Consultant EGIS/CO.HSE | |
| | | | 21 NOV 2023 | | D.D |

Egis Inframad
 100 Avenue de la République
 10000 Antananarivo
 Tel : 03 20 20 20 20
 Fax : 03 20 20 20 20
 Email : egis@egis.com

MAJANGA
 MAIRIE
 MAEVA II
 MAIRIE
 MAEVA II
 MAIRIE
 MAEVA II



RASOLOMANANA MAEVA II



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Nohon'ny tetikasa fikojakojana ireo ampahan-dalana voalaza etsy ambony, dia hisy ny fijerena sy fanadihadiana ifotony hataon'ny **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI**, ho fanatanterahana ny tetikasa **PDDR**, ao anatin'ny **Agence Routière (AR)**, izay sampandraharaha miankina amin'ny **Ministeran'ny Asa Vaenty**. Izany dia ho tanterahina manomboka ny **01 MAI 2023** ka hatramin' ny **1 OCT. 2023**

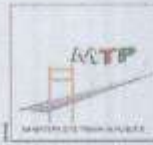
Hatao izany fanadihadiana izany, mba ahafahana mamantatra ireo olona mety ho voakasika ka tafiditra ao anatin'ny "Ati-Lalana", ka handraisana ireo sosokevitra sy izay mety ho rindran-damina, hahafahana miroso amin'ny fanatanterahana izany asa fikojakojana kasaina izany.

Koa langaviana indrindra ireo Tomponandraikitra eny anivon'ireo Vondrom-bahoaka Itsinjaram-Pahefana (VIP) eny an-toerana mba hanamora ny asa sahanin'ireo Mpiara Miombon'Antoka hanatanteraka izany fanadihadiana izany.

langaviana sy amporisihina arak'izany ireo olona voakasik'izao asa fikojakojana izao, mba hanatona ireo Tomponandraikitra ireo raha misy ny sosokevitra manokana tian'izy ireo hampitaina amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Antananarivo, faha **28 AVR. 2023**





PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

COMMUNIQUE

PROJET D'ENTRETIEN PERIODIQUE SUR DES TRONCONS DE LA ROUTE NATIONALE PRINCIPALE n°4 (RNP 4), COMPRIS ENTRE ANTANANARIVO ET MAHAJANGA

Dans le cadre de la réalisation du **Projet PDDR**, cité ci-dessus, au sein de l'**Agence Routière (AR)**, organisme rattachée auprès du **Ministère des Travaux Publics (MTP)** ; une enquête sur terrain sera réalisée par le **Groupeement EGIS Inframad-CHODAI-CTI** du **01 MAI. 2023** au **31 OCT. 2023**

Cette enquête permettra d'identifier les personnes qui pourraient être affectés par les travaux d'entretien routier, et de recueillir leurs propres suggestions sur leurs organisations afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre dudit sous-projet.

De ce fait, nous prions les Responsables auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ainsi que toutes les personnes concernées et/ou affectées, de bien vouloir faciliter le travail de l'équipe en charge de ces investigations. Ainsi, ces dernières sont invitées et encouragées de contacter les Responsables en charge des enquêtes pour fournir les informations et de leurs suggestions spécifiques qu'elles souhaiteraient transmettre.

Antananarivo, le **28 AVR. 2023**



RABE Jean Ernest
 Ingénieur des Travaux Publics



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4),
EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

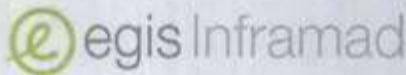
Araka ireo fanentanana sy fivoriana ary ireo fifampilazana samihafa nataon'ny **Kaominina BEANANA**, sy ireo fanadihadiana ifotony izay notontosain'ny **Groupeement EGIS – CHODAI – CTI** teny anivontsika mba hirosoana amin'ny Asa Fikojakojana ireo ampahan-dalan'ny Lalampirenena faha-4 dia ilazana isika rehetra tsy an-kanavaka fa nifarana ary nikatona ny fitsirihina sy ny fanisana ireo olona voakasiky ny tetikasa ka tafiditra tao anaty ny « Ati-Lalana » ny fananany, ny toeram-piasany na ny famboleny ny **18 Novambra 2023** lasa teo.

Koa iangaviana sy amporisihina isika rehetra izay mbola manana hambara na soso-kevitra fanatsarana ka mila fanazavana manokana mba hanatona ireo Tomponandraikitra eto anivon'ny Kaominina ; izay hampita izany amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Mankasitiraka Antsika sahasy amin'ny Fiarahamiasa hatrizay.

M. Z. Gasore
MILISON Olivier Solitiana
Responsable H.S.E

COMMANDE RURALE RNP4 MAHAJANGA



PV de Réunion

Date : 10/11/2023
 Projet : PDP RHP Lot 9
 Objet :
 Lieu : BEANANA
 Horaire : 16h30 - 16h40

Après la clôture du recensement des PAP's en date du 18 Novembre 2023 en vue de la libération de l'emprise sur le Tronçon 2 du Lot (PK 293 + 000 - PK 313 + 700), une réunion a été menée dans la Commune Rurale de Beannana à MR 30, avec toutes les entités concernées par les travaux d'Entretien Périodique de la RHP.

Y présents : voir la Fiche de Présence en Annexe.

Ayant discuté :

- Communication sur le tracé définitif dans la circonscription de la dite Commune Rurale.

- Constat d'existence de Trois (03) PAP's dans la traversée du Fabontany Andronobavava, voir liste PAP's attaché à "Trois" au niveau du District de Nanatanana dont leur compensation est fixée en commun accord à cent mille Ariary (100.000 MGA) par installation démontable, malgré leur lettre d'engagement de respecter l'arrangement en interne. Aucun dans la case campagne dans le Secteur restant.

- Rappel sur la vigilance et la prise de responsabilité du ALC (STD et ETD) sur la nécessité de la confection d'un PR, type PRMS, en cas de nouveaux PAP's dans audit tronçon à l'attente des travaux sans pen

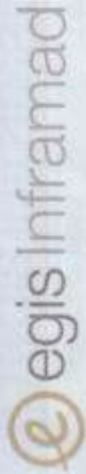
Les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTE tiennent à remercier vivement à tous et chacun de leur contribution effective ainsi que leur collaboration fructueuse durant cette étude PR

La séance est dirigée par M. Le Maire de la CR Beannana, en présence des Représentants du STD; CA de la Commune et le DID de la Région BETSIBOKA et les PAP's. Elle est animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTE et que la séance a été levée vers 16h40

LE MAIRE
 BEANANALEO CHUKY
 COMMUNE RURALE BEANANA

REGISSEMENT ADMINISTRATIF





FICHE DE PRESENCE

Date : 10/11/2023
 Projet : DDD RNP 4 RNP4
 Objet : Finalisation des PR
 Lieu : C.R. BEANAMA
 Horaire : 16h30 - 16h40

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Embarquement |
|----|--|-------|-----------------|-------------------|--------------|
| 01 | RAZAFIMAHALEO | M | 0340751726 | Maire | Roger |
| 02 | Radson Jean Alphonse | M | 034 49 616 83 | Tc | JP |
| 03 | HARI TRINARIPA Jona Jean Maximilien | N | 034 59 761 44 | Adjoint au Maire | Maximilien |
| 04 | Rakotondrabe Bekimino | F | 034 26 760 17 | Verotex | Clara |
| 05 | Allice Jeanne Rakobarianga Dandaban Ramiel | F | | Verotex | Ramiel |
| 06 | Vazafindramisona Etrea Madisa | F | | Verotex | Erica |
| 07 | AMARANARIVO Hoga Isahino | M | 034 55 318 83 | C.A.A | ERICKA |
| 08 | RAZONANILINA Naina Elisoa | M | 034 12 656 89 | DID Régier | Naina |

Egis Inframad
 Rue Dr. Germaine Risoaka 1977
 10111 Antananarivo 12 (TANANARIVE)
 Numéro de téléphone : 03 201 10 000 - 03 201 10 001
 Site internet : www.egis.com

DISTRICT DE MAIRIE MAISE
 MAIRIE MAISE
 MAIRIE MAISE
 MAIRIE MAISE

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
 MAIRIE MAISE



Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)

CR : Beangina

District : Mantadia

Région : Betsibouba

| N° | Nom et prénoms | CIN N° | Localisation | PK /Côté | Activité | Téléphone | Emargement |
|----|---------------------------------------|---|--------------------|----------|----------|-----------------|------------|
| 01 | Rabotondrabo belahana Marie Foline | 106322 011 114 di 26/12/58 Mantadia | Andamp loa-1-31 | 293 G | Natista | 038226760 17 | UR |
| 02 | Rabotondrango Damien Romi S | 104091007-102 15/17200 Mantadia | Andamp loa | 293 D | Natista | 03 | Romy S |
| 03 | Razafindraliana Erica Nadiah | 404012015-988 26/11/2019 Mantadia | Andamp - loa | 293 D | Natista | | ERICIA |
| 04 | | | | | | | |
| 05 | | | | | | | |
| 06 | | | | | | | |
| 07 | | | | | | | |
| 08 | | | | | | | |
| 09 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |

personnes (03)



Arrêté la présente liste au nombre de

Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)
REGION BETSIBOKA, DISTRICT DE MAEVATANANA, CR DE BEANANA

| N° | NOM ET PRENOMS | CIN, DATE, LIEU DE DELIVRANCE | SEXE | LOCALITE | Fonction | Téléphone | PK/COTE |
|----|--|---|------|---------------|----------|------------------|--|
| 01 | RAKOTONDRABE Lalatiana Marie Yvonne | 106 362 011118 Le 26/8/198 à Manjakandriana | F | Andranobavava | Epicerie | 038 26 760 17 | 293+000 G (extension clôture) |
| 02 | RAKOTODRIMANGA Danielson Romiel | 104 037 007 402 18/5/2000 à Maevatanana | | Andranobavava | Epicerie | | 293+000 D (mur sur dalle) |
| 03 | RAZAFINDRAMIARANA Erica Nadiyah | 404 012 015 988 26/11/2019 à Maevatanana | | Andranobavava | Epicerie | | 293+000 D (canal dévié) |
| 04 | | | | | | | |

Arrêté la présente liste au nombre de Trois personnes (03.)



RASOLONIRINA Raina Elisoa

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho RAVO TENDRAGE Lalatiana Priso Ivonne
 Monina ao Andanobesoa
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 106 362 011 119
 Nalaina tamin'ny : 26 Nov 1998 Mangyhandrano
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Nava Feaka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

CRP

..... faha
 Sonia



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho RAVO IORIMANGA Danilson Raziel
 Monina ao Andanobesoa
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 404 021 007 02
 Nalaina tamin'ny : 18/11/2000 Nesostannin
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Nava Feaka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Rume

..... faha
 Sonia



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho Raza Findraminiana Ericas Nadia R
 Monina ao Andanobesoa
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 404 012 015 998
 Nalaina tamin'ny : 26 Novembre 2019 Micostanina
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Nava Feaka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

ERICA

..... faha
 Sonia





PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Nohon'ny tetikasa fikojakojana ireo ampahan-dalana voalaza etsy ambony, dia hisy ny fijerena sy fanadihadiana ifotony hataon'ny **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI**, ho fanatanterahana ny tetikasa **PDDR**, ao anatin'ny **Agence Routière (AR)**, izay sampandraharaha miankina amin'ny **Ministeran'ny Asa Vaventy**. Izany dia ho tanterahina manomboka ny **01 MAI 2023** ka hatramin' ny **31 OCT. 2023**.

Hatao izany fanadihadiana izany, mba ahafahana mamantatra ireo olona mety ho voakasika ka tafiditra ao anatin'ny "Ati-Lalana", ka handraisana ireo sosokevitra sy izay mety ho rindran-damina; hahafahana miroso amin'ny fanatanterahana izany asa fikojakojana kasaina izany.

Koa iangaviana indrindra ireo Tomponandraikitra eny anivon'ireo Vondrom-bahoaka Itsinjaram-Pahefana (VIP) eny an-toerana mba hanamora ny asa sahanin'ireo Mpiara Miombon'Antoka hanatanteraka izany fanadihadiana izany.

Iangaviana sy amporisihina arak'izany ireo olona voakasik'izao asa fikojakojana izao, mba hanatona ireo Tomponandraikitra ireo raha misy ny sosokevitra manokana tian'izy ireo hampitaina amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Antananarivo, faha **28 AVR. 2023**

Hita ho Reta-drindrina

MAIRE
[Signature]
RALAFIARIVELO Achelina

[Signature]
RABE Jean Ernest
 Ingénieur des Travaux Publics



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

COMMUNIQUE

PROJET D'ENTRETIEN PERIODIQUE SUR DES TRONCONS DE LA ROUTE NATIONALE PRINCIPALE n°4 (RNP 4), COMPRIS ENTRE ANTANANARIVO ET MAHAJANGA

Dans le cadre de la réalisation du *Projet PDDR*, cité ci-dessus, au sein de l'*Agence Routière (AR)*, organisme rattachée auprès du *Ministère des Travaux Publics (MTP)*; une enquête sur terrain sera réalisée par le *Groupeement EGIS Inframad-CHODAI-CTI* du 01 MAI 2023 au 31 OCT. 2023

Cette enquête permettra d'identifier les personnes qui pourraient être affectés par les travaux d'entretien routier, et de recueillir leurs propres suggestions sur leurs organisations afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre dudit sous-projet.

De ce fait, nous prions les Responsables auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ainsi que toutes les personnes concernées et/ou affectées, de bien vouloir faciliter le travail de l'équipe en charge de ces investigations. Ainsi, ces dernières sont invitées et encouragées de contacter les Responsables en charge des enquêtes pour fournir les informations et de leurs suggestions spécifiques qu'elles souhaiteraient transmettre.

Antananarivo, le 28 AVR. 2023

Vu pour Affichage
 LE MAIRE
 RAZAFIARIVELO Achaïne

RABE Jean Ernest
 Ingénieur des Travaux Publics



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4),
EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Araka ireo fanentanana sy fivoriana ary ireo fifampilazana samihafa nataon'ny **Kaominina MAEVATANANA II** ;sy ireo fanadihadiana ifotony izay notontosain'ny **Groupement EGIS – CHODAI – CTI** teny anivontsika mba hirosoana amin'ny Asa Fikojakojana ireo ampahan-dalan'ny Lalampirenena faha-4 dia ilazana isika rehetra tsy an-kanavaka fa nifarana ary nkatona ny fitsirihina sy ny fanisana ireo olona voakasiky ny tetikasa ka tafiditra tao anaty ny « Ati-Lalana » ny fananany, ny toeram-piasany na ny famboleny ny **18 Novambra 2023** lasa teo.

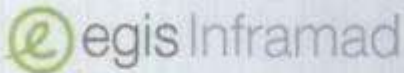
Koa iangaviana sy amporisihina isika rehetra izay mbola manana hambara na soso-kevitra fanatsarana ka mila fanazavana manokana ; mba hahatona ireo Tomponandraikitra eto anivon'ny Kaominina ; izay hampita izany amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Infra Mad

 RAMILISON Olivier Solitiana
 Responsable H.S.E

Mankasitraka Anfisika saha ny amin'ny Fiaraha miasa hatrizay.

 RAZAFINDRVELO Adeline



PV de Réunion

Date : 21 Novembre 2023
 Projet : PDDA - RNP4 - Lot 2
 Objet : Finalisation PR
 Lieu : Maevatanana II
 Horaire : 08h30 - 10h30

Après la clôture du recensement du PAP'S en date du 18 Novembre 2023 en vue de la libération de l'emprise sur le tronçon 2 du Lot 2 (Pk 293+000 - Pk 313+700) une réunion a été menée dans la Commune Rurale de Maevatanana II à 08h30, avec toutes les entités concernées par les travaux d'Entretien Périodique de la RNP4.

Y présents : voir la Fiche de Présence en Annexe ;
 Ayant dit/écrits :

- Communication sur le tronçon éligibles définis dans la description de l'édifice
- Constat d'absence de PAP'S dans les sections notifiées voir liste PAP'S attaché à "Mémo" au niveau du District de Maevatanana en Annexe,
- Rappel sur la vigilance et la prise de Responsabilité des ALG (STD et CTD) sur la nécessité de la confection d'un PR type PRMS, en cas de nouveaux PAP'S dans dudit tronçon à l'attente des travaux sous-pen.
- Les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI tiennent à remercier vivement à tous et chacune de leur contribution effective ainsi que leur collaboration fructueuse durant cette étude PR.

La séance est dirigée par Mme le Maire de la CR de Maevatanana II, en présence des Représentants du STD : la CAA de la Commune et le DID de la Région de BETSI BONA. Elle est animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI, et que la séance a été levée vers 10h30.

Maire
 Acheline RIVELLO

ENCADREUR
 MAMA TOSS NORDET

21 NOV 2023

Egis Inframad
 100101 Madagascar - 101111 - 101111 - 101111
 101111 - 101111 - 101111 - 101111 - 101111 - 101111 - 101111 - 101111 - 101111 - 101111





Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)

CR: Maevatany II District: Maevatany Région: BETSIBOKA

| N° | Nom et prénoms | CIN N° | Localisation | PK/Côté | Activité | Téléphone | Emargement |
|----|----------------|--------|--------------|---------|----------|-----------|------------|
| 01 | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | |
| 04 | | | | | | | |
| 05 | | | | | | | |
| 06 | | | | | | | |
| 07 | | | | | | | |
| 08 | | | | | | | |
| 09 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |

Annexe la présente liste au nombre de _____ personnes ()

Fait à Mahajanga le: 21 NOV 2023



Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)
 REGION BETSIBOKA, DISTRICT DE MAEVATANANA, CR DE MAEVATATANA II

| N° | NOM ET PRENOMS | CIN, DATE, LIEU DE DELIVRANCE | SEXE | LOCALITE | Fonction | Téléphone | PK/COTE |
|----|----------------|-------------------------------|------|----------|----------|-----------|---------|
| 01 | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | |
| 04 | | | | | | | |

MEANIN

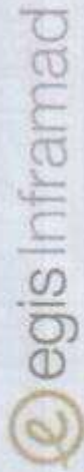
Arrêté la présente liste au nombre de Néant personnes (00.)

21 NOV 2023



RASOLONJANINA Noma Efitsoa





FICHE DE PRESENCE

Date : 21 Novembre 2023
 Projet : P.D.P.P. - Lot 2 - R.M.P.K
 Objet : Etude de Gestion de l'AR
 Lieu : Mahajanga
 Horaire : 08h30 - 16h30

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|--------------------------------|-------|-----------------|---------------------------|------------|
| 01 | RAZAFIARIVERO Achéline | F | 0349577231 | Maire CR MAEVA II | |
| 02 | RANDRIAMAROHITA Rafaelina | M | 0343708853 | Adjoint au Maire MAEVA II | |
| 03 | RAZAKANGILOBLIN Rafaelina | M. | 038 06 209 03 | Adjoint au Maire | |
| 04 | RABENATREHANA Jean Norbert | M | 0345161951 | CAA MAEVA II | |
| 05 | RAZAKANGILOBLIN Hector Elio | M | 0361265689 | D.D. Région | |
| 06 | GERVAIS B. Serge | M | 0345691976 | Consultant EGIS/soaid | |
| 07 | RAMILISON Evariste | M | 0349150590 | Consultant EGIS/CO.HSE | |
| | | | 21 NOV 2023 | | D.D |

Egis Inframad
 10 rue de Madagascar
 10000 Antananarivo
 Tel : 0203 202 202
 Fax : 0203 202 202
 Email : egis@egis.com

MAJANGA
 MAIRIE
 MAEVA II
 MAIRIE
 MAEVA II
 MAIRIE
 MAEVA II

DE
 MAJANGA
 MAIRIE
 MAEVA II
 MAIRIE
 MAEVA II

RASOLOMANANA MAEVA II



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Nohon'ny tetikasa fikojakojana ireo ampahan-dalana voalaza etsy ambony, dia hisy ny fijerena sy fanadihadiana ifotony hataon'ny **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI**, ho fanatanterahana ny tetikasa **PDDR**, ao anatin'ny **Agence Routière (AR)**, izay sampandraharaha miankina amin'ny **Ministeran'ny Asa Vaventy**. Izany dia ho tanterahina manomboka ny **01 MAI 2023** ka hatramin' ny **1 OCT. 2023**

Hatao izany fanadihadiana izany, mba ahafahana mamantatra ireo olona mety ho voakasika ka tafiditra ao anatin'ny 'Ati-Lalana', ka handraisana ireo sosokevitra sy izay mety ho rindran-damina, hahafahana miroso amin'ny fanatanterahana izany asa fikojakojana kasaina izany.

Koa iangaviana indrindra ireo Tomponandraikitra eny anivon'ireo Vondrom-bahoaka Itsinjaram-Pahefana (VIP) eny an-toerana mba hanamora ny asa sahanin'ireo Mpiara Miombon'Antoka hanatanteraka izany fanadihadiana izany.

Iangaviana sy amporisihina arak'izany ireo olona voakasik'izao asa fikojakojana izao, mba hanatona ireo Tomponandraikitra ireo raha misy ny sosokevitra manokana tian'izy ireo hampitaina amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Antananarivo, faha **28 AVR. 2023**





PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

COMMUNIQUE

PROJET D'ENTRETIEN PERIODIQUE SUR DES TRONCONS DE LA ROUTE NATIONALE PRINCIPALE n°4 (RNP 4), COMPRIS ENTRE ANTANANARIVO ET MAHAJANGA

Dans le cadre de la réalisation du **Projet PDDR**, cité ci-dessus, au sein de l'**Agence Routière (AR)**, organisme rattachée auprès du **Ministère des Travaux Publics (MTP)** ; une enquête sur terrain sera réalisée par le **Groupeement EGIS Inframad-CHODAI-CTI** du **01 MAI 2023** au **31 OCT. 2023**

Cette enquête permettra d'identifier les personnes qui pourraient être affectés par les travaux d'entretien routier, et de recueillir leurs propres suggestions sur leurs organisations afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre dudit sous-projet.

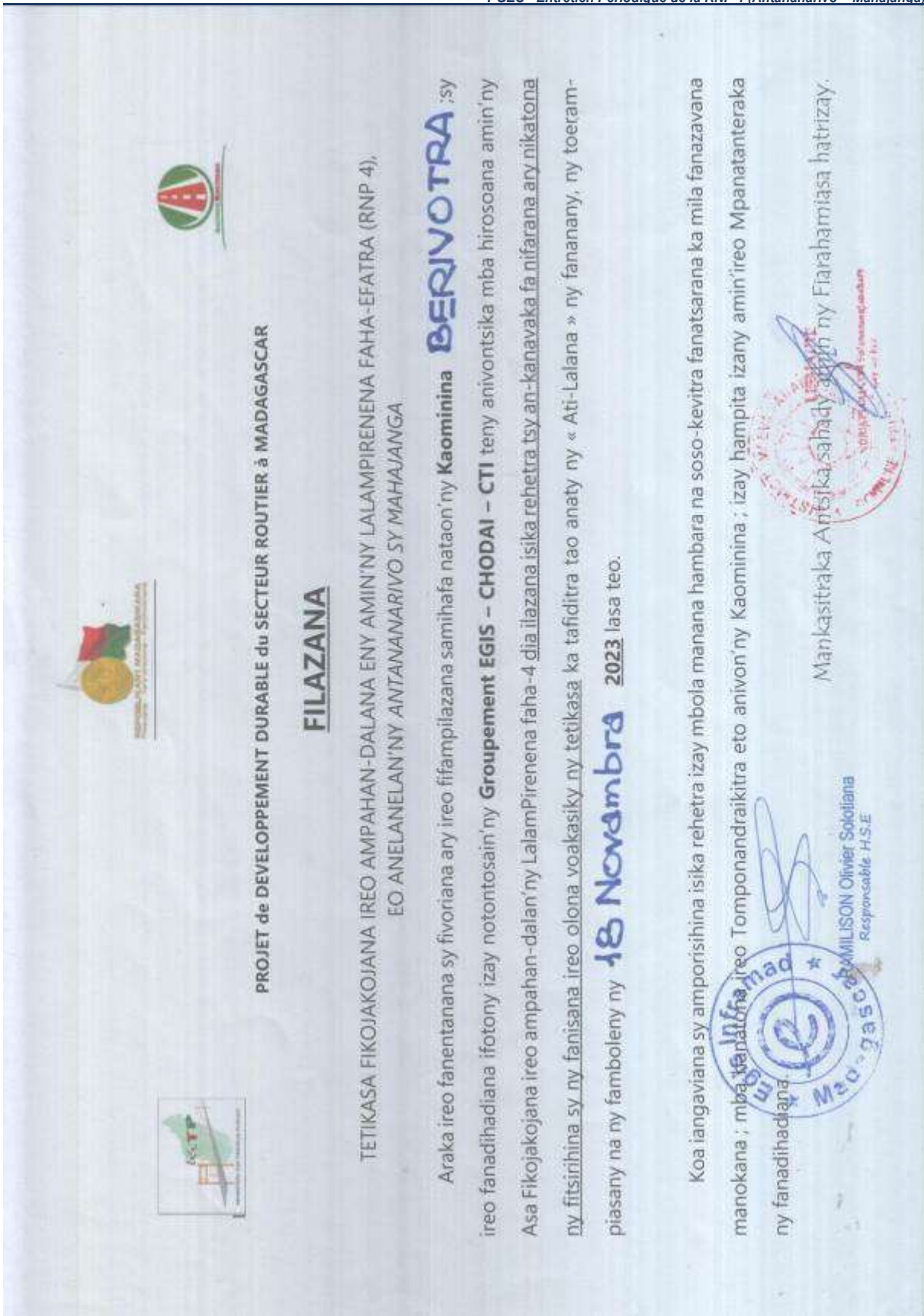
De ce fait, nous prions les Responsables auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ainsi que toutes les personnes concernées et/ou affectées, de bien vouloir faciliter le travail de l'équipe en charge de ces investigations. Ainsi, ces dernières sont invitées et encouragées de contacter les Responsables en charge des enquêtes pour fournir les informations et de leurs suggestions spécifiques qu'elles souhaiteraient transmettre.

Antananarivo, le **28 AVR. 2023**



RABE Jean Ernest
Ingénieur des Travaux Publics

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 358 / 495 |
| | | Version 1 |



| |
|--|
| |
|--|

| |
|----------------------------|
| <p>PGES – RNP 4</p> |
|----------------------------|

| |
|-----------------------|
| <p>Page 359 / 495</p> |
| <p>Version 1</p> |



PV de Réunion

Date : 20 Novembre 2023 **20 NOV 2023**
 Projet : PDDP RNP4 Lot 2
 Objet : Localisation du PA
 Lieu : Préfecture de Betsileo
 Horaire : 8h30 - 11h30

Après la clôture du recensement des PAPS en date du 18 Novembre 2023 en vue de la libération de l'emprise sur le tronçon 3 du Lot 2 (PK 322+700 - PK 327+700), une réunion a été menée dans la Commune Anala de Betsileo 575 à 8h30, avec toutes les entités concernées par les travaux d'Entretien Périodique de la RNP4.

Y présents : voir la Fiche de Présence en Annexe;
 Ayant discutés :

- Communication sur le terrain digital définitive dans la circonscription de la ville Anala. La traversée de la ville de Betsileo 575 (PK 322+700 au PK 323+700) est exclue du zone projet; cependant cinq (05) PAPS sont répertoriés dedans (non considérés - constat d'existence de PAPS dans les sections suivantes: voir liste PAPS annexé à ce ling non considérés) au niveau du District de Mucidanona en Annexe.
- Rappel sur la vigilance et la prise de Responsabilité des DLC (SID et CTD) sur la réussite de la confection d'un PR, type PRMS, en cas de nouveaux PAPS dans dudit tronçon à l'attente des travaux sans per.
- Les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI tiennent à remercier et sont à tous et chacun de leur contribution effective ainsi que leur collaboration fonctionnelle durant cette étude PR.

La séance est dirigée par Mr le Maire de la CC de Betsileo 575 en présence des Représentants du SID, le CAD de la Commune et le DED de la Région RA-131 BONA et les PAPS. Elle est animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI.

20 NOV 2023

(Stamps and signatures of officials from the Region and Commune are visible at the bottom of the page.)

EGIS INFRAMAD
 Avenue des Nations Unies - BP 175 - Antananarivo - Madagascar
 Tel: +33 261 22 12 12 - Fax: +33 261 22 12 12
 Email: info@egis.com - sales@egis.com



Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)

CR: Berivata 5/5 District: Maevatanana Région: Betsiboka

| N° | Nom et prénoms | CIN N° | Localisation | PK / Côte | Activité | Téléphone | Engagement |
|----|--------------------------------|--|----------------------------|--------------|-----------------------|-----------------|------------|
| 01 | RAHAMBERIHANO Chedine | 110 262 009 498 11/2/1982 Ambatolampy | Ambatolampy (Berivotra) | 364+400 D | Episcopie (Traf) | 03367 146 26 | |
| 02 | RABENJAHIZINA Jimmy Anzelme | 101 0981 094 553 17/2002 Tana VI | Ambatolampy (Berivotra) | 364+400 D | Episcopie (Traf) | 03340 309 67 | |
| 03 | DELPHIN | 104 131 004 210 3/8/2010 Naniselona | Berivotra S/S | 363+900 D | Voiture Vernissage | 03391 003 18 | |
| 04 | ONIVOLONA Vandriany Fredine | 104 012 010 515 20/3/2010 Naniselona | Berivotra S/S | 363+800 G | étalage galerie | 03420 286 10 | |
| 05 | Andriamirig Jean Robert | 204 231 008 169 11/02/2005 Fandriana | Berivotra S/S | 363- | Garage | 03335 401 26 | |
| 06 | | | | | | | |
| 07 | | | | | | | |
| 08 | | | | | | | |
| 09 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |

Arrêté la présente liste au nombre de Cinq personnes (05)



Fait à

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanantanana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra BERIVOTRA 5/5 mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho RAHANITRINIAYO

Monina ao Ambalabongo Berivotra

Tompon'ny karapanondro laharana faha : 110 362 004 452

Nalaina tamin'ny 11 Farier 1983 à Ambatokampy

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny faha manompy lalana ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

[Signature]

faha 20 NOV 2021
Sonia
Ny solotenan'ny kaominina
[Stamp]

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahanaizay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra BERIVOTRA 5/5 mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho BABELIANKIRIKA Jimmy Anselme

Monina ao Ambalabongo Berivotra

Tompon'ny karapanondro laharana faha : 101 981 089 853

Nalaina tamin'ny 02 Jolaila 2012 à Antananarivo VI

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Tolo ny Fialako ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

[Signature]

faha 21 NOV 2021
Sonia
Ny solotenan'ny kaominina
[Stamp]

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahanaizay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra BERIVOTRA 5/5 mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho DELPHIN

Monina ao Berivotra 5/5

Tompon'ny karapanondro laharana faha : 404 131 004 340

Nalaina tamin'ny 03 Mars 2012 à Mahajanga

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Voakasa Voankasa ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

[Signature]

faha 20 NOV 2021
Sonia
Ny solotenan'ny kaominina
[Stamp]

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanantanana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra BERIVOTRA SK
 mahakasika ny fananterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray
 an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho ONIVONONONA Volandina ny Fredine
 Monina ao Berivotra SK
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 404 012 010 SK
 Nalaina tamin'ny : 30 Mars 2019 a Maevatanana
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
 ny Etanga Gargotte ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

[Signature]

faha
Sonia



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fananterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra BERIVOTRA SK
 mahakasika ny fananterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray
 an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho ANDRIAMIHATA Jean Robert
 Monina ao Berivotra SK
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 304 321 018 169
 Nalaina tamin'ny : 01 Octobre 2019 a Fandriana
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
 ny Gargotte ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

[Signature]

faha
Sonia



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fananterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra
 mahakasika ny fananterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray
 an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho
 Monina ao
 Tompon'ny karapanondro laharana faha :
 Nalaina tamin'ny :
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
 ny ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

faha
Sonia



Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)
REGION BETSIBOKA, DISTRICT DE MAEVATANANA, CR DE BERIVOTRA 5/5

| N° | NOM ET PRENOMS | CIN, DATE, LIEU DE DELIVRANCE | SEXE | LOCALITE | Fonction | Téléphone | PK/COTE |
|----|-----------------------------------|--|------|---------------|-----------------|------------------|--|
| 01 | RAHANITRINAIVO Charline | 110 362 009 498 11/02/1983 à Ambatolampy | F | Ambalambongo | Epicerie | 033 67 146 06 | 364+400 D (toiture) |
| 02 | RABENJANIRINA Jimmy Anselme | 101 981 089 883 9/7/2012 à Antananarivo VI | H | Ambalambongo | Epicerie | 033 40 309 65 | 364+400 D (toiture) |
| 03 | DELPHIN | 104 131 004 340 3/3/2010 à Maevatanana | H | Berivotra 5/5 | Vente de fruits | 033 91 003 10 | 364+400 D (étailage) |
| 04 | ANDRIAMBHAJA Jean Robert | 204 231 008 169 01/10/2013 à Fandriana | H | Berivotra 5/5 | Gargote | 033 35 411 26 | 363+800 (extension sur le canal) |
| 05 | ONIVOLOLONA VolandrainyFredine | 404 012 010 545 30/03/2012 à Fandriana | F | Berivotra 5/5 | Gargote | 034 20 286 10 | 353+000 D (extension sur canal) |

Arrêté la présente liste au nombre de Cinq personnes (05.)

D/D

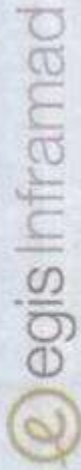
20 NOV 2023



RASOLOVIRINA Maina Efrasa



BOANAHLOLY
Attaché d'Administration



FICHE DE PRESENCE

Date : 20.11.2023
 Projet : RDR RNP4
 Objet : Entretien RNP4
 Lieu : Antananarivo
 Horaire : 8h30 - 11h30

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entrée / Fonction | Engagement |
|----|---|-------|-----------------|----------------------------|------------|
| 01 | ANDRIATSOARASOATA Sosthème Jomahony Rado | M | 03420 347 82 | MAIRE / CE Benivotina | |
| 02 | RARAFINDRATSAROA RENO Angélique Bernon | F | 038 64 878 08 | CAA / CR Benivotina | |
| 03 | RAHOTONIRINA | M | 038 94 501 27 | ADJOINT MAIRE BENVOTINA | |
| 04 | LAHARINA Charline | F | 03367 146 06 | Epicrite / anti Dite (Inf) | |
| 05 | Andriamainty Kimy Anselme | M | 033 40 309 65 | Epicrite (Info - Labatona) | |
| 06 | DELPHIN | M | 033 91 003 18 | Maître de chantier | |
| 07 | ONIVOLOMA Valentina Firdine | F | 034 40 286 10 | Chargée anti-gambes | |
| 08 | ANDRIAMHAJA Robert | M | 033 35 41126 | Chargé | |
| 09 | IZASOANJANINA Nicolas Elisa | M | 03412 65489 | DD RNP4 | |



20 NOV 2023



Egis Inframad
 101 St. Michel, Antananarivo 101
 Tel: (021) 22 20 91 - 91 11 11
 Fax: (021) 22 20 91 - 91 11 11

BIASOL CURPINA Naina Efrisoa



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Nohon'ny tetikasa fikojakojana ireo ampahan-dalana voalaza etsy ambony, dia hisy ny fijerena sy fanadihadiana ifotony hataon'ny **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI**, ho fanatanterahana ny tetikasa **PDDR**, ao anatin'ny **Agence Routière (AR)**, izay sampandraharaha miankina amin'ny **Ministeran'ny Asa Vaventy**. Izany dia ho tanterahina manomboka ny 01 MAI 2023 ka hatramin'ny 01 OCT. 2023

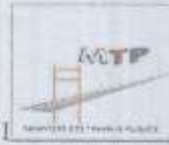
Hatao izany fanadihadiana izany, mba ahafahana mamantatra ireo olona mety ho voakasika ka tafiditra ao anatin'ny "Ati-Lalana", ka handraisana ireo sosokevitra sy izay mety ho rindran-damina, hahafahana miroso amin'ny fanatanterahana izany asa fikojakojana kasaina izany.

Koa iangaviana indrindra ireo Tomponandraikitra eny anivon'ireo Vondrom-bahoaka Itsinjaram-Pahefana (VIP) eny an-toerana mba hanamora ny asa sahanin'ireo Mpiara Miombon'Antoka hanatanteraka izany fanadihadiana izany.

Iangaviana sy amporisihina arak'izany ireo olona voakasik'izao asa fikojakojana izao, mba hanatona ireo Tomponandraikitra ireo raha misy ny sosokevitra manokana tian'izy ireo hampitaina amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Antananarivo, faha 28 AVR. 2023





PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

COMMUNIQUE

PROJET D'ENTRETIEN PERIODIQUE SUR DES TRONCONS DE LA ROUTE NATIONALE PRINCIPALE n°4 (RNP 4), COMPRIS ENTRE ANTANANARIVO ET MAHAJANGA

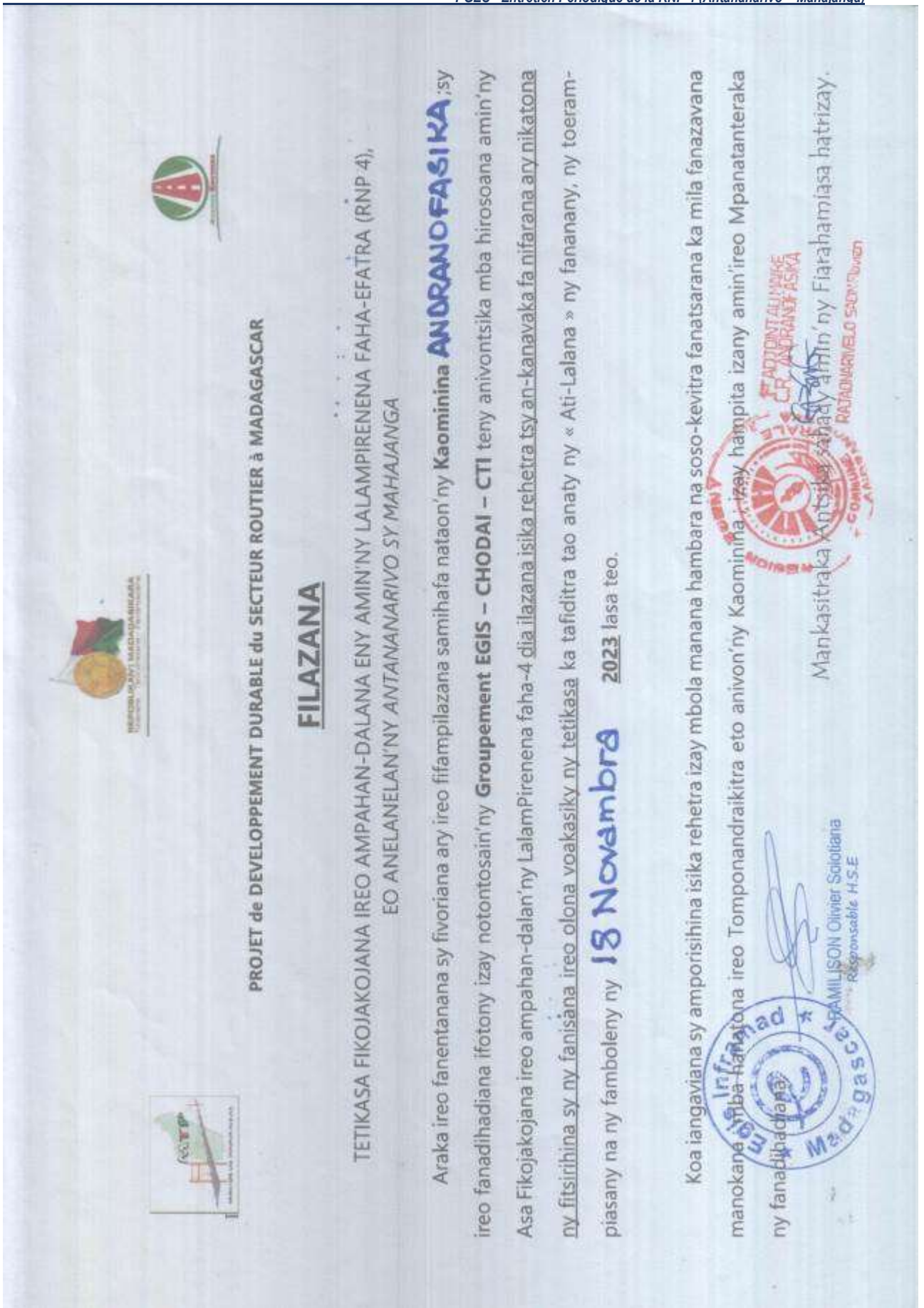
Dans le cadre de la réalisation du **Projet PDDR**, cité ci-dessus, au sein de l'**Agence Routière (AR)**, organisme rattachée auprès du **Ministère des Travaux Publics (MTP)**; une enquête sur terrain sera réalisée par le **Groupeement EGIS Inframad-CHODAI-CTI** du **01 MAI. 2023** au **31 OCT. 2023**

Cette enquête permettra d'identifier les personnes qui pourraient être affectés par les travaux d'entretien routier, et de recueillir leurs propres suggestions sur leurs organisations afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre dudit sous-projet.

De ce fait, nous prions les Responsables auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ainsi que toutes les personnes concernées et/ou affectées, de bien vouloir faciliter le travail de l'équipe en charge de ces investigations. Ainsi, ces dernières sont invitées et encouragées de contacter les Responsables en charge des enquêtes pour fournir les informations et de leurs suggestions spécifiques qu'elles souhaiteraient transmettre.

Antananarivo, le **28 AVR. 2023**





PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4),
EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Araka ireo fanentanana sy fivoriana ary ireo fifampilazana samihafa nataon'ny **Kaominina ANDRANO FASIKA** ;sy ireo fanadihadiana ifotony izay notontosain'ny **Groupement EGIS – CHODAI – CTI** teny anivontsika mba hirosoana amin'ny Asa Fikojakojana ireo ampahan-dalan'ny Lalampirenena faha-4 dia ilazana isika rehetra tsy an-kanavaka fa nifarana ary nikatona ny fitsirihina sy ny fanisana ireo olona voakasiky ny tetikasa ka tafiditra tao anaty ny « Ati-Lalana » ny fananany, ny toeram-piasany na ny famboleny ny **18 Novambra 2023** lasa teo.

Koa iangaviana sy amporisihina isika rehetra izay mbola manana hambara na soso-kevitra fanatsarana ka mila fanazavana manokana mba hahatona ireo Tomponandraikitra eto anivon'ny Kaominina, izay hampita izany amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.


MAMILISON Olivier Saitotiana
Responsable H.S.E.


Mankasitraka Antsika Zahady Amin'ny Fiarahamiasa hatrizay.



PV de Réunion

Date : 17 Novembre 2023 **17 NOV. 2023**
 Projet : P.D.P. B.N.P.H. Lot 2
 Objet : Finalisation du PR
 Lieu : Andranofanika
 Horaire : 15h00 à 17h30

Après la clôture du recensement du PAP's en date du 15 Novembre 2023 en vue de la libération de l'emprise sur le tronçon 1 du Lot 3 (Pl 474+000 - Pl 474+300) une réunion a été menée dans la Commune Rurale d'Andranofanika à 15h00, avec toutes les entités concernées par les travaux d'Entretien Périodique de la RNP 4;

Y présent : voir la Fiche de Présence en Annexe;

ayant discutés :

- Communication sur la tronçon éligibles définitifs dans la description de ladite Malite; la traversée de la ville d'Andranofanika (Pl 474+000 au Pl 474+000) est exclue du sous-projet; pourtant neuf (09) PAP's sont répertoriés dedans (non considérés);
- Constat d'absence de PAP's dans les section restantes; voir liste PAP's associés à Neuf "non considérés" au niveau du District et d'Ambato-Boeny en Annexe;
- Rappel sur la vigilance et la prise de Responsabilité des ALC (STD et CTD) sur la nécessité de la confection d'un PR, type PRMS; en cas de nouveaux PAP, dans un délai tronçon à l'attente des travaux sou-pen.
- Les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI tiennent à remercier vivement à tous et chacun de leur contribution effective ainsi que leur collaboration fructueuse durant cette étude PR.
- La séance est dirigée par M. l'Adjoint au Maire d'Andranofanika, en présence des Représentants du SIP; l'Adjoint du District d'Ambato-Boeny et le DID de la Région de BOENY et les PAP's. Elle est animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI et que la séance a été levée vers 17h30.

Egis Inframad
 Rue de Mahajanga - Mahajanga - 40117 - Tel : +261 261 22 11 11
 Email : egis@egis.com - egis@egis.com



Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)

CR: Andrianofofiava

District: Ambato Boeny

Région: Boeny

| N° | Nom et prénoms | CIN N° | Localisation | PK / Côte | Activité | Téléphone | Emplacement |
|----|--|---|-------------------|--------------|----------|------------------|----------------|
| 01 | MATO Gélé | 405 072 002 273 23/11/2005 Ambato Boeny | Andranofa sika | 450+900 G | Varotra | 032 57 299 68 | Mato |
| 02 | Toungyfi | 405 052 008 381 21/11/1996 Andranofa sika | Andranofa sika | 450+900 G | Varotra | 032 45 732 40 | Toungyfi |
| 03 | Bénédicta | 405 052 011 208 21/11/2009 Ambato Boeny | Andranofa sika | 450+900 D | Varotra | 032 57 733 72 | Bénédicta |
| 04 | Razanamimanonans Nicéna Etiane | 380 012 004 153 21/11/2005 Ambato Boeny | Andranofa sika | 450+900 D | Varotra | 032 41 489 04 | Nicéna |
| 05 | Rafelimananao Etien Sandia Patricia | 401 012 032 489 4/9/2005 Njanga I | Andranofa sika | 450+800 D | Varotra | 032 57 414 96 | Ly |
| 06 | Razafindrako Emilie Rina | 204 152 005 159 7/4/2005 Andranofa sika | Andranofa sika | 450+800 D | Varotra | 033 04 942 43 | Rina |
| 07 | Razakariavony Andray Lalaina | 401 012 078 071 7/11/1997 Njanga I | Andranofa sika | 450+800 D | Varotra | 032 45 298 31 | Andray |
| 08 | Razatoanrainge | 405 012 003 827 23/5/1997 Ambato Boeny | Andranofa sika | 450+500 D | Varotra | 032 55 705 90 | Razatoanrainge |
| 09 | Randrianarison Herimananana | 406 072 005 932 11/2/1976 Njanga I | Andranofa sika | 450+700 D | Varotra | 032 78 970 76 | Herimananana |
| 10 | | personnes (9) | | | | | |

Arrêté de désignation de la liste au nom des membres de l'Administration Locale de Mahajanga

LE CHEF DE DISTRICT
 Adjoint au Chef de District
 Administration Locale de Mahajanga

17 NOV 2023

Signature: *[Signature]*

Signature: *[Signature]*

Signature: *[Signature]*

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanentanana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Andrano Fankha mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho Razafindralandy, Emilie Rina
 Monina ao Andrano Fankha
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 204 152 028 158
 Nalaina tamin'ny : 07-10/2003
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Vakatra ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Rina

..... faha 17 NOV 2003
 Sonia
 Ny solontenan'ny kaominina

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahan'izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho RAZAFINDRALANDY, EMILIE RINA
 Monina ao Andrano Fankha
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 405 012 004 892
 Nalaina tamin'ny : 23/8/1997 Andrano Fankha
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Vakatra ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Rina

..... faha 17 NOV 2003
 Sonia
 Ny solontenan'ny kaominina

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahan'izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho RANDRISON, MIAHA HARINOMANIS
 Monina ao Andrano Fankha
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 406 072 009 032
 Nalaina tamin'ny : 15/12/1999 Mahajanga
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Vakatra ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Miaha

..... faha 17 NOV 2003
 Sonia
 Ny solontenan'ny kaominina

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanantanana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra
 mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray
 an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho MAMP EFA

Monina ao Andanofaha

Tompon'ny karapanondro laharana faha : 405 029 007 223

Nalaina tamin'ny : 13/01/2005 & Ambanan'ny Antsina

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
 ny afahy maganeska voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

[Signature]

..... faha 17 NOV 2003
 Sonia



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahanaizay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra
 mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray
 an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho Fanomezika

Monina ao Andanofaha

Tompon'ny karapanondro laharana faha : 405 029 009 283

Nalaina tamin'ny : 09/01/1996 Andanofaha

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
 ny vakitraka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

[Signature]

..... faha 17 NOV 2003
 Sonia



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahanaizay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra
 mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray
 an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho Benedicta

Monina ao Andanofaha

Tompon'ny karapanondro laharana faha : 405 029 001 308

Nalaina tamin'ny : 01/01/2005 Ambata Boiny

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
 ny vakitraka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

[Signature]

..... faha 17 NOV 2003
 Sonia



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Andranofasika mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojokojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho Razanamampianana Mirans Elisane
 Monina ao Andranofasika
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 319 012 024 153
 Nalaina tamin'ny : 21/5/2017 Sondriamaly
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Vakitra ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

AT

..... faha
 Sonia



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Andranofasika mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojokojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho Rakeliasimanana Elisa Sandra Patricia
 Monina ao Andranofasika
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 101 012 022 689
 Nalaina tamin'ny : 6/12/2007 ka 10/11/1980 Nobanyanga I
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Vakitra ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

ly

..... faha
 Sonia



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Andranofasika mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojokojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho Razakianony Andy Latina
 Monina ao Andranofasika
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 114 011 018 011
 Nalaina tamin'ny : 03/01/1997 ka Nobanyanga I
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny extention sur 04112 ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

AM

..... faha
 Sonia



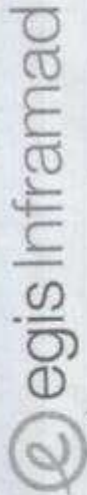
Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)

REGION BOENY, DISTRICT D'AMBATO BOENI, CR D'ANDRANOFASIKA

| N° | NOM ET PRENOMS | CIN, DATE, LIEU DE DELIVRANCE | SEXE | LOCALITE | Fonction | Téléphone | PK/COTE |
|----|---|--|------|---------------|----------|------------------|--------------|
| 01 | MAHO GELE | 405 072 007 273 13/01/2005 à Ambosary | F | Andranofasika | Epicerie | 034 57 299 68 | 450+900 G |
| 02 | TOVONJAFY | 405 052 008 381 19/01/1996 à Andranofasika | F | Andranofasika | Epicerie | 032 45 752 40 | 450+900 G |
| 03 | BENEDICTE | 405 052 011 208 21/01/2019 à Ambato boeni | | Andranofasika | Epicerie | 034 57 733 72 | 450+900 D |
| 04 | RAZANAMAMPIONONA Mirana Elianne | 310 012 024 153 31/5/2021 à Sandradahy | F | Andranofasika | Epicerie | 032 41 488 04 | 450+900 D |
| 05 | RAELIARIMANANA Elisa Sandra Patricia | 401 012 032 489 04/05/2021 à Mahajanga I | F | Andranofasika | Epicerie | 032 55 414 96 | 450+800 D |
| 06 | RAZAFINDRAVAO Emilie Rina | 204 152 008 159 4/3/2005 à Sandriana | F | Andranofasika | BAR | 033 04 942 43 | 450+800 D |
| 07 | RAZAKARIVONY Andry Lilaina | 401 011 018 071 07/01/1997 à Mahajanga I | h | Andranofasika | Gargote | 032 43 298 31 | 450+800 D |
| 08 | Razatsarahaingo | 405 012 004 827 Le 23/08/1997 à Ambato Boeni | F | Andranofasika | Varotra | 032 58 305 90 | 450+500 D |
| 09 | RANRIANARISON Mino Herimanana | 406 072 008 932 Le :15/12/1997 à Marovoay | F | Andranofasika | Varotra | 032 78 950 76 | 450+500 D |
| 10 | | | | | | | |

Arrêté la présente liste au nombre de NEUF personnes (09)

17 NOV 2023
LE CHEF-DE DISTRICT
A Adjoint au Chef de District
de l'Administration Territoriale



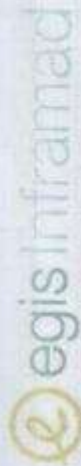
FICHE DE PRESENCE

Date : 17 Novembre 2023
 Projet : P.D.P. Ant 9 - RNP 4
 Objet : Entretien Périodique de la RNP
 Lieu : S.S. Antananarivo, Faalila
 Horaire : 15h 00 - 17h 30

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Emargement |
|----|------------------------------------|-------|---|------------------------------|------------|
| 01 | RAJONARIVUO Sabina Flavie | H | sabina.rivuo@gmail.com 031 74 544 99 | M. Hitaivao | Sabina |
| 02 | RAKOTOHALALA Blanc de bleu | H | 038 999 98 17 | Maire | Blanc |
| 03 | RASOLONDRAINY JOCK MARIUS | H | 034 06 775 21 | D.I REGION AOCHY | Jock |
| 04 | FIANDRICE | F | 031 77 299 68 | Vacataire Antai-fabroctes | Fiandra |
| 05 | Tobonyafy | F | 032 45 732 40 | Vacataire | Tobony |
| 06 | Benedicte | F | 031 77 733 72 | Vacataire | Benedicte |
| 07 | Razanampanonana Elise | F | 032 41 488 01 | Vacataire | Elise |
| 08 | Raheliasimanana Sandie Patricin | F | 032 46 414 96 | Vacataire | Sandie |
| 09 | Razafimanantany Audrey Falsie | M. | 032 43 298 34 | Vacataire | Audrey |

REGION BO... LE CHEF DE DISTRICT...
 DISTRICT AMBA... Adjoint au Chef de District...
 17 NOV 2023

EGIS INFRAMAD MADAGASCAR
 17 NOV 2023



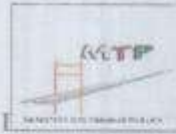
| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|---------------------------------------|-------|-----------------|-----------------------------------|----------------|
| 10 | Razafindrasoa Enfilé Dine | F | 033 04 942 43 | Narotra | RNY |
| 11 | RABENANANJARA Raman Rakim | H. | 052 53 070 21 | Tec. qualification c/B. D.O.K. | RNY |
| 12 | Razabarahainge | F | 032 58 305 90 | Narotra | RNY |
| 13 | Randrianandrianon Wilno Hestimania | F | 03 278 250 76 | Narotra | RNY |
| 14 | RAKOTANON Jean Ithel | H | 03405 996 37 | RNY | RNY |
| 15 | CÉRVALIS D. Serge | H | 034 06 749 76 | Consultant Egis/ Société | RNY |

Egis Inframad
 101, rue de Madagascar - Antananarivo - 10117 - Madagascar
 Tél : 00261 20 22 80 80 - Fax : 00261 20 22 80 80
 Site web : www.egis.com - Email : egis@egis.com

17 NOV 2017

RAJONANJALANDRY SOENNY FIVONJY
 CHEF DE DISTRICT
 101, rue de Madagascar - Antananarivo - 10117 - Madagascar
 Tél : 00261 20 22 80 80 - Fax : 00261 20 22 80 80
 Site web : www.egis.com - Email : egis@egis.com





PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Nohon'ny tetikasa fikojakojana ireo ampahan-dalana voalaza etsy ambony, dia hisy ny fijerena sy fanadihadiana ifotony hataon'ny **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI**, ho fanatanterahana ny tetikasa **PDDR**, ao anatin'ny **Agence Routière (AR)**, izay sampandraharaha miankina amin'ny **Ministeran'ny Asa Vaventy**, izany dia ho tanterahina manomboka ny 01 MAI 2023 ka hatramin' ny 1 OCT 2023

Hatao izany fanadihadiana izany, mba ahafahana mamantatra ireo olona mety ho voakasika ka tafiditra ao anatin'ny "Ati-Lalana", ka handraisana ireo sosokevitra sy izay mety ho rindran-damina, hahafahana miroso amin'ny fanatanterahana izany asa fikojakojana kasaina izany.

Koa iangaviana indrindra ireo Tomponandraikitra eny anivon'ireo Vondrom-bahoaka Itsinjaram-Pahefana (VIP) eny an-toerana mba hanamora ny asa sahanin'ireo Mpiara Miombon'Antoka hanatanteraka izany fanadihadiana izany.

Iangaviana sy amporisihina arak'izany ireo olona voakasik'izao asa fikojakojana izao, mba hanatona ireo Tomponandraikitra ireo raha misy ny sosokevitra manokana tian'izy ireo hampitaina amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Antananarivo, faha 28 AVR 2023

Signature of the Director of the National Road Network (RNP) with official stamp.

Signature of RABE Jean Ernest, Ingénieur des Travaux Publics, with official stamp of the Ministry of Transport and Infrastructure.



REPUBLIQUE MALGACHE
 REPUBLIC OF MADAGASCAR



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

COMMUNIQUE

PROJET D'ENTRETIEN PERIODIQUE SUR DES TRONCONS DE LA ROUTE NATIONALE PRINCIPALE n°4 (RNP-4), COMPRIS ENTRE ANTANANARIVO ET MAHAJANGA

Dans le cadre de la réalisation du **Projet PDDR**, cité ci-dessus, au sein de l'**Agence Routière (AR)**, organisme rattachée auprès du **Ministère des Travaux Publics (MTP)**; une enquête sur terrain sera réalisée par le **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI** du **01 MAI 2023** au **31 OCT. 2023**

Cette enquête permettra d'identifier les personnes qui pourraient être affectés par les travaux d'entretien routier, et de recueillir leurs propres suggestions sur leurs organisations afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre dudit sous-projet.

De ce fait, nous prions les Responsables auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ainsi que toutes les personnes concernées et/ou affectées, de bien vouloir faciliter le travail de l'équipe en charge de ces investigations. Ainsi, ces dernières sont invitées et encouragées de contacter les Responsables en charge des enquêtes pour fournir les informations et de leurs suggestions spécifiques qu'elles souhaiteraient transmettre.

Antananarivo, le 28 AVR. 2023

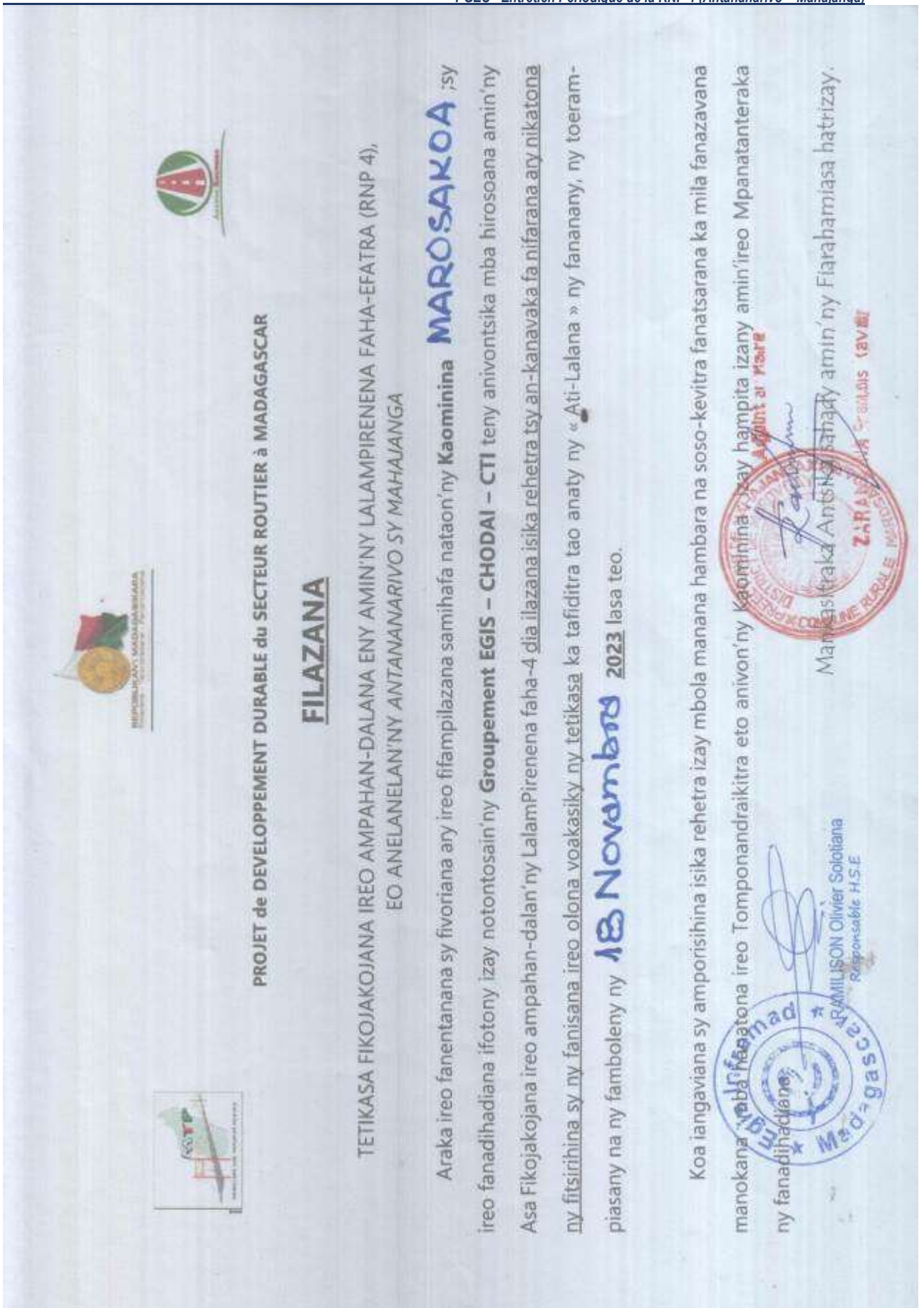


RABAJINA

Antananarivo, le 28 AVR. 2023



RABE Jean Ernest
 Ingénieur des Travaux Publics



| |
|--|
| |
|--|

| |
|----------------------------|
| <p>PGES – RNP 4</p> |
|----------------------------|

| |
|-----------------------|
| <p>Page 379 / 495</p> |
| <p>Version 1</p> |



PV de Réunion

Date : 14 novembre 2017
 Projet : PDP - RNP Lot 3
 Objet : Installation de PR
 Lieu : MASASABON
 Horaire : 9h00 à 10h00

Après la clôture du recensement du PDP's en date du 18 Novembre 2017 en vue de la libération de l'emprise sur le Troncçon Adm Lot 3 (PK 415 + 420, PK 424 + 300), une réunion a été menée dans la Commune Rurale de MASASABON à 9h00, avec toutes les entités concernées par les Travaux d'entretien Périodique de la RNP4;

Y sont présents : voir la Fiche de Présence en Annexe;
 Y ont assisté :

- Communication sur le tronçon éligible définitif dans le descriptif de la dite Tranche;
- constat d'existence de Linéaire(s) PDP's dans l'itinéraire; voir liste de PDP's jointe à "Annexe" au niveau du District de MASASABON en annexe dont leur compensation est fixée en commun accord à Cent Mille Ariary (100.000.000) par installation définitive; malgré les lettres d'engagement de respecter l'arrangement en interne aucun dans la base campagne dans la section restant;
- Rappel sur la vigilance et la prise de responsabilité des ALC (STD et ETD) sur la nécessité de la fonction d'un PR, type PANS, en cas de nouveau PDP's dans ledit tronçon à l'attente des travaux des ponts;
- Les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI tiennent à remercier vivement à tous et chacun de leurs contributeurs effective ainsi que leur collaboration fructueuse durant cette étude PR.

La séance est dirigée par l'Adjoint au Maire de MASASABON, en présence des Représentants du STD, le CAD de la Commune et le DID de la Région Boeny et les PDP's. Elle est animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI; et que la séance a été levée vers 10h00.


 Le Maire Adjoint
 HABARINA


 Le Chef d'Arrondissement Administratif
 FANJARY Saraso Honoratc
 Réalisateur Adjoint

Egis Inframad
 Rue de l'Indépendance - 10177 - 10177 - 10177 - 10177
 Tel: +33 1 69 11 11 11 - Fax: +33 1 69 11 11 11
 Site: www.egis.com - www.inframad.com



Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)

CR: MAFSA/2019

District: Maroantsoany

Région: BOERLY

| N° | Nom et prénoms | CIN N° | Localisation | PK /Côté | Activité | Téléphone | Emargement |
|----|--|---|--------------|----------------|------------------|------------------|------------|
| 01 | Natansonahy Madine Semie | 406 092 071 066 29/01/2019 Maroantsoany | Maroantsoany | 472 + 300 G | Fcpi | 034 49 115 25 | |
| 02 | Raëlindrina Ithasy Fabolice Delille C | 405 092 075 262 19/01/2019 Maroantsoany | Maroantsoany | 472 + 800 G | Voiture | 032 51 534 45 | |
| 03 | Josephine Raisarinosy | 406 092 076 011 31/12/2007 Maroantsoany | Maroantsoany | 473 + 800 D | Table Voiture | - | |
| 04 | Razamedrahan Florentine | 406 092 076 970 03/2015 Maroantsoany | Maroantsoany | 473 + 900 G | Voiture | - | |
| 05 | | | | | | | |
| 06 | | | | | | | |
| 07 | | | | | | | |
| 08 | | | | | | | |
| 09 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |

Le nombre de personnes affectées par le projet est le nombre de personnes (04)

Le Chef d'Arrondissement Administratif
Région de Mahajanga
Région de Mahajanga
Région de Mahajanga

le 14 NOV 2019

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra MAROSAKDA mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho VELONANAHARY Noeline Samia
 Monina ao Marosakda
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 406 092 021 066
 Nalaina tamin'ny : 24 Janvier 2017 tao Manavavy
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Tafa sy Fafy ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Sonia

..... faha
 Sonia



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra MAROSAKDA mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho RAHELLARINIRINA Hibery Fabrice Odette C
 Monina ao Marosakda
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 406 092 021 262
 Nalaina tamin'ny : 19 Juin 2019 tao Ambato Beeni
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Tafa ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Sonia

..... faha 14 NOV 2023
 Sonia



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra MAROSAKDA mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho JOSEPHINE Rasadrasy
 Monina ao Marosakda
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 406 092 010 011
 Nalaina tamin'ny : 03 Decembre 2002 tao Manavavy
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Tafa sy Fafy ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Sonia

..... faha 14 NOV 2023
 Sonia



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra MAROSAKDA mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho Razafindralao RASANANDRAFAFA Florentine
 Monina ao Marosaka
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 106 012 016 250
 Nalaina tamin'ny : 06/03/2013 Marosaka
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Tahalaha sy Feby ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo anin'io toerana io.

Sonia

faha 17 NOV 2023
 Ny solitenan'ny kaominina

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho
 Monina ao
 Tompon'ny karapanondro laharana faha :
 Nalaina tamin'ny
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Sonia

faha
 Ny solitenan'ny kaominina

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho
 Monina ao
 Tompon'ny karapanondro laharana faha :
 Nalaina tamin'ny
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Sonia

faha 17 NOV 2023
 Ny solitenan'ny kaominina

Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)

REGION BOENY, DISTRICT DE MAROVOAY, Commune Rurale de MAROSAKOA

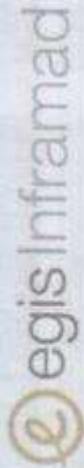
| CODE | N° | NOM ET PRENOMS | CIN, DATE, LIEU DE DELIVRANCE | SEXE | LOCALITE | Fonction | Téléphone | PK/COTE |
|------|----|---------------------------------|--|------|-----------|-----------|---------------|--------------|
| | 01 | VELONANAHARY Noeline Samia | 406 092 021 066 du 24/01/017 à Marovoay | F | Marosakoa | Ménagère | 034 49 115 25 | 472+800 / CG |
| | 02 | RAHELIARINIPINA Hihary Fabricia | 405 012027 262 du 19/09019 à Ambato-Boeni | F | Marosakoa | Etudiante | 032 51 571 45 | 472+800 / CG |
| | 03 | JOSEPHINE Rasoarinosy | 406 092 010 011 du 09/12/002 à Marovoay | F | Marosakoa | Ménagère | - | 473+000 / CD |
| | 04 | RAZANANDRAFAFA Florentine | 406 092 016 750 du 06/03/013 à Marovoay | F | Marosakoa | Ménagère | - | 473+000 / CG |
| | 05 | | | | | | | |

Arrêté la présente liste au nombre de Quatre (04) personnes

14 NOV 2023

LE CHEF DE DISTRICT





FICHE DE PRESENCE

Date : 14 novembre 2023
 Projet : RNP 4 - PDDR
 Objet : Evaluation de PR
 Lieu : Mahajanga
 Horaire : 9h00 - 16h00

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Embarquement |
|----|--------------------------------------|-------|-----------------|--------------------------|--------------|
| 01 | RASOLONDRAMY JOSE MARINS | H | 0340677521 | D.I REGION BOENY C.A.A | [Signature] |
| 02 | FARAVAVY Serge Howard | F | 038 66 403 50 | MAROSALUA MAIRIE | [Signature] |
| 03 | ZARAININA Florentine | H | 0344129544 | MAIRIE MAIRIE | [Signature] |
| 04 | Velonjatsary Nadine Sika | F | 034 49 MF 25 | MAIRIE MAIRIE | [Signature] |
| 05 | Rubelisonina Wilfrid Fabrice Edite C | F | 032 51 593 45 | MAIRIE MAIRIE | [Signature] |
| 06 | Josephine Razavimasy | F | - | MAIRIE MAIRIE | [Signature] |
| 07 | Razavindrasoa Florentine | F | - | MAIRIE MAIRIE | [Signature] |
| 08 | GERVAIS B. Serge | H | 034 06 941 76 | Consultant EGIS / Social | [Signature] |

14 NOV 2023
 République Malgache
 Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Industrie
 Direction Générale des Ressources Humaines
 Chef de Service : Adolant

Egis Inframad
 Site D. Inframad Mahajanga BP 07 - J1 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
 Email : Inframad@egis.com | Tel : 00253 20 291 91 | Fax : 20 2 291 92
 Mahajanga BP 01 00 00000 | Tel : 00253 026 91 191 | Fax : 026 91 291 92

[Signature]



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Nohon'ny tetikasa fikojakojana ireo ampahan-dalana voalaza etsy ambony, dia hisy ny fijerena sy fanadihadiana ifotony hataon'ny **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI**, ho fanatanterahana ny tetikasa **PDDR**, ao anatin'ny **Agence Routière (AR)**, izay sampandraharaha miankina amin'ny **Ministeran'ny Asa Vaventy**. Izany dia ho tanterahina manomboka ny **01 MAI 2023** ka hatramin' ny **1 OCT 2023**.

Hatao izany fanadihadiana izany, mba ahafahana mamantatra ireo olona mety ho voakasika ka tafiditra ao anatin'ny 'Ati-Lalana', ka handraisana ireo sosokevitra sy izay mety ho rindran-damina, hahafahana miroso amin'ny fanatanterahana izany asa fikojakojana kasaina izany.

Koa iangaviana indrindra ireo Tomponandraikitra eny anivon'ireo Vondrom-bahoaka Itsinjaram-Pahefana (VIP) eny an-toerana mba hanamora ny asa sahanin'ireo Mpiara Miombon'Antoka hanatanteraka izany fanadihadiana izany.

Iangaviana sy amporisihina arak'izany ireo olona voakasik'izao asa fikojakojana izao, mba hanatona ireo Tomponandraikitra ireo raha misy ny sosokevitra manokana tian'izy ireo hampitaina amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Antananarivo, faha **28 AVR 2023**

LE MAIRE

RALERVO Robert

RABE Jean Ernest
 Ingénieur des Travaux Publics



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

COMMUNIQUE

PROJET D'ENTRETIEN PERIODIQUE SUR DES TRONCONS DE LA ROUTE NATIONALE PRINCIPALE n°4 (RNP 4), COMPRIS ENTRE ANTANANARIVO ET MAHAJANGA

Dans le cadre de la réalisation du **Projet PDDR**, cité ci-dessus, au sein de l'**Agence Routière (AR)**, organisme rattachée auprès du **Ministère des Travaux Publics (MTP)** ; une enquête sur terrain sera réalisée par le **Groupeement EGIS Inframad-CHODAI-CTI** du **01 MAI. 2023** au **31 OCT. 2023**

Cette enquête permettra d'identifier les personnes qui pourraient être affectés par les travaux d'entretien routier, et de recueillir leurs propres suggestions sur leurs organisations afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre dudit sous-projet.

De ce fait, nous prions les Responsables auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ainsi que toutes les personnes concernées et/ou affectées, de bien vouloir faciliter le travail de l'équipe en charge de ces investigations. Ainsi, ces dernières sont invitées et encouragées de contacter les Responsables en charge des enquêtes pour fournir les informations et de leurs suggestions spécifiques qu'elles souhaiteraient transmettre.

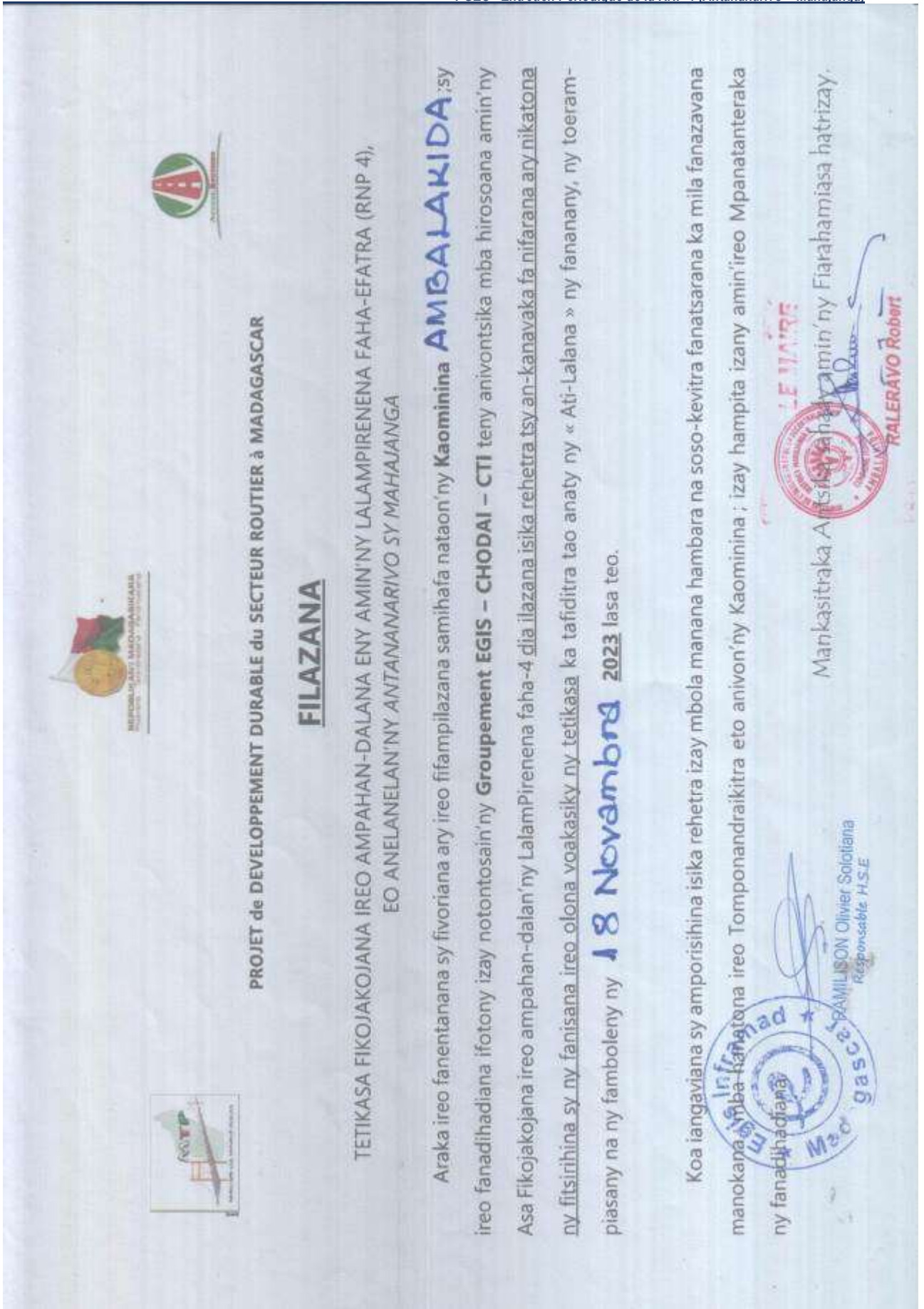
Antananarivo, le **28 AVR. 2023**

LE MAIRE

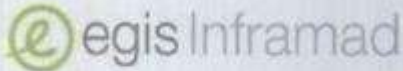
RALERAVO Robert

RABE Jean Ernest
 Ingénieur des Travaux Publics

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 387 / 495 |
| | | Version 1 |



| | | |
|--|--|---|
| | <p style="text-align: center;">PGES – RNP 4</p> | <p style="text-align: center;">Page 388 / 495</p> |
| | | <p style="text-align: center;">Version 1</p> |



PV de Réunion

Date : 13 Novembre 2023 **13 NOV 2023**
 Projet : PDD 2 - RNP 4 - Lot 2
 Objet : Finalisation du PR
 Lieu : Ambalalalida
 Horaire : 14h30 - 16h00

Après la clôture du recensement du PAP's en date du 18 Novembre 2023 en vue de la libération de l'emprise sur le tronçon 2 du lot 3 (Pl. 516 + 350 - Pl. 550 + 100) une réunion a été menée dans la Commune Anala d'Ambalalalida à 14h30, avec toutes les entités concernées par les travaux d'entretien Périodique de la RNP 4.

7 présents ; Voir la Fiche de Présence en Annexe ;

Ayant désentés :

- Communication sur les tronçons éligibles définitifs dans la circonscription de ladite Mairie ;
- Contrat d'existence de cinq (05) PAP's dans l'itinéraire : voir Liste de PAP's annexé à - cinq - au niveau du District de Mahajanga II en Annexe dont leur compensation est prévue en commun accord à l'usine d'Asicry (des. des MISA) par installation démontable, malgré leur lettre d'engagement de respecter l'arrangement en vigueur. Aucun dans la base campagne dans la section restant ;
- Rappel sur la vigilance et la prise de responsabilité de ALC (STD) et CTO dans la nécessité de la confection d'un PR, type PDKIS, en cas de nouveau PAP's dans ledit tronçon à l'attente des travaux semi-pen.

Les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI tiennent à remercier vivement à tous et chacun de leur contribution effective ainsi que leur collaboration fructueuse durant cette étude PR.

La séance est dirigée par le Maire d'Ambalalalida, en présence des Représentants du STD ; M. l'Adjoint du District de Mahajanga II et le DID de la Région de BOENY. Elle est animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/CTI ; et que la séance a été levée vers 16h00.

LE MAIRE

RALERAVO Robert

13 NOV 2023

MAIRIE DE DISTRICT
 M. l'Adjoint
 chargé de l'Appui au
 Développement

RAKOTO LANDRY Rado Arsène



Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)

CR: Ambalalinda

District: Mahajanga II

Région: BOENY

| N° | Nom et prénoms | CIN N° | Localisation | PK/Côté | Activité | Téléphone | Embarquement |
|----|--------------------------------|--------------|--------------|---------------------|--------------------------|------------|---------------|
| 01 | REMANDOTO (Soyabe) | 401991034850 | Travaux | 520 + 500 côté D | Commisariat frontière | | Gu |
| 02 | DEMAMONJY (Soyabe) Célestin | 406031010224 | Travaux | 520 + 500 côté G | Commisariat frontière | 0335727619 | Rafive LNU |
| 03 | ZAFIANY | 406012016784 | Travaux | 520 + 500 côté G | Commisariat frontière | | |
| 04 | LIMBIANY Justine | 516004026610 | Travaux | 520 + 500 côté G | Commisariat frontière | | LI |
| 05 | SOAVELO Jean Claude | 415021002182 | Banastan | 521 + 900 côté G | Charbonnier | 0324329403 | OL SHVL |
| 06 | | | | | | | |
| 07 | | | | | | | |
| 08 | | | | | | | |
| 09 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |

Asses la Trésorier de l'Assemblée

 RALERAVO Robert

Fait à

 CHEF DE DISTRICT
 P. P. l'Adjoint
 du Service de l'Appui au
 Développement
 13 NOV 2017
 ANDRY Rado Arsène
 Contrôleur

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojokajana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho HEMAMONJY Celestin
 Monina ao Trarava part Benivolana
 Tompon'ny karapanondro laharana faha: 406 031 010 226
 Nalaina tamin'ny: 23 May 2012 tao Mahajanga
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny mpiantoka voankazo ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Rafina

..... faha 13 Nov 2012
 Sonia
 Ny solontenan'ny kaominina

LE MAIRE
 RALERAVO Robert

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojokajana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho RAFIANA
 Monina ao Trarava part Benivolana
 Tompon'ny karapanondro laharana faha: 406 012 016 731
 Nalaina tamin'ny: 20 Jul 1992 tao Mahajanga
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny mpiantoka voankazo ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

WW

..... faha 13 Nov 2012
 Sonia
 Ny solontenan'ny kaominina

LE MAIRE
 RALERAVO Robert

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojokajana ny lalalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho REMANANTO
 Monina ao Trarava part Benivolana
 Tompon'ny karapanondro laharana faha: 401 991 024 250
 Nalaina tamin'ny: 12/09/1974 tao Mahajanga
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny mpiantoka voankazo ka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Ca

..... faha 13 Nov 2012
 Sonia
 Ny solontenan'ny kaominina

LE MAIRE
 RALERAVO Robert

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho LIMBIAYE Justin

Monina ao Anarany part Beintika

Tompon'ny karapanondro laharana faha: 516 00 10 26 610

Nalaina tamin'ny: 19 Aout 1993

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Mpanalaha Mahajanga ka voakasika:

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

L1

Sonia

faha



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho SOAVELO Jean Claude

Monina ao Beintika

Tompon'ny karapanondro laharana faha: 115 02 10 02 182

Nalaina tamin'ny: 19/11/2021 ka Manarany

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Mpanalaha Mahajanga ka voakasika:

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Signature of Jean Claude Soavelo

Sonia

faha



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalam-pirenena Faha efatra (RNP4) mampifandray an'Antananarivo sy Mahajanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho

Monina ao

Tompon'ny karapanondro laharana faha:

Nalaina tamin'ny:

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny ka voakasika:

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Sonia

faha



LISTE DES PAP PAR REGION, DISTRICT ET COMMUNE

REGION BOENY, DISTRICT DE MAHAJANGA II, CR D'AMBALAKIDA

| CODE N° | NOM ET PRENOMS | CIN, DATE, LIEU DE DELIVRANCE | SEXE | LOCALITE | Fonction /COTE | Téléphone | PK/COTE |
|---------|---------------------|-----------------------------------|------|---------------------------|-----------------------|---------------|--------------|
| 01 | REMANONTO (SOJABE*) | 401 991 024 850* à Mahajanga I | M | Travaux (point Berivotra) | Commerçant fruitier / | | 520+500 D |
| 02 | REMAMONJY Célestin | 406 031 010 224 à Marovoay | M | Travaux (point Berivotra) | Commerçant fruitier / | 033 37 276 75 | 520+500 G |
| 03 | ZAFIAVY | 406 012 016 781224 à Marovoay | F | Travaux (point Berivotra) | Commerçant fruitier / | | 520+500 G |
| 04 | UMBIAVY Justine | 516 004 402 510 | F | Travaux (point Berivotra) | Commerçant fruitier / | | 520+500 G |
| 05 | SOAVELO Jean Claude | 415 021 1 002 182 A Marovoay | M | Berivotra | Charbonnier | 032 43 294 63 | 521+500 G |

Arrêté la présente liste au nombre de Cinq personnes (...05...)

13 NOV 2023



egis Inframad

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Emargement |
|----|-----------------------|-------|-----------------|------------------------|------------|
| 10 | ADIDJA | F | 034 61 341 19 | SEC | |
| 11 | ROBENADISOA Manin | H | 034 94 572 09 | Adjoint au Maire | |
| 12 | RAECLOFOHEUKA Gilbert | H | - | Responsable Sécurité | |
| 13 | GERVAIS B. Sage | H | 034 06 949 76 | Consultant EGIS/social | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

RAJERAVO Robert

13 NOV 2023

ALY RAJERAVO
Maire de Mahajanga
Mairie de Mahajanga
14, rue de la République
101 000 Mahajanga - TST - 034 94 572 09

ALY RAJERAVO
Maire de Mahajanga
Mairie de Mahajanga
14, rue de la République
101 000 Mahajanga - TST - 034 94 572 09



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Nohon'ny tetikasa fikojakojana ireo ampahan-dalana voalaza etsy ambony, dia hisy ny fijerena sy fanadihadiana ifotony hataon'ny **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI**, ho fanatanterahana ny tetikasa **PDDR**, ao anatin'ny **Agence Routière (AR)**, izay sampandraharaha miankina amin'ny **Ministeran'ny Asa Vaventy**. Izany dia ho tanterahina manomboka ny 01 MAI 2023 ka hatramin' ny 31 OCT 2023

Hatao izany fanadihadiana izany, mba ahafahana mamantatra ireo olona mety ho voakasika ka tafiditra ao anatin'ny 'Ati-Lalana", ka handraisana ireo sosokevitra sy izay mety ho rindran-damina, hahafahana miroso amin'ny fanatanterahana izany asa fikojakojana kasaina izany.

Koa iangaviana indrindra ireo Tomponandraikitra eny anivon'ireo Vondrom-bahoaka Itsinjaram-Pahefana (VIP) eny an-toerana mba hanamora ny asa sahanin'ireo Mpiara Miombon'Antoka hanatanteraka izany fanadihadiana izany.

Iangaviana sy amporisihina arak'izany ireo olona voakasik'izao asa fikojakojana izao, mba hanatona ireo Tomponandraikitra ireo raha misy ny sosokevitra manokana tian'izy ireo hampitaina amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Antananarivo, faha 28 AVR 2023

1er Adjoint au MAIRE
Responsable du Développement
Economique et Social

BINY Dorisa

BINY Dorisa

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTEUR GENERAL
DES TRAVAUX PUBLICS

RABE Jean Ernest

RABE Jean Ernest
Ingénieur des Travaux Publics



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

COMMUNIQUE

PROJET D'ENTRETIEN PERIODIQUE SUR DES TRONCONS DE LA ROUTE NATIONALE PRINCIPALE n°4 (RNP 4), COMPRIS ENTRE ANTANANARIVO ET MAHAJANGA

Dans le cadre de la réalisation du **Projet PDDR**, cité ci-dessus, au sein de l'**Agence Routière (AR)**, organisme rattachée auprès du **Ministère des Travaux Publics (MTP)** ; une enquête sur terrain sera réalisée par le **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI** du **01 MAI 2023** au **31 OCT. 2023**

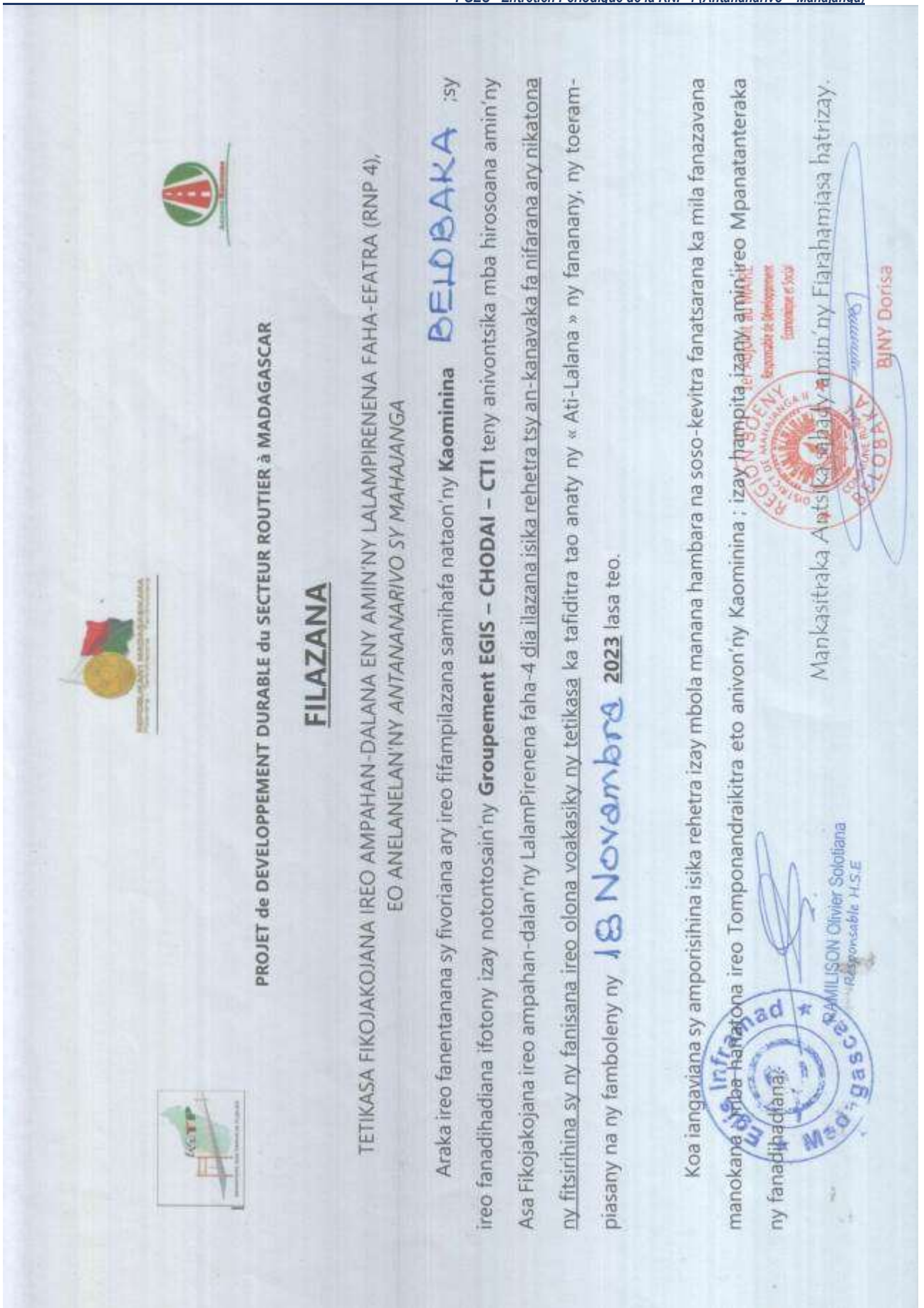
Cette enquête permettra d'identifier les personnes qui pourraient être affectés par les travaux d'entretien routier, et de recueillir leurs propres suggestions sur leurs organisations afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre dudit sous-projet.

De ce fait, nous prions les Responsables auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ainsi que toutes les personnes concernées et/ou affectées, de bien vouloir faciliter le travail de l'équipe en charge de ces investigations. Ainsi, ces dernières sont invitées et encouragées de contacter les Responsables en charge des enquêtes pour fournir les informations et de leurs suggestions spécifiques qu'elles souhaiteraient transmettre.

Antananarivo, le **28 AVR. 2023**

REGION BOENKY
1er Adjoint au MAIRE
Responsable de Développement
Economique et Social
BINY Dorisa

RABE Jean Ernest
Ingénieur des Travaux Publics



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-EFATRA (RNP 4),
EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MAHAJANGA

Araka ireo fanentanana sy fivoriana ary ireo fifampilazana samihafa nataon'ny **Kaominina BELOBAKA** ;sy ireo fanadihadiana ifotony izay notontosain'ny **Groupelement EGIS – CHODAI – CTI** teny anivontsika mba hirosoana amin'ny Asa Fikojakojana ireo ampahan-dalan'ny LalamPirenena faha-4 dia ilazana isika rehetra tsy an-kanavaka fa nifarana ary nikatona ny fitsirihina sy ny fanisana ireo olona voakasiky ny tetikasa ka tafiditra tao anaty ny « Ati-Lalana » ny fananany, ny toeram-piasany na ny famboleny ny **18 Novembre 2023** lasa teo.

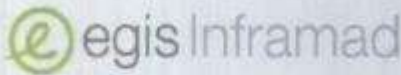
Koa iangaviana sy amporisihina isika rehetra izay mbola manana hambara na soso-kevitra fanatsarana ka mila fanazavana manokana mba hahatona ireo Tomponandraikitra eto anivon'ny Kaominina ; izay hampita izany amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana:

Mankasitraka Antsika sibady amin'ny Fiarahamiasa hatrizay.

Maha
RAMILISON Olivier Solutiana
Responsable H.S.E

REGION SOENY
MAHAJANGA II
Antananarivo
18/11/2023

BJNY Dorisa



PV de Réunion

Date : 13 novembre 2023 / 13 NOV. 2023
 Projet : PDD RNP4 - Lot 2
 Objet : Finalisation du PA
 Lieu : BELOBALA
 Horaire : 08h15 - 10h30

Après la clôture du recensement des PAP's en date du 18 Novembre 2023 en vue de la libération de l'emprise sur la troncasse 2 du Lot 3 (PU 116+370 - PU 116+100), une réunion a été menée dans la Commune Rurale de BELOBALA à 08h15, avec toutes les entités concernées par les travaux d'Entretien Périodique de la RNP4.

Y présent : voir fiche de Présence en Annexe.
 Ayant autorisé :

- Communication sur le tronçon éligible définitif dans la circonscription de la dite Région,
- Constat d'existence de PAP's ; en cas campagne sur l'itinéraire : voir Liste PAP's activés à Néant au niveau du District de Mahajanga II en annexe,
- Rappel sur la vigilance et la prise de Responsabilité de ALC (STD et STD) dans (dudit) la vicinité de la confection d'un PR, type PRMS, en cas de nouveaux PAP's dansudit tronçon à l'attente de travaux sous-peu ;
- Les Experts du Groupement EGIS/CHUDDI/CTI tiennent à remercier vivement à tous et chacun de leur contribution effective ainsi que leur collaboration fructueuse durant cette étude PR.

La séance est dirigée par l'Adjoint au Maire de Belobala, en présence des Représentants du STD ; l'Adjoint du District de Mahajanga II et le DID de la Région de BOENY. Elle est animée par les Experts du Groupement EGIS/CHUDDI/CTI, et que la séance est levée vers 10h30.



1er Adjoint au MAIRE
 Responsable de Développement
 Economique et Social

13 NOV. 2023



LE CHEF DE DISTRICT
 1er Adjoint
 Chargé de l'Appui au
 Développement

BNY Dorisa

PAKOTI RADO ARSENE
 Conseiller

Egis Inframad
 Avenue de l'Indépendance - 10777 - 10777 - 10777 - 10777
 • Fax : 020 20 21 00 00 - 020 20 21 01 01
 • Tél : 020 20 21 00 00 - 020 20 21 01 01 - 020 20 21 01 01



Liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP's)

CR: Belabaka

District: Mahajanga II

Région: BOENY

| N° | Nom et prénoms | CIN N° | Localisation | PK/Côté | Activité | Téléphone | Émargement |
|----|----------------|--------|--------------|---------|----------|-----------|------------|
| 01 | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | |
| 04 | | | | | | | |
| 05 | | | | | | | |
| 06 | | | | | | | |
| 07 | | | | | | | |
| 08 | | | | | | | |
| 09 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |

MAJANGA II

1er Adjoint au MAIRE
Région de Mahajanga
Boeny



Arrêté la présente [Signature]
personnes (nb)
BANY Doriss

13 NOV 2023



INDRASY Rado Arsène
Chef de Centre

LISTE DES PAP PAR REGION, DISTRICT ET COMMUNE

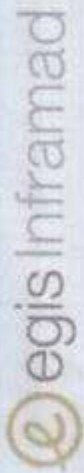
REGION BOENY, DISTRICT DE MAHAJANGA II, CR DE BELOBAKA

| CODE N° | NOM ET PRENOMS | CIN, DATE, LIEU DE DELIVRANCE | SEXE | LOCALITE | Fonction | Téléphone | PK/COTE |
|---------|----------------|-------------------------------|------|----------|----------|-----------|---------|
| 01 | | | F | | | | |
| 02 | | | F | | | | |
| 03 | | | F | | | | |
| 04 | | | F | | | | |
| 05 | | | F | | | | |

Arrêté la présente liste au nombre de 05 personnes (.....) JSD

13 NOV 2023





FICHE DE PRESENCE

Date: 13 NOV 2023
 Projet: PPP RNP 4
 Objet: Financement de PR
 Lieu: R. de E. de A. de A.
 Horaire: 8h à 12h

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|---|-------|-----------------------|--|--------------------|
| 01 | BINY DORISA | M | 034 0710890/023800734 | 1 ^{er} Adjoint au Maire Site B. ESTERAS | <i>[Signature]</i> |
| 02 | Esther Delina | F | 0347474841 | Secrétaire | <i>[Signature]</i> |
| 03 | Donné François | M | 0348467803 | Police communale | <i>[Signature]</i> |
| 04 | MAMIAQVOZA Henri Joachim | M | 0386132163 | Regisseur | <i>[Signature]</i> |
| 05 | BASOAMARO Susy Helène | F | 048 8132351 | Secrétaire | <i>[Signature]</i> |
| 06 | RAHARITIALALASAFELA | F | 032 78 621 73 | Secrétaire | <i>[Signature]</i> |
| 07 | R. Danice Wilson | M | 0343995273 | Regisseur | <i>[Signature]</i> |
| 08 | R. Unila Kyriam | F | 0324983806 | Secrétaire | <i>[Signature]</i> |
| 09 | Rahisona Telene Ontop (er Adjoint au Maire) | F | 0326697979 | Secrétaire | <i>[Signature]</i> |



13 NOV 2023



ANDRY Rado Arsène
 Concepteur

egis Inframad

| N° | Nom et Prénoms | Genre | Téléphone/ Mail | Entité / Fonction | Engagement |
|----|------------------------------|-------|-----------------|---------------------------------------|------------|
| 10 | RASOLONDRAINY JOCK MARIUS | H | 034 06 775 21 | DI | |
| 11 | RAVOTRANANDRANINA Dimitri | H | 034 90 928 62 | REGION BOENY District Mahajanga II | |
| 12 | GERVAIS B. Serge | H | 034 06 949 76 | Consultant E-GIS Social | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |



13 NOV 2023



egis Inframad
Rue Grégoire LAFITE 10100 Antananarivo Madagascar
e-mail : info@egis-inframad.com / contact@egis-inframad.com
Site web : www.egis-inframad.com / www.egis-inframad.com
N° de téléphone : 00261 20 20 20 20 20 / 00261 20 20 20 20 20

BINY Dorisa
10100



CODE DE BONNE CONDUITE DU CHANTIER**Chantier** :**Contrat n°** :**Titulaire** :**Financement** :

Les employés (ouvriers et cadres) ainsi que ceux des éventuels sous-traitants sont soumis au présent Code de Conduite visant à assurer :

- le respect des Mœurs et Coutumes des communautés locales environnantes.
- une bonne Hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/SIDA.

Article 1 : Préservation de l'image du Client et de ses partenaires financiers et techniques

Tout au long de l'exécution du Contrat, le Titulaire et ses sous-traitants veillent à montrer une bonne image du Client sur tous les plans : social, environnemental, administratif autres.

Article 2 : Comportement général

Chaque employé (ouvriers et cadres) s'engage

- i. à respecter les cultures locales et
- ii. à maintenir une relation conviviale et loyale avec ses homologues en s'interdisant tout dénigrement ou critique injustifiés et dans le respect des mœurs et coutumes locales.

Article 3 : VIH/SIDA et Infections Sexuellement Transmissibles (IST)

Le personnel sera sensibilisé en permanence sur les dangers liés au SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles :

- Au démarrage du chantier, une réunion d'information et de sensibilisation sur les interdits et les coutumes locaux ainsi que sur les IST et le VIH/SIDA sera organisée : Qu'est-ce que le SIDA ? Comment se transmet-il ? Quels sont les moyens de préventions possibles ? Liens avec les IST ?
- Encouragement du dépistage volontaire tout en sachant que les malades du SIDA sont pris en charge par l'Etat.
- Par la suite, les séances de sensibilisation seront organisées d'une manière régulière (tous les mois).

Pour ce faire, en tant que de besoin, le Titulaire pourra se faire appuyer par une personne ressource du Comité Local de Lutte contre le SIDA (CLLS).

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 404 / 495 |
| | | Version 1 |

Le Titulaire (de même que tous les sous-traitants) mettra à la disposition gratuite des employés des préservatifs à titre gratuit. La Mission de Contrôle (Ingénieur) est chargée de suivre cet aspect. Des contrôles inopinés par le Projet seront assurés.

Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

Article 4 : Discrétion professionnelle et Confidentialité

Le Titulaire qui reçoit une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné est tenu de maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur.

Le cas échéant, il peut prendre l'attaché du CLLS pour l'appuyer (counseling, appuis divers au malade).

Article 5 : Violences sexuelles Basées sur le Genre (VBG)

Les employés de l'entreprise (y inclus les sous-traitants) ainsi que ceux de la Mission de Contrôle sont tenus d'assister aux séances d'information et de sensibilisation sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) tout au long du chantier. Une entité spécialisée y afférente sera contractée par le Projet. Des clauses y afférentes seront annexées au Contrat.

Des séances d'induction seront organisées pour les ouvriers temporaires avant qu'ils ne commencent les travaux.

Article 6 : Autres éléments de l'Hygiène

Le Titulaire et ses sous-traitants s'engagent à :

- A ne donner aux employés que de l'eau potable ;
- Faire respecter l'utilisation des blocs sanitaires ou des latrines ainsi dédiés ; Informer les riverains sur les mesures prévues.

Article 7 : Mise en Œuvre et Suivi

Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

Article 8 : Moyens de diffusion du présent Code

Ce Code sera affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie avec le Code général.

**Le Chef de la Mission de
Contrôle**

**L'Ingénieur des Travaux de
l'Entreprise**

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 405 / 495 |
| | | Version 1 |

Code de Conduite pour l'Entreprise - Mise en œuvre des normes HSSE et SST**Prévenir les Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violences Contre les Enfants (VCE)**

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le Projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans laquelle violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'Entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au Projet sont conscients de cet engagement, l'Entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception.

Général

L'Entreprise et tous ses employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs s'engagent à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.

L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier » (PGES-C).

L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.

L'Entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.

Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'Entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).

L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Santé et Sécurité

L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 406 / 495 |
| | | Version 1 |

L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

L'entreprise s'engage à :

- interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
- interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.

L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans les locaux d'accueil fournis aux personnes travaillant sur le Projet.

Violence Basée sur le Genre (VBG) et Violence Contre les Enfants (VCE)

Les actes de VBG ou de VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris l'abus sexuel, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.

Le Harcèlement Sexuel (HS) par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.

Les faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.

Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels. Une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.

Outre les sanctions imposées aux entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE seront poursuivies le cas échéant.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration VBG et VCE du Projet.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 407 / 495 |
| | | Version 1 |

Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

Mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'Entreprise s'engage à assurer que :

- Tous les Gestionnaires signent le « Code de Conduite du Gestionnaire » du Projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements du Titulaire et l'application des responsabilités dans le « Code de Conduite Individuel ».
- Tous les employés signent le « Code de Conduite Individuel » du Projet, confirmant leur accord pour se conformer aux normes HSSE et SST, et ne s'engagent pas dans des activités ayant pour résultat la VBG ou la VCE.
- Afficher les Codes de Conduite de l'entreprise et de chacun dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des cliniques de santé.
- Veiller à ce que les copies postées et distribuées de la Société et des Codes de Conduite Individuels soient traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle. Une personne appropriée est désignée comme « Point Focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ESVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, consultant en supervision et fournisseur(s) de services locaux.
- Veiller à ce qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE soit élaboré en consultation avec l'ESVV, ce qui comprend au minimum :
 - ✓ Procédure de déclaration de VBG et de VCE pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des litiges du Projet (section 4.3 - Plan d'action) ;
 - ✓ Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées (section 4.4 - Plan d'action) ; et,
 - ✓ Protocole de réponse applicable aux Victimes et auteurs de VBG et de VCE (section 4.7 - Plan d'action)
- Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à l'ESVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
- Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent bien les engagements de l'entreprise envers les normes HSSE et SST, ainsi que les Codes de conduite VBG et VCE du Projet.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 408 / 495 |
| | | Version 1 |

- Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes HSSE et SST du Projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de la Société susmentionné et, au nom de la société, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et HSSE du Projet, et pour prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de Conduite de la Société ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de la Société peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de la Compagnie : _____

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 409 / 495 |
| | | Version 1 |

Code de Conduite pour le Gestionnaire - Mise en œuvre des normes HSSE/ SST**Prévenir les Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violences Contre les Enfants (VCE)**

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes HSSE et SST, et de prévenir et combattre la VBG et la VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de Conduite de la Société. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le Code de Conduite de Gestionnaire et signer le Code de Conduite Individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-C et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et la VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et sans VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées

Mise en œuvre

Pour assurer une efficacité maximale de la société et des Codes de Conduite Individuels :

- Montrer clairement la Compagnie et les Codes de Conduite Individuels dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des cliniques de santé.
- S'assurer que toutes les copies postées et distribuées de la Société et des Codes de conduite individuels sont traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
- Expliquer verbalement et par écrit les Codes de Conduite Individuels et de la société. Assurez-vous que :
 - ✓ Tous les employés directs signent le « Code de Conduite Individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté ledit Code.
 - ✓ Des listes du personnel et des copies signées du Code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire de SST, à l'ESVV et au Client.
 - ✓ Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci- dessous.
- Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - ✓ Signaler les préoccupations relatives à l'HSSE ou à la conformité à la SST ; et,
 - ✓ Signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des litiges (MRL).
- Le personnel est encouragé à signaler les problèmes HSSE, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers la Société et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | | Page 410 / 495 |
| | PGES – RNP 4 | Version 1 |

- En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.

- S'assurer que lors qu'ils s'engagent dans des partenariats, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, ces accords :

- ✓ Incorporer les Codes de conduite HSSE, SST, VBG et VCE en pièce jointe.
- ✓ Inclure le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment aux Codes de conduite individuels.
- ✓ Déclarer expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes HSSE et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et la VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou la VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions conformément aux Codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler ou fournir sur le Projet.

Fournir un soutien et des ressources à l'ESVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et la VCE.

Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au Client et à la Banque Mondiale.

Signaler et agir conformément au protocole de réponse (section 4.7 - Protocole de réponse) tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE en tant que gestionnaires ayant la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

S'assurer que tout incident HSSE ou SST majeur est signalé au Client et à l'Ingénieur de supervision immédiatement.

Formation

Les Gestionnaires sont responsables de :

- S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
- S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-C et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-C.

Tous les gestionnaires doivent assister à un cours de formation de gestionnaire d'initiation avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le maintien des éléments VBG et VCE de ces Codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale exigé de tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 411 / 495 |
| | | Version 1 |

technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et la VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.

Les gestionnaires sont tenus d'assister aux cours de formation mensuels facilités par le Projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations reçues et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.

S'assurer que le temps est fourni pendant les heures de travail et que le personnel, avant de commencer les travaux sur le site, assiste à la formation d'initiation facilitée par le Projet obligatoire sur :

- SST et HSSE ; et,
- VBG et VCE requise de tous les employés.

Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation en SST et HSSE, ainsi qu'un cours de recyclage mensuel obligatoire pour tous les employés afin de combattre le risque accru de VBG et de VCE.

Réponse

Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'HSSE ou à la SST. En ce qui concerne la VBG et la VCE :

- Fournir des commentaires sur les procédures de déclaration de VBG et VCE (section 4.2 - Plan d'action) et le protocole d'intervention (section 4.7 - Plan d'action) élaborés par l'ESVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.

- Une fois adoptées par la Société, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation (section 4.4) prévues dans le plan d'action VBG et VCE pour maintenir la confidentialité de tous les employés qui signalent ou (prétendument) commettent des cas de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger les personnes ou les biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

- Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même site de travail, il est tenu de signaler le cas au MRL.

- Une fois qu'une sanction a été décidée, le(s) gestionnaire(s) concerné(s) est (sont) personnellement responsable(s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de la sanction.

- Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le Victime et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser la société concernée et l'ESVV. La Société sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.

- Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au Client et à la Banque Mondiale.

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 412 / 495 |
| | | Version 1 |

- Les cadres qui échouent à traiter les incidents SSE ou SST ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et à prendre par le PDG, le Directeur Général ou un supérieur hiérarchique équivalent. Ces mesures peuvent inclure :

- ✓ Avertissement informel ; Avertissement formel ; Entraînement supplémentaire ;
- ✓ Perte jusqu'à une semaine de salaire ;
- ✓ Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;
- ✓ Cessation d'emploi.

En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas d'HSSE, de SST, de VBG et de VCE sur le lieu de travail par les Directeurs ou le PDG de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de Conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de Conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 413 / 495 |
| | | Version 1 |

Code de Conduite Individuel - Mise en œuvre des normes HSSE et SST**Prévenir les Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violences Contre les Enfants (VCE)**

Je, _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (HSSE), de respecter les exigences de Santé et de Sécurité au Travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la Violence Contre les Enfants (VCE).

La société considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave, donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi. Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être entamées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je vais :

- Assister et participer activement à des cours de formation liés à HSSE, SST, VIH/SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
- Porter l'équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au Projet.
- Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C).
- Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la SST.
- Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
- Consentement à la vérification des antécédents de la police.
- Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
- Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
- Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.). Ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles, par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendants d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
- Ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants - y compris l'abus sexuel ou le contact par le biais de médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

| | | |
|--|---------------------|-----------------------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 414 / 495 Version 1 |
|--|---------------------|-----------------------------|

- À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels
 - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
- Envisager de signaler par l'intermédiaire du MRL ou à mon Directeur, toute VBG ou VCE suspectée ou réelle par un collègue, qu'elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.
- En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :
 - ✓ Dans la mesure du possible, m'assurer qu'un autre adulte soit présent lorsque vous travaillez à proximité d'enfants.
 - ✓ Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
 - ✓ Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à la pornographie infantile (voir aussi "Utilisation d'images pour enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).
 - ✓ M'abstenir de punir physiquement pour discipliner les enfants.
 - ✓ M'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé ou qui les expose à un risque important de blessure.
 - ✓ Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
 - ✓ Être prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.
- Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles :

Lorsque je photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :

- Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.
- Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.
- Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.
- M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
- M'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

| | | |
|--|---------------------|-----------------------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 415 / 495 Version 1 |
|--|---------------------|-----------------------------|

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de Conduite Individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- Avertissement informel ;
- Avertissement formel ;
- Formation supplémentaire ;
- Perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;
- Cessation d'emploi ;
- Rapport à la Police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendres rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent Code de Conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi continu.

| Nom (en majuscules) + Prénom(s) | Postes | Signatures | Dates |
|--|---------------|-------------------|--------------|
| | | | |
| | | | |

Annexe 8: Clauses Environnementales et Sociales, à insérer dans le DAO et Contrat du Prestataire

De nombreux risques et impacts sur l'environnement naturel et humain pourront être évités par le respect par l'Entrepreneur de certaines bonnes pratiques environnementales. Ces pratiques ne correspondent généralement pas à des travaux précis, mais plutôt à une démarche de qualité durant l'installation et les différentes activités de l'entreprise, allant vers un plus grand respect de l'environnement dans lequel elle intervient. Même si elles peuvent paraître parfois dérisoires, de telles pratiques appliquées en amont peuvent éviter, à moindre coût, la survenance subséquente d'importantes nuisances qui nécessiteraient l'engagement d'un budget élevé pour leur correction.

La mise en œuvre de ces pratiques sera du ressort de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants à qui il est cependant conseillé de déléguer certaines tâches n'entrant pas dans son domaine de compétence (engazonnement de talus, par exemple).

Dispositions préalables à l'exécution des travaux

Les travaux devront considérer les dispositions environnementales et sociales définies dans l'étude d'impact environnemental et social au niveau APD et dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) peut être consulté aux adresses suivantes : UGP-PDDR

Immeuble Agence Routière – Alarobia / Près du Stade Municipal d'Alarobia
BP 3228

Par ailleurs, comme il est impossible de les fixer à l'avance, les documents suivants sont attendus de l'entreprise titulaire avant de commencer les travaux :

- PGES-Entreprise
- PPES/Base-vie incluant un Plan de circulation dans l'enceinte
- PPES sur la carrière pour produits rocheux, les gîtes pour matériaux sélectionnés et les zones d'emprunt
- Plan HSE.

Ces documents seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

Clause 1 : Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale et en cohérence avec les lois et règlements en vigueur à Madagascar relatifs à : l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, à la sécurité des travailleurs, aux droits des enfants et femmes et à la protection de ses derniers à l'exploitation sexuelle, à la violence basée sur le genre (VBG), etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Clause 2 : Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| | PGES – RNP 4 | Page 417 / 495 |
| | | Version 1 |

doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet réhabilitation du périmètre des autorisations délivrés par :

- les collectivités locales et au mieux les services miniers pour l'exploitation des carrières et sites d'emprunt ;
- les services forestiers en cas de déboisement et d'élagage aux environs des habitats naturels sensibles ;
- les services en charge de l'hydraulique et gestion de l'eau pour l'utilisation des ressources en eau.

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec propriétaires des terrains privés avec lesquels il peut prendre des arrangements ou contrats facilitant le déroulement des chantiers, à titre d'exemples l'exploitation d'un gîte d'emprunt ou d'une carrière.

Clause 3 : Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec toutes les parties prenantes du projet de réhabilitation :

- les autorités administratives et traditionnelles locales ;
- les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques déconcentrés, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, l'emprise des travaux et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les préoccupations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers de l'entreprise.

Clause 4 : Préparation et libération de l'emprise

L'Entrepreneur, en coordination avec le Maître d'ouvrage, devra informer les populations concernées avant toute activité d'interruption d'activité économique ou de la circulation. Les travaux ne pourront commencer qu'après la compensation des personnes affectées.

Clause 5 : Programme de gestion environnementale et sociale

Les documents attendus de l'entreprise sont listés ci-dessus. Ils devront, entre autres comprendre les éléments suivants :

| Document requis | Contenu minima |
|--|---|
| <p>PPES : Carrière pour produits rocheux, gîtes et emprunts pour matériaux meubles</p> | <p>Levé topographique au 1/500ème de la carrière (zone d'extraction), des aires annexes (aires de concassage, destockage, de dépôts, etc.) avec indication des voies d'accès, de services et de circulation, Plan d'exploitation du front de taille avec dimensions, sens de progression, zones délaissées, etc.</p> <p>PPES proposé pour la protection de l'environnement de la carrière, suivant un contenu standard à tout PPES et détaillant spécifications les modalités relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux détails des consignes de sécurité durant le ramassage de blocs de rocher - à la sécurité du personnel - à la limitation des poussières lors des chargements et déchargements - au traitement des rebus ou déchets de carrière à la remise en état du site <p>En cas d'abattage à l'explosif, le PPES devra contenir les éléments suivants : fréquence des tirs, maille de forage, nature des explosifs, dispositifs d'allumage, charges, volumes abattus, stockage des explosifs et détonants, mesures de sécurité liées aux tirs, protection des riverains ...</p> |
| <p>PPES pour la base vie</p> | <p>La base-vie peut inclure l'hébergement d'ouvriers, un atelier mécanique, une aire de préfabrication, une centrale à bitume. Selon le cas, le PPES y afférent contiendra au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un Plan de situation de la base-vie avec le Plan de masse - un Plan d'organisation de la base-vie (site pour chaque activité, Plan de circulation des véhicules ...) <p>Les mesures proposées pour la protection de l'environnement de la base-vie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - détails des consignes de sécurité dans l'enceinte - sécurité du personnel - exigences liées aux chargements et déchargements - gestion des matières résiduelles (déchets solides, huiles usagées, autres) et des eaux usées - plan de remise en état de la base-vie après les travaux - programme d'information et de sensibilisation des riverains: rappels sur le projet, calendrier des travaux, Code de conduite, autres. - le règlement intérieur (sur la base du Code de conduite intégré au présent DAO) |

| Document requis | Contenu minima |
|-----------------|--|
| | <p>le cas échéant, les mesures de protection des bacs de stockage de carburant et de lubrifiants pour contenir les fuites ; mesures de protection des réseaux d'assainissement publics associés aux installations de lavage de véhicules / engins, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité. organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale et sociale, avec indication du responsable chargé de l'Hygiène / Sécurité / Environnement du projet plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des parcelles privées.</p> |
| Plan HSSE | <p>Plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé Plan de gestion des urgences</p> |

Installations de chantier et préparation

Clause 6 : Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée, aux environs immédiats des écoles et hôpitaux. L'Entrepreneur fera le nécessaire pour héberger ces employés dans un campement bien viabilisé et sécurisé où l'entrée et sortie sont bien réglementées.

Clause 7 : Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur (cf. point iv de la Clause 5) de façon visible dans les diverses installations de la base-vie et campement prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST et VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité ; des droits et la défense des employés ; du respect « des droits de l'Homme » ; du respect de l'environnement.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment :

- sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et ;sur les risques des IST et du VIH/SIDA ;
- sur le respect de l'environnement ;
- sur toutes formes de violences (verbales, physiques, psychologiques, etc.) envers ses collègues de travail et les communautés environnantes
- sur la Violence Basée sur le Genre envers ses collègues de travail et les communautés environnantes ;
- sur l'atteinte à la pudeur ;
- sur l'exploitation sexuelle des enfants mineurs (moins de 18 ans)

Clause 8 : Emploi de la main d'œuvre locale

Sans discrimination de sexe, de religion, de classe sociale et d'origine ethnique ; l'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié surplace, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Clause 9 : Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur (8 heures par jour). Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches, les jours fériés et les jours qualifiés de « fady » au niveau local.

Clause 10 : Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes, réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Clause 11 : Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement (HSE) qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.

L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Clause 12 : Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail,

tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Clause 13 : Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

Clause 14 : Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état.

L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ;
- rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
- reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux ;
- protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.);
- rendre fonctionnel les ouvrages rendus au service public ;
- décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable);
- nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.),

L'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Clause 15 : Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Clause 16 : Aménagement des carrières et gites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les gites d'emprunt selon les termes des contrats établis entre lui et le propriétaire du terrain du gite d'emprunt ; ainsi qu'avec les gestionnaires des deux (2) carrières :

- (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ;
- (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal.

Clause 17 : Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Clause 18 : Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Clause 19 : Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit desoumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Clause 20 : Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Clause 21 : Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après exécution complète des travaux environnementaux prévus dans le contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Clause 22 : Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que c'est nécessaire, une pré-signalisation et une signalisation de chantier à longue distance (sortie de carrière ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Clause 23 : Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et lenivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Clause 24 : Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit :

- limiter la vitesse des véhicules à 10 km/h sur le chantier, et à 20km/h dans les zones à forte concentration humaine, aux environs des écoles et hôpitaux ; par l'installation de panneaux designalisation et des porteurs de drapeaux ;
- arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées au cas où les chaussées sont poussiéreuses ;
- prévoir des déviations par des voies existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, les remblais, le ciment et les autres matériaux fins doivent être couverts de bâche durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport.

Pour les matériaux rocheux, l'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprisedes chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantier et des zones prédéfinies.

Clause 25 : Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 20 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du Code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Clause 26 : Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activités agricoles (semences, récoltes, séchage, etc.) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Clause 27 : Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides. En cas de plantation, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Clause 28 : Mesures liées à l'abattage d'arbres et au déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous des matériaux de terrassement.

Clause 29 : Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Clause 30 : Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

En cas d'approvisionnement en eau à partir d'eaux souterraines ou de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation aux Autorités locales et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services

environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser de l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE »

Clause 31 : Gestion des rejets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Clause 32 : Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur.

L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Clause 33 : Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail.

Clause 34 : Prévention contre les maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie :

- (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ;
- (ii) fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Clause 35 : Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les Autorités locales et matérialisée dans un procès-verbal signé par les deux parties. Pour éviter leur

dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Clause 36 : Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Clause 37 : Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules en cas d'urgence.

Clause 38 : Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un Journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les plaintes et doléances, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Clause 39 : Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit

- (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés ;
- (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux.
A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Clause 40 : Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunts temporaires

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou les carrières temporaires vont être remises en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit:

- stocker séparément la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ;
- régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ;
- rétablir les écoulements naturels antérieurs ;
- supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ;
- aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalees ;
- aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit :

- préparer le sol ;
- remblayer les excavations et la recouvrir de terre végétale ;
- reboiser ou embroussailler le site ;
- conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ;
- remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites.

A l'issue de la remise en état, un procès-verbal sera dressé en rapport avec le Maître d'œuvre. Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme points d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

Clause 41 : Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire

MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INTEGRER DANS LE BORDEREAU DES PRIX

| |
|---|
| Prescriptions environnementales et sociales |
| Préparation et libération des emprises Information des populations concernées |
| Repérage des réseaux des concessionnaires |
| Installation de chantier Eau potable, sanitaires et sécurité Aménagement et viabilisation de la base vie et campement pour les employés |
| Equipements de Protection Individuelle Tenues, Bottes, Gants, masques, etc. Boite à pharmacie de premiers soins Suivi médical du personnel Evacuation sanitaire en cas d'urgence |
| Aménagement des voies d'accès et déviations Voies de contournement et chemins d'accès temporaires Passerelles piétons et accès riverains |
| Dépenses relatives à l'utilisation ou exploitation : - de carrières - de gîtes et zones d'emprunt |
| Signalisation du chantier (balisage, etc.) |
| Prévention de l'érosion et stabilisation des zones sensibles du chantier |
| Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux |
| Ouvrages d'assainissement existants Dégager les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages Entretien des fossés Stabilisation des fosses et accotements |
| Entretien des bordures, caniveaux et descentes d'eau |
| Exécuter les raccordements entre les bordures et les descentes d'eau là où c'est nécessaire Réparer les descentes d'eau, caniveaux et réceptacles Poser des enrochements en pied de talus et raccordement des descentes d'eau |
| Lutte contre l'érosion, stabilisation des talus |
| Protection des activités économiques Compensation des impenses et pertes temporaires d'activités non prévues dans le Plan de Réinstallation du sous projet |

Sensibilisation des ouvriers sur:

- le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux ;les risques liés aux IST, dont le VIH/SIDA, et à la Covid-19
- le respect de environnement ;
- toutes formes de violences (verbales, physiques, psychologiques, etc.) envers ses collègues de travail et les communautés environnantes
- la Violence Basée sur le Genre (VBG) envers ses collègues de travail et les communautés environnantes;
- l'atteinte à la pudeur;
- l'exploitation sexuelle des enfants mineurs (moins de 18 ans)

Approvisionnement en eau du chantier

Repli chantier et réaménagementRemise en état des lieux

Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les matériaux et autres infrastructures connexes

Rectifier les défauts de drainage

Régaler toutes les zones excavées

Nettoyer et éliminer toutes formes de pollution

Annexe 8 : Copie d'une Fiche-Type de Non-Conformité

FICHE DE NON CONFORMITE

Projet PDDR

PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SECTEUR ROUTIER A MADAGASCAR

| | | |
|--------------------------|---|-------------------------|
| Titulaire : | PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SECTEUR ROUTIER A MADAGASCAR TRAVAUX D'ENTRETIEN PERIODIQUE DES TRONCONS ELIGIBLES DE LA RNP 4, COMPRISE ENTRE ANTANANARIVO PK 00+000 ET MAHAJANGA PK 571+000 dans les REGIONS d'ANALAMANGA, de BETSIBOKA et de BOENY | Maître d'Œuvre : |
| Fiche n° ___/2024 | | Date : |

| | | | | |
|---|--|----------------|----------------|----------------|
| Localisation : <i>(Nom, PK, Côté et données GPS)</i> | | | | |
| Description de non-conformité : <i>(Constat direct sur terrain)</i> | | | | |
| Catégorisation du constat : <i>(Cocher la case correspondante)</i> | Critique | Majeure | Modérée | Mineure |
| Mesure(s) correctives : <i>(Avec date butoir)</i> | | | | |
| Suivi des mesures effectuées : | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable HSE et Chef de chantier (Mineure à Modérée) - Directeur de chantier (Non-conformité Majeure) - Directeur Général (Non-conformité critique) | | | |

Fiche remplie par :

Visa du Responsable environnemental / Social

Visa du Directeur des Travaux

Date et signature :

Date et signature :

Date et signature :

Annexe 9 : Manuel de Gestion des Plaintes de PDDR et de l'UGP-PDDR



MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

AGENCE ROUTIERE



MANUEL DE GESTION DES PLAINTES ET DES LITIGES

Version Février 2023

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----|
| 1. CONTEXTE DU PDDR | 437 |
| 2. LE MANUEL DE GESTION DES PLAINTES | 437 |
| 3. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES..... | 438 |
| 4. QUELQUES PRINCIPES DE BASE RELATIFS AU MECANISME DE GESTION DE PLAINTES | 438 |
| 4.1. LES AVANTAGES DU MGP | 438 |
| 4.2. CARACTERISTIQUES DU MECANISME..... | 439 |
| 4.3. TYPES DE MECANISMES DE GESTION DE PLAINTES DANS LE CADRE DU PDDR | 439 |
| 4.4. DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS..... | 439 |
| 4.4.1. PLAINTES ET SES DÉCLINAISONS..... | 439 |
| 4.4.2. TYPES DE PLAINTES | 439 |
| 4.4.3. SÉVÉRITÉ DES PLAINTES | 441 |
| 4.4.4. PORTES D'ENTRÉE DES PLAINTES | 443 |
| 4.5. Responsabilité de gestion | 443 |
| 4.6. Traitement des plaintes..... | 443 |
| 4.6.1. PRINCIPES DE TRAITEMENT | 443 |
| 4.6.2. TRAITEMENT À L'AMIABLE | 443 |
| 4.6.3. CAS DU TRAITEMENT DES PLAINTES À D'AUTRES NIVEAUX DU PROJET | 448 |
| 4.6.4. RECOURS AU TRIBUNAL..... | 448 |
| 4.6.5. PROCÉDURES PARTICULIÈRES POUR LE TRAITEMENT DE CAS DE PLAINTES TOUCHANT LES CADRES DU PROJET (CAS DU COMITÉ TECHNIQUE, DE L'UGP, AUTRES) | 448 |
| 4.6.6. TRAITEMENT DE PLAINTES SUR LE CADRE DE TRAVAIL | 448 |
| 4.6.7. TRAITEMENT DE PLAINTES INTERNES À L'ENTREPRISE | 448 |
| 4.6.8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES | 448 |
| 4.6.9. PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE DE LA PASSATION DE MARCHÉS..... | 451 |
| 4.7. Récapitulatif des traitements des plaintes..... | 451 |
| 4.7.1. LOGIGRAMME DE TRAITEMENT | 452 |
| 4.7.2. LES PLAINTES MAJEURES, LES PARTIES PRENANTES ET RESPONSABILITÉS..... | 453 |
| 5. SUPPORTS DE MISE EN ŒUVRE DU MGP | 453 |
| 5.1. Cadre organisationnel | 453 |
| 5.1.1. CADRE ORGANISATIONNEL AU NIVEAU DU FOKONTANY | 453 |
| 5.1.2. CADRE ORGANISATIONNEL AU NIVEAU COMMUNAL..... | 453 |
| 5.1.3. CADRE ORGANISATIONNEL AU NIVEAU RÉGIONAL | 454 |
| 5.1.4. CADRE ORGANISATIONNEL AU NIVEAU NATIONAL : | 454 |
| 5.1.5. RÔLE ET RESPONSABILITÉ DANS LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DE GESTION DE PLAINTES DU PROJET | 454 |
| 5.2. Mise en place du système de gestion des plaintes..... | 455 |
| 5.2.1. RENFORCEMENT DE LA SENSIBILISATION INTERNE SUR LA GOUVERNANCE CITOYENNE APPLIQUÉE AU SEIN DU PROJET PDDR. ; | 455 |
| 5.2.2. RENFORCEMENT DE LA SENSIBILISATION INTERNE SUR LA GOUVERNANCE CITOYENNE APPLIQUÉE AU SEIN DU PROJET PDDR. | 455 |
| 5.2.3. RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ DE L'ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE LOCALE AINSI QUE LES AUTRES PARTENAIRES DU PROJET PDDR (BUREAU D'ÉTUDES, ENTREPRISE, ...) SUR LE MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES. | 455 |
| 5.2.4. RENFORCEMENT DE LA COMMUNICATION À L'ENDROIT DES COMMUNAUTÉS BÉNÉFICIAIRES SUR LE PROCESSUS DE GESTIONS DES PLAINTES..... | 455 |
| 5.2.5. LA PRISE EN CHARGE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS..... | 456 |
| 5.3. Les autres supports de sensibilisation | 456 |
| 6. COMMUNICATION, INFORMATION SUR LA MGP..... | 456 |
| 6.1. Publication du Manuel de gestion des plaintes du projet..... | 456 |
| 6.2. Informations et sensibilisation sur le MGP | 456 |
| 7. SUIVI ET CONSOLIDATION DES DONNEES SUR LES PLAINTES ET LES LITIGES | 457 |
| 7.1. Indicateurs de suivi | 457 |
| 8. RAPPORTAGE | 457 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| Tableau 1: Catégorie des plaintes et exemples | 440 |
| Tableau 2: Sévérité des plaintes | 442 |
| Tableau 3: Etapes du processus de traitement des doléances reçues | 451 |
| Tableau 4: Synthèse du cadre organisationnel | 454 |
| Tableau 5: Actions globales d'appui à la mise en œuvre du MGP | 456 |

LISTE DES ABREVIATIONS

| | |
|--------------|--|
| AGR | Activités Génératrices de Revenus |
| ADM | : Administration |
| ALC | : Autorités Locales Compétentes (Pdt Fokontany, Maires, Chef de Région, District.) |
| AR | Agence Routière |
| ASE | : Abus Sexuel sur les Enfants |
| CAE | : Comité Administratif d'Evaluation |
| CCRL | : Comité Central de Règlement des Litiges |
| CRL | : Comité de Règlement des Litiges |
| CLRL | : Comité Local de Règlement des Litiges |
| CTD | : Collectivités Territoriales Décentralisées |
| CRDT | : Comité de Règlement des différends des Travailleurs |
| E/SE | : Entreprise / Firmes / Fournisseurs |
| EIES | : Etudes d'Impact Environnemental et Social |
| FPI | : Fonds de Projet d'Investissement |
| DGAR | : Directeur Général de l'Agence Routière |
| HSSE | : Hygiène, Santé, Sécurité, Social et Environnement |
| INDIV | : Individu |
| MAPs | : Ménages Affectés par le Projet |
| MDC | : Mission de Contrôle |
| MGP | : Mécanisme de Gestion des Plaintes |
| MO | : Maître d'Ouvrage |
| MOD | Maître d'Ouvrage Délégué |
| MOIS | : Maitre d'Œuvre Institutionnel et Social |
| MTP | : Ministère des Travaux Publics |
| ONG | : Organisation Non Gouvernementale |
| PAD | : Sub project Appraisal Document/Document d'évaluation du projet |
| PAP | : Personnes Affectées par le Projet |
| PAR | : Plan d'Action de Réinstallation |
| PDDR | : Projet de Développement Durable du Réseau Routier de Madagascar |
| PEES | Plan d'Engagement Environnemental et Social |
| PGMO | Procédures de gestion de la main d'œuvre |
| PMPP | Plan de Mobilisation des Parties Prenantes |
| POP | : Population bénéficiaire |
| PR | : Plan de Réinstallation |
| STD | : Service Technique Déconcentré |
| SST | : Santé et Sécurité au Travail |
| UCP | : Unité de Coordination du Projet |
| VBG | : Violences Basées sur le Genre |

VCE : Violences Contre les Enfants

CONTEXTE DU PDDR

1. Le Gouvernement de la République de Madagascar a reçu un crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA) du Groupe de la Banque mondiale pour l'exécution du Projet de Développement Durable du Réseau Routier de Madagascar (PDDR), placé respectivement sous la tutelle technique du Ministère des Travaux Publics (MTP), dont l'Agence d'exécution est l'Agence Routière.
2. Le Projet s'est fixé comme objectif d'améliorer la connectivité, la résilience et la gestion des routes principales dans certaines zones rurales, particulièrement dans le Sud, pour un meilleur accès aux opportunités sociales et économiques des communautés rurales.
3. Durant toutes les phases du projet, des conflits et des plaintes seront inévitables (dès la phase de préparation administrative jusqu'à la phase d'exploitation) et ceux-ci pourront toucher l'Administration, les Entreprises, les Collectivités, les bénéficiaires directs ou indirects du projet.
4. En vue de prévenir la survenance de ces conflits et plaintes et leurs conséquences, un Manuel sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes et des conflits (MGP) est élaboré pour offrir un point d'accès aux individus, communautés et entreprises et afin de recevoir et traiter leurs doléances, plaintes et ce, dans le but d'assurer la garantie et la prestation de meilleurs services aux bénéficiaires du projet et de ses sous-projets.

LE MANUEL DE GESTION DES PLAINTES

5. Le manuel de gestion des plaintes fait partie des aspects de la redevabilité sociale du projet. Il traitera les conflits, sources de plaintes relatives à la mise en œuvre des travaux d'infrastructure dans le cadre du projet (avant, pendant et après). Notamment,
 - Il intègre les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les préoccupations, doléances, réclamations et dénonciations relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts.
 - Il vise à identifier, éviter, minimiser, gérer, réduire et si besoin à prendre en charge des actions/ activités / faits ayant des impacts environnementaux, humains et sociaux, et qui pourraient affecter le projet et ses actions, ses acteurs et la communauté.
 - Il prend en charge les plaintes qui se rapportent que ce soit à la conformité du processus de mise en œuvre, des résultats et des impacts du projet, aux engagements de nature technique, environnementale, fiduciaire, social, et juridique vis-à-vis des parties prenantes ainsi que durant l'exploitation des infrastructures.
6. Le manuel de gestion des plaintes est un référentiel qui s'adresse à tous les parties prenantes, il contient les éléments ci-après :
 - Les notions à retenir ainsi que les principaux types de doléances et plaintes
 - Les modalités de mise en œuvre du MGP
 - Les différentes responsabilités et son opérationnalisation
 - Le rapportage et l'archivage lors de sa mise en œuvre
7. L'établissement du manuel de gestion des plaintes du projet PDDR s'inscrit dans les cadres réglementaire, politique et stratégique stipulés dans les documents suivants :
 - L'Accord de financement du projet ;
 - Le Règlement de la Banque mondiale sur la passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant un Fonds de Projet d'Investissement (FPI) en date du 1er juillet 2016, révisé en novembre 2017 ;
 - La loi 2016-055 portant code des marchés publics à Madagascar ;
 - Les Directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par des prêts de la BIRD et des crédits et subventions de l'IDA du 15 octobre 2006 et révisées en janvier 2011 ;
 - Le Document d'évaluation du projet (Sub Project Appraisal Document - PAD);
 - La Stratégie Nationale de la lutte contre les Violences Basées sur le Genre ;
 - Le Code de bonne conduite dans les chantiers pour la mise en œuvre des normes Hygiène, Santé, Sécurité, Social et Environnement (HSSE), et Santé et sécurité au travail (SST), et de la prévention des Violences basées sur le genre (VBG) et des Violences contre les enfants (VCE)
8. Le Manuel de Gestion des plaintes reprend et approfondit les éléments de base tels que décrits dans les documents de sauvegarde Environnementale et Sociale du projet à savoir :
 - Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du PDDR

- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Réinstallation (CPR)
 - Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
 - Les Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)
 - Le Plan d'action de Lutte contre la Violence Basée sur le Genre/Exploitation et Abus sexuel- Harcèlement sexuel (VBG/EAS-HS)
9. Le Manuel de Gestion des plaintes complète le Manuel des procédures en vigueur du projet PDDR ;
10. Le présent MGP s'inscrit dans l'Accord de financement du projet dans l'Annexe 2, Section E, point 5 stipulant que le projet PDDR devra établir, publier, maintenir et exploiter un mécanisme de règlement des plaintes accessible, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes des personnes touchées par le Projet et prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour résoudre ou faciliter la résolution de ces préoccupations et plaintes, d'une manière acceptable pour la Banque.

OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

11. Un **Mécanisme de Gestion des Plaintes** est un dispositif mis en place par l'UGP pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier celles qui sont affectées par le Projet, de fournir leur appréciation sur le Projet, de canaliser leurs préoccupations, et d'accéder à des informations ou de rechercher un recours. C'est un moyen qui permettra d'informer les différents bénéficiaires et partenaires au projet de : (i) comment collecter, capturer, enregistrer des demandes d'informations, plaintes et/ou doléances liées à la mise en œuvre du projet et ; (ii) comment donner un feedback adéquat ou de publier les réponses aux bénéficiaires / personnes affectées qui ont déposé des doléances ou plaintes, ou qui ont fait des demandes d'informations.
12. Le MGP vise à :
- Renforcer les capacités de toutes les parties prenantes du Projet, des autorités, des communautés bénéficiaires à défendre leur droit, à traiter et à résoudre les différends qui peuvent apparaître ;
 - Fournir un système efficace et évolutif, transparent, équitable et non discriminatoire permettant aux personnes lésées dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PDDR de soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet ;
 - Renforcer et asseoir la redevabilité du Projet auprès des communautés bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne ;
 - Établir au cours de la construction et production, un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
 - Assurer une amélioration continue de la qualité d'intervention du Projet et de ses prestataires en tirant des leçons issues des plaintes reçues ;
 - Dissuader la fraude et la corruption ;
 - Améliorer le dialogue entre les acteurs aux différents niveaux (National, Région, District, Communal, ... etc.) et établir une relation transparente et de respect mutuel avec les parties prenantes ;
 - Orienter les communautés concernées au cas où le conflit ne concerne pas le processus de mise en œuvre du projet, vers les mécanismes adaptés.

QUELQUES PRINCIPES DE BASE RELATIFS AU MECANISME DE GESTION DE PLAINTES

I. LES AVANTAGES DU MGP

13. A travers la réalisation de ces objectifs, le mécanisme de gestion des plaintes permettra au PDDR de :
- identifier et traiter les problèmes à temps, avant qu'ils ne dégénèrent ou n'atteignent un niveau qui ne soit plus gérable ;
 - limiter tous les impacts négatifs éventuels liés à l'action du projet et générer des mesures correctives ou préventives appropriées ;
 - créer un environnement confiant sensible au genre et exempt d'abus de toute nature ;
 - assurer la redevabilité vis-à-vis des parties prenantes et la justification du respect du CES, et des NES pertinentes pour le projet ;
 - gérer de manière rationnelle les risques environnementaux et sociaux ;
 - rectifier les erreurs non intentionnelles provoquées dans la mise en œuvre des activités ;
 - établir par la résolution des plaintes, une relation de confiance entre les parties prenantes, renforcer ainsi la crédibilité et la réputation du projet ;
 - créer une valeur ajoutée pour les interventions futures.

II. CARACTERISTIQUES DU MECANISME

14. En accord avec les standards internationaux, le mécanisme de gestion des plaintes est simple, juste, accessible, inclusif, transparent et ouvert. Plus spécifiquement, ce nouveau mécanisme sera :

Simple :

- Prend en compte le fait que de nombreuses personnes soient analphabètes ;
- Comprend des procédures claires et faciles d'utilisation, tant pour le plaignant que pour le destinataire

Sécurisé :

- Protéger l'anonymat des plaignants à la demande ;
- Assurer la confidentialité, surtout pour le cas de plaintes de nature sensible ;

Juste :

- Comprend la médiation avec les parties prenantes dans les cas nécessitant une intervention externe, avant le recours judiciaire ;
- Ne remplace pas et ne bloque pas les recours judiciaires ;
- Sert de mécanisme de prévention et de gestion des risques ;
- Adapte les situations nécessitant une résolution rapide, telles que les accidents entraînant des blessures ou la mort, les conflits violents et les violations des droits de l'homme

Inclusif :

- Est adapté aux différents groupes de parties prenantes du Projet PDDR (culture, langue, niveau d'éducation, méthodes de communication préférées, etc.) ;
- Diffuse largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières ... ;
- Explique clairement les procédures de dépôt de plaintes ;
- Diversifie les canaux ou les types de plaintes possibles ;
- Assiste les personnes ayant des problèmes particuliers de formulation de plaintes.

Transparent :

- S'engage publiquement à respecter un délai d'exécution spécifique pour traiter une plainte (dans les 30 jours maximum, par exemple)
- Cherche à résoudre les conflits à l'amiable et à préserver les relations
- Attribue des responsabilités pour la gestion des plaintes en interne et en externe
- Renforce la documentation et le suivi des plaintes, et gère un registre des plaintes différent du registre des demandes

III. TYPES DE MECANISMES DE GESTION DE PLAINTES DANS LE CADRE DU PDDR

15. Il y a quatre mécanismes spécifiques dans le cadre du projet PDDR :
- MGP global du projet, tel que développé dans le présent manuel ;
 - MGP des travailleurs, tels que développés dans le PGMO ;
 - MGP spécifique pour le traitement de cas de Passation de marchés, tels que développés dans les Manuels de procédures de PDDR ;
 - MGP pour le traitement de VBG/EAS-HS.

IV. DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS

Plaintes et ses déclinaisons

16. Une **plainte** est une expression d'insatisfaction au sujet du niveau ou de la qualité de prestations ou de l'aide fournies, qui se rapportent aux actions ou aux inactions de la part du personnel qui suscitent directement ou indirectement de l'angoisse chez quiconque.
17. Une **doléance** : Insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu.
18. Une **réclamation** : Demande pour obtenir ce à quoi on pense avoir droit.
19. Une **dénonciation** : Signalement de la culpabilité d'autrui.

Types de plaintes

Le responsable de la gestion de plaintes devrait classer les plaintes en fonction de leur type. Dans le cadre du projet il y a 09 types de plaintes. Ces catégories sont définies dans le tableau 01 ci-après :

Tableau1. Catégorie des plaintes et exemples

| TYPE | DOMAINES CONCERNES | INCIDENTS PROBABLES |
|------|---|---|
| 1 | ENVIRONNEMENT | <p>Pollutions des milieux environnants Poussières excessives Émissions de gaz/particules Mauvaises odeurs pouvant causer des nuisances olfactives suivant les normes en vigueur Niveau de bruit inacceptable Contamination de l'eau Déchets industriels Biodiversité Perturbation des plantes ou des animaux ... etc.</p> |
| 2 | SANTE & SECURITE | <p>Accidents de travail Accidents de la route Dommages aux biens privés ou collectifs Blessures liées à une activité de l'entreprise Maladies transmissibles (choléra, COVID 19, VIH/SIDA, paludisme, etc.) ... etc.</p> |
| 3 | ACQUISITION DE TERRAIN ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE | <p>Absence de consultation ou de divulgation d'informations Processus d'acquisition de terres injuste ou peu clair Perte d'accès à une ou des ressource(s) ou infrastructures Perte de pâturages Impacts sur les plantes ou les animaux Erreurs dans le paiement des indemnités Compensation insuffisante des biens impactés Insatisfaction à l'égard du processus de gestion des compensations ou des indemnités ... etc.</p> |
| 4 | HERITAGE CULTUREL | <p>Interférence avec les cimetières ou les tombes Interférence avec les sites sacrés ou les lieux spirituels Menaces sur les traditions et les valeurs locales Non-respect des us et coutumes locales ... etc.</p> |
| 5 | DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CONTENU LOCAL | <p>Non-respect des engagements d'embauche des populations locales Processus d'embauche locale injuste Répartition inéquitable des opportunités et des bénéfices des projets par les différentes instances de prise de décisions. Manque d'opportunités pour les fournisseurs, vendeurs et prestataires de services locaux Gênes (sur les usages) des biens (privés ou collectifs) appartenant aux communautés locales (restriction d'accès, gênes dues aux passages répétés des engins ou poids lourds...) par les travaux et/ou la mise en place des infrastructures locales (par exemple, les maisons existantes, les routes et ponts.) ... etc.</p> |
| 6 | SURETE ET PROTECTION | <p>Confrontations avec des employés ou des contractants Délit ou comportement illégal présumé de la part d'employés ou de sous-traitants de l'entreprise Dommage ou perturbation de l'opération pour des raisons politiques ou criminelles ... etc.</p> |
| 7 | GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE | <p>Absence de contrat de travail Logements inadéquats pour les employés des entreprises Aucune possibilité de développement de savoir-faire ou de formation des employés Corruption lors du recrutement Non-paiement des salaires des employés ou des contractants Harcèlement, discrimination et violence fondée sur le sexe Conditions de travail dangereuses ou insalubres Défaut de recrutement de personnel suffisamment qualifié ... etc.</p> |

| TYPE | DOMAINES CONCERNES | INCIDENTS PROBABLES |
|------|---------------------------------|--|
| 8 | GOUVERNANCE DU PROJET | Non-respect des dispositifs de passation de marché du projet La corruption ou fraude ; L'extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ; Le non-respect des engagements (exemple la non application du Plan d'action de réinstallation, mauvais équipement ou matériel, etc.) ..., mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets. ; L'abus de pouvoir et d'autorité ; La manque de transparence dans la gestion des informations à caractère public. Non-application de principe d'égalité des chances Absence de confidentialité des informations sur les travailleurs Entraves à l'application des procédures du PGMO Entrave à l'application du règlement intérieur de l'UGP ou de l'entreprise Harcèlement moral ... etc. |
| 9 | NON RESPECTS DES DROITS HUMAINS | Inclusion/exclusion ; Discrimination ; Atteinte aux droits ou non-respect des droits (droits humains, droits des travailleurs, etc.), Violence basée sur le genre (VBG/EAS-HS), au harcèlement sexuel, Violence sur les enfants, mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets. ... etc. |

Sévérité des plaintes

20. Le responsable de la gestion de plainte devrait évaluer les plaintes en fonction de leur gravité. Cette évaluation sera un point de référence cohérent pour mesurer l'importance, la sensibilité ou l'urgence de la plainte, ainsi que le niveau d'action et la rapidité nécessaires pour y répondre. Dans le cadre du MGP de PDDR il y a 03 types de sévérités à considérer :

| | | |
|---|---|---|
| Sévérité mineure Temps de réaction long | Sévérité Modérée Temps de réaction modéré | Sévère/Hautement Sévère – Réaction Immédiate /à court terme |
|---|---|---|

21. Les acteurs de MGP utiliseront le tableau ci-après pour évaluer la sévérité des plaintes.

Tableau 2. Sévérité des plaintes

| | | | | | | NIVEAU DE SÉVÉRITÉ DE LA PLAINTÉ | | | |
|----------------------------------|------------------------------------|---|--|--|---|---|---|---|---|
| | | | | | | 1-Mineur | 2 - Modéré | 3 - Haute | |
| CATÉGORIE DES IMPACTS | IMPACTS SUR LES OPÉRATIONS DE PDDR | IMPACT SUR LA REPUTATION DE PDDR | RISQUE SUR LES DROITS HUMAINS | SANTÉ & SÉCURITÉ (INCIDENTS) | ENVIRONNEMENT | Particulier ou une seule famille | Quelques membres de la communauté ou employés, litiges en cours | Nombre important d'acteurs de la communauté et autres, actions organisées | |
| CONSÉQUENCES POTENTIELLES | 1-Faible | Impact opérationnel mineur, réduction insignifiante ou à court terme de la production | Impact mineur. Préoccupations provenant d'individus ou de groupes spécifiques (ONG, médias). | Impact mineur. Préoccupations d'individus ou de groupes spécifiques (ONG, médias) | Blessure nécessitant des gestes de premiers secours | Impact mineur et insignifiant sur l'environnement | 1 | 2 | 3 |
| | 2 – Moyenne | Impact opérationnel modéré. Réduction importante ou à moyen terme de la production | Impact local. Inquiétude du public / publicité négative localisée au sein des communautés locales. | Impact local. Inquiétude du public / publicité négative localisée au sein des communautés locales. | Problèmes de santé à moyen terme | Impact moyen sur l'environnement | 2 | 4 | 6 |
| | 3 - Forte | Impact à long terme sur la continuité de l'activité OU impacts matériels sur l'implémentation du projet OU licence sociale d'implémentation en péril. | Atteinte présumée à la réputation. Préoccupation et réactions du public local / régional (par exemple, les médias locaux). Atteinte notable à la réputation. Attention du public et répercussions au niveau national (exposition à la télévision) / international. | Action communautaire organisée menaçant la continuité des activités OU action ayant un impact matériel sur le travail. | Un ou plusieurs décès, problème de santé irréversible pour les employés et/ou les communautés, Accident de travail avec arrêt, Problème de santé majeur | Contamination des eaux souterraines, Effets majeurs sur l'environnement et la santé des communautés | 3 | 6 | 9 |

Portes d'entrée des plaintes

22. Les Comités de Gestion des Plaintes devraient pouvoir offrir plusieurs voies et différents formats pour la présentation des plaintes. Différentes options pourraient être offertes selon les usagers, mais il est essentiel que chaque option soit comprise et acceptée par les usagers et par les communautés. Les canaux pour poser des plaintes doivent être bien communiqués et connus par tout le monde. Ils sont entre autres, les suivants :

- Cahier de registre / Formulaire de doléances mis à disposition au niveau des Fokontany et communes concernées ; dans les différents bureaux régionaux et représentations du Projet ;
- Dépôt du courrier adressé aux bureaux de l'UCP- AR siège, et dans les différents bureaux régionaux et représentations du Projet (voir annexe 5)
- Boîtes de doléances aux bureaux de l'UCP- AR siège, et antennes régionales/MDC (valable surtout pour les plaintes / doléances anonymes ;
- En cas d'appels téléphoniques vers les responsables divers, le plaignant serait incité à formaliser sa plainte dans le cahier de doléance.
- Autres (voir Annexes 5)

Sont également comptabilisées celles reçues via :

- Les rapports des visites des activités du Projet (responsables du Projet, équipe de supervision, suivi indépendant, staff...);
- Des rapports divers émis par des consultants, etc... ;

V. RESPONSABILITÉ DE GESTION

Voir section 6. Rôle et responsabilité dans la mise en œuvre du MGP

VI. TRAITEMENT DES PLAINTES

Principes de traitement

- 23. Toutes les personnes qui travaillent dans le cadre du Projet (ou même les usagers des RN entretenues) ont le droit de soumettre une ou plusieurs plaintes pour diverses raisons. En retour, toute plainte reçue doit recevoir une réponse qui sera signifiée à l'intéressé.
- 24. Il sera de la responsabilité du Projet recevant les plaintes d'en déterminer la gravité (Voir Tableau 2) et de décider si elles peuvent être traitées immédiatement de façon verbale et informelle, ou si elles doivent passer par une voie formelle.
- 25. Le règlement des litiges se fait d'abord à l'amiable et par étapes : au niveau des Sages ou Notables du Fokontany, au niveau de la Commune, au niveau Région, au niveau de l'antenne locale du Projet, au niveau de l'UGP au siège jusqu'au Ministère de Tutelle en cas de besoin et, comme ultime voie de recours, le Tribunal. A noter toutefois que les plaignants peuvent tout de suite ester en justice s'ils le veulent.
 - (i) Chaque plainte non résolue à un niveau donné sera transférée au niveau supérieur et ainsi de suite.
 - (ii) Le délai de traitement d'une plainte ne devrait pas excéder trente (30 jours) en général, sauf si la procédure requiert l'intervention d'autres acteurs ou des recoupements spéciaux ou encore des traitements particuliers.

Traitement à l'amiable

26. Le traitement à l'amiable devrait passer par les étapes suivantes :

| ETAPE |
|--|
| Remplissage du formulaire selon la plainte |
| Enregistrement de la plainte dans le cahier de registre |
| Analyse et catégorisation de la plainte |
| Envoi des fiches de plainte au Projet PDDR pour traitement |
| Vérification et recoupement |
| Prise de décision compte tenu du résultat obtenu |

| |
|--|
| Remplissage de la fiche de suivi de plainte |
| Transmission de réponse au plaignant |
| Envoi des fiches de plainte traitée au niveau local au Projet PDDR |
| Clôture et archivage |

Remplissage du formulaire

27. Le remplissage du formulaire en Annexe 1 sera effectué par le gestionnaire au niveau local (MOIS, MDC, ONG VBG, etc.), selon la plainte reçue.

Enregistrement de la plainte dans le cahier de registre.

28. L'enregistrement de la plainte se fera dès sa réception dans un registre de plainte tenus par les structures de gestion des plaintes et mis à la disposition de la population au niveau de chaque Fokontany, de la Commune d'insertion des travaux, ou au niveau des représentants du Projet (Bureaux Régionaux, Antennes et Siège). Il s'agit d'enregistrer la plainte pour qu'elle soit traçable. Voici les étapes à suivre :
- Enregistrement de chaque plainte dans le registre des plaintes (Cf. Annexe 2), avec N° fiche / Localisation / Type de plainte / Date.
 - Le formulaire doit être signé par le plaignant et visé par l'agent qui l'enregistre.
 - Un récépissé sera délivré au plaignant après enregistrement de sa plainte.
 - Dans le cas d'une plainte anonyme, le formulaire sera rempli par l'agent qui l'a enregistrée. Il en est de même pour les plaintes reçues par téléphone qui seront enregistrées par celui qui a répondu à l'appel.
 - Le formulaire rempli sera transféré au responsable de traitement concerné selon le niveau de traitement requis.

Analyse et catégorisation de la plainte.

29. Chaque plainte sera analysée en fonction de sa nature, sa gravité et des activités du projet ou du sous-projet concernées pour définir les entités et les responsables impliqués dans son traitement.
30. **Le comité de gestion de plaintes se charge de l'analyse et devra s'assurer que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet.** Il recherchera le lien entre les faits incriminés, les activités et les impacts du projet. L'évaluation de l'éligibilité permettra de savoir si le cas doit être traité ou non dans le cadre du MGP. Au cas où la plainte ne serait pas éligible, le comité saisi devrait informer le plaignant de la non-éligibilité de sa plainte. Dans des situations pareilles, pour que le PDDR ne manque pas à son devoir de diligence, le comité pourrait, si nécessaire, donner des orientations possibles au plaignant et classer le dossier.
31. **Accusé de réception.** En général, dans les communes, l'accusé de réception dans le cas de plaintes écrites, doit être accompagné d'une décharge avec son numéro de dossier, les contacts du réclamant, le type de service et la requête elle-même.
32. **Classification des plaintes.** Le Comité doit déterminer de quel « type » de plainte il s'agit et par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Cette classification des plaintes est faite selon le niveau de sensibilité des plaintes de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément aux procédures appropriées. Les plaintes sensibles portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, le viol, les abus sexuels, la discrimination, une dénonciation, toute chose qui peut mettre en danger la vie, la sécurité, la réputation du plaignant, etc. On garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte à la dignité et à l'intégrité des individus.
33. **Les plaintes de sensibilité mineure concernent souvent le processus de mise en œuvre des activités du projet.** Elles peuvent concerner les choix, les méthodes, les résultats obtenus, etc...

Envoi des fiches de plainte au Projet PDDR

34. Les gestionnaires au niveau local se chargeront de l'envoi des plaintes reçues au projet PDDR par le moyen le plus rapide et efficace (courriers électroniques, poste, etc.)

Vérification et recouplement.

35. Il s'agit de faire une investigation directe et de procéder aussi à une vérification physique suivant le cas auprès du plaignant ou au moyen de réunions, de confrontation, visites sur le terrain ou par téléphone.
36. Dans les fokontany et les communes, la vérification doit être effectuée sur ordre des responsables au niveau local (Secrétaire Général et/ou Maire de la commune, chef fokontany ou son représentant, en collaboration avec le CLRL). Les délais dépendront en grande partie du type de l'investigation mais ne dépassant pas de 30 jours au maximum. Les plaintes doivent faire l'objet d'un examen et d'une enquête pour :
- En déterminer l'éligibilité ;
 - Établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ;
 - Et décider des mesures à prendre pour y donner suite.
37. **Étapes/ ou comment s'effectue l'investigation.** Pour vérifier, il revient au Comité de décider comment faire l'enquête au sujet d'une plainte :
- Dans le cas des plaintes moins sensible**, c'est le Comité et le personnel de la firme (entreprise, cabinet, consultant, ONG ... etc.) concernée qui examineront la plainte conformément au cahier des charges de cette firme et qui s'en occuperont directement.
 - Dans le cas des plaintes sensibles, l'enquête sera menée en conformité avec les règles et procédures appropriés et applicables, tout en garantissant la confidentialité. Si la plainte concerne une situation dont la Commune ou le Fokontany n'assume pas la responsabilité, elle peut être renvoyée à une instance ou autorité compétente ou à une autre structure concernée.
38. **Les points clés à prendre en compte pour les personnes qui participent aux enquêtes :**
- Compétence** : les personnes qui mènent les enquêtes devraient avoir la capacité de prendre les mesures et/ou décisions appropriées et de les appliquer.
 - Transparence** : dans le cas des plaintes de nature moins sévère, il est important de s'assurer de la transparence de la procédure suivie. Ceci comprend la composition de l'équipe d'enquête et le choix des responsables des décisions. Toutes les décisions importantes qui sont prises doivent être annoncées clairement.
 - Confidentialité** : la confidentialité est essentielle, en particulier dans le cas des plaintes de nature plus sévère. Il faut s'en tenir aux informations strictement nécessaires afin de protéger tant la personne plaignante que la personne contre laquelle la plainte est portée.
 - Impartialité** : l'impartialité des enquêteurs est cruciale si on veut que les plaintes et les réponses qui y sont données soient traitées de façon équitable. Si les personnes qui participent au traitement d'une plainte ont un intérêt direct dans l'issue d'une enquête, ceci pourrait nuire au MGP et causer plus d'angoisse ou de tort aux personnes concernées.

Box. 1. De la capacité des enquêteurs.

Certaines plaintes de nature plus sévère pourraient exiger que les enquêteurs soient formés pour mener des enquêtes spécialisées de façon à ne causer aucun préjudice et à maintenir l'intégrité du MGP (par ex. dans des cas d'exploitation et d'abus sexuel). Lorsque la plainte porte sur une question d'ordre pénal ou juridique, il se peut qu'elle ne puisse être gérée à l'interne et qu'elle doive plutôt être gérée par les autorités ou soumise aux procédures judiciaires locales.

Comme certaines enquêtes et réponses peuvent avoir des conséquences considérables pour la collectivité territoriale concernée et/ou le partenaire et/ou la personne plaignante, le Comité communal devrait en examiner les risques et les implications. Dans quelle mesure la personne plaignante et le Comité/le partenaire sont-ils prêts à faire face aux conséquences de l'enquête ? Quel rôle la personne plaignante jouera-t-elle ? Sera-t-elle disposée à exprimer publiquement sa préoccupation ? Dans quelles circonstances le Comité/le partenaire ou la personne plaignante voudra-t-il mettre fin à une enquête ou refuser de la poursuivre ?

39. **Limite de l'investigation.** A faire autant que possible pour confirmer la raison de la plainte et évaluer sa pertinence. Toutefois, le recouplement sur le terrain n'est pas à faire systématiquement sauf dans le cas d'une dénonciation (Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice). C'est aux premiers responsables du processus, en l'occurrence le Spécialiste en Gestion des Risques environnementaux, le Spécialiste en Gestion des Risques Sociaux et Responsable VBG du Projet PDDR d'en juger.

Document à utiliser pour l'enregistrement : fiche de suivi des plaintes (Voir annexe 4)

Prise de décision compte tenu du résultat obtenu.

40. **La prise de décision** concerne la disposition à prendre ou sur la situation à changer, la (ou les) mesure(s) corrective(s) à préconiser ou sur le contenu de la réponse à envoyer au plaignant entre autres.
- a) **Responsable pour la prise de décision** : La prise de décision revient toujours au CRL à chaque niveau (National, Communes, Fokontany), selon la nature de la plainte.
- b) **Etapas/ ou comment s'effectue la prise de décision, type de décision et suite à donner**
41. **Le traitement des plaintes aboutira à trois réponses possibles à savoir :**
- a) Réponse directe et action du CRL pour résoudre la plainte afin de rectifier la situation : **Cette réponse relève de la compétence du comité Communal et/ou du comité National de règlement des litiges.**
- b) Réponse après une investigation plus large et approfondie : Dans le but d'aboutir à une résolution conséquente, les plaintes pourraient faire objet d'une enquête conjointe, des dialogues, des négociations etc. Dans ce cadre, il sera nécessaire de faire recours, en marge des membres du comité, à d'autres personnes ressources ou compétences (préfectorales, techniques, coutumières, etc.) et prolonger par la même occasion le délai de traitement. Pour les cas sensibles, le MGP peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.

Réponse de non-éligibilité de la plainte : convenir que la plainte n'est pas éligible au MGP du projet. **Cette réponse relève de la compétence exclusive du comité de gestion des plaintes.**

42. Les termes des lettres réponses devront être adaptés au niveau intellectuel et culturel du plaignant. Cette réponse devra inclure :
- les explications sur le choix de traitement ;
 - les procédures qui s'en suivront ;
 - le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement.
43. Si le plaignant est d'accord, on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir :
- une action directe du CRL concerné ;
 - un examen approfondi des plaintes ;
 - le classement du dossier.
44. Dans le cas contraire, si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, l'équipe de gestion des plaintes doit procéder comme suit :
- enregistrer les raisons de son refus ;
 - fournir les informations complémentaires ;
 - si possible revoir l'approche proposée.
45. Si le désaccord persiste, il faudra renseigner le plaignant à propos des autres voies de recours (justice, coutumière, etc.) en dehors du MGP et s'arrêter là.

Suivi et évaluation de plainte.

46. La fiche de suivi de plainte (voir Annexe 4) sera produite par les agences d'exécution (entreprises, MDC, ONG VBG, MOIS, etc.) et l'UGP pour chaque plainte enregistrée quel que soit le dénouement du traitement de la plainte.
47. Le rapport trimestriel va contenir le nombre de plaintes, la typologie des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non.
48. Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement et la résolution de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires dans le fonctionnement du MGP.
49. De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le Projet pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.
50. Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

51. Les plaintes liées aux VBG, seront conservées au niveau du prestataire de services VBG qui enregistre la plainte, dans un espace sur et verrouillé, pour garantir la confidentialité. Seules les informations non identifiables sur les survivants-es peuvent figurer dans les rapports. Dans le cas où la plainte est liée au projet, il est indiqué si la/le survivant(e) a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.
52. Le suivi du MGP est permanent et périodique. Le suivi interne par chaque partie prenante du projet sera réalisé d'une manière permanente. Et, le suivi fait par l'UGP sera périodique pour la supervision sur terrain mais permanent à travers le rapport qu'elle reçoit des différentes entités impliquées dans le projet.
53. Au niveau de la coordination générale, le spécialiste en sauvegarde sociale reçoit tous les rapports sur les plaintes, il les exploite et assure le suivi à distance. Il effectue une supervision une fois par trimestre dans la zone d'intervention du Projet, le cas échéant.
54. L'UGP établira et alimentera une base de données qui consolidera l'ensemble des plaintes reçues et traitées. Un Rapport semestriel sur la gestion des plaintes en général et des différends avec les travailleurs sera soumis à la Banque.

Transmission de réponse au plaignant.

55. Toutes les plaintes traitées à tous les niveaux devraient être répondues par lettre officielle. Dans le cas où le plaignant n'est pas anonyme, il aura à signer une fiche de transmission de ladite lettre. D'une part, l'entité concernée ainsi que l'UGP assurent :
 - De contacter des plaignants pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées,
 - Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au mécanisme de gestion des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et de renforcer la confiance de la population (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...).

Envoi des fiches de plainte traitées au Projet PDDR

56. Les gestionnaires au niveau local (MOIS, MDC, ONG VBG) se chargeront de l'envoi des plaintes reçues au projet PDDR pour consolidation, par le moyen le plus rapide et efficace (courriers électroniques, poste, etc.)

Clôture et Archivage.

57. L'opération consiste à regrouper ensemble et archiver tous les documents relatifs à chaque plainte traitée.
58. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire (Cf. Annexe 6) cosigné par le président du CRL selon le niveau de résolution de la plainte (fokontany, commune, UGP), le/les plaignant(s), en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage (physique et électronique). De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du Projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.
59. Le Projet établira une base de données qui capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du projet. L'UGP assurera la capitalisation générale et la gestion de la base de données centrale et le suivi global du traitement des plaintes sera aussi assuré par l'UGP sous contrôle du Comité de Pilotage du Projet.
60. Chaque entité responsable d'activité ou de composante particulier désignera un responsable ad hoc pour la capitalisation des données à leur niveau suivant les grandes lignes définies en commun par le projet. Ces informations seront communiquées périodiquement à l'UGP.
61. Autres considérations. La durée et le mode de leur résolution varient selon les catégories et sévérité des plaintes. Dans la pratique, pour gagner du temps, les étapes 1 et 2 dans le Tableau 3 peuvent être combinées.

Cas du traitement des plaintes à d'autres niveaux du Projet

62. Les plaintes collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministère, Banque Mondiale, Communes, Organisations de Sociétés Civiles ...) qui les concernent sont directement traitées par ces acteurs à leur niveau suivant les principes ci-dessus. Dans le cas où les litiges en question ne les concernent pas, elles seront référées par ses récepteurs aux responsables du traitement. Tous les transferts de documents ou d'information devraient être enregistrés dans un registre spécial de traitement de plaintes développé par le Projet.

Recours au tribunal

63. Chaque plaignant est libre de porter l'affaire au tribunal à tout moment. Toutefois dans un processus systématique de traitement de plainte, le recours au tribunal sera considéré en dernier recours après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Le recours judiciaire se fera selon les modalités suivantes :
- Une assistance sera fournie au plaignant (dans le cas de la mise en œuvre du Plan de réinstallation afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours).
- La période minimale pour présenter un recours sera de 40 jours calendaires après le refus d'accepter l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant ;
- Les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Procédures particulières pour le traitement de cas de plaintes touchant les cadres du projet (Cas du Comité Technique, de l'UGP, autres)

64. Les plaintes et doléances collectées et enregistrées touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux de mise en œuvre du projet feront l'objet de traitement en arbitrage qui sera dirigé par un Comité Spécial de Traitement des Plaintes mis en place pour l'occasion par le Projet.

Traitement de plaintes sur le cadre de travail

65. Les plaintes relatives aux conditions de travail sont traitées dans le PGMO.

Traitement de plaintes internes à l'entreprise

66. Chaque entreprise travaillant pour le projet développera un mécanisme de gestion de plaintes spécifique à l'entreprise. Toutefois le MGP de l'entreprise devrait considérer les éléments cités supra.
67. L'entreprise ne peut traiter que des problèmes internes à elle, des problèmes d'ordre technique causés par les travaux dont la résolution et le traitement relèvent de sa compétence, ou des problèmes liés à son règlement intérieur propre.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES

Mécanisme de gestion de plaintes liées à des actes EAS-HS

68. Dans le cadre du projet, l'UGP dispose au niveau central d'un spécialiste en charge de traitement de tous les cas de plaintes en matière de EAS-HS.

Protocole d'intervention

69. Le Responsable de VBG/EAS-HS sera chargée d'élaborer un Protocole d'intervention écrit pour satisfaire aux exigences du Projet, conformément aux lois et protocoles nationaux et en conformité aussi aux directives de Guide de bonne pratique de la Banque mondiale en matière de EAS-HS. Le Protocole d'intervention doit comprendre des mécanismes pour dénoncer les auteurs de violence sur le lieu de travail et intervenir auprès d'eux. Le Protocole d'intervention comprendra le processus du MGP, afin de garantir une intervention efficace et confidentielle en ce qui concerne les divulgations de cas de EAS-HS. L'employé qui divulgue un cas de EAS-HS sur le lieu de travail doit être référé au MGP aux fins de dénonciation.

Entités en charge du traitement des cas de plaintes pour le cas de EAS-HS

70. Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) spécifique pour le EAS-HS est géré par un comité dédié au EAS-HS du Projet et qui est dirigée par le Responsable de VBG au sein de l'UGP. En effet, l'UGP et le prestataire de service en charge du traitement des EAS-HS sur les chantiers recruteront respectivement un

point focal EAS-HS en charge de traitement de tous les cas de plaintes en matière de EAS-HS dans le cadre du Projet.

71. Conformément au Plan d'action sur les EAS-HS, l'équipe en charge du traitement de EAS-HS, par le biais de Prestataire de services (contractualisé par le projet) et du Responsable VBG de l'UGP, mènera des enquêtes sur la plainte et, enfin, proposera au gestionnaire du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police, le cas échéant.
72. Le Prestataire de services est une organisation locale/régionale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de EAS-HS. L'UGP, le(s) entrepreneur(s) et les travailleurs directs doivent établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas de EAS-HS puissent leur être transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux responsables chargés des EAS-HS, le cas échéant. Le Prestataire de services aura un représentant au sein de l'équipe de conformité et participera à la résolution des plaintes liées aux VBG/EAS-HS.
73. En effet, l'UGP va travailler étroitement avec des entités dédiées à la prise en charge de VBG. Ainsi toutes les plaintes et dénonciations de cas de violence basée sur le genre ou d'abus et d'exploitation sexuelle, enregistrées dans le cadre du Projet seront directement transférées pour traitement et prise en charge aux entités spécialisées.
74. Il peut s'agir de la Cellule d'écoute et de Conseil juridique auprès du Ministère et basée au niveau régional, de la Protection Sociale, et de la Promotion de la Femme, des Associations ou ONG, de la plateforme de protection des droits de la femme, de la force de l'ordre spéciale pour les délits faits sur la femme et les enfants.

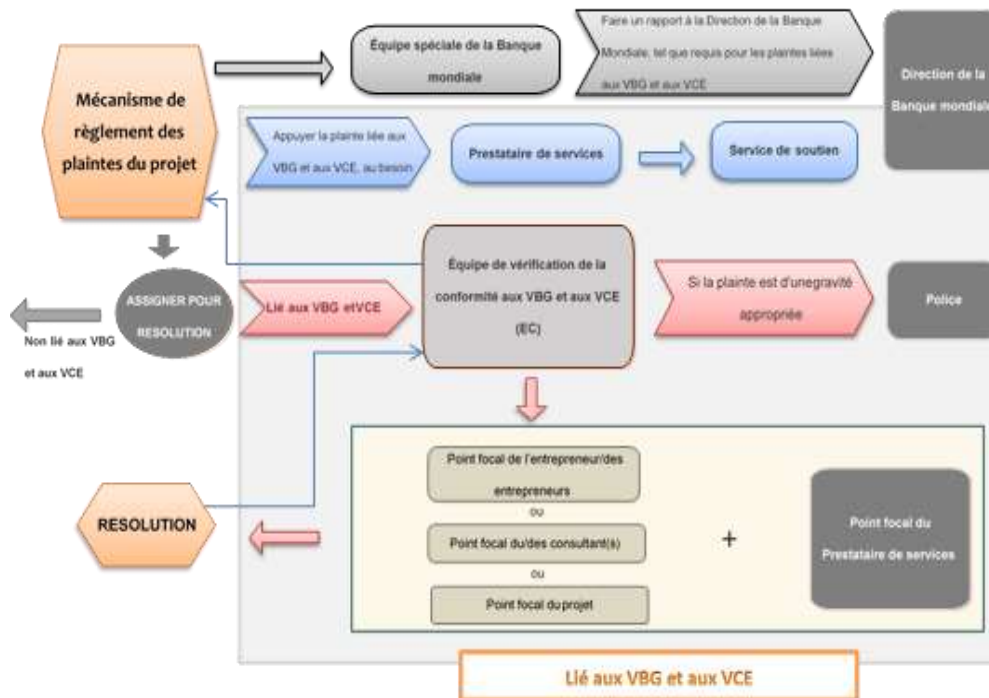
Porte d'entrée des plaintes EAS-HS liées au travail

75. Les dénonciations de EAS/HS, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises : i) en ligne, par téléphone, ii) par courrier ou en personne. iii) auprès du Prestataire de services local ; iv) auprès du/des gestionnaire(s) ; v) auprès des conseils villageois ; ou vi) à la police.
76. Un numéro vert sera mis en place au niveau national et régional, et à communiquer aux acteurs de mise en œuvre et travailleurs du Projet, en cas de EAS-HS.

Procédures relatives à la gestion des plaintes pour les cas de EAS-HS

77. Toutes les plaintes concernant les VBG/EAS-HS doivent être immédiatement signalées à l'équipe sauvegarde de la Banque mondiale par le Responsable VBG du Projet/Coordonnateur de l'UGP.
78. Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services pour recevoir des services de soutien pendant que l'équipe en charge du traitement de EAS-HS mène parallèlement une enquête sur la plainte.
79. En application du PGMO du projet, il est encouragé la dénonciation par le biais du MGP, faite par les employés et les membres des communautés au sujet des auteurs de violence sur le lieu de travail. Seule une entité spécialisée formée sur l'investigation en matière de EAS-HS sera en charge d'effectuer des enquêtes EAS-HS.
80. Si un employé enfreint le Code de conduite, l'employeur prendra des mesures qui pourraient consister à :
 - Prendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les Codes de conduite en matière de EAS-HS ;
 - Dénoncer l'auteur de la violence à la police ou à la gendarmerie conformément aux paradigmes juridiques locaux ; et/ou ;
 - Si possible, fournir ou faciliter la mise en place de services de conseil à l'auteur de la violence.
81. Une fois la plainte traitée et résolue, l'UGP et les gestionnaires au niveau local de la gestion du MGP en informeront le(s) plaignant(e)s, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement.

82. La figure ci-dessous illustre le processus de traitement des plaintes VBG.



Dépôt de plaintes

83. L'ensemble du personnel, des consultants et des sous-traitants sont encouragés à signaler les cas présumés ou avérés de VBG/EAS-HS. Les Entreprises sont tenues de signaler les cas présumés ou avérés de VBG/EAS-HS, car ils ont la responsabilité de faire respecter leurs engagements et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du Code individuel de conduite.
84. Le Projet fournira des informations aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation du Code de conduite en matière de VBG/EAS-HS par le biais du Mécanisme de plaintes et des doléances. L'équipe de conformité (EC) assurera le suivi des cas de violation du Code de conduite en matière de VBG/EAS-HS signalés par l'intermédiaire du mécanisme des plaintes.

Mesures de responsabilisation et confidentialité

85. Toutes les dénonciations de EAS-HS doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police.
86. L'entreprise et le prestataire externe doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence ainsi que la confidentialité de tout employé présumer ou accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige).
87. Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience de EAS-HS, elles peuvent dénoncer les cas de EAS-HS par diverses portes d'entrées, à savoir : i) en ligne ; ii) par téléphone ; iii) en personne ; iv) par courriel ; v) auprès du Prestataire de services local ; vi) auprès du/des gestionnaire(s) ; vii) auprès des conseils villageois ; ou viii) à la police. Afin de préserver la confidentialité, seul le Prestataire de services aura accès aux informations concernant le/a survivant(e).

Mesures de soutien aux survivant(e)s

88. Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux plaintes des survivant(e)s de violence dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s. Les survivant(e)s doivent être orienté(e)s vers le prestataire de services pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté – y compris un soutien médical et psychosocial, un hébergement d'urgence, la sécurité, notamment la protection policière et le soutien aux moyens de subsistance – en facilitant le contact et la coordination avec ces services. L'Entreprise, ou le

prestataire externe pourrait, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier ou autre aux survivant(e)s de EAS-HS pour ces services.

Suivi et évaluation

- 89. L'équipe en charge du traitement de EAS-HS doit assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi doit permettre de recenser le nombre de cas qui ont été signalés et la proportion de cas qui sont gérés par la police, les ONG, etc.
- 90. Ces statistiques doivent être communiquées au MGP pour être incluses dans leurs rapports.
- 91. Pour tous les cas de VBG justifiant ou non une action de la force de l'ordre, l'unité de gestion du Projet et la Banque mondiale doivent en être immédiatement informées.

Pour le cas de VBG/EAS-HS, le mécanisme de traitement s'arrête à l'enregistrement de cas et le suivi de son traitement par les entités idoines. L'UGP n'entamera aucune investigation et le cas doit demeurer **confidentiel**.

Sanctions

- 92. En cas de EAS-HS et d'abus et harcèlement sexuels prouvés auprès des travailleurs du Projet, de l'UGP, prestataires de services du projet, ces dernières s'engagent à appliquer les sanctions telles que c'est prévu dans le Code de conduite.
- 93. Conformément au Code de conduite, tout employé comme auteur de EAS-HS confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le Code de conduite individuel signé par les contractants. Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont censées faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, qui est placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires et qui est mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur. Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener dans le cadre de la même affaire, et conformément à la législation nationale en vigueur. En outre, les mesures disciplinaires internes que les gestionnaires de l'employeur pourraient décider d'adopter sont censées être distinctes de toute accusation ou sanction que l'enquête officielle pourrait occasionner (par exemple, les amendes monétaires, la détention, etc.). Les sanctions disciplinaires potentielles à l'encontre des employés auteurs de EAS-HS sont la perte d'une partie du salaire, la suspension au travail sans solde, le licenciement, le renvoi aux autorités judiciaires au besoin. De plus, l'UGP et les prestataires de services du projet doivent prévoir des actions de communication générale et de sensibilisation continue à l'ensemble des travailleurs et des employeurs, pour éviter la survenance de nouveaux cas.

Procédure de traitement des plaintes dans le cadre de la passation de marchés

- 94. Tout ce qui a trait à la gestion des contrats avec les partenaires relève du Service de Passation des Marchés (un Manuel de Traitement des Plaintes dans le Manuel de Procédures de Passation des Marchés du projet PDDR sera à produire le cas échéant). Les cas enregistrés seront toutefois comptabilisés dans ce mécanisme de gestion de plaintes.

VII. RÉCAPITULATIF DES TRAITEMENTS DES PLAINTES

- 95. Le tableau suivant résume le processus et le délai de traitement des doléances reçues. La durée totale de traitement d'une plainte ne devrait pas excéder un mois. Si la résolution est retardée, le plaignant sera informé régulièrement de l'avancement du traitement de sa plainte. Généralement, les traitements de plaintes sont balisés comme suit.

Tableau X : Etapes du processus de traitement des doléances reçues

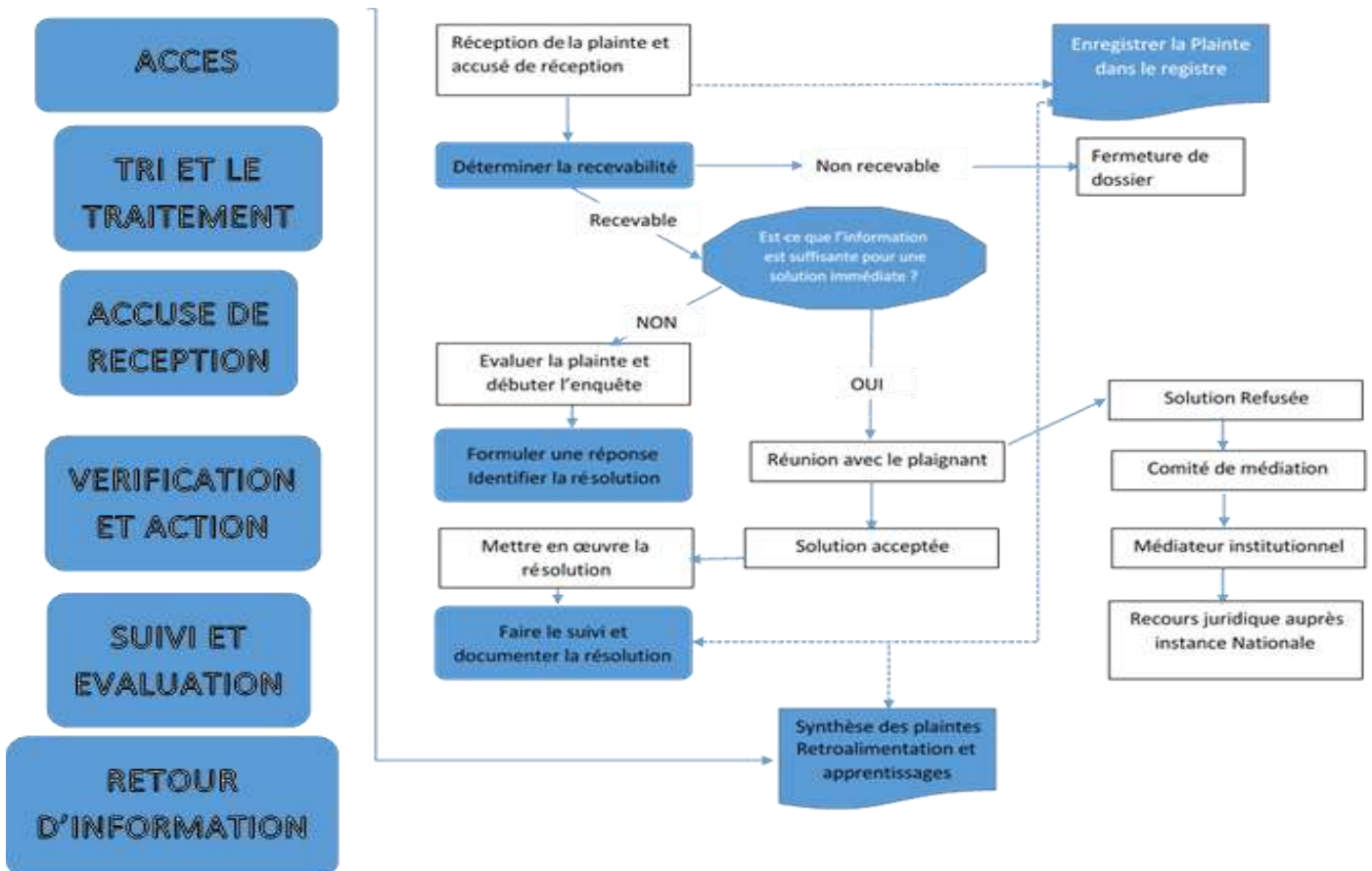
| Etape | Activités | Personnes responsables | Observations | Délai |
|---------|---|---|---|--------------------|
| Etape 0 | Réception des plaintes au niveau du Maire ou du Chef Fokontany, qu'elles soient anonymes ou non | Chef Fokontany, Agent au niveau de la Commune | Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet | 1 jour |
| Etape 1 | Médiation par les sages du village ou du Fokontany, le chef | Sages du Fokontany, Chef Fokontany, président comité de | PV de médiation à établir par le Chef | 1 Jour à 1 semaine |

| Etape | Activités | Personnes responsables | Observations | Délai |
|-------------------------------------|---|--|---|---|
| | Fokontany et des comités de quartier | quartier, plaignant(s), un représentant du projet | Fokontany ou les Sages du Fokontany | |
| Etape 2 | Médiation de l'ALC assisté par le Représentant du Projet l'équipe de l'UGP-PDDR-MdC | Le Maire ou son représentant, le plaignant(s), un représentant du Projet | PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance du représentant du Projet | 2 jours à 2 semaines |
| Etape 3 | Arbitrage par le CRRL, assisté par l'équipe de l'UGP-PDDR-MdC | Le CRRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet | PV de médiation à établir par le CRRL assisté par du représentant du Projet. | 3 jours à 2 semaines |
| Etape 4 | Recours au niveau du tribunal de première instance | Le juge, le plaignant et le représentant du projet | PV à établir par le greffier du tribunal. | Au prorata |
| Etape commune à toutes les plaintes | Restitution des résultats des traitements aux intéressés Suivi des résolutions | CRL (en tant que de besoin) | Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés | Au plus tard 5 jours après la livraison des résultats des traitements |

Dans le cas où les plaintes ne sont pas résolues de cette manière, les dossiers seront traités par les instances supérieures.

Logigramme de traitement

96. Le Schéma ci-après résume le logigramme du mécanisme de plaintes.



Les plaintes majeures, les parties prenantes et responsabilités

97. Les différentes formes de plaintes, acteurs et les responsabilités sont développés dans l'ANNEXE 06 de ce manuel de gestion de plaintes.

SUPPORTS DE MISE EN ŒUVRE DU MGP

VIII. CADRE ORGANISATIONNEL

98. La gestion des plaintes est intégrée dans les activités du PDDR. Elle fait partie des attributions, des tâches et de la responsabilité des membres de l'équipe du projet.

Cadre organisationnel au niveau du fokontany

99. Un point focal sera chargé de faciliter l'accès des citoyens aux informations sur le MGP. Placé sous la tutelle du président fokontany, il recevra les plaintes, les transcrira dans le registre si elles sont verbales et les transmettra au CLRL. Il sera aussi chargé de recevoir et de diffuser aux plaignants les solutions trouvées aux plaintes.
100. Le point focal sera choisi par le comité de gestion des plaintes communal sur la base des critères suivants : être jeune, savoir lire et écrire, être résident, disponible, de bonne moralité et avoir réalisé des activités similaires.

L'existence de points focaux dans les fokontany, permettra aux citoyens d'accéder aux informations sur le MGP et d'y participer en posant des questions ou en soulevant des inquiétudes sur des actions au niveau local. Les citoyens pourraient avoir une réponse de vive voix et immédiatement au sujet de leur **question/plainte ainsi que des informations, selon le cas, sur la solution qui y sera apportée.**

Cadre organisationnel au niveau Communal

101. Le PDDR s'appuiera sur les CLRL aussi bien dans les Communes Rurales que dans les Communes Urbaines de sa zone d'intervention.
102. Un CLRL est composé de 5 membres : 1 représentant de la Commune, 1 représentant du District concerné, 1 représentant de la Société Civile ou Notable, 1 représentante des femmes, 1 représentant du fokontany concerné.
103. Les **Maires** sont responsables du développement économique et social de la collectivité, de son organisation et de sa sécurité. Donc, la responsabilité ultime du MGP revient aux Maires, qui sont aussi la tutelle des Comités de Règlement des Litiges. Pour éviter d'alourdir sa tâche, le Maire devrait intervenir le moins possible au niveau directement opérationnel. C'est pourquoi, les Comités de Gestion des plaintes sont mis en place pour relayer le Maire.

Le rôle important des Maires et des Secrétaires Généraux (SG) des communes dans la gestion des plaintes. Le Comité de Règlement des Litiges ne peut mener à bien sa mission sans un appui engagé et une volonté politique affirmée du Maire et du Secrétaire Général (SG) de sa commune. En effet, le Maire et le Secrétaire Général SG de la commune jouent un rôle très important pour le bon fonctionnement d'un système de gestion des plaintes, car d'une part, l'ensemble des informations relatives au fonctionnement de la commune leurs sont transmises et d'autre part, ils sont les donneurs d'ordre. En tant qu'interlocuteurs avec la population et gestionnaires de l'administration communale, ils doivent faire le lien entre les plaignants et le Comité, ainsi qu'être à son écoute pour faciliter la résolution et le suivi des réclamations.

104. **Les Représentant (es) des bénéficiaires** : La participation d'un(e) représentant(e) des bénéficiaires ou parties prenantes au sein du CLRL peut être un élément positif de transparence, mais il est important que toutes les parties concernées comprennent quelles sont leurs responsabilités et compétences (qui il ou elle représente ?) au sein d'une communauté et en quoi leur présence va contribuer au processus et à la solution.
105. La société civile (ONG, Confédération des paysans ou autres partenaires) : une partie prenante extérieure et relativement impartiale pourrait apporter une valeur ajoutée en matière de légitimité et de possibilités de réponses et de mesures, par ex. soutien à l'enquête.
106. Le CLRL a pour missions : la gestion du MGP au niveau local, la prise en compte de toutes les réclamations portant sur l'action exprimées par les citoyens, l'examen approfondi des informations reçues des points focaux, le traitement des plaintes non sensibles, le suivi et la supervision de la mise en œuvre des solutions, la transmission des plaintes non traitées vers l'instance supérieure.

Cadre organisationnel au niveau régional

107. Au niveau de la Région, il existe le Comité Régional de Règlement des Litiges. Il est chargé d'appuyer les CLRL dans la gestion de certaines plaintes sensibles et/ou qui dépassent leurs compétences. Les Préfectures d'une manière générale effectuent le suivi régulier des activités des collectivités, la collecte d'information auprès des Districts ou communes. Le CRRL est composé du Gouverneur, du Préfet, des Chefs des districts concernés ou leurs représentants, les maires des Communes concernés par les plaintes ou leurs représentants.

Cadre organisationnel au niveau national

108. Pour la bonne application des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, le Comité Central de Règlement des Litiges (CCRL), composé des spécialistes en sauvegarde environnementale, sociale et VBG, du Coordinateur et du spécialiste du suivi-évaluation du projet assure : (i) la gestion des plaintes qui ne trouvent pas de solution aux niveaux Communal et Régional et (ii) la coordination générale du mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du PDDR. Le spécialiste en sauvegarde sociale du PDDR assurera le secrétariat lors des séances de travail à l'UGP.

Tableau 4 : Synthèse du cadre organisationnel

| Niveau | Intervenants | Composition/nombre | Rôles/responsabilités |
|-------------------|---|---|--|
| Local (fokontany) | Point focal | 01 point focal | Information/sensibilisation sur le MGP ; Réception des plaintes Transmission de la plainte CLRL |
| Communal | Comité Local de Règlement des Litiges (CLRL) | 01 représentant de la Commune, 01 représentant du District concerné, 01 représentant de la Société Civile ou Notable, 01 représentante des femmes, 01 représentant du fokontany concerné. | Examens approfondis des informations reçues ; Traitement des plaintes ; Suivi et supervision de la mise en œuvre ; Transmission des plaintes vers le CRRL si besoin Informer l'UGP |
| Régional | Comité Régional de Règlement des Litiges (CRRL) | Gouverneur ou son représentant Le Préfet ou son représentant ; Représentant de(s) District(s) concerné(s) Représentant de(s) Commune(s) concerné(s) Le Directeur Régional des Travaux Publics Directeur Régionale de la Population | Traitement des plaintes transmises par les CLRL Suivi et supervision de la mise en œuvre Transmission des plaintes vers l'UGP |
| National | Comité Central de Règlement des Litiges (CCRL) | Spécialiste en gestion des risques Sociaux Spécialiste en VBG, Spécialiste en gestion des risques Environnementaux, Coordinateur de l'UGP Responsable du Suivi-Evaluation du projet | Traitement des plaintes sensibles Suivi et supervision de la mise en œuvre |

Rôle et responsabilité dans la mise en œuvre du mécanisme de gestion de plaintes du projet

109. Bien que la responsabilité de gestion du mécanisme des plaintes revienne à l'équipe de gestion des risques Environnementaux et Sociaux (et VBG), elle n'est pas l'unique responsable dans la résolution des plaintes.

- La gestion des plaintes est un effort collectif qui nécessitera la contribution et l'implication du PDDR et des parties prenantes, en fonction du type de plainte, de sa cause première et sa sévérité.
110. Les plaintes qui peuvent être traitées au niveau local seront prises en charge par les Chefs d'Antenne/ MDC. Ces responsables chapeauteront tous les traitements des plaintes et se chargeront de leurs suivis même dans le cas où elles sont transférées au niveau des organismes concernés (MOIS, ONG VBG).
111. La personne ou l'entité concernée associée à la cause de l'incident ou de la plainte doit être identifiée et doit jouer un rôle de premier plan dans la résolution de l'incident/de la plainte en collaboration avec les Responsables de gestion des risques Environnementaux et Sociaux / VBG et du Projet.
112. Les points focaux et les membres des Comités ne percevront pas de rémunération ni d'indemnités liées à cette attribution. Cependant, ils pourraient bénéficier d'avantages liés à la mise en œuvre de certaines activités du projet (formation, renforcement de capacité...)

IX. MISE EN PLACE DU SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES

113. La mise en place du système de gestion des plaintes passe par 4 étapes importantes :
- Renforcement de la sensibilisation interne sur la Gouvernance Citoyenne appliquée au sein du Projet PDDR. ;
 - Renforcement de la capacité de l'équipe opérationnelle locale ainsi que les autres partenaires du Projet PDDR (Bureau d'études, entreprise, ...) sur le mécanisme de Gestion des plaintes.
 - Renforcement de la communication à l'endroit des communautés bénéficiaires sur le processus de Gestions des plaintes
 - Prise en charge par des dispositifs spécifiques en cas de nécessité

Renforcement de la sensibilisation interne sur la Gouvernance Citoyenne appliquée au sein du Projet PDDR.

114. La Gouvernance Citoyenne rend les communautés bénéficiaires plus responsables. Elle permet également à ces dernières d'être informées, de savoir et de défendre leurs droits. La Gouvernance Citoyenne complète les activités opérationnelles mises en œuvre par le Projet PDDR. La mise en place des mécanismes de Gouvernance Citoyenne dans la gestion des programmes augmente la performance et la crédibilité du projet vis-à-vis de la population bénéficiaire, du gouvernement.

Renforcement de la capacité de l'équipe opérationnelle locale ainsi que les autres partenaires du Projet PDDR (Bureau d'études, entreprise, ...) sur le mécanisme de Gestion des plaintes.

115. L'équipe du Projet et les Antennes/MDC feront toujours l'objet de renforcement de capacités chaque fois qu'il y a des révisions des outils ou de stratégie sur la gestion des plaintes. Il en est de même des prestataires en activité. Les responsables au niveau local recevront une formation par l'antenne/MDC, sur l'utilisation du formulaire de plainte, l'enregistrement dans un cahier de toutes les plaintes qui leur parviennent et particulièrement la résolution des plaintes spécifiques au niveau communautaire.

Renforcement de la communication à l'endroit des communautés bénéficiaires sur le processus de Gestions des plaintes.

116. Afin de faciliter l'accès à l'information relative aux droits de la communauté, les activités ci-après sont à mener :
- Expliquer à la communauté bénéficiaire la finalité des mécanismes de gestion des plaintes utilisés par le programme dès la première réunion de sensibilisation et d'information sur le Projet
 - Informer continuellement la communauté bénéficiaire de leurs droits respectifs,
 - Faire savoir à la communauté bénéficiaire les rôles et les responsabilités de tous les intervenants du programme (Projet PDDR, Bureau d'études et/ou de Contrôles, Entreprise, usagers, Responsables de gestion des plaintes...),
 - Informer la communauté bénéficiaire des démarches à suivre en cas de non-respect de leur droit (remplissage des fiches de plaintes, appel du numéro vert, demande de conseil aux responsables, ...),
 - Répéter l'explication et la communication sus mentionnées à toute occasion,
 - Identifier et utiliser les canaux de communication habituels de la communauté,
 - Encourager les responsables de gestion des plaintes et la communauté de résoudre autant que possible localement les plaintes émises et surtout les conflits sociaux.

La prise en charge des différents dispositifs

117. Les actions courantes de renforcement de la mise en place des dispositifs :

- Mise à disposition et large diffusion du Manuel de procédure en vigueur et des guides de gestion des plaintes,
- La Duplication et dépôt des formulaires auprès des responsables de gestion des plaintes ainsi que le cahier de registre pour l'enregistrement des plaintes,
- Remplissage des bases de données existantes,

Tableau 5 : Actions globales d'appui à la mise en œuvre du MGP

| Objectifs | Activités | Cibles | Outils |
|---|---|---|---|
| Mise à niveau des informations acteurs locaux, | Séances de formations/ sensibilisations / communications par l'organisation d'un Atelier régional pour le lancement du MGP Mise à disposition des manuels, réunion d'information et de sensibilisation | Régions, Communes et fokontany concernés les Sages, Membres CAE, CCRL, CRL potentiels | Différents supports, kits d'information, méthodes |
| Information, opérationnalisation du MGP | Réunion d'information et de sensibilisation Tenue de Consultations publiques de présentation du MGP | Toutes les communes concernées, | Différents supports kits d'information, méthodes |
| Formation sur l'opérationnalisation du MGP, réunion d'information et de sensibilisation | Formation des responsables de l'unité de projet Formation des responsables régionaux Formation des responsables communaux Formations des acteurs au niveau fokontany Formation des responsables des entreprises | Tous responsables en charge du MGP ; Personnel de l'entreprise, du MDC et représentation local du projet | Différents supports, kits d'information, méthodes |

X. LES AUTRES SUPPORTS DE SENSIBILISATION

118. Le projet met en place des dispositifs de sensibilisation à savoir, affichage dans les Fokontany, médiatisation dans les chaînes radio et télévision locales ;

119. Tous les supports de communication produits concernant le mécanisme de gestion des plaintes (dépliant, affiche, articles et communiqué de presse) devront préciser l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail du (des) responsable(s) de l'Agence d'Exécution.

120. L'UCP PDDR développera des guides pratiques à l'usage des comités de gestion de plaintes et qui seront développés en langue locale ;

COMMUNICATION, INFORMATION SUR LA MGP

XI. PUBLICATION DU MANUEL DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET

121. Le manuel de gestion de plaintes sera traduit en langue Malagasy.

122. Une fois approuvé, le Manuel de gestion des plaintes sera premièrement publié sur le site web des parties prenantes du projet. Il sera aussi mis à la disposition de la collectivité locale en version malagasy.

123. Les informations concernant le présent MGP seront fournies en fonction de ce que la communauté doit et va savoir et qui lui est accessible. La diffusion veillera à surmonter les obstacles qui empêchent les gens à accéder au MGP et qu'ils en fassent l'usage. Outre informer, les séances de diffusion veilleront aussi à inciter les parties prenantes à participer à la mise en œuvre du mécanisme.

XII. INFORMATIONS ET SENSIBILISATION SUR LE MGP

124. Les Spécialistes Environnementale, Sociale et VBG du projet, en collaboration avec les points focaux informeront toutes les parties prenantes de l'existence de mécanisme de gestion de plaintes d'une manière claire et compréhensible pour les tiers ciblés, en utilisant différents supports / méthodes (affichage au niveau des bureaux de chaque ministère ou agence (Agence routière, Fonds Routier), média, réunion

d'information ...) et les collectivités territoriales concernées. En particulier, les modes d'enregistrement des plaintes devront être communiqués de manière précise et mis en exergue.

125. Les communications relatives au mécanisme de gestion des plaintes (dépliants, affiches, articles et communiqué de presse) devront indiquer l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail des responsables du MGP au sein du Projet.

SUIVI ET CONSOLIDATION DES DONNEES SUR LES PLAINTES ET LES LITIGES

XIII. INDICATEURS DE SUIVI

126. Pour mieux appréhender la performance de ce mécanisme, quelques indicateurs de suivi seront collectés et évalués. A titre non limitatif, il s'agit des indicateurs ci-après :

- % de plaintes non résolues dans chaque catégorie
- % de plaintes reçues et ayant été résolues par le MGP
- % de plaintes parvenues par la boîte à suggestion, par mail, réunion de sensibilisation, etc.
- % de plaintes résolues dans les délais prévus par le MGP
- % de plaintes résolues à l'amiable
- % de plaintes résolues au niveau du CRL (Commune) ou CRRL (Région)
- % de plaintes ayant nécessité un recours
- Nombre de renforcement des capacités réalisés (Information/formation) par semestre
- Nombre d'information/sensibilisation des bénéficiaires ou clients de leur droit de déposer plainte et de la méthode à suivre pour déposer une plainte auprès de la personne compétente ;
- Nombre de formations dispensées au personnel, aux entités ou parties prenantes sur le déroulement du mécanisme de gestion des plaintes, le rôle de l'agent dans le processus et le moyen de gérer convenablement ces plaintes jusqu'à leur règlement définitif (comment gérer les plaintes et en référer à la personne compétente aux fins d'enquête et de règlement), les modalités de gestion des plaintes et la méthodologie à utiliser pour informer les bénéficiaires et acteurs du MGP.
- Nombre de plaignants/bénéficiaires du Projet recevant une réponse opportune concernant leurs plaintes, au plus tard un mois après le dépôt de la plainte.
- Taux d'adoption d'information pour corriger des erreurs, des omissions et des activités susceptibles de nuire aux bénéficiaires
- % d'utilisation de chaque méthode d'enregistrement des plaintes : formulaires, e-mail, réseaux sociaux, téléphone, anonymes, autres.

127. L'évolution de ces indicateurs sera rapportée dans le rapport périodique trimestriel du MGP du projet.

RAPPORTAGE

128. Rapportage périodique. L'UGP établira des rapports tous les trois mois sur la situation des plaintes relatives au Projet (nombre de plaintes reçus, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...) sur la base des rapports émis par la MOIS. Une synthèse de ce rapport sera incluse dans le rapport périodique de l'UGP du Projet PDDR à la Banque Mondiale suivant le modèle de rapport MGP recommandé par la Banque mondiale. Ces rapports trimestriels seront soumis (i) à la Banque Mondiale avant la tenue de chaque mission d'appui / supervision et (ii) aux autres parties prenantes du Projet pour information.

129. Rapportage urgent. Par ailleurs, les plaintes graves comme le harcèlement sexuel, les Violences Basées sur le Genre et les cas de corruption devront être portées à la connaissance de la Banque Mondiale le plus tôt possible (dans les 48h).

ANNEXES DU M.G.P

Annexe 1 : FORMULAIRE DE PLAINTE



TARATASY FITARAINANA

N°/FKT _____ ; KMN _____

Datin'ny fitarainana : _____

1. NY MPITARAINA⁷

Anarana sy fanampiny _____

Laharana Karapanondro _____ ; nomena tao _____

tamin'ny _____ ; Solon-karatra lah: _____

tamin'ny _____ ; tao _____

Fonenana _____

Laharana Finday(raha misy) _____

(asio X izay izy)

Olomboafidy
 Olomboatendry
 Mponina
 Mpiasa amin'ny orinasa

Mpiasa amin'ny Mpanara-maso ny
 asa
 Fikambanana
 Hafa

ANTON'NY FITARAINANA : (asio X izay izy)

Fanatanterahana ny asa
 Fitantanana « chantier » :
 Fahaiza-miaina
 Fanimbana ny tontolo iainana

Fanimbana ny fananana
 Tsy fanajàna fomban-tany
 Hafa

Hafa (marihoeto) _____

2. MITARAINA NOHON' NY _____

SONIA

NY MPITARAINA

NY NANDRAY NY FITARAINANA

X

ROSIA NANDRAISANA NY FITARAINAN'I _____

N° _____ /FKT _____ ;

Anio faha : _____

Sonia sy Anaran'ny Tomponandraikitra nandray ny fitarainana :

⁷Raha tsy manonona anarana ny mpitaraina dia arotsany ao amin'ny Boaty Fangatahana (Boite de Doléance) eny antoerana ny taratasy. Anjaran'ny Komity Mpamaha ny olana ny mandinika ny mety atao amin'izany.

Annexe 2 : MODELE DE CONTENU DU REGISTRE D'ENREGISTREMENT DE PLAINTES (MODELY REJISITRA MOMBA NY FITANANA NY FITORIANA)

| N° Fisy | Daty nandraisana nyfitarainana | Anaran'ny mpitaraina | Tanana adiresy | Sokajim-pitarainana | Antom-pitarainana | Fahasarotana | Dingana misy ny fitarainana | Daty nandraisana ny valiny avy amin'ny PDDR | Daty namahana ny fitarainana | Halavam-potoana namahana azy |
|---------|--------------------------------|----------------------|----------------|---------------------|-------------------|--------------|-----------------------------|---|------------------------------|------------------------------|
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |

| Référence | Date de réception | Identités du plaignant | Village Position | Catégorie de plainte | Description de la plainte | Sévérité de plainte | Etapas de traitement | Réponses au plaignant | Date de clôture | Durée totale de traitement |
|-----------|-------------------|------------------------|------------------|----------------------|---------------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------|----------------------------|
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |

Annexe 3 : MODELE DE PLAINTES CONTRE ENTREPRISE



**FORMULAIRE DE PLAINTE
(Contre Entreprise)**

N°/FKT _____ Commune _____
Date : _____

1- Le plaignant

Nom et Prénom _____

Pièce d'Identité _____

Adresse _____

Contact _____

Qualité : *Cocher par X la réponse*

| | | | |
|-------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| CTD | <input type="checkbox"/> | Personnel de la MDC | <input type="checkbox"/> |
| STD | <input type="checkbox"/> | Association /Groupement | <input type="checkbox"/> |
| Habitant | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |
| Travailleur | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |

2- Objet de la plainte

SIGNATURES

Le Plaignant

Le Recepteur

✂-----

PARTIE RESERVEE A UGP

PLAINTRE RECUE LE _____

PAR _____

RECU D'ENREGISTREMENT DE PLAINTE

Référence : _____

Date : _____

SIGNATURE DU RECEPTEUR

Annexe 4 : MODELE DE FICHE DE SUIVI DES PLAINTES

MODELE DE FICHE DE SUIVI DES PLAINTES



ASA FIKOJAKOJANA FOTODRAFITRASA

TARATASY FANARAHANA FITARAINANA

Fitarainana lah _____ ; nataon'i (ny) _____ ;
 Tamin'ny _____
 Anton'nyolana⁸ _____

1. FAMAHANA OLANA NATAO:

Daty nanombohana ny famahana ny olana (fitarainana):.....

| FOMBA | FANAMARIHANA |
|---|---------------------|
| Firesahana tamin'ny mpitaraina / fivoriambem-pokonolona | |
| Fakàna manam-pahefana eo an-toerana (Olonkendry, Sefo Fokontany, Ben'ny tanàna) na Hafa | |
| TANY AMIN'NY TETIKASA | |
| fanamarinana an-tarobia t@ | |
| Hafa : | |

Fitarainana nalefa any amin' i _____ ho vahana.

2. VOKATRY NY FAMAHANA NY OLANA

Nohon'ny antony :

Dia:

Natao teto....., ny.....;

NY KOMITY NAMAHA NY OLANA

⁸ Olana voasoratra any amin'ny fitarainana voalohany

Annexe 5 : TABLEAU DES ADRESSES D'ENTREE DES PLAINTES

Le tableau ci- après est mis à titre indicatif. Les contacts ci- après seraient ajustés au fur et à mesures de la mise en place du MGP du projet :

| Noms et prénoms | Téléphones | Courriers électroniques | Adresses |
|--------------------------------|-------------------|--|--|
| SIEGE | | | |
| Projet PDDR | N° vert (A créer) | PDDR.AR@gmail.com | UGP- PDDR Bureau Agence Routière, Alarobia 101 Antananarivo – MADAGASCAR |
| ANDRIANIRINA Eddy | 034 90 098 58 | rgrs.pddr@agenceroutiere.mg | Projet PDDR/AR |
| RAZAFINDRAVAO Lydia | 034 98 449 49 | Rvbg.@gmail.com | Projet PDDR/AR |
| RAMANARIVOSOA Tolojanahary | 034 31 274 15 | sse.pddr@agenceroutiere.mg | Projet PDDR/AR |
| REGIONALE | | | |
| Le DRTP ANALAMANGA | | | |
| Le DRTP BETSIBOKA | | | |
| Le DRTP BOENY | | | |
| MOIS | | | |
| ONG VBG | | | |
| Le Chef de Mission de Contrôle | | | |

Annexe 6 : LISTE NON EXHAUSTIVE REPRESENTANT LES DIFFERENTES FORMES DE PLAINTES, ACTEURS ET RESPONSABILITES

| EMETTEUR DE PLAINTE ET ACCUSE | TYPE DE PLAINTES | ORGANE / MOYENS DE RESOLUTION | OBSERVATIONS/ ACTIONS A ENTREPRENDRE | PRINCIPE DE CLOTURE DE TRAITEMENT DU CAS |
|---|--|---|--|--|
| PLAINTES RELATIVES A LA GOUVERNANCE DU PROJET | | | | |
| Individu contre l'Administration | Non-respect des dispositifs de passation de marché du projet, Corruption ou fraude ; Abus de pouvoir et d'autorité ; transparence. Clientélisme, favoritisme, distorsion de marché lié à des interventions d'appui bénéficiant à des entreprises particulières | Conseil de Discipline Inspection d'Etat, Tribunal Compétent (TC) | Traitement selon les cas Démonstration de la transparence et de la large diffusion de l'Appel d'Offre | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties. Décision du Tribunal Administratif |
| Entreprise / Fournisseur / Firmes contre le Projet | Résiliation des contrats /Marchés sans mise en demeure | Projet, Consultants – Firmes Entreprise - Fournisseurs | Traitement selon les cas | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties. |
| Le Projet contre Entreprise / Fournisseur / Firmes | Délai important entre la demande des prestataires / Entreprise /fournisseurs et la réception effective des Services/travaux/fournitures | Projet/ Chef d'Antenne Consultants – firmes Entreprise - Fournisseurs | Traitement selon les cas | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties. |
| PLAINTES RELATIVES A LA PHASE DES TRAVAUX | | | | |
| Population/ usager contre l'Administration, la Mission de Contrôle, l'Entreprise | Restrictions à l'usage de la route pendant une certaine période pour cause de déviation de l'accès | Adm/ Chef d'Antenne ; MDC ; E/se | Information / sensibilisation sur le Projet ; mesures correctives | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties |
| Autorités locales ; Population ; individuel contre l'Administration, la Mission de Contrôle, l'Entreprise | Inefficacité ou à l'inefficience des mesures environnementales prises (ensablement de zones en aval des activités, transfert de technologie, destruction massive | MDC/ ONE Chef d'Antenne ENTREPRISE | Mise en œuvre de mesures correctives dans le PGES ou mise en œuvre de mesures compensatoires | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties |

| EMETTEUR DE PLAINTE ET ACCUSE | TYPE DE PLAINTES | ORGANE / MOYENS DE RESOLUTION | OBSERVATIONS/ ACTIONS A ENTREPRENDRE | PRINCIPE DE CLOTURE DE TRAITEMENT DU CAS |
|---|---|---|--|---|
| | de couvert végétale exploitation des Gites et carrières, pollution de l'eau, pollution de l'air, émanation de poussières, nuisances sonores, gestion de déchets...) | | | |
| Administration, Mission de Contrôle contre l'entreprise | Inefficacité ou inefficience des mesures environnementales prises (ensablement de zones en aval des activités, transfert de technologie, destruction massive de couvert végétal exploitation des Gites et carrières, pollution de l'eau, pollution de l'air, émanation de poussières, pollution du sol, nuisances sonores, gestion de déchets...) | Administration/ Chef d'Antenne, Mission de Contrôle Entreprise, UCP ONE | Mise en œuvre de mesures correctives dans le PGES ou mise en œuvre de mesures compensatoires Respect du Cahier des Charges Mesures Correctives Arrêt temporaire des travaux | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties. |

| EMETTEUR DE PLAINTE ET ACCUSE | TYPE DE PLAINTES | ORGANE / MOYENS DE RESOLUTION | OBSERVATIONS/ ACTIONS A ENTREPRENDRE | PRINCIPE DE CLOTURE DE TRAITEMENT DU CAS |
|---|--|--|---|---|
| Administration/Maitre d'Ouvrage, Mission de Contrôle contre Entreprise | Non-respect des engagements (exemple la non-application effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale Mauvais équipement ou matériel, etc. | Documents de Marché Maitre d'Ouvrage/ Chef d'Antenne Mission de Contrôle MOIS | Mesures Correctives Arrêt temporaire des travaux | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties. |
| Population/Individu contre le Projet | Insatisfaction à l'expropriation, indemnisation Ménage non pris en compte dans les activités de recensement | MOIS ONG VBG CAE CRL, CRRL. TC | Recoupement et évaluation des biens concernés par les activités Intégration de la personne concernée dans le processus | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties. |
| Population ; individu contre entreprise | Non-respect des us et coutumes | MOIS, ONG VBG, Sage, Projet/ Chef d'Antenne, MDC, ALC Entreprise ONE | Résolution à l'amiable Mise en œuvre de mesures correctives/compensatoire selon les cas | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties |
| Population ; individu contre entreprise | Relation de voisinage, base vie, station de concassage... | MOIS, ONG VBG, Sage ; ALC, MDC, Entreprise | Résolution à l'amiable | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties. |
| Autorité Locale, Population ; Individu contre Travailleurs | Harcèlement Sexuel, Violence Basée sur le Genre, Abus Sexuel sur les Enfants | ONG VBG, Projet/ Chef d'Antenne Ministère chargé de la Population, travailleur | Prise en charge de la Personne concernée par le prévenu | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties. |
| Travailleur contre Entreprise | Abus d'autorité, non-paiement des salaires... | Contrat de travail Entreprise Inspection de Travail... | Résolution à l'amiable | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties. |
| Entreprise contre Autorité Locale | Abus d'Autorité | MO.MDC Instance supérieure de l'Autorité Locale | Mesure Administrative | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties. |

| EMETTEUR DE PLAINTE ET ACCUSE | TYPE DE PLAINTES | ORGANE / MOYENS DE RESOLUTION | OBSERVATIONS/ ACTIONS A ENTREPRENDRE | PRINCIPE DE CLOTURE DE TRAITEMENT DU CAS |
|---|--|---|---|---|
| Entreprise contre Administration | Retard de paiement Non-paiement dû à la non-conformité des P.J ou au non-respect des procédures... Erreur due aux opérations bancaires | Projet Partenaires dans un cadre de protocole (le cas échéant) Banques | Prise de mesures en conséquence | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties. |
| Autorité Locale Compétente, Population contre le Projet | Choix des zones sélectionnées pour les démonstrations sur les transferts de technologie | Projet, Assistant technique en la matière (centre d'excellence, Culture numérique...) | Justification solide du choix | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties. |
| Autorité Locale Compétente, Population contre le Projet | Inadéquation (technique) des technologies diffusées | Projet/ Chef d'Antenne, Assistant technique de la filière | Démonstration de la technologie éprouvée et test à petite échelle avant diffusion | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties. |
| Travailleur contre Entreprise | Absence de pratiques et de formation | MDC/Entreprise | Validation au préalable des plans de formation | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties. |
| Administration contre les Usagers de la route | Non-respect des charges à l'essieu | MTP-AR | Application de la loi | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties |
| | Actes de vandalisme | MTP-AR Autorités compétentes | Application de la loi | Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties. |

Annexe 7 : TERMES DE REFERENCE DU GESTIONNAIRE DES PLAINTES

- Faciliter le dépôt de plaintes et réclamations sur les activités de PDDR
- Rendre largement disponible le formulaire de plaintes au cours des réunions de fokontany, les Communes
- Au besoin, accompagner les réclamants dans l'enregistrement de plaintes grâce au formulaire.
- S'assurer que les groupes vulnérables ont un accès à part entière au système de plaintes, et ce à toutes les étapes - communication du formulaire de réclamation ou sur papier libre, mode de réception, et au besoin, assistance au remplissage du formulaire - afin que leurs réclamations soient correctement reçues et traitées.
- Prendre en compte toutes plaintes portant sur l'action communale exprimées autrement que par le biais du formulaire de plaintes, et par conséquent être attentif à tous les autres modes d'interaction existants entre les parties prenantes de la Société (lettre, prise de parole au cours d'une réunion des conseils communaux, médias, message sur les réseaux sociaux, message dans une boîte de réclamations, etc.).
- En cas de problème urgent, informer l'UGP du projet.
- Accuser réception des plaintes et informer le réclamant des délais de réponses réglementaires.
- Entrer les plaintes dans un registre des plaintes (Cf. Modèle de registre des plaintes en Annexe 2).
- Si la plainte dépasse le cadre de responsabilité de PDDR, en informer le réclamant, lui indiquer l'autorité concernée par sa plainte et si possible transmettre la réclamation à celle-ci.
- Informer l'UGP du suivi des traitements des plaintes et s'informer de l'avancement de leur résolution auprès des services techniques/administratifs concernés dans les délais réglementaires.
- Informer régulièrement l'UGP sur le suivi et le traitement des plaintes déposées et en cours de résolution, idéalement de façon mensuelle lors de la réunion de planification.
- Faire la liaison et le retour d'information aux personnes concernées par la plainte déposée.
- Préparer un tableau de synthèse du traitement des plaintes de fréquence mensuelle pour le reporting à la Banque.
- Pour le cas de l'UGP-PDDR, les plaintes et leurs traitements seront capitalisés au niveau des Responsables de la Sauvegarde Environnementale, Sociale et VBG.
- Celles qui peuvent être traitées au niveau local seront prises en charge par les Chefs d'Antenne/MDC.

Ces responsables chapeauteront tous les traitements des plaintes et se chargeront de leurs suivis même dans le cas où elles sont transférées au niveau des organismes concernés.

| | | |
|---|---------------------|-----------------------------|
|  | PGES – RNP 4 | Page 467 / 495 Version 1 |
|---|---------------------|-----------------------------|

Annexe 8 : FICHE DE CLOTURE DE PLAINTE

| Numéro de référence du dossier | Date de clôture | Solution mis en œuvre | Réplicabilité possible | Modification des pratiques requises |
|--------------------------------|-----------------|--|--|---|
| | | <i>Décrire les solutions apportées, les mesures correctrices</i> | <i>Mentionne s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires</i> | <i>Spécifier s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sont-elles, et à quelles circonstances et quels endroits ces pratiques doivent être mises en œuvre</i> |